

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Version 2**

**Le jeudi 17 décembre 2015**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 10 décembre 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 17 décembre 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)*

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Version 2**

**Le jeudi 17 décembre 2015**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 17 décembre 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 3 décembre 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01 et 6.02, 20.20 à 20.27, 30.09 et 30.10, 41.13 à 41.15 et 51.01 à 51.04.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception des articles 51.03 et 51.04 pour lesquels aucun document ne sera distribué.

Veillez noter également que l'article 3.03 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.





**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 17 décembre 2015**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2015

**03.03**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 novembre 2015

**04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

**04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

**04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

**04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

**05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

**05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

**06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

**06.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

**06.02**     Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2015 »

**07 – Dépôt**

**07.01**     Service du greffe

Dépôt

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

**15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01**     Service du greffe

Déclaration

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01**     Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1150184002

Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

*Compétence  
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.02**     Service des technologies de l'information - 1150554001

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.03**     Service de l'approvisionnement - 1156135011

Conclure une entente-cadre pour une période de quarante-huit mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Groupe Trium inc. pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soum., 1 seul conforme)

*Compétence*                                    Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                            police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
                                                          premiers répondants

**20.04**     Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien  
                                                          - 1150206008

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

*Compétence*                                    Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                            police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
                                                          premiers répondants



**20.09**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1151097007

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (1 759 955,67 \$, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (1 195 633,65 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

*Compétence*                               Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle  
*d'agglomération :*                       de l'agglomération

**20.10**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157089001

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                               Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.11**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334031

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à Beaudoin Hurens pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 504 263,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14656 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                               Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.12**     Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1153521001

Conclure une entente-cadre avec Optimum consultants pour le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour la période de décembre 2015 à décembre 2018, pour une somme maximale de 210 884,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-1448 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                    police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
                                                  premiers répondants

**20.13**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334033

Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.14**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156316012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc. (100 718,10 \$, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :*                    municipalité régionale de comté ou à une communauté  
                                                  urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence  
                                                  appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu  
                                                  d'une disposition législative, à l'organisme auquel la  
                                                  municipalité a succédé





**20.18**     Service de la diversité sociale et des sports - 1156340004

Accorder une contribution maximale et non récurrente de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements  
*d'agglomération :*                     sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.19**     Service de la diversité sociale et des sports - 1157065002

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M\$ au CPRMV, soit 1 M\$ de la Ville de Montréal et 1 M\$ du ministère de la Sécurité publique

*Compétence*                             Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                     d'agglomération

**20.20**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156362001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Mabarex inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 (1 soum.)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.21**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156362002

Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Evoqua Technologies des eaux ltée pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 (1 soum.)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.22**     Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1157076001

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de collaboration à cet effet

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.23**     Service du développement économique - 1155175010

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) et sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                     local de développement

**20.24**     Service du développement économique - 1155175011

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon  
*d'agglomération :*                     l'entente avec le MAMOT



## **30 – Administration et finances**

### **30.01**     Service de l'environnement - 1155334003

Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

*Compétence*                                Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                        d'agglomération

### **30.02**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154903001

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

*Compétence*                                Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                        sans-abri

### **30.03**     Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1152021001

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

*Compétence*                                Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                        d'agglomération

### **30.04**     Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1156068002

Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal des différentes décisions en lien avec l'abolition de la CRÉ de Montréal

*Compétence*                                Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                        d'agglomération

**30.05** Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152931001

Approuver l'imposition de deux réserves foncières la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**30.06** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150219002

Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.07** Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153196003

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

**30.08**     Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894003

Autoriser l'utilisation de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

*Compétence*                                    Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                            d'agglomération

**30.09**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334032

Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci

*Compétence*                                    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**30.10**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155892003

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

## **41 – Avis de motion**

### **41.01**     Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

### **41.02**     Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

### **41.03**     Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

### **41.04**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1153690004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.05**     Service de l'environnement - 1156941003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

*Compétence  
d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.06**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1153690001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

*Compétence  
d'agglomération :*                   Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.07**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1150032006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

*Compétence  
d'agglomération :*                   Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville



**41.08**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1151097011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.09**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1153690006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.10**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1151097014

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

*Compétence d'agglomération :*                      Alimentation en eau et assainissement des eaux

**41.11**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1151097012

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

*Compétence  
d'agglomération :*                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.12**     Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

*Compétence  
d'agglomération :*                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.13**     Service de la culture - 1151103002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

*Compétence  
d'agglomération :*                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.14**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1155025002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

*Compétence  
d'agglomération :*                   Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.15**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1151097017

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

*Compétence  
d'agglomération :*                   Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1150604003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

*Compétence  
d'agglomération :*                   Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

**42.02**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -  
1153227002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

*Compétence  
d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**42.03**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -  
1154360002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public

*Compétence  
d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01**     Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises -  
1156811012

Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

*Compétence  
d'agglomération :*                      Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**51.02**     Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1151333014

Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                     local de développement

**51.03**     Service du greffe

Nomination à la Société de transport de Montréal

**51.04**     Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

---

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 19 novembre 2015  
9 h 30**

---

**Séance tenue le jeudi 19 novembre 2015  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Dennis Dicks, à titre de représentant de la mairesse du Village de Seneville, M. Benoit Dorais, Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Michel Hébert, à titre de représentant du maire de la Ville de Dorval, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Monique Vallée

**ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Max Mickey Guttman, M. Richard Ryan et Mme Dida Berku, à titre de représentante de la Ville de Côte-Saint-Luc

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Harout Chitilian et Mme Maria Tutino

**AUTRE PRÉSENCE :**

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement en ayant une pensée pour le peuple français qui vit des moments difficiles suite aux attentats survenus à Paris.

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

**2 - Période de questions des membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 9 h 36.

---

**CG15 0657**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG15 0658**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2015**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 novembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**CG15 0659**

**Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude des Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et de la Société de transport de Montréal**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude des Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et de la Société de transport de Montréal, comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

06.01

---

**CG15 0660**

**Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015 par sa résolution CE15 1885;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidence :** M. Robert Coutu

30.01 1153843005

---

**CG15 0661**

**Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015 par sa résolution CE15 1886;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1153843003

---



À 9 h 47, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

\_\_\_\_\_  
Gilles Deguire  
Président de l'assemblée

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

\_\_\_\_\_  
Denis Coderre  
Maire

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 26 novembre 2015  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 26 novembre 2015  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Cote-St-Luc, M. George Bourelle, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, M. Max Mickey Guttman, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Maria Tutino

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

Mme Chantal Rouleau et Mme Monique Vallée

**AUTRE PRÉSENCE :**

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Audrey Giroux	M. Russell Copeman	Mise à jour de la cote de crue dans le nouveau schéma d'aménagement pour les zones inondables et non sinistrées

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 11.

---

**2 - Période de questions des membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 12.

---

Madame Anie Samson souligne la présence au balcon d'une délégation française œuvrant sur le projet d'intégration TAPAJ, soit Mme Solène Chazal, conseillère municipale à la mairie de Bordeaux, M. Guy Hengen, directeur adjoint de la DDSU et coordonnateur du CLSPD à la mairie de Bordeaux; Mme Nathalie Latour, déléguée générale de la Fédération Addiction, M. Jean-Michel Delille, directeur général et président adjoint de la Fédération Addiction, M. Jean-Hugues Morales de TAPAJ, et M. François Veldago, membre du CA du CEID. Mme Samson souligne également la présence de M. Serge Bruneau, consultant CIPC et de M. Gilles Beauregard, directeur général de Spectre de rue.

---

#### **CG15 0675**

##### **Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

#### **CG15 0676**

##### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 octobre 2015**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 octobre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 novembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

#### **4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 28 septembre au 25 octobre 2015.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 28 septembre au 25 octobre 2015.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 28 septembre au 25 octobre 2015.

---

## 5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

## 7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

### CG15 0677

**Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 septembre 2015 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global de la Ville, au 30 septembre 2015 comparé avec le 30 septembre 2014**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 septembre 2015 - Volet agglomération;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2015 comparé avec le 30 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

07.01 1155205008

---

## 11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

## 15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0678**

**Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1960;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et IBM Canada Ltée, fournisseur unique, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat ;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1155954006

---

**CG15 0679**

**Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Dépôt médical Canada inc. pour la fourniture de sous-vêtements thermaux pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14476 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2015 par sa résolution CE15 1963;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois pour la fourniture de sous-vêtements thermaux pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Dépôt Médical Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14476 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1156956001

**CG15 0680**

**Accorder un contrat à NRJ environnement inc. pour les forages de nouveaux puits de captage de biogaz et d'un nouveau puits de pompage du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 372 893,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2015-01 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1962;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder à NRJ environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les forages de nouveaux puits de captage de biogaz et d'un nouveau puits de pompage du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 372 893,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2015-01;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1150720002

---

**CG15 0681**

**Abroger les résolutions du conseil d'agglomération afin de ne pas donner suite aux cinq contrats accordés dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1964;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'abroger les résolutions ci-dessous afin de ne pas donner suite aux contrats accordés aux firmes ci-après mentionnées, dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds :
  - CG15 0161 - 26 mars 2015 - Construction Gamarco inc. (Appel d'offres public 10166);
  - CG15 0145 - 26 mars 2015 - Cosoltec inc. (Appel d'offres public 10167);
  - CG13 0013 - 31 janvier 2013 - Filtrum inc. (Appel d'offres public 9834);
  - CG12 0400 - 25 octobre 2012 - Les Installations Électriques Pichette inc. (Appel d'offres public 9857);
  - CG12 0399 - 25 octobre 2012 - HVAC inc. (Appel d'offres public 9859);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson

Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.04 1154474001

---

**CG15 0682**

**Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés s.e.n.c., huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, taxes incluses, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1968;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- 2 - d'approuver les projets de conventions, de gré à gré, par lesquels les firmes « Hainault Gravel, huissiers de justice inc. », « Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice », « Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. », « Valade et associés s.e.n.c., huissiers de justice » s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, incluant les annexes 4 sur l'accès aux actifs informationnels et sur l'utilisation de ces actifs, pour une somme maximale de 1 677 301,68 \$ par année, pour les années 2016 et 2017;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1156621001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0683**

**Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1970;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente;
- 2 - d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville;
- 3 - de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1150026002

---

**CG15 0684**

**Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Chemise Empire Itée pour la fourniture de chemises d'uniforme destinées aux différents services de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14285 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 1996;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme destinées aux différents services de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Chemise Empire Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14285 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1156956002

---



**CG15 0685**

**Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements permettant l'interfaçage entre le système téléphonique Centrex de Bell Canada et la plateforme de traitement des appels 9-1-1, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 1999;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements permettant l'interfaçage entre le système téléphonique Centrex de Bell Canada et la plateforme de traitement des appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 7 août 2015;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1150248001

---

**CG15 0686**

**Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Traffic Network (CTN) pour l'achat d'espaces publicitaires radiophoniques dans le cadre du chantier d'infrastructures de la rue Saint-Denis, pour une période de 13 mois, pour une somme maximale de 252 945 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 1995;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Canadian Traffic Network (CTN), pour une période de 13 mois, pour l'achat d'espaces publicitaires radiophoniques dans le cadre du chantier d'infrastructures de la rue Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 945 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Dida Berku  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
M. Max Mickey Guttman  
Mme Paola Hawa  
M. Edward Janiszewski

M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.09 1154822058

---

#### **CG15 0687**

**Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 934 600,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 103501 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2001;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 934 600,03 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 779 483,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 103501 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.10 1154822050

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0688**

**Autoriser le virement de 57 487,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444 boulevard Saint-Joseph Est, dans le cadre du contrat accordé à MGB Associés inc. (CG15 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 888 333,29 \$ à 945 820,79 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2002;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le virement de 57 487,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444 Saint-Joseph Est, dans le cadre du contrat accordé à MGB Associés inc. (CG15 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 888 333,29 \$ à 945 820,79 \$, taxes incluses.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1151630006

---

**CG15 0689**

**Accorder un contrat à St-Denis Thompson pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel - Dépense totale de 905 045,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5806 (10 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2003;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1155965005

---

**CG15 0690**

**Accorder un contrat à Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 5 558 548,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5775 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2004;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 558 548,29 \$, taxes incluses, pour la phase 2 des travaux de réfection à la caserne de pompiers 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Axiome Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 029 663,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5775;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1155350001

---

**CG15 0691**

**Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la rétention de services professionnels d'analystes et de programmeurs spécialisés pour le développement et la mise à niveau d'outils géomatiques utilisés par les employés de la Division de la géomatique, pour une somme maximale de 101 235,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14584 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2006;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel CIMA+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis d'analystes et de programmeurs spécialisés pour le développement et la mise à niveau d'outils géomatiques utilisés par les employés de la Division de la géomatique, pour une somme maximale de 101 235,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14584 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1156970001

---

**CG15 0692**

**Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2010;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rues, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Division évaluation et transaction immobilière, Section transactions immobilières pour en négocier l'acquisition.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.15 1151027009

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0693**

**Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Conférence des cadres retraités de la Ville de Montréal (CM10 0594), un local d'une superficie d'environ 14,96 mètres carrés dans l'édifice situé au 791, rue Jarry Est, utilisé à des fins de bureaux administratifs, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1er juin 2015, moyennant un loyer total de 2 500 \$, taxes en sus**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2012;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Conférence des cadres retraités de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, un local au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 14,96 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 2 500 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement du bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1156025010

---

#### **CG15 0694**

**Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal inc. (CM10 0704) à des fins de bureaux, des espaces au rez-de-chaussée et à l'étage dans l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie de 195,38 mètres carrés, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, moyennant un loyer total de 2 500 \$, taxes en sus**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2013;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des locaux au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 195,38 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 2 500 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1156025009

---

#### **CG15 0695**

**Prendre acte et accepter l'engagement pris par Samcon Mtl inc. en faveur de la Ville de Montréal de verser une contribution financière de 389 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Le Drummond**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2017;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de prendre acte et d'accepter l'engagement pris par Samcon Mtl Inc. en faveur de la Ville de Montréal de verser une contribution financière de 389 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre du projet immobilier Le Drummond à être réalisé sur les lots 5 608 944 et 5 667 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que stipulé dans une résolution du conseil d'administration de Samcon Mtl inc. en date du 17 juillet 2012 et dans une lettre en date du 17 août 2012, jointes au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1146692003

---

**CG15 0696**

**Conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Hypertec Systèmes inc. pour la fourniture de tablettes robustes ainsi que des équipements connexes - Appel d'offres public 15-14465 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2051;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture sur demande de tablettes robustes ainsi que des équipements connexes pour la Ville de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14465 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1155954007

---

**CG15 0697**

**Accorder un contrat à la firme Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 28 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage - Dépense totale de 4 895 183,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14710 (lot 1 - 5 soum.) (lot 2 - 4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2052;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, ainsi que les augmentations de budget de dépenses et de revenus pour les années 2016 à 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1155147001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0698**

**Accorder un contrat de gré à gré à CiM Maintenance inc. pour l'ajout de 432 licences du logiciel Visual Planner, le support pour 105 licences existantes ainsi que le développement de rapports et de fonctionnalités additionnelles, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 387 163,65 \$, taxes incluses / Approuver le projet de proposition de la firme à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2059;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CiM Maintenance inc., fournisseur exclusif, pour l'ajout de licences du logiciel Visual Planner, le support pour les licences existantes, l'ajout de fonctionnalités additionnelles ainsi que le développement de rapports, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 387 163,65 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la proposition de cette firme et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1153438012

---

**CG15 0699**

**Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020**

Monsieur Peter F. Trent déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2066;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :



- 1 - d'accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$, soit 257 333 \$ en 2015, 386 000 \$ en 2016, 2017, 2018 et 2019 et 128 667 \$ en 2020, au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;
- 4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - de mandater le Service de gestion de la planification immobilière afin de faire approuver un contrat de prêt de locaux pour l'exploitation du service alimentaire au Pavillon du Lac-aux-castors en faveur de l'organisme Le Café des Amis inc.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1150504009

---

#### **CG15 0700**

**Accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet d'amendement à l'entente (CG15 0274) à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2070;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'amendement à l'entente transitoire intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest (CG15 0274);
- 2 - de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville (CG15 0274) et autoriser le directeur du Service du développement économique à accomplir toutes les démarches requises à cet effet;
- 3 - d'accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1155175008

---

**CG15 0701**

**Approuver une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces, 80 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2067;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles pour une somme totale de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces et 80 000 \$ en nature), pour une période se terminant le 31 décembre 2016;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1151151001

---

**CG15 0702**

**Approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2071;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1155175007

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0703**

**Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2069;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB).
- 2 - d'autoriser l'embauche de 8 personnes nécessaires au bureau de projet;
- 3 - d'autoriser une dépense globale de 2 714 947\$, taxes non applicables;
- 4 - d'autoriser le maire et le greffier à signer ladite entente détaillée, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1156428001

---

**CG15 0704**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management ltd un terrain vague d'une superficie de 373 949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2072;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management ltd un terrain vague d'une superficie de 373 949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, constitué du lot 4 589 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'inscrire au registre du domaine public, comme parc, le lot 4 589 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.27 1154315002

---

### **CG15 0705**

**Accorder un soutien financier de 780 000 \$ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2076;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 780 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV) pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 à l'automne 2019;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - de prêter à l'IRBV trois terrains municipaux, potentiellement contaminés, pour la réalisation du banc d'essai;
- 4 - si l'un des terrains retenus ne présentait pas les caractéristiques nécessaires à la réalisation du banc d'essai, d'autoriser le directeur du Service du développement économique, après consultation des directions du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'environnement et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, à proposer à l'IRBV un terrain substitut;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1150191006

**CG15 0706**

**Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 378 403 \$, à trois organismes, suite à l'appel de projets Été 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2078;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 378 403 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Été 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal (CargoM)	Analyse du réseau routier de l'Est et validation de l'application mobile	83 896 \$
Escale Famille le Triolet	Escale pour Toit	144 507 \$
Association des restaurateurs de rue du Québec	Premiers Vendredis Montréal, offre bonifiée en partenariat avec des acteurs de l'Est	150 000 \$

- 2 - d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1156352007

**CG15 0707**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Keops Technologies inc. pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14534 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2064;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Keops Technologies inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour l'évolution de la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14534 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1156758002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.33 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

### **CG15 0708**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2064;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle;
- 3 - d'accorder à Éclipsys Solutions inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14569;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler;
- 5 - d'autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis, conformément à cette entente-cadre;
- 6 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1155954005

---

**CG15 0709****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années - Appel d'offres public 15-13941 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2062;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal;
- 3 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, chacune ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13941 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

<b>Firmes</b>	<b>Montant maximal (taxes incluses)</b>
WSP Canada inc. (contrat 1)	2 757 848,90\$
Les Consultants SM inc. (contrat 2)	2 715 939,45\$

- 4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.32 1150776003

---

**CG15 0710****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Itée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2063;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Hatch Mott MacDonald Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14166 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.33 1157100001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG15 0711**

**Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de 3 postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2020;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1156204002

---



**CG15 0712**

**Prendre acte du bilan 2012-2015 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine**

**Approbation des modifications au programme et son renouvellement pour 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2035;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - de prendre acte du bilan 2012-2015 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine;
- 2 - d'approuver les modifications au programme et son renouvellement pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1156340003

---

**CG15 0713**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1150604003

---

**CG15 0714**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1153227002

---

**CG15 0715**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures du domaine public », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1154360002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0716**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2015 par sa résolution CE15 1875;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1151701014

*Règlement RCG 15-079*

---

**CG15 0717**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2015, par sa résolution CE15 1874;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1153334026

*Règlement RCG15-080*

---

**CG15 0718**

**Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1929;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement un du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1135941002

*Règlement RCG 15-081*

---

**CG15 0719**

**Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028)**

**Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce**

**Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérés au document intitulé : « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) »**

Attendu qu'une copie du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1924;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) »;
- 2 - d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce;
- 3 - d'approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérés au document intitulé : « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) » joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1151179004

*Règlement RCG 15-082*

---

**CG15 0720**

**Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier)**

**Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier**

**Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) »**

Attendu qu'une copie du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015 par sa résolution CE15 1925;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Ryan

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) »;
- 2- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier;
- 3- d'approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) » joint au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Dida Berku  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
M. Max Mickey Guttman  
Mme Paola Hawa  
M. Edward Janiszewski  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

42.05 1151179005

*Règlement RCG 15-083*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 et 42.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG15 0721**

#### **Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 21 octobre et 11 novembre 2015, par ses résolutions CE15 1933 et CE 15 2031;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1153430018

*Règlement RCG 06-053-2*

---

#### **CG15 0722**

#### **Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme**

Attendu qu'une copie du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 9 septembre et 11 novembre 2015, par ses résolutions CE15 1684 et CE15 2034;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1152622006

*Règlement RCG 15-084*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0723**

**Nomination de monsieur Claude Dauphin, maire d'arrondissement, comme représentant élu de l'arrondissement de Lachine, au conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2024;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de nommer monsieur Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1155856007

---

**CG15 0724**

**Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2025;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

- monsieur Harold Faustin à titre de remplaçant de madame Pascale Labrie;
- monsieur Philippe Lambert à titre de remplaçant de madame Lise Vaillancourt.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1156369005

---

À 17 h 52, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Gilles Deguire  
Président de l'assemblée

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
Maire



## **04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**17 DÉCEMBRE 2015**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ARKÉOS INC.	84.10% AGGLO 15.9% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1154426001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ARKÉOS INC. POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES À LA PLACE VAUQUELIN ET SES ABORDS DANS LE SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 183 345,04 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14648 - 3 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 1969	5 novembre 2015	183 345 \$
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1153838008	CONCLURE AVEC CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, POUR LA FOURNITURE D'ÉMULSIFIANT DE MARQUE NIAGARA 1/3% ANGUS POUR UNE QUANTITÉ APPROXIMATIVE ANNUELLE DE 45 UNITÉS DE 205 LITRES. RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14696 - 3 SOUMISSIONNAIRES - MONTANT APPROXIMATIF DE 480 394,29 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 1946	29 octobre 2015	480 394 \$
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1154778002	APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA NO 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE AVEC FAHEY ET ASSOCIÉS INC. POUR COORDONNER LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AUX ABORDS DE LA STATION DE MÉTRO CHAMP-DE-MARS, DANS LE CADRE DU PROJET DU SECTEUR CHAMP-DE-MARS (CE15 1236), SANS DÉPENSE ADDITIONNELLE	CE15 1947	29 octobre 2015	438 785 \$
LES SERVICES EXP INC.	100% AGGLO	LE SUD-OUEST	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1156446010	ACCORDER UN CONTRAT À SERVICES EXP INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION, PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LES RUES NOTRE-DAME, ROSE-DE-LIMA ET SAINTE-ÉMILIE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 270 191,25 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 211529 - (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2061	20 novembre 2015	270 191 \$
MÉCANIQUE J. CLAIR INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1154352002	OCTROYER UN CONTRAT À MÉCANIQUE J. CLAIR INC POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À CHENILLES SOUPLES DE TYPE SKI-DOZER, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 277 334,65 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14620 - DEUX SOUMISSIONNAIRES / AUTORISER LE TRANSFERT DU VÉHICULE DANS LE PARC DE VÉHICULES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DÉDIÉ AU PARC DU MONT-ROYAL	CE15 1997	13 novembre 2015	277 335 \$
PANAVIDÉO	13.49% AGGLO 86,51% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156782001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PANAVIDÉO POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉSURVEILLANCE ET TOUS LES ACCESSOIRES CONNEXES DANS LE CADRE DU PROJET D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE, LOT 2 - DÉPENSES TOTALES 279 444,00 \$. APPEL D'OFFRES PUBLIC (15-14692) - (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2050	20 novembre 2015	279 444 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1155350003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 57 SITUÉE AU 13795, BOULEVARD PIERREFONDS, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO. DÉPENSE TOTALE DE 145 615,84 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5798 (5 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 1965	5 novembre 2015	133 543 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156342003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 21 SITUÉE AU 6025, BOULEVARD LAVOISIER, ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. DÉPENSE TOTALE DE 154 871,33 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5801 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2057	20 novembre 2015	142 798 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156342004	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 22 SITUÉE AU 5455, RUE ANTONIO-DAGENAIS, ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. DÉPENSE TOTALE DE 152 226,90 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5802 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2056	20 novembre 2015	140 154 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1152961004	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 51 388,29 \$, TAXES INCLUSES, POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX DE MISE EN FONCTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE EXISTANT SUR LE SITE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER (0883), DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À SITE INTÉGRATION PLUS – GROUPE SIP (CE15-1383) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 210 826,77 \$ À 262 215,06 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 2058	20 novembre 2015	51 388 \$
NOMBRE DE CONTRATS :			10				TOTAL :	2 397 377 \$

**04.02**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**17 DÉCEMBRE 2015**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION  
PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 9 477,64 \$ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013-2016) - VILLE LIÉE DE POINTE-CLAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1975	5 novembre 2015	3 000 \$
CORBELLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 9 477,64 \$ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013-2016) - VILLE LIÉE DE POINTE-CLAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1975	5 novembre 2015	2 478 \$
PROJET JEUNESSE DE L'OUEST DE L'ÎLE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 9 477,64 \$ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013-2016) - VILLE LIÉE DE POINTE-CLAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1975	5 novembre 2015	4 000 \$

TOTAL : 9 478 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS 3

**04-03**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**17 DÉCEMBRE 2015**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

# **VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ALEXANDRE CAMPEAU-VALLEE	1079899	28 octobre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT 15-1593: SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACTUALISER LA BANQUE DE PHOTOS NUMÉRIQUES DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL. CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	14 950 \$	59,00%
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1082131	9 novembre 2015	NADON, JEAN-FRANÇOIS	DOSSIER 15-1591 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L. - RECHERCHE HISTORIQUE - SECTEUR D'ACCUEIL - PARC MAISONNEUVE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	16 613 \$	59,00%
AVENUE 8 INC	1083651	13 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICE PRO À AVENUE 8 POUR LA RÉALISATION D'UN MONTAGE INFOGRAPHIQUE. GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 071 \$	45,00%
BCF AVOCATS AGENTS DE BREVETS ET MARQUE	1081593	5 novembre 2015	BEAULIEU, JACQUES	CONTRAT POUR FINALISER LA DÉMARCHE D'OBTENTION D'UN BREVET CANADIEN POUR LE SYSTÈME D'ANCRAGE DE BUTS DE SOCCER AMOVIBLES DÉVELOPPÉS PAR LE SGPVMR, CHARGÉ DE PROJET: CLAUDE ROY	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 139 \$	59,00%
BOUTY INC	1084513	18 novembre 2015	LEMIRE, LUCIE	ACHAT DE CHAISE POUR LES SALLES DE CONFÉRENCE ET ENCLAVE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	13 375 \$	75,00%
CANADIEN NATIONAL	1083197	12 novembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	#FACTURE: 91175002 #CLIENT: 16189 (16188) #RÉFÉRENCE CN: 40090676 PASSAGE À NIVEAU PUBLIC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 177 \$	11,00%
CAROLINE DUBE	1083488	13 novembre 2015	TESSIER, MONIQUE	OCTROYER LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MADAME CAROLINE DUBÉ POUR CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DES DISPOSITIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENSEMBLE URBAIN D'INTÉRÊT DE SAINT-LÉONARD.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 475 \$	20,00%
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q )	1079974	29 octobre 2015	PELOQUIN, YVAN	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU DONNEUR D'OUVRAGE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION EN MATIÈRE SST	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 387 \$	19,00%
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1071161	2 novembre 2015	HODDER, DANIEL	ACCORDER UN CONTRAT POUR DS MESSAGES DE RADIODIFFUSÉS DANS LE PLAN DE COMM. RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÈNE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	26 337 \$	32,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1082010	6 novembre 2015	PARENT, MARIE	POUR PAYER FACTURE # 11079281 ENTRETIEN DES FEUX CLIGNOTANTS NO. DE COMPTE 1001636	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 174 \$	11,00%
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1083883	16 novembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	1411: SERVICES PROFESSIONNELS - EXPERTS-CONSEILS: SCÉNOGRAPHIE URBAINE - PLACE VAUQUELIN - CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 528 \$	59,00%



**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
EDUMICRO INC	1082419	10 novembre 2015	COTE, RICHARD P.	PROJET B3 - BD XLS SUIVI PTI DGSRE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	15 748 \$	75,00%
ESRI CANADA LIMITED	1084410	17 novembre 2015	LEVESQUE, LUC	PROPOSITION ESRI CANADA #20014038 POUR L'ACHAT DE DEUX LICENCES ARCGIS FOR SERVER ENTERPRISE STANDARD (WINDOWS): UP TO FOUR CORES LICENSE & UP TO FOUR CORES STAGING SERVER LICENSE.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 782 \$	11,00%
ESRI CANADA LIMITED	1081992	6 novembre 2015	GAGNON, VALERIE	ARCGIS- LOGICIEL/ERSI CANADA NUMÉRO DE LA PROPOSITION: 20013943	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 625 \$	19,00%
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA	1080846	3 novembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ À L'OCCASION DE LA 21E ÉDITION DU FESTIVAL CINÉMANIA. SUPPORTS ÉLECTRONIQUES DU FESTIVAL - SITE WEB	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	5 000 \$	15,00%
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1084595	18 novembre 2015	LAURIN, CLAUDE	FORMATION AGENDA LOTUS ET GESTION DU TEMPS ET CLASSEMENT.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	4 346 \$	45,00%
GUILLAUME LATROMPETTE	1083653	13 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LATROMPETTE IN C POUR LA RÉALISATION D'UNE VIDEO PROMOTIONNELLE. GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	6 131 \$	45,00%
HORIZON MULTIRESSOURCES INC.	1080839	3 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT POUR DS MESSAGES DE RADIODIFFUSÉS DANS LE PLAN DE COMM. RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÉNE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 325 \$	45,00%
IHS GLOBAL CANADA LIMITED	1082616	10 novembre 2015	PELOQUIN, YVAN	ACHAT DES NORMES POUR LA CONCEPTION DES DEVIS DANS L'ÉQUIPE ÉGOUT ET AQUEDUC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 924 \$	19,00%
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1084785	18 novembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	ENCRE POUR LES TRACEURS DE LA DIVISION GÉOMATIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 559 \$	11,00%
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1081036	4 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT 2 NOUVELLE LICENCES AUTOCAD AINSI QU'UN UPGRADE DE LA LICENCES DE BRUNO DUCHESNE POUR LES PROMENADES URBAINES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 675 \$	59,00%
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1081036	4 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT 2 NOUVELLE LICENCES AUTOCAD AINSI QU'UN UPGRADE DE LA LICENCES DE BRUNO DUCHESNE POUR LES PROMENADES URBAINES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 982 \$	59,00%

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
MICHELLE CHANONAT	1079366	27 octobre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RÉDACTION ET RECHERCHE ICONOGRAPHIQUE POUR LA PUBLICATION DU COUP D'ŒIL 2015	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. À RÉPARTIR	7 349 \$	50,00%
PGVMEDIA	1083979	16 novembre 2015	ALLARD, PATRICE	DOCUMENT POUR CONFÉRENCE DE PRESSE LE 7 JUILLET - IMP-002112-15775	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2 763 \$	20,00%
POSTE-MATIK LTEE	1082564	10 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE DE PLIEUSE 307A. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION.	AFFAIRES JURIDIQUES	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 039 \$	75,00%
ROCTEST LTEE	1083811	16 novembre 2015	ROY, SYLVAIN	ACHAT DE JAUGES DE DÉFORMATION QUI SERVENT À ALIMENTER UN SYSTÈME D'ACQUISITIONS DES DONNÉES UTILISÉ DANS LE CADRE DE PROJET PAR L'ÉQUIPE DE RICHARD MORIN.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 268 \$	19,00%
SALON CMS	1083561	13 novembre 2015	MARTIN, NATHALIE	SPÉCIALISTE INTERNET/WEB.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 388 \$	56,40%
SHANTI LOISELLE	1082767	10 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	GESTION MEDIAS SOCIAUX ET BLOGUE AUTOMNE 2015	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. À RÉPARTIR	4 712 \$	50,00%
SHANTI LOISELLE	1084067	16 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	BANQUE DE 50 PHOTOS - PHOTOGRAPHIE SHANTI LOISELLE	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. À RÉPARTIR	2 283 \$	50,00%
SHANTI LOISELLE	1083032	11 novembre 2015	ANGERS, VÉRONIQUE	SERVICE DE PHOTOGRAPHIE AVEC LA COMPAGNIE SHANTI LOISELLE POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE BANQUE DE PHOTOS AFIN DE PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS DANS LES PARCS-NATURES.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 566 \$	45,00%
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1083267	12 novembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POINT D'ACCÈS À LA STATION DE MÉTRO DE LA SAVANE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	25 000 \$	25,00%
SOFTCHOICE LP	1081203	4 novembre 2015	LAURIN, CLAUDE	ANTIDOTE - LOGICIEL AUTOCAD LT - 8 LOGICIELS ADOBE INDESIGN - 1 LOGICIEL ADOBE ILLUSTRATOR.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	4 310 \$	45,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1082007	6 novembre 2015	ROY, SYLVAIN	SELON FACTURE NO. SOU0004768 RENOUELEMENT DE SOUSCRIPTION AUTODESK INFRASTRUCTURE DESIGN SUITE- CONTRAT # 343-76816827PÉRIODE: 2015-12-13 AU 2016-12-12	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 063 \$	19,00%

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
TECHNOLOGIA FORMATION INC	1083648	13 novembre 2015	NADON, JEAN-FRANÇOIS	SERVICE - FORMATION EN INFORMATIQUE - FORMATION MSPROJECT 2007 EN FRANÇAIS CHEZ TECHNOLOGIA LES 10 ET 11 DÉCEMBRE 20115 - GROUPE DE 10 ARCHITECTES PAYSAGISTES DU BUREAU DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 409 \$	59,00%
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1066621	18 novembre 2015	PARENT, MARIE	#PROJET: Q-2015674 INSTALLATION D'UNE BASE PERMANENTE GPS SUR LA CASERNE DE POMPIER SITUÉ AU 2980 BOUL. MOÏSE-VINCENT, LONGUEUIL (QC)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 780 \$	11,00%

TOTAL : 264 253 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE  
DE PLUS DE 2 000 \$**

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
4528221 CANADA INC.	1080650	2 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-INVENTAIRE/ ASPIRATEUR NUMATIK AVEC POMPE SUBMERSIBLE INTÉGRÉE # 321-W18	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 248 \$
9250-8712 QUEBEC INC.	1084783	18 novembre 2015	MOCANU, GIANINA	RECOURS À DES SERVICES PROFESSIONNELS (SPÉCIALISTE EN RADIOCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES : M. MARC LÉTOURNEAU) AUPRÈS DE LA FIRME YUL IT (9250-8712 QUÉBEC) DANS LE CADRE DU PROJET SÉRAM (# INVESTI : 68008).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	18 898 \$
A.S.N. INC.	1084097	17 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE IPAD PRO, APPLECARE, APPLE PENCIL ET MART KEYBOARD DOSSIER 2150206016	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 145 \$
AAA LAVE-AUTO LAURIER	1079077	26 octobre 2015	DENIS, MICHEL	LAVAGE DE VÉHICULES POUR LES VÉHICULES DE LA PRÉVENTION AU 200, RUE DE BELLECHASSE ET QG DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	4 910 \$
ABC MAISON DE SECURITE ENRG	DEP11400	13 novembre 2015	MARTEL, SIMON	SERRURIER ABC- CHANGEMENT DE LA BARRE PANIQUE DE LA PORTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 570 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU19171	16 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES DÉTECTEURS DE GAZ PORTATIF DE L'USINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 338 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU19114	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	2 PALANS JET + ARMOIRE GREENLEE - ATELIER PLOMBERIE DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 667 \$
ADVISO CONSEIL INC.	1071134	5 novembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE WEB POUR LE REGROUPEMENT DE 6 OBNL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (CLD) (ADVISO).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 628 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP11203	26 octobre 2015	LEBLANC, DANIEL	ANALYSEUR DE TRANSMITTANCE ACCUVIEW MODÈLE 19577	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 426 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP11285	4 novembre 2015	MARSAN, ANDRE	TURBIDIMÈTRES HF 0-10 UTN SORTIES D'USINE ET SONDE PH - USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 932 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP11292	5 novembre 2015	MARSAN, ANDRE	VÉRIFICATIONS COMPARATIVE DE 4 DÉBITMÈTRES - USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 837 \$
AFFICHAGE ASTRAL MEDIA S.E.C.	1083142	12 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	CAMPAGNE 100% VIGILANT - PLACEMENTS MÉDIA	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	70 493 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AFFICHAGE ASTRAL MEDIA S.E.C.	1082881	11 novembre 2015	PELLERIN, GUY	CAMPAGNE 100% VIGILANT - PLACEMENTS MÉDIA	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	23 147 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU19097	13 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	URGENCE 223 TESTS DE CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS - DÉVERSEMENT FLEUVE 2015	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	91 250 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1016954	11 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	2015 - ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX USÉES ET DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 885 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1016954	11 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	2015 - ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX USÉES ET DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 898 \$
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1062507	19 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	DOSSIER 15-1542 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À AGENCE RELIEF DESIGN - RECHERCHE DE PRÉCÉDENTS, ÉLABORATION DE SCÉNARIOS DE PROGRAMMATION ET CONCEPT D'AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER, GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 885 \$
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP7963	2 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	BCO 2015 AZOTE CG120358 REMPLACE DEP3349	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 249 \$
ALBECO INC.	1014821	2 novembre 2015	SHOONER, MICHEL	ROULEMENTS HORS INVENTAIRE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
ALTEL INC	1081278	4 novembre 2015	CHARRON, DIANE	REHAUSEMENT DE CCURE (SYSTÈME D'IDENTIFICATION ) - INSTALLATION DE ISTAR AU CO OUEST	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 448 \$
ALTERGO	1080401	30 octobre 2015	MASSE, FRANCOIS	JEUX MONDIAUX 2017 - BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES SERVICES RENDUS PAR MME PATRICIA BONNOT EN TANT QUE COORDONNATRICE DES RELATIONS AVEC LES BÉNÉVOLES SELON L'ENTENTE AVEC L'ORGANISME DÉFI SPORTIF ALTERGO.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 625 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1036047	26 octobre 2015	LEARY, GENEVIEVE	SOULIER DE TRAVAIL	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 046 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU19117	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 4 ROULEMENTS À ROTULES ET AUTRES ARTICLES DE FLUIDITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 037 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1070994	17 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FORMATION CLIENTÈLES DIFFICILES OU AGRESSIVES: INTERVENIR DE FAÇON SÉCURITAIRE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 273 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUA DATA INC	1080248	30 octobre 2015	HERISCHI, BABAK	ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROJET DE NOUVEL ATELIER ATWATER - INCIDENCE 13710	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 724 \$
AQUA SERVICE INC.	1081924	6 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ LOCATION DE BATEAU PNEUMATIQUE CAPELLI WORK 700, YAMAHA F200XB DU 06 OCT-AU 05 NOV. 2015. LISTE DÉTAILLÉ SUR FACTURE 093439. SOUM712339	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
AREO-FEU LTEE	1081125	4 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-HYDRAULIQUE/ CHAINES AU CARBURE 16", "DUAL RACKER" CEDR404-56A. SOUM45007 GUARD PLATE CEGD6571-1. SOUM45007. DÉLAI DE LIVRAISON 3 JOURS	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 347 \$
AREO-FEU LTEE	1079331	27 octobre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1857/ MÉTRO ÉCLAIRAGE DU GAUGE LECTURE INFORMATION MOTEUR NE FONCTIONNE PAS/ PIÈCE NON INSTALLÉE SERA FAIT AU PRINTEMPS AVANT LA MISE À L'EAU. SOUM40234	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 879 \$
ARIZONA INSTRUMENT	DEU18969	3 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	DATA LOGGER ARIZONA - LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 708 \$
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS D'ANJOU	1081147	4 novembre 2015	GUERIN, SERGE	COMMANDITE DU FORUM INTERINDUSTRIEL DU 21 OCTOBRE 2015 (ASS. DES IND. D'ANJOU).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 \$
ASSOCIATION DES PROCUREURS DE COURS MUNICIPALES DU QUEBEC	1081738	5 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT DE FACTURE POUR LA FORMATION DE RENÉ BOUCHER, JULIE LALIBERTÉ, GENEVIÈVE-CLAUDE PARAYRE ET RENÉE RIOUX PAR L'APCMQ. VOIR L'ANNEXE POUR LES DOCUMENTS JUSTIFICATEURS.	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 369 \$
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1062334	19 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	DOSSIER 15-1541 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT, CARACTÉRISATION, COMPRÉHENSION ET DIAGNOSTIC - ÎLOT DAUDELIN, AGORA DU SQUARE VIGER, GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	8 672 \$
ATELIER VILLE-MARIE LTEE	1079316	27 octobre 2015	DUCAS, SYLVAIN	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	45 657 \$
ATS SCIENTIFIC INC.	1064123	28 octobre 2015	ARBIC, DENISE	TUBES MICRO-DISTILLATION	ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 672 \$
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU19199	18 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	VARIATEUR DE VITESSE POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DU DÉPOUSSIEREUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 397 \$
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU18947	29 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	UPS ET QUINT-UPS - ATELIER AUTOMATISATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 582 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BATTERIES DIXON INC.	1083454	12 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	ACCUMULATEURS (BATTERIES MONTÉES) SAFT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 083 \$
BEAUDOIN HURENS INC.	1079494	27 octobre 2015	BOULIANNE, MARTIN	SP 230102 - DRM 002301-TE-01 SUPPORT TECHNIQUE À LA RÉALISATION POUR LES PROJETS D'ÉCLAIRAGE. QUESTIONS-RÉPONSES TECHNIQUES ET ÉMISSION DE PLANS POUR CONSTRUCTION, ENT.-CADRE 1145249002, CG14 0213, 1154822013, DEM. M. BOULIANNE.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ÉCLAIRAGE DES RUES	16 561 \$
BEAUDOIN HURENS INC.	1080498	2 novembre 2015	TREMBLAY, KATIE	OFFRE SP- SOUTIEN TECHNIQUE EN FEUX DE CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE NOTRE-DAME EST, ENTRE LES AVENUES GEORGES-V ET LESAGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE MONTRÉAL-EST	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 924 \$
BELL CANADA	50011969151010	29 octobre 2015	ALLARD, MICHELE	50011969151010 - LIGNES TÉLÉPHONIQUES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 254 \$
BELL MOBILITE INC	1082904	11 novembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	RÉPARATION CF19 (ORDINATEUR MOBILE)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 262 \$
BELL MOBILITE INC	1081901	6 novembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	KITS D'ÉCOUTEURS/MICROS SETCOM KE-21S POUR CASQUES SEER DES MOTARDS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 570 \$
BELL MOBILITE INC	1079950	29 octobre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	RÉPARATION/ENTRETIEN - CF19 APPELS DE SERVICE: 575253, 575254, 575256, 575257, 577638	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 595 \$
BIDIBIDI INC	1079513	27 octobre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION DE TROUSSE TYPE INTERVENTION - SAC À DOS P.V.C ROYAL - ÉQUIPE PREMIERS RÉPONDANTS	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 024 \$
BIDIBIDI INC	1079518	27 octobre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION D'ÉTUIS POUR CYLINDRE D'OXYGÈNE BLEU AVEC LOGO SIM ET FENÊTRE D'IDENTIFICATION - ÉQUIPES PREMIERS RÉPONDANTS	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 929 \$
BLUEWAVE INNOVATIONS INC.	DEU18931	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PTI 2015 - RAJOUT DE 4 DISQUES SSD À SAN V700 REQUIS POUR LES APPLICATIONS DE SIMULATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 102 \$
BOO! DESIGN INC.	1084450	17 novembre 2015	CADIEUX, PIERRE	CONFECTION DE SIGNETS - CAMPAGNE: OSEZ AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE DES AINÉS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 677 \$
BOUDREAU, SYLVIE	DE151116	17 novembre 2015	RODOFIL, MYRIAM	ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER CLP: 459515 62 1201REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX ENCOURUS.	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 700 \$



**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1014865	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES D'ORIGINE POUR VÉHICULES CHRYSLER EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1081644	5 novembre 2015	LACHANCE, ROGER	2015 - ANALYSE DES BESOINS EN ÉLECTRICITÉ ET CAS D'URGENCE AFIN D'ASSURER LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE POMPAGE ET CAPTAGE DU BIOGAZ AU CESH. CES ACTIVITÉS SONT ESSENTIELLES EN TOUT TEMPS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU PARC, DU	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	29 764 \$
BOUTY INC	1084390	17 novembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	PROJET I 68 SPVM DRM / REMPLACEMENT DE CHAISES DÉSUËTE, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DU SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	63 790 \$
BOUTY INC	1084368	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 68 SPVM CO EST SEMCJ / REMPLACER CHAISES DÉSUËTES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 462 \$
BOUTY INC	1084378	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 68 SPVM CO SUD ENQUÊTES / REMPLACEMENT DE CHAISES DÉSUËTES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 639 \$
BOUTY INC	1083863	16 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT DE CHAISES POUR 10 POSTES DE TRAVAIL ATTRIBUÉS AUX EMPLOYÉS DE LA SECTION PRÉVENTION À LA CASERNE 5 - INCIDENCE 14176	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 366 \$
BOUTY INC	1085110	19 novembre 2015	DOUCET, SYLVAIN	ACHAT DE CHAISES POUR LE PDQ 4	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 342 \$
BOUTY INC	1082718	10 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	RÉSERVE - 10 FAUTEUILS ERGONOMIQUES POUR LE SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 910 \$
BOUTY INC	1079926	28 octobre 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM SÉCURITÉ ROUTIÈRE / CHAISE DE REMPLACEMENT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 058 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1084566	18 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	COUPES EXPLORATOIRES AUX MURS ET AU PLAFOND EXTÉRIEUR DE LA CASERNE 71 - INCIDENCE 13694	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 312 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1081626	5 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	OUVERTURES EXPLORATOIRES AU 7070 CASGRAIN - INCIDENCE 14198	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 415 \$
BRAULT DRAIN	DEP11103	27 octobre 2015	PERIARD, MICHEL	BESOIN D'UN CAMION VAC COMBINER AVEC BARRICADE POUR NETTOYAGE DES DRAINS SUR LE SITE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 903 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRAULT DRAIN	1083858	16 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	NETTOYAGE ET TESTS DE CAMÉRA DANS LE RÉSEAU DE DRAINAGE DE LA CASERNE 31 - INCIDENCE 14198	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 868 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1081298	16 novembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	ACHAT DE PNEU SUR DEMANDE - VÉHICULE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	90 814 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1081140	4 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PNEUS SELON ENTENTE CSPQ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
BRIGITTE LEGARE	1082650	10 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	PRODUCTION DES CAHIERS DE CHARGE POUR L'ENSEMBLE DES SPORTS. PLAN DE COMMUNICATIONS ENTRE LA WPGF, LE COMITÉ ORGANISATEUR ET LES COORDONNATEURS DE SPORTS - JEUX MONDIAUX 2017	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	16 000 \$
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1081726	5 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-RÉCUPÉRATION ET DISPOSITION DE DÉCHETS DANGEREUX AUTRES QUE DES RDD DANS LES 7 ÉCOCENTRES (EX. CYLINDRES DE MOUSSE ISOLANTE)	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	3 553 \$
CANACADRE	1081789	5 novembre 2015	FRADETTE, JOHANNE	22 BABILLARDS MAGNÉTIQUES OUVRANTS POUR RÉSEAU PARCS-NATURE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	5 633 \$
CENTAURECOM INC.	1077696	16 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	ACHAT DE PARAPLUIES DE GOLF HAUT DE GAMME	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 877 \$
CENTRE 2000 AUTO ELECTRIQUE MECANIQUE INC.	4409	12 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411620	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 467 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	12060A	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411030	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 744 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	12306A	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411080	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 022 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	1014837	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE POUR MATÉRIEL ROULANT EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 898 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	1085097	19 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	ROTARY VÉRIN ASSY METRIQUE HYDRAULIQUE 2 POTEAUX CAPACITÉ 10 000 LBS MODÈLE SHOCK WAVE, REQUIERT 2 BATTERIES NON INCLUSES FONCTIONNE SUR LE 110 VOLTS PATTE AVEC FLIP UP, FRAIS D'INSTALLATION ET TRANSPORT	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	5 265 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**  
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	1079947	29 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATIONS DE REMORQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	25708	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:410977	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 512 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	25889	12 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411806	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 385 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	26061	18 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:412104	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 241 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	25710	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:410975	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 006 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	DEP8131	4 novembre 2015	HERISCHI, BABAK	BCO 2015 COMMUNICATION SANS FIL DEP NUMÉRO DE CLIENT 5000 32144001 REMPLACE DEP4399	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	19 423 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1026130	5 novembre 2015	LAMARRE, JEAN	BC OUVERT 2015 - DIVISION OPTIMISATION DES RÉSEAUX	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 625 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1080398	30 octobre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ PILES POUR RADIO PORTATIF MOTOROLLA XTS3000 V #NNTN4437B 1522 A KHZ	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 018 \$
CENTRE MECANIQUE L.F. INC.	24929	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411025	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 442 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1080277	30 octobre 2015	GODIN, ERIC	CADENAS POUR ARMES ET BOÎTIER DE TRANSPORT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 222 \$
CENTRE SHELL GUAY INC.	58153	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411041	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 648 \$
CENTRE-VILLE PNEUS ET MECANIQUE	96159	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:410903	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 078 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	BD05362	18 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:412027	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 700 \$
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	BD04432	5 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411204	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 201 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1083519	13 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	CHEMISE (BLEU/NOIR) - FEMININ POUR LE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 877 \$
CHRISTINE JOHNSON	1081487	5 novembre 2015	BELAIR, ROGER JR	ACHAT D'UN CHEIN DE RACE DUTCH SHEPERD DE COULEUR BRINDLE (TYCO) POUR L'UNITÉ CANINE.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 598 \$
CISION QUEBEC INC.	1081646	5 novembre 2015	FERRAZ, ANNABELLE	FACTURE 56577DU 31 OCTOBRE 2015-COUPURES AVEC SOMMAIRE, RÉSUMÉS DE NOUVELLES ÉDITÉS, EXTRAIT NUMÉRIQUE, FRAIS POUR COPIE PAPIER_DROITS D'AUTEURS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 826 \$
CITE DE DORVAL	1076981	9 novembre 2015	HERISCHI, BABAK	RÉPARATION D'URGENCE D'UN BRIS D'AQUEDUC SUR CONDUITE D'AGGLOMÉRATION À L'INTERSECTION DES RUES MELOCHE ET MICHEL JASMIN DU 3 AU 16 MARS 2015 - ARR. DORVAL	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	35 281 \$
CLAIRE LAVOIE	1082465	10 novembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉDACTION DU PLAN COMMERCE DANS UN DOCUMENT D'UN MAXIMUM DE 12 PAGES (CLAIRE LAVOIE).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 801 \$
CLAUDE C. DE LERY	1081201	4 novembre 2015	CHARBONNEAU, EMILIE	2015 - FACTURE 2015222, DATÉ 30.10.2015. TRADUCTION DE TEXTES À L'ANGLAIS. RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES À MONTRÉAL	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 669 \$
CLAUDE C. DE LERY	1081367	4 novembre 2015	BOULET, SUZANNE	TRADUCTION DE TEXTES À L'ANGLAIS. BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU.	ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 139 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1084942	19 novembre 2015	MASSE, PAUL	VÉRIN WHIP MODÈLE WAS112-24 ET INSTALLATION: INCLUS MAIN D'ŒUVRE, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, TRANSPORT ETC.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	3 529 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1079367	27 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE AUTOMATIQUE DU NIVEAU DES FOSSES DE HUIT VÉRINS HYDRAULIQUES DU GARAGE DICKSON - INCIDENCE 14221	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 495 \$
COFORCE INC.	1080105	29 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	OUVERTURES EXPLORATOIRES À LA CASERNE 31 - INCIDENCE 14198	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 180 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU18850	28 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	4 MANOMÈTRES + 8 ISOLATEURS ASHCROFT - POMPES AUX FILTRES-PRESSES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 424 \$
COMPUGEN INC.	1080866	3 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT POUR BONIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT DANS LA SALLE DE FORMATION AU 944 ST-PAUL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 664 \$
COMPUGEN INC.	1084305	17 novembre 2015	COTE, BERNARD	COMMANDE D'ORDINATEURS	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	12 163 \$
COMPUGEN INC.	1082656	10 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	BON DE COMMANDE OUVERT POUR ACHAT DE PRODUITS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	10 499 \$
COMPUGEN INC.	DEU18738	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	* PTI 2015 * - DOS. 122496 - ACHAT DE 30 ÉCRANS 24" ET 5 WORKSTATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 254 \$
COMPUGEN INC.	1081490	5 novembre 2015	BELANGER, STEPHANE	ACHAT DE MATÉRIEL DE BUREAU POUR LE MODULE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS (MVA).	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 263 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1081515	5 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ CONNECTEUR QUICK CONNECT B.W 2/ PAQUET M0931K/ SONDE ÉCHANTILLONNAGE AVEC FILTRE GA-PROB1-1/ TROUSSE DE TUBULURES POUR STATION D'ACCEUIL 1Q6 1/8"X3/16" OD. / FRAIS DE TRANSPORT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 877 \$
CONFECTION ROMANELLI COUTURE	1082163	9 novembre 2015	PELLETIER, NATHALIE	COMPLET POUR CADRE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 908 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127010141	10 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - NUMÉRISATION FRAIS FIXES DE BASE MENSUEL - CGI - PÉRIODE NOVEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	38 635 \$
CONSTRUCTION MORIVAL LTEE	1079371	27 octobre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	TRAVAUX CIVILS LIÉS À LA BONIFICATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SALLE MÉCANIQUE SOUTERRAINE 2A DU QUARTIER DES SPECTACLES	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	20 788 \$
CONTANT INC.	1081427	4 novembre 2015	FRADETTE, JOHANNE	RÉPARATION/ENTRETIEN - MOTONEIGE SKANDIC 100-09076 - PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 402 \$
CONTROLES ELECTRIQUES ENERTEC (1989) INC.	DEU19210	18 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	CHARGEUR A BATTERIE GB	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 802 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEP11237	28 octobre 2015	LEBLANC, DANIEL	RÉGULATEUR DE DÉBIT D'EAU ADOUCI SUR LE GÉNÉRATEUR # 5	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 532 \$
COOP SEKISA	1080476	2 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	60006.03 - DÉVELOPPEUR DES APPLICATIONS WEB - SEKISA	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	11 850 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	41316	17 novembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 793 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1082506	10 novembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ACHAT DE 432 TASSES BLEUES AVEC CUILLÈRE. FACTURE #41174.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 108 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1082512	10 novembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ACHAT DE 432 TASSES ROSES SPVM (2015). FACTURE # 41173.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 108 \$
CPU DESIGN INC.	DEU18740	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	5 HP WORKSTATION Z440	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 235 \$
CPU DESIGN INC.	1082090	6 novembre 2015	COTE, BERNARD	COMMANDE D'IMPRIMANTE SELON LA SOUMISSION 508555-32292-00	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	2 150 \$
CPU SERVICE INC.	1081674	5 novembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	RÉPARATION CF19 POSTE DE TRAVAIL MOBILE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 919 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3334	7 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411451	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 182 \$
CRYSTAL FOUNTAINS	1085172	19 novembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	ACHAT D'UN JET NAJ100 ET ESSAIS POUR LA NOUVELLE FONTAINE DE LA PLACE VAUQUELIN, FOURNISSEUR CRYSTAL FOUNTAINS INC., DE GRÉ À GRÉ	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	4 975 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1082943	12 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	LAMPE PÉLICAN SUR TRÉPIED LED # 9440, LAMPE PÉLCIAN 9415, RÉGULATEUR POUR UNITÉ DE CHAUFFAGE ET PROÈGE VISAGE POUR CIVIÈRE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 594 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1082943	11 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	LAMPE PÉLICAN SUR TRÉPIED LED # 9440, LAMPE PÉLCIAN 9415, RÉGULATEUR POUR UNITÉ DE CHAUFFAGE ET PROÈGE VISAGE POUR CIVIÈRE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 445 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP11301	5 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	VANNE DE RÉGULATION DE PRESSION Ø8" RUE STANLEY / SHERBROOKE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	11 470 \$
DANIEL LAGOS	1081932	6 novembre 2015	MOISE, CARL	2015 - SERVICES TECHNIQUES D'ANALYSE DE DONNÉES D'ACHALANDAGE AUX ÉCOCENTRES ET REJETS DU CENTRE DE TRI	ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	2 490 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1079204	29 octobre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	RÉPARATION ADA (APPAREIL DE DÉTECTION ALOCOOLÉMIE)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 126 \$
DECOR LACHARITE INC.	1081801	6 novembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CO NORD / CHANGEMENT DE TAPIS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 669 \$
DECOR LACHARITE INC.	1083140	12 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 81 SPVM PDQ 12 / REMPLACER LE MARMOLEUM PAR TUILE DE VINYLE ARMSTRONG S: 9387	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 268 \$
DECOR LACHARITE INC.	1084415	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 63 SPVM DRM / REMPLACER DU TAPIS POUR DE LA TUILE DANS CERTAIN BUREAU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 916 \$
DECOR LACHARITE INC.	1083134	12 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 81 SPVM PDQ 12 / REMPLACER LE MARMOLEUM PAR TUILE DE VINYLE ARMSTRONG S: 9387	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 711 \$
DECOR LACHARITE INC.	1084415	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 63 SPVM DRM / REMPLACER DU TAPIS POUR DE LA TUILE DANS CERTAIN BUREAU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 108 \$
DECOR LACHARITE INC.	1084415	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 63 SPVM DRM / REMPLACER DU TAPIS POUR DE LA TUILE DANS CERTAIN BUREAU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 045 \$
DECOR LACHARITE INC.	1083134	12 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 81 SPVM PDQ 12 / REMPLACER LE MARMOLEUM PAR TUILE DE VINYLE ARMSTRONG S: 9387	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 299 \$
DELL SOFTWARE CANADA INC.	1073812	28 octobre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE 2 LICENCES SECURITY EXPLORERE FILE & PRINT MANAGEMENT EDITION PER SERVER LICENCE/MAINTENANCE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 076 \$
DEMO-CONSTRUCT	DEP11329	6 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	NETTOYAGE DES MURS ET DES PLANCHERS DE LA CAGE D'ESCALIER SECTEUR UV	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 378 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DENISE CARON	1082661	10 novembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 15-1587: SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE HISTORIQUE ET L'ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE, PATRIMONIAL ET PAYSAGER DU PARC JEANNE-MANCE. CHARGÉE DE PROJET: MARIE-FRANCE CHARLEBOIS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 677 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEP11252	29 octobre 2015	LEBLANC, DANIEL	DOUCHE D'URGENCE SALLE DES DOSEURS DES CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 226 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEP11282	5 novembre 2015	MARTEL, SIMON	ACHAT DOUCHE D'URGENCE À LA CHAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 226 \$
DIAMOND CANAPOWER	DEU19055	6 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 4 TUBES ASSEMBLÉS DE RAMONAGE DIAMOND CANAPOWER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 446 \$
DISTRIBUTION EMBLEME INC.	1082237	9 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT DE MANTEAUX ET DE PANTALONS IDENTIFIÉS AU SGPVMR POUR LE PERSONNEL DU CHALET DU MONT-ROYAL	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	6 762 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1019932	29 octobre 2015	MASSE, FRANCOIS	DIVERS BÂTIMENTS - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHATS DE STORES ET DE RIDEAUX DE DOUCHES POUR LES CASERNES ET LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 200 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1019932	29 octobre 2015	MASSE, FRANCOIS	DIVERS BÂTIMENTS - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHATS DE STORES ET DE RIDEAUX DE DOUCHES POUR LES CASERNES ET LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 625 \$
DTC COMMUNICATIONS INC.	1083732	13 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 986 \$
DU VERT AU ROUGE INC	1082052	6 novembre 2015	ALLARD, LINA	2015 - ILLUMINATION DE NÔEL AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 150 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU19009	3 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	24 THERMOSTATS CHROMALOX POUR ASSÉCHEUR D'AIR 032	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 425 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP11221	29 octobre 2015	PERIARD, MICHEL	TOILETTE DES DAMES GALERIE 4-INSTALLER ÉCLAIRAGE ,SÉCHOIR À MAIN ET CHAUFFAGE DANS LA TOILETTE DES DAMES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 402 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP11255	6 novembre 2015	REBSELJ, VINCENT	DUBO - UPS ET CHAUFFAGE CHICANES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 233 \$



**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1019258	17 novembre 2015	BORNAIS, LUC	2015-PIÈCE ÉLECTRIQUE	ENVIRONNEMENT	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 100 \$
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1081364	4 novembre 2015	GERBEAU, ANNIE	AVOCAT DOSSIER 14-002372	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 233 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1085070	19 novembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	37 124 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU18827	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MD ÉCHAFAUDAGE DANS RÉSERVOIR COAGULANT 1 ET 2	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP11375	12 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT D'ÉCHAFAUDS POUR LE PASSAGE VERS L'ENTRÉ PRINCIPALE ÉLECTRIQUE (REPLACE DEP10210)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 495 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU18960	30 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	ÉCHAFAUDAGE NEUF - ATELIER DE MENUISERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 363 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU18960	30 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	ÉCHAFAUDAGE NEUF - ATELIER DE MENUISERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 444 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP9392	26 octobre 2015	LEBLANC, DANIEL	LOCATION D'ÉCHAFAUDS AFIN DE RÉPARER DES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DE MAÇONNERIE, PROTECTION PARASYSMIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 915 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1079247	26 octobre 2015	DUPERE, PIERRE	5X FRAIS DE FORMATION - PROCESSUS D'ENQUÊTE (CRI - 1002), DU 29 SEPT AU 1ER OCT ET DU 6 AU 8 OCTOBRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 190 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1082906	11 novembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE DC CONVERTER - RÉGULATEUR 12V DC POUR LES MR-1 (ORDINATEUR PORTATIF POUR MOTARDS)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 640 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1082908	11 novembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE LUNETTES LPMC 35 F-3807 POUR EXÉCUTION DE TRAVAUX /ÉLECTRONLITTLEFUSE # 0453005MR FUSIBLE 5AIQUES/ MONITEURS EVERFOCUS EN220	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 319 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1081787	5 novembre 2015	GIRARD, SYLVIE	DRM INVENTAIRE ERIC DESAUTELS FUSÉES ROUTIERES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 189 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU18928	27 octobre 2015	FONTAINE, RICHARD	1 - SONDE DE TEMPERATURE ET 6 DÉBITMÈTRES MAGNÉTIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 902 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU19213	18 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEUR DE PRESSION FRANCON GB	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 494 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP11337	6 novembre 2015	REBSEL, VINCENT	ENDRESS+HAUSER - PIÈCES INVENTAIRES API FILTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 165 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEP7994	27 octobre 2015	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 UPI DIESEL COLORÉ ENTENTE 698459 REMPLACE DEP3674	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 499 \$
ENERJ COMBUSTION	DEP11235	3 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	BESOIN DE SERVICE POUR LE DÉMARRAGE DES BRÛLEURS PRISE D'EAU LASALLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 202 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1080210	30 octobre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	FOURNITURE DE BOIS-CLÔTURES-SIGNALISATION-SKI DE FOND-DÉPARTS ET ACCÈS PIÉTONS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	3 119 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU18804	26 octobre 2015	FONTAINE, RICHARD	TRANSFERT DES CENDRES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN-R.-MARCOTTE APPEL D'OFFRES P15-048-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	32 829 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1063272	12 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS DU SIM - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'EXTERMINATION ET LES TRAITEMENTS CONTRE LA VERMINE ET LES INSECTES, POUR L'ANNÉE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 097 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1083891	16 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	8 953 \$
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1081877	6 novembre 2015	BLAIN, ERIC	RÉPARATION DE LA TOITURE DU 9091, BOUL. HENRI-BOURASSA O. ARR. DE SAINT-LAURENT.	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	4 200 \$
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1080777	3 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE DE SPE - 4X9 DSS - RABAT 1 1/4 DROIT - KRAFT NATUREL 24 LB - FENÊTRE 7/8 X 3 3/4 (1 G + 1 H) - IMPRESSION NOIR + PMS 032 SUR 1 COTÉ + LATEX. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION.	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 717 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1079884	28 octobre 2015	HERISCHI, BABAK	CONSTRUCTION D'UN REMBLAI D'ESSAI INSTRUMENTÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER - CONTRAT 14685	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	35 850 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENVIROSERVICES INC	DEU18747	26 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	ÉCHANTILLONNAGES ET ANALYSES CHIMIQUES ET RAPPORTS CHANTIER MARC-AURÉLE-FORTIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 044 \$
ENVIROSERVICES INC	DEU18887	28 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	ANALYSE CHIMIQUES ET PRÉLÈVEMENT DE SOR : ENTENTE DE SERVICE 867355 À IMPUTER DANS LES FRAIS INCIDENTS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 386 \$
EPM MECANIQUE	DEP11385	12 novembre 2015	MARTEL, SIMON	PTI- EPM MECANIC- ACHAT ET INSTALLATION DE L'UNITÉ CLIMATISATION/CHAUFFAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 237 \$
EQUIFORME INC	EF000861	11 novembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 237 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH28102015	5 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 522 \$
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP11399	13 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PIÈCES ÉLECTRONIQUE POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 360 \$
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP11399	13 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PIÈCES ÉLECTRONIQUE POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 189 \$
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	1082916	11 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	SYSTÈME DE LEVAGE À SIX (6) COLONNES MOBILES	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	37 205 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1082282	9 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-INVENTAIRE/ ÉCHELLE 28 ' 3 SECTIONS ALCO-LITE PEL3-28, PUMPER (PAS D'ÉQUIVALENT)/ PREMIÈRE SECTION AVEC QUINCAILLERIE COMPLÈTE D'ÉCHELLE PUMPER ALCO-LITE PEL3-28 POUR INVENTAIRE (PAS D'ÉQUIVALENT). SOUM027206	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	13 732 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1081832	6 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	COUSSIN DE LEVAGE - 26,241 TONNES - ÉQUIPE GST	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 289 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1081833	6 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	COUSSIN DE LEVAGE - ÉQUIPES GST	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 276 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1082732	10 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE PATRICK COUTU ADAPTATEUR DE MARQUE RED HEAD	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 252 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1082642	10 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-MENUISERIE/ HACHE À PIE "OLD STYLE". SOUM027504	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1082645	10 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ CASQUE BLEU POMPIER. SOUM027504/ MUSETTE. SOUM027504	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 467 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP11258	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PIÈCE SERVANT À L'ENTRETIEN DES POMPES MCLANAHAN POUR LE PROCÉDÉ ACTIFLO DE L'USINE PIERREFONDS SUITE À DES DEMANDES CMA.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 578 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP11429	16 novembre 2015	REBELJ, VINCENT	EVOQUA - PIÈCES INVENTAIRES SYSTÈME DE CHLORE ET ANALYSEUR DEPOLOX - USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 786 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP11258	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PIÈCE SERVANT À L'ENTRETIEN DES POMPES MCLANAHAN POUR LE PROCÉDÉ ACTIFLO DE L'USINE PIERREFONDS SUITE À DES DEMANDES CMA.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 700 \$
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	E3287	12 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411916	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 440 \$
FAUTEUX ET ASSOCIES ARCHITECTES PAYSAGISTES (MARC FAUTEUX ET ASSOCIES INC.)	1081042	3 novembre 2015	HODDER, DANIEL	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICE PRO À FAUTEUX ET ASSOCIÉS POUR L'ÉLABORATION D'UNE ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT POUR L'ÎLE LAPIERRE - 15-1584	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	21 009 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1082856	11 novembre 2015	ARBIC, DENISE	ACHAT DE CONSOMMABLE (JARRES, GANTS, EMBOUT DE PIPETTE, SUPPORT ETC)-	ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	6 848 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1082278	9 novembre 2015	LAROCHE, LAURENT	PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 534 \$
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES	1079671	28 octobre 2015	DENIS, MICHEL	ARTICLE PROMOTIONNEL (TATOUAGE, BALLON, CRAYON, AUTOCOLLANT, EFFACE, TIRETTE, BRACELET, CORDON DE COU, LUMIÈRE CLIGNOTANTE, CHAPEAU ET PELUCHE) ET FRAIS DE TRANSPORT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	11 228 \$
FONDREMY INC.	DEP11379	12 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	ANNEAU D'USURE POUR LA U16	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 247 \$
FOUS DE LA GASPEISIE INC.	1083283	12 novembre 2015	GUERIN, SERGE	SERVICE - TRAITÉUR FOUS DES ÎLES SOIRÉE ÎLES DE LA MADELEINE 115 PERSONNES	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 613 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP11366	10 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 2 LICENCES STEP-7 PRO V5.5/V13 ET 2 LICENCES WINCC FLEX ADVANCED 2008 POUR LA PROGRAMMATION DES API ET IPM SIEMENS.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	11 629 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP11366	10 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 2 LICENCES STEP-7 PRO V5.5/V13 ET 2 LICENCES WINCC FLEX ADVANCED 2008 POUR LA PROGRAMMATION DES API ET IPM SIEMENS.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 688 \$
GARAGE DEGUIRE INC	93834	31 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411251	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 343 \$
GARAGE MARCEL COUTU & FILS INC.	19699	28 octobre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411027	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 083 \$
GASCON A.-G. INC.	1080094	29 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	MANDAT D'ARPENTAGE AU 200 BELLECHASSE EN VUE DE LA RÉNOVATION MAJEURE DU BÂTIMENT	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 205 \$
GASCON A.-G. INC.	1082927	11 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	MANDAT ARPENTAGE À LA CASERNE 3 - INCIDENCE 14329	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 949 \$
GAZ METROPOLITAIN	1019204	12 novembre 2015	GASCON, SOPHIE	FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	1 423 631 \$
GCI INC.	1079145	26 octobre 2015	CHARRON, DIANE	CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET D'UTILISATION POUR LE PROGICIEL GESTION VIRUTELLE AA WEB GED EXPRESS ET LE GÉNÉRATEUR DE RAPPORTS DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 30 NOVEMBRE 2016	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 471 \$
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)	1083887	16 novembre 2015	DAGHER, FADY	DAD - 15-SPSCO-018	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 100 \$
GENETEC INC.	1081116	4 novembre 2015	CHARRON, DIANE	POUR MISE À JOUR DU SYSTÈME DE PARTAGE D'IMAGE VIDÉO DU CCTI (CENTRE DE COMMANDEMENT DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 843 \$
GEORGE FEILDERS HOLDING INC.	2141179001730102015	2 novembre 2015	TANGUAY, PAULE	GDD 2145238050 ET 2141179017 SUBVENTION PR@M INDUSTRIE POUR LE 21800, AV. CLARK-GRAHAM, BAIE-D'URFÉ. 4E VERSEMENT.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	40 714 \$
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP8101	10 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	BCO 2015 SERVICE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS VANNES REMPLACE DEP4096	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 399 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GILLES LABONTE	1045702	3 novembre 2015	ALLARD, LINA	2015-CONTRAT INFORMATIQUE SYSTÈME GESTION AIR, EAU GAE. OFFRE DE SERVICES.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 410 \$
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1080977	3 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	FRAIS DE RÉAMÉNAGEMENT GREFFE PHASE 1 AU 775, RUE GOSFORD - COUR MUNICIPALE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	14 854 \$
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1080754	3 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE R-115 PHASE 2 AU 775, RUE GOSFORD - COUR MUNICIPALE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 947 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1072792	29 octobre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTE RÉGULIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 748 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015569	29 octobre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION NORD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 675 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU19120	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - FOURNITURE ÉLECTRIQUE + 4 OUTLETS HUBBLE POUR LES ESPACES CLOS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 375 \$
GROUPE BLH COMMUNICATION VISUELLE INC.	1085056	19 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-FABRICATION ET INSTALLATION DES ENSEIGNES POUR L'ÉCO. ST-LAURENT	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	16 735 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1350582	26 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 27 AU 03 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 945 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1351242	18 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 04 AU 10 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 871 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1353091	18 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 18 AU 24 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 852 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1349435	26 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 20 AU 26 SEPTEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 821 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1352336	18 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 11 AU 17 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 284 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1353090	18 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 18 AU 24 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 117 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1350581	26 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 27 AU 03 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 111 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1351241	26 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 04 AU 10 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 099 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1081743	5 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 31 - ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE AVEC CONTINGENCES POUR TEST SUPPLÉMENTAIRES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 509 \$
GROUPE KATRIO	1083579	13 novembre 2015	CADIEUX, PIERRE	POCHETTE RFID POUR CARTES DE CRÉDIT/DÉBIT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 514 \$
GROUPE KATRIO	1083593	13 novembre 2015	CADIEUX, PIERRE	ACHAT DE DÉCALQUE POUR ÉCRAN ORDINATEUR	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 095 \$
GROUPE LD INC.	DEU19081	10 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	30 COMPOSANTES MELTRIC - SUIVI DE L'OZONISATION EN CONTINU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 977 \$
GROUPE LINCORA INC	1080747	3 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE D'ARMOIRES D'ARRANGEMENT.	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 302 \$
GROUPE LINCORA INC	1081195	4 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE D'ÉTAGÈRES 4 TAB 36X12X72 4 TAB AJUSTABLES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 706 \$
GROUPE LINCORA INC	1080158	29 octobre 2015	COTE, BERNARD	COMMANDE DE CLASSEUR 4 TIROIRS 36" X 18" X 53 3/8" DE COULEUR BEIGE POUR LA DIVISION EST (SEF). NO MODÈLE : 00-4-361848-	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	2 809 \$
GROUPE MECANO INC	DEU18853	2 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE COAGULENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	57 428 \$
GROUPE MECANO INC	DEU18852	2 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE 2 ÉVÉNEMENTS SUR RÉSERVOIRS 001-002	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	33 433 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1083722	13 novembre 2015	PICHET, PHILIPPE	CUSTOM DIE STAMPED SOLID BRONZE COIN WITH ENAMEL, ¿SPVM 100TH ANNIVERSAIRE DES FEMMES¿	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 798 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE23	16 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 23 - HAINAULT - GRAVEL	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	12 106 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE22	30 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 22 - HAINAULT - GRAVEL	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 484 \$
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP11413	13 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	URGENT - SHERBROOKE / WOODS - SOUDURE D'UNE PLAQUE D'ACIER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 427 \$
HEBDRAULIQUE INC.	1085008	19 novembre 2015	MASSE, PAUL	PRESSE PRO-PULSER PP25 110 VOLTS ET JEU DE MORS (COURT)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	3 247 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP6829	2 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	RÉPARATION SUR LE GROUPE ÉLECTROGÈNE D398	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	17 968 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8564	29 octobre 2015	PERIARD, MICHEL	REPLACE DEP8366 - LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE 30 KW - PRISE D'EAU LASALLE - 5 MOIS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 494 \$
HYDROLICO INC.	DEU19068	9 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CYLINDRE NFPA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 362 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7855	26 octobre 2015	GASCON, SOPHIE	BCO 2015 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR RÉSERVOIR MC TAVISH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	682 419 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7860	26 octobre 2015	GASCON, SOPHIE	BCO 2015 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	83 990 \$
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEU18832	3 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ACHAT DE 1 PANASONIC TOUGH PAD RUGGED	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 012 \$
IBM CANADA LTEE	DEU18866	18 novembre 2015	GASCON, SOPHIE	PTI 2015 - DOS. 123602 - LICENCE IBM MAXIMO ASSET MANAGEMENT EXPRESS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	90 549 \$



**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IBM CANADA LTEE	1082367	9 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT D'UNE LICENCE IBM I2 ANALYSTS NOTEBOOK CONCURRENT USER LICENSE + SW SUBSCRIPTION & SUPPORT 12 MONTHS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 472 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	1066289	16 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	ACQUISITION DU LOGICIEL TARGET FORMATION INCLUANT LES LICENCES, L'INSTALLATION, LA FORMATION DES UTILISATEURS DE MÊME QUE LE SUPPORT POUR LA PREMIÈRE ANNÉE.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	13 648 \$
ICOR TECHNOLOGY INC.	1084631	18 novembre 2015	ALLARD, MICHELE	SUPPORT DOUBLE (CANON NEUTREX) - GTI	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 223 \$
ICOR TECHNOLOGY INC.	1084467	17 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	CAMÉRA TÉLESCOPIQUE ROBOT ICOR	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 908 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1083404	12 novembre 2015	LAROCHE, LAURENT	MATÉRIEL ET RÉACTIF DE LABORATOIRE ANALYSE DE L'EAU	ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 639 \$
IMPRIMERIE AJM INC.	1046745	9 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	TRANSFORMATION DE PAPIERS EN "SCRAP PAD - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPERIE ET IMPRIMERIE	2 794 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEP11177	3 novembre 2015	HERISCHI, BABAK	AUTORISER L'ACHAT DE DEUX (2) COMMUTEURS DE COUCHE 3, NEUF (9) AIGUILLEURS ET NEUF (9) MODEMS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	35 940 \$
INNOTEX	1079705	28 octobre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907. FACTURE: FAC0000016204	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 350 \$
INSTALLE-TECH	1080749	3 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FRAIS DE RÉAMÉNAGEMENT DU GREFFE AU 77, RUE GOSFORD - COUR MUNICIPAL	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 919 \$
INTACT ASSURANCE_167	RMI0001061690000901560006	6 novembre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001988, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IA004 (AGGLO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14 907 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150431	4 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0431	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 661 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150422	4 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0422	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 874 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150427	4 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0427	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 383 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150432	4 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0432	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 218 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150438	16 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0438	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 050 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150425	4 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0425	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 047 \$
INVITRO SCIENCES INC.	1081200	4 novembre 2015	PICHET, PHILIPPE	RENOUVELLEMENT DE L'APPAREIL DE REPÉRAGE D'EMPREINTES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	68 237 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1080483	2 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8933	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 124 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1080489	2 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8937	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 891 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1082142	13 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8950/ FRAIS DE TRANSPORT. FACTURE: 8951	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 663 \$
J.F. SABOURIN ET ASSOCIÉS INC.	1080477	2 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME J.F SABOURIN ET ASSOCIÉS INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ALIMENTATION DE LA COULÉE GROU - 15-1565	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	83 912 \$
J.Y. VOGHEL INC.	1080826	3 novembre 2015	BORNAIS, LUC	2015 - SUPER SAC D'INNOULANT HARVEST QUEST	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	2 110 \$
JACQUES J. TROTTIER	1082371	9 novembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 15-000036	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 795 \$
JAS FILTRATION INC.	DEU18909	27 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	960 FILTRES DUSTLOK - ATELIER DE LA PLOMBERIE-EAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 521 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU19179	17 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLES DE BARBOTINS SECTEUR DE BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 537 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU18989	2 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES USINÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 269 \$
JORDAN MCPHERSON	1080556	2 novembre 2015	DUPERE, PIERRE	SITE WEB CAMPUS, 9 - 13 NOVEMBRE ET 16 - 20 NOVEMBRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 425 \$
KERR NORTON INC.	1079990	29 octobre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ENCRE, TONER. CE255XLASERJET P3015 SERIES - LASER TONER BLACK - 12.5K - # 55X	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 924 \$
KOREM	1083249	12 novembre 2015	GUERIN, SERGE	MAINTENANCE DE MAPUBLISHER ET DE MAPINFO PROFESSIONAL (KOREM).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 081 \$
KOVACS ICE DRILLING EQUIPMENT	1079484	27 octobre 2015	BEAULIEU, JACQUES	CONTRAT 2189 ACHAT FOREUSE À GLACE CORING SYSTEM MARK III WITH SHIPPING 1800 CHEMIN REMEMBRANCE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H 1A2 QUOTE NO. 1396	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	9 220 \$
L & M UNIFORME INC	1083516	13 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	BLOUSON GRIS, BRIGADIER SCOLAIRE	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 258 \$
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	1081840	6 novembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	FRAIS REPRESENTATION JOURNEE PARTENAIRE PDQ 10	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 710 \$
LA FINITION INTERIEURE PELCO INC.	DEU19126	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RECOUVREMENT EXTÉRIEUR - BÂTIMENT STATION DE BELFROY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 186 \$
LABRADOR LAURENTIENNE	1018842	16 novembre 2015	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE D'EAU DE SOURCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1082667	10 novembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	15-1592: SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION D'UNE ANALYSE HISTORIQUE TRAITANT DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE. CHARGÉ DE PROJET: JEAN-FRANÇOIS HALLÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 827 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1083358	12 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	SERVICE - IMPRESSIONS DE 60 ORIFLAMMES - 15 DÉCEMBRE AU 15 JANVIER - LIVRAISON	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 814 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE BOTTIER DU CINQ ENR.	1080014	29 octobre 2015	MOISE, CARL	2015 - MANTEAUX DOUBLÉS HAUTE VISIBILITÉ - EMPLOYÉS ÉCOCENTRE	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 972 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1080776	3 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE DE 10 000 POCHETTES POUR PROJET IMP-002084-16108, SELON LA SOUMISSION 13035 EN ANNEXE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 148 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1083369	12 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	IMPRESSION DES CAHIERS À COLORIER POUR LA SECTION DE L'ÉDUCATION DU PUBLIC SIM CAHIER À COLORIER - DESSINE ET JOUE AVEC LE CHEF IMP-002078-16073 # DE DEVIS 12995	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 719 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC	DEP11046	19 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	COMMANDE DE 8 DALLES AMOVIBLES - POUR REMPLACEMENT AU BESOIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 782 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC	DEP11046	19 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	COMMANDE DE 8 DALLES AMOVIBLES - POUR REMPLACEMENT AU BESOIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 420 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1079262	26 octobre 2015	DUPERE, PIERRE	COURS IP RECRUES, LES 19 ET 20 OCTOBRE, 2 COMÉDIENS X 8H X 4 JOURS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1083657	13 novembre 2015	DUPERE, PIERRE	COURS IP RECRUES - 8 BLOCS DE 8 HEURES PAR COMÉDIEN, DU 2 AU 3 NOVEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1084030	16 novembre 2015	MARSAN, ANDRE	RÉALISATION DE PROTECTIONS INTÉRIEURES TEMPORAIRES POUR CAPTER LES INFILTRATIONS D'EAU PROVENANT DE LA TOITURE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DORVAL - CONTRAT 14650	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	11 442 \$
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIÉS INC. (CPA)	1079873	11 novembre 2015	VINCENT, ERIK	CHANGEMENT AU LOGICIEL CPA-GARE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 144 \$
LES ENTREPRISES ANDRE ASSELIN ENR.	1084339	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I80 SPVM ARMURERIE / MOBILIER DU COMMANDANT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$
LES ENTREPRISES ANDRE ASSELIN ENR.	1084334	17 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 79 SPVM CO SUD / MOBILIER INSPECTEUR CHEF	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 310 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1082211	9 novembre 2015	GODIN, ERIC	ETUI POUR RADIO	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 811 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.	DEP11130	2 novembre 2015	MARSAN, ANDRE	CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS POUR NOV. ET DÉC. 2015 - SELON LES RÉSULTATS DE L'OFFRE PUBLIQUE MANDATÉ 15-14611 LOT 4	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 016 \$
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP11035	9 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	USINE DESBAILLETS, ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET RÉPARATION MASSEY FERGUSON CHEZ COLPRON	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 763 \$
LES EXCAVATIONS DDC	DEU18946	29 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	DALLE DE BÉTON À DÉGAGER ET SÉCURISER - CLAPET STATION DICKSON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 165 \$
LES GRAVURES A. DESMARAIS ET FILS INC	1073879	27 octobre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	INSIGNE DE POCHE - AGENT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 097 \$
LES GRAVURES A. DESMARAIS ET FILS INC	1083091	12 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	INSIGNE KEPI	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 513 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1063998	16 novembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	CHANDAIL DE LAINE - SPVM (BLEU/NOIR)	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	29 698 \$
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES JEAN PROVOST INC.	1084761	18 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-RÉINSTALLATION ET RECONNECTION DE L'ÉOLIENNE OUEST ET INSPECTION ET ESSAIS DE L'ÉOLIENNE EST À L'ÉCOCENTRE LASALLE	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 024 \$
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU18992	3 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ISOLATION DE TUYAU - STATION DE POMPAGE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 283 \$
LES PRODUCTIONS WILD BOX INC.	1080400	30 octobre 2015	MASSE, FRANCOIS	CAPSULE VIDÉO - PRÉSENTATION DES AGENTS DE PRÉVENTION	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 774 \$
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	DEP9189	30 octobre 2015	MARSAN, ANDRE	GAL-ENTRETIEN GROUPE ÉLECTROGÈNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 815 \$
LES SERVICES EXP INC.	1082934	11 novembre 2015	GOUPIL, SYLVIE	SERVICES PROFESSIONNELS ET RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'UN RÉSERVOIR DE DIESEL SOUTERRAIN À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LACHINE - INCIDENCE 12993	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	29 983 \$
LEVESQUE & GAUVIN INC	1083598	13 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	BRÛLEUR	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 803 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LEVITT-SECURITE LTEE	1081856	6 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-INVENTAIRE/ LOCK-A-PLUG BALP110/ LOCK-A-PLUG BALP 550/ CADENAS 3 DMASTER "ROUGE"/ PANNEAU DE VERROUILLAGE LS-E-102. SOUM4710869-00	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 492 \$
LINDE CANADA LIMITEE	DEU18957	30 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	12 LONGES LANYARD MILLER - INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 053 \$
LOCATION D'ABRIS MOBILES AM INC.	1083881	16 novembre 2015	ARNAUD, CLEMENT	LOCATION D'UNE ROULOTTE POUR LA SAISON HIVERNALE AU LAC AUX CASTORS SUR LE MONT ROYAL POUR LE PERSONNEL	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 209 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1026652	16 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'EQUIPEMENTS ET D'OUTILS SUR DEMANDE SUR UNE PERIODE DE 24 MOIS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 123 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP11279	4 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	VÉHICULE MOTREC - ÉQUIPE STEVE DICAPRIO DÉPLACEMENT POUR URGENCE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 654 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1079681	28 octobre 2015	REEVES, CHANTAL	ENTRETIEN VÉHICULE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 689 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1081830	6 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	SOUS-VÊTEMENT MANCHE LONGUE ET PANTALON SOUS-VÊTEMENTS POUR ÉQUIPE GIMD ET GST	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 256 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1080760	3 novembre 2015	GODIN, ERIC	MUNITIONS FRANGIBLES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 289 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1083717	13 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	VESTES PARE-BALLES GTI	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 803 \$
M.G. MARINE	1082757	10 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	FACT. 1709 RÉPARATION DE L'UNITÉ 1866 : INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE FACT. 1709	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	4 672 \$
MABAREX INC	DEP11341	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFLOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PRODUITS POUR LES UV EN PRÉVISION DE DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 399 \$
MACOGEPI INC.	1080964	3 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJET POUR RÉALISER LES PROJETS DE LA COUR MUNICIPALE - INCIDENCE 13924	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 926 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAITRE & CHEF TRAITTEURS INC	1081220	4 novembre 2015	MARTIN, NATHALIE	TRAITTEUR MAÎTRE ET CHEF - COCKTAIL 250 PERSONNES - SOIRÉE OPAM INCLUS LE SERVICE + FRAIS DE TRANSPORT.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	8 168 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP10953	26 octobre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	RÉPARATION PONT ROULANT MCTAVISH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 719 \$
MANULIFT EMI LTEE	DEU16173	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UN MANULIFT MERLO 40.17 AVEC BOOM TÉLESCOPIQUE ET SYSTÈME DE TREUIL POUR TRAVAUX MAJEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 835 \$
MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC)	DEP7928	13 novembre 2015	REBSELJ, VINCENT	ENTRETIEN PAYSAGER POUR L'ANNÉE 2015 POUR LES SITES DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 896 \$
MARMEN INC.	DEU18926	4 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 2 CARTOUCHES SEEPEX DE RECHANGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 326 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1084647	18 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	CONFECTION DE CRAVATES, BONNETS DE FOURRURES, BAS THERMALES - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 161 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1082939	11 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	SURVETEMENT IDENTIFICATION CBRN - MARQUE 5.11 MODÈLE #72002 RIPSTOP TDU LONG SLEEVE SHIRT - COULEUR DARK NAVY - ÉQUIPE GIMD	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 244 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1084647	18 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	CONFECTION DE CRAVATES, BONNETS DE FOURRURES, BAS THERMALES - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 971 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1083517	13 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	IMPERMEABLE - BRIGADIER SCOLAIRE HV	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	13 606 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1016056	4 novembre 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
MD-UN	1082605	10 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-ÉLIMINATION D'UN CONTENANTS D'UN PRODUIT POTENTIELLEMENT EXPLOSIF À L'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES (COLLECTE ET DISPOSITION)	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	2 625 \$
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1081324	4 novembre 2015	CARDINAL, ALAIN	AVOCAT DOSSIER S. TRUDEAU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	21 690 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1079103	26 octobre 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIER S. TRUDEAU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 417 \$
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1081324	4 novembre 2015	CARDINAL, ALAIN	AVOCAT DOSSIER S. TRUDEAU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 659 \$
MEDIAQMI INC.	1084479	17 novembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE, CHAUFFAGE AU BOIS.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 376 \$
MEDIAQMI INC.	1081069	4 novembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	2015 - SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. FACTURE VR00122139, DATÉ 14.10.2015, FACTURE VR00122642, DATÉ 22.10.2015, FACTURE VR00122401, DATÉ 19.10.2015. CHAUFFAGE AU BOIS.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 104 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1081066	4 novembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	2015 - SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. CHAUFFAGE AU BOIS. FACTURE 169074 ET FACTURE 168927 DATÉ 23.10.2015, FACTURE 168763 ET FACTURE 168648, DATÉ 16.10.2015,	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 144 \$
MEGS INC.	1079100	26 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	PIECES NECESSAIRES POUR LE PROJET OZONATION, CONTINGENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 363 \$
MERLICOM INC.	1080044	29 octobre 2015	GUERIN, SERGE	COMMANDITE DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « RENDEZ-VOUS SUR LE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL 2015 » ORGANISÉ PAR L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS (MERLICOM).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 730 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEU18985	3 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	6 BARRES BRONZE POUR POMPES DESSABLEURS + AUTRE MÉTAL VARIÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 429 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP11449	17 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	MATÉRIAUX POUR FABRICATION RAMPE D'ACCÈS AUX FILTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 169 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP11449	17 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	MATÉRIAUX POUR FABRICATION RAMPE D'ACCÈS AUX FILTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 754 \$
MICHEL FAUBERT	1081017	3 novembre 2015	LACHANCE, BRUNO	CF - DVD SOUVENIR 38E CONTINGENT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 667 \$
MINISTRE DES FINANCES	1081598	5 novembre 2015	PICHET, PHILIPPE	FRAIS COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE (FACTURES MULTIPLES)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	37 325 \$



**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	1081891	6 novembre 2015	PICHET, PHILIPPE	0FRAIS COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE -FACTURE 11951, DOSSIER 2014-0862-ENQUÊTE.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 442 \$
MOHAMAD OSSEYRANE	1081420	4 novembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT INGÉNIEUR DOSSIER 08-002165	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 874 \$
MONTREAL EN HISTOIRE	1082246	9 novembre 2015	VALADE, RAYMOND	ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET CULTUREL: DÉVELOPPEMENT DE TROIS POINTS D'INTÉRÊT À ÊTRE AJOUTÉS À L'APPLICATION, DÉJÀ EXISTANTE, MONTRÉAL EN HISTOIRES.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 744 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1083856	16 novembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	FACTURE 246491 DU 31 OCTOBRE 2015 _ SERVICE PROFESSIONNEL POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 990 \$
MOTION CANADA	DEU18965	30 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	DISQUES ET FREINS STEARNS - STATION FRANCON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 503 \$
MOTOS DAYTONA INC.	1082286	9 novembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE BLOUSONS ET PANTALONS DE PLUIE POUR L'UNITÉ DES MOTARDS DU SPVM EN PRÉVISION DES BESOINS DE LA DISTRIBUTION PRINTEMPS 2016 (INVENTAIRE SPVM)	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	14 278 \$
MOTOS DAYTONA INC.	1082286	10 novembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE BLOUSONS ET PANTALONS DE PLUIE POUR L'UNITÉ DES MOTARDS DU SPVM EN PRÉVISION DES BESOINS DE LA DISTRIBUTION PRINTEMPS 2016 (INVENTAIRE SPVM)	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 601 \$
MOTOS DAYTONA INC.	1082286	10 novembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE BLOUSONS ET PANTALONS DE PLUIE POUR L'UNITÉ DES MOTARDS DU SPVM EN PRÉVISION DES BESOINS DE LA DISTRIBUTION PRINTEMPS 2016 (INVENTAIRE SPVM)	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 315 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1083877	16 novembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	15-1600: CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION D'UN INVENTAIRE ET D'UNE CARACTÉRISATION PHYTOSANITAIRE DU PARC JEANNE-MANCE ET DE LA CÔTE PLACIDE. CHARGÉE DE PROJET: MARIE-FRANCE CHARLEBOIS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 360 \$
NAVADA LTEE	DEP10900	27 octobre 2015	MARSAN, ANDRE	MISE AU POINT ET DÉMARRAGE DES BOUILLIÈRES DE CHAUFFAGE USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 792 \$
NEDCO	DEP11389	13 novembre 2015	REBSELJ, VINCENT	NEDCO - PIÈCES INVENTAIRES - API FILTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 667 \$
NEWTERRA	1081707	5 novembre 2015	BOULET, SUZANNE	ÉQUIPEMENT S SPÉCIALISÉS	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 806 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NICOLAS DELFFON	1081905	6 novembre 2015	TREMBLAY, KATIE	DEVIS NO.: 151102 CONCERNANT LE TRAVAIL SUR LE TRAITEMENT DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET MON RÉSOVÉLO	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 499 \$
NORBEC COMMUNICATION	1083999	16 novembre 2015	CADIEUX, PIERRE	ÉQUIPEMENT POUR SYSTÈME DE COMMUNICATION - CO EST	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 990 \$
NORBEC COMMUNICATION	1082830	11 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE KIT CAMÉRA POUR PERMETTRE DE MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS QUI PERMETTENT LA TRANSMISSION D'IMAGE EN TEMPS RÉEL LORS DE MANIFESTATIONS GÉRÉES PAR LE CCTI DU QG	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 877 \$
NORBEC COMMUNICATION	1083453	12 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	ÉQUIPEMENT PHOTOGRAPHIQUE (CAMÉRAS)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 583 \$
NORBEC COMMUNICATION	1079815	28 octobre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	ÉCRAN TACTILE ET ACCESSOIRES POUR LE PDQ 38	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 441 \$
NORBEC COMMUNICATION	1083359	12 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	CAMÉRA PRO HD - POUR CAPTATION DE VIDÉO POUR LA FORMATION PREMIERS RÉPONDANTS	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 184 \$
NORBEC COMMUNICATION	1082830	11 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE KIT CAMÉRA POUR PERMETTRE DE MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS QUI PERMETTENT LA TRANSMISSION D'IMAGE EN TEMPS RÉEL LORS DE MANIFESTATIONS GÉRÉES PAR LE CCTI DU QG	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 041 \$
OBJECTIF 8	1071114	5 novembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR APPORTER LES MODIFICATIONS AUX SITES INTERNET DES ANCIENS CLD DANS LE CONTEXTE DE LA RÉORGANISATION DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (OBJECTIF 8).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 543 \$
ORIGINE S.E.N.C.	1084779	18 novembre 2015	MOCANU, GIANINA	RECOURS À DES SERVICES PROFESSIONNELS (SPÉCIALISTE EN INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE) AUPRÈS DE LA FIRME ORIGINE S.E.N.C DANS LE CADRE DU PROJET SÉRAM (# INVESTI : 68008).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	18 898 \$
OSISOFT CANADA ULC	DEU19144	19 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICE TECHNIQUE POUR INSTALLATION PI INTERFACE HTML (DEU19143)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
P.E.S. CANADA INC.	1082338	9 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ STROBE ORANGE 735PS STAR/ STROBE BLEU 735PS STAR (PAS D'ÉQUIVALENT)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 175 \$
PANASONIC CANADA INC.	1079206	26 octobre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	PIÈCES POUR LES RÉPARATIONS EN ATELIER DES DOCKINGS CE CF-19 ET DES CF-19 (ORDINATEUR POUR LES VÉHICULES)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	25 617 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PANASONIC CANADA INC.	1079877	28 octobre 2015	LAVOIE, DANIEL	74400 -FOURNITURE DE 25 MODEMS POUR ORDINATEURS CF-19..	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 579 \$
PANAVIDEO INC	1079446	27 octobre 2015	LAMOTHE, BERNARD	FORMATION GENETEC	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 625 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE23	16 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 23 - PAQUETTE ET ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 220 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE22	30 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 22 - PAQUETTE ET ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 076 \$
PATLON AIRCRAFT & INDUSTRIES LTD	1083672	13 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	RÉPARATION DÉTECTEUR CHIMIQUE APD2000 ET E-CAM - ÉQUIPE GIMD	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 237 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM76	30 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-76	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 218 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20151104	4 novembre 2015	BOISCLAIR, MELISSA	RENFOUEMENT DE LA PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 839 \$
PETITE CAISSE - SPVM	151119	19 novembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 800 \$
PETITE CAISSE - SPVM	151111	11 novembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	1511198	19 novembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 600 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC151103	3 novembre 2015	AUGER, MANON	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 153 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1083136	12 novembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 974 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1080869	3 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE - ENQ. SPÉC.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 665 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20151102ENQSPECIALMAI	3 novembre 2015	ROY, GENEVIEVE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 284 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	151117ENQSPECIALES	17 novembre 2015	ROY, GENEVIEVE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 374 \$
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	DEU18868	26 octobre 2015	FONTAINE, RICHARD	1 SEMI-REMORQUE DE 37 PIEDS À CHASSIS HYBRIDE ET BENNE BASCULANTE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	80 499 \$
PNEUS SP INC.	503752	7 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:410927	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 479 \$
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1084719	18 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	LANCE GRENADE À COUPS MULTIPLES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 769 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	964094	12 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	INSPECTION ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	36 746 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	925709	2 novembre 2015	GASCON, SOPHIE	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 066 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	DEU18978	2 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	74 GALLONS ALKYDE RUSTOLEUM + 96 AÉROSOLS - ATELIER DE PEINTURE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 538 \$
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC.	1016007	11 novembre 2015	LAROCHE, LAURENT	COMMANDE OUVERTE 2015 - PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 462 \$
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEP11291	5 novembre 2015	MARSAN, ANDRE	CHIMIQUES POUR BOUILLIÈRES DE CHAUFFAGE - USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 390 \$
PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK	RMI0001092320001112090003	6 novembre 2015	INTERFACE	PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK/PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004439, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IA004 (AGGLO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 259 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP11374	11 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	SERVICE EXTERNE INNOVA POUR L'INSTALLATION DES BOUTEILLES AU PLANCHÉ DE BÉTON B.P.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 260 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	1079784	28 octobre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	MODULE DE CONTRÔLE DE CAMÉRA ET AUDIO à SEARCHCAM 3000 à MARQUE CON-SPACE (RÉPARATION) - ÉQUIPE GST ET RUBAN CHEM TAPE - ÉQUIPE GIMD	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 097 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	DEP11263	2 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENT - AUTO SAUVETEUR DRAGER (RESPIRATEUR) À LA DEMANDE DE ANDRÉ MARSAN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 095 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	DEU18956	30 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	6 HARNAIS DBI SALA ET SACS - ATELIER ENTRETIEN ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 273 \$
PRODUITS SANY INC.	DEP11405	13 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS ARTICLES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 365 \$
PROJET MONTREAL	PROJETMONTREAL11112015	18 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 088 \$
PTV AMERICA INC.	1083838	16 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	CETTE SOUMISSION DE PTV AMERICA VISSIM ADVANCED DOIT ÊTRE APPROUVÉE AVANT LE 30 NOV. LES FRAIS DE MAINTENANCE ANNUELLE SONT PARTAGÉS ENTRE LA DIVISION DE SON-THU LÉ ET ISABELLE MORIN.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 767 \$
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1079881	28 octobre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE 109 LICENCES SÉCUR DOC POUR ORDINATEUR DES MOTARDS AVEC CONTRAT SUPPORT DU 31 OCTOBRE 2015 AU 31 JANVIER 2016	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 425 \$
RADHYS INC.	1082738	10 novembre 2015	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	EXPERT PLUIE 2 AOÛT 2008 08-002165	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 299 \$
RADHYS INC.	1081686	5 novembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 08-002165	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 200 \$
RADIOPROTECTION INC.	1082940	11 novembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	REMPLACEMENT MONITEUR DE RADIATION PERSONNEL - LUDLUM 25-1 -ÉQUIPE GIMD	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	13 354 \$
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1014782	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX ET PIECES DE RESSORTS SUR CAMIONS POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 675 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**  
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REVISION MILITARY INC..	1082867	11 novembre 2015	PELLETIER, NATHALIE	CASQUE BALISTIQUE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 281 \$
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1079690	28 octobre 2015	LAMOTHE, BERNARD	MATIÈRES DANGEREUSES (DDD)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 690 \$
RIOPEL & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C	DEU18945	19 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	5 111 \$
RIOPEL & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C	DEU18945	19 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 100 \$
RODNEY HUNT-FONTAINE LTEE	DEP11253	29 octobre 2015	MARTEL, SIMON	FONTAINE- BOÎTE D'ENGRENAGE DE REMPLACEMENT PORTE MURALE ACTIFLO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 307 \$
RODNEY HUNT-FONTAINE LTEE	DEP11253	29 octobre 2015	MARTEL, SIMON	FONTAINE- BOÎTE D'ENGRENAGE DE REMPLACEMENT PORTE MURALE ACTIFLO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 663 \$
ROGER RIOS INC.	1080706	3 novembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 39 / TRAVAUX DE PEINTURE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 066 \$
ROGER RIOS INC.	1081262	4 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I-55 SPVM PDQ 5 / TRAVAUX DE PEINTURE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 567 \$
ROGER RIOS INC.	1082999	11 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 20 / TAVAUX DE PEINTURE AU PDQ 24	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 832 \$
ROGER RIOS INC.	1082999	11 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 20 / TAVAUX DE PEINTURE AU PDQ 24	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 171 \$
ROGER RIOS INC.	1082985	11 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PPROJET I 61 - SPVM CO SUD / TRAVAUX DE PEINTURE À L'ACCUEIL DU CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 038 \$
ROGER RIOS INC.	1083164	12 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 61 CO SUD / TRAVAUX DE PEINTURE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 038 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGER RIOS INC.	1082999	11 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 20 / TAVAUX DE PEINTURE AU PDQ 24	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 562 \$
ROGER RIOS INC.	1082999	11 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 20 / TAVAUX DE PEINTURE AU PDQ 24	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 469 \$
ROGERS AT&T***	1082816	11 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE MODEM POUR KIT CAMÉRA POUR PERMETTRE DE MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS QUI PERMETTENT LA TRANSMISSION D'IMAGE EN TEMPS RÉEL LORS DE MANIFESTATIONS GÉRÉES PAR LE CCTI DU QG	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 582 \$
ROYAL PHOTO INC	1079545	27 octobre 2015	VAILLANCOURT, GAETAN	ACQUISITION DE FOURNITURES POUR APPAREIL D'IMPRESSION PHOTOGRAPHIQUE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 516 \$
SALON CMS	1082513	10 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	60006.03 - VUES SUR MONTRÉAL - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE SOLUTION - SALON CMS.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	11 286 \$
SALON INTERNATIONAL DE L'AUTO DE MONTREAL L TEE	1067026	3 novembre 2015	LALONDE, ERIC	SERVICE - ORGANISATION DE FESTIVALS ET SPECTACLES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 781 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1081578	5 novembre 2015	AUGER, MANON	REPAS DE DÉTENUÉS DE OCTOBRE 2015 POUR LE SOUTIEN SUD	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 352 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1081276	4 novembre 2015	CADIEUX, PIERRE	REPAS - DÉTENUÉS SOUTIEN EST - SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 150 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE23	16 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 23 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 188 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE22	30 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 22 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 793 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEU18920	5 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	DISJONCTEUR SCHNEIDER INSTALLÉ - DÉSINFECTION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 269 \$
SECURITE LANDRY INC	1082108	6 novembre 2015	SAGNA, SAFIETOU	GANTS, CORDAGES ET SANGLE - ÉQUIPES GST	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 760 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1014785	12 novembre 2015	VERREULT, MICHEL	FOURNITURE DE FREINS ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1081804	6 novembre 2015	VINCENT, ERIK	I-70 SPVM CO EST SALLE DE TIR / RELAMPAGE GÉNÉRAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 829 \$
SERVICES INTEGRES LEMAY ET ASSOCIES INC	1083116	12 novembre 2015	ARNAUD, CLEMENT	CONTRAT 15-1582-RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE ET D'UNE AGORA DANS LE CESH-(PROF.RESP.: MAUDE ROY)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	9 029 \$
SERVICES MATREC INC.	1036032	2 novembre 2015	BROUILLETTE, CHANTALE	ENTENTE - LOCATION- TOILETTES CHIMIQUES - POUR :12300 BOUL. GOUIN EST,(12 MOIS) - 12980 BOUL. GOUIN EST (5 MOIS), 2425 BOUL. GOUIN EST (5 MOIS) - SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL PARCS-NATURE -SECTION ENTRETIEN EST	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 117 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1081908	6 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ACHAT DE PHOTOCOPIEUR SHARP MXM754N POUR GREFFIERS AUDIENCIERS 3E ÉTAGE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	11 229 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1081904	6 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE DE PHOTOCOPIEUR : SHARP MXM754N POUR GREFFE LOCAL R325	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 900 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1083247	12 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SHARP MXM754N. PHOTOCOPIEUR/IMPIMANTE /SCAN 75 COPIES PAR MINUTES NOIR ET BLANC. SCAN NOIR & BLANC ET COULEUR. FINISSEUR EXTERNE BROCHAGE 100 FEUILLES LETTRES. MAGASIN 3000FEUILLES 3 FORMATS (GROS).	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 900 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1081903	6 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ACHAT DE SHARP MXM754N POUR POURSUITE VOÛTE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 601 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1083282	12 novembre 2015	ALLARD, LINA	2015 - PHOTOCOPIEUR POUR L'INSPECTION DES ALIMENTS	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 845 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1081902	6 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SHARP MXM565N POUR POURSUITE COULOIR 2E ÉTAGE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 664 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1082130	9 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ACHAT DE SHARP MXM465N POUR PDS ST-LAURENT	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 376 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1082077	6 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	REPLACEMENT DE TOSHIBA CQC-720269/ SHARP MXM565N POUR GARDE ROBE GREFFE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 344 \$



**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1082264	9 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SHARP MXM565N POUR POURSUITE PÉNALE PRÈS DE BUREAU POLICE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 344 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP11209	27 octobre 2015	MARSAN, ANDRE	ENTRETIEN PRÉVENTIF VARIATEURS DE VITESSE ET DÉMARREURS SIEMENS USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 110 \$
SM2D ELECTRIQUE	1083991	16 novembre 2015	CHARRON, DIANE	TRAVAUX ÉLECTRIQUE AU 5000 IBERVILLE - ARCHIVE LOCAL 170 ET 101	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 609 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9578149116	12 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9578149116 - PÉRIODE 02-11-2015 @ 05-11-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	56 811 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9576987961	31 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9576987961 - PÉRIODE 19-10-2015 @ 23-10-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	46 118 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9577604076	9 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9577604076 - PÉRIODE 24-10-2015 @ 30-10-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	32 459 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1082848	11 novembre 2015	DAGHER, FADY	FACTURE 90009008	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 651 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1083916	16 novembre 2015	CHARRON, DIANE	CONTRAT DE SOUTIEN VIDÉOCONFÉRENCE 855 BOUL CRÉMAZIE EST, 7275, RUE SHERBROOKE EST, 980 RUE GUY, 7700 BOUL LANGELIER, 2805 BOU. THIEMENS, 1441 RUE ST-URBAIN	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 546 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU19050	5 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	POMPE FLYGT RÉPARÉE - STATION ILE NOTRE-DAME	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 851 \$
SOFTCHOICE LP	1082240	9 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	70750 - LOGICIEL TABLEAU POUR LE PROJET INTELLIGENCE D'AFFAIRES FINANCES.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	10 404 \$
SOFTCHOICE LP	DEU18833	11 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	* PTI 2015 * - MISE À JOUR DU LOGICIEL SOLARWINDS VIRTUALIZATION MANAGER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 935 \$
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1080623	2 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	BIBLIOTHÈQUE ARRONDISSEMENT NOTRE DAME DE GRÂCE ET BIBLIOTHÈQUE SAINT-PIERRE - LICENCES LOGICIELS DE GESTION DES RÉSERVATIONS DE POSTES PUBLICS ET CONTRÔLE IMPRESSION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 428 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SORINTEQ LIMITED	1080586	2 novembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	FRAIS - INSCRIPTION POUR CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE CYBERCRIMINALITÉ	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 030 \$
SOUDEURE RENE THIBAUT INC.	DEU18885	29 octobre 2015	FONTAINE, RICHARD	DALLE À RENFORCER - CENTRALE D'ÉNERGIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 970 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU19088	10 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SYSTÈME DBI SALA, GARDE-CORPS ET POTENCE INNOVA - ESPACE CLOS ET VERROUILLAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 141 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP11223	27 octobre 2015	PERIARD, MICHEL	CHAISES ET SUPPORT POUR ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 678 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP11452	18 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PRODUITS DE CATÉGORIES DIFFÉRENTES POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 341 \$
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC.	1082966	11 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PRO À STRATÉGIE ORGANISATION ET MÉTHODE SOM POUR LA RÉALISATION D'UN SONDAGE WEB AUPRÈS DES CLIENTÈLES CYCLISTE ET NAUTIQUE POUR L'IMPLANTATION D'HALTES CAMPING -15-1589	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 696 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1082701	10 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	MENOTTE POUR BANC D'ESSAI	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 244 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1083595	13 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	PISTOLET DE POLYMÈRE JAUNE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 252 \$
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1068091	30 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN SERVICE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE SAINT-LAURENT - CONTRAT 14616	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	19 559 \$
TAXIDERMISTE L'ABEILLE	1068255	13 novembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	DOSSIER 15-6737 - TAXIDERMISTE L'ABEILLE, DÉCONTAMINATION ET MISE À NIVEAU DE LA COLLECTION D'ANIMAUX NATURALISÉS, PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE, CONTRAT DE GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	6 787 \$
TECHNO FEU INC	1082285	9 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-INVENTAIRE/ ÉCHELLE À CROCHET 12' ALCO-LITE PRL-12 (PAS D'ÉQUIVALENT)/ÉCHELLE PLIANTÉ 10' ALCO-LITE, FL-10 (PAS D'ÉQUIVALENT). SOUM3397/ FRAIS DE TRANSPORT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 549 \$
TECHNO FEU INC	1081788	5 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE SUPPORT D'APRIA CAMION PIERRE BARDIER SOUM. 3404	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 261 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	1083978	16 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT XENAPP PLATINUM EDITION 4.5	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 364 \$
TEKNISCIENCE INC.	1038408	3 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS DE MARQUE J.T. BAKER POUR INVENTAIRE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$
TELUS	7010796486890034	13 novembre 2015	ALLARD, MICHELE	7010796486890034 - LIGNES CELLULAIRES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 354 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1080431	2 novembre 2015	BERGERON, JOCELYN	ACHAT DE VESTES EXTÉRIEURES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 016 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1083093	12 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 000 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU19240	19 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION D'UNE PARTITION GRILLAGÉE - ATELIER MÉCANIQUE DES EAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 634 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP11322	6 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	MÈCHES POUR DEPT. ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 520 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU18963	30 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	2 MANCHONS DE FIXATION DI SALA - BASE DE POTENCE AU DESSABLEUR SUD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 227 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP11299	5 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	CONTENEUR POUR DÉMÉNAGEMENT ET ENTREPOSAGE PIÈCES ANJOU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 041 \$
TERMACO LTEE	70000	7 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:411312	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 444 \$
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1081539	5 novembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	2015 - FACTURE IVC0009954, DATÉ 31.10.2015. CHAUFFAGE AU BOIS. PUBLICITÉS RADIO. NO DE COMMANDE 4731.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 499 \$
THE STATE GROUP INC.	DEU16543	12 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	CABLAGE DE PRISES SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
THIBAUT & ASSOCIES	1083357	12 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-INVENTAIRE/ WIRELESS REMOTE CONTROL AKRON BRASS STYLE 3600 # AK0903600002/ WIRELESS REMOTE CONTROL AVEC PROGRAMMATION POUR L'UNITÉ 209 # AK09036000002. SOUM4474	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 522 \$
TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	DEP3831	10 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	BON DE COMMANDE OUVERT 2014 - PHOTOCOPIEUR ANJOU - NO. DE SÉRIE CEK623643 - MODÈLE E-STUDIO 351C	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 268 \$
TRANSELEC COMMON INC.	DEP11215	27 octobre 2015	LABERGE, ANNE-MARIE	SERVICE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR LA COMPAGNIE TRANSELEC COMMON INC-ENTENTE CARDE # 1045712	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	14 698 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	OU1158531S28	4 novembre 2015	INTERFACE	0425009-LOCATION D'UN APPAREIL ,30/10/2015	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 610 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1051331	28 octobre 2015	VERREAULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1079862	28 octobre 2015	BOUCHARD, NATHALIE	AVOCATS DOSSIERS POLICE LOT ROUGE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	52 741 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1079864	28 octobre 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCATS DOSSIERS POLICE LOT VERT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 036 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1079868	28 octobre 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCATS DOSSIERS POLICE LOT JAUNE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 495 \$
UNIVERSITE MCGILL	1070817	9 novembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	RÉALISER UN PORTRAIT DE L'ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORT DURABLE À MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	24 999 \$
URBANO INTERNATIONAL INC.	1084500	17 novembre 2015	CADIEUX, PIERRE	SACS PROVISIONS POUR AÎNÉS - OUTILS IPAM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 979 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE23	16 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 23 - VALADE & ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	18 717 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE22	31 octobre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 22 - VALADE & ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	15 725 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP11193	27 octobre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE D'ENSEMBLE DE RÉPARATION POUR POMPE GOULDS POUR DOSAGE DE L'HYPOCHLORITE POUR ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 671 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11243	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PIÈCE SERVANT À L'ENTRETIEN DES POMPES MCLANAHAN POUR LE PROCÉDÉ ACTIFLO DE L'USINE PIERREFONDS SUITE À DES DEMANDES CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	17 428 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11342	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS ARTICLES D'INSTRUMENTATION EN PRÉVISION DE DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 052 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11284	4 novembre 2015	MARSAN, ANDRE	CHIMIQUES LABO,+ HUILE ET PIÈCES POMPES DOSEUSES - USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 569 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11243	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PIÈCE SERVANT À L'ENTRETIEN DES POMPES MCLANAHAN POUR LE PROCÉDÉ ACTIFLO DE L'USINE PIERREFONDS SUITE À DES DEMANDES CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 233 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11243	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PIÈCE SERVANT À L'ENTRETIEN DES POMPES MCLANAHAN POUR LE PROCÉDÉ ACTIFLO DE L'USINE PIERREFONDS SUITE À DES DEMANDES CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 557 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11342	9 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS ARTICLES D'INSTRUMENTATION EN PRÉVISION DE DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 341 \$
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC	DEP11269	3 novembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	URGENT - Y. LACHANCE = LOCATION OUTILS POUR VICTAULIC POUR INSTALALTION CONDUITES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 162 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1079088	26 octobre 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE D.D.O. COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015. ET FRAIS D'ADMINISTRATION PAR YVON BOURRET	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	5 087 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1082826	11 novembre 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE ET FRAIS D'ADMINISTRATION D.D.O. COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE OCTOBRE 2015.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 059 \$
VILLE MONT-ROYAL	1024881	11 novembre 2015	DESJARDINS, SYLVIE	BAIL 6091-001 - RÉF. 1600(C), 000124239, FOURNITURE D'EAU SUR LE LOT 26-48-1, RUE FERRIER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 546 \$
VITRO PLUS	DEU19019	4 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	UNITÉ DE RANGEMENT WEATHER GUARD POUR VÉHICULE DODGE RAM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 510 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VWR INTERNATIONAL	1083177	17 novembre 2015	ARBIC, DENISE	CONSOMMABLES - PROJET BONAVENTURE	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 466 \$
VWR INTERNATIONAL	1081374	4 novembre 2015	ARBIC, DENISE	MATÉRIEL DE LABORATOIRE	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 382 \$
W & P DENEIGEMENT SERVICES INC.	1080751	3 novembre 2015	BLAIN, ERIC	SERVICE DE DÉNEIGEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ AU 9091 BOUL. HENRI-BOURASSA - PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	22 257 \$
WAINBEE LIMITEE	DEP11370	10 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	OUTILS POUR MÉCANICIEN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 796 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1083089	12 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT DE KEPI AGENT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 835 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP9431	9 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	RÉSEAU PRIMAIRE- 4 CONDUITES DE REMPLACEMENT, FONTE/BÉTON 36" DIA INVENTAIRE POUR TRAVAUX E URGENCE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	15 202 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP11231	28 octobre 2015	HOOPER, CHANTAL	PIÈCE POUR INVENTAIRE POUR FABRICATION PIÈCE COURTE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 129 \$
WOLVERINE SUPPLIES	1084468	17 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	LAUNCHER 40MM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 055 \$
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1082463	10 novembre 2015	GUERIN, SERGE	FORFAIT CHAMBRE D'HÔTEL POUR LE DÉPLACEMENT DE M. BENOIT TURGEON EN CHINE QUI PARTICIPE À LA MISSION ÉCONOMIQUE DU MAIRE.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 800 \$
WSP CANADA INC.	1084490	17 novembre 2015	BLAIN, ERIC	2015 - ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES OUEST SITUÉ À LACHINE.	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	10 971 \$
WSP CANADA INC.	1083121	12 novembre 2015	LEFEBVRE, SERGE	OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - SIMULATIONS 3D. PROJET M1303 SUR NOTRE-DAME EST	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 675 \$
YOUNG UTILITY EQUIPEMENT INC.	DEP10358	6 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT LOGICIEL ARCPRO 2.1	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 100 \$

**VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION**

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
YVES COULOMBE	1083251	12 novembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICE POUR FAIRE UNE RECHERCHE AUPRÈS DES 30 PME INSCRITES AU PARCOURS INNOVATION PME MONTRÉAL 2015 CONCERNANT TOUS LES ÉLÉMENTS DU PROCESSUS CRÉATIF DE LA PROBLÉMATIQUE DE DÉPART À L'IMPLANTATION DE LA SOLUTION (YVES COULOMBE)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 000 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1079793	28 octobre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRAN LED 55" + INSTALLATION CASERNE 63	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 057 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1079787	28 octobre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRAN LED 55" Q.G. JEAN-PAUL DAHM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 982 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1079790	28 octobre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRAN LED 55" Q.G. MICHEL LEGAULT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 566 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1079795	28 octobre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRAN LED 55" + INSTALLATION CASERNE 28	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 364 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1079791	28 octobre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRAN LED 55" DRM (SYLVIE GIRARD)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 163 \$

TOTAL : 6 547 092 \$

# DÉCISIONS DÉLÉGUÉES



**CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
7749244 CANADA INC.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT		2156135003	CONCLURE AVEC LA FIRME 7749244 CANADA INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TUNIKES (GROUPE 1) POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14615 (1 SOUMISSION). MONTANT ESTIMÉ DE 55 050.03 \$. CONCLURE AVEC LA FIRME BALLIN INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE PANTALONS DE SORTIE (GROUPE 2) POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14615 (2 SOUMISSIONS). MONTANT ESTIMÉ DE 69 099.98 \$	D1156135003	10 novembre 2015	55050,03
BALLIN INC.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT		2156135003	CONCLURE AVEC LA FIRME 7749244 CANADA INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TUNIKES (GROUPE 1) POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14615 (1 SOUMISSION). MONTANT ESTIMÉ DE 55 050.03 \$. CONCLURE AVEC LA FIRME BALLIN INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE PANTALONS DE SORTIE (GROUPE 2) POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14615 (2 SOUMISSIONS). MONTANT ESTIMÉ DE 69 099.98 \$	D1156135003	10 novembre 2015	69099,98
GROUPE QUALITAS INC.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS		2153855015	CONCLURE AVEC GROUPE QUALITAS INC., UNE ENTENTE CADRE EN BIENS ET SERVICES POUR LA RÉALISATION D'ESSAIS AU DÉFLECTOMÈTRE À MASSE TOMBANTE (FWD) SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 84 650,34 \$, TAXES INCLUSES. - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #15-14763 - (2 SOUMISSIONNAIRES).	DA153855015	28 octobre 2015	84650,34

TOTAL : 208 800 \$

Commission sur le développement social  
et la diversité montréalaise

Examen public

*Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de  
l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques  
alimentaires*

***RAPPORT ET RECOMMANDATIONS***

Rapport déposé au conseil municipal  
le 14 décembre 2015  
et au conseil d'agglomération  
le 17 décembre 2015



**LA COMMISSION :**

**PRÉSIDENTE**

*M. Benoit Dorais  
Maire  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

**VICE-PRÉSIDENTE**

*Mme Sylvia Lo Bianco  
Conseillère d'arrondissement  
Arrondissement de Montréal-  
Nord*

*M. Robert Coutu  
Maire  
Ville de Montréal-Est*

**MEMBRES**

*Mme Marie-Eve Brunet  
Conseillère d'arrondissement  
Arrondissement de Verdun*

*M. Sterling Downey  
Conseiller de la Ville  
Arrondissement de Verdun*

*M. Michel Gibson  
Maire  
Ville de Kirkland*

*Mme Justine McIntyre  
Conseillère de la Ville  
Arrondissement de Pierrefonds-  
Roxboro*

*Mme Lorraine Pagé  
Conseillère de la Ville  
Arrondissement d'Ahuhtsic-  
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà  
Conseiller de la Ville  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies-Pointe-aux-Trembles*

*Mme Chantal Rossi  
Conseillère de la Ville  
Arrondissement de Montréal-  
Nord*

*Mme Sophie Thiébaud  
Conseillère d'arrondissement  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 17 décembre 2015

Monsieur Gilles Deguire  
Président du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, le rapport et les recommandations sur l'analyse de l'opportunité, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

« Original signé »

---

Benoit Dorais  
Président

---

Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION .....	2
1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC.....	2
2. LA PRÉSENTATION DU SERVICE : LES CONSEILS DES POLITIQUES ALIMENTAIRES .....	3
3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS.....	6
4. LES RECOMMANDATIONS.....	17
CONCLUSION.....	23
ANNEXES.....	24

## INTRODUCTION

Le 18 août 2014, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise été mandatée pour analyser la pertinence, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires. Quelques mois plus tôt, le 1<sup>er</sup> mai 2014, le conseil d'agglomération de Montréal s'était engagé à évaluer les façons de pérenniser le système alimentaire montréalais (le SAM). Les résolutions CM14 0852 et CG14 0185 sont fournies en **Annexe 1**.

Au mois de mars 2015, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté le programme d'activités des commissions permanentes. Le programme de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise inclut ce dossier.

Ce rapport comprend quatre parties. La première rappelle les grandes étapes de cet examen public tandis que la seconde partie résume la présentation du Service à propos du CPA, du contexte montréalais et des objets de la consultation. La troisième section est vouée à l'analyse des mémoires par la commission. Enfin, la dernière partie reprend les recommandations adoptées par la commission en séance publique, le 12 novembre 2015.

### 1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Quatre séances de travail ont été nécessaires pour se familiariser avec le dossier et préparer la présentation publique.

Les membres de la commission ont entrepris leur réflexion en tentant de mieux cerner la portée du mandat confié. Ils ont discuté de la façon de comprendre les deux résolutions en lien avec le présent dossier, dans une perspective complémentaire. Les membres de la commission ont ainsi conclu que le conseil d'agglomération avait d'abord résolu d'adhérer au plan de développement du système alimentaire montréalais (SAM) 2025, une initiative portée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) et les nombreux partenaires ayant collaboré à son élaboration. Le conseil municipal a par la suite confié au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) le mandat de contribuer à la réalisation du plan SAM. Parallèlement, le conseil municipal a mandaté la présente commission pour évaluer l'opportunité de mettre en place un CPA, en considérant que, quelques mois plus tôt, l'agglomération s'était engagée à *s'associer à ses partenaires régionaux pour [identifier] une structure de gouvernance à l'échelle de l'agglomération qui portera les enjeux du système alimentaire montréalais de façon permanente*.

Le 15 mai 2015, la commission a ensuite reçu la *Direction de santé publique de Montréal* afin d'échanger sur le concept de CPA, tant au Canada qu'aux États-Unis. Le comité de coordination du *système alimentaire montréalais (SAM)*, une initiative de *Concertation Montréal* (anciennement, la Conférence régionale des élus de Montréal – CRÉ) a pour sa part été invité à la séance de travail du 12 juin pour présenter les travaux en cours en lien avec le système alimentaire montréalais ainsi que les ressemblances et différences entre un CPA et le SAM. En outre le 25 juin, M. Dorais a rencontré M. Jean-Paul Faniel, directeur général de la *Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain*. M. Dorais a par la suite transmis aux commissaires les documents remis par M. Faniel, dont le mémoire produit en 2012 par les membres de la Table dans le cadre de la réflexion sur le SAM.

Le 14 août 2015, le Service de la diversité sociale et des sports a discuté avec les membres de la commission d'un projet de présentation pour l'assemblée publique du 16 septembre 2015.

Les membres ont alors convenu des objets de la consultation et formulé les questions à proposer aux participants comme base de réflexion.

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier électronique, à plus de 170 organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Un communiqué a aussi été transmis à tous les médias nationaux et locaux. Enfin, l'annonce a été relayée par Twitter et Facebook.

La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 septembre 2015. M. Patrice Allard, chef de la division de la diversité sociale du Service de la diversité sociale et des sports, a alors présenté le concept de conseil des politiques alimentaires ainsi que le contexte montréalais en lien avec le système alimentaire.

La commission a par la suite siégé trois fois pour entendre les mémoires du public, soit les 7, 8 et 15 octobre 2015. La commission a ainsi reçu les commentaires d'organismes, de regroupements et d'institutions œuvrant en sécurité alimentaire, en agriculture urbaine, en saine alimentation, en environnement et également en santé et services sociaux, en santé publique, en recherche universitaire et en distribution alimentaire et en restauration.

Deux séances de travail ont été requises pour analyser les commentaires et mémoires et préparer les recommandations. Après avoir entendu et analysé les propositions issues de la consultation, la commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 novembre 2015.

En tout, plus de cent trente-cinq personnes se sont présentées aux quatre assemblées publiques. Au total, 30 mémoires écrits ont été présentés ou déposés à la commission lors des assemblées du 7, 8 et 15 octobre 2015. Tous les mémoires ont été versés sur le site des commissions au lendemain de leur présentation ou de leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions). Les documents d'information sont également disponibles sur le site internet de la commission.

La commission tient à remercier, pour leur soutien et leur expertise, l'ensemble des représentants de la Division de la diversité sociale du Service de la diversité sociale et des sports ainsi que de la Division du développement durable de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal. La liste complète des personnes ressources impliquées est disponible à l'**Annexe 2** du présent document.

## **2. LA PRÉSENTATION DU SERVICE : LES CONSEILS DES POLITIQUES ALIMENTAIRES**

M. Patrice Allard, chef de division de la Diversité sociale a présenté le dossier. Il a rappelé les résolutions du conseil municipal et du conseil d'agglomération à l'origine de cette consultation sur la pertinence d'un CPA à Montréal. Il a ensuite présenté les éléments pour lesquels la commission souhaitait obtenir le point de vue de ses concitoyens.

La présentation comprenait quelques concepts et définitions afin de mieux camper les CPA. M. Allard a ainsi proposé la définition d'une *politique alimentaire*. Il en a profité pour mentionner que le sujet de l'alimentation suscite actuellement l'adhésion d'une cinquantaine de villes à travers le monde autour du *Pacte des politiques alimentaires urbaines de Milan*. De plus, près

de deux cents (200) CPA ont été mis en place en Amérique du Nord, selon une étude de l'Université John Hopkins.

M. Allard a soumis la définition d'un CPA telle que proposée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il a également décrit les formes de CPA, les mandats qu'ils reçoivent, indiquant que ces instances tendent habituellement à adopter une vision globale et systémique de l'alimentation.

M. Allard a ensuite détaillé les raisons pour lesquelles les villes s'intéressent au système alimentaire et aux CPA. Cet intérêt découle des champs de compétences dévolues aux municipalités en Amérique du Nord et qui comprennent souvent la santé publique et la gestion des écoles. Même si ce n'est pas le cas au Québec, les municipalités qui s'intéressent à l'alimentation y interviennent dans une perspective de développement social, autour de la sécurité alimentaire. Les villes peuvent également vouloir assurer à l'interne un meilleur arrimage entre différentes composantes du système alimentaire.

Les enjeux auxquels s'intéressent les CPA ont été explicités :

- Accès et équité à une nourriture saine : initiatives de ventes alimentaires au détail, programme d'aide alimentaire aux personnes âgées, accès aux aliments adaptés à la culture ;
- Développement économique : financement de mise en marché pour de petites entreprises de produits, autorisation de marchés fermiers sur le domaine public ;
- Empreinte environnementale : planification en fonction des changements climatiques ;
- Éducation alimentaire : programmes d'apprentissages culinaires, jardins en milieux scolaires ;
- Alimentation locale et régionale : initiatives de circuit court *de la ferme à la table*, par exemple ;
- Cantines mobiles : révisions réglementaires pour favoriser l'émission de permis ;
- Nutrition et santé publique : saines habitudes alimentaires, nutrition pour la petite enfance ;
- Représentation politique, à tous les niveaux de gouvernement ;
- Agriculture urbaine : jardins communautaires, serres et modifications aux règlements de zonage ;
- Gestion des matières résiduelles : compostage, collectes sur rue des résidus ;
- Réduction à la source du gaspillage alimentaire dans toute la chaîne, incluant lors des récoltes.

Deux exemples ont été retenus par le Service pour illustrer de façon plus ciblée les différentes actions d'un CPA.

Le *Food Policy Council de Toronto* (FPCT) a été mis en place par Toronto en 1991. Il s'agit d'un sous-comité du département de santé publique composé d'un membre de la santé publique, de trois membres élus municipaux et d'une trentaine de membres issus de la société civile et détenant une expertise dans un domaine du système alimentaire. Le soutien administratif est fourni par le département de santé publique, mais le FPCT rend des comptes et donne des conseils tant à l'administration municipale qu'à la société civile. M. Allard a présenté les réalisations du FPCT, plus orientées vers la réflexion conceptuelle, ainsi que son expertise reconnue à l'international.



Baltimore n'a pas de table de concertation, mais plutôt un comité consultatif composé de 65 membres. Depuis 2010, la ville a créé le poste de *Food Policy Director*. Le directeur coordonne plusieurs initiatives et vise la concertation de quatre départements de la ville, soit celui de la planification urbaine, du développement économique, du développement durable et de la santé publique. M. Allard a donné quelques exemples de projets qui ont donné des résultats concrets, au niveau municipal. L'Université John Hopkins et le *Center for Livable Future* accompagnent le comité dans ses réflexions.

M. Allard a poursuivi la présentation en décrivant le contexte montréalais. Il a dressé l'historique des réflexions et travaux réalisés en lien avec la question alimentaire. Il a aussi rappelé quelques enjeux associés à l'alimentation à Montréal. Relativement à ces enjeux, de nombreux projets ont vu le jour. Plusieurs ont été initiés par la société civile et appuyés par les instances publiques de diverses façons. Montréal peut ainsi compter sur des acteurs mobilisés dans tous les secteurs d'activités.

M. Allard a décrit les contributions respectives des différentes parties prenantes au système alimentaire montréalais. Il a ciblé les travaux de *Concertation Montréal* dont est issu le plan de développement du système alimentaire montréalais 2025 (SAM).

M. Allard a conclu en rappelant les objets de la présente consultation publique.

### **Les objets de la consultation**

Les questions faisant l'objet de la consultation et pour lesquelles les commissaires souhaitaient être alimentés sont les suivantes :

- Avons-nous besoin d'un conseil des politiques alimentaires ?
- Quelle serait la valeur ajoutée d'une telle structure pour les citoyennes et les citoyens ?
- Quel serait le rôle d'un CPA : concertation, action, soutien à l'action directe, réflexion, intervention politique ou autre ?
- Quel serait le modèle le plus approprié : un modèle à 100% public, une formule hybride, un OBNL ou un autre modèle qui n'aurait pas été présenté ?
- Quels seraient les enjeux prioritaires?
- À quelle instance le CPA devrait-il être rattaché, à qui le CPA devrait-il rendre des comptes ou apporter ses conseils : à la DSP, à un ministère, à un OBNL de concertation déjà en place, à l'Agglomération, à la Ville de Montréal ?
- Quelles seraient les ressources requises pour lui permettre de remplir son rôle, en matière de personnel et de budget de fonctionnement ?
- Quelle serait votre contribution à un CPA MTL?

### 3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS

Des 30 mémoires déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, 25 ont été présentés de vive voix. **L'Annexe 3** du présent rapport liste les personnes ayant pris la parole lors des séances publiques d'audition des mémoires. Cette annexe inclut également les personnes étant intervenues lors de la période de questions et commentaires du public. Enfin, on y retrouve la nomenclature des organismes ayant déposé un mémoire sans en faire une présentation verbale.

La commission a recensé la participation de quelque cent trente-cinq (135) personnes, tant citoyens que représentants d'organismes et d'établissements lors des cinq séances publiques tenues sur l'analyse de l'opportunité pour l'agglomération de Montréal, de mettre en place un conseil des politiques alimentaires.

La commission a pris connaissance des points de vue exprimés par les citoyens, organismes et institutions qui ont participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires qui ont été déposés. La commission a préparé ses recommandations en considérant les éléments suivants.

#### **La pertinence d'un CPA à Montréal : plus qu'un simple souhait, une nécessité !**

Les participants ont affirmé de façon quasi unanime l'importance de mettre en place un CPA à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Plusieurs arguments ont été présentés en faveur d'une telle instance, arguments auxquels la commission adhère dans sa première (1<sup>re</sup>) recommandation.

En fait, un seul intervenant s'est dit mal à l'aise de prendre position sur l'opportunité de mettre en place un CPA à Montréal, par manque d'information sur le mandat et le fonctionnement d'une telle instance. Pour cet organisme, les normes et politiques alimentaires doivent continuer de relever des gouvernements fédéral et provincial. La commission a cependant découvert, au cours de la présente consultation, que les instances municipales et régionales de Montréal détiennent plusieurs compétences exclusives qui peuvent avoir un impact sur le système alimentaire montréalais.

- **L'alimentation, un droit fondamental**

Plusieurs participants à la consultation ont rappelé à la commission que l'alimentation est un droit reconnu internationalement, y compris par le Canada. Ce droit est défini par la « *Food and Agriculture Organisation* » des Nations Unies : « *Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* » (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999).

Or, l'exercice du droit à l'alimentation présuppose les éléments suivants, bien résumés par le CIUSSS du Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal et auxquels l'un et l'autre des participants ont apporté des compléments d'information ici résumés :

- **La disponibilité** d'aliments pour combler les besoins. Bien que l'offre alimentaire soit plus variée que jamais, les crises alimentaires urbaines de 2008-2009 à l'échelle planétaire rappellent la fragilité du système alimentaire mondialisé lorsque la production

est confrontée à des enjeux tant macroéconomiques que liés aux changements climatiques. C'est faire face à ce type d'enjeux que la résilience alimentaire des villes par l'agriculture urbaine et périurbaine s'enracine ;

- **L'accessibilité physique** aux aliments pour tous, incluant les personnes vulnérables sur le plan physique tels les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Or à Montréal, des milliers de personnes vivent dans des déserts alimentaires ;
- **L'accessibilité économique** signifie que tous ont les moyens de se nourrir de façon suffisante sans mettre en péril leur droit de s'éduquer, de se soigner ou de se loger. Or, selon les données de Moisson Montréal, chaque mois plus de 140 000 personnes ont recours à une banque alimentaire du territoire. Un résidant de l'île de Montréal sur quatre (26%) vit aussi sous le seuil de faible revenu. Cette précarité des Montréalais donne raison au représentant de la *Table sur la faim*, qui décrit aussi Montréal comme la « métropole de la pauvreté » ;
- **Le caractère adéquat** implique que la nourriture comble les besoins alimentaires en fonction de l'âge, des conditions de vie, de la santé et qu'elle est sans danger pour la consommation humaine, exempte de substances nocives et qu'elle est acceptable sur le plan culturel. Or avec la mondialisation de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire, il est de plus en plus difficile de connaître la composition des aliments consommés ;
- **La possibilité pour tous de s'éduquer à une saine alimentation**, autant pour retrouver le plaisir de cuisiner et de bien manger que pour comprendre les effets de l'alimentation sur sa condition physique, psychique et sociale. Un participant a d'ailleurs rapporté que le plaisir de manger, jusqu'à présent mis de côté dans le discours dominant sur l'alimentation, reprend progressivement sa place chez les experts de la nutrition populationnelle, à l'échelle internationale.

La commission est en accord avec les points de vue exprimés qui considèrent le droit de tous les Montréalais à une alimentation saine comme la finalité d'un CPA pour l'agglomération de Montréal.

- **Un système alimentaire complexe, interpellant de nombreux acteurs**

Au cours des séances de travail préparatoires à la présente consultation, les commissaires se sont familiarisés avec la complexité du système alimentaire montréalais. À l'instar des grandes villes nord-américaines, ce système regroupe la production, la transformation/distribution, la consommation d'aliments ainsi que la gestion des matières résiduelles. Or, il serait estimé à l'échelle mondiale que les pertes et le gaspillage tout au long du système représentent environ 40% de la production totale de nourriture disponible.

À l'opposé de ce portrait faste, les participants font valoir que « *les besoins des populations vulnérables de Montréal, et particulièrement ceux des enfants, augmentent sans cesse. Fait troublant, un enfant sur trois qui fréquente nos écoles primaires vit sous le seuil de faible revenu ce qui représente pour l'ensemble des 5 commissions scolaires de l'île plus de 30 000 enfants sur les 90 000 inscrits. On parle aussi de 220 000 ménages, soit plus du quart (26 %) des Montréalais, qui vivent sous le seuil de faible revenu* » (Tablee des écoliers, présentation p.2).

Par ailleurs, une multitude d'acteurs interviennent dans le système alimentaire montréalais. Ils proviennent de la société civile, de l'entreprise privée, de la sphère municipale à l'échelle locale, des quartiers, des arrondissements, de l'agglomération de Montréal et, enfin, du milieu institutionnel et gouvernemental à l'échelle de Montréal, du Québec et même du Canada. De

l'avis des participants à la consultation, les actions de chacun sont cependant fortement morcelées, et ce même à l'intérieur d'une seule structure.

Lors de l'audience des mémoires, de nombreux participants ont mentionné que la mise en place d'un conseil des politiques alimentaires à Montréal constitue une façon efficace d'aborder cette complexité, d'analyser les problématiques de façon transversale et de proposer en conséquence des amendements au système.

De plus, cette réflexion stratégique globale sur le système alimentaire montréalais « *doit être menée en concertation avec les différents acteurs de ce système* » (Carrefour Centre-sud, p.2).

Enfin, l'instance formelle d'un CPA, reconnue par les pouvoirs publics, permet « *d'assurer un leadership régional fort et de faire de l'alimentation un réel levier de développement pour Montréal* » (DRSP, p.4). Plusieurs organisations participantes ont aussi affirmé qu'un CPA favorise également une plus grande cohérence entre les interventions qui se déploient autrement en silos, détachées les unes des autres.

- **La contribution importante du milieu municipal à un CPA**

Parmi les acteurs du système alimentaire, le milieu municipal exerce une influence importante, mise en lumière par plusieurs participants : « *[...] d'autres facteurs influent sur l'accès à une alimentation saine et en quantité suffisante. Mentionnons l'accessibilité physique, la salubrité, la réglementation de l'utilisation des espaces publics pour la tenue de marchés, le transport adapté, etc. Encore une fois, le lien entre la sécurité alimentaire et des politiques publiques qui sont, dans ce cas-ci, du ressort du gouvernement local ou régional est patent* » (Resto-Plateau, p. 8).

Même si les municipalités ne détiennent pas l'ensemble des outils pour régir les systèmes alimentaires, « *[e]lles disposent toutefois de nombreux leviers, à l'intérieur de leurs champs de compétence, pour agir directement sur certains volets de l'alimentation : elles disposent de capacités de concertation, de mobilisation, de planification et de réglementation leur permettant de promouvoir l'accessibilité, l'équité et la santé comme vecteurs de développement des systèmes alimentaires* » (Vivre en Ville, p.6).

Dans d'autres villes s'étant dotées de telles instances, « *la création de CPA [...] a amené les gouvernements municipaux à considérer les enjeux alimentaires comme étant indissociables de leur réalité et de leurs activités. [...] Que cela soit à travers les règlements de zonage, la réglementation, la fiscalité, la gestion des matières résiduelles ou bien à travers des programmes issus des directions de développement social ou de développement économique, les enjeux autour de l'alimentation visent, pour un gouvernement municipal, à améliorer l'accès à des aliments locaux, sains et abordables à ses concitoyens.* » (AU/LAB, p.3).

Enfin, l'OPDQ offre également sa perspective sur le champ d'action d'un CPA : « *Un conseil des politiques alimentaires agit comme un organisme catalyseur, d'où émane des recommandations prioritaires adressées à l'administration municipale, laquelle dispose des leviers et des ressources nécessaires pour les réaliser. Ce lien privilégié avec les instances décisionnelles et la mise en place d'une structure permanente représente un espace unique, d'où émerge une vision d'ensemble, laquelle se traduit en action concrète, et ce, au bénéfice de la population* » (mémoire OPDQ, p.7).

- **Conditions pour qu'un CPA montréalais demeure pertinent**

Plusieurs personnes qui ont partagé leurs réflexions ont servi des mises en garde à prendre en compte afin de mettre en place un CPA réellement pertinent pour l'agglomération montréalaise :

- Le CPA doit se centrer sur le point de vue du citoyen-mangeur et non tenter de reproduire un rapport économique gouvernemental au système alimentaire (RCCQ, pp.17 et 19) ;
- Un CPA doit avant tout faire valoir le droit équitable à l'alimentation et améliorer l'accès à la nourriture saine pour tous les Montréalais, en particulier les personnes vulnérables. Soit, la spécificité d'un CPA se situe du côté de la compréhension des systèmes en place et de l'élaboration de stratégies pour les corriger en faveur du droit à l'alimentation. Il est toutefois « *très important qu'[un CPA] assure une place, dans ses réflexions et actions, aux organismes qui travaillent avec [les stratégies d'aide à court terme et stratégies de développement des capacités individuelles et communautaires] – les 2 premières étapes [du continuum de la sécurité alimentaire], sinon, ses interventions seraient incomplètes et à la longue perdraient de leurs pertinences et de leurs impacts* » (SSVP, pp.7-8) ;
- Le CPA doit dépasser le rôle de concertation. Bien qu'important, il est nécessaire d'encourager l'innovation et le développement de solutions concrètes qui émanent des quartiers, en fonction des réalités particulières à chacun ;
- Le CPA doit être orienté vers l'action, prendre en compte les enjeux locaux et offrir un appui aux solutions qui émergent des milieux, sans créer un fardeau bureaucratique supplémentaire (Coalition de la Petite Bourgogne / Solidarité Saint-Henri, pp.4-5) ;
- Pour certains, les mécanismes décisionnels de cette instance doivent reposer sur les acteurs du milieu, car ils sont les plus directement concernés par la mise en place des décisions (Coalition de la Petite Bourgogne / Solidarité Saint-Henri, p.5 et CIUSSS, p.7) ;
- Enfin, plusieurs participants ont mentionné l'importance d'éviter les dédoublements de structure ou de mandats. Pour ce faire, il a été proposé de préciser les rôles du CPA, en prenant en compte les spécificités du contexte montréalais.

La commission a pris en considération ces mises en garde dans l'élaboration de ses recommandations et, lorsque son point de vue diverge de ceux exprimés en consultation, elle en explique les motifs dans ce rapport.

## **Rôles**

Une fois la pertinence d'un CPA établie, la précision des rôles du futur CPA apparaît incontournable, pour la commission. C'est pourquoi elle a sollicité le public sur cette question. L'analyse des mémoires a permis d'identifier que les rôles souhaités pour le CPA de Montréal sont de trois ordres.

- **Rôle d'expertise-conseil auprès des instances décisionnelles de l'agglomération**

Ce rôle est proposé par la très large majorité des participants et les commissaires y voient

l'essence même d'un conseil des politiques alimentaires. L'exercice de ce rôle présuppose la capacité d'influencer les pouvoirs décisionnels, de façon à éclairer la prise de décisions ayant un impact sur le droit à l'alimentation. Cette expertise-conseil peut prendre plusieurs formes, toujours selon les participants à la consultation :

- À titre d'expert-conseil pour les services de la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes reconstituées, identifier les enjeux pour le système alimentaire montréalais qui découlent de décisions politiques ou administratives, que ces dernières affectent les politiques, les outils urbanistiques ou réglementaires, la taxation, le zonage agricole, la gestion des matières résiduelles, le gaspillage alimentaire, etc.;
- Faire des représentations et des recommandations afin de proposer et de faire valoir une vision, des politiques, des orientations d'agglomération, des principes directeurs, des modifications réglementaires et des programmes de financement en lien avec le droit à l'alimentation, et veiller à ce que ces programmes puissent s'adapter à la diversité des quartiers montréalais;
- Proposer des améliorations concrètes au système alimentaire et ce faisant, introduire une concordance entre les programmes et politiques existants afin d'assurer leur cohérence et complémentarité en faveur de l'alimentation, et ce à l'échelle de toute l'agglomération.

- **Rôle d'animation d'un espace régional de coopération**

Le CPA doit exercer un important rôle de liaison et d'échanges entre les acteurs du système alimentaire, à l'instar du partenariat du SAM. Cette mise en commun permet de mieux comprendre les embûches du système alimentaire et de discuter entre parties prenantes des pistes de solutions pour y remédier. Ce rôle d'animation en continu avec les partenaires est décrit comme suit par les participants à la consultation :

- Poursuivre l'animation d'un espace de concertation régionale autour de la vision rassembleuse des partenaires du SAM ;
- Permettre le réseautage aux échelles locale, régionale et nationale ;
- Inviter tous les acteurs à se mobiliser pour promouvoir des solutions novatrices en réponse à des besoins concrets identifiés par les milieux ;
- Développer le maillage rural-urbain à l'échelle de la grande région montréalaise, afin notamment d'explorer les circuits courts de consommation ;
- Organiser des événements de transfert de connaissances et de mise en valeur des initiatives locales et d'échanges sur les difficultés rencontrées en cours de projet ;
- Assurer une veille et diffuser les informations pertinentes aux parties prenantes du système alimentaire ;
- Promouvoir les actions locales auprès des décideurs.

- **Rôle de soutien direct à la réalisation de projets locaux, à l'aide de soutien financier et d'expertise terrain**

Plusieurs participants à la consultation soutiennent qu'un CPA doit être davantage orienté vers l'action, dépassant ainsi les rôles de concertation et de collaboration entre les acteurs. Encore une fois, ce soutien direct à l'action prend différentes formes, selon ce qui est présenté dans les mémoires :

- Rechercher et pérenniser un financement à long terme pour les organismes œuvrant directement sur le terrain, développer et gérer des programmes de subventions et financer des projets locaux ;
- Appuyer la réalisation des projets locaux et des projets citoyens en offrant une expertise technique par exemple en économie sociale, en commerce de détail, en développement de marchés publics ou d'espaces de jardinage, en décontamination des sols, etc. ;
- Réaliser des projets régionaux ;
- Offrir une expertise stratégique afin d'aider les promoteurs d'initiatives concrètes à identifier les embûches politico-administratives et pour faire les représentations nécessaires auprès du CPA afin de déverrouiller le système et permettre la réalisation de projets.

La question des rôles à confier à un CPA a suscité plusieurs échanges au sein de la commission. Les membres s'entendent pour dire que ces trois grands rôles doivent nécessairement être exercés dans l'univers montréalais, afin de développer collectivement un système alimentaire durable et équitable. La commission est cependant convaincue qu'un organisme en démarrage, avec une structure légère et qui doit se nicher de façon à éviter le dédoublement des rôles ne pourra exercer toutes ces fonctions à la fois.

La commission a donc réfléchi aux rôles incontournables à jouer, dans le contexte montréalais. Selon elle, toute l'énergie de ce nouveau CPA devrait être orientée vers la meilleure connaissance possible des enjeux du système alimentaire montréalais sur lesquels les pouvoirs municipaux ou régionaux exercent une influence, volontairement ou non. D'après les échanges avec les participants de la consultation, il y a là un vide qui n'est comblé par aucune instance à ce jour et où les travaux sont de grande envergure, lorsqu'abordés dans une perspective systémique.

Pour ce faire, la commission est convaincue que les rôles d'expert-conseil auprès des instances du territoire montréalais et d'animateur d'un espace régional de coopération devraient en priorité relever du CPA. C'est le sens de la deuxième (2<sup>e</sup>) recommandation.

Ainsi selon la commission, le rôle de soutien à l'action directe, bien qu'aussi important que les deux autres rôles, ne devrait pas incomber à un CPA en construction qui aura de nombreux défis à relever pour se positionner au sein d'organisations aussi vastes et complexes que la Ville et l'Agglomération de Montréal.

La commission constate d'abord qu'en matière de soutien à l'action, plusieurs organismes et établissements détiennent déjà des expertises spécialisées et la légitimité pour appuyer les initiatives locales en agriculture urbaine, en sécurité et en accessibilité alimentaires, en saine alimentation et plaisir de l'alimentation, etc. L'avis de la commission est qu'un CPA formellement constitué, comprenant somme toute un nombre limité de membres nommés ou élus et une petite équipe de soutien, ne peut devenir responsable d'appuyer tous les types de projets sur le territoire montréalais.

La commission est ensuite convaincue que la recherche de financement pour des projets structurants et le rôle de bailleur de fonds qui y est associé sont des activités très énergivores qui peuvent rapidement mobiliser une équipe au détriment des deux autres rôles. Encore une fois pour la commission, plusieurs institutions publiques et fondations exercent déjà ce rôle, en lien avec des projets de sécurité et d'accessibilité alimentaires, voire d'agriculture urbaine. Elle est d'avis que l'implication d'un CPA dans ce type de rôle n'ajouterait pas de valeur à la dynamique montréalaise. Il est ici important de préciser que la Ville de Montréal est déjà bailleur de fonds d'un certain nombre de projets en lien avec l'alimentation. Ainsi, la mise en place d'un CPA n'exempterait pas la Ville de ses obligations et engagements.

Bien sûr, le rehaussement des crédits alloués à ce type de projets demeure, tant pour les participants à la consultation que pour la commission, une condition *sine qua non* du succès d'une démarche de système alimentaire durable, équitable et collectif. La commission invite d'ailleurs la Ville à solliciter ses partenaires institutionnels et partenaires privés à contribuer financièrement à l'établissement et à la pérennisation de fonds dédiés aux initiatives militant en faveur du droit à l'alimentation. Le rôle de gestion de ce fonds devrait cependant être confié à une autre structure ou à un organisme existant. Les recommandations trois (3) et quatre (4) vont dans ce sens.

Quoi qu'il en soit, la commission considère que le CPA devrait tout de même demeurer à l'affût des succès et difficultés des initiatives locales, dans le cadre de ses deux (2) principaux rôles. Le soutien direct qu'un CPA pourrait alors offrir aux initiatives locales consisterait à réaliser des démarches actives et proposer des solutions concrètes afin de lever les embûches politiques et administratives du système alimentaire. Le CPA pourrait aussi exercer une influence en continu auprès des administrations publiques, afin de décloisonner leurs approches et leurs décisions à tous les niveaux nécessaires.

Enfin, la commission est consciente que des liens de collaboration devront être tissés et formalisés entre les entités responsables d'exercer ces trois rôles. En séance de travail, la commission a souvent utilisé l'image de deux bras où chacun exerce son ou ses rôles spécifiques, présupposant une forme de collaboration. Il en sera question plus loin.

### **Un modèle hybride de gouvernance, pour ses nombreux avantages**

Les participants à la consultation ont éclairé la commission en ce qui a trait au modèle de gouvernance souhaitable pour le CPA. Les deux tiers des répondants proposent un modèle hybride de gouvernance, à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Le Service de la diversité sociale et des sports abonde dans le même sens, à partir d'une analyse de la littérature scientifique sur le sujet. Un CPA hybride est composé de membres issus de la société civile, des paliers de gouvernement et de la sphère privée. Ce CPA rend ainsi des comptes à toutes ces parties prenantes et de ce fait, il exerce généralement une plus grande influence sur le système alimentaire. La cinquième (5<sup>e</sup>) recommandation va dans ce sens.

Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de bâtir à partir de rien un CPA. « *La Ville de Montréal est [en effet] déjà bien engagée dans un certain nombre de mesures relatives à la question alimentaire et de nombreuses organisations citoyennes entretiennent un rapport avec l'administration municipale à cet effet*» (RCCQ, p.17).

D'ailleurs, quelques participants dans leur mémoire ont recommandé de formaliser le statut du SAM en transformant ce partenariat en CPA. Bien que l'idée soit intéressante à plusieurs égards, la commission souhaite ici rappeler qu'elle ne peut cependant entériner une telle



recommandation. Rappelons que la commission est une instance consultative du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Ses recommandations doivent donc s'adresser à ces instances et s'inscrire dans leurs champs de compétences. Or, le SAM ne relève ni de l'administration municipale ni de l'agglomération. Il s'agit d'un partenariat multipartite et informel, qui n'a pour l'instant aucun statut juridique. La Ville y est un partenaire au même titre que les autres et elle n'a récemment pas investi de ressources financières dans les réalisations du partenariat du SAM. La commission conclut donc, à la suite de cette consultation, qu'elle n'a pas le pouvoir de dicter à des tiers de convertir leur partenariat en CPA.

Néanmoins, la commission est convaincue que la Ville doit solliciter et obtenir la collaboration des partenaires du SAM, dès la conception et pour toutes les phases de mise en place de cette instance hybride. Le préluce des recommandations cinq (5), six (6) sept (7) et huit (8) établit la nécessité de cette collaboration.

Plusieurs mémoires affirment que l'exercice d'un leadership politique fort constitue une autre condition de succès d'un CPA. La commission, dans sa sixième (6<sup>e</sup>) recommandation, suggère de confier la responsabilité politique du CPA au premier magistrat de la région montréalaise, le maire de Montréal, qui préside également le conseil d'agglomération de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Les enjeux alimentaires étant de nature transversale et multiniveaux, c'est pourquoi plusieurs villes américaines, dont Boston et Baltimore, ont choisi de rattacher politiquement leur CPA au bureau du maire.

### ***Une composition à définir selon les enjeux montréalais prioritaires***

Les participants ont identifié plusieurs types de membres qui pourraient former le CPA de Montréal.

- Un CPA fondé sur la représentativité des secteurs d'activités touchant de près ou de loin l'alimentation:
  - Instances publiques : éducation, santé, nutrition, universitaire;
  - Milieux économiques de la production, transformation, distribution;
  - Société civile : milieu communautaire et lutte à la pauvreté (organisations engagées en faveur des solutions citoyennes, de la défense de droit et de la défense des intérêts des consommateurs); organisations-conseils et de représentation (Corporations de développement économique communautaire (CDEC), Conseil régional de l'environnement (CRE)), entreprises d'économie sociale, groupes universitaires de recherche;
  - Citoyens, comme acteurs et non seulement comme bénéficiaire du système alimentaire.
- Un CPA dont la composition est fondée sur la représentativité du système alimentaire : membres provenant de la production, de la transformation/distribution, de la consommation et de la valorisation des matières résiduelles ;
- Un CPA composé non pas de représentants, mais plutôt d'experts du système alimentaire, provenant d'une variété de domaines ayant un lien avec les politiques alimentaires : santé publique, nutrition, agriculture urbaine et périurbaine, économie sociale, développement social, etc. ;
- Un CPA reflétant la diversité de Montréal ;

- Un CPA dont les membres détiennent une légitimité aux yeux des autres acteurs du système alimentaire montréalais.

Après une réflexion bien alimentée par les mémoires et discussions avec les participants, la commission conclut que le nombre et la composition des membres du CPA sont intimement liés au contexte et demeurent la prérogative de l'instance à laquelle il sera rattaché. Cette dernière doit en effet pouvoir choisir les meilleurs membres possible, à partir de critères clairs, connus et au terme d'un processus transparent de recrutement. Le choix se fera aussi en fonction du type d'enjeux prioritaires ciblés et de façon à viser la complémentarité des compétences de l'ensemble des membres. La commission considère toutefois que les expertises en santé publique, en nutrition et en agriculture urbaine doivent être représentées dans la composition d'un CPA. Elle penche en faveur d'une certaine représentativité des secteurs touchés par l'alimentation, comme en fait part la huitième (8<sup>e</sup>) recommandation.

Dans un CPA, la place dévolue aux élus est perçue différemment, selon les participants à la consultation. La majorité s'entend sur l'importance de tisser des liens étroits avec les représentants formels de la population montréalaise. Certains mémoires proposent pour ce faire d'inclure formellement un ou des élus au sein de l'instance à créer, afin d'exercer une plus grande influence auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Dans d'autres mémoires, on recommande plutôt d'assurer la neutralité politique du CPA –une condition de succès de ce type d'organisme– en invitant les élus à titre d'observateurs seulement. Pour trancher la question, la commission recommande septièmement (7<sup>e</sup>) à l'Administration de considérer la meilleure façon, pour la région de Montréal, de s'engager à long terme envers le développement d'un système alimentaire durable, équitable et collectif.

### **Le rattachement administratif et les ressources du CPA de Montréal**

Quelques constats se dégagent des consultations et aident les commissaires à se prononcer sur le meilleur port d'attache pour un CPA à Montréal.

Le premier constat est que la gouvernance montréalaise actuelle comprend tant les structures municipales que les instances gouvernementales sous-régionales et régionales de la santé et des services sociaux, de l'emploi et de la solidarité sociale, de l'agriculture, du développement durable et de l'éducation. Toutes prennent des décisions qui ont un impact sur l'alimentation des Montréalais.

Deuxièmement, les intervenants ont convaincu la commission que le milieu municipal détient des leviers importants pour le développement d'un système alimentaire plus juste, équitable et durable. La commission croit donc que les municipalités de l'île de Montréal sont responsables envers les citoyens d'introduire davantage de cohérence dans la gestion des initiatives favorisant un tel système alimentaire. « *L'alimentation n'est pas une responsabilité traditionnelle des administrations municipales québécoises. Pourtant, en tant que gestionnaires du territoire, les municipalités ont déjà un impact sur l'alimentation, et leur échelle d'intervention est privilégiée pour la prestation de plusieurs services. Elles ont d'autant plus intérêt à s'impliquer dans la gouvernance alimentaire qu'elles font directement face aux conséquences d'un système alimentaire déficient : insécurité alimentaire, gaspillage et gestion matières résiduelles, érosion de l'infrastructure alimentaire locale, pollution de l'eau et de l'air, enjeux de cohabitation entre urbains et ruraux, etc.* » (Vivre en ville, p.5)

Troisièmement, au sein des instances municipales de l'agglomération montréalaise, la question alimentaire est éclatée entre plusieurs paliers, directions et services. Cependant, aucune structure n'a le mandat de voir à la cohérence de l'ensemble des interventions réalisées ni le

poinds nécessaire pour faire converger les visions des directions dont les compétences ont un impact sur le système alimentaire.

Les commissaires ont évalué les avantages et inconvénients des différentes options et ont tranché en faveur d'un rattachement administratif à une direction de la Ville (recommandation 9). Ce lien est particulièrement important parce que la commission a été convaincue de la nécessité, pour la Ville de Montréal, d'exercer un leadership fort et incarné par le maire et président de l'agglomération montréalaise, dans la mise en place d'un CPA.

Enfin, certains participants recommandent que l'organisme *Concertation Montréal* devienne le point de rattachement du futur CPA. La commission a examiné avec intérêt cette piste. Elle considère néanmoins indispensable d'inscrire formellement le CPA dans la structure municipale, afin de réellement exercer une influence à l'intérieur de la Ville de Montréal.

Quant aux ressources humaines allouées, les participants à la consultation ont proposé entre une et trois ressources à temps complet pour assurer le fonctionnement de ce CPA. Ils ont également mentionné l'importance de se doter de la structure la plus légère possible et d'éviter la lourdeur bureaucratique.

La commission souhaite ici indiquer que, même si elle considère que la Ville de Montréal a un important rôle à jouer relativement à son système alimentaire, la métropole n'est toutefois pas la seule instance interpellée par les objets qu'aborde un CPA. Ainsi, la commission croit que c'est en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux qu'elle trouvera la façon de pérenniser un CPA à Montréal (recommandation 10). Ceci pourrait notamment prendre la forme d'ententes négociées avec des instances souhaitant par exemple investir des ressources humaines ou matérielles dans la poursuite du développement d'un système alimentaire montréalais où prévaut le droit à l'alimentation saine pour les Montréalais.

Il est par ailleurs ressorti des consultations que la complexité des décisions autour du système alimentaire découle également des structures multi-niveaux, à l'échelle municipale. La recommandation onze (11) reconnaît à la fois cette complexité et les limites d'un CPA à agir directement à l'échelle locale. Elle conseille aux arrondissements et villes liées de désigner, au sein de leur instance respective, une personne afin de veiller à la prise en compte de la question alimentaire. Cette recommandation de la commission est inspirée d'initiatives déjà prises par plusieurs arrondissements en faveur des aînés ou encore pour améliorer l'accessibilité universelle.

### **Les liens de collaboration entre le CPA de Montréal et le partenariat du SAM**

Les partenaires du SAM ayant participé à la consultation ont unanimement partagé avec la commission l'importance de reconnaître leur travail de collaboration, depuis 2012. Les participants insistent sur l'importance de tabler sur les travaux réalisés et surtout d'éviter de refaire ce qui a mobilisé beaucoup d'énergie et a déjà fait l'objet d'un large consensus.

La consultation a par ailleurs fait ressortir que les organismes qui travaillent à l'échelle locale et ne sont pas directement impliqués dans le partenariat du SAM ne sont pas tous au fait de ses activités, projets et réalisations. De l'avis de la coordination du SAM, il est possible de rejoindre, informer et appuyer davantage les parties prenantes du système alimentaire qui œuvrent directement auprès des personnes.

La commission a été sensible à ces arguments lors de la consultation et juge important que l'Administration veille à cette continuité entre les travaux des partenaires du SAM et ceux du CPA. La douzième (12<sup>e</sup>) recommandation prévoit donc une représentation formelle du partenariat du SAM au CPA de Montréal, en assurant une place à un de ses délégués. À la recommandation treize (13), la Ville de Montréal pourra suggérer aux partenaires du SAM de réserver une place à un représentant du CPA, au sein de leur comité de coordination. La commission fait le pari que ces deux délégués, s'ils comprennent et jouent véritablement leur rôle de liaison, aideront à éviter les dédoublements entre le CPA et le partenariat du SAM.

### **Le lien entre le CPA et le comité permanent sur l'agriculture urbaine**

Au cours de cet examen public, la commission a été saisie de l'existence du *Comité permanent sur l'agriculture urbaine*, dont la mise sur pied en 2012 découle du *Rapport de consultation de l'OCPM sur l'agriculture urbaine*. Les participants à la consultation ont mentionné ce comité multipartite pour recommander à la commission de réfléchir aux rôles respectifs et aux liens à tisser entre ces deux mécanismes collaboratifs. La principale préoccupation exprimée à ce sujet vise à éviter de solliciter les mêmes personnes sur des instances différentes, mais dans le but de discuter d'enjeux ou de projets très similaires. Un organisme a même proposé l'abolition du comité permanent, dans la mesure où un CPA verrait le jour. La commission n'a malheureusement pas eu le temps de discuter de la question pour en tirer une recommandation. Elle considère toutefois qu'il appartient à l'Administration d'explorer et d'analyser différentes pistes de solutions avec ses partenaires, afin d'éviter que la mise en place d'un CPA engendre ce type d'impacts non souhaitables.

### **Les enjeux prioritaires du CPA**

Les enjeux liés à l'alimentation sont nombreux. Un travail de fond et à long terme a été réalisé par les partenaires du SAM, au cours des trois dernières années, ce qui donne lieu à un ambitieux programme. La commission a demandé aux participants d'identifier les enjeux sur lesquels un CPA devrait se pencher en priorité, lors de sa mise en place. Cette question visait à dégager, parmi les priorités du Plan de développement du SAM (2025), celles jugées les plus pertinentes par les participants experts de la question.

Compte tenu de tout ce que la commission a entendu et de ce qui précède, les trois enjeux suivants ont été identifiés comme incontournables par les commissaires :

- La sécurité et la solidarité alimentaires des personnes vulnérables, l'alimentation étant un droit ;
- L'accès à une saine alimentation pour tous, incluant la qualité de l'offre alimentaire ;
- La meilleure compréhension et la prise en compte du système alimentaire dans sa globalité, « *de la fourche à la fourchette* ». La commission croit qu'un éclairage supplémentaire des rouages du système alimentaire permettra d'intervenir afin d'opérer des changements structurants. Elle considère également qu'il appartiendra au CPA de décider sous quel angle aborder et prioriser les différentes composantes de ce système complexe.

Les recommandations suivantes reflètent l'analyse de la commission et font valoir la pertinence de mettre en place un CPA à Montréal, les rôles qui devraient lui être attribués, le rattachement

administratif et les ressources à investir, les liens de collaboration entre le CPA de Montréal et le partenariat du SAM, et enfin, les enjeux sur lesquels un CPA devrait se pencher en premier lieu.

#### 4. LES RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public relatif à l'opportunité, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants de la Ville de Montréal pour leur collaboration et les participants pour leur éclairage sur les questions abordées.

La commission a reçu et analysé les commentaires d'une trentaine d'organismes publics, de la société civile et de l'entreprise privée et elle fait sienne les considérants suivants, mis de l'avant par les participants. De ces considérants découlent 15 recommandations :

##### ***Le CPA, un outil régional pour développer un système alimentaire plus équitable, durable et collectif***

**CONSIDÉRANT** que l'alimentation est un droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et que « *Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* » (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999);

**CONSIDÉRANT** que les problèmes liés à l'accès à l'alimentation, que ce soit la malnutrition ou la suralimentation, constituent un défi de société et non un enjeu strictement individuel;

**CONSIDÉRANT** que la population de l'agglomération de Montréal se nourrit grâce à un système qui conjugue la production, la transformation, la distribution et la consommation d'aliments, ainsi que la gestion des résidus alimentaires;

**CONSIDÉRANT** la complexité de ce système alimentaire montréalais, de tous les enjeux transversaux qu'il présuppose et de toutes les parties prenantes qu'il interpelle, notamment :

- Les citoyens qui se nourrissent et qui sont la finalité du système;
- Les nombreux organismes en sécurité alimentaire, en agriculture urbaine et en développement durable qui déploient leur offre sur le territoire;
- Les instances de concertation (de quartier, en sécurité alimentaire, jeunesse, famille, etc.);
- L'agglomération de Montréal (les 15 municipalités reconstituées, la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements);
- La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Les commissions scolaires du territoire;
- Le réseau de la santé et des services sociaux, tant local (CIUSSS-CLSC), régional (CIUSSS-DRSP) que national (MSSS);
- Le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ);
- Le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS).

**CONSIDÉRANT** que, parmi ces parties prenantes, le milieu municipal de l'agglomération montréalaise, du palier local au palier régional, représente un ensemble de joueurs de premier plan, dont l'exercice des compétences a des impacts sur le système alimentaire, qu'ils soient anticipés ou non;

**CONSIDÉRANT** le *Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan* auquel a adhéré la Ville de

Montréal, qui recommande entre autres aux municipalités de mettre en place un CPA afin d'accroître la participation des parties prenantes du système alimentaire;

**CONSIDÉRANT** l'opinion quasi-unanime des 30 participants experts à la consultation, qui croient pertinent et nécessaire pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, afin de travailler de façon transversale aux nombreuses questions soulevées par le système alimentaire, dans une perspective de droit à l'alimentation pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables;

**CONSIDÉRANT** que ces participants estiment que le milieu municipal a un rôle important à exercer dans la mise en place et le soutien à un conseil des politiques alimentaires;

**CONSIDÉRANT** les acquis de l'agglomération montréalaise, découlant de l'initiative des partenaires du système alimentaire montréalais, le SAM, qui a permis aux participants de mener une réflexion collective pendant deux années afin d'identifier les enjeux prioritaires du système alimentaire montréalais, de définir une vision commune et d'élaborer une planification concertée pour développer un système alimentaire durable, équitable et collectif, d'ici 2025;

**La commission recommande à l'Administration de :**

**R-1. Mettre en place un Conseil des politiques alimentaires (CPA), à l'échelle de l'agglomération de Montréal.**

\*\*\*

Lors de la consultation, des parties prenantes provenant de toutes les parties du système alimentaire ont présenté l'état de leurs réflexions et proposé des réponses aux questions de la commission. Les informations recueillies permettent de formuler des recommandations sur les rôles souhaités pour un CPA montréalais, ses enjeux prioritaires ainsi que des propositions de gouvernance qui permettent de prendre en compte le contexte spécifique de l'agglomération montréalaise.

### ***Les rôles du CPA de Montréal***

**CONSIDÉRANT** les différentes compétences exercées par les municipalités de l'agglomération montréalaise en lien avec le système alimentaire, soit l'aménagement du territoire et l'urbanisme; la réglementation municipale en matière d'agriculture urbaine, de marchés publics, de salubrité des aliments, etc.; l'aménagement des grands parcs; la lutte à la pauvreté; la résilience urbaine, la Ville de Montréal ayant joint les rangs du *Groupe des cent villes résilientes*; etc.;

**CONSIDÉRANT** le nombre important d'unités d'affaires municipales responsables de chacune de ces compétences et des impacts sur le système alimentaire de l'exercice de ces compétences, qui rend difficile la réalisation de certains projets ou d'initiatives favorisant le droit à l'alimentation pour tous;

**CONSIDÉRANT** les nombreux autres acteurs exerçant des compétences propres en lien avec le système alimentaire, tant publics que privés et de la société civile;

**La commission recommande à l'Administration de :**

**R-2. Confier au CPA de Montréal les deux rôles suivants :**

- **Un rôle d'expert-conseil auprès des instances décisionnelles municipales de l'agglomération, regroupant les responsabilités suivantes :**
  - **Identifier les enjeux sur le système alimentaire montréalais découlant des décisions prises par les différentes instances publiques;**
  - **Effectuer des représentations et recommandations pour faire valoir les travaux développés par les partenaires du SAM et proposer des politiques, des orientations, des principes directeurs, des modifications réglementaires ou des programmes qui favorisent le développement d'un système alimentaire plus équitable, durable et collectif;**
  - **Proposer des améliorations concrètes aux politiques, règlements et autres décisions des instances publiques, afin d'introduire une cohérence en lien avec le système alimentaire montréalais.**
- **Le rôle d'animer un espace de coopération régionale, comprenant les grandes activités suivantes :**
  - **Concertation entre tous les joueurs à l'échelle régionale, afin de décloisonner les structures gouvernementales fonctionnant en silos et les amener à réfléchir dans un esprit de collaboration au système alimentaire dans leur prise de décision respective;**
  - **Concertation entre les paliers local et régional pour favoriser la collaboration et améliorer concrètement la prise de décision à partir de difficultés rencontrées à l'échelle locale;**
  - **Activités de partage de connaissances et de succès issus des expériences du terrain;**
  - **Réseautage et maillage entre les partenaires ruraux et urbains, à l'échelle de la CMM.**

\*\*\*

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la présente commission se sont attardés à cerner les rôles que devrait jouer un CPA à Montréal;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur du travail associé aux deux rôles que la commission recommande de confier au CPA à la recommandation R-2;

**CONSIDÉRANT** le choix de la présente commission de ne pas recommander que le CPA devienne un bailleur de fonds et appuie financièrement la réalisation de projets locaux;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la majorité des organismes terrains d'être conseillés et appuyés financièrement dans la réalisation d'initiatives concrètes sur le territoire montréalais, toujours dans la perspective du droit à l'alimentation;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un CPA présuppose, comme condition *sine qua non*, un financement accru pour la réalisation de projets structurants;

**CONSIDÉRANT** que le partenariat du SAM joue présentement ce rôle en soutenant les promoteurs de projets, tant financièrement que sous forme de conseils et d'expertise;

**CONSIDÉRANT** cependant que le partenariat du SAM ne détient aucun statut juridique, ne relève pas de la Ville de Montréal, est financé à 100% par l'organisme *Québec en forme* et que ce financement prend fin en novembre 2016, sans possibilité de reconduction;

**La commission recommande à l'Administration de :**

**R-3. Identifier l'organisme ou la structure la mieux placée pour conseiller et faciliter la réalisation de projets et d'initiatives concrètes sur le territoire montréalais, et assortir cette reconnaissance d'un budget minimum de fonctionnement et d'un budget levier pour la réalisation de projets.**

**R-4. Encourager cet organisme ou structure à réaliser des démarches pour identifier des bailleurs de fonds intéressés à contribuer à un fonds de développement de projets, dans la poursuite des travaux du partenariat du SAM.**

\*\*\*

#### ***Un modèle hybride de gouvernance afin d'assurer le succès du CPA de Montréal***

**CONSIDÉRANT** les conclusions de plusieurs recherches, au Canada et aux États-Unis, qui font valoir le succès des CPA gouvernés par une structure hybride, composée de représentants du secteur public et de la société civile;

**CONSIDÉRANT** que près des deux tiers des participants à la consultation sont également en faveur d'un modèle hybride de gouvernance;

**CONSIDÉRANT** que la majorité de ces participants sont partenaires du SAM et souhaitent s'impliquer dans la mise sur pied d'une telle instance hybride;

**La commission recommande à l'Administration, en collaboration avec les partenaires du SAM, de :**

**R-5. Choisir un modèle hybride de gouvernance pour le CPA, de manière à effectuer une reddition de comptes tant au conseil d'agglomération de Montréal qu'à la société civile.**

**R-6. Confier la responsabilité du CPA au maire de Montréal, considérant néanmoins qu'il est de la prérogative de ce dernier de désigner un répondant politique détenant un fort leadership et pour qui le droit à l'alimentation deviendra un dossier prioritaire, compte tenu de l'ampleur des enjeux associés.**

**R-7. Préciser le rôle de cet élu au sein du CPA. Il pourrait en effet siéger soit à titre d'observateur – de façon à garantir la neutralité politique du CPA, soit comme membre à part entière, si cela favorise un engagement plus solide de la Ville de Montréal.**



La commission recommande à l'Administration, en collaboration avec les partenaires du SAM, de :

**R-8. Élaborer un mécanisme transparent de recrutement et de renouvellement des membres du CPA, comprenant des critères de sélection explicites, notamment quant aux éléments suivants :**

- l'expertise dans l'une ou l'autre dimension du système alimentaire, qu'elle soit scientifique ou de terrain, la commission étant d'avis que les expertises scientifiques de la santé publique, de l'agriculture urbaine et de la nutrition doivent être représentés;
- la représentativité des secteurs touchés : instances publiques, milieu économique, milieu communautaire et lutte à la pauvreté, citoyens-acteurs, institutions d'enseignement supérieur.

\*\*\*

### ***Le rattachement administratif et les ressources du CPA de Montréal***

**CONSIDÉRANT** la transversalité des enjeux et l'importance des défis liés au système alimentaire;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'informer et de sensibiliser les parties prenantes de toute l'agglomération montréalaise aux travaux du CPA;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que l'agglomération de Montréal investisse pour assurer le fonctionnement de base de cette instance;

**CONSIDÉRANT** aussi les compétences de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et des villes liées à l'échelle locale qui ont un impact sur le système alimentaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation R-6;

**CONSIDÉRANT** que des instances gouvernementales exercent également des compétences à l'égard de l'alimentation, que ce soit le milieu de l'éducation, de l'emploi et de la solidarité sociale, de la santé et des services sociaux, du développement durable;

La commission recommande à l'Administration de :

**R-9. Rattacher administrativement le CPA à une direction de la Ville de Montréal afin que les actions municipales ayant un impact sur le système alimentaire soient plus cohérentes et harmonisées.**

**R-10. En collaboration avec d'autres partenaires gouvernementaux, évaluer et fournir sur une base pluriannuelle les ressources matérielles, humaines ou financières nécessaires au fonctionnement stable du CPA.**

**R-11. Proposer à chaque arrondissement ou ville liée de nommer, parmi son personnel ou ses élus, une personne responsable de veiller à la prise en compte de la question alimentaire dans les décisions prises.**

\*\*\*

À l'instar de plus du tiers des participants à la consultation, les commissaires souhaitent reconnaître le travail accompli par les partenaires du système alimentaire montréalais (SAM) et favoriser le développement de collaborations avec le CPA.

***Les liens de collaboration entre le CPA de Montréal et le partenariat du SAM***

**CONSIDÉRANT** l'importance d'éviter le travail en silos;

**CONSIDÉRANT** l'importance de développer et maintenir un maillage fort entre le CPA et les partenaires du système alimentaire montréalais, quelle que soit la forme de ce maillage;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des participants souhaitent contribuer par leur expertise variée à la réflexion sur les systèmes alimentaires montréalais;

**La commission recommande à l'Administration de :**

**R-12. Prévoir qu'un siège du CPA soit réservé aux partenaires du système alimentaire montréalais.**

**R-13. Avec l'accord de ses partenaires, déléguer au comité de coordination du SAM un représentant du CPA.**

\*\*\*

***Les enjeux prioritaires du CPA de Montréal, en continuité avec ceux identifiés par les partenaires du système alimentaire montréalais (SAM)***

**CONSIDÉRANT** le SAM, une initiative de la société civile appuyée par les instances publiques municipales et gouvernementales et des fonds privés;

**CONSIDÉRANT** que le travail de tous ces partenaires du système alimentaire a permis les avancées suivantes vers la mise en place d'un CPA :

- Une vision concertée : « *Innover pour mieux se nourrir et se développer* »;
- Un plan de développement collectif, à long terme (2025);
- Un plan d'action à court terme (2014-2016);
- La participation d'acteurs de tous les secteurs du système alimentaire;
- La participation des secteurs publics provinciaux et de la Ville de Montréal.

**La commission recommande à l'Administration de :**

**R-14. Désigner les trois enjeux prioritaires suivants pour amorcer les travaux du CPA, en prenant en compte les orientations du SAM :**

- 1. La sécurité et la solidarité alimentaires des personnes vulnérables;**
- 2. L'accès à une saine alimentation pour tous, incluant la qualité de l'offre;**
- 3. La globalité du système alimentaire montréalais.**

*Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la commission lors de l'assemblée publique du 12 novembre 2015.*

## **CONCLUSION**

La commission est reconnaissante envers les citoyens, organismes, regroupements et institutions qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques sur l'analyse de l'opportunité pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires. La commission souligne qu'elle a mis à profit toutes les présentations et tous les commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques et des périodes de questions.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur internet, à l'adresse [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions) de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Liens internet : le présent rapport peut être consulté à l'adresse :

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 Séance tenue le 19 août 2014	Résolution: CM14 0852
---------------------------------------------------------------------------	-----------------------

### Motion de l'opposition officielle pour affirmer le rôle de la Ville de Montréal en matière d'alimentation

Attendu que l'insécurité alimentaire touche un nombre important de Montréalais. Moisson Montréal évaluait, en mars 2013, que son réseau aide, chaque mois, 135 347 personnes (dont 37,4% sont des enfants) et qu'entre 2008 et 2011, l'achalandage des banques alimentaires a augmenté de 32%;

Attendu que d'après les études réalisées en 2013 par la Direction de la Santé publique de Montréal (DSP), la consommation de fruits et légumes est insuffisante pour plus de 60% de la population montréalaise et que 43% de la population montréalaise se situe dans un désert alimentaire;

Attendu les nombreuses activités liées à la cuisine de rue, l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire qui s'opèrent à Montréal et que ces dernières bénéficieraient d'une meilleure coordination par la Ville de Montréal;

Attendu l'importance d'assurer la pérennité des terres agricoles à l'ouest de Montréal et de maintenir la vitalité des industries agroalimentaires sur le territoire de l'île de Montréal;

Attendu que le conseil municipal de Montréal avait clairement exprimé, lors de la séance du 15 décembre 2009, sa volonté d'élaborer une politique en sécurité alimentaire;

Attendu le conseil municipal a accueilli favorablement, le 31 mars 2014, le fruit de la concertation pendant plus de 2 ans de 80 partenaires régionaux : le Plan de développement d'un système alimentaire équitable et durable de la collectivité montréalaise (SAM 2025);

Attendu que le SAM définit les grands axes d'une stratégie alimentaire montréalaise sur les bases d'une vision : en 2025, tous les citoyens de l'île de Montréal doivent avoir accès à une saine alimentation, des produits montréalais frais, diversifiés et abordables financièrement dans une perspective de développement durable;

Attendu que toutes les villes où des actions concrètes ont été posées pour améliorer l'accès à l'alimentation, ont adopté une politique alimentaire et que 90 villes au Canada, incluant Edmonton, Vancouver et Toronto, se sont dotées d'un conseil des politiques alimentaires appuyé ou administré par l'appareil municipal;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Émilie Thuillier

- 1- que le comité exécutif mandate un comité pour créer une instance chargée de développer les politiques et programmes permettant de favoriser l'émergence d'un système alimentaire durable pour Montréal;
- 2- que le comité soit composé d'élus, de fonctionnaires et de membres des organismes communautaires, et qu'il soit actif pour une durée maximale d'un an, jusqu'à la création de cette instance.

---

Un débat s'engage.

---

À 17 h 28, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par Mme Monique Vallée

appuyé par M. Francesco Miele

d'amender la motion sous étude comme suit :

- « remplacer, au 6<sup>e</sup> Attendu, la date du « 31 mars 2014 » par celle du « 28 avril 2014 » ;
- modifier les points un et deux du Résolu afin qu'ils se lisent comme suit :
  - 1 - qu'en conformité à la résolution du conseil municipal du 28 avril dernier, le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer le suivi des travaux afin de contribuer à la réalisation du Plan SAM, en concertation avec nos partenaires;
  - 2 - que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour analyser l'opportunité de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes et qu'elle en fasse rapport dans un délai maximal d'un an. »

Le président du conseil juge les propositions d'amendements des conseillers Vallée et Miele recevables.

Les propositions sont agréées.

---

Un débat s'engage sur l'article 65.01, tel qu'amendé.

---

Le président du conseil met aux voix l'article 65.01, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

**RÉSOLU**

en conséquence.

65.01  
/pl

Denis CODERRE

---

Maire

Colette FRASER

---

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER  
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 9 septembre 2014

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2014  
Séance tenue le 1<sup>er</sup> mai 2014

Résolution: CG14 0185

---

### **Déclaration - Adhésion de la Ville de Montréal au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 - Innover pour mieux se nourrir et se développer**

Attendu que l'alimentation est un enjeu et une préoccupation pour les villes qui se soucient du bien-être de leurs citoyens;

Attendu que de plus en plus de gens ont recours aux banques alimentaires;

Attendu que la Ville de Montréal a initié dès 2009 une démarche afin de se doter d'une politique de sécurité alimentaire;

Attendu que la Ville de Montréal s'est impliquée, dès le départ, dans le processus d'élaboration du Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise (SAM 2025) piloté par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal;

Attendu que le plan SAM 2025 résulte d'une large concertation de l'ensemble des acteurs clés de l'alimentation pour une approche innovante et efficace au bénéfice de la collectivité;

Attendu qu'il est important, pour la Ville de Montréal et son conseil d'agglomération, de développer une stratégie alimentaire adéquate permettant de répondre aux besoins quotidiens en alimentation de la population;

Attendu que le plan de développement SAM 2025, en harmonie avec plusieurs autres initiatives alimentaires et agricoles en cours, contribuera à la fondation d'une stratégie alimentaire montréalaise commune;

Attendu que le plan SAM 2025 réaffirme le rôle des pouvoirs publics dans la préservation des valeurs d'équité et de solidarité du système alimentaire montréalais en lien avec l'accès à une alimentation saine et suffisante pour la population à faible revenu;

Attendu que le plan SAM 2025 reflète l'intérêt renouvelé des Montréalais envers une alimentation saine et une agriculture de proximité;

Il est proposé par Mme Monique Vallée

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- que l'agglomération de Montréal adhère au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 – innover pour mieux se nourrir et se développer; et contribue à sa réalisation à travers sa propre planification;
- 2- que l'agglomération de Montréal s'associe à ses partenaires régionaux pour une structure de gouvernance à l'échelle de l'agglomération qui portera les enjeux du système alimentaire montréalais de façon permanente.

Adopté à l'unanimité.

15.01  
/lc

Denis CODERRE

---

Maire

Colette FRASER

---

Greffière adjointe

(certifié conforme)

---

Colette FRASER  
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 6 mai 2014

## ANNEXE 2

### **Responsable politique :**

---

Mme **Monique Vallée**, membre du comité exécutif, responsable du développement social et de la diversité montréalaise

### **Personnes-ressources du Service du développement social et de la diversité montréalaise**

---

Mme **Johanne Derome**, directrice, Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

M. **Patrice Allard**, chef de division du développement social, SDSS

M. **Jacques A. Savard**, chef d'équipe, division du développement social, SDSS

M. **Mustapha Trari**, conseiller de développement social, division du développement social, SDSS

### **Personnes-ressources du Service du développement durable (DGA qualité de vie)**

---

Mme **Danielle Lussier**, chef de division du développement durable, direction générale adjointe à la qualité de vie (DGAQA)

Mme **Monique Côté**, conseillère en planification, Division du développement durable, DGAQA



## ANNEXE 3

### Liste des intervenants à l'assemblée publique du 16 septembre 2015

---

M. **Mody Macka Barry**, directeur général, Handicap Action Intégration H-A-I

M. **Simon Ambeault**, président, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Ghislaine Théoret**, vice-présidente, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

M. **Jean-Philippe Vermette**, directeur général, Carrefour alimentaire Centre-Sud

M. **Benjamin Duhenois**, Table de développement social Pointe-Aux-Trembles / Montréal-Est

### Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 7 oct. 2015

---

M. **Simon Ambeault**, président, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Ghislaine Théorêt**, vice-présidente, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

M. **Jean-Paul Faniel**, directeur général, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Patrizia Cusinato**, directrice des communications et du développement, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

M. **Jean-Philippe Vermette**, conseiller, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

M. **Vincent Galarneau**, conseiller, agriculture et environnement, Vivre en ville

Mme **Lea-Maude Gobeille**, coordonnatrice de projet, Carrefour alimentaire Centre-Sud

Mme **Marie-Claude M.-Ouellet**, coordonnatrice des cuisines collectives et de la transformation alimentaire, Carrefour alimentaire Centre-Sud

M. **Jean Lefebvre**, vice-président, affaires gouvernementales, Conseil des chaînes de restaurants du Québec

M. **Louis Drouin**, responsable médical, Service environnement urbain et saines habitudes de vie, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Mme **Julie Dostaler**, directrice générale, Québec en Forme

Mme **Rotem Ayalon**, conseillère provinciale, gestion des connaissances, Québec en Forme

M. **Eric Duchemin**, professeur et coordonnateur, Laboratoire sur l'agriculture urbaine

### Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 8 oct. 2015

---

Mme **Denise Ouellet**, directrice générale, Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Mme **Ghalia Chahine**, coord. régionale du Système alimentaire montréalais, Système alimentaire montréalais (SAM)

Mme **Julia Freeman**, Faculty Lecturer, Avec étudiantes de l'École de l'environnement de l'Université McGill

Mme **Francine Vincelette**, coordonnatrice, services à la communauté, responsable locale en Santé publique, CSSS Jeanne-Mance

M. **François Soucisse**, organisateur communautaire, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Mme **Hélène Felteau**, organisatrice communautaire, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud

M. **Frédéric Paré**, coordonnateur général, Regroupement des cuisines collectives du Québec

Mme **Mélanie Lamoureux**, chargée de projet, développement et mobilisation, Regroupement des cuisines collectives du Québec

Mme **Marie Tellier**, coordonnatrice, Collectif de la table des écoliers

Mme **Julie Langlois**, chargée de concertation Alimentation, Vivre Saint-Michel en santé

Mme **France Émond**, directrice générale, Vivre Saint-Michel en santé

---

### **Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 15 oct. 2015**

Mme **Gaëlle Janvier**, chargée de projet, Alternatives

M. **Gilles Trépanier**, directeur général, Resto Plateau

Mme **Gessica Gropp**, chargée de projet, Table Action-Gardien

Mme **Mark Poddubiuk**, architecte et cofondateur, Le Collectif 7 à nous

Mme **Paule Bernier**, présidente, Ordre professionnel des diététistes du Québec

Mme **Valentina Poch**, coordonnatrice des programmes au Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), Table de Concertation Jeunesse Lachine /Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine

M. **David Marshall**, directeur général Revitalisation Saint-Pierre, Réseau régional d'approvisionnement pour les initiatives solidaires et les réseaux alternatifs

Mme **Julie Rainville**, responsable des comités et adjointe à la coordination, Comité de sécurité alimentaire de Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Mme **Marcella Cid**, directrice générale, Maison d'entraide St-Paul & Émard, Comité de sécurité alimentaire de Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

---

### **Liste des organismes ayant déposé un mémoire sans présentation verbale**

**Nutri-Centre Lasalle**

**Comité en sécurité alimentaire de Bordeaux-Cartierville**

**Solidarité Saint-Henri et Coalition de la Petite Bourgogne** (Mémoire conjoint)

**Solidarité Ahuntsic**

**Association des détaillants en alimentation du Québec**

**Regroupement des éco-quartiers**

---

### **Liste des intervenants à l'assemblée publique du 12 novembre 2015**

M. **Jean-Paul Faniel**, directeur général, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Gaëlle Janvier**, chargée de projet, Alternatives

M. **Jean-Philippe Vermette**, directeur, Carrefour alimentaire Centre-Sud

M. **Louis Drouin**, responsable médical, Service environnement urbain et saines habitudes de vie, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

***Les activités des commissions permanentes***

**Bilan 2015**

Déposé au conseil municipal le 14 décembre 2015  
et au conseil d'agglomération le 17 décembre 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions  
et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La commission :**

#### **Président**

*M. Frantz Benjamin*  
*Arrondissement de Villeray–St-Michel–*  
*Parc-Extension*

#### **Vice-présidents**

*M. François Limoges*  
*Arrondissement de Rosemont–La Petite-*  
*Patrie*

*M. Francesco Miele*  
*Arrondissement de Saint-Laurent*

#### **Membres**

*Mme Catherine Clément-Talbot*  
*Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*Mme Mary Deros*  
*Arrondissement de Villeray–St-Michel–*  
*Parc-Extension*

*M. Jean-Marc Gibeau*  
*Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Andrée Hénault*  
*Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci*  
*Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-*  
*Geneviève*

*M. Craig Sauvé*  
*Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 14 décembre 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Dans l'objectif de faire connaître les activités des commissions permanentes et de mettre en valeur leur contribution à la vie démocratique, la Commission de la présidence du conseil a pris l'initiative, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), de produire un bilan des activités pour l'année 2015. Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes – Bilan 2015*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Frantz Benjamin  
Président

---

Nicole Paquette  
Secrétaire recherchiste

## Table des matières

	page
Introduction.....	4
Mission.....	5
Commissions actuelles.....	5
Bilans 2015.....	6
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.....	7
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.....	9
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise.....	11
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.....	13
Commission sur l'examen des contrats.....	15
Commission sur les finances et l'administration.....	17
Commission sur l'inspecteur général.....	19
Commission de la présidence du conseil.....	21
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.....	23
Commission de la sécurité publique.....	24
Commission sur le transport et les travaux publics.....	26
Conclusion.....	27

*La Commission de la présidence du conseil remercie l'équipe de la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation de leur collaboration à la collecte de données : Me Emmanuel Tani-Moore, greffier-adjoint et chef de division; mesdames Christiane Bolduc, Diane Côté, Sylvie Lalonde, Élisabeth Rivest ainsi que monsieur Pierre G. Laporte.*

## Introduction

Le 31 mars 1831, Montréal obtient sa première loi d'incorporation municipale. Le 3 juin 1833, date officielle de l'entrée en vigueur de la charte, Montréal ouvre le premier scrutin de son histoire. Le 5 juin 1833, le nouveau Conseil nomme Jacques Viger premier maire de Montréal. Par la suite, les refontes successives de la charte en 1874, 1889 et 1899 témoignent de l'expansion accélérée de la ville et elles précisent les attributions de la municipalité.

En 1874, la Corporation de la Cité de Montréal devient la Cité de Montréal. Cette même année, la Ville se dote d'une structure formelle de gouvernement. Le poste de conseiller est aboli, et des commissions échevinales assurent désormais la direction des services municipaux : les finances, la voirie, l'alimentation en eau potable, la santé, les marchés, la police, les incendies et l'éclairage, les parcs et traverses, l'incinération. L'avènement du Comité exécutif confirme le principe de la répartition des pouvoirs amorcée au début du siècle et la fin des commissions échevinales.<sup>1</sup>

C'est au milieu des années 80, sous l'administration du maire Jean Doré, qu'un vent de renouveau a amené la démocratisation des institutions politiques avec la mise en place notamment de six commissions permanentes du conseil et de la période de questions orales du public en début de chacune des séances du conseil. De nos jours, le conseil de chaque municipalité du Québec a la possibilité de créer des commissions.

Ainsi, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19):

*« Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier. Le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions.*

*Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter.*

*Les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent.*

*Nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil. »*

Depuis, les différentes consultations publiques menées ont permis à un grand nombre de personnes de faire valoir leurs points de vue sur une multitude de sujets d'ordre municipal d'intérêt public, et ce, malgré les différentes réformes ayant pu faire varier le nombre et le nom des commissions au fil du temps.

## Mission

La mission des commissions permanentes consiste à :

- favoriser la participation de la population aux débats d'intérêt public;
- éclairer la prise de décision des membres des conseils.

---

<sup>1</sup> Source : [http://www2.ville.montreal.qc.ca/archives/democratie/democratie\\_fr/expo/reformistes-populistes/commissions-echevinales/index.shtml](http://www2.ville.montreal.qc.ca/archives/democratie/democratie_fr/expo/reformistes-populistes/commissions-echevinales/index.shtml)

De manière plus concrète, les commissions permanentes sont des instances de consultation publique qui reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activités. Elles procèdent aux consultations qu'elles jugent appropriées, et ce, dans leurs champs de compétence respectifs. Elles ont également la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'influencer les décisions concernant des projets qui comportent des enjeux d'importance pour les Montréalaises et les Montréalais.

Ainsi, chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activités et de faire au conseil municipal ou d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Pour sa part, la Commission de la sécurité publique a pour fonction d'étudier toute question en lien avec la sécurité publique, que ce soit à la demande du conseil d'agglomération, du comité exécutif ou de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi, en plus de détenir le pouvoir de formuler ses recommandations directement au comité exécutif. La Commission de la sécurité publique est la seule qui doit obligatoirement être créée en vertu de la loi : sa composition, neuf membres incluant le représentant du gouvernement du Québec, est définie à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c.C-11.4).

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont d'abord décisionnels.

## **Commissions actuelles**

Depuis l'élection générale du 3 novembre 2013, onze commissions permanentes ont été créées comprenant au total 114 postes de commissaire<sup>2</sup>. Ce sont les membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération qui sont nommés, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, pour siéger au sein des commissions permanentes.

Une seule commission est de compétence municipale, la Commission de la présidence du conseil. Deux commissions sont strictement de compétence d'agglomération, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. Les huit autres commissions étudient des dossiers de compétence municipale et d'agglomération.

Les commissions exerçant une compétence d'agglomération réservent deux sièges, dont un à la vice-présidence, aux maires des municipalités reconstituées en 2006, soit les maires des villes de banlieue. [L'exercice de révision du rôle et des responsabilités](#) des commissions permanentes réalisé en 2010 par la Commission de la présidence du conseil a permis de regrouper les volets municipal et d'agglomération d'un dossier au sein d'une seule commission alors qu'auparavant deux commissions traitaient le même dossier, parfois séparément, parfois conjointement.

Le tableau suivant présente les onze commissions, leur niveau de compétence et le nombre de membres.

---

<sup>2</sup> Il est à noter qu'un conseiller, et c'est le cas, peut être membre de plus d'une commission.

<b>Nom de la commission</b>	<b>Compétence</b>	<b>Nombre de membres</b>
Culture, patrimoine et sports	municipale et agglomération	11
Développement économique, urbain et habitation	municipale et agglomération	11
Développement social et diversité montréalaise	municipale et agglomération	11
Eau, environnement, développement durable et grands parcs	municipale et agglomération	11
Examen des contrats	municipale et agglomération	11
Finances et administration	municipale et agglomération	11
Inspecteur général	municipale et agglomération	12
Présidence du conseil	municipale	9
Schéma d'aménagement et développement de Montréal	agglomération	7
Sécurité publique	agglomération	9
Transport et travaux publics	municipale et agglomération	11

## **Bilans 2015**

En 2015, les commissions permanentes ont tenu 42 assemblées publiques et 107 séances de travail. Elles ont accueilli un grand nombre de participants et reçu près d'une centaine de mémoires.

Les commissions permanentes constituent ainsi les principales instances de consultation publique montréalaises et elles relèvent directement soit du conseil municipal, soit du conseil d'agglomération, selon le dossier à l'étude.

Les pages suivantes présentent, pour chacune des commissions, le bilan de leurs activités pour l'année 2015.



## **Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

### **Mission**

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports assure le suivi de la Politique du patrimoine et du plan d'action Montréal, métropole culturelle, politique de développement culturel 2005-2015 de la Ville de Montréal. Ainsi, tout dossier en lien avec le patrimoine, le réseau des bibliothèques, le réseau de diffusion culturelle municipal Accès Culture, les ateliers d'artistes et l'art public peut lui être soumis.

La commission se préoccupe également des aspects liés à la coordination montréalaise de l'offre de services en sports et loisirs; le volet relatif à la prestation de services en ces domaines relevant plutôt des arrondissements. Enfin, la commission traite de l'élite sportive et d'événements sportifs d'envergure, dont le Tour de l'Île.

### **Membres – décembre 2015**

- Mme Michèle D. Biron, présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Christine Gosselin, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Plateau Mont-Royal
- M. Robert Coutu, vice-président, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Marie Cinq-Mars, conseillère de la ville, arrondissement d'Outremont
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Anjou
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Nathalie Pierre-Antoine conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de la ville, arrondissement du Sud-Ouest

### **Objets d'étude en séance publique :**

Aucun sujet.

### **Objets d'étude en séances de travail :**

- Service de la culture, le plan d'action 2015 et les enjeux
- La révision du rôle des bibliothèques - le développement de nouveaux partenariats autour du rôle social des bibliothèques pour favoriser une plus grande convergence des services publics et un meilleur accès aux citoyens
- L'industrie du cinéma à Montréal

- L'atteinte des cibles visées par la Politique du sport et de l'activité physique (volet agglomération) et résultats d'une étude sur l'offre alimentaire dans les installations récréatives de la Ville de Montréal
- L'appel des projets en arrondissements – 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal
- L'organisation du sport régional à Montréal
- Le projet d'expansion du Musée Pointe-à-Callière
- Présentation du rapport d'étape et des grands projets du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal
- Bilan de la politique du patrimoine et plan d'action

**Nombre de séances :**

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 8

**Rapports :**

Aucun.

## **Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

### **Mission**

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est chargée d'étudier les dossiers ayant une incidence sur le développement économique et urbain de la métropole et s'intéresse plus particulièrement aux orientations, aux stratégies, aux actions et aux outils qui visent le développement ainsi que la promotion du territoire. La commission est compétente en matière d'analyse et d'examen de dossiers ayant trait à l'accueil des touristes dans l'agglomération; aux centres locaux de développement (CLD); aux centres de congrès, au port et à l'aéroport; aux parcs industriels; aux embranchements ferroviaires ainsi qu'à toute aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette commission se penche également sur tout projet touchant l'urbanisme et l'habitation. Ainsi, les règlements de la Ville en matière de construction, d'habitation, de salubrité et d'entretien des logements ou les modifications qui y sont apportées ainsi que les bilans périodiques de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme lui sont également soumis.

### **Membres – décembre 2015**

- M. Richard Deschamps, président, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- M<sup>me</sup> Laurence Lavigne Lalonde, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- M. Robert Coutu, vice-président, maire, Ville de Montréal-Est
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- M<sup>me</sup> Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M<sup>me</sup> Sylvie Lo Bianco, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M<sup>me</sup> Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
- M<sup>me</sup> Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

**Objets d'étude en séance publique :**

- Mandat CM14 0198 – Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal

**Objets d'étude en séances de travail :**

- Mandat CM14 0198 – Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal
- Présentation du directeur du Service du développement économique des activités de son service
- Présentation de la directrice du Service de la mise en valeur du territoire des activités de son service
- Mandat CM15 0372 – Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal
- Présentation du sujet « Poursuivre et intensifier les interventions en matière de salubrité, en collaboration avec les arrondissements et les partenaires institutionnels et communautaires concernés »
- Mandat CM14 0948 – Motion de l'opposition officielle pour encadrer les hausses de baux commerciaux
- Présentation de la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal
- L'amélioration de la salubrité des logements à Montréal

**Nombre de séances :**

- assemblée publique : 1
- séances de travail : 11

**Rapports :**

- Mandat CM14 0198 – [Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux](#), une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal – Dépôt au CM du 23 mars 2015 et au CAG du 26 mars 2015
- Mandat CM15 0372 - [Rapport d'étape](#) de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal » - Dépôt au CM du 23 novembre 2015

## **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

### **Mission**

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise est responsable de l'étude de dossiers ayant trait aux diverses facettes de la qualité du milieu de vie des Montréalais inclus dans l'offre de services de la Ville de Montréal qui administre l'enveloppe provenant du Fonds de lutte contre la pauvreté, et ce dans le cadre d'une entente conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS).

De plus, la commission s'intéresse au développement social, à la diversité sociale et à certaines problématiques urbaines, dont le logement social et l'aide aux sans-abris. Elle agit en concertation avec les trois conseils consultatifs : le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises dans leur champ d'action respectif.

### **Membres – décembre 2015**

- M. Benoit Dorais, président, conseiller de la ville, arrondissement Le Sud-Ouest
- M. Robert Coutu, vice-président, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Sylvia Lo Bianco, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Sterling Downey, conseiller de la ville, arrondissement de Verdun
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- Mme Justine McIntyre, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Lorraine Pagé, conseillère de la ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

### **Objets d'étude en séance publique :**

- Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain – volet agglomération
- CM14 0852 - Opportunité pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires – volet agglomération

### **Objets d'étude en séances de travail :**

- Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain – volet agglomération
- Élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (RLRQ, c. A-2.01) et modifications à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – volet agglomération
- Opportunité pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires – volet agglomération
- Conseil interculturel de Montréal et bilan 2015

### **Nombre de séances :**

- assemblées publiques : 9
- séances de travail : 11

### **Rapports :**

- [Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain](#) - Dépôt au CM du 23 février 2015 et au CAG du 26 février 2015
- [Élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics \(RLRQ, c. A-2.01\) et modifications à la Loi sur les cités et villes \(RLRQ, c. C-19\)](#) - Dépôt au CM du 25 mai 2015 et au CAG du 28 mai 2015
- Opportunité pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires - Dépôt au CM du 14 décembre 2015 et au CAG du 17 décembre 2015

## **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

### **Mission**

Les dossiers portés à l'attention de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs touchent divers aspects propres à la production et à la distribution de l'eau potable, au traitement des eaux usées, au développement durable ainsi qu'à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles.

De plus, la commission analyse divers dossiers provenant de la Direction des grands parcs et du verdissement, notamment en ce qui a trait à la gestion des écoterritoires, des lacs et cours d'eau municipaux, et de la Direction des Muséums nature, responsable du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium.

### **Membres – décembre 2015**

- Mme Elsie Lefebvre, présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. Dominic Perri, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Léonard Rosemont–La Petite-Patrie
- Mme Maria Tutino, vice-présidente, mairesse, Ville de Baie d'Urfé
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Anjou
- Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
- M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- Mme Maja Vodanovic, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

### **Objets d'étude en séances publiques :**

- Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

**Objets d'étude en séances de travail :**

- Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- Présentation des installations du Complexe environnemental de Saint-Michel et de son aménagement
- Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal
- Portrait 2014 de la gestion des matières résiduelles dans l'agglomération de Montréal

**Nombre de séances :**

- assemblées publiques : 7
- séances de travail : 16

**Rapports :**

- Mandat CM14 1043 – [Règlement concernant les appareils et les foyers à combustible solide](#) – Dépôt au CM du 27 avril 2015
- Mandat CM15 0561 / CM15 0690 – [Dépôt du procès-verbal](#) de l'assemblée publique du 13 mai 2015 au sommaire addenda, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) – adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne au CM du 25 mai 2015
- Mandat CM15 0326 – Enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal – Dépôt au CM du 14 décembre 2015



## **Commission sur l'examen des contrats**

### **Mission**

La Commission sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi de ceux-ci. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus. Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils quant à la valeur ou à certaines autres caractéristiques (nombre restreint de soumissions conformes, écarts importants entre l'évaluation initiale et le prix de la soumission retenue, l'octroi à un consortium, etc.).

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier.

### **Membres – décembre 2015**

- Mme Émilie Thuillier, présidente, conseillère de la ville, arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville
- Mme Dida Berku, vice-présidente, conseillère municipale, Ville de Côte-Saint-Luc
- Mme Karine Boivin Roy, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- M. André Allard, conseiller municipal, Ville de Kirkland
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Marie Cinq-Mars, mairesse, arrondissement d'Outremont
- M. Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- Mme Louise Mainville, conseillère de la ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

### **Objets d'étude en séance publique :**

Cette commission ne tient pas de séance publique.

### **Objets d'étude en séances de travail :**

La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG110082.

### **Nombre de séances :**

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 25

### **Rapports :**

- [74 rapports](#) portant sur des mandats reçus du comité exécutif
  - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (23)
  - Service de l'eau (15)
  - Service de la gestion et de la planification immobilière (9)
  - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (7)
  - Service de l'environnement (5)
  - Service de l'approvisionnement (4)
  - Service des technologies de l'information (4)
  - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (2)
  - Arrondissement Le Sud-Ouest (1)
  - Service de l'Espace pour la vie (1)
  - Service de la diversité sociale et des sports (1)
  - Service de police (1)
  - Service de sécurité incendie (1)
- [Bilan de la quatrième année d'activité](#) de la Commission permanente sur l'examen des contrats – Dépôt au CM du 27 avril 2015 et au CAG du 30 avril 2015
- Mandat CM14 1139 – [Recommandation portant sur la motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015 et au CAG du 29 octobre 2015

## **Commission sur les finances et l'administration**

### **Mission**

La Commission sur les finances et l'administration axe ses études sur les enjeux financiers et administratifs d'intérêt tant pour la Ville que pour l'agglomération de Montréal, incluant les services administratifs et le capital humain. Chaque année, dans le cadre du processus budgétaire, la commission étudie les prévisions budgétaires des services et organismes de compétence municipale et d'agglomération, le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal (PTI) et les budgets des sociétés paramunicipales. Elle procède également à l'étude publique annuelle du rapport du vérificateur général.

Cette commission se penche également sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de la Ville de Montréal : les régimes de retraite, les programmes visant la préparation de la relève en main-d'œuvre, le processus de préparation et d'étude des budgets, les états financiers annuels, les impacts des crises financières sur les finances de la Ville, la gestion de la performance et le développement des compétences des employés municipaux, l'évaluation foncière, la gestion des immeubles ainsi que les modalités d'accès aux services et les communications de la Ville à l'intention de ses citoyens.

### **Membres – décembre 2015**

- M. Alan DeSousa, président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Laurent
- M. Peter F. Trent, vice-président, maire, Ville de Westmount
- M. Guillaume Lavoie, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Georges Bourelle, maire, Ville de Beaconsfield
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Yves Gignac, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Justine McIntyre, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Dominic Perri, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Léonard

**Objets d'étude en séance publique :**

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014
- Étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
- Étude publique du budget 2016 de la Ville

**Objets d'étude en séances de travail :**

- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Rapport du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014
- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du budget 2016 de la Ville

**Nombre de séances :**

- assemblées publiques : 22
- séances de travail : 6

**Rapports :**

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal – exercice 2014 – [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 17 août 2015 et au CG du 20 août 2015
- Étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 - [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 17 novembre 2015 et au CG du 19 novembre 2015
- Étude publique du budget 2016 de la Ville - Rapport et recommandations - Dépôt au CM du 9 décembre 2015 et au CAG du 10 décembre 2015

## **Commission sur l'inspecteur général**

### **Mission**

La Commission permanente sur l'inspecteur général a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) et le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général (RCG 14-014). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations échangées, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues.

### **Membres – décembre 2015**

- Mme Lorraine Pagé, présidente, conseillère de la ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Richard Bergeron, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Ville-Marie
- M. Benoit Dorais, vice-président, maire, arrondissement Le Sud-Ouest
- Mme Érika Duchesne, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Edgar Rouleau, vice-président, maire, Cité de Dorval
- Mme Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Manon Gauthier, conseillère de la ville, arrondissement de Verdun
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Beny Masella, maire, Ville de Montréal-Ouest
- Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

### **Objets d'étude en séance publique :**

Cette commission ne tient pas de séance publique.

**Objets d'étude en séances de travail :**

- En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

**Nombre de séances :**

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 7

**Rapports :**

- [Rapport et recommandations](#) faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau – Dépôt au CM du 27 avril 2015 et au CG du 30 avril 2015
- [Commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue](#), la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015 et au CAG du 29 octobre 2015

## **Commission de la présidence du conseil**

### **Mission**

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie, à la participation citoyenne et au fonctionnement des instances municipales. Périodiquement, elle procède à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) et elle assure le suivi et la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement qu'elle a élaboré en 2009. Elle a également été associée au processus de sélection du premier conseiller en éthique de la Ville de Montréal et, depuis sa nomination, le conseiller en éthique collabore régulièrement aux travaux de la commission.

La commission a aussi révisé le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil et elle exerce un rôle d'influence auprès des autres commissions en ce qui concerne l'encadrement de certaines pratiques. En outre, la commission est le partenaire privilégié du Conseil interculturel de Montréal, du Conseil jeunesse de Montréal, du Conseil des Montréalaises, de l'ombudsman de Montréal et de l'Office de consultation publique de Montréal.

### **Membres – décembre 2015**

- M. Frantz Benjamin, président, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. François Limoges, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Francesco Miele, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Andrée Hénault, conseillère de la ville, arrondissement d'Anjou
- M. Normand Marinacci, maire, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- M. Craig Sauv , conseiller de la ville, arrondissement Le Sud-Ouest

### **Objets d'étude en séance publique :**

- Rapports annuels 2014 de l'Office de consultation publique de Montréal et de l'Ombudsman de Montréal

### **Objets d'étude en séances de travail :**

- Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)
- Mandat CM14 0181 - Modifications proposées au Code d'éthique
- Mandat CM14 0181 – CM 15 septembre 2014 – Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin
- Code vestimentaire des élues et élus et nourriture dans la salle du conseil
- Aperçu 2014 du Bureau de la présidence du conseil
- Mandat CM13 0859 - Octroi des allocations de transition
- Mandat CM14 0954 - Soutien accru pour les commissions du conseil
- Mandat CM15 0590 – Favoriser la participation citoyenne aux séances du conseil
- Conseil sans papier
- Pénalités – Règlement sur le traitement des membres du conseil
- Bilan des travaux des commissions permanentes

### **Nombre de séances :**

- assemblée publique : 1
- séances de travail : 9

### **Rapports :**

- [Dernier volet de la révision](#) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) – Dépôt au CM du 15 juin 2015
- Mandat CM13 0859 – [L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Mandat CM14 0181 – [Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Mandat CM14 0954 – [Soutien aux communications des commissions permanentes](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Mandat CM15 0590 – [Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles – Rapport d'étape](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Les activités des commissions permanentes – Bilan 2015 – Dépôt au CM du 14 décembre 2015 et au CAG du 17 décembre 2015



## **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

### **Mission**

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

### **Membres – décembre 2015**

- M. Lionel Perez, président, conseiller de la ville, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- M<sup>me</sup> Paola Hawa, vice-présidente, maire, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- M<sup>me</sup> Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle
- M. Georges Bourelle, maire, ville de Beaconsfield
- M. Claude Dauphin, maire, arrondissement de Lachine
- M. Gilles Deguire, maire, arrondissement de Montréal-Nord
- Poste vacant

### **Objet d'étude en séance publique :**

- Aucun sujet.

### **Objets d'étude en séances de travail :**

- Évaluation du processus de consultation mené en 2014 sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et bonifications à proposer pour de futures révisions
- Suite et mise en œuvre du Schéma depuis son adoption le 1er avril 2015 présentées par la Direction de l'urbanisme
- Propositions de sujets à étudier dans le cadre d'un programme d'activités de la Commission

### **Nombre de séances :**

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 2

### **Rapports :**

- [Rapport sur le projet le projet de règlement](#) intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » – Dépôt au CM du 26 janvier 2015 et au CAG du 29 janvier 2015

## Commission de la sécurité publique

### Mission

En vertu de l'article 73 de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission de la sécurité publique a le mandat d'étudier toute question relative au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à la sécurité civile et de faire les recommandations qu'elle juge appropriées au conseil d'agglomération.

La commission assure le suivi de grands dossiers tels la mise en œuvre du schéma de couverture des services policiers, le Plan directeur en matière de relations avec les citoyens, la brigade urbaine et les centres d'urgence 9-1-1. Elle étudie publiquement le bilan annuel du SPVM.

Au niveau de la sécurité incendie, la commission s'intéresse à l'application du plan d'action découlant du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour les volets intervention et prévention, de même qu'au suivi de l'implantation du programme des premiers répondants ainsi qu'à la réglementation relative à la prévention incendie et aux alarmes non fondées. La commission reçoit annuellement le bilan des activités du SIM.

En ce qui a trait à la sécurité civile, la commission assure le suivi du bilan de l'état de préparation de l'agglomération, des mesures d'urgence et plans d'action mis en œuvre par le Centre de sécurité civile dont, à titre d'exemple, les plans particuliers d'intervention relatifs aux crues hivernales et printanières des cours d'eau entourant l'île, à la chaleur accablante ainsi qu'aux pandémies de grippe.

### Membres – décembre 2015

- Mme Anie Samson, présidente, maire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. Alex Norris, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- M. William Steinberg, vice-président, maire, Ville de Hampstead
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pointe-aux-Trembles–Rivière-des-Praires
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Edgar Rouleau, maire, Cité de Dorval
- M. Samir Rizkalla, représentant du gouvernement du Québec <sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Le mandat de M. Rizkalla ayant pris fin le 26 septembre 2015, il appartient au gouvernement du Québec de désigner un nouveau représentant.

**Objets d'étude en séance publique :**

- Prévisions budgétaires 2016 du Service de police de la Ville de Montréal, du Service de sécurité incendie et du Centre de sécurité civile

**Objets d'étude en séances à huis clos :**

- En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

**Nombre de séances :**

- assemblées publiques : 2
- séances à huis clos : 11

**Rapports :**

- Étude des prévisions budgétaires 2016 du SPVM et du SIM – Dépôt au CM du 9 décembre 2015 et au CAG du 10 décembre 2015

## **Commission sur le transport et les travaux publics**

### **Mission**

La Commission sur les transports et les travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de la Ville et de l'agglomération en matière de transport et d'infrastructures des réseaux routiers. La commission est également en lien avec la Commission des services électriques de Montréal.

Les travaux de cette commission peuvent également porter sur l'étude de dossiers en rapport avec le transport actif et collectif, l'enlèvement de la neige et la propreté de la Ville.

### **Membres – décembre 2015**

- M. Michel Bissonnet, président, maire, arrondissement de Saint-Léonard
- M. Beny Masella, vice-président, maire, Ville de Montréal-Ouest
- Mme Marianne Giguère, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Mme Suzanne Décarie, conseillère de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Craig Sauvé, conseiller de la Ville, arrondissement du Sud-Ouest
- M. Morris Trudeau, maire, Ville de Pointe-Claire

### **Objets d'étude en séance publique :**

Aucun.

### **Objets d'étude en séances de travail :**

- Mandat CM15 0334 - Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail – volet municipal

### **Nombre de séances :**

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 3

### **Rapports :**

Aucun.

## Conclusion

Depuis leur création, les commissions permanentes ont contribué à soutenir l'engagement démocratique de la Ville en offrant aux citoyens et organismes l'opportunité de se prononcer sur différents enjeux et de faire valoir leurs points de vue.

Depuis 2002, les commissions ont traité d'un grand nombre de sujets en lien avec les responsabilités de la Ville ou ayant un impact sur la qualité de vie des citoyens. Parmi ceux-ci, soulignons les dossiers culturels : bibliothèque, politique de développement culturel, quartiers culturels, politique du patrimoine et art public. Sur le plan social, la salubrité des logements, l'accessibilité universelle, l'itinérance, la lutte à la pauvreté, le logement social et l'impact de l'arrêt de la livraison du courrier à domicile ont retenu l'attention.

L'environnement n'est pas en reste avec la politique de protection et mise en valeur des milieux naturels, la politique de l'arbre, le plan d'action relatif à l'agrile du frêne, l'eau potable et la désinfection des eaux usées, le règlement sur le chauffage au bois, le plan stratégique de développement durable ainsi que le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique.

En ce qui concerne le transport, l'industrie du taxi, le plan de transport, et le partage du réseau cyclable ont retenu l'attention. Parmi les dossiers liés au développement économique de Montréal, soulignons les enjeux économiques de la réhabilitation des terrains contaminés, la stratégie de développement économique de Montréal, l'accroissement de vols directs internationaux et la cuisine de rue.

Quant à la sécurité, le virage à droite au feu rouge, le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public montréalais<sup>4</sup> et la politique pour un environnement paisible et sécuritaire ne sont que quelques exemples de thèmes abordés en lien avec ce sujet. À propos de l'aménagement urbain, citons le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et le bilan de la mise en œuvre du plan d'urbanisme. Enfin, le budget de la Ville de Montréal s'élevant à plus de quatre milliards de dollars, la Commission sur les finances et l'administration procède, annuellement, à l'étude publique du programme triennal d'immobilisations et des prévisions budgétaires.

En terminant, la Commission de la présidence du conseil vous invite à consulter le site web des commissions [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions) et à vous abonner à l'[infolettre](#), une excellente façon d'être informé des prochaines études et consultations publiques.

---

<sup>4</sup> En collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal.



**Dossier # : 1150184002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à **Nouvelle technologie TEKNO inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de **10 ans**, le contrat pour la fourniture **d'un système de relève automatisée pour compteur d'eau**, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **15-13408** ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 2 975 581,74 \$.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 12:39

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150184002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) installe, depuis juillet 2012, des compteurs d'eau dans les immeubles des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels, ainsi que dans quelques bâtiments résidentiels (aux fins de la production annuelle des bilans de l'usage de l'eau selon les exigences d'échantillonnage du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)) . Au 31 octobre 2015, 6 436 compteurs étaient en exploitation dans le cadre de ce programme. À terme, environ 23 500 compteurs seront déployés pour l'agglomération de Montréal.

Pour le moment, la grande majorité de ces compteurs sont lus de manière visuelle, ce qui veut dire qu'une personne doit se déplacer pour faire la lecture directement sur le compteur, sans appareil spécifique. Cette méthode n'étant pas viable à long terme, le Service de l'eau a entrepris des démarches, dès 2014, pour faire l'acquisition d'un système de relève automatisée pour les compteurs d'eau

Ce système sera opéré pour au moins les 10 prochaines années après son implantation (durée de vie standard de ce type d'équipement, notamment par la durée des piles). Après 10 ans, le Ville pourra réévaluer ses besoins et les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Étapes terminées

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue

Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle	-	Avril 2011	Juillet 2012
Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise	-	Juin 2012	-
Octroi de plusieurs contrats de compteurs d'eau et leurs accessoires	4 846 560\$	Octobre 2011	Janvier 2017
Présentation au comité sectoriel TI - Dossier d'affaires - Système de relève automatisée	-	Mai 2014	Mai 2014
Contrat de service professionnel pour une étude technico-économique	53 915\$	Août 2014	Février 2015
Autorisation d'aller en appel d'offres	-	Mars 2015	Mars 2015
Processus de sollicitation du marché	-	Avril 2015	Août 2015

#### Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
Octroyer le contrat pour un système de relève automatisée	2 975 583 \$	Janvier 2016	Décembre 2025

#### Étapes à venir

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Présentation au comité sectoriel TI	Janvier 2016	Janvier 2016
Mise en oeuvre du déploiement	Janvier 2016	Octobre 2017
Contrat de compteurs d'eau et accessoires	Janvier 2016	Décembre 2017

Le Service de l'eau a procédé à une révision des besoins internes et du marché afin d'identifier la solution technologique donnant le meilleur ratio qualité - prix et satisfaisant les besoins de la Ville. Pour comparer ses propres analyses avec une tierce partie, en août 2014, un contrat de service professionnel a été octroyé à la firme Preho inc. afin de réaliser une étude technico-économique relative à l'acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau. Dans le cadre de ses travaux, la firme avait pour mandat d'analyser la situation actuelle, d'évaluer le marché, d'évaluer des scénarios technico-économiques et de proposer des orientations pour la rédaction d'un appel d'offres. Les conclusions de ce rapport ont été remises à la Ville à la fin du mois de février 2015.

Lors de ces travaux, la firme a élaboré trois scénarios pour analyse:

- Scénario 1: La relève piétonnière et routière, représentant essentiellement le statu quo;
- Scénario 2: La relève mobile (par véhicule) pour la totalité du parc de compteurs ;
- Scénario 3: La relève hybride, composée de relève mobile et d'une infrastructure fixe.

L'étude technico-économique a aussi pris en compte, dans son évaluation, les besoins spécifiques liés au projet de régulation de pression dans le réseau d'aqueduc (projet "optimisation des réseaux"). Nous rappelons que ce projet vise à mesurer la distribution d'eau et à réguler la pression de secteurs identifiés afin d'optimiser le fonctionnement des équipements, de maximiser leur espérance de vie et d'atténuer la dégradation des conduites. Le programme de mesure de la consommation d'eau contribuera, en partie, aux analyses qui découleront de ce projet, grâce aux données recueillies chez certains consommateurs ICI.



Il est important de préciser que les trois scénarios de l'étude sont établis en fonction d'une exploitation de 20 000 compteurs d'eau sur une période de 15 ans. Les coûts regroupent l'acquisition, l'implantation, l'opération et la disposition à la fin de la vie utile du système de relève. L'étude faite a mis en évidence l'écart de durée de vie utile entre les compteurs (15 ans) et le système de relève (10 ans). Après 10 ans d'exploitation, il pourra s'avérer plus rentable d'acquérir un autre système - selon les technologies qui seront alors sur le marché - plutôt que de renouveler celui en place.

À la lueur de ces travaux et tout particulièrement en fonction de la conclusion de l'étude technico-économique, le Service de l'eau a retenu le scénario 2 de relève mobile. Le devis technique a donc été rédigé pour acquérir ce type de solution.

En parallèle à cette étude, le Service de l'eau a rencontré le Service des technologies de l'information afin de vérifier la possibilité d'utiliser - sans développement supplémentaire - les systèmes de communication en place au sein de la Ville. La conclusion de cette démarche fut négative.

Les résultats du rapport ainsi que les résultats des travaux sont détaillées dans les documents insérés en note additionnelle.

Le dossier comporte des enjeux réglementaires que la Ville se doit de considérer:

- Le système visé utilise des ondes radio-fréquences pour la transmission des données entre le compteur d'eau et l'unité réceptrice placée dans un véhicule. La Ville tient à s'assurer - via ses spécifications au devis technique - du respect des normes de Santé Canada sur ce point. La technologie visée présente des caractéristiques - quant au niveau d'émission - bien en deçà des limites imposées par Santé Canada. Enfin, ces équipements seront installés très majoritairement dans des bâtiments à vocation ICI, le plus souvent dans leur sous-sol.
- Le système utilise des ondes radio-fréquences dont le secteur est réglementé par Industrie Canada.
- Le système doit opérer en respect avec le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers du Gouvernement du Québec.
- Enfin, la télémétrie est indispensable pour faciliter la réalisation des bilans d'eau selon les exigences du MAMOT. Les données pourraient aussi servir à tarifier l'eau dans tous les ICI inclus dans le programme de mesure de la consommation d'eau.

Le dossier s'inscrit dans la mission de la Ville intelligente puisque la solution logicielle recherchée comportera un portail web qui rendra disponibles, au propriétaire des bâtiments où l'eau est mesurée, les données des compteurs d'eau.

La Ville a opté pour le processus d'adjudication à deux enveloppes. Les soumissionnaires ont eu 17,5 semaines pour déposer leurs offres. L'appel d'offres a été publié le 15 avril 2015 sur le site SEAO et dans le journal La Presse. Les soumissions ont été ouvertes le 17 août 2015. La validité des soumissions est de 180 jours. Plusieurs addendas ont été émis lors du processus de sollicitation. En voici la liste:

Addenda	Date d'émission	Portée
Addenda 1	13 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de date au 10 juin 2015, à la demande de firmes;</li> <li>• Réponse à une question d'une firme.</li> </ul>

Addenda 2	22 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision sur les exigences du devis technique suite à des questions d'une firme;</li> <li>• Ajout d'une section portant sur les "Exigences particulières pour un hébergement à l'externe de la Ville.</li> </ul>
Addenda 3	29 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de date au 8 juillet 2015, à la demande d'une firme;</li> <li>• Précision sur les exigences du devis technique suite à des questions de firmes.</li> </ul>
Addenda 4	19 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de date au 17 août 2015, initié par la Ville;</li> <li>• Modification sur la méthode d'adjudication (voir note additionnelle)</li> <li>• Précisions et modifications des exigences administratives et techniques</li> </ul>
Addenda 5	24 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse à une question d'une firme.</li> </ul>
Addenda 6	7 août 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse à des questions de firmes.</li> </ul>

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0512 - 25 mars 2015- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de relèvement automatisé pour les compteurs d'eau.

CE14 1305 - 20 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Prého Inc. pour fournir des services d'ingénierie pour la réalisation d'une étude technico-économique relative à l'acquisition d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau pour une somme maximale de 53 915,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13645 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CM13 0805 - 29 août 2013 - Abroger la résolution CM12 0808 afin de ne pas donner suite à l'appel d'offres 12 - 12150 pour la fourniture d'émetteurs pour compteurs d'eau.

CE12 1052 - 27 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'émetteurs, dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau.

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

### **DESCRIPTION**

Le devis de l'appel d'offres se résume à trois volets, soit l'acquisition d'équipements, l'acquisition de logiciels et le recours à des services pour l'implantation et le support de la solution technologique. L'installation des émetteurs sur les compteurs - qui pourrait être réalisée en régie interne - n'est pas prévue au contrat.

La Ville proposait deux architectures différentes quant à l'hébergement des logiciels. L'architecture A proposait une solution totalement hébergée sur les infrastructures de la

Ville et l'architecture B proposait un hébergement partiel de la solution à l'extérieur des infrastructures de la Ville.

Puisque l'architecture A occasionne des frais supplémentaires d'exploitation pour le Service des technologies de l'information, alors que pour l'architecture B, ces frais d'exploitation sont inclus dans le prix du soumissionnaire, les prix des soumissions ont été calculés sur le principe du "coût total de possession". Les coûts d'exploitation supplémentaires de la ville ont été ajoutés à l'architecture A du prix des soumissionnaires, assurant ainsi l'équité dans l'analyse des différentes architectures.

Les produits retenus sont fabriqués par la compagnie **Neptune Technology Group**. Cette firme a proposé une architecture où il y a un hébergement partiel de sa solution informatique à l'extérieur des infrastructures de la Ville.

Le système permettra:

- De relever les compteurs à distance, à l'aide d'un véhicule;
- D'effectuer des relevés horaires ponctuels sur une certaine période;
- D'effectuer des analyses de consommation d'eau;
- De rendre disponibles - via internet - les données au propriétaire des bâtiments où un compteur est installé.

Une contingence de 10 % est prévue au projet pour la configuration et l'implantation des logiciels (section C du bordereau de soumission) et une contingence 20% est prévu au projet sur le développement des interfaces (section D du bordereau de soumission).

La dépense totale autorisée pour la période de 10 ans est de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses.

## JUSTIFICATION

Il y a eu 7 preneurs de cahiers des charges. De ce nombre, 2 ont déposé une offre et 2 autres ont déposé deux offres pour un total de 4 soumissionnaires différents (57%). Les soumissions ont été analysées en trois étapes:

1. Évaluation des exigences éliminatoires. Les soumissions respectant toutes les exigences éliminatoires passaient à l'étape suivante;
2. Évaluation de certains critères lors d'un banc d'essai;
3. Évaluation des offres par un comité de sélection.

Au terme de ce processus, 6 propositions distinctes provenant de 4 fournisseurs différents ont été soumises au comité de sélection.

Résultats de l'option A: Hébergement total de la solution informatique sur les infrastructures de la Ville

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Coûts d'exploitation supplémentaires*	Total
Les produits MasterMeter Canada inc.	74.8%	0.41	2 997 318.51 \$	40 638 \$	3 037 956,51 \$
Itron Canada inc.	71.5%	0.38	3 181 676.53 \$	40 638 \$	3 222 314,53 \$

Les compteurs Lecomte Ltée	71%	0.33	3 665 078,70 \$	40 638 \$	3 705 416,70 \$
Dernière estimation réalisée			2 684 880,00 \$	40 638 \$	2 725 518,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					312 438,51\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					11 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					184 358,02\$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					6%

\* Les coûts d'exploitation supplémentaires ont été estimés suite à une analyse réalisée par le Service des technologies de l'information (voir note additionnelle 2).

Résultats de l'option B: Hébergement partiel de la solution informatique sur les infrastructures de la Ville

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre	Total
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	75.2%	0.42	2 946 809,25\$	-	2 946 809,25\$
Les produits MasterMeter inc.	74.8%	0.42	2 997 318,51\$	-	2 997 318,51\$
Itron Canada inc.	71.5%	0.35	3 512 382,84 \$	-	3 512 382,84 \$
Dernière estimation réalisée			2 723 023,00 \$	-	2 723 023,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					223 786,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					8%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					50 509,26 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					1,7%

L'estimation a été révisée au cours du processus de sollicitation du marché, ce qui a eu pour effet d'être légèrement haussée. Ceci est attribuable aux deux facteurs suivants:

- Redéfinition des exigences relatives aux interfaces d'échange de données entre les systèmes de la Ville et celui de l'adjudicataire;
- L'ajout du coût d'exploitation que le Service des technologies de l'information doit assumer pour supporter les logiciels.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 975 581,74 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations»

Cette dépense sera financée en partie par la réserve de l'eau d'agglomération pour un montant net de 2 524 870,64 \$ et par le budget de fonctionnement de l'agglomération pour un montant net de 192 232,11 \$

La réserve de l'eau sera entièrement affectée aux comptes indiqués dans l'intervention financière suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier contribue à réaliser l'objectif, fixé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, de diminuer de 20 % la production d'eau potable d'ici 2017 par rapport à l'an 2001.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la capacité de la Ville à réaliser l'exploitation des compteurs d'eau adéquatement (augmentation des coûts d'exploitation par la relève manuelle). De plus, ceci pourrait retarder l'atteinte des objectifs du programme et son échéancier.

Le refus de l'autorisation de lancement compromettrait l'atteinte des objectifs du programme dans les délais fixés. Le Service de l'eau ne pourrait garantir l'exploitation entière du parc de compteur et ne serait pas en mesure de fournir les données de qualité nécessaires au Service des finances dans l'éventualité où une tarification au volume d'eau consommé serait mise en place.

Ce retard pourrait également impliquer un délai dans la mise en application d'une facturation des entreprises selon leur consommation, conformément à la loi sur la fiscalité, puisque la Ville n'aurait pas les ressources nécessaires pour relever, de manière manuelle, les compteurs d'eau. À court terme, le Service de l'eau pourrait utiliser les services d'une firme ayant déjà un contrat avec la Ville afin de réaliser la relève manuelle des compteurs, ce qui générerait des coûts supplémentaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Démarrage du projet: Janvier 2016

Réception et livraison des premiers équipements: 1er Trimestre de 2016

Déploiement: 1er trimestre 2016

Acceptation provisoire: 1er trimestre 2017

Acceptation finale: 3e Trimestre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (Isabelle NOURY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX  
ingénieur

**Tél :** 514 872-3973  
**Télécop. :** 514 872-3587

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-09

Hervé LOGÉ  
Chef de division Gestion durable de l'eau

**Tél :** 514 872-3944  
**Télécop. :** 514 872 8827

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2015-11-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-11-23

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)



Note 1: [Note additionnelle.pdf](#)



Note 2: [Note additionnelle 2\\_rev3.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rémi LACROIX  
ingénieur

**Tél :** 514 872-3973

**Télécop. :** 514 872-3587

## **Note additionnelle**

### **Travaux et démarches réalisés avec le Service des technologies de l'information**

Ce dossier comporte un volet technologique significatif. Ainsi, le Service des technologies de l'information contribue au dossier depuis 2013 avec la réalisation d'une phase d'avant-projet. Un dossier d'affaires a été rédigé et approuvé par le comité sectoriel des technologies de l'information (CSTI) en mai 2014. L'une des recommandations du dossier d'affaires était d'appuyer le lancement d'un appel d'offres pour la rédaction d'une étude technico-économique. De plus, des démarches ont été entreprises avec ce service pour évaluer les technologies de communication existantes ou en développement au sein de la Ville.

La première solution potentielle fut le Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM), destiné aux radiocommunications vocales des intervenants en sécurité publique, arrondissements, services centraux et villes liées. Le Service de l'eau était désireux de savoir si l'infrastructure pourrait répondre au besoin recherché. Au terme de l'analyse et compte tenu de l'interaction requise entre le réseau et les compteurs d'eau, l'équipe SERAM a confirmé que cette solution était inappropriée pour la transmission de données des compteurs d'eau, et a donc été rejetée.

Une autre rencontre a eu lieu avec l'équipe du Centre d'expertise en télécommunication (CET) concernant les technologies de transmission de données à la Ville pour faire le lien entre les terminaux de relève et les serveurs de la Ville. Ces solutions seraient utiles seulement dans l'éventualité où le scénario 3 serait retenu (système avec infrastructure fixe), ceci en s'appuyant sur l'utilisation du réseau de la Ville via les bâtiments municipaux et l'utilisation du réseau cellulaire. L'utilisation du réseau de fibres optiques du projet de Centre de gestion de mobilité urbaine de la direction des transports (CGMU) comportait des risques importants de mise en oeuvre (espace disponible sur les poteaux, utilisation de la bande passante, interconnexion du réseau informatique du CGMU à celui de la Ville).

### **Travaux et démarches réalisés par la firme Preho inc.**

#### Analyse comparatives avec les autres services publics et d'autres villes Nord-Américaines.

Des rencontres ont eu lieu avec deux autres organisations qui œuvrent dans le domaine de la relève des compteurs au Québec, soit Gaz Métro et Hydro-Québec. Le but de ces rencontres était de mieux connaître leurs expériences, leurs pratiques d'affaires ainsi que leurs technologies d'exploitation.

La possibilité d'un partenariat avec l'une de ces deux entités a été soumis au Service de l'approvisionnement et au Service des affaires juridiques, générant plusieurs réserves. Les discussions bilatérales avec ces organisations ont soulevé d'autres difficultés (tarification établie par la Régie de l'énergie vs impact sur les coûts d'exploitation en ajoutant la relève des compteurs d'eau), difficulté d'intégration de la relève du parc des compteurs d'eau pendant le déploiement d'une nouvelle technologie, etc. Pour toutes ces raisons, et pour éviter de retarder la relève automatisée, ces options n'ont pas été retenues pour le moment.

Toujours dans le cadre de cette étude, la Ville a contacté trois autres villes nord-américaines afin de bénéficier de leurs expériences avec les technologies et avec les fournisseurs. Les discussions ont eu lieu avec Boston et Philadelphie aux États-Unis et Regina au Canada. Chacune de ces trois villes utilisait des modèles d'affaires différents. L'une utilise un réseau de



tours fixes. Une autre utilise la relève mobile pour une fréquence de lecture mensuelle. La dernière utilise la relève mobile mensuelle en service externe. Plusieurs conseils et informations utiles ont émané de ces discussions, lesquels ont servi pour l'étude technico-économique et la rédaction du devis.

### Description des scénarios

Le premier scénario étudié (relève piétonnière et routière) est évalué à 32.6 millions de dollars pour une période d'exploitation de 15 ans. Le taux de réussite de relève - mesuré par l'expérience - avoisine les 72%, impliquant que 28% des compteurs nécessiteraient une estimation.

Le deuxième scénario étudié (relève mobile), une fois bien maîtrisé par la Ville, devrait obtenir un taux de réussite de relève avoisinant les 98.5%. Cette solution est évaluée à 23.1 millions de dollars pour une période de 15 ans. C'est ce scénario technologique qui a été recommandé par la firme, confirmant de façon indépendante et autonome l'analyse du Service de l'eau.

Le troisième scénario (relève hybride) propose une solution où 42% du parc de compteurs communiquerait via une infrastructure fixe (zones ayant la plus grande densité de compteurs) et 58 % du parc sur la méthode de relève routière (zones de plus faible densité de compteurs). Cette solution est évaluée à 30 millions de dollars pour une période d'exploitation de 15 ans. Elle présente des risques plus élevés lors de l'implantation, car elle est technologiquement plus complexe.

L'étude faite a mis en évidence l'écart de durée de vie utile entre les compteurs (15 ans) et le système de relève (10 ans). Après 10 ans d'exploitation, il pourra s'avérer plus rentable d'acquérir un autre système - selon les technologies qui seront alors sur le marché - plutôt que de renouveler celui en place. De plus, les solutions actuelles fonctionnent sur des protocoles de communications "fermés", alors que la tendance des évolutions technologiques des solutions de communications va vers des protocoles "ouverts", ce qui permet plus de compatibilité entre les différents fournisseurs d'équipements (et évite donc d'être captif de la ligne de produits d'un fournisseur donné). Pour ces raisons, le système de relève mobile constitue une transition avantageuse selon les besoins actuels tout en permettant de migrer éventuellement vers d'autres technologies selon l'évolution du marché et des besoins de la Ville.

## **Note additionnelle 2**

### **Explication de la modification de la méthode d'adjudication**

L'hébergement des solutions logicielles a provoqué bon nombre de questions de la part des soumissionnaires lors des premières semaines du processus de sollicitation du marché. De par leur nature, la Ville a pris conscience que les exigences devaient être précisées davantage. Les précisions ont entraîné une révision de la méthode d'adjudication.

#### Contexte:

La solution logicielle recherchée pour opérer le système de relève se résume à un logiciel pour la gestion des routes et un logiciel pour l'analyse des données. Le logiciel d'analyse de donnée doit être utile pour les employés de la Ville et pour les citoyens. La Ville accepte que ce logiciel puisse être hébergé sur les infrastructures de la Ville (infrastructure A) ou à l'extérieur (infrastructure B). Cette ouverture n'avait pas de précédent d'appel d'offres à la Ville lors de la rédaction du devis technique.

#### Réflexion:

Une question du marché nous a fait apparaître un risque d'iniquité dans l'analyse des soumissions dans la formule d'évaluation initiale.

Les coûts d'exploitation pour une solution hébergée sur les infrastructures de la Ville (infrastructure A) étant assumés par la Ville et ne se reflétant pas dans l'offre de l'adjudicataire, la situation pourrait occasionner un léger avantage économique pour ce type d'infrastructure, tandis que pour une solution hébergée à l'extérieur des infrastructures de la Ville (infrastructure B), les frais d'exploitation se retrouvent dans la soumission.

#### Conclusion:

Dans un souci d'équité, nous avons convenu qu'il fallait appliquer le principe d'analyse des « coûts totaux de possessions » dans la méthode d'adjudication, modifiant, du même coup, les documents d'appel d'offres.

Ainsi, le Service des technologies de l'information a estimé le coût moyen d'exploitation de ce type de logiciel sur nos infrastructures de la Ville. Cette estimation a été remise de manière confidentielle au Service de l'approvisionnement avant l'ouverture des soumissions. Ce coût a été dévoilé au comité de sélection lors de l'analyse des offres et a été ajouté lors de l'analyse des soumissions de l'infrastructure A.

**Dossier # : 1150184002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service des technologies de l'information est d'accord avec la décision d'octroyer le contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. et confirme que les infrastructures de serveurs virtuels et la main-d'oeuvre seront disponibles pour l'implantation des logiciels nécessaires à l'exploitation du système de relèvement automatisé selon les spécifications techniques fournies par l'adjudicataire.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle NOURY  
Directrice solutions d'affaires gestion du territoire  
**Tél : 514-972-4281**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PERRAS  
Directeur de service - technologies de l'information  
**Tél : 514-280-6970**  
**Division :**

Le : 2015-11-20

**Dossier # : 1150184002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Voir intervention: [intervention Appel D'offres 15-13408.pdf15-13408 Det-Cah Final.pdf](#)



[notes 15-13408 comité.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Laurence THÉORÊT  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-4907**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

El Mostafa RAKIBE  
Chef de section, biens et services  
**Tél : 514-872-5603**  
**Division : Acquisition biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Nouvelle technologie (tekno) Inc.	2 946 809,25	<input checked="" type="checkbox"/>	
compteurs lecompte	3 665 078,70	<input type="checkbox"/>	
Itron Canada option A	3 181 676,53	<input type="checkbox"/>	
Itron Canada option B	3 512 382,84	<input type="checkbox"/>	
Mastermeter	2 997 318,51	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

- (1) Notre fournisseur master meter canada a décidé de déposer une soumission. Si nous avions soumissionné, nous aurions été en situation d'apparence de collusion.
- (2) N'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-13408

Numéro de référence : 886386

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure  
de  
commande](#)

[Addenda envoyé](#)



C3F Télécom Inc.  
3330, Francis-Hugues,  
bureau 101  
Laval, QC, H7L 5A7  
<http://www.c3f.ca> NEQ :  
1170617154

[Madame Sylvie  
Belair](#)  
Téléphone  
: 450 696-1010  
Télécopieur  
: 450 967-4164

**Commande  
: (950452)**  
2015-05-01  
11 h 15  
**Transmission**  
:  
2015-05-01  
11 h 15

2437146 - 15-13408  
add 1  
2015-05-13 15 h 11  
- Télécopie  
2440782 - 15-13408  
Addenda No. 2  
2015-05-22 12 h 10  
- Télécopie  
2443658 - 15-13408  
Addenda No. 3  
2015-05-29 13 h 34  
- Télécopie  
2458294 - 15-13408  
Addenda No. 4  
2015-06-19 12 h 21  
- Télécopie  
2477207 - 15-13408  
Addenda No. 5  
2015-07-24 10 h 49  
- Télécopie  
2481517 - 15-13408  
Addenda No 6  
2015-08-07 10 h 15  
- Télécopie  
Mode privilégié  
(devis) : Télécopieur  
Mode privilégié  
(plan) : Messagerie

			(Purolator)	
<input type="checkbox"/>	Compteurs d'eau du Québec 304 rue Lachance Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3A 1A1 NEQ : 1149284425	<a href="#">Monsieur Daniel Langlois</a> Téléphone : 514 466-8882  Télécopieur : 450 376-6678	<b>Commande : (940428)</b> 2015-04-15 17 h 03 <b>Transmission :</b> 2015-04-15 17 h 03	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Itron Canada 2624 Dunwin Dr Unit 4 Mississauga, ON, L5L 3T5 NEQ : 1162057641	<a href="#">Monsieur Eric Toupin</a> Téléphone : 819 377-5920  Télécopieur : 819 377-1324	<b>Commande : (940732)</b> 2015-04-16 9 h 56 <b>Transmission :</b> 2015-04-16 9 h 56	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Compteurs Lecomte Ltée. 2925, rue Cartier Saint-Hyacinthe, QC, J2S 1L4 NEQ : 1143842863	<a href="#">Monsieur Francois Lecomte</a> Téléphone : 450 774-3406 Télécopieur : 450 773-0759	<b>Commande : (942478)</b> 2015-04-20 10 h 23 <b>Transmission :</b> 2015-04-20 10 h 23	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Télécopie 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Télécopie 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 14 h 05 - Télécopie 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 21 - Télécopie 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 49 - Télécopie 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Master Meter Canada 100 lansdowne suite 207 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 0B3 <a href="http://www.mastermeter.com">http://www.mastermeter.com</a> NEQ : 1163239933	<a href="#">Monsieur Jean-Claude Lauret</a> Téléphone : 450 461-1535 Télécopieur : 450 461-3720	<b>Commande : (940100)</b> 2015-04-15 13 h 10 <b>Transmission :</b> 2015-04-15 13 h 10	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6



				2015-08-07 10 h 14 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nouvelle Technologie (TEKNO) Inc. 101, boulevard Roland- Therrien bureau 110 Longueuil, QC, J4H 4B9 <a href="http://tekno.ca">http://tekno.ca</a> NEQ : 1164113525	<a href="#">Monsieur Antoine Camarda</a> Téléphone : 514 982-6774  Télécopieur : 514 982-9040	<b>Commande : (942330)</b> 2015-04-20 9 h 15 <b>Transmission :</b> 2015-04-20 9 h 15	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Olameter 2000, McGill College, bureau 500 Montréal, QC, H3A3H3 NEQ : 1148039804	<a href="#">Monsieur Antoine Marseille</a> Téléphone : 514 764-3749  Télécopieur :	<b>Commande : (944415)</b> 2015-04-22 11 h 40 <b>Transmission :</b> 2015-04-22 11 h 40	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5

				2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<a href="#">Madame MEYRANIE ST- HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande</b> : (961945) 2015-05-22 13 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-05-22 13 h 15	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-22 13 h 15 - Téléchargement 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<a href="#">Madame MEYRANIE ST- HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande</b> : (992491) 2015-07-31 9 h 37 <b>Transmission</b> : 2015-07-31 9 h 37	2437146 - 15-13408 add 1 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir



Sélectionner

Annuler

## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

15-13408 - Acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat</i>	<i>capacité d'innovation du fabricant</i>	<i>caractéristiques souhaitées</i>	<i>expertise du soumissionnaire</i>	<i>implantation de la solution</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>03-11-2015</b>
compteurs lecompte option A	3,50	11,83	10,33	12,33	16,50	16,50	71,0	3 705 716,70 \$	0,33	6	<b>Heure</b>	<b>14 h 00</b>
ltron option A	3,17	10,83	11,17	11,33	18,67	16,33	71,5	3 222 314,53 \$	0,38	4	<b>Lieu</b>	<b>1555 Carrie Derrick</b>
mastermeter option A	3,83	10,00	11,67	11,33	18,33	19,67	74,8	3 037 956,51 \$	0,41	3		
mastermeter option B	3,83	10,00	11,67	11,33	18,33	19,67	74,8	2 997 318,51 \$	0,42	2		
ltron option B	3,17	10,83	11,17	11,33	18,67	16,33	71,5	3 512 382,84 \$	0,35	5		
tekno option B	4,00	12,33	10,67	10,50	19,33	18,33	75,2	2 946 809,25 \$	0,42	1		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Laurence Théoret</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
	<b>10000</b>

**Dossier # : 1150184002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

**Objet :** Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



[Info Comptable BF 1150184002.xls](#)



[Info Comptable PTI 1150184002.xls](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-6052

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1150554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 30 octobre 2015;
2. D'approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Information Builders (Canada) Inc. selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 88 458,79 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 13:09

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1998, une entente contractuelle est intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et Information Builders (Canada) inc. pour fournir une plateforme d'intelligence d'affaires WebFocus, afin de desservir les besoins du Service des finances, du Service de l'eau, du Service des ressources humaines ainsi que du Service des technologies de l'information. Depuis la ratification de cette entente, plusieurs itérations d'acquisitions de licences et de contrats de renouvellement support et entretien ont été réalisées dans le cadre de projets d'évolution des produits.

À l'heure actuelle, plus de 300 utilisateurs utilisent les applications intégrées et variées de la gamme de produits WebFocus.

Puisque le Service des TI a identifié la firme Information Builders comme seule et unique propriétaire des contrats d'entretien des licences des produits, des services de formation et de mentorat dans l'accompagnement, le soutien, l'apprentissage des applications des produits WebFocus, la Ville peut accorder un contrat de gré à gré.

La Ville peut résilier ce contrat et toute licence concédée sur avis écrit de trente (30) jours selon les dispositions de la convention et devra assumer les frais et redevances exigibles pour l'année en cours.

La négociation des conditions de cette entente sur la base de trois ans a permis de générer des économies substantielles.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat pour une période de trois ans avec ce fournisseur, incluant des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 \$, taxes incluses

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 \$, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 \$ taxes incluses.

## DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits de la firme Information Builders permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées ;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques d'Information Builders.

L'octroi du contrat couvre l'entretien des produits décrits dans le tableau ci-dessous pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018. De plus, un forfait a été négocié pour la formation et des services de mentorat afin d'assurer le support qui s'impose dans le cadre de l'évolution des versions. Cette formation sera offerte durant la première année du contrat.

Entretien des licences (assistance logiciel)	Nombre de licences
WebFocus Reporting Server - PRODUCTION	4
WebFocus Reporting Server - DEVELOPPEMENT	1

## JUSTIFICATION

Renouveler le contrat d'entretien pour une durée de trois (3) ans permet :

- De garantir la continuité des services des applications WebFocus;
- De geler toute augmentation et/ou indexation à la hausse décidée par le fournisseur;
- D'avoir une version à jour du produit, la mise à niveau des licences étant impossible sans contrat d'entretien;
- De bénéficier des évolutions, correctifs et améliorations des produits;
- De permettre au Service des TI de préparer une transition réussie vers une solution BI intégrée aux pratiques d'affaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 168 492,94 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI comme suit :

	2016	2017	2018	Total
Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus	52 703,67 \$	52 703,67 \$	52 703,67 \$	158 111,01 \$



Programme de formation et de mentorat	10 381,93 \$			10 381,93 \$
Total des dépenses (taxes incluses)	63 085,60 \$	52 703,67 \$	52 703,67 \$	168 492,94 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle):

WebFocus			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2011	58 216,74 \$	N/A	N/A
2012	64 080,31 \$	5 863,57 \$	10,07 %
2013	64 670,89 \$	590,58 \$	0,92 %
2014	64 670,89 \$	0,00 \$	0 %
2015	64 670,89 \$	0,00 \$	0 %
2016	52 703,67 \$	(11 967,22) \$	(18,50) %
2017	52 703,67 \$	0,00 \$	0 %
2018	52 703,67 \$	0,00 \$	0 %

La diminution de 18,5 % de la valeur du contrat d'entretien et de support avec Information Builders peut être principalement expliquée par les facteurs suivants :

- Les efforts de négociation entrepris par le Service des TI;
- L'élimination du support pour un environnement informatique non critique ce qui entraîne le retrait de deux licences.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations de plusieurs services municipaux, notamment le Service des finances qui produit quotidiennement des rapports à l'aide de WebFocus, le Service des ressources humaines ainsi que la Direction immobilière.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 2 décembre 2015  
 Approbation du dossier au CM – 14 décembre 2015  
 Approbation du dossier au CG – 17 décembre 2015  
 Octroi du présent contrat : Fin décembre 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Florent FAFARD  
Chef de division -  
solutions d affaires

**Tél :** 514 872-6439  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-12

Daniel A LAVOIE  
chef de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514 868-4565  
**Télécop. :** 514 280-4128

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-11-20

**INFORMATION BUILDERS, INC.**  
**CONTRAT-CADRE DE LICENCE DE LOGICIEL**

ENTRE Ville de Montréal (ci-après appelé(e) "Le Licencié"), société de la province de Québec dont le principal établissement est situé au 155 Notre-Dame Est Bureau 214, QC, Montréal H2Y 1B5 et INFORMATION BUILDERS, INC., (ci-après appelée "IBI"), société de l'État de New York dont le principal établissement est situé au Two Penn Plaza, New York, New York 10121-2898, É.-U. et Information Builders (Canada) Inc. (ci-après appelée "Représentant"), société de l'Ontario dont le principal établissement est situé au 150 York Street, bureau 1000, Toronto, Ontario M5H 3S5.

**1. Préambule**

Le présent contrat énonce les modalités en vertu desquelles le licencié et les sociétés de son groupe dont il détient au moins cinquante pour cent (50%) se voient autorisés à utiliser le logiciel IBI. Si le licencié cesse de détenir au moins cinquante pour cent (50%) d'une société de son groupe, les modalités suivantes s'appliqueront: (i) IBI continuera de permettre à ladite société d'utiliser le logiciel IBI, en vertu de ce contrat, pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours; et (ii) au terme de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours ladite société devra signer le *Contrat-cadre de licence de logiciel* IBI ou cesser d'utiliser le logiciel conformément au paragraphe 15.4 ci après. Le présent contrat accorde au licencié un droit non exclusif et incessible d'utiliser le logiciel spécifié, sous forme de code objet, uniquement sur l'ordinateur désigné et à l'emplacement d'installation précisé, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans l'avenant applicable.

**2. Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur de ce contrat est: (i) la date où le licencié accepte livraison du logiciel; ou (ii) celle où les parties signent le présent contrat, selon la première de ces éventualités.

**3. Définitions**

- 3.1 Par "redevance annuelle de perfectionnement, d'entretien et de soutien" (redevance APES), on entend la redevance que le licencié paye et qui lui donne droit à des améliorations, des corrections d'erreurs et du soutien téléphonique et électronique.
- 3.2 Par "ordinateur", on entend l'ordinateur sur lequel le logiciel doit être installé tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.3 Par "date de livraison", on entend la date à laquelle le logiciel doit être livré, tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.4 Par "barème des redevances", on entend un ou plusieurs barèmes que le représentant publie de temps à autre et qui précisent les redevances de licence, les redevances APES ou les autres redevances établies par le représentant.
- 3.5 Par "emplacement d'installation", on entend le lieu où se trouve l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.6 Par "licence", on entend le droit d'utiliser le logiciel que, par les présentes, IBI et le représentant accordent au licencié.
- 3.7 Par "redevance de licence", on entend la redevance payable en contrepartie de l'utilisation du logiciel, tel que le précisent l'avenant et le barème des redevances applicables.
- 3.8 Par "services professionnels", on entend tous les services de consultation ou de formation devant être fournis en vertu d'un ordre de travail accepté par les parties.
- 3.9 Par "avenant", on entend un avenant au présent contrat, signé par toutes les parties, qui fait référence aux modalités générales des présentes et les incorpore, précise le type de licence concédé au licencié (licence unique, licence locative ou licence d'essai), le logiciel concédé sous licence, la date de livraison, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'incorporer.
- 3.10 Par "logiciel", on entend les articles logiciels spécifiquement concédés sous licence.

3.11 Par "licence d'essai", on entend une licence de durée limitée, pendant laquelle le licencié peut faire l'essai du logiciel IBI. Chaque licence d'essai doit faire l'objet d'un avenant dûment signé, qui incorporera les modalités des présentes et précisera le logiciel devant être mis à l'essai, la durée de la période d'essai, les redevances payables, la date de livraison prévue, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'énoncer.

**4. Mise en application**

- 4.1 Le licencié, IBI et le représentant concluront un avenant relativement au logiciel concédé sous licence en vertu des présentes.
- 4.2 Chaque avenant signé par les parties en vertu de ce contrat sera mis en application par la livraison au licencié, par IBI et le représentant ou par leur agent autorisé, du logiciel qui est précisé dans l'avenant, avant ou à la date de livraison.
- 4.3 IBI assumera entièrement le risque de perte jusqu'à la livraison; après quoi, le licencié l'assumera entièrement.
- 4.4 À compter de la signature par les parties de tout avenant faisant référence à ce contrat, ledit avenant et ce contrat remplaceront toutes les licences ou ententes antérieures intervenues entre les parties, relativement à l'utilisation du logiciel qui y est spécifié, sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation précisés dans l'avenant. Les dispositions de l'avenant et ce contrat prévaudront alors.

**5. Licence et utilisation autorisée**

- 5.1 En vertu des présentes, le licencié se voit accorder une licence l'autorisant à utiliser le logiciel, sous forme de code objet, sous réserve des modalités de ce contrat. Le logiciel ne doit être utilisé qu'aux seules fins commerciales internes du licencié, par le personnel autorisé de ce dernier, et uniquement sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation qui sont précisés dans l'avenant applicable.
- 5.2 Sauf tel qu'il est expressément stipulé au paragraphe 5.4, le licencié convient de ne pas copier ni autrement reproduire le logiciel (notamment les guides d'utilisation), en tout ou en partie, ni permettre à un tiers quel qu'il soit de l'utiliser, de le copier ou de le reproduire. Le licencié convient en outre de ne pas utiliser le logiciel, en tout ou en partie, dans le cadre d'un centre de traitement, d'un réseau ou d'installations à utilisation collective, que ce soit ou non moyennant une contrepartie.
- 5.3 Le licencié convient de ne pas retoucher ou modifier le logiciel, de ne pas concéder de sous-licences ou de baux relatifs au logiciel ou de droits y afférents; ou de n'utiliser le logiciel, les guides d'utilisation ou toute autre documentation que comme le présent contrat l'y autorise expressément.
- 5.4 Le licencié est autorisé à faire et à conserver une (1) copie du logiciel, en une forme non imprimée et assimilable par machine, à des fins de sauvegarde et de reprise après un sinistre. Aucune des dispositions des présentes ne doit être interprétée comme interdisant au licencié de conserver un nombre raisonnable de copies d'archives des données obtenues de son utilisation du logiciel. Tous les logos, mentions de droits de propriété et de droits d'auteur et légendes similaires doivent être reproduits sur ces copies.

5.5 Hormis ceux qui lui sont expressément cédés par les présentes, le licencié ne se voit accorder aucun droit relativement au logiciel livré en vertu d'un avenant. Tous les droits afférents au logiciel (ainsi qu'aux guides et au matériel de formation connexes), notamment les droits relatifs aux secrets industriels, aux brevets et aux marques de commerce et les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, sont et demeureront la propriété exclusive IBI.

## 6. Durée de la licence

6.1 Toute licence qui est désignée comme étant une licence unique dans l'avenant applicable est valide pour une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de livraison.

6.2 Toute licence qui est désignée comme étant une licence locative dans l'avenant applicable est valide pour une période initiale, minimale et non résiliable, de un (1) an à compter de la date de livraison. Après quoi, la licence locative sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un (1) an et donnera lieu à la redevance de licence locative qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Le licencié aura le droit de résilier une licence locative au terme de la période initiale de un (1) an, en donnant au représentant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

6.3 Le licencié aura, en tout temps, le droit de convertir une licence locative en une licence unique en donnant au représentant un avis écrit d'au moins trente (30) jours et en payant la redevance de licence unique qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur, moins tout crédit accordé en vertu dudit barème.

6.4 Une licence d'essai sera valide pendant la période qui est précisée dans l'avenant applicable.

## 7. Redevances de licence

7.1 La redevance relative à une licence unique correspond à la somme forfaitaire qui est précisée dans l'avenant applicable. Le licencié convient de payer cette redevance de licence au représentant dans les trente (30) jours de la date de la facture.

7.2 La redevance relative à toute licence locative correspond à la redevance mensuelle qui est précisée dans l'avenant applicable pour la période initiale. Par la suite, la redevance relative à une licence locative correspondra à la somme qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances de licence locative sont payables mensuellement et d'avance, le premier jour de chaque mois.

7.3 La redevance relative à une licence d'essai correspond à la somme qui est précisée dans l'avenant applicable. S'il convertit une licence d'essai en licence unique ou locative, le licencié payera la redevance qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur.

7.4 Après trente (30) jours, les factures impayées donneront lieu à des frais de paiement tardif au taux de un et demi pour cent (1.5%) par mois équivalent à un taux de 18% par année, ou l'équivalent du taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi, s'il est inférieur.

## 8. Services annuels de perfectionnement, d'entretien et de soutien (services APES)

8.1 Les services APES standard comprennent:

(a) du soutien téléphonique ou électronique assuré par le site central de soutien IBI, pendant les heures de soutien habituelles; (b) et des améliorations et des mises à jour au logiciel sous licence qu'IBI désigne comme telles. Les fonctions, les articles logiciels, les nouveaux produits ou le logiciel pour lequel IBI accorde des licences distinctes ne sont pas inclus.

8.2 Le licencié peut étendre les services APES standard en souscrivant aux services de soutien additionnel offerts par IBI. Les services de soutien additionnel comprennent des services supplémentaires et prévoient la disponibilité, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de certains services d'entretien, tel qu'il sera décrit plus en détail dans un avenant distinct à l'achat de cette option.

8.3 Les services APES standard sont fournis: (a) Dans le cas d'une licence locative, tant que la redevance de licence locative alors applicable est payée.

(b) Dans le cas d'une licence unique, pour des périodes de un (1) an, moyennant le paiement de la redevance APES, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. La redevance APES

initiale est payable tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances relatives au renouvellement des services APES seront facturées automatiquement à chaque date anniversaire de la date de livraison. Toutes les redevances APES sont payables dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

(c) Dans le cas d'une licence d'essai, sans frais pour la durée de ladite licence. La redevance APES deviendra exigible à la conversion de la licence d'essai en une licence unique, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur.

(d) Dans le cas de logiciel pour ordinateurs personnels pendant soixante (60) jours à compter de la date de livraison. Le licencié peut acheter des services d'entretien supplémentaires conformément aux programmes d'entretien qu'IBI peut, de temps à autre, offrir pour ces ordinateurs personnels.

8.4 Le licencié remboursera au représentant tous les frais raisonnables que ce dernier ou IBI engage pour assurer les services sur place. Les services APES ne comprennent pas les services de formation, de consultation et de programmation ni les autres services particuliers, qui peuvent être obtenus en vertu du paragraphe 17 ci-après.

## 9. Ordinateurs de remplacement et autres emplacements

9.1 La licence concédée en vertu des présentes ne concerne que le modèle d'unité de traitement spécifié. IBI permettra au licencié de remplacer l'unité de traitement, à condition que ce dernier ait acquitté toutes les redevances APES exigibles en vertu de la licence originale. Le cas échéant, le licencié peut utiliser le logiciel sur un ordinateur de remplacement au sein du même système d'exploitation, conformément à ce qui suit:

(a) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur de remplacement se situe au même niveau de prix que l'ordinateur original, IBI autorisera le licencié à utiliser le logiciel sur ledit ordinateur de remplacement en vertu des mêmes modalités et sans exiger de redevance de conversion ni de frais de service et; (b) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur remplaçant celui qui est précisé dans l'avenant se situe à un niveau de prix supérieur, le licencié payera au représentant une redevance supplémentaire basée sur la différence entre la redevance de licence payée pour l'ordinateur original et celle alors applicable à l'ordinateur de remplacement, ainsi que toute redevance de conversion qui est précisée dans le barème des redevances, moins tout crédit applicable.

9.2 Le licencié avisera IBI de l'utilisation du logiciel sur un ordinateur de remplacement au plus tard trente (30) jours après le début de cette utilisation.

9.3 Sur demande de la part d'IBI, le licencié confirmera par écrit, à chaque date anniversaire de la date de livraison, la marque, le modèle, le numéro de série et l'emplacement de l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé et qu'aucun remplacement d'ordinateur n'a été effectué. Moyennant un préavis raisonnable, le licencié permettra à des représentants d'IBI ou du représentant d'inspecter, annuellement et à des moments raisonnables, tout lieu où le logiciel est utilisé, aux fins de la vérification du respect, par le licencié, du présent contrat.

9.4 L'installation du logiciel sur un autre système d'exploitation n'est pas permise.

9.5 Si le licencié manque aux obligations qui lui sont imposées ci-dessus de donner avis et que le logiciel est installé sur un ordinateur de remplacement qui, selon le barème des redevances alors en vigueur, se situe à un niveau de prix supérieur à celui de l'ordinateur sur lequel le logiciel avait été à l'origine installé, le licencié payera à IBI, rétroactivement à la date de cette installation, la redevance qui est précisée au point 9.1 (b).

9.6 Les parties concluront un avenant désignant l'ordinateur de remplacement comme étant l'ordinateur autorisé en vertu des présentes.

9.7 En cas de changement de l'emplacement d'installation pour un lieu situé dans un autre pays, le licencié peut être tenu de signer, avec IBI (ou son représentant étranger), un nouvel avenant ou un contrat de licence distinct applicable au pays où le logiciel sera installé. Cet avenant ou ce contrat peut prévoir des modalités, des redevances et des taux de réduction différents.

## 10. Installations supplémentaires

- 10.1 D'autres logiciels peuvent être concédés sous licence et d'autres ordinateurs peuvent être autorisés en vertu des présentes, moyennant la signature d'un avenant distinct et le paiement des sommes applicables qui sont précisées dans le barème des redevances alors en vigueur.
- 10.2 Toutes les redevances de licence supplémentaires seront établies conformément au barème des redevances alors en vigueur dans le pays d'installation. Par ailleurs, les nouvelles installations peuvent être admissibles à des réductions pour installations multiples, selon ce qui est stipulé dans ledit barème.

## 11. Utilisateurs supplémentaires

Le présent paragraphe ne s'applique qu'aux licences tarifées en fonction du nombre d'utilisateurs ayant accès au logiciel. Si le licencié désire passer à une licence prévoyant un plus grand nombre d'utilisateurs, une redevance de licence et/ou une redevance APES majorées s'appliqueront conformément au barème des redevances alors en vigueur. Le licencié avisera IBI de toute augmentation du nombre d'utilisateurs autorisés au plus tard trente (30) jours après que lesdits utilisateurs se seront vus accorder l'accès au logiciel. Le licencié convient de payer à IBI toute redevance de mise à niveau applicable, rétroactivement à la date de cet accès. Sauf si précisé autrement dans l'avenant applicable, un utilisateur est défini comme étant un individu spécifique à l'emploi du licencié, étant autorisé par le licencié à utiliser le logiciel, même si c'est individu n'utilise pas le logiciel en tout temps.

## 12. Garanties et limitation de responsabilité

- 12.1 IBI et le représentant garantissent que le logiciel fourni fonctionnera substantiellement comme il est décrit dans le guide d'utilisation pertinent, tel qu'il est modifié de temps à autre. La période de garantie des licences non-basées selon le nombre d'utilisateur pour ordinateur central (mainframe) et ordinateur intermédiaire (midrange) débutera à la date de livraison et se poursuivra tant qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison initiale. La période de garantie des licences basées selon le nombre d'utilisateur et des licences d'ordinateur personnel débutera à la date de livraison et se poursuivra pendant la période qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de livraison initiale. Pendant cette période, la garantie énoncée ci-dessus s'appliquera aux améliorations, aux mises à jour et aux autres articles fournis dans le cadre des services APES.
- 12.2 IBI et le représentant feront tout ce qui leur est raisonnablement possible pour protéger tout le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) contre les virus informatiques ou autres contaminants. Sous réserve des modalités ci-après, IBI et le représentant garantissent qu'au meilleur de leur connaissance, le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) qu'ils fournissent ne contiennent aucun virus ni aucun code ou instruction destiné à endommager le logiciel, les fichiers de données ou le matériel ou à interférer avec ceux-ci ou, encore, à avoir un effet délétère sur ceux-ci. IBI utilise une fonction pour vérifier que les utilisateurs de son logiciel sont autorisés et dûment licenciés. IBI ne se sert de cette fonction que pour prévenir l'utilisation non autorisée de son logiciel ou la prolifération de copies non autorisées de celui-ci. À condition que le licencié suive les procédures de vérification qui apparaîtront au pupitre de commande, son utilisation autorisée du logiciel ne sera pas interrompue.
- 12.3 La seule obligation d'IBI et du représentant en vertu des garanties ci-dessus sera de corriger tous les problèmes de fonctionnement et erreurs substantiels et démontrables ou d'y remédier, et ce, aussitôt qu'il est raisonnablement possible. IBI et le représentant peuvent, à leur entière discrétion, fournir soit une mise à jour pour l'article touché soit un article de remplacement offrant essentiellement les mêmes fonctions. Aux fins du présent contrat, les problèmes de fonctionnement et les erreurs seront considérés comme étant "substantiels" s'ils entraînent la détérioration de l'une ou plusieurs des fonctions, caractéristiques ou possibilités du logiciel. L'obligation d'IBI quant à la garantie susmentionnée est conditionnelle à ce:

(a) que le licencié avise IBI ou le représentant de tout problème de fonctionnement substantiel par écrit et rapidement et, dans tous les cas, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'apparition dudit problème de fonctionnement; (b) que le problème de fonctionnement soit démontrable de manière répétée; (c) que le logiciel ait fait l'objet d'un entretien approprié; (d) que le logiciel soit à la version courante ou à la version immédiatement antérieure; et (e) qu'aucun ajout ni aucune modification n'ait été fait au logiciel par le licencié ou par un tiers, que ce tiers ait ou non agi pour le compte du licencié.

- 12.4 Le licencié reconnaît et accepte que le rôle d'IBI et du représentant se limite uniquement à celui de fournisseur de logiciel et d'articles connexes, et qu'il lui revient de déterminer ses propres besoins en matière de traitement informatique, ainsi que de vérifier si le logiciel y répond. En outre, le licencié reconnaît qu'il est responsable du choix et de l'utilisation de tout logiciel, ainsi que de l'équipement utilisé conjointement avec celui-ci, de même que des résultats obtenus de ceux-ci.
- 12.5 Pendant la période de garantie, IBI et le représentant déploieront des efforts raisonnables pour répondre rapidement et exactement aux interrogations téléphoniques du licencié. IBI et le représentant prendront toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour corriger toute réponse erronée. IBI et le représentant n'assument toutefois aucune responsabilité quant aux délais, aux erreurs ou aux omissions.
- 12.6 OUTRE CELLES QUI SONT EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, NI IBI NI LE REPRÉSENTANT NE DONNE DE GARANTIES, TANT EXPRESSES QU'IMPLICITES. NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE.
- 12.7 LA SEULE RESPONSABILITÉ D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À UNE INOBSERVATION DE LA GARANTIE, AUX ERREURS OU AUX OMISSIONS SERA CELLE QUI EST ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 12. EN AUCUN CAS, IBI OU LE REPRÉSENTANT NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE LICENCIÉ OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE, POUR QUELQUE MOTIF CONTRACTUEL OU DÉLICITUEL QUE CE SOIT, D'UNE QUELCONQUE FORME DE DOMMAGES, PERTES OU FRAIS INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES (NOTAMMENT LES PERTES DUES À L'IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR DES DONNÉES ET LES PERTES D'AFFAIRES OU DE PROFITS ESCOMPTÉS). DÉCOULANT DE LA FOURNITURE, DU FONCTIONNEMENT OU DE L'UTILISATION DE TOUT LOGICIEL OU PRODUIT FOURNI EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT AVENANT CONCLU EN VERTU DE CELUI-CI OU S'Y RAPPORTANT, ET CE, MÊME SI IBI OU LE REPRÉSENTANT ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE LEUR SURVENANCE.
- 12.8 PEU IMPORTE LA FORME DE L'ACTION. LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE MAXIMALE D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À TOUT DOMMAGE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LES REDEVANCES RÉELLEMENT PAYÉES AU REPRÉSENTANT POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES DONNANT NAISSANCE À L'ACTION. CALCULÉES AU PRORATA D'UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION DU LOGICIEL EN CAUSE OU DE LA DATE DE PRESTATION DES SERVICES EN CAUSE.
- 12.9 IBI ET LE REPRÉSENTANT INDEMNISERONT LE LICENCIÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX LÉSIONS CORPORELLES OU AUX DOMMAGES AUX BIENS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE OU UN MÉFAIT DÉLIBÉRÉ DE LEUR PART DANS LE CADRE DE L'ACQUITTEMENT, DANS LES LOCAUX DU LICENCIÉ, DES OBLIGATIONS QUE LEUR IMPOSE LE PRÉSENT CONTRAT.

## 13. Confidentialité et droits de propriété d'IBI

En concluant ce contrat ou tout avenant, le licencié n'acquiert aucun droit relativement aux marques de commerce, aux brevets et aux secrets industriels d'IBI ni aucun des droits d'auteur ou des autres droits de propriété intellectuelle détenus par IBI. Le licencié prendra des précautions raisonnables pour préserver la confidentialité du

logiciel, précautions qui seront au moins équivalentes à celles qu'il prend pour protéger ses propres renseignements confidentiels. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le licencié n'acquiert aucun droit quant à tout code source et convient de ne pas désosser, désassembler ni poser d'autres gestes afin de découvrir le code source.

#### 14. Cession

Ni le licencié, ni IBI ni le représentant ne peut transférer ou céder, en tout ou en partie, ce contrat ou tout avenant sans le consentement écrit préalable des autres parties, qui ne peuvent le lui refuser sans motif raisonnable. En vertu des présentes, une distribution d'actions, une vente d'actifs, une fusion, une acquisition ou une autre transaction impliquant un changement du contrôle du licencié sera considérée comme une cession. Le licencié avisera le représentant de toute transaction semblable dans les cinq (5) jours ouvrables de sa survenance. IBI et le représentant peuvent cependant céder ce contrat à une entité qui acquiert ses activités commerciales et les poursuit.

#### 15. Manquement et résiliation

15.1 IBI et le représentant peuvent résilier ce contrat et toute licence concédée en vertu de celui-ci : (a) sur-le-champ et sans préavis, si le licencié viole les dispositions du paragraphe 13; (b) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne paye pas toute redevance de licence lorsqu'elle devient exigible, toutefois, si le licencié s'acquitte dudit paiement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur; ou (c) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne respecte pas toute autre disposition des présentes, toutefois, si le licencié remédie audit manquement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur.

15.2 Les services d'entretien prendront automatiquement fin si le licencié ne paye pas toute redevance APES lorsqu'elle devient exigible, dans le cas d'une licence unique, ou si le licencié ne renouvelle pas une licence locative.

15.3 La résiliation ne portera nullement atteinte au droit d'IBI ou du représentant de conserver toutes les redevances payées avant la résiliation, de réclamer le paiement de tous les frais ou redevances qui étaient dus et impayés à la date de résiliation ou d'exiger une réparation et/ou des dommages-intérêts équitables, dans le cas d'une violation de l'une quelconque des présentes dispositions.

15.4 Si pour quelque raison que ce soit, le droit d'utilisation du logiciel dont jouit le licencié prend fin, que ce soit avec ou sans motif ou en raison de l'extinction ou du non-renouvellement dudit droit, le licencié : (a) cessera sur-le-champ d'utiliser le logiciel et le supprimera, ainsi que tous les articles connexes, de sa bibliothèque; (b) communiquera avec IBI pour obtenir un numéro d'autorisation de retour de logiciel; (c) retournera au représentant toutes les copies des articles associés au logiciel ou en faisant partie; et (d) confirmera par écrit au représentant que cette suppression et ce retour ont été effectués conformément aux présentes dispositions.

#### 16. Indemnisation

16.1 IBI et le représentant attestent qu'ils détiennent les droits afférents au logiciel concédé sous licence au licencié et conviennent, sous réserve des modalités du reste du présent paragraphe 16, de contester et de régler, à leur discrétion, toute action fondée sur une allégation faite de bonne foi, selon laquelle l'utilisation du logiciel par le licencié en vertu des présentes ou de tout avenant contrevient à un brevet ou à une marque de commerce ou viole des droits d'auteur, des secrets industriels ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers (action ci-après appelée "réclamation par un tiers"). IBI et le représentant conviennent en outre de tenir le licencié à couvert de tous les coûts, dommages-intérêts, débours, frais, responsabilités et pertes, ainsi que de tous les frais d'avocat raisonnables, résultant d'une réclamation par un tiers.

16.2 Les obligations d'IBI et du représentant en vertu du présent paragraphe 16 sont conditionnelles à ce : (a) que le licencié avise, par écrit et sans délai, IBI et le représentant de toute réclamation par un tiers; (b) que le licencié donne expressément et exclusivement à

IBI et/ou à un tiers le pouvoir de mener la contestation de toute réclamation par un tiers et toutes les négociations en vue d'un règlement ou d'un compromis; (c) que le licencié permette que son nom soit utilisé au cours de l'instance; (d) que le licencié fournisse à IBI et/ou au représentant toute l'assistance raisonnable aux fins de la contestation de toute réclamation par un tiers; et (e) que la réclamation par un tiers ne résulte pas d'actes non autorisés ou de méfaits de la part du licencié ou de tout tiers agissant pour le compte de ce dernier.

16.3 Si le logiciel visé par un quelconque avenant fait l'objet d'une réclamation par un tiers, IBI ou le représentant peut, à sa discrétion et à ses frais : (a) obtenir, pour le licencié, une licence appropriée auprès du tiers faisant valoir la réclamation par un tiers; (b) remplacer ou modifier le logiciel faisant l'objet de la réclamation par un tiers (ou des parties de celui-ci) de façon à ce qu'il ne constitue plus une contrefaçon ou une violation tout en offrant des fonctions équivalentes; ou (c) rembourser au client la portion de la redevance de licence correspondant aux articles qui constituent une contrefaçon ou une violation. Cette portion sera établie selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de trois (3) ans. Hormis les obligations quant à l'indemnisation qui sont énoncées ci-dessus, IBI et le représentant n'ont aucune responsabilité envers le licencié.

#### 17. Services professionnels

Le licencié peut obtenir, auprès du représentant, les services professionnels dont conviendront les parties en vertu d'un addenda relatif aux services de consultation IBI aux présentes. Sauf autre entente expresse et écrite entre les parties, tous les services de consultation seront facturés selon un tarif matériel et main-d'oeuvre.

#### 18. Disposition générales

##### 18.1 Lois applicables

Le présent contrat et tous ses avenants sont régis par les lois de la province d'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

##### 18.2 Tribunaux compétents

Les parties conviennent que la conclusion et l'exécution de ce contrat constituent, en Ontario, une opération commerciale suffisante pour que les parties relèvent de la compétence des tribunaux fédéraux et provinciaux de cette province. Toute action ou instance qui concerne ce contrat, sa conclusion ou son inexécution ou qui en résulte ou s'y rapporte, sera intentée auprès d'un tribunal fédéral ou provincial situé dans la province d'Ontario, à l'exclusion de tout autre tribunal, et la compétence de ces tribunaux en la matière sera exclusive.

##### 18.3 Taxes

Les redevances de licence, redevances d'entretien et autres qui sont mentionnées dans ce contrat et payables en vertu de tout avenant ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, de propriété et autres taxes ni les droits d'importation et autres droits applicables, peu importe leur désignation ou le mode de leur perception. Le paiement de toutes ces taxes et de tous ces droits (à l'exception des impôts sur les profits ou les gains réalisés par IBI ou le représentant) relève de la seule responsabilité du licencié.

18.4 Avis

Les avis prévus par ce contrat ou par tout avenant sont réputés données lorsqu'ils sont envoyés, port payé, par courrier de première classe, aux adresses ci-dessous ou à toute nouvelle adresse que l'une des parties peut communiquer aux autres par écrit de temps à autre.

Au licencié:  
Ville de Montréal  
M. Michel Pinard  
155 Notre-Dame Est  
Bureau 214  
Montréal, Québec H2Y 1A6

Au "représentant"  
Information Builders (Canada) Inc.  
Business Manager  
150 York Street, Suite 1000  
Toronto, Ontario M5H 3S5

À IBI  
Information Builders, Inc.  
Vice-président finances  
2 Penn Plaza  
New York, New York 10121-2898

18.5 Force Majeure

Aucune des parties à ce contrat ou à l'un de ses avenants ne sera tenue responsable d'un délai ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles, s'il résulte d'un ou de plusieurs événements indépendants de sa volonté. Advenant un tel délai ou une telle défaillance de la part de l'une des parties, celle-ci en avisera les autres parties et déploiera tous les efforts pour remédier ou atténuer la cause du délai ou de la défaillance, en vue de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles aussitôt que possible.

18.6 Renonciation

Le fait que l'une des parties ne fait pas valoir ou n'exerce pas, à un moment donné ou sur une période de temps, toute modalité du présent contrat ou de l'un quelconque des ses avenants ou tout droit qui en procède ne constitue pas une renonciation à ladite modalité ou audit droit, ni ne doit être interprété comme tel, et ne portera nullement atteinte au droit de ladite partie de le faire valoir ou de l'exercer ultérieurement. Le fait que l'une des parties renonce à faire valoir ses droits advenant l'inexécution de l'une quelconque des dispositions de ce contrat ne constitue pas une renonciation quant à l'inexécution de tout autre disposition ou quant à une inexécution ultérieure de la même disposition.

18.7 Divisibilité

Le fait que l'une des modalités du présent contrat ou de l'un quelconque de ses avenants ou que l'un des droits qui en procède soit invalide ou inapplicable ne portera nullement atteinte aux autres modalités ou droits.

18.8 Effet obligatoire

Ce contrat oblige les parties et leur héritiers, successeurs et ayants droit, et s'applique à leur profit.

18.9 Modifications

Ce contrat ne peut être modifié, suspendu, résilié ou remplacé que par un écrit signé par les représentants dûment habilités des parties.

18.10 Divergences entre les modalités du contrat et des avenants et celles d'autres documents

À moins d'autre stipulation expresse dans un avenant, en cas de divergence entre les modalités d'un quelconque avenant celles du présent contrat, ces dernières prévaudront. En cas de divergence entre les modalités d'un bon de commande, d'une confirmation ou d'un autre document émanant de l'une des parties et celles d'un quelconque avenant et du présent contrat, ces dernières prévaudront.

18.11 Usage du pluriel et du singulier

Aux fins de...sentes, un terme au singulier a, si le contexte l'exige, la même signification que s'il était utilisé au pluriel, et vice versa.

18.12 Titre

Les titres des paragraphes de ce contrat ne sont donnés que pour des raisons de commodité et non dans le dessein d'influer sur la teneur ou l'interprétation dudit contrat.

18.13 Entente intégrale

Le présent contrat énonce l'entente intégrale conclue par les parties et remplace et incorpore toutes les discussions, négociations et ententes antérieures intervenues entre elles. Il est expressément entendu que les modalités de ce contrat et de tout avenant remplacent celles contenues dans tout bon de commande ou dans tout autre document de commande de licences.

Lu et approuvé :

Information Builders, Inc.



Signature

HARRY J. LERNER

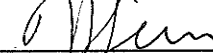
VICE PRESIDENT OF FINANCE

Nom et titre :

Date

NOV 20 1998

Information Builders (Canada) Inc.



Signature

HARRY J. LERNER

VICE PRESIDENT & TREASURER


Nom et titre :

Date

NOV 20 1998

Ville de Montréal

Licencié



Signature

MICHEL PINARD, CHEF DE DIVISION

Nom et titre :

9 novembre 1998

Date

\* S'il y avait contradiction entre la version française et la version anglaise de ce contrat, la version anglaise doit prévaloir.

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE LICENCE DE LOGICIEL**N° de contrat d'entretien : 7448.01: 02  
Date du contrat d'entretien : 30 Oct. 2015

Contrat d'entretien de licence de logiciel du programme de système IBI daté du 30 Oct 2015 entre la **VILLE DE MONTRÉAL** (le «*Licencié*») et **INFORMATION BUILDERS INC.** («*IBI*» ou «*Concédant*»), une compagnie de New York, dont le principal établissement est situé au Two Penn Plaza, New York, NY 10121-2898 et **INFORMATION BUILDERS (CANADA) INC.** dont le principal établissement est situé au 150, rue York, bureau 1000, Toronto (Ontario), M5H 3S5 (le «*Représentant*»).

Par la présente, IBI s'engage à fournir au *Licencié* des services d'entretien et de soutien (les «*Services APES*») pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, et ce, sur la version de système Windows des produits mentionnés ci-dessous (le «*Système*»), sur l'ordinateur et à l'endroit spécifié en accord avec les conditions générales du Contrat-Cadre de Licence de Logiciel du Programme de Système IBI en date du 29 octobre 1998. Le *Système* comprend les logiciels spécifiques énumérés ci-dessous et qui apparaissent aussi sur la liste de prix du *Représentant*.

Ordinateurs : Environnement Production : Windows 4 Processeurs  
Environnement Développement : Windows 1 ProcesseurDate d'installation : 31 décembre 2007Système d'exploitation : WindowsAdresse d'installation : 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4

Le coût des *Services APES* pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018 pour le contrat 7448.01 et pour la période du 31 décembre 2015 au 30 décembre 2018 pour le contrat 7448.02 est de \$158,111.01, **incluant** les taxes applicables, répartis sur 3 paiements annuels, soit :

30-12-2015 \$52,703.67  
30-12-2016 \$52,703.67  
30-12-2017 \$52,703.67

Le coût de l'EDPACK de l'éducation pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2016 est indiquée ci-dessous **incluant** les taxes:\*

30-12-2015 \$10,381.93

\* Le programme EDPACK d'Information Builders est valide pour l'intégralité des cours décrits dans la brochure «*Training Curriculum and Calendar*» et pour services de mentorat dont le taux horaire est de \$1,500/jour, pour supporter dans le cadre de l'évolution des versions et ou pour assister à la conférence annuelle du Sommet 2016. Dans le cadre de ce programme, le client paye les frais d'éducation à l'avance et doit utiliser le montant des dollars de formation "Edpack" dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur du programme EDPACK. Les frais de transportation et de subsistance ne sont pas compris pour l'instructeur.

Accepté par :

**Information Builders Inc.****Information Builders (Canada) Inc.****Ville de Montréal**\_\_\_\_\_  
Signature autorisée\_\_\_\_\_  
Signature autorisée\_\_\_\_\_  
Signature autorisée\_\_\_\_\_  
Nom et titre\_\_\_\_\_  
Nom et titre\_\_\_\_\_  
Nom et titre



12 novembre, 2015

José G. Simon  
Conseiller stratégique en gestion contractuelle  
Ville de Montréal  
Service des technologies de l'information  
801, rue Brennan, Montréal  
(Québec) H3C - OG4

**Sujet : Lettre Source Unique – 7448.01/02/03/04 Code du site**

Monsieur Simon,

Cette communication est en réponse à votre demande d'information concernant les produits logiciels WebFOCUS, d'Information Builders, Inc. (« IBI ») est une société privée basée à New York. IBI est le développeur et éditeur d'une famille de produits sous le nom WebFOCUS. La famille de produits WebFOCUS est composé d'un logiciel propriétaire à qui IBI détient les marques et les droits d'auteur.

Ville de Montréal (7448/01/02/03/04 code de site) détient certaines licences de certaines composantes WebFOCUS. Les licences pour la version en code objet du logiciel WebFOCUS peut être acquis directement auprès d'IBI. IBI maintient le code source pour les produits WebFOCUS et est donc le seul fournisseur viable d'amélioration, d'entretien et des services soutien (« InfoResponse ») pour WebFOCUS.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires sur les produits WebFOCUS, s'il vous plaît n'hésitez pas à contacter votre représentant local au (514) 421-1555.

Cordialement,



Brian Joynt  
Information Builders (Canada) Inc.  
Vice-président et Directeur general

**Dossier # : 1150554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Selon les informations fournies par le service, la Ville peut accorder de gré à gré un contrat à la compagnie Information Builders (Canada) Inc. pour la fourniture des services d'entretien et de support et de formation et de mentorat pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la *Loi sur les cités et villes* .

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD  
Avocat  
**Tél : 514 872 2733**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514 872 8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1150554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la direction générale :

- D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 30 octobre 2015;

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce bail ont été prévus lors de la confection du budget 2016 par le Service des technologies de l'information jusqu'au terme du contrat d'une période de 3 ans. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

**Information budgétaire et comptable****Budget de fonctionnement au Service des technologies de l'information :**

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :



[GDD 1150554001.xls](#)

Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle BESSETTE  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-8100**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-0709**  
**Division : Service des Finances - Point de  
service Brennan 2**



**Dossier # : 1156135011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec GROUPE TRIUM INC. une entente-cadre pour une période de quarante-huit (48) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soumissionnaires.) Montant estimé de l'entente: 134 396,58 \$.

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture de shorts pour les cyclistes et de pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal;

2- d'accorder au Groupe Trium Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat en entier à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 15-14688 et au tableau des prix joint au dossier;

3-d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-23 12:34

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156135011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec GROUPE TRIUM INC. une entente-cadre pour une période de quarante-huit (48) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soumissionnaires.) Montant estimé de l'entente: 134 396,58 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat pour la fourniture de pantalons transformables et shorts pour les cyclistes, au Groupe Trium Inc., suite à l'appel d'offres public numéro 15-14688, lancé par le Service de l'approvisionnement le 12 août 2015 et annoncé dans le journal La Presse ainsi que sur le site web SÉAO du gouvernement du Québec.

La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 14 septembre 2015, il y a donc eu un délai de trente-quatre (34) jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda de report de date de fermeture a été émis le 24 août 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DG135281001 2 décembre 2013 Conclure avec la firme Groupe Trium Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de shorts et pantalons transformables, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-11994 (2 soum.) (Montant estimé: 75 973,18 \$)

Bon de commande 492374 10 mars 2010 Conclure avec la firme Groupe Trium une entente-cadre pour une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de shorts et pantalons transformables pour cyclistes du Service de police de la Ville de Montréal (3 soumissionnaires) - A/O 10-11222 Montant estimé 57 235,53\$.

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les pantalons transformables et les shorts qui y sont décrites, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14688.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14285 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis, des échantillons de conformité ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits.

## JUSTIFICATION

### La stratégie proposée par le Service de l'approvisionnement consiste à :

- Octroyer le contrat en entier pour une durée de quarante-huit (48) mois à une seule firme.
- Prévoir la possibilité de prolongation du contrat, pour vingt-quatre (24) mois, avec une indexation de prix.
- Ouvrir le marché en permettant aux fournisseurs de proposer un tissu équivalent qui répond à nos besoins. Les tolérances et les spécifications ont été ajustées aussi à cette fin.
- Effectuer le regroupement d'utilisateurs (policiers, agents de stationnement et cadets), uniformiser les produits et réduire les codes d'inventaire associés.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour la Ville de Montréal.

### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no : 15-14688**

**Titre :** SPVM – Shorts cyclistes et pantalons transformables

**Description et usage :** Fourniture de shorts et pantalons transformables aux policiers, agents de stationnement et cadets de la Ville de Montréal.

**Date de lancement :** 12 août 2015

**Date d'ouverture :** 14 septembre 2015

**Addenda (1) :** 24 août 2015 Report de date.

**Preneurs de cahier des charges : (4)**

**Soumissionnaires : (2)**

No	Preneurs du cahier des charges	Soumissionnaires	Motifs de désistement
1	Opale International Inc.	x	
2	Groupe Trium Inc.	x	
3	M.D. Charlton CO.		Aucune réponse.

4	Cima LTCI Corporation		À titre informatif (fabricant de matières premières).
---	-----------------------	--	-------------------------------------------------------

**Analyse des soumissions :**

La qualité de la matière première de **deux** échantillons soumis par Opale International Inc. ne rencontrent pas les spécifications techniques demandées (rapport d'analyse en pièce jointe). La soumission de cette firme est déclarée non conforme.

L'analyse des échantillons du Groupe Trium Inc., a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises (rapport d'analyse en pièce jointe).

**Adjudicataire recommandé :**

Il est recommandé d'accorder au Groupe Trium Inc., pour une période de quarante-huit (48) mois, le contrat pour la fourniture de shorts et pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14688.

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Ce fournisseur n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

**Analyse d'offres :**

No	Soumissionnaires conformes	Prix (sans tx)	Total (tx inc.)
1	Groupe Trium Inc.	116 892,00 \$	134 396,58 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>		130 000,00 \$	149 468 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			15 071,42 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			<b>10.08 %</b>

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'Approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 149 468\$, taxes incluses.

Cette estimation est constituée des prévisions des besoins fournis par le service concerné et sur le prix du marché en 2015, actualisé par un taux d'inflation de 2 % par année.

**Remarques:**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle.
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- Confidentialité des estimations des contrats.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Montant de l'offre:

116 828\$ + TPS(5%) 5 844,60\$ + TVQ(9,975%) 11 659,98\$ = 134 396,58\$

Tableau de prix déposé en pièce jointe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Globalement, pour les quatre prochaines années, la Ville va réaliser une économie de 9 673,99 \$, soit de 6,7% comparativement à l'ancien prix payé.  
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie PELLETIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Nathalie PELLETIER, 20 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agent d'approvisionnement II

**Tél :** 514 872-6717  
**Télécop. :** 514 872-9693

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

**Tél :** 514-872-1027  
**Télécop. :** 514 872-2519

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-11-22

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM - Shorts cyclistes et pantalons transformables
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14688
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Catherine Desmeules</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 14-09-2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Marc-André Deshaies



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Opale International inc.		30 jours	Non requises			Non conforme	15529
2	Groupe Trium inc.		net 30 jours	Non requises			Conforme	15530

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14688		Titre de l'appel d'offres:		SPVM - Shorts cyclistes et pantalons transformables	
Roxana Racasan Oancea				Non conforme Opale International inc.		Groupe Trium inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
<b>Section A - Année 1 + Année 2</b>									
1	Shorts cyclistes	1	860	31,30 \$	26 918,00 \$	34,50 \$	29 670,00 \$		
2	Pantalons transformables	1	480	55,20 \$	26 496,00 \$	59,95 \$	28 776,00 \$		
<b>Section B - Année 3</b>									
3	Shorts cyclistes	1	430	31,30 \$	13 459,00 \$	34,50 \$	14 835,00 \$		
4	Pantalons transformables	1	240	55,20 \$	13 248,00 \$	59,95 \$	14 388,00 \$		
<b>Section C - Année 4</b>									
5	Shorts cyclistes	1	430	31,30 \$	13 459,00 \$	34,50 \$	14 835,00 \$		
6	Pantalons transformables	1	240	55,20 \$	13 248,00 \$	59,95 \$	14 388,00 \$		
				<b>Total</b>	106 828,00 \$	<b>Total</b>	116 892,00 \$	<b>Total</b>	
				<b>TPS</b>	5 341,40 \$	<b>TPS</b>	5 844,60 \$	<b>TPS</b>	
				<b>TVQ</b>	10 656,09 \$	<b>TVQ</b>	11 659,98 \$	<b>TVQ</b>	
				<b>TOTAL</b>	122 825,49 \$	<b>TOTAL</b>	134 396,58 \$	<b>TOTAL</b>	
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>									
Non conforme Opale International inc.		106 828,00 \$		+ TPS 5 341,40 \$		+ TVQ 10 656,09 \$		= 122825,49	

---

**APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
SHORT ET PANTALON TRANSFORMABLE (REGROUPEMENT)  
APPEL D'OFFRES # 15-14688**

---

DATE : Montréal, le 13 novembre 2015

SOUSSIONNAIRE : Groupe Trium

À : Madame Danielle Chauret  
Chef de section, Approvisionnement

---

**Articles présentés par le soumissionnaire pour analyse :**

Short cycliste SPVM – M (bleu-noir)  
Pantalon transformable SPVM – MR (bleu-noir)

---

**Mise en contexte:**

L'analyse des échantillons a été faite en fonction du respect des spécifications techniques soumises dans le cahier des clauses techniques de l'appel d'offres: # 15-14688.

**Les spécifications techniques évaluées :**

Les matériaux, les couleurs, la confection, l'identification et les dimensions des articles soumis ont été analysés conformément aux exigences des spécifications techniques.

La qualité générale de la confection des articles est soignée, ce qui leur assure une durée de vie normale.

Je recommande ce soumissionnaire en tant qu'adjudicataire de ce contrat.

En espérant le tout à votre satisfaction.

---

**Caroline Boulé**

Agente spécialisée

Division acquisition de biens et services

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels -Ville de Montréal

**APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
SHORT ET PANTALON TRANSFORMABLE (REGROUPEMENT)  
APPEL D'OFFRES # 15-14688**

---

DATE : Montréal, le 13 novembre 2015

SOUSSIONNAIRE : Opal International Inc.

À : Madame Danielle Chauret  
Chef de section, Approvisionnement

---

**Articles présentés par le soumissionnaire pour analyse :**

Short cycliste SPVM – Grand (bleu-noir)  
Pantalon transformable SPVM – GrandR (bleu-noir)

---

**Mise en contexte:**

L'analyse des échantillons a été faite en fonction du respect des spécifications techniques soumises dans le cahier des clauses techniques de l'appel d'offres: # 15-14688.

**Les spécifications techniques évaluées :**

Le style, la qualité de confection, la compréhension des demandes et les dimensions des articles soumis ont été analysés en regard aux exigences des spécifications techniques et d'échantillons témoins.

Des points de non-conformités sont présents dont un majeur, la qualité de la matière première. Ce point empêche de garantir l'exécution d'une production adéquate.

Je ne recommande pas ce soumissionnaire pour ces vêtements.

En espérant le tout à votre satisfaction.

---

**Caroline Boulé**

Agente spécialisée

Division acquisition de biens et services

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels -Ville de Montréal



**Dossier # : 1150206008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- D'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-18 09:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150206008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le système de gestion des empreintes digitales (AFIS - Automates Fingerprint Identification System) supporte les activités de bertillonnage et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM depuis 1995. AFIS est, aussi, connu sous l'acronyme SAID (Système automatisé d'identification dactyloscopique).

Ce système regroupe des équipements de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) dans les centres opérationnels et les tribunaux du territoire, des équipements de recherche et de contrôle de qualité à la Section identification judiciaire et des équipements de traitement et de stockage de fichiers électroniques d'empreintes aux différents centres opérationnels du SPVM.

Le système SAID permet de gérer la capture en direct des empreintes digitales, leur stockage de même que les recherches aux fins d'identification d'individus.

C'est en septembre 2006 que le conseil d'agglomération autorisait l'octroi du contrat du système SAID à 3M Cogent inc. (la raison sociale de cette entreprise a changé au fil des années) (ci-après le « Contrat de 2006 »). Le Contrat de 2006 permettait d'acquérir un logiciel, l'équipement de capture et de traitement pour la gestion des empreintes digitales au SPVM. Il est important de souligner que certaines clauses dudit contrat permettaient au SPVM d'exercer différentes options pour la durée de celui-ci. Ainsi, entre 2006 et 2012, le SPVM a retenu l'option de doubler la qualité de la résolution des images d'empreintes



digitales afin de fournir un meilleur outil aux techniciens de scènes de crime. Également, un équipement de saisie additionnel a été installé au Palais de justice de Montréal. Finalement, des équipements supplémentaires d'identification rapide ont été acquis pour les centres opérationnels du SPVM.

Bien que la durée de vie utile du système SAID a été estimée de huit (8) ans, une réévaluation des besoins a permis de constater que le système actuel est performant et qu'il permet de supporter les meilleures pratiques en matière de gestion des empreintes. Le fournisseur 3M Cogent, à la demande, de la Ville de Montréal accepte de prolonger le soutien du système actuel pour une période de cinq (5) ans, soit 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

L'offre de service pour l'année 2016 est composée de:

-l'entretien du système SAID est de 128 649,00 \$+taxes; ce montant demeure inchangé depuis le dernier dossier décisionnel de l'année 2012;

-l'entretien des douze (12) serveurs Xerox Phaser 4500 est de 4 356,00 \$+taxes;

-trois (3) demandes de changement autorisées en 2013 dont le total est de 7 016,68 \$+taxes.

Le total de l'offre de service pour l'année 2016 s'élève donc à 160 989,93 \$, taxes incluses. Les prix des années subséquentes sont majorés de 3% comme stipule le Contrat de 2006, le montant total du présent dossier décisionnel se chiffre, donc, à 854 717,38 \$, taxes incluses.

L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

Les parties se réfèrent au Contrat de 2006 quant à leurs droits et obligations respectifs, sauf en ce qui a trait au prix.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à 3M Cogent inc. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 \$, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 \$ à 2 994 122 \$, taxes incluses.

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 \$, taxes incluses.

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme 3M Cogent inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme 3M Cogent inc. n'est pas inscrite au registre de l'Autorité des marchés financiers.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de services pour le renouvellement du système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) a été transmise par 3M Cogent inc. qui est le fournisseur unique de ces services.

Le renouvellement du contrat d'entretien est requis afin que le SPVM puisse continuer à bénéficier d'un soutien technique pour son système SAID, et son bon fonctionnement ne peut-être assuré sans un tel entretien et support.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances. L'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le bon fonctionnement du système SAID ne peut être assuré sans un renouvellement du service d'entretien.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : novembre 2015 ;
- Période d'entretien : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane CHARRON  
Chef de section, Développement des technologies

**Tél :** 514-280-9276  
**Télécop. :** 514-280-3451

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Christian BOISVERT  
C/d ressources informationnelles spvm

**Tél :** 514 602-3404  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien  
**Tél :** 514 280-6959  
**Approuvé le :** 2015-11-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Philippe PICHET  
Directeur  
**Tél :** 514 280-2005  
**Approuvé le :** 2015-11-17

**Dossier # : 1150206008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service des technologies de l'information (STI) assure, en collaboration avec le Service de police la gestion du contrat et la relation avec le fournisseur.  
Le STI est responsable de toutes les interventions technologiques reliées à l'exploitation du SAID.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE  
Directrice Solutions d'affaires sécurité publique et justice  
**Tél : 514-872-8260**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PERRAS  
Directeur de service - STI  
**Tél : 514-280-6970**  
**Division :**

Le : 2015-09-25

**Dossier # : 1150206008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Selon l'article 15.2 de la "Convention - Acquisition d'une solution clé en main / Système de gestion des empreintes digitales (AFIS2) / Service de police de la Ville de Montréal" que la Ville a signée en date du 8 septembre 2006 et qui établit les droits et obligations des parties relativement au contrat octroyé à l'entreprise 3M Cogent inc. par la résolution no. CG06 0328, il est possible pour la Ville de renouveler l'aspect « maintenance et support » dudit contrat.

D'ailleurs, la Ville peut conclure un contrat "dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant", de gré à gré, en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* .

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fernando CONCILIO  
Avocat  
**Tél : 514 872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-06

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Il est recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et 3M Cogent inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat de services d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses. Le fournisseur 3M Cogent inc. dont le siège social est situé à Pasadena en Californie (Etats-Unis), ne percevra pas la TVQ lorsqu'il émettra les factures pour ce contrat d'entretien. Le régime fiscal québécois repose sur le principe de l'autocotisation. C'est pourquoi, la Ville prélèvera par autocotisation la TVQ au gouvernement québécois.

**2016**

Les crédits requis pour couvrir cette dépense seront priorisés au budget de fonctionnement 2016 de la Section du développement des technologies.

**Années subséquentes - 2017 à 2020**

Le SPVM s'assurera de la disponibilité budgétaire requise pour le financement du présent contrat au cours des exercices ultérieurs tout en respectant le cadre financier de la Ville de Montréal.

**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>

<b>Montants taxes nettes</b>	147 008 \$	151 418 \$	155 961 \$	160 640 \$	165 459 \$	<b>780 486 \$</b>
1001.0010000.107192. 02101.55404.000000. 0000.000000.061700						
<i>AF – Général - Agglomération, Budget régulier, Section du développement des technologies, Activités policières, Entretien réparation - Ameublement, équipement de bureau et informatique, Général , Exclusif</i>						
<b>Montants toutes taxes incluses</b>	160 990 \$	165 820 \$	170 794 \$	175 918 \$	181 196 \$	<b>854 718 \$</b>
1001.0010000.107192. 02101.55404.000000. 0000.000000.061700						
<i>AF – Général - Agglomération, Budget régulier, Section du développement des technologies, Activités policières, Entretien réparation - Ameublement, équipement de bureau et informatique, Général, Exclusif</i>						
<b>Total des dépenses toutes taxes incluses par année</b>	<b>160 990 \$</b>	<b>165 820 \$</b>	<b>170 794 \$</b>	<b>175 918 \$</b>	<b>181 196 \$</b>	<b>854 718 \$</b>

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre ST-HILAIRE

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu PERRIER

Le : 2015-09-28

Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** (514) 280-2930

Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e  
**Tél :** 514 242-3789  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier - Sécurité  
publique SPVM





**Dossier # : 1156257001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure avec Les entreprises Michaudville inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 - 6 soumissionnaires - Dépense totale : 5 895 855,00 \$ (Contrat : 5 615 100,00 \$ + incidences : 280 755,00 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 895 855,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10184 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:59

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156257001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure avec Les entreprises Michaudville inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 - 6 soumissionnaires - Dépense totale : 5 895 855,00 \$ (Contrat : 5 615 100,00 \$ + incidences : 280 755,00 \$, taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2008, la Direction de l'eau potable (DEP) réalise l'inspection des chambres d'aqueduc sur le réseau primaire. Les données recueillies sur l'état général de la structure, des conduites et des composantes mécaniques inspectées mènent à des travaux de remplacement, de réfection et de reconstruction partielle ou complète de ces actifs. De plus, la DEP poursuit les campagnes d'auscultation et de détection de fuite débutées en 2001 sur plusieurs tronçons d'aqueduc primaire. De 2015 à 2018, près de 90 km d'aqueduc primaire seront inspectés. Les rapports d'analyse suite à ces inspections pourraient déterminer les conduites détériorées qui devraient être remplacées.

Par ailleurs, les réparations d'urgence des conduites d'aqueduc primaires sont déléguées aux arrondissements. Toutefois, lorsque des réparations majeures et complexes sont requises, les arrondissements font appel à la DEP pour prendre en charge les travaux. Nous devons alors faire intervenir des entreprises externes pour la réalisation de ceux-ci.

L'entente-cadre antérieure était pour une durée maximale de 36 mois, soit de 2014 à 2017 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Plusieurs interventions nécessitant des travaux de plus grande envergure ont dû être réalisées. Des réparations urgentes ont également été prises en charge, suite à des bris d'aqueduc, dont celui du tuyau de 600 mm survenu à Pierrefonds -Roxboro en novembre 2014. À ce jour, plus de 80 % des montants prévus à l'entente ont été épuisés. Le budget restant ne sera pas suffisant pour répondre à la demande. À cette fin, il a été décidé de procéder par un appel d'offres public afin de conclure une nouvelle entente-cadre.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 septembre 2015. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu au Service du greffe le 14 octobre 2015. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 février 2016.

Durant l'appel d'offres, deux addenda ont été émis :

Addenda no 1 - 25 septembre 2015 : pour spécifier que la date de début des trois années de l'entente-cadre est déterminée par la date d'envoi de la lettre d'ordre de débiter les travaux.

Addenda no 2 - 6 octobre 2015 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 7 au 14 octobre 2015 et pour préciser la limite supérieure des contaminés décrit au poste 4.8 «Disposition des sols contaminés».

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0121 - 27 mars 2014 - Octroi d'un contrat à Entreprises C. R. Ménard inc. au montant de 3 684 120,93 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau principal d'aqueduc en cas de nécessité (2014-2017) dans l'agglomération de Montréal - entente-cadre d'une durée de trois ans.  
CG10 0324 - 28 octobre 2010 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg au montant de 3 367 287,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une équipe de travail, des équipements et des matériaux nécessaires pour les réparations du réseau principal d'aqueduc (2010-2013) dans l'agglomération de Montréal - entente cadre d'une durée de trois ans.

CG07 0230 - 21 juin 2007 - Octroi d'un contrat à Louisbourg Construction Ltée au montant de 2 934 212,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une équipe de travail, des équipements et des matériaux nécessaires pour les réparations du réseau principal d'aqueduc (2007-2010) dans l'agglomération de Montréal - entente cadre d'une durée de trois ans.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de trois (3) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits aux Entreprises Michaudville inc., sous forme d'une entente-cadre, pour une somme maximale de 5 615 100,00 \$, taxes incluses, pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs et également, pour sécuriser le réseau primaire en situation urgente lors de bris d'aqueduc.

Une copie de la liste préliminaire des actifs visés par ce présent appel d'offres se trouve en pièce jointe au dossier. La nature des travaux est décrite ci-dessous et comprend entre autre :

- Remplacement d'un ou plusieurs segments de conduites détériorées parfois localisées sur le même tronçon d'aqueduc primaire de la Ville ;
- Réparations de fuites et de bris d'aqueduc localisés sur les conduites primaires de la Ville;
- Remplacement d'éléments de tuyauterie détériorés ;
- Remplacement de chambres d'aqueduc désuètes existantes sur le réseau de la Ville ;
- Remplacement de toits de chambre d'aqueduc détériorés existants sur le réseau de la Ville ;
- Réfection des chambres d'aqueduc existantes (ex. remplacement dalle amovible, pose de membrane d'étanchéité, remplacement des cheminées d'accès) ;

- Réfection des éléments structuraux en béton des chambres d'aqueduc existantes (ex. poutres, plafonds, assises) ;
- Construction d'assise ou de butée en béton ;
- Réfection de la structure de chaussée, pavage, bordure et trottoir suite à des travaux sur le réseau d'aqueduc primaire ;
- Excavation de fosses exploratoires ;
- Tout service accessoire nécessaire à la réalisation des travaux (ex. signalisation, étançonnement des tranchées, sciage de chaussée) ;

Des frais incidents de 280 755,00 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur du contrat, ont aussi été prévus pour couvrir, entre autres :

- Protection et déplacement de réseaux techniques urbains (Gaz métré, H-Q, Bell, Vidéotron, CSEM, etc.) ;
- Arpentage ;
- Activités de communication ;
- Contrôle qualitatif des matériaux ;
- Laboratoire et frais d'analyse ;
- Achat et plantation d'arbres ;
- Gestion des impacts et maintien de la circulation ;

Aucun travail en contingences n'est prévu dans le cadre de ce contrat. Les travaux sont payables selon un taux horaire d'équipement et de main-d'oeuvre, tel que spécifié au bordereau de prix.

## JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres (10184), dix (10) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Parmi les entreprises n'ayant pas déposé de soumission, nous retrouvons la compagnie Hanson conduite sous pression inc. agissant comme un fournisseur de conduite en béton-acier. Les trois (3) autres entreprises n'ont pas déposé de soumissions mentionnant qu'elles ne détiennent pas le personnel nécessaire pour respecter les termes et la durée de l'entente-cadre.

Suite à l'analyse des dossiers des soumissionnaires, nous avons établi que les six (6) entreprises ayant soumissionné sont conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	5 615 100,00 \$	5 615 100,00 \$
Groupe TNT inc.	5 976 779,92 \$	5 976 779,92 \$
Construction Bau-Val inc.	5 983 622,08 \$	5 983 622,08 \$
Excavation Loiselle inc.	6 132 728,21 \$	6 132 728,21 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	6 848 198,44 \$	6 848 198,44 \$
Les Pavages Chenail inc.	6 894 324,78 \$	6 894 324,78 \$
Dernière estimation réalisée interne	6 279 402,17 \$	6 279 402,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		6 241 792,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100)		11,16 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 279 224,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)</i>	22,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 664 302,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)</i>	- 10,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	361 679,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)</i>	6,44 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 615 100,00 \$, taxes incluses. Aucune contingence n'est prévue pour ce contrat.

La dépense totale de 5 895 855,00 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 280 755,00 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif des matériaux, géotechnique, arpentage, activités de communications et autres travaux spécialisés.

La dépense de 5 895 855,00 taxes incluses ou 5 383 701,47 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération. Le financement de cette dépense est détaillé à l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent entente-cadre contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources ;
- Améliorer la flexibilité et la fiabilité du réseau d'eau potable ;

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP ou leurs mandataires, et par le fait même la Politique de

développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Diminuer les délais d'intervention sur les actifs du réseau d'aqueduc primaire et assurer la fiabilité du système de distribution d'eau potable et de la protection incendie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des interventions ponctuelles seront élaborées en accord avec le Service des communications selon les travaux effectués.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : 18 décembre 2015

Début des travaux : Janvier 2016

Fin des travaux : Janvier 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent CARRIER  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-1148

**Télécop. :** 514-872-8146

ANNE-MARIE LABERGE  
C/s Ingénierie réseau et réservoirs  
514-872-0351

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-26

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

**Tél :**

514 872-4631

**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2015-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2015-11-20

## ANNEXE A - LISTE PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX

### RÉFECTION OU RECONSTRUCTION DES CHAMBRES D'AQUEDUC

No. Chambre	Arrondissement	Rue	Intersection	Type de travaux
O-48-6	Ville-Marie	Metcalfe	Square Dorchester	Chambre -Reconstruction
O-12-4	Le Sud-Ouest	Greene	Saint-Ambroise	Chambre -Reconstruction
N-17-10	Rosemont-La Petite-Patrie	Boulevard Rosemont	Boulevard Saint-Michel	Chambre -Reconstruction
C-36-1	Le Plateau-Mont-Royal	Rachel Est	Papineau	Chambre -Reconstruction
C-36-3	Le Plateau-Mont-Royal	Rachel Est	Papineau	Chambre -Reconstruction
C-36-4	Le Plateau-Mont-Royal	Rachel Est	Papineau	Chambre -Reconstruction
7-G	Verdun	Rielle	Bannantyne	Chambre -Reconstruction
C-34-1	Le Plateau-Mont-Royal	St-Joseph	Mentana	Chambre -Reconstruction
O-27-2	Westmount	Sherbrooke ouest	Atwater	Chambre -Reconstruction
O-10-18	Ville-Marie	Avenue Pierre Dupuy		Chambre -Reconstruction
O-25-3	Ville-Marie	Le Boulevard Chemin de la Côte Sainte-	Chemin de Trafalgar	Toit -Reconstruction
O-17-6	Outremont	Catherine	Rockland	Toit -Reconstruction
C-31-4	Le Plateau-Mont-Royal	Avenue Van Horn	Clark	Toit -Reconstruction
E-29-18	Rosemont-La Petite-Patrie	Rosemont	31ième avenue	Toit -Reconstruction
O-40-1	Westmount	The Boulevard	Cercle Belvedere	Toit -Reconstruction
N-17-6	Rosemont-La Petite-Patrie	des Carrières	des Érables	Toit -Reconstruction
N-17-8	Rosemont-La Petite-Patrie	Boulevard Rosemont	1re Avenue	Toit -Reconstruction
N-17-9	Rosemont-La Petite-Patrie	Boulevard Rosemont	6e Avenue	Toit -Reconstruction
SO-50-2-1	Le Sud-Ouest	Hamilton	Jolicoeur	Toit -Reconstruction
1-464	Saint-Laurent	Thimens	Chemin du Bois-Franc	Toit -Reconstruction
109-D	Verdun	Bannatyne	Hickson	Toit -Reconstruction
N-9-4	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Lajeunesse	Boulevard Crémazie	Réfection structurale partielle du toit
N-17-2	Rosemont-La Petite-Patrie	De Lorimier	Dandurand	Réfection structurale partielle du toit

### REPLACEMENT DES CONDUITES PRINCIPALES DÉTÉRIORÉES

# Tronçon	Rue	Diamètre	Matériaux	Type de travaux
108	Boulevard Gouin	24"	Béton-acier	Remplacement de 6 tuyaux
120	Lucien l'Allier	30"	Béton-acier	Remplacement de 1 tuyau
21	Atwater	48"	Béton-acier	Remplacement de 1 tuyau



Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.  
À l'attention de : Robert Phaneuf  
270, Brunet  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à  
Les Entreprises Michaudville inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Direction des contrats publics et  
des entreprises de services monétaires

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10184

Numéro de référence : 922213

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entente-cadre pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z5E9 NEQ : 1170017793	<a href="#">Monsieur Stephane Valois</a> Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	<b>Commande : (1021677)</b> 2015-10-07 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2015-10-07 10 h 07	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-10-07 10 h 07 - Téléchargement 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-07 10 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame France Laverdure</a> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1022796)</b> 2015-10-09 10 h 26 <b>Transmission :</b> 2015-10-09 10 h 26	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-10-09 10 h 26 - Téléchargement 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-09 10 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<a href="#">Madame Nathalie Massie</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1011528)</b> 2015-09-14 11 h 09 <b>Transmission :</b> 2015-09-14 11 h 09	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a> NEQ : 1142482703	<a href="#">Monsieur Michel Laberge</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (1012103)</b> 2015-09-15 9 h 51 <b>Transmission :</b> 2015-09-15 9 h 51	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel

				2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 <a href="http://www.groupeint.com">http://www.groupeint.com</a> NEQ : 1160480704	<a href="#">Monsieur Alain Robert</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	<b>Commande : (1013025)</b> 2015-09-16 15 h 16 <b>Transmission :</b> 2015-09-16 15 h 46	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<a href="#">Madame Carole Haley</a> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1016582)</b> 2015-09-24 14 h 51 <b>Transmission :</b> 2015-09-24 14 h 58	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1011412)</b> 2015-09-14 9 h 55 <b>Transmission :</b> 2015-09-14 11 h 27	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 1212, rue Louvain Ouest Montréal, QC, H4N 1G5 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1011374)</b> 2015-09-14 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2015-09-14 9 h 36	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<a href="#">Monsieur Gino Ventura</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (1013535)</b> 2015-09-17 14 h 40 <b>Transmission :</b> 2015-09-17 14 h 47	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Télécopie

2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses  
2015-10-06 12 h 48 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<a href="#">Monsieur Pierre-Yvon Legault</a> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	<b>Commande : (1013817)</b> 2015-09-18 9 h 49 <b>Transmission :</b> 2015-09-18 9 h 49	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Télécopie 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<a href="#">Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (1024017)</b> 2015-10-14 10 h 37 <b>Transmission :</b> 2015-10-14 10 h 37	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-10-14 10 h 37 - Téléchargement 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-14 10 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

**Dossier # : 1156257001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Objet :</b>	Conclure avec Les entreprises Michaudville inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 - 6 soumissionnaires - Dépense totale : 5 895 855,00 \$ (Contrat : 5 615 100,00 \$ + incidences : 280 755,00 \$, taxes incluses).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.  
Le coût maximal de cette dépense est de 5 895 855,00 taxes incluses, ou 5 383 701,47 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Une portion de cette dépense sera assumée par PTI, soit un montant de 4 211 325,00 \$, taxes incluses, ou 3 845 501,05 \$ net des ristournes de taxes et est financée, pour l'année 2016, par la réserve de l'eau de l'agglomération d'un montant de 1 281 705,50 \$.  
L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées. Pour les années subséquentes, la balance de 2 563 795,55 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 684 530 taxes incluses, ou 1 538 200,42 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptablesI- Portion financée par le PTI

Un engagement de gestion **no EAU6257001** au montant de **3 845 502 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances**

**décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD 1156257001 aspects budgetaire-DEP.xlsx

II- Portion financée par le BF

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour les années 2016 et subséquentes. La dépense, net de taxes, sera imputée dans le compte budgétaire indiqué au fichier joint :



1156257001\_Info comptable DEP\_BF.xlsx

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-30

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 872-7598**  
**Division : Conseil et soutien financier - PS  
EAU**





**Dossier # : 1151029008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 42,94 % par l'agglomération, pour un montant de 190 086,27 \$.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 11:42

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151029008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice du 2060 Dickson, construit en 1958, est occupé principalement par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) qui utilise le rez-de-chaussée pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers appartenant à la Ville.

Le premier étage loge les bureaux de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve alors que le troisième et dernier étage est occupé par le Bureau des élections, relevant du Service du greffe. Cet édifice de 6 427 mètres carrés (aire du bâtiment) mesure environ 80 mètres de long sur 80 mètres de large et les travaux pour le remplacement du système de chauffage à la vapeur par de l'eau chaude sont complétés à environ 70 %, en date du 26 octobre 2015.

Le contrat de construction a été octroyé par le conseil d'agglomération à sa séance du 30 avril 2015, cependant les travaux ont débuté le 19 mai 2015 et la fin contractuelle des travaux était le 26 octobre 2015.

Le montant du contrat initial était de 3 065 000 \$ comprenant les dépenses contingentes de 278 636 \$ (10 % du contrat).

Les dépenses incidentes ont été utilisées pour défrayer les coûts suivants :

- gestion des travaux en condition d'amiante par une firme spécialisée;
- déménagement du personnel et du mobilier du deuxième au troisième étage afin de permettre les travaux en condition d'amiante au deuxième étage;
- location de trois remorques pour l'entreposage du mobilier excédent;
- le nettoyage des lieux;
- l'alimentation électrique et informatique des postes de travail;
- l'achat de nouvelles partitions pour l'aménagement de bureaux fermés;



- l'installation de toiles solaires aux fenêtres;
- l'installation d'unités de climatisation aux fenêtres;
- l'installation d'unités de chauffage temporaire;
- Surveillance des travaux sur la toiture (perçements, agrandissements) par une firme spécialisée.

Il n'y a pas d'ajout aux travaux initialement prévus qui comprennent principalement :

- Le démantèlement de tous les équipements de chauffage reliés aux conduites à la vapeur et ce, en condition d'amiante;
- Le démantèlement de toutes les unités de chauffage suspendues dans la partie garage et magasin;
- Le démantèlement de tous les systèmes de chauffage à la vapeur sur le toit et dans la salle mécanique;
- Le démantèlement des unités de contrôle de ces systèmes électromécaniques;
- Le démantèlement de toutes les unités de climatisation aux fenêtres;
- Le remplacement de la chaudière à la vapeur par deux nouvelles à l'eau chaude;
- L'installation de chauffage radiant dans la partie haute du garage;
- L'installation d'un système central de chauffage à l'eau chaude, de ventilation et de climatisation pour les bureaux de l'arrondissement;
- L'installation de trois systèmes distincts de ventilation - climatisation pour les bureaux non desservis de l'arrondissement et du greffe;
- Le remplacement des unités de chauffage suspendus dans le garage et dans le magasin par des unités à l'eau chaude;
- La télégestion de toutes les nouvelles unités de chauffage - ventilation - climatisation et des chaudières.

Tous ces travaux doivent être complétés pour que les systèmes électromécaniques soient fonctionnels. Il n'est pas possible de reporter quelques travaux que ce soit et il est impératif de les terminer au plus tôt compte tenu de la période hivernale imminente.

Le projet comporte d'innombrables percements et interventions partout dans l'édifice, que ce soit :

- dans les murs pour les nouveaux conduits de ventilation;
- au toit pour les nouveaux systèmes mécaniques et les cheminées (chauffage radiant);
- au plafond pour l'installation de renforts structuraux pour supporter ces nouvelles unités au toit, et d'autres suspendues dans la partie haute du garage;
- dans les planchers pour les conduites de chauffage, etc.

La plupart de ces interventions ont fait l'objet d'ordre de changements : déplacement des percements, ajout de renforts, déplacement des conduits électriques, percement à d'autres endroits dans les dalles, car il était impossible d'utiliser le même chemin que les conduits existants, déviation des conduits de ventilation à cause de poutres non visibles dans les plafonds suspendus, enlèvement de fils électriques qui pendaient dans le tunnel périphérique, ajout de divers travaux non prévus pour remplacer les portions de conduites et des vannes d'eau domestique qui fuyaient, réparation d'une fissure sur une des colonnes du bâtiment, etc.

Parmi ces imprévus, on note deux changements majeurs. Le premier est la décision d'installer deux imposantes unités de chauffage / ventilation au toit plutôt que suspendues

comme prévu à l'intérieur du garage et la deuxième est la fixation des conduites d'eau domestique (eau chaude et eau froide) dans le tunnel périphérique.

La décision d'installer les deux unités au toit est due principalement aux restrictions qu'elles pourraient causer aux opérations du garage en ce sens que les plus gros véhicules (camions de vidanges) ne pourraient pas utiliser les élévateurs hydrauliques à ces endroits et que par inadvertance, si cela se produisait, le véhicule pourrait heurter l'unité de chauffage / ventilation. Les conduites d'eau domestique isolées à l'amiante n'étaient pas fixées correctement et les percements de leurs supports ne sont pas réutilisables pour une fixation adéquate (collier en u). La longueur totale du tunnel est d'environ 205 mètres, ce qui a nécessité près de 250 percements dans un espace clos.

L'échéancier du projet est reporté à la fin février 2016 et se décompose comme suit : mi-novembre 2015, fin des travaux au complet sauf au troisième étage occupé par les employés du deuxième étage qui seront ensuite réaménagés à leur étage. Travaux de désamiantage au troisième étage (remplacement des tuiles de vinyle du plancher) avant la fin décembre; reprise des travaux début janvier pour l'installation d'une nouvelle unité au toit de chauffage - ventilation- climatisation dédiée à cet étage.

En résumé il n'y a pas eu d'ajout de travaux, mais ce sont bien les risques inhérents au projet qui ont été sous-estimés. En effet, l'envergure des travaux et la nature des interventions dans un vieux bâtiment aussi complexe et aussi imposant (garage, magasin et bureaux) auraient certainement nécessité plus de 10 % de travaux imprévus.

Conséquemment, l'augmentation des honoraires professionnels payés en pourcentage du coût réel des travaux de construction fera l'objet d'un dossier distinct qui sera présenté ultérieurement aux instances décisionnelles car l'envergure plus importante des travaux aura occasionné des honoraires professionnels plus élevés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0240 30 avril 2015 Autoriser une dépense de 3 343 636,37 \$, taxes incluses, pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice situé au 2060 Dickson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 065 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5753.

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'augmenter le contrat de Axe construction Inc. de 442 678,79 \$ pour permettre de compléter les travaux de conversion du chauffage à l'eau chaude de l'édifice du 2060 Dickson.

## **JUSTIFICATION**

Le tunnel périphérique était interdit d'accès avant les travaux de construction à cause de la présence d'amiante et de moisissures dans un espace clos. Les accès à certains endroits du bâtiment étaient difficiles à cause de l'entreposage / présence de matériel ou de matériaux ce qui a contribué, entre autres, à sous-estimer les risques associés aux nombreuses interventions pendant l'étape de conception des plans et devis. Conséquemment, le budget alloué aux travaux contingents a été sous-estimé et évalué à 10 % seulement du coût des travaux ( $\pm$  278 636 \$). Ce budget est insuffisant pour couvrir l'ensemble des travaux restants, les risques qui y sont associés ainsi que les frais de prolongation de chantier (voir détail des dépenses en pièces jointes), il est donc requis de procéder à l'augmentation des sommes prévues au contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation couvre l'ensemble des directives de changement en cours et à venir (provision) et les frais de prolongation de chantier pour un montant évalué à 442 678,79 \$, soit 14,44 % du coût total du projet initial (voir détail des dépenses en pièces jointes). Coût de la dépense additionnelle 442 678,79 \$, taxes incluses. Coût d'emprunt de cette dépense après l'application des ristournes : 404 224,74 \$.

Les crédits requis pour augmenter le contrat de Axe construction Inc. sont disponibles au budget PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense sera assumée à 42,94 % par l'agglomération et à 57,06 % par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la dépense additionnelle, les travaux de conversion du chauffage à l'eau chaude de l'édifice du 2060 Dickson ne pourront être complétés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de dépense Décembre 2015  
Poursuite et fin des travaux Février 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Réjean DANEULT, Service du matériel roulant et des ateliers  
Julie CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean DANEULT, 11 novembre 2015  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 11 novembre 2015  
Julie CASTONGUAY, 10 novembre 2015  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 10 novembre 2015

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 872-7912  
**Télécop. :** 872-2222

André CAZELAIS, chef de section  
Gestion immobilière - Corporatif  
Tél. 514 872-2419

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2015-11-23

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-11-24

Édifice du 2060 Dickson (0434) - Conversion du chauffage et travaux connexes

Contrat : 14221

Appel d'offres : 5753

	<i>Avant taxes</i>	<i>Taxes incluses</i>
Contrat initial de l'entrepreneur	2 423 451,74 \$	2 786 363,64 \$
Contingences prévues au contrat initial <span style="float: right;">10,00%</span>	242 345,17 \$	278 636,36 \$
Directives de changement approuvées à ce jour	135 736,38 \$	156 062,90 \$
Directives en cours d'approbation (annotées)	333 467,20 \$	383 403,91 \$
Sous-total des dépenses contingentes	469 203,58 \$	539 466,82 \$
<b>Solde des dépenses contingentes</b>	<b>-226 858,41 \$</b>	<b>-260 830,45 \$</b>
Frais de prolongation chantier (8 semaines)	84 456,18 \$	97 103,49 \$
Frais de prolongation chantier 3 <sup>e</sup> étage	60 147,19 \$	69 154,23 \$
Imprévus estimés pour les travaux au 3 <sup>e</sup> étage	13 560,00 \$	15 590,61 \$
Sous-total des frais de prolongation de chantier et imprévus	158 163,37 \$	181 848,33 \$
Dépense additionnelle à autoriser		442 678,79 \$
Pourcentage du budget additionnel / initial		14,44%

**Projet:** Garage Dickson (0434) - Conversion du chauffage et travaux connexes

**Contrat:** 14221

**A.O.** 5753

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			5,0%	9,975%	Total
<b>Contrat</b>					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Structure	3,3%	80 983,00 \$	4 049,15 \$	8 078,05 \$	93 110,20 \$
Civil					
Mécanique	63,9%	1 548 439,00 \$	77 421,95 \$	154 456,79 \$	1 780 317,74 \$
Électricité	4,1%	98 310,00 \$			
Architecture	28,7%	695 719,74 \$	34 785,99 \$	72 867,95 \$	803 373,67 \$
Sous-total	100,0%	2 423 451,74 \$	121 172,59 \$	241 739,31 \$	2 786 363,64 \$
Contingences	10,0%	242 345,17 \$	12 117,26 \$	24 173,93 \$	278 636,36 \$
<b>Total - Contrat initial</b>		<b>2 665 796,91 \$</b>	<b>133 289,85 \$</b>	<b>265 913,24 \$</b>	<b>3 065 000,00 \$</b>
<b>Dépense additionnelle</b>					
<b>Total de la dépense additionnelle (montant à autoriser)</b>		<b>385 021,78 \$</b>	<b>19 251,09 \$</b>	<b>38 405,92 \$</b>	<b>442 678,79 \$</b>
Ristourne TPS	100,00%		19 251,09 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			19 202,96 \$	
<b>Dépense additionnelle après ristournes (montant à emprunter)</b>					<b>404 224,74 \$</b>
<b>Calcul du coût total des travaux incluant la dépense additi</b>					
		<b>3 050 818,69 \$</b>	<b>152 540,93 \$</b>	<b>304 319,16 \$</b>	<b>3 507 678,79 \$</b>
Ristourne TPS	100,00%		152 540,93 \$		152 540,93 \$
Ristourne TVQ	50,00%			152 159,58 \$	152 159,58 \$
<b>Coût net des travaux (contrat initial et dépense additionnelle)</b>					
					<b>3 202 978,28 \$</b>

**Dossier # : 1151029008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

### **COMMENTAIRES**

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingence au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 26% du contrat (sans les contingences). Nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-868-4137**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Marie-Andrée SIMARD  
notaire, chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : droit contractuel**

**Dossier # : 1151029008**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1151029008 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service CDL  
**Tél : 514-872-1021**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier - Point de service  
CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service CDL





**Dossier # : 1153334034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 - 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Laurin, Laurin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV - 600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 799-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:57

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 - 11 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat consiste au remplacement du poste d'entrée électrique 25 kV – 600V , 802-E60-951, au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce poste d'entrée électrique alimente l'ensemble des installations du site d'enfouissement technique (ancienne carrière Demix).

Le poste de distribution 600 V date du milieu des années 50 et a dépassé son espérance de vie utile. Les composantes et équipements requis pour l'entretien de ce poste ne sont plus disponibles sur le marché. Le transformateur extérieur de puissance 25 kV- 600 V date de 1974 et a également atteint sa fin de durée de vie utile pour ce type d'équipement.

Un appel d'offres public a été publié le 23 septembre 2015 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 11 novembre 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 15 %. Quatre addenda ont été émis dont un pour report de date d'ouverture et trois pour questions/réponses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les travaux du contrat incluent:

- le démantèlement du transformateur 25kV - 600V de la sous-station 600V existante;
- la fourniture, l'installation et le raccordement de la nouvelle sous-station;
- les essais et la mise en service du nouveau système électrique selon les normes en vigueur;
- l'installation d'un interrupteur aérien à 25 kV;
- l'installation d'un transformateur extérieur sur socle à enceinte fermée;
- l'installation d'un bâtiment préfabriqué contenant l'armoire de commutation, l'armoire de PLC et télécommunication et les services auxiliaires au bâtiment;
- le raccordement de la nouvelle sous-station aux différents services existants du site.

## JUSTIFICATION

Le poste d'entrée électrique 25 kV – 600 V, 802-E60-951, au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été installé au milieu des années 50. Les composantes d'origine sont devenues désuètes, problématiques et les composantes de rechange ne sont plus disponibles.

Vingt-deux entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et onze ont déposé une soumission.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>			
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. Laurin,Laurin (1991) inc.</b>	<b>735 869,56 \$</b>	<b>110 380,44 \$</b>	<b>846 250,00 \$</b>
2. Électricité Grimard inc.	756 644,09 \$	113 496,62 \$	870 140,71 \$
3. Neoelect inc.	781 088,41 \$	117 163,26 \$	898 251,67 \$
4. G.C.M. Ltée	796 243,26 \$	119 436,49 \$	915 679,75 \$
5. Ondel inc.	840 252,25 \$	126 037,89 \$	966 290,14 \$
6. Gastier M.P. inc.	847 072,79 \$	127 060,92 \$	974 133,71 \$
7. Le Groupe LML Ltée	876 515,37 \$	131 477,30 \$	1 007 992,67 \$
8. Bruneau Électricité inc.	907 842,61 \$	136 176,39 \$	1 044 019,00 \$
9. La Cie Électrique Britton Ltée	951 993,00 \$	142 798,95 \$	1 094 791,95 \$
10. Lambert Somec inc.	967 082,32 \$	145 062,35 \$	1 112 144,67 \$
11. Black & McDonald Limitée	973 723,27 \$	146 058,49 \$	1 119 781,76 \$
Estimation externe des professionnels	786 555,47 \$	117 983,32 \$	904 538,79 \$
Coût moyen des soumissions reçues			986 316,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			273 531,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			32,32%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(58 288,79 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-6,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			23 890,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,82%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation externe de SNC-Lavalin est favorable de 6,44 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laurin, Laurin (1991) inc., pour la somme de sa soumission, soit 846 250,00 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Laurin, Laurin inc. 12 000 rue Arthur-Sicard, Mirabel (Québec) - no de licence 2863-1505-86. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 4 novembre 2015 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois Laurin, Laurin (1991) inc. détient une telle attestation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 846 250 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*»

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un montant de 772 739,05 \$. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un bris majeur dans l'actuelle sous-station électrique, ceci pourrait entraîner un arrêt complet des opérations du lieu d'enfouissement technique de la Station. Les délais de remise en service pourraient être excessivement longs en fonction des délais d'approvisionnement des équipements requis en situation d'urgence.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: décembre 2015

Fin des travaux: septembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-16

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-11-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-11-20



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 799-AE-15

Numéro de référence : 924396

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Mise à niveau du poste principal 25 KV-600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées  
Jean-R.-Marcotte

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1028003)</b> 2015-10-23 11 h 38 <b>Transmission :</b> 2015-10-23 11 h 38	2502086 - Addenda no 1 2015-10-23 11 h 38 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-23 11 h 38 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-23 11 h 38 - Téléchargement 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 <a href="http://www.blackandmcdonald.com">http://www.blackandmcdonald.com</a> NEQ : 1143849587	<u>Monsieur Stéphane Lambert</u> Téléphone : 514 735-6671 Télécopieur : 514 735-9057	<b>Commande : (1019822)</b> 2015-10-02 8 h 26 <b>Transmission :</b> 2015-10-02 8 h 26	2502086 - Addenda no 1 2015-10-02 8 h 26 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-02 8 h 26 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard	<u>Monsieur Eric Bruneau</u>	<b>Commande : (1020707)</b> 2015-10-05 13 h 45	

Joliette, QC, J6E 4M5  
NEQ : 1142851337

Téléphone : 450  
759-6606  
Télécopieur : 450  
759-2653

**Transmission :**  
2015-10-05 13 h 45

2502086 - Addenda no 1  
2015-10-05 13 h 45 -  
Téléchargement  
2502088 - Addenda no 1  
2015-10-05 13 h 45 -  
Téléchargement  
2509765 - Addenda no 2  
2015-10-21 9 h - Courriel  
2511805 - Addenda no 3  
2015-10-27 11 h 36 - Courriel  
2511807 - Addenda no 3  
2015-10-27 13 h 04 - Courriel  
2515699 - Addenda no 4  
2015-11-06 9 h 57 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Électricité Grimard Inc.  
1235 Bersimis  
Chicoutimi, QC, G7K 1A4  
<http://www.grimard.ca> NEQ : 1141847179

Monsieur Jacques  
Grimard  
Téléphone : 418  
549-0745  
Télécopieur : 418  
545-7942

**Commande : (1015727)**  
2015-09-23 10 h 41  
**Transmission :**  
2015-09-23 10 h 41

2502086 - Addenda no 1  
2015-09-29 9 h 29 - Courriel  
2502088 - Addenda no 1  
2015-09-29 11 h 17 - Courriel  
2509765 - Addenda no 2  
2015-10-21 9 h - Courriel  
2511805 - Addenda no 3  
2015-10-27 11 h 36 - Courriel  
2511807 - Addenda no 3  
2015-10-27 13 h 04 - Courriel  
2515699 - Addenda no 4  
2015-11-06 9 h 57 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

ENTREPRISE VAILLANT (1994)  
420, chemin du Petit-Brûlé  
Rigaud, QC, J0P 1P0  
NEQ : 1140472128

Monsieur GILLES  
GAUTHIER  
Téléphone : 514  
386-8000  
Télécopieur : 514  
685-1520

**Commande : (1026089)**  
2015-10-20 8 h 48  
**Transmission :**  
2015-10-20 8 h 54

2502086 - Addenda no 1  
2015-10-20 8 h 48 -  
Téléchargement  
2502088 - Addenda no 1  
2015-10-20 8 h 48 -  
Messagerie  
2509765 - Addenda no 2  
2015-10-21 9 h - Courriel  
2511805 - Addenda no 3  
2015-10-27 11 h 36 - Courriel  
2511807 - Addenda no 3  
2015-10-27 13 h 46 -  
Messagerie  
2515699 - Addenda no 4  
2015-11-06 9 h 57 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

G.C.M. Limitée  
1001 Chemin Dion  
Sherbrooke, QC, J1R 0R8

Monsieur André  
Charron  
Téléphone : 819

**Commande : (1017145)**  
2015-09-25 14 h 30

2502086 - Addenda no 1  
2015-09-29 9 h 29 - Courriel

<a href="http://www.gcmltee.com/">http://www.gcmltee.com/</a> NEQ : 1142145920	563-9484 Télécopieur : 819 563-0778	<b>Transmission :</b> 2015-09-25 14 h 30	2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a> NEQ : 1168999176	<u>Madame Johanne Doré</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	<b>Commande : (1016223)</b> 2015-09-24 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2015-09-24 8 h 41	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HMI Construction Inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	<u>Madame Isabelle Adam</u> Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988	<b>Commande : (1016419)</b> 2015-09-24 11 h 13 <b>Transmission :</b> 2015-09-24 11 h 13	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 <a href="http://www.jnaleblanc.com">http://www.jnaleblanc.com</a> NEQ : 1142744698	<u>Monsieur Pierre Roy</u> Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	<b>Commande : (1017012)</b> 2015-09-25 11 h 33 <b>Transmission :</b> 2015-09-25 11 h 33	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 30 - Télécopie 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 45 - Messagerie 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h 01 - Télécopie



			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 37 - Télocopie
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 47 - Messagerie
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 58 - Télocopie
			Mode privilégié (devis) : Télocopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 <a href="http://www.britton.ca">http://www.britton.ca</a> NEQ : 1118615243	<u>Monsieur André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télocopieur : 514 342-5108	<b>Commande : (1018148)</b> 2015-09-29 9 h 43 <b>Transmission :</b> 2015-09-29 9 h 43 2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 43 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	<u>Madame Lucie Deschênes</u> Téléphone : 418 687-1640 Télocopieur : 418 780-3226	<b>Commande : (1020164)</b> 2015-10-02 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2015-10-02 14 h 04 2502086 - Addenda no 1 2015-10-02 14 h 04 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-02 14 h 04 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.laurinlaurin.ca">http://www.laurinlaurin.ca</a> NEQ : 1142298448	<u>Monsieur Guy C. Laurin</u> Téléphone : 450 435-9551 Télocopieur : 450 435-2662	<b>Commande : (1020921)</b> 2015-10-06 6 h 38 <b>Transmission :</b> 2015-10-06 7 h 11 2502086 - Addenda no 1 2015-10-06 6 h 38 - Messagerie 2502088 - Addenda no 1 2015-10-06 6 h 38 - Messagerie 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h 01 - Télocopie

2511805 - Addenda no 3  
 2015-10-27 11 h 36 -  
 Télécopie  
 2511807 - Addenda no 3  
 2015-10-27 13 h 49 -  
 Messagerie  
 2515699 - Addenda no 4  
 2015-11-06 9 h 57 -  
 Télécopie  
 Mode privilégié (devis) :  
 Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupeiml.ca">http://www.groupeiml.ca</a> NEQ : 1169018786	<u>Madame Nancy</u> <u>Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1018658)</b> 2015-09-30 8 h 12 <b>Transmission :</b> 2015-09-30 8 h 12	2502086 - Addenda no 1 2015-09-30 8 h 12 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-09-30 8 h 12 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les entreprises d'électricité Renaissance inc 23 avenue Milton Montréal, QC, H8R1K6 NEQ :	<u>Madame Nathalie</u> <u>Massie</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1016792)</b> 2015-09-25 8 h 39 <b>Transmission :</b> 2015-09-25 8 h 39	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Installations Électriques Pichette Inc . 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5 NEQ : 1143997626	<u>Monsieur Francois</u> <u>Pichette</u> Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	<b>Commande : (1022185)</b> 2015-10-08 9 h 38 <b>Transmission :</b> 2015-10-08 9 h 38	2502086 - Addenda no 1 2015-10-08 9 h 38 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-08 9 h 38 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel

			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	<u>Madame Diane</u> <u>Turenne</u> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	<b>Commande : (1016277)</b> 2015-09-24 9 h 14 <b>Transmission :</b> 2015-09-24 9 h 17
			2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel
			2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 44 - Messagerie
			2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel
			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 49 - Messagerie
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	<u>Monsieur Philippe</u> <u>Mélou</u> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	<b>Commande : (1015797)</b> 2015-09-23 11 h 28 <b>Transmission :</b> 2015-09-23 11 h 28
			2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel
			2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel
			2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel
			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 <a href="http://www.ondel.ca">http://www.ondel.ca</a> NEQ : 1143586387	<u>Madame</u> <u>Soumission Ondel</u> Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	<b>Commande : (1016402)</b> 2015-09-24 10 h 58 <b>Transmission :</b> 2015-09-24 10 h 58
			2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel
			2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel
			2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel
			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel

<input type="checkbox"/> PFR Électrique Inc. 4573 Boulevard Bourque Sherbrooke, QC, J1N 2G6 NEQ : 1166689951	<u>Monsieur Michaël Roy</u> Téléphone : 819 570-3145 Télécopieur : 819 791-1589	<b>Commande : (1016906)</b> 2015-09-25 10 h 10 <b>Transmission :</b> 2015-09-25 10 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PLC 273 boulevard Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 5C7 NEQ : 1166494014	<u>Monsieur Patrice Lacelle</u> Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	<b>Commande : (1024929)</b> 2015-10-16 8 h 08 <b>Transmission :</b> 2015-10-16 8 h 45	2502086 - Addenda no 1 2015-10-16 8 h 08 - Messagerie 2502088 - Addenda no 1 2015-10-16 8 h 08 - Messagerie 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 48 - Messagerie 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Site Intégration Plus Inc. 1356 rue Newton Boucherville, QC, J4B 5H2 NEQ : 1160184363	<u>Madame Nadia Rouab</u> Téléphone : 450 449-0094 Télécopieur : 450 449-0018	<b>Commande : (1018132)</b> 2015-09-29 9 h 33 <b>Transmission :</b> 2015-09-29 10 h 04	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 33 - Messagerie 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a> NEQ : 1168008721	<u>Monsieur Francis            Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (1025647)</b> 2015-10-19 10 h 26 <b>Transmission :</b> 2015-10-19 10 h 26	2502086 - Addenda no 1 2015-10-19 10 h 26 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-19 10 h 26 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Monsieur RICHARD            SARRAZIN</u> Téléphone : 514 872-3253 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (1035659)</b> 2015-11-12 14 h 48 <b>Transmission :</b> 2015-11-12 14 h 48	2502086 - Addenda no 1 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2511805 - Addenda no 3 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2511807 - Addenda no 3 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2515699 - Addenda no 4 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

**Dossier # : 1153334034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 - 11 soumissionnaires.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt\\_DEEU\\_1153334034.xlsx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teresa PETTI  
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 514-280-4020

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Sophie GASCON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 280-6614

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1155367002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 877 696,16 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réfection du 5e étage situé au 775 Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14562) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 88,9 % et par la ville centre à 11,08 %.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 11:17

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155367002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble du 775 Gosford est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une portion importante du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, la magistrature de la cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après nommé le « SPVM »). Le Service des affaires juridiques regroupe les Affaires civiles, la Direction des services judiciaires et la Direction des affaires pénales et criminelles.

Au fil du temps, la vocation des espaces du 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble a changé. Autrefois, le 5<sup>e</sup> étage abritait un important centre de détention pour tout le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal ainsi que le centre de commandement du même service, ce dernier datant de l'Exposition universelle de 1967. Cette situation était en vigueur avant la mise en place des Centres opérationnels du SPVM ainsi qu'avant l'aménagement du Quartier général du SPVM. Les aménagements composant ce plancher sont vétustes et ne rencontrent plus les besoins auxquels les unités en place doivent faire face. Le bloc de détention, particulièrement, ne respecte pas les règles de conception et de sécurité maintenant en vigueur dans ce genre d'établissement.

Le chef-lieu de la Cour a, entre autres, comme mandat d'offrir des services en matière pénale et criminelle à la population. Contrairement aux points de service de la cour, dispersés sur le territoire de l'île de Montréal, le chef-lieu doit permettre la comparution de personnes détenues. C'est pourquoi, un secteur de détention, composé d'un bloc cellulaire et des locaux connexes, sous la responsabilité du Service aux cours du SPVM sera toujours requis mais en format réduit par rapport à l'existant et avec des contraintes différentes (détention de moins de 24 heures).

Par ailleurs, afin d'améliorer et de faciliter la comparution des personnes détenues, deux salles d'audience seront aménagées au 5<sup>e</sup> étage. Ces deux salles permettront d'accélérer la



comparution des personnes détenues et de limiter la circulation des détenus d'un étage à l'autre. De plus, ce nouvel aménagement permettra de regrouper les intervenants de différents programmes sociaux et de mieux coordonner les actions qui doivent être prises dans ces dossiers. L'ajout de ces deux salles obligera par ailleurs une réflexion quant à l'utilisation et au maintien ou non de certaines salles aux autres étages. Cette réflexion se fera lors de la finalisation du programme fonctionnel et technique applicable à ces étages.

Ce projet de réfection complète du 5<sup>e</sup> étage s'inscrit dans le grand projet de mise-à-niveau de l'ensemble de l'immeuble, envisagée par phases. Le réaménagement du 5<sup>e</sup> étage constitue la première étape de la seconde phase du projet, la première visant principalement les infrastructures, la toiture et la mécanique de l'immeuble.

Le présent projet propose de revoir dans sa totalité les aménagements et systèmes composant actuellement le 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble. Les nouveaux aménagements comprendront différentes fonctions qui devront cohabiter de manière fonctionnelle et sécuritaire malgré leurs différences appréciables.

Ainsi de façon générale, les espaces comprendront trois zones distinctes impliquant chacune une circulation particulière et non-compatible entre elles. La première zone et la plus sensible consiste en un bloc cellulaire incluant tous les locaux connexes s'y rattachant. Le deuxième secteur sera composé de deux nouvelles salles d'audience accessibles au public et des services qui y sont reliés. Cela implique de prévoir trois circulations séparées, soit une pour les détenus qui sont appelés à comparaître dans chacune des salles depuis l'aire de détention, une pour les juges qui doivent avoir leur propre accès sans croiser quiconque et pour finir, une pour le public qui arrivera des ascenseurs, côté Bonsecours. Le troisième bloc à aménager sera dédié au personnel administratif du Service aux cours du SPVM, soit les officiers de liaison.

Ce projet devra de plus inclure les travaux requis pour revoir les systèmes d'électromécaniques de l'étage visé par cet aménagement de même que les travaux de sécurité-incendie.

Le bâtiment demeurera opérationnel pendant la période des travaux partout sauf au 5<sup>e</sup> étage. Cela exigera une planification soignée des travaux à réaliser de même que des aménagements temporaires sur un étage inférieur pour accueillir le personnel du SPVM qui devra rester sur place afin d'assurer les services de transport et de détention pour les salles d'audience existantes du bâtiment.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14562, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité, en vue d'effectuer la réfection du 5<sup>e</sup> étage de la cour municipale.

Le mandat comprendra la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres a été publié dans La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, soit du 17 juin au 8 juillet. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2015-09-08	Réponses aux questions des soumissionnaires
2	2015-09-11	Réponses aux questions des soumissionnaires

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0467 - 3 novembre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13837 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0168 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants Exim inc. pour les services d'expertise en ascenseurs dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des 12 appareils de transports verticaux ainsi que l'ajout d'un monte-charge à l'édifice du 775 Gosford, pour une somme maximale de 311 976,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12787 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Archipel architecture inc. et WSP Canada inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- la surveillance des travaux;
- les services de consultation en matière de développement durable (LEED);
- les suivis durant la période de garantie.

### JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de service de l'équipe formée par Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., qui a obtenu le plus haut pointage après la 2<sup>e</sup> étape, selon les critères de sélection préalablement établis. Il y a eu dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et un seul (1) n'a pas obtenu la note intérimaire de passage. Sur ces dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, neuf (9) sont des firmes d'ingénierie et ne peuvent déposer d'offres en tant que coordonnateur. Pour plus de renseignements voir le tableau ci-dessous :

soumissionnaires conformes	Note intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Archipel architecture inc. - WSP Canada inc.	80,75%	2,15	609 511,12 \$	121 902,24 \$	731 413,46 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. - MESC inc. & SDK inc.	80,38%	1,66	786 026,59 \$	157 205,32 \$	943 231,91 \$

St-Gelais Montminy & Associés s.e.n.c.r.l. -TETRA Tech Qb inc.	85,75%	1,66	816 326,24 \$	163 265,25 \$	979 591,49 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			639 194,31\$	127 838,86 \$	767 033,17 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 35 619,71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 4,64 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ème meilleure note final (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					211 818,45 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					28,96 %

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne pour un montant de 767 033,17 \$ (incluant les taxes et contingences). Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

L'écart non significatif entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par la bonne compréhension du mandat et par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 20 % est ajouté pour tenir compte des changements potentiels dans l'envergure du projet.

Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Archipel architecture inc., WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Archipel architecture inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 731 413,46 \$ (incluant les taxes et les contingences). Ils sont répartis par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base :</b>	
Architecture	214 500,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	137 800,00\$
Ingénierie structure et civil	40 625,00\$
<b>Sous total services de base :</b>	<b>392 925,00 \$</b>

<b>Services supplémentaires :</b>	
Visites de chantier supplémentaires (150)	52 500,00 \$
Surveillance de travaux en résidence	15 000,00 \$
Certification LEED	34 700,00 \$
Consultant en amiante	35 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>137 200,00 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>530 125,00 \$</b>
Contingences (20% des honoraires)	121 902,24 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	95 263,71 \$
Total contrat	731 413,46 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>731 413,46 \$</b>

Le montant des incidences à approuver pour ce projet est de 146 282,69 \$ (incluant les taxes).

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation du SPGI (PTI 2015-2017).

Cette dépense sera assumée à 88,92 % par l'agglomération, en fonction de la dernière mise à jour du pourcentage des superficies occupées par les Services d'agglomération dans l'édifice.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de réfections seront réalisés dans un bâtiment à caractère patrimonial, implanté dans l'arrondissement historique du Vieux Montréal. De ce fait, ils contribueront à la protection du patrimoine bâti de la Ville de Montréal.

De plus, dans le cadre de leur mandat, les professionnels doivent s'inscrire dans une approche de développement durable. Ils doivent également travailler en visant l'obtention de l'accréditation LEED-EB argent ou LEED-NC argent, et tendre vers les meilleurs gestes et pratiques possibles pour préserver l'environnement. Par ailleurs, les professionnels ont le mandat d'obtenir des aides financières, qui s'appliquent dans le projet eu égard à l'efficacité énergétique.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant, dans la limite du possible, les principes de développement durable par exemple, en choisissant les matériaux les moins dommageables pour la santé des occupants et les équipements les plus éco-énergétiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat de services professionnels doit être octroyé le plus rapidement possible, afin de procéder à court terme à des travaux prioritaires dans une partie condamnée du plancher. En outre, la réalisation du projet favorisera une optimisation des espaces existants et améliorera le confort des occupants. Cela va permettre également d'assurer la préservation de l'actif immobilier de la Ville et de dégager des économies d'énergie.

Si l'octroi de contrat est retardé, l'usure des installations et les problèmes qui y sont rattachés s'amplifieront, ce qui générera une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis le début du processus, les occupants et les principaux intervenants dans ce projet ont été informés et consultés. Ils le seront à chacune des prochaines étapes, soit lors de la conception et de la réalisation des travaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14608 - Mandat : 06106-2-036

Octroi du contrat au CG	novembre 2015
Début de prestation des services professionnels	décembre 2015
Réalisation des travaux de construction	novembre 2016 - novembre 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Sophie CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction (Benoit DAGENAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESMEULES  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-3735  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section gestion immobilière -

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Le : 2015-10-21

agglomération  
Tél.: 514-872-7977

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2015-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-2573  
**Approuvé le :** 2015-11-02

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**Services professionnels en architecture et en ingénierie**

**CONTRAT # 14608  
MANDAT # 06106-2-036**

**RÉFECTION 5<sup>e</sup> ÉTAGE  
DU 775, RUE GOSFORD**

**(Bâtiment 0002)**

**Ville de Montréal  
Service de la planification de la gestion immobilière  
Division de la gestion immobilière  
Section administration immobilière - Agglomération**

**Juin 2015**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait



- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6);

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 24, Mont-Royal Ouest, suite 804, Montréal, Qc, H2T 2S2, agissant et représenté par Pierre Delisle, architecte président, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 7 juillet 2015.

N° d'inscription T.P.S. : 838198513RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217109066TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul. René Lévesque, 16<sup>e</sup> étage, Montréal, Qc, H3H 1P9, agissant et représenté par Marco Freitas, ingénieur et directeur adjoint mécanique, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 juin 2015.

N° d'inscription T.P.S. : 140150269

N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **AUCUNE** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté de [juin 2015](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [8 juillet 2015](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Réfection du 5<sup>e</sup> étage au 775 rue Gosford](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

#### 2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
Chantier	Dessins de fabrication	5	
	Demandes et ordres de changement	2	
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
CONSTRUCTION	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants



**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

**2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

**2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

**2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

**2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

**2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

**2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

**2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

**2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

**2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

**2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

**2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

**2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

**2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

**3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

**3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

**3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

**3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

**3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

**3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

**3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées. Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

**4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

#### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

#### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions

proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;



- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **sept cent trente et un mille quatre cent treize et quarante-six cents (731 413,46) \$**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **3,3% de 100%** de la valeur des travaux pour les services d'architecture, de **5,3% de 40%** de la valeur des travaux d'ingénierie en électromécanique, de **2,5% de 25%** de la valeur des travaux pour les services d'ingénierie en charpente et civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

### **5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Archipel architecture inc.](#) Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15$  % est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10$  % est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5$  % est acceptable.



**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de 20

**ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Delisle

Le <sup>e</sup> jour de 20

**WSP CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Marco Freitas

Le <sup>e</sup> jour de 20

**AUCUN**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 20 (résolution ).

**Dossier # : 1155367002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



[15-14562 - Det Cah Final.pdf](#)[15-14562 intervention.xls](#)



[15-14562Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6777**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Pierre GATINEAU  
Chef de section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Acquisition de biens et services**

15-14562 - Services professionnels pour la réfection du 5e étage du 775, rue Gosford

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production du soumissionnaire, de respect de l'échéancier et des coûts</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets d'aménagements similaires</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
UN Architecture	2,75	10,25	20,50	13,25	19,25	66,00			<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>
St-Gelais Montminy et Associés Architectes	4,50	13,00	21,75	20,75	25,75	85,75	816 326,24 \$	<b>1,663</b>		<b>2</b>
Girard Côté Dion Architectes inc.	4,13	12,75	20,25	21,00	22,25	80,38	786 026,59 \$	<b>1,659</b>	<b>3</b>	
Archipel Architecture inc.	4,00	12,25	20,75	20,25	23,50	80,75	609 511,22 \$	<b>2,145</b>	<b>1</b>	
0						-		<b>0,000</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crôteau</b>									
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
										<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-14562

Numéro de référence : 902870

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réfection du 5e étage du 775, rue Gosford

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 <a href="http://www.archipel-architecture.ca">http://www.archipel-architecture.ca</a> NEQ : 1166969478	<a href="#">Madame Karine Lussier</a> Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	<b>Commande : (981214)</b> 2015-06-30 11 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-06-30 11 h 15	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Atelier Tag / Manon Asselin, architecte 542 Prince Arthur Ouest Montréal, QC, H2X 1T7 NEQ :	<a href="#">Madame Manon Asselin</a> Téléphone : 514 284-7766 Télécopieur :	<b>Commande : (977155)</b> 2015-06-19 11 h 19 <b>Transmission</b> : 2015-06-19 11 h 19	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau. ing.</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (976444)</b> 2015-06-18 10 h 37 <b>Transmission :</b> 2015-06-18 10 h 37	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	consultants dnd inc. 1695 boul Laval, suite 340 Laval, QC, h7s2m2 NEQ : 1167359174	<a href="#">Monsieur Francis Descoteaux</a> Téléphone : 514 795-0454 Télécopieur : 514 669-3378	<b>Commande : (976144)</b> 2015-06-17 17 h 08 <b>Transmission :</b> 2015-06-17 17 h 08	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	FSA Architecture Inc. 550-1470, rue Peel Montréal, QC, H3A 1T1 <a href="http://www.fsa-arch.qc.ca">http://www.fsa-arch.qc.ca</a> NEQ : 1168743103	<a href="#">Madame Christine Latreille</a> Téléphone : 514 849-1277 Télécopieur : 514 849-1200	<b>Commande : (977113)</b> 2015-06-19 10 h 56 <b>Transmission :</b> 2015-06-19 10 h 56	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gémel Inc. Ingénieurs Experts Conseils	<a href="#">Monsieur Justin Pagé</a>	<b>Commande : (979385)</b>	2463164 - 15-14562 Addenda

	110, rue Racine Est, suite 310 Chicoutimi, QC, G7H1R2 <a href="http://www.gemel.ca">http://www.gemel.ca</a> NEQ : 1141487083	Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	2015-06-25 13 h 01 <b>Transmission</b> : 2015-06-25 13 h 01	No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	<a href="#">Madame Vanessa Côté-Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	<b>Commande : (977615)</b> 2015-06-22 9 h 16 <b>Transmission</b> : 2015-06-22 9 h 16	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Monsieur Maxime Kitza Joly</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande : (976576)</b> 2015-06-18 13 h 31 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 13 h 31	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (976051)</b> 2015-06-17 15 h 43 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 15 h 43	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h



				22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	<a href="#">Monsieur Ron Rayside</a> Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	<b>Commande</b> : (976646) 2015-06-18 14 h 20 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 14 h 20	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	<a href="#">Madame Stéphanie Helen Tremblay</a> Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	<b>Commande</b> : (975919) 2015-06-17 14 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 14 h 15	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.royce.ca">http://www.royce.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (977965) 2015-06-22 13 h 57 <b>Transmission</b> : 2015-06-22 13 h 57	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Rucolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 <a href="http://www.rfa-architectes.com">http://www.rfa-architectes.com</a> NEQ : 1144442200	<a href="#">Madame Magdaline Racine</a> Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606	<b>Commande</b> : <b>(977153)</b> 2015-06-19 11 h 18 <b>Transmission</b> : 2015-06-19 11 h 18	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande</b> : <b>(976316)</b> 2015-06-18 9 h 09 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 9 h 09	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(976072)</b> 2015-06-17 15 h 55 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 15 h 55	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a> NEQ : 3360024775	<a href="#">Madame Annie Côté</a> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	<b>Commande</b> : <b>(977099)</b> 2015-06-19 10 h 44 <b>Transmission</b> : 2015-06-19	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda



			10 h 44	No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QB Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 <a href="http://tetratechquebec.com">http://tetratechquebec.com</a> NEQ : 1169411429	<a href="#">Madame Chantal Doucet</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : (975840) 2015-06-17 13 h 06 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 13 h 06	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel  2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3 NEQ : 1162990866	<a href="#">Madame Gabrielle Léger</a> Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	<b>Commande</b> : (976083) 2015-06-17 16 h 03 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 16 h 03	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 29 - Télécopie  2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande</b> : (976265) 2015-06-18 8 h 34 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 8 h 34	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel  2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

[Sélectionner](#)[Annuler](#)




### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors Québec](#) [Registre des entreprises non admissibles](#) [Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec**  

**CGI**

**tc** • MEDIA



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-14562

Numéro de référence : 902870

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réfection du 5e étage du 775, rue Gosford

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 <a href="http://www.archipel-architecture.ca">http://www.archipel-architecture.ca</a> NEQ : 1166969478	<a href="#">Madame Karine Lussier</a> Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	<b>Commande : (981214)</b> 2015-06-30 11 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-06-30 11 h 15	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Atelier Tag / Manon Asselin, architecte 542 Prince Arthur Ouest Montréal, QC, H2X 1T7 NEQ :	<a href="#">Madame Manon Asselin</a> Téléphone : 514 284-7766 Télécopieur :	<b>Commande : (977155)</b> 2015-06-19 11 h 19 <b>Transmission</b> : 2015-06-19 11 h 19	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau. ing.</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (976444)</b> 2015-06-18 10 h 37 <b>Transmission :</b> 2015-06-18 10 h 37	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	consultants dnd inc. 1695 boul Laval, suite 340 Laval, QC, h7s2m2 NEQ : 1167359174	<a href="#">Monsieur Francis Descoteaux</a> Téléphone : 514 795-0454 Télécopieur : 514 669-3378	<b>Commande : (976144)</b> 2015-06-17 17 h 08 <b>Transmission :</b> 2015-06-17 17 h 08	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	FSA Architecture Inc. 550-1470, rue Peel Montréal, QC, H3A 1T1 <a href="http://www.fsa-arch.qc.ca">http://www.fsa-arch.qc.ca</a> NEQ : 1168743103	<a href="#">Madame Christine Latreille</a> Téléphone : 514 849-1277 Télécopieur : 514 849-1200	<b>Commande : (977113)</b> 2015-06-19 10 h 56 <b>Transmission :</b> 2015-06-19 10 h 56	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gémel Inc. Ingénieurs Experts Conseils	<a href="#">Monsieur Justin Pagé</a>	<b>Commande : (979385)</b>	2463164 - 15-14562 Addenda

	110, rue Racine Est, suite 310 Chicoutimi, QC, G7H1R2 <a href="http://www.gemel.ca">http://www.gemel.ca</a> NEQ : 1141487083	Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	2015-06-25 13 h 01 <b>Transmission</b> : 2015-06-25 13 h 01	No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	<a href="#">Madame Vanessa Côté-Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	<b>Commande</b> : (977615) 2015-06-22 9 h 16 <b>Transmission</b> : 2015-06-22 9 h 16	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Monsieur Maxime Kitza Joly</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande</b> : (976576) 2015-06-18 13 h 31 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 13 h 31	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande</b> : (976051) 2015-06-17 15 h 43 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 15 h 43	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h

				22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	<a href="#">Monsieur Ron Rayside</a> Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	<b>Commande</b> : (976646) 2015-06-18 14 h 20 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 14 h 20	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	<a href="#">Madame Stéphanie Helen Tremblay</a> Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	<b>Commande</b> : (975919) 2015-06-17 14 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 14 h 15	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.royce.ca">http://www.royce.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (977965) 2015-06-22 13 h 57 <b>Transmission</b> : 2015-06-22 13 h 57	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



<input type="checkbox"/> Rucolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 <a href="http://www.rfa-architectes.com">http://www.rfa-architectes.com</a> NEQ : 1144442200	<a href="#">Madame Magdaline Racine</a> Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606	<b>Commande</b> : <b>(977153)</b> 2015-06-19 11 h 18 <b>Transmission</b> : 2015-06-19 11 h 18	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande</b> : <b>(976316)</b> 2015-06-18 9 h 09 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 9 h 09	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(976072)</b> 2015-06-17 15 h 55 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 15 h 55	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a> NEQ : 3360024775	<a href="#">Madame Annie Côté</a> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	<b>Commande</b> : <b>(977099)</b> 2015-06-19 10 h 44 <b>Transmission</b> : 2015-06-19	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda


			10 h 44	No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QB Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 <a href="http://tetrattechquebec.com">http://tetrattechquebec.com</a> NEQ : 1169411429	<a href="#">Madame Chantal Doucet</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : (975840) 2015-06-17 13 h 06 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 13 h 06	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel  2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3 NEQ : 1162990866	<a href="#">Madame Gabrielle Léger</a> Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	<b>Commande</b> : (976083) 2015-06-17 16 h 03 <b>Transmission</b> : 2015-06-17 16 h 03	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 29 - Télécopie  2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande</b> : (976265) 2015-06-18 8 h 34 <b>Transmission</b> : 2015-06-18 8 h 34	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel  2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

[Sélectionner](#)[Annuler](#)




### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors Québec](#) [Registre des entreprises non admissibles](#) [Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec**  



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 27 septembre 2015 à 19:30****Fiche de l'entreprise**

Nom : WSP CANADA INC

Adresse du siège social : 1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700018263

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057

**Autres noms d'affaires**

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.
- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

**Dossier # : 1155367002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division de la gestion immobilière , -

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le SPVM désire aller de l'avant avec la réfection et le réaménagement du 750, Bonsecours. En effet, les aires autant de détention que de travail sont vétustes et ne répondent pas aux normes minimales de sécurité, ce qui cause de gros problèmes opérationnels.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie CÔTÉ  
Gestionnaire immobilier  
**Tél : 280 8579**

**ENDOSSÉ PAR**

Érik VINCENT  
Chef de section  
**Tél : 280-2947**

Le : 2015-10-23

**Division :** Division des ressources matérielles

**Dossier # : 1155367002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La présente intervention est faite dans le cadre de l'intérim à la Direction des services judiciaires.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur des affaires juridiques et Avocat en chef  
**Tél :** (514) 872-2919

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Benoit DAGENAIS  
Directeur des affaires juridiques et Avocat en chef  
**Tél :** (514) 872-2919  
**Division :**

**Dossier # : 1155367002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division de la gestion immobilière , -

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



[GDD 1155367002 - information comptable.xls](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service CDL  
**Tél : 514-872-1021**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
Point de service CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-22

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service CDL



**Dossier # : 1151097007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - ( 6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique pour la mise en oeuvre de projets et programmes de la Direction des transports ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14463 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
- 3.

<b>Firmes</b>	<b>Montant maximal (taxes incluses)</b>
WSP Canada Inc.	1 759 955,67 \$
AECOM Consultants Inc.	1 195 633,65 \$
CIMA+ s.e.n.c.	608 965,09 \$

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction des transports, et ce au rythme des besoins à combler.



**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:00

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151097007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - ( 6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au PTI, la Direction des transports requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de trois nouveaux contrats-cadres d'une durée maximale de trois ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le transport routier et le transport en commun. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la Direction des transports de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Ces ententes-cadres serviront entre autres à poursuivre la sécurisation d'intersections, l'étude de multiples projets de réaménagement géométriques dans diverses rues. Par ailleurs, de nombreux projets de développement et de réaménagement urbain prévus par d'autres directions sur le territoire de l'agglomération de Montréal pourront également nécessiter la réalisation de divers mandats à l'intérieur des présentes ententes-cadres.

Les deux dernières ententes-cadres ont été octroyées en 2014 pour un montant total de 3 000 000 \$. À ce jour, les montants de ces ententes-cadres sont épuisés. La Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au PTI.

**Appel d'offres**

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels. L'appel d'offres numéro 15-14463 a été

lancé et publié dans le quotidien La Presse et sur SEAO (Système électronique d'appel d'offres) le 5 août 2015 pour une durée de publication de 41 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2015.

### **Addendas**

Quatre (4) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

Addenda 1: Émis le 12 août 2015 - Remplacement du devis technique;

Addenda 2: Émis le 12 août 2015 - Report de la date limite de dépôt des soumissions au 14 septembre 2015, à la demande des fournisseurs pour avoir plus de temps pour soumettre leurs dossiers;

Addenda 3: Émis le 18 août 2015 - Remplacement du bordereau de soumission;

Addenda 4: Émis le 21 août 2015 - Correction du formulaire d'offre de service;

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG14 0295 - 19 juin 2014 (dossier 1145897003)** - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

**CG14 0217 - 1er mai 2014 (dossier 1145897005)** - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Pour permettre la réalisation des projets et programmes prévus au PTI et des nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Direction des transports aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en voirie, transport et circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis d'aménagement de rue (géométrie, signalisation, feux de circulation, mobilier urbain, etc.) ainsi que des études connexes en support à leurs activités. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en transport et en circulation de la Direction des transports pour un maximum de trois ans. Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

### **JUSTIFICATION**

Le montant des deux dernières ententes-cadres octroyées en 2014 étant déjà épuisé, la Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au PTI. La conclusion de nouvelles ententes-cadres est donc requise.

À la suite du lancement de l'appel d'offres numéro 15-14463, douze (12) firmes se sont

procurés le cahier des charges sur SÉAO et six (6) firmes ont déposé une offre pour les trois ententes. Il était possible pour une firme de déposer autant d'offres qu'elle le souhaite pour chacune des ententes en autant que les équipes de travail soient différentes.

Les résultats pour les trois ententes sont les suivantes:

Entente # 1 - WSP Canada Inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
WSP	85,7	0,77	1 759 955,67 \$		1 759 955,67 \$
AECOM	81,5	0,74	1 788 635,03 \$		1 788 635,03 \$
CIMA+	82,5	0,73	1 824 653,25 \$		1 824 653,25 \$
STANTEC	75,2	0,65	1 927 063,78 \$		1 927 063,78 \$
SNC-Lavalin	82,0	0,68	1 933 817,33 \$		1 933 817,33 \$
Roche Itée	80,2	0,57	2 265 160,42 \$		2 265 160,42 \$
Dernière estimation réalisée			1 956 280,72 \$		1 956 280,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-196 325,05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-10,0 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					28 679,36 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1,6 %

Entente # 2 - AECOM Consultants Inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
AECOM	81,5	1,10	1 195 633,65 \$		1 195 633,65 \$
CIMA+	82,5	1,09	1 218 620,03 \$		1 218 620,03 \$
STANTEC	75,2	0,97	1 287 961,11 \$		1 287 961,11 \$
SNC-Lavalin	82,0	1,02	1 291 536,96 \$		1 291 536,96 \$
Roche Itée	80,2	0,86	1 513 364,42 \$		1 513 364,42 \$
Dernière estimation réalisée			1 305 096,29 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-109 462,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-8,4 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					22 986,38 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1,9 %

La firme WSP Canada Inc. a été écartée pour la deuxième entente, car elle a été choisie pour la première entente et n'a présenté qu'une seule offre pour les trois ententes.

Entente # 3 - CIMA+ s.e.n.c.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CIMA+	82,5	2,18	608 965,09 \$		608 965,09 \$
STANTEC	75,2	1,95	643 521,97 \$		643 521,97 \$
SNC-Lavalin	82,0	2,05	645 451,80 \$		645 451,80 \$
Roche Itée	80,2	1,72	756 326,83 \$		756 326,83 \$
Dernière estimation réalisée			652 216,06 \$		652 216,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					-43 250,97 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					-6,6 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					36 486,71 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i> ) x 100					6,0 %

Les firmes WSP Canada Inc. et AECOM Consultants Inc. ont été écartées pour la troisième entente, car elles ont été choisies respectivement pour la première et la deuxième entente et n'ont présenté qu'une seule offre pour les trois ententes.

Les firmes retenus pour des services professionnels pourraient avoir des mandats en lien avec des travaux de voirie, elles doivent obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Les firmes WSP Canada Inc. (Numéro de client à l'Autorité : 2700016327), AECOM Consultants Inc. (Numéro de client à l'Autorité : 2700016327) et CIMA+ s.e.n.c. (Numéro de client à l'Autorité : 3000148732) détiennent cette attestation, tel qu'indiqué au registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats publics publié sur le site internet de l'AMF.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de trois ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande. La Direction des transports assurera la gestion des dits services.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. L'entente pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal pour WSP Canada Inc. de 1 759 955,67 \$ taxes incluses, pour AECOM Consultants Inc. de 1 195 633,65 \$ taxes incluses et pour CIMA+ s.e.n.c. de 608 965,09 \$ taxes incluses.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets et programmes de la Direction des transports, d'autres Directions du SIVT ou autres unités municipales pour lesquels la Direction des transports offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à la conclusion de ces

ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2016-2018 ou au budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports. Les mandats qui seront réalisés dans le cadre de ces ententes s'inscrivent dans cette optique. Sans s'y limiter, ces mandats permettront à termes, entre autres:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun.
- La diminution des débordements dans le réseau local.
- La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents de la route.
- L'amélioration de la qualité de vie par l'apaisement de la circulation véhiculaire dans les quartiers résidentiels et par un meilleur partage de la voie publique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes expertes en voirie, transport et circulation pour le soutien technique permettra à la Direction des transports de soutenir efficacement et d'accélérer la réalisation de ses projets prévus au PTI et de nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération. Dans le cas où la décision n'est pas approuvée ou retardée, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifique ce qui aura pour conséquence de ralentir la réalisation des projets au PTI.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue pour le moment.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Décembre 2015

Services professionnels dispensés: Janvier 2016 à décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-26

Guy PELLERIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7486  
**Télécop. :** 514 872-9458

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-23

**Dossier # : 1151097007**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel











**Objet :** Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - ( 6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

-      
[15-14463 - Det Cah Final.pdf](#)[comité 1 révisé.pdf](#)[octroi contrat 1.xls](#)[octroi contrat 2.xls](#)
  -     
[contrat 2 révisé.pdf](#)[comité contrat 3 révisé.pdf](#)[octroi contrat 3.xls](#)
  -     
[WSP AMF.pdf](#)[AECOM AMF.pdf](#)[CIMA AMF.pdf](#)
- 

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 868-3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-04

Pierre GATINEAU  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : acquisitions biens et services**



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-LAVALIN	1933817.33	<input type="checkbox"/>	
ROCHE LTEE	2265160.42	<input type="checkbox"/>	
CIMA+	1824653.25	<input type="checkbox"/>	
AECOM	1788635.03	<input type="checkbox"/>	
WSP	1759955.67	<input checked="" type="checkbox"/>	
STANTEC	1927063.78	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

CONTRAT 1

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-LAVALIN	1291536.96	<input type="checkbox"/>	
ROCHE LTEE	1513364.42	<input type="checkbox"/>	
CIMA+	1218620.03	<input type="checkbox"/>	
AECOM	1195633.65	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP		<input type="checkbox"/>	
STANTEC	1287961.11	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

CONTRAT 2 La firme WSP ayant été recommandée pour le contrat 1 devient non conforme pour contrat 2 et 3

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-LAVALIN	645451.8	<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHE LTEE	756326.83	<input checked="" type="checkbox"/>	
CIMA+	608965.09	<input checked="" type="checkbox"/>	x
AECOM		<input type="checkbox"/>	
WSP		<input type="checkbox"/>	
STANTEC	643521.97	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

CONTRAT 3 La firme WSP ayant été recommandée pour le contrat 1 devient non conforme pour contrat 2 et 3, la firme AECOM ayant été recommandée pour le contrat 2 devient non conforme pour le contrat 3

Préparé par :  Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14463

**Numéro de référence** : 914522

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la Direction des transports



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure  
de  
commande](#)

[Addenda  
envoyé](#)



AECOM Consultants Inc. 1  
85 Rue Sainte-Catherine  
Ouest  
Montréal, QC, H2X 3P4  
<http://www.aecom.com> NEQ :  
1161553129

[Madame  
Louise  
Michaud](#)  
Téléphone  
: 514 287-  
8500  
Télécopieur  
: 514 287-  
8600

**Commande  
: (994909)**  
2015-08-05  
15 h 09  
**Transmission**  
:  
2015-08-05  
15 h 09

2482910 - 15-14463  
Addenda No. 1  
2015-08-12 7 h 24  
- Courriel  
2482980 - 15-14463  
Addenda No. 2  
2015-08-12 9 h 24  
- Courriel  
2485328 - 15-14463  
Addenda No 3  
(devis)  
2015-08-18 17 h 37  
- Courriel  
2485329 - 15-14463  
Addenda No 3  
(bordereau)  
2015-08-18 17 h 37  
- Téléchargement  
2487531 - 15-14463  
Add No 4  
2015-08-21 14 h 15  
- Courriel  
Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> : (995585) 2015-08-06 15 h 01 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 15 h 01  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing.</a> Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	<b>Commande</b> : (995208) 2015-08-06 9 h 38 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 9 h 38  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<u>Madame</u> <u>Hélène</u> <u>Chouinard</u> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	<b>Commande</b> <b>: (994832)</b> 2015-08-05 13 h 58 <b>Transmission</b> <b>:</b> 2015-08-05 13 h 58  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<u>Monsieur</u> <u>Mohamed</u> <u>Serkhane</u> Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	<b>Commande</b> <b>: (995760)</b> 2015-08-07 7 h 40 <b>Transmission</b> <b>:</b> 2015-08-07 7 h 40  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	Hatch Mott MacDonald Ltd. 5 Place Ville Marie, Suite 200 Montréal, QC, H3B2G2 NEQ : 1148114714	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Stéphanie</a> <a href="#">Guindon</a> Téléphone : 438 266- 0824 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (995116) 2015-08-06 8 h 33 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 8 h 33  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupe-sm.com">http://www.groupe-sm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Maxime Kitza</a> <a href="#">Joly</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	<b>Commande</b> : (995257) 2015-08-06 10 h 07 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 10 h 07  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	<b>Commande</b> : <b>(994849)</b> 2015-08-05 14 h 12 <b>Transmission</b> : 2015-08-05 14 h 12  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.royal.leclerc.com">http://www.royal.leclerc.com</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(995453)</b> 2015-08-06 13 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 13 h 15  2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier



			électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils Itée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(995043)</b> 2015-08-05 22 h 46 <b>Transmission</b> : 2015-08-05 22 h 46 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	<a href="#">Madame Rachel Pelletier</a> Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	<b>Commande</b> : <b>(995280)</b> 2015-08-06 10 h 27 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 10 h 27 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 26 - Messagerie 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 25 - Télécopie 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 38 - Télécopie 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	<p>Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :</p>	<p><u>Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</u> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655</p>	<p><b>Commande : (1006455)</b> 2015-09-01 10 h 47 <b>Transmission :</b> 2015-09-01 10 h 47</p> <p>2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement</p> <p>2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement</p> <p>2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement</p> <p>2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement</p> <p>2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir</p>
<input type="checkbox"/>	<p>WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057</p>	<p><u>Madame Martine Gagnon</u> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p><b>Commande : (995172)</b> 2015-08-06 9 h 13 <b>Transmission :</b> 2015-08-06 9 h 13</p> <p>2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel</p> <p>2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel</p> <p>2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel</p> <p>2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement</p> <p>2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

[Sélectionner](#)[Annuler](#)



## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

## Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

## Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors Québec](#) [Registre des entreprises non admissibles](#) [Autorité des marchés financiers](#)

## À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)

## Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

15-14463 - services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la direction des transports

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie et capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du chargé de projet et chargé de projet de relève</i>	<i>qualification et expertise de l'équipe et l'équipe de relève</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
SNC-Lavalin	4,50	7,67	11,17	17,33	21,33	20,00	82,0	1 933 817,33 \$	0,68	4	<b>Heure</b> mercredi 14 octobre 2015 9h00
Roche Itée	4,17	7,67	11,67	15,33	21,00	20,33	80,2	2 265 160,42 \$	0,57	6	<b>Lieu</b> 801 brennan salle 6132
CIMA+	4,17	7,33	13,00	18,00	19,67	20,33	82,5	1 824 653,25 \$	0,73	3	
AECOM	4,17	8,33	11,00	16,00	20,67	21,33	81,5	1 788 635,03 \$	0,74	2	
WSP	4,67	8,67	13,00	17,67	22,00	19,67	85,7	1 759 955,67 \$	0,77	1	
STANTEC	3,83	7,33	9,33	14,67	20,33	19,67	75,2	1 927 063,78 \$	0,65	5	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

contrat 1

15-14463 - services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la direction des transports

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie et capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du chargé de projet et chargé de projet de relève</i>	<i>qualification et expertise de l'équipe et l'équipe de relève</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
SNC-Lavalin	4,50	7,67	11,17	17,33	21,33	20,00	82,0	1 291 536,96 \$	1,02	3	<b>Heure</b> mercredi 14 octobre 2015 9h00
Roche Itée	4,17	7,67	11,67	15,33	21,00	20,33	80,2	1 513 364,42 \$	0,86	5	<b>Lieu</b> 801 brennan salle 6132
CIMA+	4,17	7,33	13,00	18,00	19,67	20,33	82,5	1 218 620,03 \$	1,09	2	
AECOM	4,17	8,33	11,00	16,00	20,67	21,33	81,5	1 195 633,65 \$	1,10	1	
WSP	4,67	8,67	13,00	17,67	22,00	19,67	85,7		-		
STANTEC	3,83	7,33	9,33	14,67	20,33	19,67	75,2	1 287 961,11 \$	0,97	4	
0									-		
0									-		
0									-		
0									-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

contrat 2

15-14463 - services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la direction des transports

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie et capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du chargé de projet et chargé de projet de relève</i>	<i>qualification et expertise de l'équipe et l'équipe de relève</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
SNC-Lavalin	4,50	7,67	11,17	17,33	21,33	20,00	82,0	645 451,80 \$	2,05	2	<b>Heure</b>
Roche Itée	4,17	7,67	11,67	15,33	21,00	20,33	80,2	756 326,83 \$	1,72	4	<b>Lieu</b>
CIMA+	4,17	7,33	13,00	18,00	19,67	20,33	82,5	608 965,09 \$	2,18	1	
AECOM	4,17	8,33	11,00	16,00	20,67	21,33	81,5		-		
WSP	4,67	8,67	13,00	17,67	22,00	19,67	85,7		-		
STANTEC	3,83	7,33	9,33	14,67	20,33	19,67	75,2	643 521,97 \$	1,95	3	
0									-		
0									-		
0									-		
0									-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.  
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer  
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3H 1P9

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**  
**Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263**

---

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec  
Place de la CFE, tour Commar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléc. : 514.873.3090

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS



une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec, le 5 février 2014

CONSULTANTS AECOM INC.  
Att. : Monsieur Stephan Scott Trudeau  
85 rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H2X 3P4

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**  
**Autorisation n°2014-CPSM-0009 n° d'identification de l'Autorité : 2700016327**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AECOM CONSULTANTS INC.
- AECOM CONSULTANTS
- AECOM TECSULT
- CONSULTANTS AECOM
- TECSULT

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSULTANTS AECOM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tel. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléco. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tel. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléco. : 514.873.3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE  
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



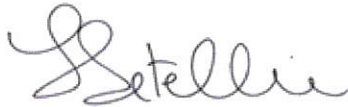
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1151097007**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - ( 6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**



[Convention Service Professionnel WSP.pdf](#) [Convention Cima.pdf](#) [Convention AECOM.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jovette MÉTIVIER  
Avocate  
Tél : 514-872-0138

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-30

Jovette MÉTIVIER  
Avocate  
Tél : 514-872-0138  
**Division** : Droit contractuel



**Ville de Montréal**

**Service des affaires corporatives  
Direction de l'approvisionnement**

**Appel d'offres public n° 15-14463**

**Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre des projets et programmes**

**CONVENTION DES  
SERVICES PROFESSIONNELS**

**Ne pas retourner ces documents**

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

### CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

**ET : WSP Canada Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3H 1P9 agissant et représentée par Vincent Ermatinger, vice –président adjoint dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

### CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

##### **1.1 Champ d'application :**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

##### **1.2 Définitions :**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

###### **1.2.1 «Convention» :**

La présente convention de services professionnels.

###### **1.2.1 "Devis technique" :**

Le document d'appel d'offres #15-14463 pour services professionnels daté du 5 août 2015, incluant les addenda

###### **1.2.2 "Annexe A" :**

L'offre de services, en date du 14 septembre 2015, présentée par le Contractant;





**1.2.4 "Avenant" :**

Toute modification au marché;

**1.2.5 "Chargé de projet" :**

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

**1.2.6 "Chargé de projet - Ville" :**

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le projet.

**1.2.7 "Consultant" :**

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

**1.2.8 "Directeur" :**

Le Directeur principal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (S.I.V.T.) ou son représentant dûment autorisé;

**1.2.9 "Entrepreneur" :**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché.

**1.2.10 "Équipe" :**

Le personnel affecté à la réalisation du ou des projets.

**1.2.11 "Ingénieur" :**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

**1.2.12 "Mandat" :**

Les services professionnels requis pour réaliser les projets.

**1.2.13 "Marché" :**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

**1.2.14 "Ouvrage" :**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants.

**1.2.15 "Patron" :**

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

**1.2.16 "Personnel auxiliaire" :**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

**1.2.17 "Personnel de soutien" :**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

**1.2.18 "Projet" :**

Projet de la Direction des transports réalisé à l'intérieur du mandat de services professionnels;

**1.2.19 "Services" :**

Les services professionnels relatifs au projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels» du devis technique;

**1.2.20 "Travaux" :**

Les travaux de construction exécutés par les entrepreneurs dans le cadre du Projet;

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

**ARTICLE 3**  
**PRÉSEANCE**

L'ordre de préséance de la convention et des Annexes est le suivant :

**3.1** d'abord, la présente convention

**3.2** ensuite, dans l'ordre suivant : A) Document d'appel d'offres public no 15-14463 et B) Offre de services datée du 14 septembre 2015

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de trois (3) ans, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le chargé de projet Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du mandat;
- 5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;
- 5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;
- 5.11 débiter ses services après en avoir reçu l'ordre écrit du chargé de projet Ville;
- 5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

- 5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers
- 5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20 remettre au Chargé de projet Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe A) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

**6.3** La Ville s'engage en outre à :

**6.3.1** assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet Ville;

**6.3.2** communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**6.4** Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

#### **ARTICLE 7** **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique et seront particulièrement précisés par le chargé de projet Ville.

#### **ARTICLE 8** **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe A), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du chargé de projet Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

#### **ARTICLE 9** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

**9.1** coordonner l'exécution de la convention;

**9.2** décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

**9.3** refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

7 

- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 10** **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq dollars et soixante-sept cents ( 1 759 955,67\$) indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe A n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

#### **ARTICLE 11** **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

- 11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe A, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

**11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :**

**11.1.3.1** Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

**11.1.3.2** Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron (excluant les personnes désignées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article) ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron

**11.1.3.3** Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

**11.1.3.4** Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

**11.1.4** Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

**11.1.5** Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

**11.2 Méthode forfaitaire**

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

**11.3 Dépenses admissibles :**

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

**11.3.1** l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

**11.3.2** les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

9 

**11.3.3** les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

**11.3.4** l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

**11.3.5** les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,38\$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

**11.4 Dépenses non remboursables**

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

**11.4.1** les frais de représentation;

**11.4.2** les frais de repas;

**11.4.3** les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

**11.4.4** les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

**11.4.5** les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

**11.4.6** les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;

**11.4.7** toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention, du devis technique et à l'Annexe A.

**ARTICLE 12**  
**PAIEMENT DES HONORAIRES**

**12.1** Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

**12.2** Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

**12.3** Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.



- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

### **ARTICLE 13** **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
- 13.1.1** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et
- 13.1.2** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.
- Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.
- À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.
- 13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze ( 12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de

sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

- 13.3** La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des entrepreneurs.

#### **ARTICLE 14** **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention, du devis technique et de l'Annexe.

#### **ARTICLE 15** **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

- 15.3** En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

**ARTICLE 16**  
**DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1** cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2** garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3** tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 17**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Hôtel de Ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

**CONTRACTANT**

WSP Canada Inc.  
1600 boulevard René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H3H 1P9

a/s de Vincent Ermantinger, Vice-président adjoint

**ARTICLE 18**  
**CLAUSES GÉNÉRALES**

- 18.1** Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-projet.
- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

**ARTICLE 19**  
**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
  - 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
  - 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
  - 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
  - 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
  - 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
  - 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
  - 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
  - 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;
  - 19.2.2** désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;
  - 19.2.3** recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.
- 19.3** Les représentants autorisés des parties sont :

## **VILLE**

Claude Carette  
Directeur principal  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
801, rue Brennan 8e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-6855  
Télécopieur : 514 872-5046  
Courriel : [claud.carette@ville.montreal.qc.ca](mailto:claud.carette@ville.montreal.qc.ca)

## **CONTRACTANT**

**WSP Canada Inc.**

**Vincent Ermatinger**

**1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16 E étage,**

**Montréal, Québec H3H 1P9**

**Téléphone : 514 340-0046**

**Télécopieur : 514 340-1337**

**Courriel : [vincent.ermatinger@wspgroup.com](mailto:vincent.ermatinger@wspgroup.com)**

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

- 19.4** L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle déléation, sans motif raisonnable.

## **ARTICLE 20** **GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

- 20.1** Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.
- 20.2** Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des sous-projets, selon les spécifications de la convention.
- 20.3** Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

## **ARTICLE 21** **PROCÉDURES SPÉCIALES**

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou

  
15

exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.

- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

**ARTICLE 22**  
**COMPENSATION**

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenu à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital intérêts et frais.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le        ième jour de

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon ,  
Greffier

Le        ième jour de

**WSP Canada Inc**

Par : \_\_\_\_\_  
*Vincent Ermantinger*  
*Vice-président adjoint*

Cette convention a été approuvée par la résolution .....de la Ville de Montréal le        ième jour de 201\_.



**Ville de Montréal**

**Service des affaires corporatives  
Direction de l'approvisionnement**

**Appel d'offres public n° 15-14463**

**Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre des projets et programmes**

**CONVENTION DES  
SERVICES PROFESSIONNELS**

**Ne pas retourner ces documents**

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

### CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

**ET :** **CIMA+ s.e.n.c.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec H3C 3X6 agissant et représenté par Denis Gamache, Vice- président-Transport, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance en date du 25 août 2015.

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

### CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

##### 1.1 **Champ d'application :**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

##### 1.2 **Définitions :**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

###### 1.2.1 **«Convention» :**

La présente convention de services professionnels.

###### 1.2.2 **"Devis technique" :**

Le document d'appel d'offres #15-14463 pour services professionnels daté du 5 août 2015, incluant les addenda

###### 1.2.3 **"Annexe A" :**

L'offre de services, en date du 14 septembre 2015, présentée par le Contractant;



**1.2.4 "Avenant" :**

Toute modification au marché;

**1.2.5 "Chargé de projet" :**

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

**1.2.6 "Chargé de projet - Ville" :**

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le projet.

**1.2.7 "Consultant" :**

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

**1.2.8 "Directeur" :**

Le Directeur principal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (S.I.V.T.) ou son représentant dûment autorisé;

**1.2.9 "Entrepreneur" :**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché.

**1.2.10 "Équipe" :**

Le personnel affecté à la réalisation du ou des projets.

**1.2.11 "Ingénieur" :**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

**1.2.12 "Mandat" :**

Les services professionnels requis pour réaliser les projets.

**1.2.13 "Marché" :**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

**1.2.14 "Ouvrage" :**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants.

**1.2.15 "Patron" :**

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

**1.2.16 "Personnel auxiliaire" :**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

**1.2.17 "Personnel de soutien" :**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

**1.2.18 "Projet" :**

Projet de la Direction des transports réalisé à l'intérieur du mandat de services professionnels;

**1.2.19 "Services" :**

Les services professionnels relatifs au projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels» du devis technique;

**1.2.20 "Travaux" :**

Les travaux de construction exécutés par les entrepreneurs dans le cadre du Projet;

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

**ARTICLE 3**  
**PRÉSEANCE**

L'ordre de préséance de la convention et des Annexes est le suivant :

- 3.1** d'abord, la présente convention
- 3.2** ensuite, dans l'ordre suivant : A) Document d'appel d'offres public no 15-14463 et B) Offre de services datée du 14 septembre 2015

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de trois (3) ans, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 5.1** collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le chargé de projet Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du mandat;
- 5.2** ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3** ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4** respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5** n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6** ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7** fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;
- 5.8** suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9** préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10** préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;
- 5.11** débiter ses services après en avoir reçu l'ordre écrit du chargé de projet Ville;
- 5.12** communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;



- 5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers
- 5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20 remettre au Chargé de projet Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe A) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

**6.3** La Ville s'engage en outre à :

**6.3.1** assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet Ville;

**6.3.2** communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**6.4** Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

#### **ARTICLE 7** **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique et seront particulièrement précisés par le chargé de projet Ville.

#### **ARTICLE 8** **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe A), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du chargé de projet Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

#### **ARTICLE 9** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

**9.1** coordonner l'exécution de la convention;

**9.2** décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

**9.3** refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;



- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 10** **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de six cent huit mille neuf cent soixante-cinq dollars et neuf cents ( 608 965,09 \$) indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe A n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

#### **ARTICLE 11** **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

**11.1 Méthode horaire :**

- 11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe A, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

### **11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :**

**11.1.3.1** Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

**11.1.3.2** Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron (excluant les personnes désignées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article) ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron

**11.1.3.3** Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

**11.1.3.4** Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

**11.1.4** Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

**11.1.5** Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

### **11.2 Méthode forfaitaire**

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

### **11.3 Dépenses admissibles :**

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

**11.3.1** l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

**11.3.2** les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;



- 11.3.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;
- 11.3.4 l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;
- 11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,38\$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

#### 11.4 **Dépenses non remboursables**

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

- 11.4.1 les frais de représentation;
- 11.4.2 les frais de repas;
- 11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;
- 11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;
- 11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention, du devis technique et à l'Annexe A.

### **ARTICLE 12** **PAIEMENT DES HONORAIRES**

- 12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.
- 12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.
- 12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.



- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

### **ARTICLE 13** **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

**13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

**13.1.1** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

**13.1.2** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

**13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze ( 12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de

sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

- 13.3** La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des entrepreneurs.

#### **ARTICLE 14** **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention, du devis technique et de l'Annexe.

#### **ARTICLE 15** **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.



- 15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

**ARTICLE 16**  
**DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 17**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Hôtel de Ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

**CONTRACTANT**

CIMA+ s.e.n.c.  
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900  
Montréal, Québec, H3C 3X6

a/s de Denis Gamache  
Vice-président-Transport

**ARTICLE 18**  
**CLAUSES GÉNÉRALES**

- 18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-projet.

- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

**ARTICLE 19**  
**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
  - 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
  - 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
  - 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
  - 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
  - 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
  - 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
  - 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
  - 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

**19.2.2** désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

**19.2.3** recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

**19.3** Les représentants autorisés des parties sont :

**VILLE**

Claude Carette  
Directeur principal  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
801, rue Brennan 8e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-6855  
Télécopieur : 514 872-5046  
Courriel : [claudc.carette@ville.montreal.qc.ca](mailto:claudc.carette@ville.montreal.qc.ca)

**CONTRACTANT**

**Cima +**

**Denis Gamache**

**Vice-président-Transport**

**740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900**

**Montréal, Québec H3C 3X6**

**Téléphone : 514 337-2462**

**Télécopieur : 514 281-1632**

**Courriel : [denis.gamache@cima.ca](mailto:denis.gamache@cima.ca)**

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

**19.4** L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

**ARTICLE 20**  
**GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

**20.1** Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

**20.2** Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des sous-projets, selon les spécifications de la convention.

**20.3** Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations



qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

**ARTICLE 21**  
**PROCÉDURES SPÉCIALES**

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.
- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

**ARTICLE 22**  
**COMPENSATION**

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenu à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital intérêts et frais.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le        ième jour de

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Yves Saindon  
Greffier

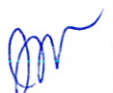
Le        ième jour de

**CIMA + s.e.n.c.**

Par : \_\_\_\_\_

Denis Gamache  
Vice-président -Transport

Cette convention a été approuvée par la résolution .....de la Ville de Montréal le        ième jour de 201\_.





**Ville de Montréal**  
**Service des affaires corporatives**  
**Direction de l'approvisionnement**

**Appel d'offres public n° 15-14463**

**Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre des projets et programmes**

**CONVENTION DES  
SERVICES PROFESSIONNELS**

**Ne pas retourner ces documents**

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Me Yves Saindon greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

### CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

**ET :** **AECOM Consultants Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3P4 agissant et représentée par Joane St-Onge, ingénieure, responsable d'unité d'affaire, Secteur transport, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 832528541  
N° d'inscription T.V.Q. : 1210896631

### CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

**1.1 Champ d'application :**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

**1.2 Définitions :**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**1.2.1 «Convention» :**


La présente convention de services professionnels.

**1.2.2 "Devis technique" :**

Le document d'appel d'offres #15-14463 pour services professionnels daté du 5 août 2015, incluant les addenda

**1.2.3 "Annexe A" :**

L'offre de services, en date du 14 septembre 2015, présentée par le Contractant;

2 



**1.2.4 "Avenant" :**

Toute modification au marché;

**1.2.5 "Chargé de projet" :**

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

**1.2.6 "Chargé de projet - Ville" :**

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le projet.

**1.2.7 "Consultant" :**

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

**1.2.8 "Directeur" :**

Le Directeur principal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (S.I.V.T.) ou son représentant dûment autorisé;

**1.2.9 "Entrepreneur" :**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché.

**1.2.10 "Équipe" :**

Le personnel affecté à la réalisation du ou des projets.

**1.2.11 "Ingénieur" :**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

**1.2.12 "Mandat" :**

Les services professionnels requis pour réaliser les projets.

**1.2.13 "Marché" :**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

**1.2.14 "Ouvrage" :**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants.

**1.2.15 "Patron" :**

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

**1.2.16 "Personnel auxiliaire" :**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

**1.2.17 "Personnel de soutien" :**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

**1.2.18 "Projet" :**

Projet de la Direction des transports réalisé à l'intérieur du mandat de services professionnels;

**1.2.19 "Services" :**

Les services professionnels relatifs au projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels » du devis technique;

**1.2.20 "Travaux" :**

Les travaux de construction exécutés par les entrepreneurs dans le cadre du Projet;

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

**ARTICLE 3**  
**PRÉSEANCE**

L'ordre de préséance de la convention et des Annexes est le suivant :

**3.1** d'abord, la présente convention

**3.2** ensuite, dans l'ordre suivant : A) Document d'appel d'offres public no 15-14463 et B) Offre de services datée du 14 septembre 2015



**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de trois (3) ans, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :


- 5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le chargé de projet Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du mandat;
- 5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;
- 5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;
- 5.11 débiter ses services après en avoir reçu l'ordre écrit du chargé de projet Ville;
- 5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;



- 5.13** agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14** voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers
- 5.15** planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16** recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17** coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18** planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19** représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20** remettre au Chargé de projet Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21** collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22** fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe A) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23** ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24** produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 6.1** La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2** Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

  
6

**6.3** La Ville s'engage en outre à :

**6.3.1** assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet Ville;

**6.3.2** communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**6.4** Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

#### **ARTICLE 7** **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique et seront particulièrement précisés par le chargé de projet Ville.

#### **ARTICLE 8** **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe A), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du chargé de projet Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.


#### **ARTICLE 9** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

**9.1** coordonner l'exécution de la convention;

**9.2** décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

**9.3** refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

  
7



- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 10** **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million cent quatre-vingt quinze six cent trente-trois et soixante-cinq dollars (1 195 633,65 \$) indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe A n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

#### **ARTICLE 11** **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

- 11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe A, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

8 

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

### **11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :**

**11.1.3.1** Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

**11.1.3.2** Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron (excluant les personnes désignées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article) ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron

**11.1.3.3** Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

**11.1.3.4** Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

**11.1.4** Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

**11.1.5** Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

### **11.2 Méthode forfaitaire**

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

### **11.3 Dépenses admissibles :**

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

**11.3.1** l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

**11.3.2** les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

9 



**11.3.3** les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

**11.3.4** l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

**11.3.5** les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,38\$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

**11.4 Dépenses non remboursables**

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

**11.4.1** les frais de représentation;

**11.4.2** les frais de repas;

**11.4.3** les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

**11.4.4** les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

**11.4.5** les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

**11.4.6** les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;

**11.4.7** toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention, du devis technique et à l'Annexe A.

**ARTICLE 12**  
**PAIEMENT DES HONORAIRES**

**12.1** Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

**12.2** Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

**12.3** Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.



- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

**ARTICLE 13**  
**ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

**13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

**13.1.1** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

**13.1.2** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

**13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa

responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

- 13.3** La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des entrepreneurs.

#### **ARTICLE 14** **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention, du devis technique et de l'Annexe.

#### **ARTICLE 15** **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12 



- 15.3** En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

**ARTICLE 16**  
**DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1** cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2** garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3** tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 17**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Hôtel de Ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s Yves Saindon  
Greffier de la Ville

**CONTRACTANT**

**AECOM Consultants Inc.,**  
85, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal, Québec, H2X 3P4

a/s de Joane St-Onge , responsable d'unité d'affaire, Secteur Transport,  
Canada Est

**ARTICLE 18**  
**CLAUSES GÉNÉRALES**

- 18.1** Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-projet.

  
13

- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

### **ARTICLE 19** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
- 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
- 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
- 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
- 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
- 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
- 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
- 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
- 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

**19.2.2** désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

**19.2.3** recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

**19.3** Les représentants autorisés des parties sont :

**VILLE**

Claude Carette  
Directeur principal  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
801, rue Brennan 8e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-6855  
Télécopieur : 514 872-5046  
Courriel : [claudc.carette@ville.montreal.qc.ca](mailto:claudc.carette@ville.montreal.qc.ca)

**CONTRACTANT**

**AECOM consultants Inc,**  
**Joane St-Onge**  
**Responsable d'unité d'affaire**  
**Secteur Transport- Canada Est**  
**85, rue Sainte-Catherine Ouest,**  
**Montréal ( Québec) H2x 3P4**  
**Téléphone : 514-287-8500**  
**Télécopieur : 514-287-8600**  
**Courriel : [joane.st-onge@aecom.com](mailto:joane.st-onge@aecom.com)**

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

**19.4** L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

**ARTICLE 20**  
**GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

**20.1** Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

**20.2** Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des sous-projets, selon les spécifications de la convention.

**20.3** Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations

15 







(1)

**Dossier # : 1157089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 12:41

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des différents programmes de réfection des infrastructures et pour une meilleure gestion de nos actifs, la Direction de l'eau potable doit réaliser au cours des prochaines années plusieurs projets de construction ou de rénovation aux infrastructures stratégiques dont elle est responsable. Le présent dossier concerne les services professionnels pour la mise à niveau des réservoirs, des postes de pompage, des stations de surpression et des chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire. Afin d'être en mesure de réaliser divers projets, la Direction de l'eau potable a décidé de faire appel à des ressources externes. Compte tenu de l'envergure des projets et de la nature des services professionnels, un représentant de la Ville assurera la gestion de l'enveloppe budgétaire alors que la firme en tant qu'expert en ingénierie agira dans les domaines suivants : expertise en structure, en mécanique de poste de pompage, en alimentation électrique, en automatisation de contrôle et en mécanique de bâtiment.

Antérieurement deux contrats de services professionnels ont été octroyés pour des interventions sur les réservoirs. Ces services professionnels servent principalement pour la mise à niveau du réservoir Rosemont et du poste de surpression Lambert-Closse et la réfection de la membrane d'étanchéité du réservoir McTavish. Le présent contrat de services professionnels servira, entre autres, à identifier les travaux qui sont requis pour la préparation des plans et devis, en vue de réaliser la mise à niveau des réservoirs, des postes de pompage et des stations de surpression suivants: Côte-des-Neiges, Vincent-d'Indy, Châteaufort, Montagne, Sommet, Saint-Charles, Michel-Jasmin, Côte-Vertu, Des



Sources, Duke of Kent, Pointe-Claire Nord, Poirier, Cherrier, Charlemagne, Cèdre en bas, Fort-Rolland, Interconnexion 2 et Pierrefonds.

L'appel d'offres public 15-14188 a été publié dans le quotidien La Presse et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 août 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2015 dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville. La durée de la publication a été de 15 jours de calendrier, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et villes. La validité des soumissions est de 150 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 janvier 2016.

Un (1) addenda a été publié le 27 août 2015 afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 (6 soum.).

CG12 0301 - 23 août 2012 - Accorder des contrats de services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, à Dessau inc. pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et à Genivar inc. pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à SNC -Lavalin inc., pour une période de cinq (5) ans, pour les trois volets suivants:

Volet 1. Les services professionnels multidisciplinaires pour dix-huit (27) ouvrages existants, soit douze (12) réservoirs, neuf (9) postes de pompage, cinq (5) stations de surpression et une (1) chambre de vannes : le premier volet vise principalement la réalisation de toutes les étapes menant à la confection des plans et devis.

Volet 2. Les services de personnel spécialisé nécessaire à la réalisation de plans et devis de la mise à niveau des chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire: le deuxième volet vise la préparation des documents techniques tels que plans et devis préliminaires et définitifs requis pour la réfection ou reconstruction de quarante (40) chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, incluant des recommandations pour la démolition sécuritaire des chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, des calculs pour les ancrages, butées et supports, reconstruction ou réfection des dalles de toit, etc.

Volet 3. Les services d'un ingénieur hydraulicien en support à l'équipe d'ingénierie de la Ville : l'ingénieur hydraulicien œuvrera principalement à la conception et validation de modèles numériques de mécanique des fluides pour l'ensemble des réservoirs en réseau de distribution.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre de service.

Un pourcentage de 5%, soit 365 901,33 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles a été ajouté pour l'engagement des services spécialisés, des essais de laboratoire, des reproductions supplémentaires de plans et devis, et toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du projet.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 15-14188, à deux (2) enveloppes, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement, lorsque ceux-ci sont connus, se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 18 septembre 2015. Deux (2) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes CIMA+ et SNC-Lavalin inc. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme SNC-Lavalin inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Dépenses admissibles	Total
SNC-Lavalin inc.	82,2	1,72	7 318 026,53 \$	365 901,33 \$	7 683 927,86 \$
CIMA+	77,5	1,66	7 318 026,53 \$	365 901,33 \$	7 683 927,86 \$
Dernière estimation réalisée			7 460 124,13 \$	373 006,21 \$	7 833 130,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					- 149 202,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					-1,9 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					0,00 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					0,00 %

Le soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale, soit SNC-Lavalin inc, a présenté une offre avec un écart favorable de 1,9%. Cet écart s'explique par le taux horaire soumis par l'adjudicataire pour le professionnel senior qui est de 103 \$, comparativement au taux de la dernière estimation qui était de 105 \$.

Les deux firmes ont soumis le même taux horaire pour le professionnel senior. Il en découle un même montant soumissionné dans les deux cas, puisque le bordereau de soumission est basé sur ce taux. En effet tous les taux des autres professionnels correspondent à celui du professionnel senior pondéré.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé SNC-Lavalin détient une autorisation de conclure des

contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 7 318 026,53 \$, ainsi qu'un montant de 365 901,33 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles.

La dépense de 7 683 927,86 \$ taxes incluses ou 7 016 450,33 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Une portion de cette dépense est financée par PTI d'un montant de 5 953 554,11 \$ taxes incluses, ou 5 436 388,45 \$ net des ristournes de taxes. Pour l'année 2016, cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération d'un montant de 1 235 213,48 \$. Pour les années subséquentes, la balance de 4 201 174,97 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 730 373,75 \$ taxes incluses, ou 1 580 061,88 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise à niveau des réservoirs et aux équipements connexes visent à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

Les plans et devis préparés par les professionnels externes devront être en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi de contrat devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre des projets. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu et pourrait aussi avoir des impacts sur l'évaluation des projets et des coûts associés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : Décembre 2015

Début du contrat : Janvier 2016

Fin du contrat : Janvier 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

German GODOY  
Ingénieur jr.

**Tél :** 514 868-4549

Anne-Marie LABERGE  
Chef de section Ingénierie

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-29

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

**Tél :** 514 872-4631

**Télécop. :** 514-872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-11-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-11-23

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**SNC-Lavalin inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, (Québec) Canada, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Robert Landry, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 août 2015 relatifs à l'appel d'offres n°15-14188 (Ingénierie pour la mise à niveau des réservoirs et des chambres d'aqueduc);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 2 septembre 2015.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

### **FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS, DES POSTES DE POMPAGE, DES STATIONS DE SURPRESSION ET DES CHAMBRES D'AQUEDUC PRIMAIRES**

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents (7 683 927,86 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : selon les taux horaires soumis par le contractant dans son offre de service et selon les modalités prévues à l'article 6 du devis technique. Les paiements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture jugée conforme par la Ville.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.



## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   201

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier de la Ville adjointe

Le       <sup>e</sup> jour de                   201

**SNC-Lavalin inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Robert Landry, vice-président principal,  
ingénierie des infrastructures Est du  
Canda.

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.  
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet  
455, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**  
**Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec :  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal :  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCÉ, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

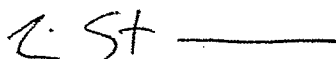
une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 27 octobre 2015 à 19:30

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : snc-l

Nombre de résultats trouvés : 6

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville
SNC-LAVALIN CONSTRUCTION INC.		1141094483	2700003297	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN GRANDS PROJETS INC.	SNC-LAVALIN MAJOR PROJECTS INC. LES SERVICES SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN SERVICES	1141740077	3000197386	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN INC.	ENERCIBLE ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. GROUPE FUTUR TURCOT INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION	1142775999	2700007364	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN OPERATIONS & MAINTENANCE INC.	SNC-LAVALIN OPÉRATIONS & MAINTENANCE INC.	1147600648	2700007042	304, MALL THE EAST, SUITE 900	ÉTOBICOKE
SNC-LAVALIN TÉLÉCOM INC.		1140155749	3000197313	1801, AV MCGILL COLLEGE	MONTRÉAL
	STANTEC CONSULTING LTD. INFSSAII SNC-				

**Dossier # : 1157089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



intervention 14188 Det Cah Final.pdf comité f.pdf octroi 15-14188.xls

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 868-3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-04

Pierre GATINEAU  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : acquisitions biens et services**



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-14188

Numéro de référence : 916274

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP d'ingénierie pour la mise à niveau des réservoirs et des chambres d'aqueduc

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> : <b>(999768)</b> 2015-08-17 10 h 25 <b>Transmission</b> : 2015-08-17 10 h 25	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing.</a> Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	<b>Commande</b> : <b>(1000779)</b> 2015-08-18 15 h 18 <b>Transmission</b> : 2015-08-18 15 h 18	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281-	<b>Commande</b> : <b>(1000406)</b> 2015-08-18 9 h 33 <b>Transmission</b> : 2015-08-18 9	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

		1632	h 33	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	<b>Commande : (1000005)</b> 2015-08-17 14 h 33 <b>Transmission :</b> 2015-08-17 14 h 33	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	<a href="#">Madame Lise Duval</a> Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	<b>Commande : (1003010)</b> 2015-08-24 15 h 08 <b>Transmission :</b> 2015-08-24 15 h 08	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1000881)</b> 2015-08-18 16 h 59 <b>Transmission :</b> 2015-08-18 16 h 59	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MRC de Roussillon. 260, rue Saint-Pierre Bureau 200 Saint-Constant, QC, J5A 2A5 NEQ :	<a href="#">Madame Colette Tessier</a> Téléphone : 450 638-1221 Télécopieur : 450 638-4499	<b>Commande : (1000580)</b> 2015-08-18 11 h 47 <b>Transmission :</b> 2015-08-18 11 h 47	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.roche.ca">http://www.roche.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande : (1000797)</b> 2015-08-18 15 h 33 <b>Transmission :</b> 2015-08-18 15 h 33	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall,	<a href="#">Madame Claudine</a>	<b>Commande : (1000038)</b>	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1



	bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	<a href="#">Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	2015-08-17 14 h 53 <b>Transmission</b> : 2015-08-17 14 h 53	2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	<a href="#">Madame Rachel Pelletier</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : (1000948) 2015-08-19 7 h 52 <b>Transmission</b> : 2015-08-19 7 h 52	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Côte-Saint-Luc 5801, boul. Cavendish Montréal, QC, H4W 3C3 <a href="http://www.cotesaintluc.org">http://www.cotesaintluc.org</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Sam Eichenwald</a> Téléphone : 514 485-6800 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1006374) 2015-09-01 9 h 53 <b>Transmission</b> : 2015-09-01 9 h 53	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-09-01 9 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande</b> : (1000653) 2015-08-18 13 h 22 <b>Transmission</b> : 2015-08-18 13 h 22	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique


Sélectionner

Annuler


### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un](#)

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des](#)

### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[acte répréhensible](#)



[entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



© 2003-2015 Tous droits réservés

15-14188 - ingénierie pour la mise à niveau des réservoirs et des chambres d'aqueduc

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du personnel affecté au mandat</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
SNC-LAVALIN	4,33	8,33	8,00	17,33	18,83	25,33	82,2	7 683 927,86 \$	1,72	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>10h00</b>
CIMA+	4,00	7,33	6,33	16,33	18,83	24,67	77,5	7 683 927,86 \$	1,66	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	<b>Carrie-Derick salle 2989 DEP</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>100000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin	7683927.86	X	
CIMA+	7683927.86		

### Information additionnelle

2 firmes ont répondues que ce n'est pas le domaine d'expertise de la firme. 1 firme le spécialiste n'est pas disponible pour toute la durée du contrat. 1 firme les spécifications ne peuvent être rencontrés. 2 par intérêt. 4 firmes n'ont pas répondues.

Préparé par :  Le  -  -

**Dossier # : 1157089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense est de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, et est entièrement assumée par l'agglomération.

Une portion de cette dépense est financée par PTI d'un montant de 5 953 554,11 \$ taxes incluses, ou 5 436 388,45 \$ net des ristournes de taxes. Pour l'année 2016, cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération d'un montant de 1 235 213,48 \$. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées. Pour les années subséquentes, la balance de 4 201 174,97 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 730 373,75 \$ taxes incluses, ou 1 580 061,88 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

#### Informations comptables

##### I- Portion financée par le PTI

Un engagement de gestion **no CC57089001** au montant de **5 436 391 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD 1157089001 aspects budgetaire-DEP.xlsx

II- Portion financée par le BF

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour les années 2016 et subséquentes. La dépense, net de taxes, sera imputée dans le compte budgétaire indiqué au fichier joint :



1157089001\_Info comptable DEP\_BF.xlsx

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-04

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 872-7598**  
**Division : Conseil et soutien financier - PS  
EAU**



**Dossier # : 1153334031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Beaudoin Hurens inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval pour une somme de 504 263,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14656 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:58

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures tant sur son réseau qu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte. Ces projets touchent des stations de pompage, des ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux d'égouts des collecteurs et des intercepteurs, ainsi que des installations et équipements de la Station d'épuration.

Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel d'ingénierie de la DEEU. En appui à notre personnel technique, les services d'une firme d'ingénierie qui dispose d'une expertise multidisciplinaire sont requis pour produire des études, préparer une estimation des coûts, réaliser les plans et devis détaillés, exécuter la surveillance des travaux, la gestion de la construction et le contrôle de la qualité des ouvrages décrits dans le devis technique.

En 2011, la Ville de Dorval a confié un mandat à une firme externe pour la réfection de dix stations de pompage. Depuis, quatre de ces stations de pompage ont été transférées à la DEEU soit les stations Saint-Charles, Dawson, Bord du Lac (Neptune) et Thorncrest Circle puisqu'elles relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de leurs caractéristiques.

Des travaux majeurs évalués à plusieurs millions de dollars devront être réalisés dont la mise aux normes des installations électriques et le remplacement des pompes, des vannes, des systèmes de ventilation et de télémétrie à distance. Des travaux relatifs à la santé et sécurité des travailleurs sont aussi au programme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire et inclut:

- une étude évaluant l'état actuel des stations en rapport avec l'étude préliminaire déjà réalisée, les coûts et l'envergure des travaux;
- les plans et devis en vue d'un appel d'offre pour l'exécution des travaux de mise à niveau des quatre stations;
- la surveillance des travaux de construction.

## JUSTIFICATION

Les quatre stations de pompage nouvellement transférées sous la responsabilité de la DEEU ont été construites entre les années 50 et 80 et nécessitent une mise à niveau sur le plan opérationnel et en matière de santé et sécurité. Les services d'une firme d'ingénierie disposant d'une expertise multidisciplinaire sont requis pour produire des études, préparer une estimation des coûts, réaliser les plans et devis détaillés, exécuter la surveillance des travaux et exécuter la gestion de la construction et le contrôle de qualité des ouvrages décrits dans le devis technique.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>				
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>	<b>Pointage final</b>
<b>1. Beaudoin Hurens</b>	<b>462 550,17 \$</b>	<b>41 713,51 \$</b>	<b>504 263,68 \$</b>	<b>2,56</b>
2. Axor	490 938,65 \$	39 518,05 \$	530 456,70 \$	2,45
3. CIMA +	490 472,43 \$	43 689,41 \$	534 161,84 \$	2,40
4. WSP Canada	543 530,51 \$	44 787,14 \$	588 317,65 \$	2,18
5. Tetra tech	580 836,45 \$	50 495,30 \$	631 331,75 \$	2,04
6. Stantec	633 615,73 \$	48 299,85 \$	681 915,58 \$	1,87
Estimation interne des professionnels	666 200,00 \$	53 300,00 \$	719 500,00 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			578 407,87 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			14,70%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne (\$)			(215 236,32 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-29,91%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est favorable de 29,91 %. Le contrat est à prix forfaitaire pour la partie Étude et à taux horaires pour la partie plans et devis et surveillance. L'écart peut s'expliquer par l'utilisation de la méthode à pourcentage du coût des travaux pour l'estimation interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014. Beaudoin Hurens détient un certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers en date du 31 octobre 2013.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts pour les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval sont de 504 263,68 \$ taxes incluses ou 460 459,95 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise à niveau des stations de pompage de Dorval vieilles de 40-60 ans permettra d'éviter des bris d'équipements présentement en place avec comme conséquences des surverses ou des inondations dans les sous-sol de citoyens. L'octroi du présent contrat permettra d'atteindre plus rapidement cet objectif.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis: été 2016  
Appel d'offres: été 2016  
Début des travaux: automne 2016  
Fin des travaux: printemps 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-03

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-11-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-11-20

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG15** \_\_\_\_\_ et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**

### **Corporation**

**Beudoin Hurens** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 255 boul. Crémazie Est, 9<sup>e</sup> étage Montréal, Québec H2M 1M2 agissant et représentée par M. Luc Papin dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

N° d'inscription T.P.S. : 143 123 495  
N° d'inscription T.V.Q. : 1022 694 789

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 15-14656 pour services professionnels, en date du 9 septembre 2015;
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 30 septembre 2015;

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 504 263,68 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;



- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

#### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine, Directeur

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**Beaudoin Hurens**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Papin

Cette convention a été approuvée par la résolution CG15 \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1153334031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[int. octroi 15-14656.pdf](#)[tableau 15-14656.pdf](#)[15-14656 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5359

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Pierre GATINEAU  
c/s  
**Tél :** 514-872-0349  
**Division :** approvisionnement en biens et services

15-14656 - Services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la Cité de Dorval

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblable	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
STANTEC	3,67	7,33	7,67	15,00	23,67	20,33	77,7	681 915,58 \$	1,87	6	Heure	
CIMA +	3,83	6,00	6,00	16,33	24,00	22,00	78,2	534 161,84 \$	2,40	3	Lieu	
WSP CANADA	3,67	7,00	7,00	16,00	23,00	21,33	78,0	588 317,65 \$	2,18	4	9515 Saint-Hubert, Montréal	
BEAUDOIN HURENS	4,00	8,00	7,67	16,67	22,33	20,33	79,0	504 263,68 \$	2,56	1	Multiplicateur d'ajustement	
TETRA TECH	4,17	6,67	7,67	16,00	22,67	21,33	78,5	631 331,75 \$	2,04	5	10000	
AXOR	4,17	7,00	7,33	16,33	23,00	22,00	79,8	530 456,70 \$	2,45	2		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier										

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Stantec	681915,58	<input type="checkbox"/>	
Cima+	534161,84	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada	588371,65	<input type="checkbox"/>	
Beaudoin Hurens	504263,68	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tetra Tech	631331,75	<input type="checkbox"/>	
Axor	530456,7	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14656

**Numéro de référence** : 920747

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la Cité de Dorval



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure  
de  
commande](#)

[Addenda  
envoyé](#)



Amec Foster Wheeler  
Environnement &  
Infrastructure  
1425, Transcanadienne,  
bureau 400  
Dorval, QC, H9P2W9  
<http://www.amec.com> NEQ :  
1149862121

[Monsieur  
Stéphan  
Bergeron](#)  
Téléphone  
: 514 684-  
5555  
Télécopieur  
: 514 684-  
1309

**Commande  
: (1011105)**  
2015-09-11  
15 h 39  
**Transmission**  
:  
2015-09-11  
15 h 39

2498911 - 15-  
14656 add N1  
2015-09-21 15 h  
35 - Courriel  
**2500505 - 15-  
14656 add N2  
(devis)**  
2015-09-24 11 h  
53 - Courriel  
2500506 - 15-  
14656 add N2  
(plan)  
2015-09-24 11 h  
54 - Messagerie  
2501736 - 15-  
14656 add N3  
2015-09-28 14 h  
09 - Courriel  
2503234 - 15-  
14656 Addenda No.  
4  
2015-10-01 14 h  
06 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Aquatech Services Techniques des Eaux inc. 4750, Henri-Julien, bureau RC050 Montréal, QC, H2T 2C8 NEQ : 1162721626	<a href="#">Monsieur Antoine Camarda</a> Téléphone : 450 646- 5270 Télécopieur : 514 788- 0972	<b>Commande</b> : <b>(1014275)</b> 2015-09-21 8 h 46 <b>Transmission</b> : 2015-09-21 8 h 46 2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 12 h 01 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> : <b>(1009984)</b> 2015-09-09 15 h 36 <b>Transmission</b> : 2015-09-09 15 h 36 2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 56 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	<p>Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281</p>	<p><a href="#">Monsieur Charles Mousseau. ing.</a> Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1009714)</b> 2015-09-09 11 h 04 <b>Transmission</b> : 2015-09-09 11 h 04</p>	<p>2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 59 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140</p>	<p><a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1009948)</b> 2015-09-09 15 h 04 <b>Transmission</b> : 2015-09-09 15 h 04</p>	<p>2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 58 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel</p>



				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	<b>Commande</b> : <b>(1009788)</b> 2015-09-09 11 h 59 <b>Transmission</b> : 2015-09-09 11 h 59	2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 12 h - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	<b>Commande</b> : <b>(1009876)</b> 2015-09-09 14 h 05 <b>Transmission</b> : 2015-09-09 14 h 05	2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 54 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4

			2015-10-01 14 h 06 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.roche.ca">http://www.roche.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande : (1010953)</b> 2015-09-11 12 h 08 <b>Transmission</b> : 2015-09-11 12 h 08  2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 59 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1009796)</b> 2015-09-09 12 h 10 <b>Transmission</b> : 2015-09-09 12 h 10  2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 56 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-

			14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	<a href="#">Madame Rachel Pelletier</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : (1010168) 2015-09-10 8 h 44 <b>Transmission</b> : 2015-09-10 8 h 44 2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 36 - Télécopie 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 54 - Télécopie 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 58 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 10 - Télécopie 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<a href="#">Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande</b> : (1020150) 2015-10-02 13 h 49 <b>Transmission</b> : 2015-10-02 13 h 49 2498911 - 15-14656 add N1 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement

			2501736 - 15-14656 add N3 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Martine</a> <a href="#">Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1010765)</b> 2015-09-11 9 h 14 <b>Transmission</b> : 2015-09-11 9 h 14 2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 57 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner

Annuler

**Le site officiel des appels d'offres du**

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[À propos](#)

[À propos de SEAO](#)

[Partenaires](#)

## Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

**Dossier # : 1153334031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt\\_1153334031.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teresa PETTI  
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 514-280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Sophie GASCON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 280-6614

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1153521001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. De conclure une entente, d'une durée de 4 ans, pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Optimum consultants, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-1448.
3. d'imputer ces dépenses à même le budget de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-11 10:06

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153521001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les services de la firme Optimum consultants sont retenus afin d'évaluer la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier. Au cours des 4 prochaines années, le nombre d'embauche de pompiers sera croissant et régulier. Ainsi le nombre de candidat(e)s à évaluer est plus grand tel que le niveau des dépenses générées requiert de procéder à un appel d'offres pour conclure une entente contractuelle 2015-2018. Le lancement de l'appel d'offres a été initié le 3 août 2015 et l'ouverture le 19 août 2015, tel qu'il est déjà indiqué dans l'intervention de l'approvisionnement. Un comité de sélection a été constitué.

Un seul soumissionnaire a présenté une offre de services qui a été analysée par le comité de sélection le 2 septembre 2015. L'évaluation s'est faite à partir de la grille de critères présente au devis technique (voir document en pièces jointes). Le comité, à la suite de l'évaluation de la proposition du soumissionnaire, recommande d'octroyer le contrat à la firme Optimum consultants, soit la firme avec qui la Ville fait affaire depuis plusieurs années.

L'appel d'offres public a paru dans le SEAO. Un addenda a été émis pour répondre aux questions reçues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Concours 50000L:

- Novembre 2010: 49 495,69\$ No de décision: 2103825004

Objet: Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation ainsi qu'approuver la grille d'évaluation pour retenir les services professionnels d'un consultant ou d'une firme spécialisée en évaluation de la



condition physique pour des candidats au poste de pompier, incluant la production d'un test, de grilles d'évaluation ainsi que l'administration du test aux candidats.

- 2011: 16 889,38\$ No de décision: 2113825007

Objet: Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE 090582, modifiée), afin de permettre la rétention des services professionnels d'OPTIMUM Consultants. Ceci, pour assurer la tenue de la séance de requalification des tests physiques des candidats sur la liste d'éligibilité du concours pompier(ière) 50000L les 7, 11, 12, 13 et 14 octobre 2011, et ce, pour un montant maximal de 16 889.38\$

## **DESCRIPTION**

Fournir des services professionnels en développement et en administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier. L'estimation du nombre de candidat(e)s à évaluer par année, soit 250, est basée sur le nombre d'embauche prévue pour les années à venir. Le coût pour chaque candidat(e) est de 175,86 \$ avant taxes en 2015, 180,28 \$ avant taxes en 2016, 187,55 \$ avant taxes en 2017 et 190,24 \$ avant taxes en 2018 soit 183 417,50 \$ plus taxes sur 3 ans, pour un montant total de 210 884,27 \$ taxes incluses.

La facturation sera basée selon les journées d'évaluation, c'est-à-dire 1 facture par journée d'évaluation. La réception au préalable des résultats confirmera le nombre de candidat(e)s évalué(e)s par journée. Ils seront suivis de la facture, à laquelle sera inscrit le nombre de candidat(e)s évalué(e)s facturé(e)s. La facturation est établie par évaluation avant toutes taxes applicables par candidat(e) évalué(e). Donc, le mode de rémunération est à forfait.

Le montant avant taxes par candidat(e) comprend :

- la préparation d'un test d'évaluation de la condition physique;
- la préparation d'un document explicatif pour les candidat(e)s évalué(e)s;
- l'administration du test (toutes ses composantes);
- montage et démontage des appareils utilisés dans le circuit chronométré et familiarisation avec les appareils;
- achat ou location de matériel ou d'appareils nécessaires à l'évaluation (incluant la location d'un local);
- rencontres préalables nécessaires à la mise en place du test.

Il nous est impossible de réaliser les évaluations en régie, car nous ne possédons pas l'expertise nécessaire, les ressources suffisantes ainsi que les installations adéquates afin de procéder à des évaluations de tests de la condition physique de ce type.

## **JUSTIFICATION**

Les objectifs poursuivis par cet appel d'offres sont:

Assurer l'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier:

- Fournir un test éprouvé;
- Assurer un protocole d'administration éprouvé;
- Assurer l'administration du test (toutes les étapes);
- Assurer la production d'un document de présentation détaillé du test dédié aux candidat(e)s et candidat(e)s potentiel(le)s.

Cet appel d'offres n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, en fait, il y a très peu de firme spécialisée dans ce genre de services à Montréal ou dans sa banlieue.

La firme Optimum consultants était le seul soumissionnaire, la firme a obtenu un pointage de 81.5 % et a été recommandée par le Comité de sélection en fonction des critères de sélection suivants:

<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	<b>Pondération</b>
Présentation de l'offre	5%
Compréhension du mandat de la problématique	10%
Approche proposée	30%
Capacité de production et échéancier	25%
Expérience et expertise: de la firme dans des travaux semblables	10%
Expérience et expertises: du chargé de projet et de son équipe	20%
Pointage intérimaire total	100%

<b>Soumission conforme</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix unitaire par candidat (e)</b>	<b>Total</b>
<b>Optimum consultants</b>	81,5	62,36	210,88 \$ En moyenne entre 2015 et 2018	210 884,27 \$
Dernière estimation réalisée ( <b>interne</b> )			221,07 \$ En moyenne entre 2015 et 2018	221 070,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation )			10 225,73 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation )/estimation) X 100			-4,61 %	
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (%)				

((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100)

Notre estimation à l'interne était de 221,07\$ pour chaque candidat, l'estimation a été réalisée en fonction des derniers contrats octroyés en 2014 pour des tests d'évaluation de la condition physique pompier(ière) similaires.

Le coût pour chaque candidat(e) est de 202,20 \$ (taxes incluses) en 2015, 207,28 \$ (taxes incluses) en 2016, 215,63 \$ (taxes incluses) en 2017 et 218,73 \$ (taxes incluses) en 2018 soit un montant total de 210 884,27 \$ taxes incluses.

Sachant que très peu de firmes sont spécialisées dans le domaine et compte tenu de la complexité et du besoin récurrent, nous recommandons d'octroyer à la firme Optimum consultants un contrat de 3 ans.

Très peu de firmes à Montréal, ou dans sa banlieue, offre ce genre de services. Le recours à une firme externe spécialisée et reconnue nous assure un service clé en main standardisé et approuvé sur des tests éprouvés.

Le test d'évaluation de la condition physique est l'une des dernières étapes d'évaluation d'un concours pompier(ière). Ainsi, en 2015, l'évaluation de la condition physique se tiendra en décembre suite au processus d'entrevue pour le concours actuellement en cours (concours pompier(ière) #500000N). Afin de répondre aux besoins de recrutement du SIM, nous prévoyons évaluer au plus 250 candidats, considérant que 40 candidats peuvent être évalués par jour, il est tout à fait réaliste de procéder à autant d'évaluations en décembre. Il est recommandé d'effectuer les évaluations de la condition physique pompier(ière) en grand volume étant donné les équipements techniques requis.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins en nombre de demandes d'évaluations ont été évalués à 250 par année. Le coût maximal du présent contrat à la charge des contribuables sera de 210 884,27\$ sur une période de 3 ans.

Période de décembre 2015 à décembre 2018

	Coût unitaire	Nombre d'évaluation	Coût avant taxes	Coût taxes incluses	Coût avec ristournes
Année 2015	175,60 \$	250	43 900,00 \$	50 474,60 \$	46 090,04 \$
Année 2016	180,28 \$	250	45 070,00 \$	51 819,23 \$	47 317,86 \$
Année 2017	187,55 \$	250	46 887,50 \$	53 908,33 \$	49 225,49 \$
Année 2018	190,24 \$	250	47 560,00 \$	54 682,11 \$	49 932,06 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>	<b>183 417,50 \$</b>	<b>210 884,27 \$</b>	<b>192 565,45 \$</b>

Après comparaison du coût unitaire avec les contrats précédents, il est constaté que le taux unitaire par candidat(e), en moyenne sur quatre ans est 5% plus bas que le taux unitaire précédent.

Pour l'année 2015, les crédits sont disponibles. Pour les années subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre du Service des ressources humaines.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Service des ressources humaines a le mandat de fournir une main-d'oeuvre qualifiée aux unités d'affaires, au Service de sécurité incendie dans le cas présent. La qualification de candidat(e)s pour l'emploi pompier inclut le test de capacité physique. Ce test est essentiel afin de déterminer l'aptitude du candidat(e) à effectuer les tâches requises et à détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical. Ne pas administrer les tests de capacité physique aux candidat(e)s place le Service de sécurité incendie dans une situation où de futurs employés pompiers, embauchés en vue d'une permanence, sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter les lésions physiques à moyen ou long terme, avec les coûts engendrés par l'absentéisme et les accidents de travail.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début: 2015-12-01 fin: 2018-12-28**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges et aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Le présent dossier respecte l'encadrement « Règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des Documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent (DIRECTIVE)».

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine ÉTHIER  
C/s développement des individus ssim

**Tél :** 514 872-7489

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-16

Hélène BERGERON  
Chef de division recherche de talents et dotation

**Tél :** 514 872-8415

**Télécop. :** 514 872-4521

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Josée LAPOINTE

Directrice

**Tél :** 514 872-0609

**Approuvé le :** 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Danny BOUDREAU

Directeur des relations de travail

**Tél :** 514 872-4655

**Approuvé le :** 2015-11-03

**Dossier # : 1153521001**

**Unité administrative responsable :** Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus

**Objet :** Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



. [comité final.pdf](#) [octroi 15-14448.xls](#) [15-14448 Det Cah Final.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-5298

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Pierre GATINEAU  
Chef de Section  
**Tél :** 514 872-0349  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-14448

Numéro de référence : 913998

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service professionnels en développement et en administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Academie des Pompiers 9401 côte des saints Mirabel, QC, J7N 2X4 NEQ :	<a href="#">Monsieur Pierre Pilon</a> Téléphone : 450 258-4460 Télécopieur :	<b>Commande : (996384)</b> 2015-08-10 9 h 56 <b>Transmission</b> : 2015-08-10 9 h 58	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Attitud Inc 1372 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7K2z2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Alexandre Vadeboncoeur</a> Téléphone : 514 452-5547 Télécopieur : 450 961-1132	<b>Commande : (999996)</b> 2015-08-17 13 h 34 <b>Transmission</b> : 2015-08-17 13 h 36	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-17 13 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Collège Montmorency service aux entreprises  475, boulevard de l'Avenir Laval, QC, H7N5H9 NEQ :	<a href="#">Madame Marie-Andrée Beaudoin</a> Téléphone : 450 975-6495 Télécopieur :	<b>Commande : (993363)</b> 2015-08-03 14 h 21 <b>Transmission</b> : 2015-08-03 14 h 21	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	OLYMPE 928, boul. Saguenay	<a href="#">Madame Sylvie Tremblay</a>	<b>Commande : (998126)</b>	2484692 - 15-14448 Addenda No 1

	Est CP 473 Chicoutimi, QC, G7H 5C8 NEQ : 1144126860	Téléphone : 418 545-7260 Télécopieur : 418 545-6295	2015-08-12 15 h 40 <b>Transmission</b> : 2015-08-12 15 h 40	2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Optimum Consultants 80 avenue beaumont bureau 309 Montréal, QC, h2s1j3 NEQ : 1162012356	<a href="#">Monsieur jean- guy handfield</a> Téléphone : 514 522-1110 Télécopieur : 514 993-2631	<b>Commande</b> : (993247) 2015-08-03 13 h 22 <b>Transmission</b> : 2015-08-03 13 h 22	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Pompier Fit 1372 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7k2z2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Alexandre Vadeboncoeur</a> Téléphone : 514 452-5547 Télécopieur : 450 961-1132	<b>Commande</b> : (994599) 2015-08-05 10 h 05 <b>Transmission</b> : 2015-08-05 11 h 13	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Synetik la solution ergonomique 584 Almira S. Choinière Joliette, QC, J6E 0K5 NEQ : 1162066097	<a href="#">Monsieur Sébastien Lessard</a> Téléphone : 450 759-9449 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (995722) 2015-08-06 20 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-08-06 20 h 15	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#)

### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA





© 2003-2015 Tous droits réservés

## SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Optimum consultants	210884.27		

### Information additionnelle

Une firme répond que le délai de soumission ne permet pas d'obtenir en temps certains appareils requis. Une firme ne rencontre pas la norme BFOR. Une firme a cheté le cahier des charges par intérêt. Trois firmes n'ont pas fournies de raisons pour le désistement.

Préparé par :  Le  -  -

15-14448 - services professionnels en développement et en administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>approche proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date
Optimum consultants	4,00	8,00	8,50	16,25	20,50	24,25	81,5	210 884,27 \$	62,36	1	Heure
0							-		-		Lieu
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Yves Belleville									

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
100000

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec. H2Y 1C6, agissant et représentée par *Yves Saïndon*, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**OPTIMUM CONSULTANTS**, société de d'expert-conseil en administration de tests d'évaluation physique, ayant sa principale place d'affaires au 80, avenue Beaumont, bureau 309, Montréal, Québec, représentée par monsieur Jean-Guy Handfield, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 864987946  
N° d'inscription T.V.Q. :1205497184

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 novembre 2015 relatifs aux services professionnels externes pour soutenir le Service des ressources humaines dans le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi pompier débutant le 30 novembre 2015 et se terminant le 28 décembre 2018.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 août 2015.



**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour soutenir le Service des ressources humaines dans le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou factures détaillées tenant compte des heures attribuées ou/et du nombre de candidat (coût unitaire) à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.





## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cents dix mille huit cents quatre-vingt-quatre dollars et vingt-sept (210 884.27) \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : à la réception de factures;

- Prix par candidat cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-six (175.86\$) plus taxes pour un total de deux cent deux dollars et vingt (201,20\$) par candidat taxes incluses en 2015;
- prix par candidat cent quatre-vingts et vingt-huit (180,28\$) plus taxes pour un total de deux cent sept et vingt-huit (207,28\$) par candidat taxes incluses en 2016;
- prix par candidat cent quatre-vingt-sept et cinquante-cinq (187,55\$) plus taxes pour un total de deux cent quinze et soixante-trois (215,63\$) taxes incluses en 2017;
- prix par candidat cent quatre-vingt-dix et vingt-quatre (190,24\$) plus taxes pour un total de deux cent dix-huit et soixante-treize (218,73\$) par candidat taxes incluses en 2018;
- soit cent quatre-vingt-trois mille quatre cent dix-neuf et cinquante (183 419,50\$) plus taxes sur 4 ans, pour un montant total de deux cent dix-huit mille huit cent-quatre-vingt-quatre et vingt-sept (210 884,27\$) taxes incluses.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;



- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 1** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.





12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
*Yves Saindon, greffier*

Le *13* <sup>e</sup> jour de *novembre* 20*15*

**OPTIMUM CONSULTANTS**

Par : \_\_\_\_\_  
*Jean-Guy Handfield, président*

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier # : 1153521001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.



[GDD1153521001 tableau.xls](#)

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane LAROUCHE  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-7366**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Cathy GADBOIS  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-1443**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1153334033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme MDA architectes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées pour une somme de 287 533,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14693 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:57

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville est responsable de la totalité du réseau d'égouts, de collecteurs et systèmes de traitement des eaux usées du territoire Montréalais. Pour accomplir sa mission, la DEEU exploite un grand parc immobilier, dont les stations de pompage, les édicules, les unités de traitement d'odeurs (UTO), les réservoirs et bassins ainsi que la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Ce parc comprend des édifices neufs ainsi que des bâtiments datant de plus de soixante-dix (70) ans, tous en exploitation.

La division d'ingénierie d'usine à la DEEU réalise de nombreux projets d'amélioration, de rénovation, et de construction des édifices pour entretenir et améliorer les infrastructures de traitement des eaux usées. Les projets comprennent par exemple, la réfection des stations de pompage, la réfection des toitures des bâtiments, le réaménagement des salles de commande ou le réaménagement des postes de traitement des odeurs.

Les projets mentionnés ci-dessus sont souvent multidisciplinaires, requérant des professionnels dans le domaine de l'architecture et impliquent souvent l'intégrité de l'édifice et des enjeux de santé et de sécurité pour les exploitants.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels d'architectes pour divers mandats à réaliser en soutien à l'équipe d'ingénierie d'usine et de procédé à la

DEEU. La firme sera appelée à travailler de concert avec les ingénieurs de la Ville ainsi qu'avec des consultants externes sous contrats avec la Ville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Le mandat inclut les livrables suivants:

- Études et analyses préliminaires (incluant les schémas, esquisses, tableaux et calculs connexes);
- Plans de travail et échéanciers;
- Comptes rendus de réunion;
- Plans d'architecture, les tableaux des équipements et des services incluant les coupes, les élévations intérieures, les détails, les tableaux des portes et de fenestration, les tableaux de menuiserie, etc.
- Devis d'architecture – préliminaire, émis pour soumission ou émis pour construction;
- Estimation des travaux - classe A, B, C ou D;
- Rapports d'inspection et comptes rendus des visites de chantier;
- Certificat d'acceptation provisoire et finale.

## **JUSTIFICATION**

Une firme d'architectes engagée pour l'accomplissement des mandats au sein de la DEEU est requise pour les raisons suivantes:

### **Efficacité**

L'engagement d'une firme d'architectes pour chaque projet, même ceux de petite taille, demande un long processus d'approvisionnement. La disponibilité d'une firme pour accomplir des mandats ponctuels et variés permettra à la division d'ingénierie à la DEEU de raccourcir ses échéanciers de projet et ainsi augmenter son taux de réalisation;

### **Santé et sécurité du travail**

La présence d'un architecte sur les équipes de projet sensibilise davantage l'équipe aux enjeux de santé et de sécurité des exploitants en plus d'amener des solutions novatrices et sécuritaires pour des aménagements problématiques;

### **Sécurité de l'infrastructure**

La firme pourra effectuer les analyses du code du bâtiment et ainsi optimiser les issues de secours et systèmes de sécurité des bâtiments incluant l'emplacement des murs et cloisons coupe-feu;

### **Estimation**

L'expertise et l'expérience pointue en architecture permettront de réaliser des estimations de coûts de travaux plus précises et ainsi améliorer le contrôle de coûts des projets.

Six (6) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. L'unique soumissionnaire a obtenu un pointage supérieur à l'exigence minimale de 70 %.

Le petit nombre de firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres ainsi que la réception d'une seule soumission peut s'expliquer par la grande flexibilité et variété de services exigés dans le devis technique.

La firme mandatée sera appelée à oeuvrer dans de multiples domaines (salles informatiques, toitures, cheminées, puits humides des eaux usées, milieu industriel, espaces dangereux avec présence de H2S).

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>				
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>	<b>Pointage final</b>
<b>1. MDA architectes</b>	<b>273 848,03 \$</b>	<b>13 685,15 \$</b>	<b>287 533,18 \$</b>	<b>4,64</b>
Estimation interne des professionnels	352 767,44 \$	<b>17 638,31 \$</b>	370 405,75 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			287 533,18 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			0,00%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne			(82 872,57 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-22,37%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et MDA architectes est favorable de 22,37 %. L'écart peut s'expliquer par l'utilisation d'un taux horaire moyen de 110 \$ à l'estimation interne au lieu de ± 70 \$ pour la soumission reçue.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 287 533,18 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*»

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un

montant de 262 556,12 \$. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas accorder ce contrat ouvert (tarifs à l'heure) pour une firme d'architectes ralentira la réalisation des projets à la DEEU en augmentant les délais administratifs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : décembre 2105

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418

**Télécop. :** 280-4387

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364

**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2015-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2015-11-20

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE15 1275 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**

**MDA Architectes** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2030 boul. Pie IX, suite 305 Montréal, Québec G1W 4A8 agissant et représentée par M. Normand Pratte dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le << **Contractant** >>

N° d'inscription T.P.S. : 129519740

N° d'inscription T.V.Q. : 1010533542

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 15-14693 pour services professionnels, en date du 14 septembre 2015.
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 287 533,18 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

#### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine, Directeur

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**MDA Architectes**

Par : \_\_\_\_\_  
Normand Pratte

Cette convention a été approuvée par la résolution G15 \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1153334033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[int octroi 15-14693.pdf](#)[tableau 15-14693.pdf](#)[15-14693 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5359

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Pierre GATINEAU  
c/s  
**Tél :** 514-872-0349  
**Division :** approvisionnement en biens et services



15-14693 - Services professionnels en architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées du service de l'eau

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 03-11-2015
MDA Architectes	4,33	7,67	19,67	25,67	26,00	83,33	287 533,18 \$	4,64	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13h15
0						-		-		<b>Lieu</b>	12001 Maurice-Duplessis, Montréal, salle E
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Louise Venne									

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
MDA Architectes	287533,18	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Des cinq autres preneurs, une s'est désistée pour devis trop spécialisé, une ne pouvait soumettre comme firme d'ingénierie et deux, carnet de commande complet.

Préparé par :  Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14693

**Numéro de référence** : 921840

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 <a href="http://www.affleckdelariva.com">http://www.affleckdelariva.com</a> NEQ : 3346062121	<a href="#">Monsieur Richard de la Riva</a> Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	<b>Commande</b> : (1014838) 2015-09-21 19 h 30 <b>Transmission</b> : 2015-09-21 19 h 51	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<a href="#">Monsieur Jean Marcil</a> Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur : 514 722-1093	<b>Commande</b> : (1013063) 2015-09-16 15 h 58 <b>Transmission</b> : 2015-09-16 15 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 NEQ : 1168696327	<a href="#">Madame Yentl Beliard-Joseph</a> Téléphone : 514 878-3941 Télécopieur : 514 866-3780	<b>Commande</b> : (1012960) 2015-09-16 14 h 14 <b>Transmission</b> : 2015-09-16 14 h 14	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	<b>Commande</b> : <b>(1012200)</b> 2015-09-15 10 h 53 <b>Transmission</b> : 2015-09-15 10 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8 NEQ : 1144153435	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664- 5595 Télécopieur : 514 664- 5594	<b>Commande</b> : <b>(1013353)</b> 2015-09-17 11 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-09-17 11 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Yves Woodrough Architectes inc. 215, rue St-Laurent Saint-Eustache, QC, J7P 4W4 NEQ : 1143347814	<a href="#">Monsieur Philippe Woodrough</a> Téléphone : 450 472- 6910 Télécopieur : 2015-09-15 14 h 25	<b>Commande</b> : <b>(1012409)</b> 2015-09-15 14 h 25 <b>Transmission</b> : 2015-09-15 14 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

**Dossier # : 1153334033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt\\_DEEU\\_1153334033.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teresa PETTI  
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 514-280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Sophie GASCON  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 280-6614

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1156316012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Legico-CHP inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 19:14

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156316012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1979, la Ville de Montréal s'est engagée dans une vaste opération d'acquisitions et d'aménagements de quelque 1 572 hectares d'espaces naturels (bois, champs, plages naturelles), et de mise à niveau de son cadre bâti, la plupart situés en rives, donnant ainsi naissance à un réseau de 12 parcs périurbains voués à la conservation, à l'éducation et aux loisirs de plein air. Ces parcs régionaux sont connus sous le nom de parcs-nature. Ceux-ci se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse de leurs milieux naturels, la diversité de leurs écosystèmes et des paysages, ainsi qu'un parc immobilier d'importance regroupant bâtiments et équipements externes, dont certains, à caractère historique et patrimonial.

On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Celui-ci assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs bâtiments ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. Les faibles taux d'investissement des dernières années ont créé de grandes lacunes en terme de maintien de l'actif et une croissance exponentielle du niveau de désuétude.

Dans le cadre du *Programme de réaménagement du réseau des grands parcs*, plusieurs



projets dans les parcs-nature sont identifiés au PTI 2016-2018 du SGPVMR.

La Ville doit pouvoir compter sur les services d'une firme spécialisée qui procédera à une évaluation économique des coûts basés sur les cahiers de charge préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Les prix soumissionnés par les éventuels fournisseurs pourront ainsi être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions de l'appel d'offres. Les conclusions de l'évaluation économique supporteront la prise de décision.

L'établissement de ce prix de référence reste une opération délicate, puisqu'il sert à appuyer le processus décisionnel d'adjudication. Il peut éventuellement conduire à la remise en question d'une soumission dont les écarts de prix seraient prohibitifs ou il peut également être utilisé dans un cadre plus large de contrôle des coûts. Nous devons nous assurer qu'il est non seulement représentatif des prix cibles, mais aussi qu'il a été déterminé de façon indépendante par des professionnels reconnus dans ce domaine.

L'appel d'offres comprend deux contrats distincts. Les bénéfices recherchés sont, d'une part, une flexibilité des ressources suite à nos demandes de mandats impromptus, et d'autre part, la possibilité de choisir entre les équipes de professionnels spécialisés de chaque firme selon la nature des mandats. Le SGPVMR s'est basé sur des ententes-cadres similaires élaborées par d'autres unités administratives telles qu'à la Division de gestion de projets et de l'économie de la construction du SIVT. Des vérifications auprès de cette unité ainsi qu'auprès de l'approvisionnement ont permis de confirmer une pratique efficiente pour nos besoins.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 28 septembre 2015 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 14 octobre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 14 octobre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 27 octobre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres. Aucun addenda n'a été émis.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 11 mars 2016.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Approuver les conventions et conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'estimation en construction, afin d'obtenir une estimation détaillée des coûts réels du marché pour les projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau durant la période d'appel d'offres.

Les ententes-cadres sont valides pendant 24 mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de huit preneurs. De ce nombre, quatre firmes ont déposé une offre de services et deux ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est à taux horaire par catégorie d'employés.

## **JUSTIFICATION**

Dans le présent dossier, quatre firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 50 % des preneurs de cahier des charges. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de deux ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Les firmes Macogep inc. et Logico-CHP inc. ont été retenues pour recommandation par le comité de sélection.

Le SGPVMR réalise à l'interne toutes les estimations des projets soumis aux processus d'appel d'offres publics. Le recours aux firmes professionnelles est essentiel et conforme au modèle d'affaire de l'unité administrative.

La réalisation de projets de construction, d'aménagement, de restauration, de mise à niveau de bâtiments dans les parcs-nature et parcs urbains nécessite implicitement un soutien technique de pointe afin de garantir la justesse des estimations du coût des projets. Cette expertise est complémentaire à l'évaluation des projets faite par les professionnels et chargés de projets du SGPVMR.

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Toutefois, elles détiennent cette attestation et leurs numéros d'identifiant sont les suivants :

- Macogep inc.: 2700006016;
- Legico-CHP inc.: 2700035627.

Contrat no 1 :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Macogep inc.	83,0	132,23	100 579,67 \$	-	100 579,67 \$
Legico-CHP Inc.	81,8	130,89	100 718,10 \$	-	100 718,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			100 114,38 \$	-	100 114,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					465,29 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					0,46 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					138,43 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					0,14 %

Contrat no 2 :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Legico-CHP Inc.	81,8	130,89	100 718,10 \$	-	100 718,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			100 114,38 \$	-	100 114,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					603,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					0,60 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					-
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					-

Le montant des honoraires professionnels est de 100 579,67 \$, taxes incluses pour le contrat no 1 et de 100 718,10 \$, taxes incluses pour le contrat no 2.

Les prix déposés par les adjudicataires recommandés sont supérieurs de 0,46 % à la dernière estimation réalisée à l'interne pour le contrat no 1 et de 0,60 % à la dernière estimation réalisée à l'interne pour le contrat no 2 .

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 27 octobre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 100 579,67 \$ (taxes incluses) pour contrat no 1 et 100 718,10 \$ (taxes incluses) pour contrat no 2 et permettront de couvrir plusieurs projets.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 91 842,64 \$ pour le contrat no 1 et de 91 969,05 \$ pour le contrat no 2.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux d'estimation en construction sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets de réfection de construction, d'aménagement, de restauration et de mise à niveau de bâtiments sont nombreux, tant à la Ville qu'ailleurs, et mobilisent l'ensemble des ressources du marché (entrepreneurs, fournisseurs d'équipements et de matériaux). Les projets se concurrencent donc et il est nécessaire d'établir des prix cibles à l'interne de l'organisation afin de contenir la surenchère des marchés, d'obtenir le meilleur rendement pour l'investissement et d'en faire réaliser davantage pour le même prix. L'appui de spécialistes dans le domaine sera un indicateur du sérieux avec lequel la Ville aborde ces projets.

Advenant le cas où le présent contrat n'est pas octroyé, Le SGPVMR ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des estimations de soumission visant à permettre la prise de décisions éclairées durant les périodes de surcharge difficilement prévisibles. De plus, c'est un domaine de réalisation où le SGPVMR ne dispose pas d'une expertise et/ou d'expérience à toute épreuve.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mois visé pour le début du contrat : janvier 2016  
Date visée pour la fin du contrat : décembre 2017  
Publication SEAO : janvier 2018 - libération du solde

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU  
Conseiller\_analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-8690  
**Télécop. :** 514-872-1458

### ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Jean-François NADON  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5638  
**Télécop. :** 514 872-1416

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2015-11-18

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **Legico-CHP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4080, boul. Le Corbusier, bureau 203, Laval (Québec) H7L 5R2, agissant et représentée par **Simon Vallée, estimateur principal**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 80866 1854 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1216533433 TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal** ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, l'appel d'offres **15-14760** en date du **14 octobre 2015** relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux afin de soumettre les projets de construction à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **100 718,10 \$** (taxes incluses) selon la première des deux éventualités;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le **14 octobre 2015**.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir les services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux afin de soumettre les projets de construction (de nature architecturale) à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **100 718,10 \$ (taxes incluses) selon la première des deux éventualités;**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent mille sept cent dix-huit dollars et dix cents (100 718,10 \$)** tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable sur présentation de factures détaillées par projet et référant à l'appel d'offres et aux prix soumis.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peuvent en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



**Dossier # : 1156316012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[15-14760 Det Cah Final.pdf](#)[comité 15-14760 contrat 1.pdf](#)[comité 15-14760fiche 2.pdf](#)



[octroi 15-14760.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Pierre GATINEAU  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

évaluation qualitative moins de 70%

évaluation qualitative moins de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Legico-CHP inc	100 718,10	X	
Macogep inc.	100579,67	X	

### Information additionnelle

2 firmes n'offrent pas ce service, 2 firmes n'ont pas fournies de raison de désistement

Préparé par :

Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-14760

Numéro de référence : 924778

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Altus Helyar 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 <a href="http://www.altushelyar.com/default.aspx">http://www.altushelyar.com/default.aspx</a> NEQ : 1167244210	<a href="#">Madame Valerie Peloquin</a> Téléphone : 514 392-7700 Télécopieur : 514 392-7760	<b>Commande : (1018141)</b> 2015-09-29 9 h 39 <b>Transmission :</b> 2015-09-29 9 h 39	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) : Courier électronique
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 660, boul. Laure bureau 105 Sept-Iles, QC, G4R 1X9 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Karine Néron</a> Téléphone : 418 968-1320 Télécopieur : 418 968-5027	<b>Commande : (1017944)</b> 2015-09-28 16 h 36 <b>Transmission :</b> 2015-09-28 16 h 36	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) : Courier électronique
<input type="checkbox"/>	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 <a href="http://www.glt.ca">http://www.glt.ca</a> NEQ : 1143331396	<a href="#">Monsieur Guillaume Robitaille, ÉCA</a> Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur	<b>Commande : (1018021)</b> 2015-09-29 8 h <b>Transmission :</b> 2015-09-29 8 h	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) :

				Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	LCO - Consultants en Construction et Gestion Inc. 3500 Boulevard de Maisonneuve Ouest, 2 Place Alexis Bureau 1290 Westmount, QC, H3Z 3C1 NEQ : 1167320531	<a href="#">Monsieur Sergio Callocchia</a> Téléphone : 514 846-8914 Télécopieur : 514 846-8913	<b>Commande : (1019451)</b> 2015-10-01 10 h 40 <b>Transmission :</b> 2015-10-01 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier Laval, QC, H7L 5R2 NEQ : 1166631847	<a href="#">Madame Vanessa Mosselli</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1017811)</b> 2015-09-28 14 h 28 <b>Transmission :</b> 2015-09-28 14 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	<a href="#">Madame Anne-Marie Froment</a> Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	<b>Commande : (1019865)</b> 2015-10-02 8 h 56 <b>Transmission :</b> 2015-10-02 8 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1163916415	<a href="#">Madame Martine Boily</a> Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	<b>Commande : (1020171)</b> 2015-10-02 14 h 10 <b>Transmission :</b> 2015-10-02 14 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1018177)</b> 2015-09-29 10 h 01 <b>Transmission :</b> 2015-09-29 10 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

## Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

## Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

## À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

## Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés



15-14760 - services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Legico-CHP inc.	4,33	8,00	13,50	17,67	16,67	21,67	81,8	100 718,10 \$	130,89	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>mardi 27-10-2015</b>
GLT + inc.	3,50	4,33	10,67	14,67	13,67	19,67	66,5			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	<b>13h30</b>
LCO inc.	3,17	3,33	7,33	10,33	14,00	17,67	55,8			<b>Non conforme</b>		<b>801 Brennan salle 4120</b>
Macogep inc.	4,33	8,67	12,67	17,00	17,67	22,67	83,0	- \$	-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
0							-		-		<b>100000</b>	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville Contrat 2</b>											

Le 5 mai 2014

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX  
4080, BOUL LE CORBUSIER, BUREAU 203  
LAVAL (QC) H7L 5R2

N° de décision : 2014-CPSM-1027212  
N° de client : 2700035627

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1150783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m <sup>2</sup> , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, connu et désigné comme étant le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses (incluant le paiement d'une indemnité au montant de 120 000 \$ non taxable pour le remboursement du coût du permis de PIIA préliminaire), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'inscrire au registre du domaine public de la Ville pour fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec;
3. d'accepter les stipulations faites en faveur de la Ville au contrat de services professionnels intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et M<sup>e</sup> Tiziana Cirigliano, notaire, par lequel cette dernière est déclarée sa fiduciaire afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet des présentes lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 11:40

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m <sup>2</sup> , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce terrain, situé en zone inondable, bénéficie depuis 1992 d'une autorisation ministérielle permettant d'y construire un bâtiment résidentiel pouvant atteindre douze (12) étages (l'« Immeuble »), conditionnellement à ce que la Ville modifie son schéma d'aménagement afin de permettre cette construction et qu'il obtienne tous les permis requis et autres autorisations pour ce faire.

4164857 Canada inc. (le « Promoteur »), représenté par M. Jacob P. Wolofsky, son président, a acquis l'Immeuble en 2003 afin de réaliser un projet immobilier.

Depuis cette date, le Promoteur a multiplié les démarches pour mettre l'Immeuble en valeur, malgré les réticences des résidents du quartier qui ont intensifié leur souhait de stopper ce projet qui leur semble inapproprié.

Après l'adoption en 2004, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, 10 écoterritoires ont été créés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dont celui des Rapides-du-Cheval-Blanc. Un des objectifs de la politique pour cet écoterritoire était de préserver un écosystème viable autour d'un site panoramique unique sur la rivière des Prairies offrant un potentiel en termes de parc d'envergure régional. En 2007, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a imposé un avis de réserve sur l'Immeuble dans le but de conserver cet espace et de concrétiser le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc. Cet avis n'a toutefois pas été renouvelé.

Le nouveau projet de développement du Promoteur qui fait suite à la plus récente modification du règlement d'urbanisme est conforme, aux dires de l'Arrondissement, à la

réglementation en vigueur et celui-ci serait maintenant dans l'obligation de délivrer un permis de construction une fois les dernières vérifications complétées pour desservir le site.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat, du Service des grands parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) d'acquérir l'Immeuble afin de l'assembler au parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, créé le 3 décembre 2009. (RCG 09-033).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 29 0137 - 3 mai 2010 - Approuver le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1047 de l'ancienne Ville de Pierrefonds afin de remplacer la zone RH par la zone spécifique RE-13 autorisant les habitations multifamiliales isolées de un à trois étages avec un coefficient d'occupation du sol minimum de 0,10 et un coefficient d'occupation du sol maximum de 0,50 sur le lot 1 171 908 (5<sup>e</sup> Avenue Nord) soit adopté tel que soumis;  
CG10 0073 - 25 février 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel Les Développements des Rapides-du-Cheval Blanc inc. cède à la Ville de Montréal, à titre gratuit, les lots 3 093 109, 3 093 112 et 3 093 115 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux fins d'agrandissement du parc-nature des rapides du Cheval Blanc, selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

CG09 0464 - 3 décembre 2009 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Gestion Peodeck inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des rapides du Cheval Blanc, un terrain situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 170 454 du cadastre du Québec, pour une somme de 382 672 \$, excluant les taxes;

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adopter un règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

CA07 0132 - 16 avril 2007 - Imposer une réserve aux fins de parc sur le lot 1 171 908 localisé dans l'écoterritoire des Rapides-du-Cheval-Blanc dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Demander à la directrice du contentieux d'entreprendre les procédures à cet effet;

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la version finale de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et donner le mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

## **DESCRIPTION**

L'Immeuble est situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Nord, entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro. Il possède une superficie au cadastre de 22 999,4 m<sup>2</sup> (247 563,5 pi<sup>2</sup>) et il est connu et désigné comme étant le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. La majeure partie de l'Immeuble, totalisant une superficie de 17 253,4 m<sup>2</sup>, n'est pas constructible, car elle se retrouve en milieu humide ou dans la zone inondable 0-20 ans. La partie constructible de l'Immeuble protégée par une digue totalise une superficie de 5 746 m<sup>2</sup> et elle se retrouve dans la zone inondable 20-100 ans, mais elle jouit, depuis 1992, d'une permission gouvernementale lui permettant d'obtenir un permis de construction si le projet est conforme aux différents règlements municipaux. Cet emplacement est plus amplement illustré par un trait lisé sur les plans A, B, C et P ci-

joints.

Le Promoteur prévoyait y construire un bâtiment de 3 étages comportant 110 unités développées en copropriété divise. La gare du train de banlieue Pierrefonds/Roxboro située à distance de marche du projet et le secteur champêtre du site sont des éléments qui font en sorte que ce projet aurait pu voir le jour.

Le montant de la transaction avant taxes s'élève à 2 880 000 \$, auquel il a été ajouté un montant de 120 000 \$ à titre d'indemnité pour le remboursement des frais payés par le Promoteur pour sa demande de PIIA préliminaire, pour un montant global avant taxes de 3 000 000 \$.

La transaction a été négociée sur la base de la valeur marchande telle qu'établie par la Section de de l'évaluation immobilière du SGPI en date du 13 avril 2015. Celle-ci fut établie dans une fourchette de valeur variant de 3 850 000 \$ à 4 400 000 \$, duquel il a été déduit les coûts des contraintes de développement de l'Immeuble qui s'élèvent à un montant global estimé à 1 023 000 \$.

Les contraintes de développement se répartissent comme suit :

Coût estimé pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Gouin et de la 5 <sup>e</sup> Avenue Nord	200 000 \$ avant taxes
Coût estimé pour réhabiliter les sols de l'Immeuble afin qu'ils rencontrent les critères du MDDELCC pour une utilisation résidentielle	223 000 \$ avant taxes
Coût estimé pour imperméabiliser les fondations du bâtiment projeté	600 000 \$ avant taxes

Les estimations de ces coûts sont disponibles en pièces jointes.

Comme le notaire instrumentant de la Ville ne possède pas de compte en fidéicommiss pour distribuer le produit de la vente aux différents créanciers de l'Immeuble afin de garantir un bon et valable titre de propriété à la Ville, un contrat de services professionnels est intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et sa notaire, M<sup>e</sup> Tiziana Cirigliano, par lequel cette dernière est déclarée fiduciaire de la compagnie afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'Immeuble lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels, lequel est également soumis aux autorités compétentes de la Ville à même les présentes pour autorisation.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- La transaction répond adéquatement au mandat du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal qui souhaite consolider le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, notamment par l'aménagement d'un sentier piétonnier continu en rive jusqu'à l'île Roxboro, à l'extrémité est du parc;
- Le prix correspond à la juste valeur marchande de l'Immeuble.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour l'acquisition de l'Immeuble est comptabilisé au compte du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.  
L'acquisition est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ incombe à la Ville. Aucune taxe de vente ne fut comptabilisée sur le montant de 120 000 \$, puisqu'il s'agit d'un remboursement de frais pour le paiement d'une demande de PIIA préliminaire. Voir le tableau de calcul de la TPS et de la TVQ en pièce jointe.

L'évaluation municipale (2014-2016) du terrain est de 452 600 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette acquisition répond aux orientations du plan de développement durable visant à améliorer la protection et la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La promesse de vente est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Conséquemment, le report de ce sommaire à un autre séance donnerait la possibilité au vendeur de se retirer sa promesse de vente.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
(Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis CHARETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-7221

**Télécop. :** 514 872-8350

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-19

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493

**Télécop. :** 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section  
Tél. : 514 872-2125

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Tél :** 514 872-5493

**Approuvé le :** 2015-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2015-11-24

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1150783004 / Mandat 15-0109-T

**Description de la transaction :**

- Type de transaction : Acquisition d'un terrain pour fins de parc régional
- Localisation : Situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro.
- Lot : 1 171 908 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 22 999,4 m<sup>2</sup> (247 563,5 pi<sup>2</sup>)
- Particularités : Le terrain est situé en zone inondable, mais il jouit d'une permission des ministères de l'Environnement des deux paliers de gouvernement qui permet sa mise en valeur conditionnellement au respect de toute la réglementation municipale et l'obtention de tous les permis de construction requis.

**Vendeur :** La compagnie 4164857 Canada inc.  
a/s de Monsieur Jacob P. Wolofsky  
6338, chemin Victoria, 3<sup>e</sup> étage, bureau 17  
Montréal, Québec, H3W 2S5  
[Adresse courriel : jack@caneagle.com](mailto:jack@caneagle.com)

**Acquéreur :** Ville de Montréal

**Prix de vente :** 2 880 000 \$, plus les taxes de vente applicables, auquel il est ajouté un montant de 120 000 \$ à titre d'indemnité pour le remboursement de sa demande de PIIA préliminaire.

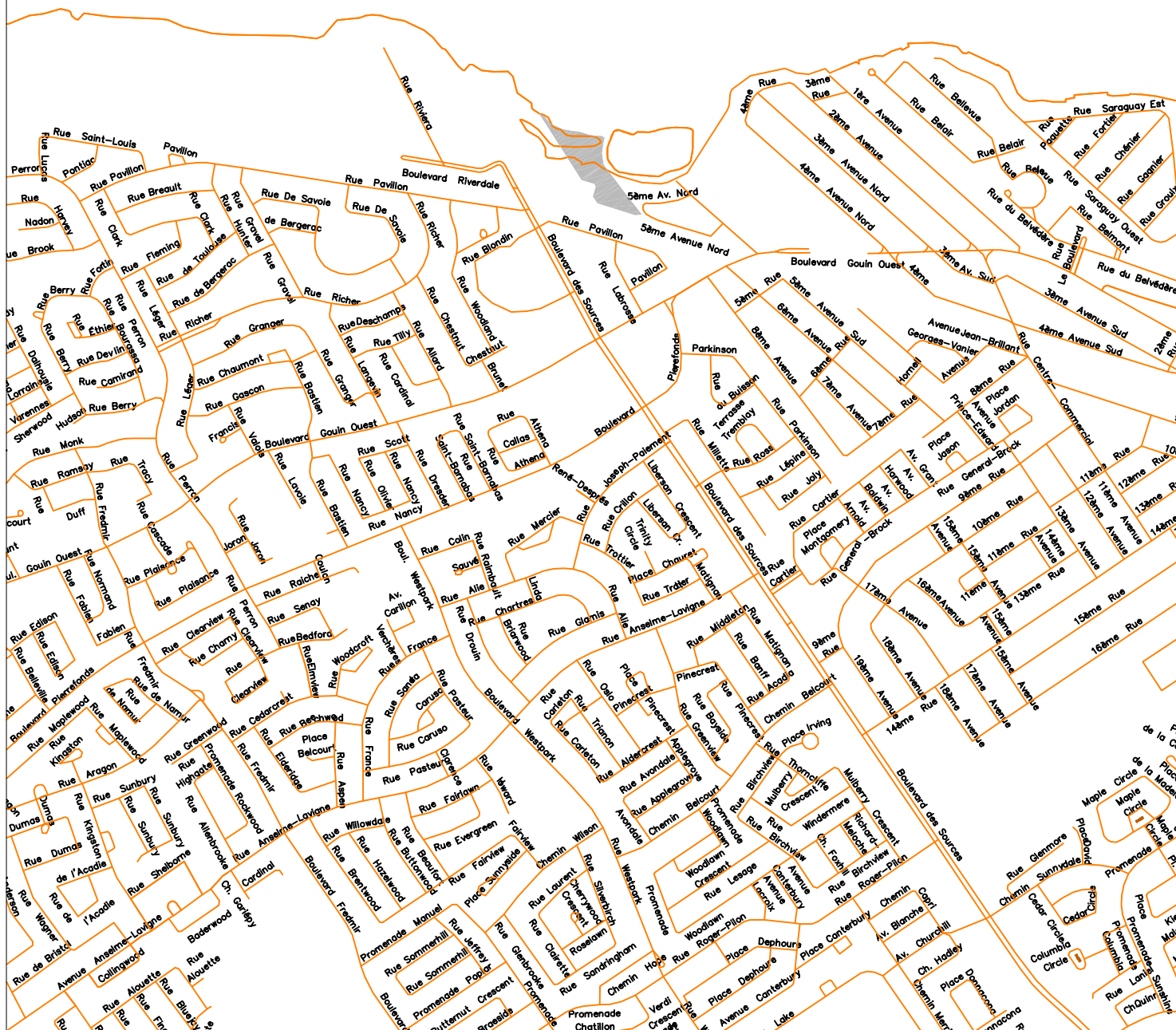
**Juste valeur marchande :** 3 850 000 \$ à 4 400 000 \$, excluant les contraintes de développement du terrain à déduire (feux de circulation, contamination et fondations hydrofuges) représentant un montant estimé à 1 023 000 \$.

**Valeur au rôle 2014-2016 :** 452 600 \$

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Raison du prix d'acquisition :** Tient compte de la valeur marchande déduction faite des contraintes de développement du site représentant un montant de 1 023 000 \$.

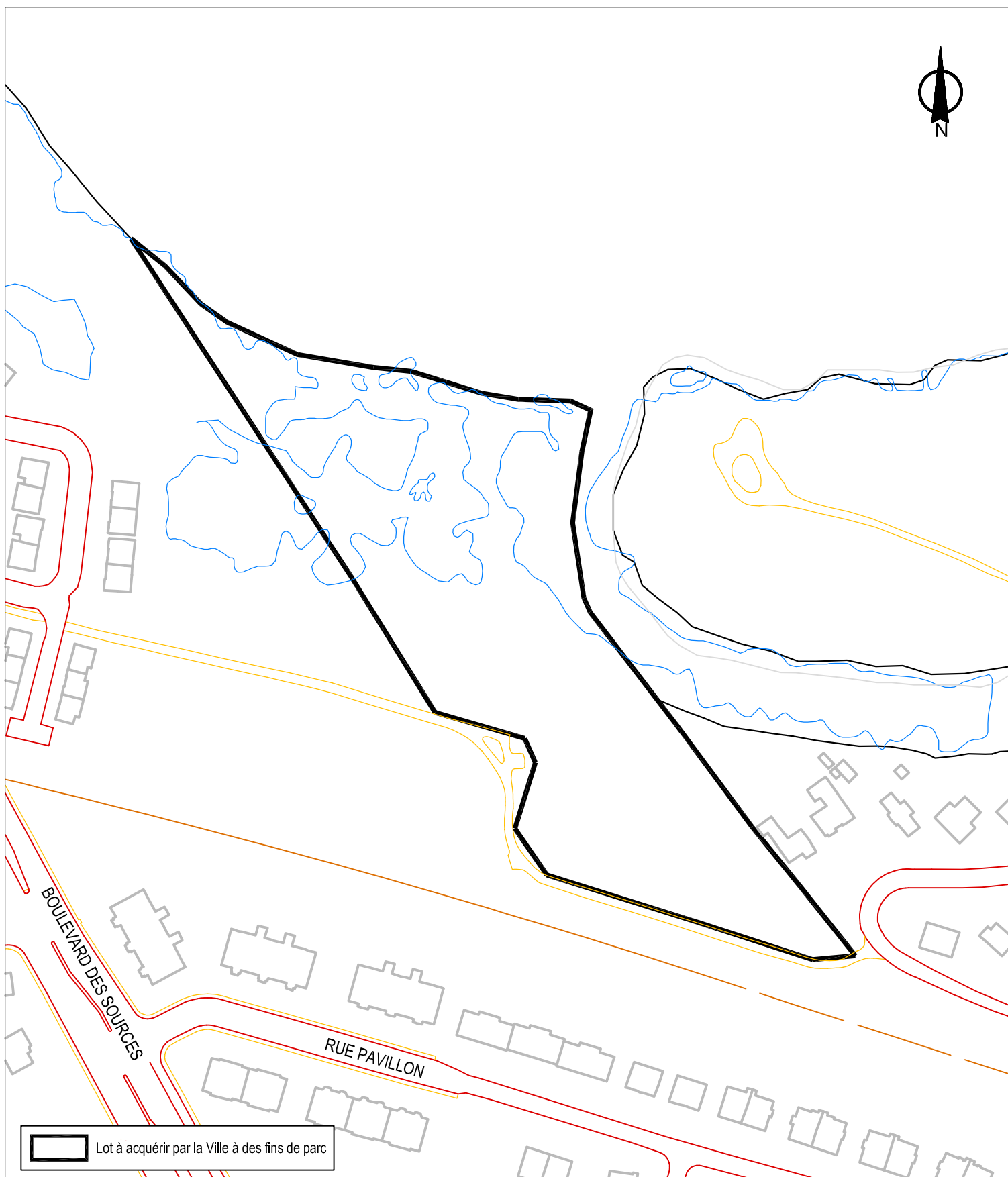
<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Denis Charette	Téléphone : 2-7221 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493 _____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049 _____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds  
Roxboro  
**Montréal**

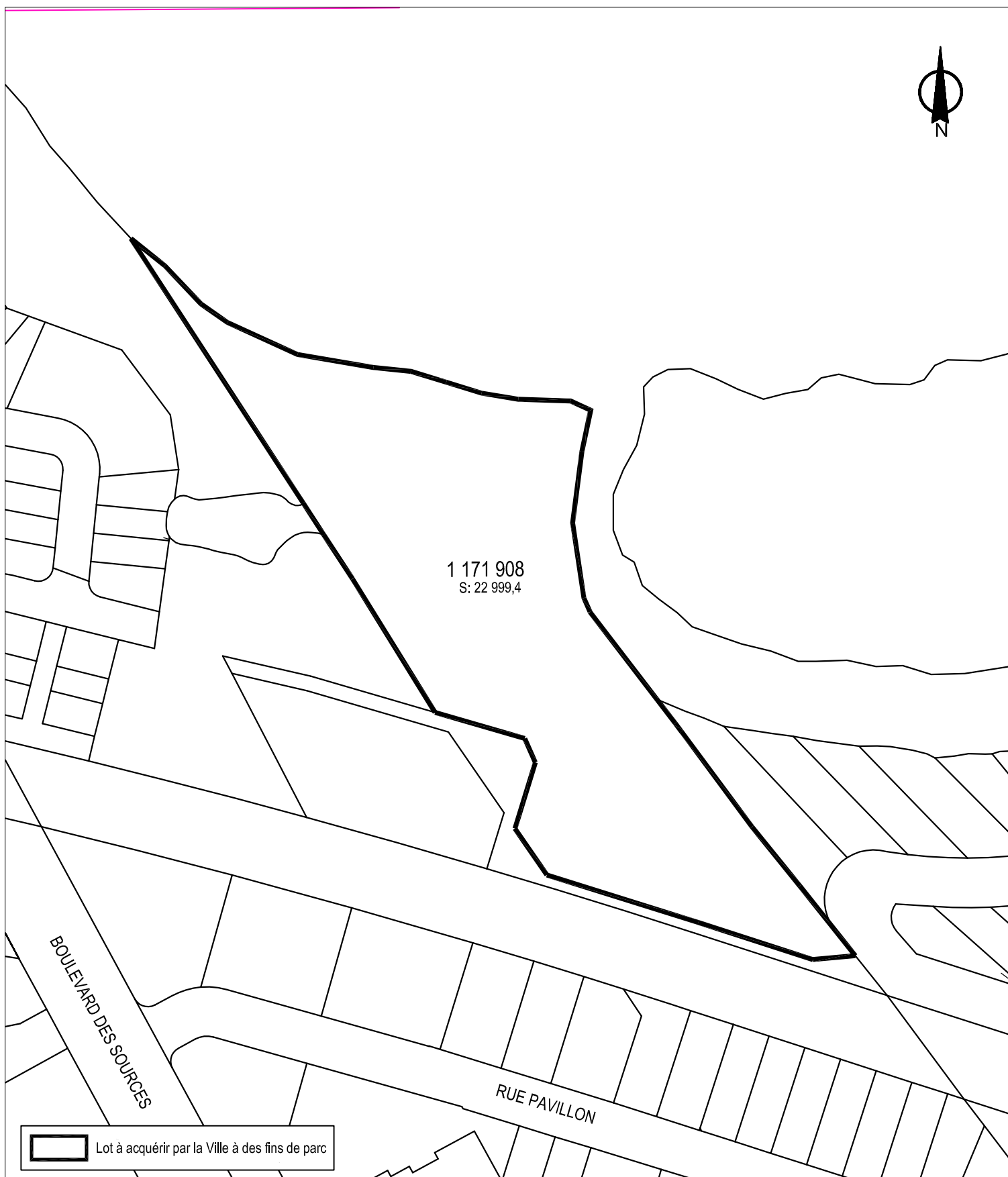
Plan A : plan de localisation  
Dossier : 31H12-005-0429-01  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 02-06-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds  
Roxboro  
**Montréal** 


Plan B : plan de l'utilisation du sol  
Dossier : 31H12-005-0429-01  
Production : CL  
Échelle : 1:2000  
Date : 01-06-15



1 171 908  
S: 22 999,4

BOULEVARD DES SOURCES

RUE PAVILLON

 Lot à acquérir par la Ville à des fins de parc

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds  
Roxboro  
**Montréal** 

Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-0429-01  
Production : CL  
Échelle : 1:2000  
Date : 01-06-15





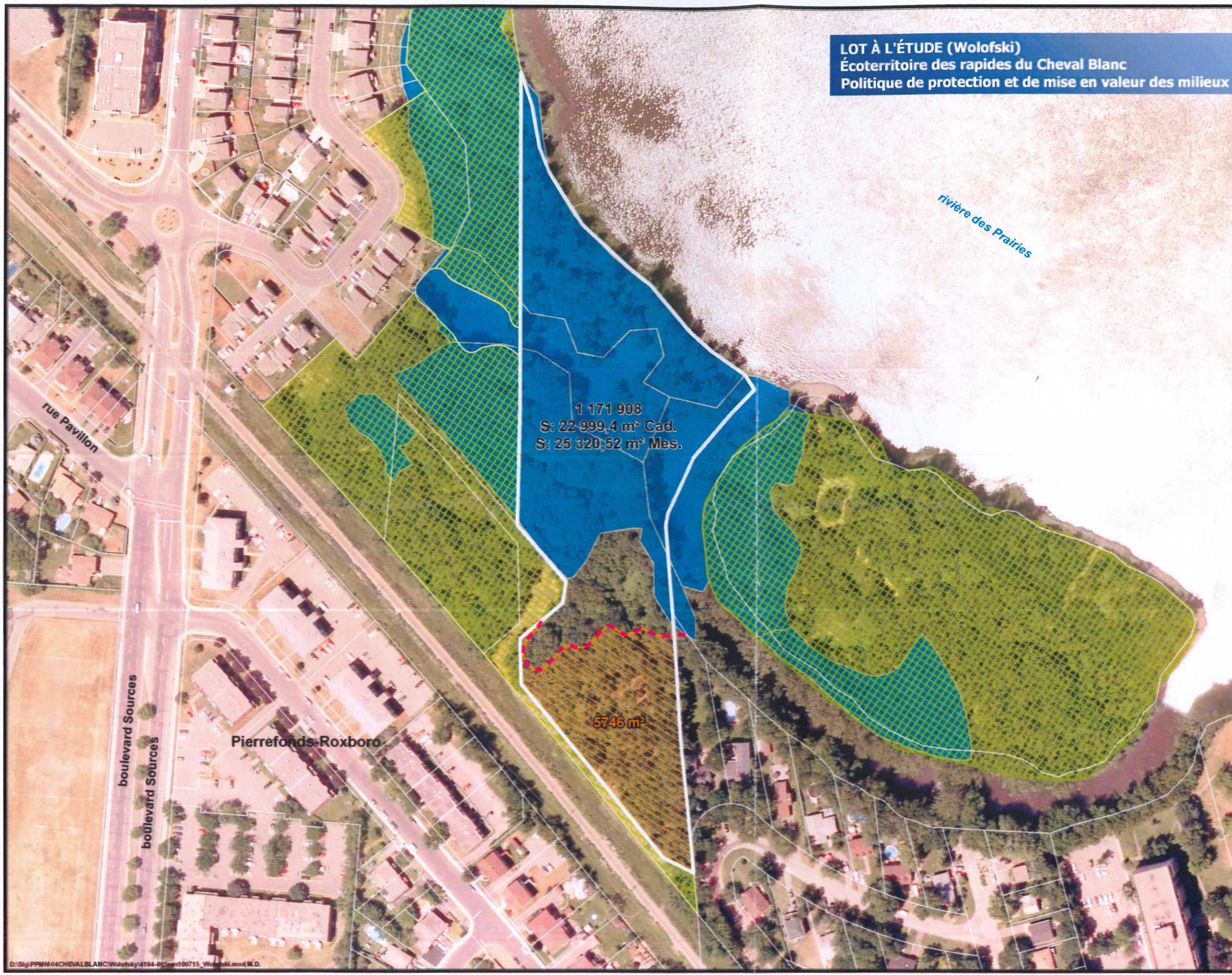
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds  
Roxboro  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-0429-01  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 01-06-15


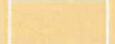


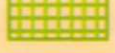



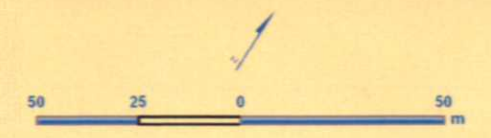
**LOT À L'ÉTUDE (Wolofski)**  
 Écoterritoire des rapides du Cheval Blanc  
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels



1 171 908  
 S: 22 999,4 m<sup>2</sup> Cad.  
 S: 25 320,52 m<sup>2</sup> Mes.

5746 m<sup>2</sup>

-  lot à l'étude (Wolofski)
-  cadastre
-  ligne de récurrence de 20 ans (21,69 m), plan T.T Katz (17-04-2009)
-  zone développable approximative
-  parc
-  milieu humide (DGPV)



Montréal   
 Direction des grands parcs et  
 du verdissement  
 source: Copyright (c) 2007 First Base Solutions Inc.







**Dossier # : 1150783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m <sup>2</sup> , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'opportunité d'acheter le lot 1 171 908, propriété de la compagnie 4164857 Canada inc. représentée par M. Jacob Wolofsky, s'est manifestée dès l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004. La majeure partie du terrain n'est pas constructible se retrouvant en milieu humide ou dans la zone inondable. Le coût d'acquisition correspond donc principalement au prix négocié par le SGPI sur la base de la valeur marchande de la partie constructible du terrain.

Ce terrain, compris dans l'écoterritoire des Rapides du Cheval Blanc, a une valeur écologique élevée puisqu'il fait partie d'une mosaïque d'habitats riverains de grand intérêt. Ces habitats sont constitués de milieux humides (couvrant environ deux tiers du lot) et d'un jeune bois colonisant des remblais. Les milieux humides se trouvent dans le littoral même de la rivière des Prairies et leur inondation varie selon les fluctuations de ce cours d'eau. Ils se caractérisent par des marécages arborescents composés d'éraблиères argentées matures. Au centre de ces marécages, on retrouve une zone plus profonde comprenant un marais riche en plantes aquatiques émergentes et une prairie humide. Ces milieux humides constituent également des habitats de reproduction et d'alimentation pour les amphibiens, les poissons et la sauvagine. Ils sont aussi utilisés par le rat musqué et le grand héron comme aire d'alimentation. Les jeune bois est quand à lui dominé par le peuplier deltoïde et constitue une zone tampon aux milieux humides.

Ce terrain abritent 4 espèces floristiques à statut précaire. Il s'agit du lycoper américain, du lycoper de Virginie, du staphylir à trois folioles et du micocoulier occidental.

Ce terrain privé fait partie déjà partie des limites du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc créé par règlement en 2009 (RCG 09-033). Son acquisition viendra donc consolider le parc-nature en plus d'offrir un autre accès aux rives de la rivière des Prairies.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Christiane DESJARDINS  
Conseillère en aménagement  
**Tél : 868-4500**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-07-07

Daniel HODDER  
chef de division  
**Tél : 872-1712**  
**Division : Stratégies, programmes et politiques**

**Dossier # : 1150783004****Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m<sup>2</sup>, pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

De plus, nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat de services professionnels ci-joint, signé par le Vendeur et Me Tiziana Cirigliano, notaire.

[Contrat de services signé.pdf](#)[Vente-4164857 Canada inc. \(version finale\).doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Ève SWEENEY

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Andrée SIMARD

Le : 2015-11-23

Notaire  
**Tél : 514-872-6423**

Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

## CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 12 jour de NOVEMBRE - 2015.

**ENTRE :**

**Me Tiziana CIRIGLIANO**, notaire, ayant son domicile professionnel au 333, boul. Décarie, 5<sup>e</sup> étage, Saint-Laurent (Québec) H4N 3M9.

Ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

**ET :**

**4164857 CANADA INC.**, une corporation légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLR 1985, chapitre C-44), par certificat de constitution délivré le trente et un juillet deux mille trois (31-07-2003), ayant son siège au 6338, avenue Victoria, bureau 17, Montréal, province de Québec, H3W 2S5, agissant et représentée par monsieur Jacob P. Wolofsky, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_, laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été amendée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Client** »

### 1. PRÉAMBULE

**ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT (1 171 908)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé « l'**Immeuble** ») pour la somme de **TROIS MILLIONS DOLLARS (3 000 000,00 \$)** (ci-après nommé le « **Coût d'acquisition** »).

**ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de 6122779 Canada Inc., aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Michael Lyon Garmais, notaire, le douze (12) août deux mille trois (2003) sous le numéro 10 123 de ses minutes, et publiée au bureau de la publicité des droit de la circonscription foncière de Montréal le vingt-et-un (21) août deux mille trois (2003) sous le numéro 10 658 338 (Ci-après nommées l'« **Hypothèque** »)

**ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser, à même le Coût d'acquisition, les Hypothèques ainsi que, le cas échéant, les taxes municipales et scolaires dues et impayées pour l'Immeuble, et ce, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Coût d'acquisition.



**EN CONSÉQUENCE**, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

**2. OBJET DU CONTRAT**

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

a) Déposer dans son compte en fidéicommiss, le Coût d'acquisition payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû.

b) Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente de l'Immeuble par le Client a été dûment inscrite sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Coût d'acquisition de la façon suivante :

(i) Payer à 6122779 Canada Inc., à même le Coût d'acquisition, toute somme requise en capital, intérêt et frais, pour obtenir la radiation totale de l'Hypothèque.

(ii) Payer, à même le Coût d'acquisition, à la VILLE DE MONTRÉAL et au COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires dues et impayées pour l'Immeuble, le cas échéant.

(iii) Remettre le résidu du Coût d'acquisition au Client.

c) De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

(i) Faire une demande d'état de compte à 6122779 Canada Inc., faisant état du montant requis en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts, pour obtenir la radiation totale des Hypothèques.

(ii) Préparer et recevoir un acte de mainlevée totale et finale pour radier l'Hypothèque.

(iii) Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes.

(iv) Inscire l'acte de mainlevée totale radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville.

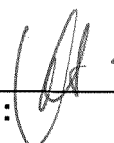


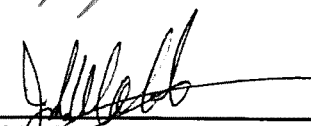
**3. HONORAIRES**

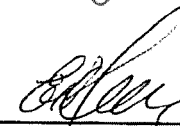
Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé en triple exemplaire.

  
\_\_\_\_\_  
**Me Tiziana CIRIGLIANO**

  
\_\_\_\_\_  
**Témoïn :**

  
\_\_\_\_\_  
**4164857 CANADA INC.**  
Par : Jacob P. Wolofsky

  
\_\_\_\_\_  
**Témoïn/:**

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le \_\_\_\_\_ 2015.

\_\_\_\_\_  
**Ville de Montréal**  
Par :

\_\_\_\_\_  
**Témoïn :**

CODE : S0611  
Vente  
Minute :

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le  
( - -2015)

DEVANT M<sup>e</sup> Marie-Ève SWEENEY, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

**C O M P A R A I S S E N T :**

4164857 CANADA INC., une corporation légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), par certificat de constitution délivré le trente et un juillet deux mille trois (31-07-2003), ayant son siège au 6338, avenue Victoria, bureau 17, Montréal, province de Québec, H3W 2S5, agissant et représentée par monsieur Jacob P. Wolofsky, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_, dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

**E T :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu de la Charte et

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23-01-2006); et

b) de la résolution numéro CG \_\_\_\_\_ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**



### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

### **DÉSIGNATION**

Le lot numéro **UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT (1 171 908)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après nommé l'« **Immeuble** »

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par SUCCESSION RODOLPHE LALANDE, Pauline TRÉPANIÉ, Michelle LALANDE, Jacques LALANDE, Richard LALANDE et Pierre LALANDE à 4164857 CANADA INC. reçu devant Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le vingt août deux mille trois (20-08-203) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 665 425.

### **GARANTIE**

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

### **POSSESSION**

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **ATTESTATIONS**

#### **i) ATTESTATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur atteste que :

- a) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque sauf et excepté une première hypothèque en faveur de 6122779 Canada inc. due en vertu de l'acte publié à Montréal sous le numéro 10 658 338, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit des présentes et radiée incessamment par Me. Tiziana CIRIGLIANO.
- b) L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- c) Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;
- e) Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville suite à l'acquisition de l'Immeuble, lequel est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;
- f) L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*;
- g) Une partie de l'Immeuble est située en zone inondable;
- h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- i) Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC 1985, chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- j) Qu'il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- k) Qu'en considération de l'indemnité mentionnée au titre «CONSIDÉRATION» qu'il reçoit de la Ville, il renonce à exercer tout recours contre cette dernière relativement aux frais et droits qu'il a payés lors de l'émission d'un permis de construction pour l'Immeuble et donne à la Ville QUITTANCE TOTALE ET FINALE à cet égard.

## ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises.

## **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

### **CONSIDÉRATION**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 \$)**, lequel se ventile comme suit :

- **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 \$)**, représentant la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble;
- **CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000,00 \$)** représentant le montant de l'indemnité;

Le Vendeur charge la notaire instrumentant de remettre ces sommes à la signature des présentes, à son acquit à Me Tiziana CIRIGLIANO, notaire en fidéicommiss, qu'il a constituée comme sa fiduciaire, aux termes d'une convention de services professionnels intervenue entre le Vendeur et le fiduciaire le douze novembre deux mille quinze (12-11-2015). Copie de cette convention demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée. Les Parties consentent à ce que la considération soit remise à la fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes de ladite convention, **DONT DU TOUT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE  
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)  
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente de l'immeuble exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15 ) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 881487508RT0001;

T.V.Q. : 1204832249;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9**  
**DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS**  
**SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 4164857 CANADA INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au 6338, avenue Victoria, bureau 17, à Montréal, province de Québec, H3W 2S5;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (63 000,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro  
des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a  
expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les  
Parties signent en présence de la notaire soussignée.

**4164857 CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
**Jacob P. WOLOFSKY**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Marie-Ève SWEENEY, notaire**

**VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.**

**Dossier # : 1150783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m <sup>2</sup> , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, connu et désigné comme étant le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses (incluant 120 000 \$ non taxable pour le remboursement du coût du permis de construction).

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 3 431 280 \$ toutes taxes incluses (incluant 120 000 \$ non taxable pour le remboursement du coût du permis de construction) ou 3 143 640 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC50783004** au montant de 3 143 640 \$ est inscrit au compte de provenance.





Virement crédit - GDD 1150783004.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste

**Tél :** 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-14

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Opérations budgétaires et  
Comptables - PS Brennan II



**Dossier # : 1155175009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
  - Centre local de développement Les Trois Monts
  - Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard;
  - Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:04

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155175009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six pôles de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire.

L'agglomération a conclu des ententes transitoires avec sept (7) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2015-2016.

En fonction des pôles, ces sept (7) organismes sont les suivants :

- Pôle Est : Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal Est (PME MTL Est-de-l'Île);
- Pôle Centre-Est : CLD Centre-Est (PME MTL Centre-Est);
- Pôle Est : Société de développement économique de Ville-Marie (PME MTL Centre-Ville);
- Pôle Centre-Ouest : CLD Centre-Ouest (PME MTL Centre-Ouest) et CDEC Ahuntsic-Cartierville
- Pôle Grand Sud-Ouest : Corporation de développement économique de LaSalle
- Pôle Ouest : CLD Ouest-de-l'Île (PME MTL Ouest-de-l'Île)

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des 18 centres locaux de développement (CLD) montréalais (inclut les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) ayant eu un mandat CLD). Aux termes de l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt FLI et d'un contrat de crédit variable à l'investissement pour un FLS deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette date, sont ceux du

CLD en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs, qui doit être transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

### **DESCRIPTION**

Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS sont transférées à la VILLE. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant

compte que l'organisme puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.

Pour les organismes CDEC, une méthodologie a été développée afin d'établir la valeur de l'actif net CLD à être transférée à la Ville. Les grands principes de cette méthodologie sont les suivants :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'organisme;
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme;
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions.

L'actif net CLD est défini de la façon suivante : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et la date de cessation des activités CLD.

Les conventions de partage de l'actif des deux (2) CDEC prévoit le transfert des sommes suivantes :

- CDEC Saint-Léonard
  - Actif net CLD : 240 252,00 \$;
  - FLI : 85 573,66 \$;
- CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal
  - Actif net CLD : 31 812,00 \$;
  - FLI : 1 479 301,61 \$;
  - FLS : 61 995,89 \$.

Pour les organismes CLD, la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est de 100% en tenant compte des obligations et dépenses à venir. Le CLD Les Trois Monts a adopté, à son conseil d'administration du 27 octobre 2015, ses états financiers vérifiés de clôture au 30 septembre 2015. La convention de partage de l'actif avec le CLD Les Trois Monts tient compte des états financiers de clôture. Elle prévoit le transfert des sommes suivantes :

- Actif net CLD : 57 756,30 \$;
- FLI : 345 602,68 \$;
- FLS : 52 277,51 \$.

Rappelons que le territoire anciennement desservi par CLD Les Trois Monts est maintenant séparé dans deux pôles de développement économique local, soit le pôle Centre pour l'arrondissement Outremont et la Ville de Westmount et le pôle Centre-Ouest pour Ville Mont-Royal.

Comme ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS :

- vers PME MTL Est-de-l'Île pour la part de la CDEC Saint-Léonard;
- vers PME MTL Centre-Ville pour la part de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal;
- vers PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Ouest pour la part du CLD Les Trois Monts.

Le transfert de ses sommes se fera dans un sommaire décisionnel ultérieur.

## **JUSTIFICATION**

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net CLD vers l'agglomération de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans l'attente du transfert des sommes aux trois pôles PME MTL, les actifs nets CLD de la CDEC Saint-Léonard (au montant de 240 252,00 \$), de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (au montant de 31 812,00 \$) et du CLD Les Trois Monts (au montant de 57 756,30 \$) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

Pour les sommes FLI (total de 1 910 477,95 \$) et FLS (114 273,40 \$) seront inscrit à titre de "Autres Crédeurs" dans les livres comptables de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal;
- Préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entente avec PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Est-de-l'Île pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

**ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2015-11-02

**Dossier # : 1155175009**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction , -

**Objet :** Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les trois conventions de partage d'actifs, jointes ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard, entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal et entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Les Trois-Monts.

Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables et payables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

---

**FICHIERS JOINTS**

[Convention partage d'actifs\\_CDEC Saint-Léonard.doc](#)



[Convention partage d'actifs\\_CDEC CSPMR.doc](#)



[V-Finale-Convention partage d'actifs\\_CLD3Monts.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE SAINT-LÉONARD**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6050, boulevard des Grandes Prairies, bureau 101B, Montréal, Québec, H1P 1A2, agissant et représentée par Jacques Monette, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

**ATTENDU QUE** la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

**ATTENDU QUE** la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

**ATTENDU QU'**une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>« Actif net CLD »</b> | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la VILLE et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3; |
| <b>« Directeur » :</b>   | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.                                                                                                                                                                                                                               |

## **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

## **ARTICLE 4** **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE. Aussi, la présente convention porte sur les affaires en cours, les procédures, les dossiers et les autres documents à être transférés à la VILLE.

## **ARTICLE 5** **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 L'actif net CLD de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.
- 5.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 240 252 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 347 744 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 429 100 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (81 356 \$). Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 85 573,66 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3 et 5.4 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

## **ARTICLE 7** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 8** **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

### **POUR L'ORGANISME**

Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard  
M. Jacques Monette, président du conseil d'administration  
6050, boulevard des Grandes Prairies, bureau 101B

Montréal (Québec) H1P 1A2  
Tél. : 514-278-6767, poste 204  
jmonette@novaide.com

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
M. Serge Guérin, directeur  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : 514-872-0068  
Télec. : 514-872-0049  
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 9**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.2 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
Jacques Monette  
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

## ANNEXE I Méthodologie de partage de l'actif net CLD

### Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

### Calcul :

#### A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1<sup>er</sup> avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

<b>A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

#### B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

<b>B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions</b>
--------------------------------------------------------------------

#### C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

<b>C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1<sup>er</sup> avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1<sup>er</sup> avril, telles que prévues à l'entente)</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

<b>D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)</b>
--------------------------------------------------------

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

<b>D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)</b>
---------------------------------------------------

**ANNEXE II**  
**Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS**

Ville de Montréal  
C.D.E.C - St-Léonard

proposition finale

Évolution des résultats et surplus accumulés

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 avril 2003					<b>8 974</b>				<b>0</b>
2004	368 377	362 291	359 599	57,33%	6 086	3 489	0	0	3 489
2005	513 554	505 067	432 792	57,33%	8 487	4 866	0	0	4 866
2006	531 048	497 756	371 848	70,02%	33 292	23 312	0	0	23 312
2007	576 466	566 525	422 290	73,25%	9 941	7 282	0	0	7 282
transfert des actifs du FLI (note 2)						0	0	0	0
2008	612 867	601 300	365 674	59,67%	11 567	6 902	972	0	7 874
2009	745 312	677 161	398 770	53,50%	68 151	36 463	2 068	0	38 531
2010	922 473	836 069	650 000	70,46%	86 404	60 883	(17 490)	0	43 393
2011 Redressement - Fonds des bourses et FDT (note 1 et 3)				66,98%	239 985	160 740	0	0	160 740
2011	807 799	762 533	553 800	68,56%	45 266	31 033	(15 632)	0	15 401
2012	890 088	863 599	553 800	62,22%	26 489	16 481	(11 365)	0	5 116
2013	863 092	852 378	553 800	64,16%	10 714	6 875	(41 538)	0	(34 663)
2014	888 252	804 220	551 059	62,04%	84 032	52 132	(13 913)	0	38 219
2015	892 812	871 970	497 495	55,72%	20 842	11 614	15 542	0	27 156
<b>A2</b> % des sommes CLD sur le total des subventions de 2004 à 2015	<b>8 612 140</b>	<b>8 200 869</b>	<b>5 710 927</b>	<b>66,31%</b>					
<b>Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015</b>					<b>660 230</b>	<b>422 070</b>	<b>(81 356)</b>	<b>0</b>	<b>340 714</b>

Note 1 Redressement réparti en fonction des surplus répartis au 31 mars 2010 (149,985 \$ / 223,928 \$ X 239,985 \$) soit 66,98%

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Le taux utilisé pour les redressements est le même que celui utilisé pour l'exercice afférent au redressement

Actifs totaux au 31 mars 2015	780 990	347 744	0	1 128 734
Passifs totaux au 31 mars 2015	120 760	429 100	0	549 860
<b>Actifs nets au 31 mars 2015</b>	<b>660 230</b>	<b>-81 356</b>	<b>0</b>	<b>578 874</b>

<b>A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves</b>	<b>B - Engagements et provisions</b>
<b>A3 - Surplus reliés aux activités CLD</b> <span style="float: right;"><b>422 070</b></span>	<b>B1 - Engagements</b>
	Fonds Jeunes promoteurs <span style="float: right;">32 400</span>
	Fonds d'économie sociale <span style="float: right;">-</span>
	<b>Engagements liés aux activités CLD</b> <span style="float: right;"><b>32 400</b></span>
<b>A4 - Répartition des apports reportés:</b> (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)	<b>B2 - Provisions</b>
Jeunes Promoteurs <span style="float: right;">-</span>	Montants à provisionner pour
Économie sociale <span style="float: right;">-</span>	éventualités <span style="float: right;">-</span>
<b>Pourcentage lié aux activités CLD (100%)</b> <span style="float: right;">-</span>	<b>B3 - Sommes à réserver</b>
<b>A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :</b>	<b>engagements et provisions</b> <span style="float: right;"><b>32 400</b></span>
solde au 31 mars 2015 <span style="float: right;">-</span>	
solde au 31 mars 1998 <span style="float: right;">-</span>	
<b>Pourcentage lié aux activités CLD</b> <span style="float: right;">-</span>	<b>C- Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016</b>
<b>A6 - Sommes reliées aux activités CLD</b> <span style="float: right;"><b>422 070</b></span>	Dépenses encourues avril à juin 2015 <span style="float: right;">96 241</span>
	Provision pour éventualités - mandat CLD <span style="float: right;">85 577</span>
	Subventions CLD <span style="float: right;">-</span>
	<b>C1 - Total des activités CLD 2015-2016</b> <span style="float: right;"><b>181 818</b></span>

<b>D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal</b>	
D1 - Réserve pour engagements et provisions	<b>32 400</b>
D2 - Surplus relié aux activités CLD	422 070
<b>D3 - Solde du surplus disponible pour transfert</b>	<b>422 070</b>
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016	
Dépenses engagées et/ou encourues	96 241
Éventualités liées au mandat CLD	85 577
Contributions CLD 2015-2016	-
<b>D5 - Surplus ( à remettre à l'agglomération )</b>	<b>240 252</b>
<b>D5 - Déficit ( assumé par l'organisme )</b>	

**ANNEXE III**  
**Tableau des sommes à verser à la VILLE**

<b>ACTIF NET CLD</b>	
<b>Apports reportés - activités FES &amp; JP</b>	<b>- \$</b>
<b>Réserve - pour engagements</b>	<b>32 400 \$</b>
Surplus reliés aux activités CLD	422 070 \$
Réserve pour éventualités	- \$
Provisions pour dépenses CLD à venir	- \$
Solde du surplus disponible pour transfert	- \$
<b><u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u></b>	
Contributions CLD versées	- \$
Dépenses encourues et / ou engagées	96 241 \$
Provision pour éventualités CLD	85 577 \$
	(181 818) \$
<b><u>Autres facteurs</u></b>	
<b>Surplus à remettre à l'agglomération</b>	<b>240 252,00 \$</b>
<b>Déficit assumé par l'organisme</b>	

**TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS**

<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</b>	
Actif	347 744 \$
Passif à court terme	- \$
<b>Total de l'actif</b>	<b>347 744 \$</b>
Dette à long terme	429 100 \$
<b>Avoir net</b>	<b>(81 356) \$</b>
<b>Montant à remettre à l'agglomération * / **</b>	<b>85 573,66 \$</b>
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Détermination de l'encaisse en date du 31 octobre 2015	

<b><span style="color: red;">l'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité FLS</span></b> <b>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</b>	
Actif	
Passif à court terme	
<b>Total de l'actif</b>	-
Dette à long terme **	
<b>Avoir net</b>	-
<b>Montant à remettre à l'agglomération *</b>	-
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Tient compte du remboursement d'une partie de la dette à long terme, suite au rappel de la FTQ, et effectué en septembre 2015	

## CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD / PLATEAU MONT-ROYAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par Véronique De Sève, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

**ATTENDU QUE** la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

**ATTENDU QUE** la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;



**ATTENDU QUE** l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

**ATTENDU QU'**une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>« Actif net CLD »</b> | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3; |
| <b>« Directeur » :</b>   | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.                                                                                                                                                                  |

## **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

## **ARTICLE 4** **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

## **ARTICLE 5** **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 L'actif net CLD de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.
- 5.3 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 80 937 \$.
  - 5.3.1 Comme actif, l'ORGANISME transfère à la VILLE les équipements informatiques situés au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11. La valeur de ces équipements est évaluée à 6 125 \$;
  - 5.3.2 Comme actif, l'ORGANISME transfère à la VILLE les biens mobiliers situés au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11. La valeur de ces biens est évaluée à 43 000 \$;
  - 5.3.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 31 812 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 2 936 585 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 2 708 808 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 227 777 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 1 479 301,61 \$.
- 5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 587 289 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 410 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 177 289 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 61 995,89 \$.
- 5.6 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.7 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

## **ARTICLE 7** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

**ARTICLE 8**  
**AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Mme Véronique De Sève, présidente du conseil d'administration

425, rue Sherbrooke Est, bureau 11

Montréal (Québec) H2L 1J9

Tél. : 514 845-2332

veronique.deseve@csn.qc.ca

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal

Service du développement économique

M. Serge Guérin, directeur

303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. : 514 872-0068

Télec. : 514 872-0049

serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 9**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.2 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
Véronique De Sève  
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,  
le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

**ANNEXE I**  
**Méthodologie de partage de l'actif net CLD**

**Grands principes :**

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

**Calcul :**

**A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1<sup>er</sup> avril**

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

**A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5**

**B. Réserve (Engagements et provisions)**

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

**B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions**

**C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016**

**C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1<sup>er</sup> avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1<sup>er</sup> avril, telles que prévues à l'entente)**

**D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal**

**D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)**

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

**D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)**

## ANNEXE II

### Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal  
CDEC CENTRE-SUD / PLATEAU MONT-Royal  
Évolution des résultats et surplus accumulés

PROPOSITION FINALE

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 janvier 1998 (note 1)					100 966				0
1998	1 152 598	1 154 476	110 000	9,54%	(1 878)	(179)			(179)
1999	1 668 431	1 654 065	787 540	47,20%	14 366	6 781			6 781
2000	1 716 455	1 688 714	1 258 687	73,33%	27 741	20 343			20 343
2001	1 986 839	1 940 095	1 457 868	73,38%	46 744	34 299			34 299
2002	2 031 754	1 978 715	1 452 119	71,47%	53 039	37 908			37 908
2003	2 074 666	2 095 167	1 504 160	72,50%	(20 501)	(14 863)			(14 863)
2003 Redressement (note 4)				100,00%	52 953	52 953			52 953
transfert des actifs nets du FLI (note 2)							(6 538)		(6 538)
2004	1 818 371	1 819 056	1 246 123	68,53%	(685)	(469)	(70 100)		(70 569)
2005	1 704 430	1 715 960	1 138 780	66,81%	(11 530)	(7 704)	(198 825)		(206 529)
2006	1 705 135	1 724 338	1 164 728	68,31%	(19 203)	(13 117)	(33 068)		(46 185)
2007	1 833 468	1 827 259	1 441 064	78,60%	6 209	4 880	105 485		110 365
2008	1 700 372	1 635 576	1 281 170	75,35%	64 796	48 821	58 263		107 084
2009	1 872 876	1 740 646	1 440 040	76,89%	132 230	101 671	21 069		122 740
2010	1 741 996	1 742 274	1 379 580	79,20%	(278)	(220)	75 904		75 684
transfert des actifs nets du FLS (note 3)								229 910	229 910
2011	2 435 248	2 449 991	1 571 059	64,51%	(14 743)	(9 511)	72 680	13 235	76 404
2012	3 122 767	3 096 620	1 504 580	48,18%	26 147	12 598	(11 251)	(35 880)	(34 533)
2013	1 997 418	2 043 455	1 574 707	78,84%	(46 037)	(36 294)	62 007	4 731	30 444
2014	1 874 082	1 835 770	1 462 211	78,02%	38 312	29 892	134 145	24 751	188 788
2015	2 013 663	1 957 423	1 325 640	65,43%	56 240	36 798	18 006	(59 458)	(4 654)
<b>A2 % des sommes CLD sur le total des subventions de 2004 à 2015</b>	<b>33 297 971</b>	<b>32 945 124</b>	<b>22 990 056</b>	<b>69,04%</b>					
<b>Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015</b>					<b>504 888</b>	<b>304 585</b>	<b>227 777</b>	<b>177 289</b>	<b>709 651</b>

Note 1 Solde des surplus CDEC avant le transfert des activités CLD

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Transfert des actifs nets du FLS

Note 4 Redressement années antérieures, taux de répartition de 59,21 %, soit 5 066 214 \$ / 8 556 077

Actifs totaux au 31 mars 2015	732 744	2 937 021	589 277	4 259 042
Passifs totaux au 31 mars 2015	227 856	2 709 244	411 988	3 349 088
<b>Actifs nets au 31 mars 2015</b>	<b>504 888</b>	<b>227 777</b>	<b>177 289</b>	<b>909 954</b>

<p><b>A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves</b></p> <p><b>A3 - Surplus reliés aux activités CLD</b> <span style="float: right;"><b>304 585</b></span></p> <p><b>A4 - Répartition des apports reportés:</b> (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)</p> <p style="padding-left: 20px;">Jeunes Promoteurs -</p> <p style="padding-left: 20px;">Économie sociale <span style="float: right;">28 715</span></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Pourcentage lié aux activités CLD (100%)</b> <span style="float: right;"><b>28 715</b></span></p> <p><b>A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :</b></p> <p style="padding-left: 20px;">solde au 31 mars 2015 -</p> <p style="padding-left: 20px;">solde au 31 mars 1998 -</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Pourcentage lié aux activités CLD</b> <span style="float: right;">-</span></p> <p><b>A6 - Sommes reliées aux activités CLD</b> <span style="float: right;"><b>333 300</b></span></p>	<p><b>B - Engagements et provisions</b></p> <p><b>B1 - Engagements</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds Jeunes promoteurs -</p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds d'économie sociale (EAR) -</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Engagements liés aux activités CLD</b> <span style="float: right;">-</span></p> <p><b>B2 - Provisions</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Montants à provisionner pour éventualités liés aux activités CLD -</p> <p><b>B3 - Sommes à réserver engagements et provisions</b> <span style="float: right;">-</span></p> <p><b>C - Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Dépenses encourues - avril à juin 2015 <span style="float: right;">187 196</span></p> <p style="padding-left: 20px;">Dépenses encourues - juil. à sept. 2015 <span style="float: right;">22 167</span></p> <p style="padding-left: 20px;">Bourses Concours EAR <span style="float: right;">20 000</span></p> <p style="padding-left: 20px;">Provision liées aux éventualités <span style="float: right;">23 000</span></p> <p style="padding-left: 20px;">Contributions CLD <span style="float: right;">-</span></p> <p><b>C1 - Total des activités CLD 2015-2016</b> <span style="float: right;"><b>(252 363)</b></span></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal</b>	
D1 - Réserve pour engagements et provisions	-
D2 - Surplus relié aux activités CLD	333 300
D1 - Réserve pour engagements et provisions	-
<b>D3 - Solde du surplus disponible pour transfert</b>	<b>333 300</b>
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016	
Dépenses encourues et/ou engagées	(229 363)
Éventualités liées au mandat CLD	(23 000)
Contributions CLD reçues	-
<b>D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération)</b>	<b>80 937</b>
<b>D5 - Déficit (assumé par l'organisme)</b>	

**ANNEXE III**  
**Tableau des sommes à verser à la VILLE**

<b>ACTIF NET CLD</b>		
<b>Apports reportés - activités FES &amp; JP</b>		<b>28 715 \$</b>
<b>Réserve - pour engagements</b>		<b>- \$</b>
Surplus reliés aux activités CLD	333 300 \$	
Réserve pour éventualités	- \$	
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$	
<b>Solde du surplus disponible pour transfert</b>		<b>333 300 \$</b>
 <b><u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u></b>		
Contributions CLD versées	- \$	
Dépenses encourues et / ou engagées	229 363 \$	
Provision pour éventualités CLD	23 000 \$	
<b>Total des activités CLD</b>		<b>(252 363) \$</b>
 <b><u>Surplus / déficit</u></b>		 <b>80 937 \$</b>
<b><u>Autres facteurs</u></b>		
Remise en équipements informatiques	6 125 \$	
Remise en mobilier & équipement	43 000 \$	49 125 \$
 <b>Surplus à remettre à l'agglomération</b>		 <b>31 812 \$</b>
<b>Déficit assumé par l'organisme</b>		<b>- \$</b>

**TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS**

<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</b>	
Actif *	2 937 021 \$
Passif à court terme	436 \$
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 936 585 \$</b>
 Dette à long terme	 2 708 808 \$
<b>Avoir net</b>	<b>227 777 \$</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	 <b>1 479 301,61 \$</b>
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Tient compte de l'encaisse au 31/10/2015	

<b>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</b>	
Actif *	589 277 \$
Passif à court terme	1 988 \$
<b>Total de l'actif</b>	<b>587 289 \$</b>
 Dette à long terme **	 410 000 \$
<b>Avoir net</b>	<b>177 289 \$</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	 <b>61 995,89 \$</b>
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Tient compte de l'encaisse au 31/10/2015	

## CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT LES TROIS MONTS**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Québec, H2L 1J9 et représentée par Colette Charest, président du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

**ATTENDU QUE** la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

**ATTENDU QUE** la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-



après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

**ATTENDU QU'**une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « <b>Actif net CLD</b> » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe I; |
| « <b>Directeur</b> » :   | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.                                                                                                                                                         |

## **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

## **ARTICLE 4** **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE. Aussi, la présente convention porte sur les affaires en cours, les procédures, les dossiers et les autres documents à être transférés à la VILLE.

## **ARTICLE 5** **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transféré à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 57 756,30 \$. Ce montant ne tient pas compte des sommes dues par le FLI au compte courant, soit de 11 119,50 \$.
- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 429 420,66 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 825 210 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 395 789,34 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 345 602,68 \$. Ce montant ne tient pas compte des sommes dues par le FLI au compte courant et au FLS, soit un montant total de 68 266,13 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 52 278 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 42 278 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 52 277,51 \$. Ce montant ne tient pas compte des sommes dues par le FLI au FLS, soit de 57 070,63 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 6.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 6.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.
- 6.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **AVIS**

- 7.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 7.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

### **POUR L'ORGANISME**

Centre local de développement Les 3 Monts  
Mme Colette Charest, président du conseil d'administration  
425, rue Sherbrooke est, bureau 11,  
Montréal (Québec) H2L 1J9  
Tél. : 514-341-4458  
casgrain.charest@gmail.com

### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
M. Serge Guérin, directeur  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. : 514-872-0068  
Télec. : 514-872-0049  
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 8**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**8.1 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**8.2 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**8.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**8.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Charest  
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

**ANNEXE I**  
**Tableau des sommes à verser à la VILLE**

<b>ACTIF NET CLD</b>	
<b>Apports reportés - activités FES &amp; JP</b>	- \$
<b>Réserve - pour engagements</b>	- \$
Actif	69 724,83 \$
Passif	
Surplus reliés aux activités CLD *	- \$
 <b><u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u></b>	
Dépenses encourues et / ou engagées	11 968,53 \$
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$
Surplus / déficit	(11 968,53) \$
 <b><u>Autres facteurs</u></b>	
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	 <b>57 756,30 \$</b>
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 ** Encaisse selon relevé bancaire en date du	

**TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS**

<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</b>	
Actif *	429 420,66 \$
Passif à court terme	- \$
<b>Total de l'actif</b>	<b>429 420,66 \$</b>
 Dette à long terme	 825 210,00 \$
<b>Avoir net</b>	<b>(395 789,34) \$</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	 <b>345 602,68 \$</b>
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises ** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 septembre 2015	

<b>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</b>	
Actif *	52 277,51 \$
Passif à court terme	
<b>Total de l'actif</b>	<b>52 277,51 \$</b>
 Dette à long terme **	 10 000,00 \$
<b>Avoir net</b>	<b>42 277,51 \$</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	 <b>52 277,51 \$</b>
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises ** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 septembre 2015	



**Dossier # : 1154069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m <sup>2</sup> , à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local. Le montant de la subvention immobilière octroyée à l'organisme pour la durée de l'entente est de 445 785 \$.

Il est recommandé:

1- d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville, prête à titre gratuit, à l'organisme Le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m<sup>2</sup>, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local;

2- Mandater le chef de division du Bureau du Mont-Royal afin de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec de l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-17 13:20

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m <sup>2</sup> , à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local. Le montant de la subvention immobilière octroyée à l'organisme pour la durée de l'entente est de 445 785 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1958 et considéré à l'époque comme l'un des bâtiments publics les plus innovateurs du Québec, le pavillon du Lac-aux-Castors (le « Pavillon ») est l'œuvre des architectes Hazen Sise et Guy Desbarats. Grâce à ses trois côtés entièrement vitrés, le Pavillon offre aux visiteurs la meilleure vue possible sur le lac et son environnement.

Entre 2005 et 2007, le Pavillon a été rénové tout en préservant son cachet original. Le rez-de-chaussée a été aménagé de façon à offrir divers services sportifs, alors que le 1<sup>er</sup> étage a été organisé afin d'offrir aux usagers un service de restauration et de cafétéria. De plus, les abords du Pavillon sont aménagés pour diverses activités récréatives : patin et glissades durant l'hiver, vaste pelouse et terrasse durant l'été.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la Ville louait à la compagnie 9141-1165 Québec inc., (l'« Exploitant ») un espace d'une superficie de 421,75 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage du Pavillon, utilisé à des fins de restaurant. En août dernier, le Service des grands parcs de verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») a avisé l'Exploitant que le bail, qui se terminera le 31 octobre prochain, ne sera pas renouvelé.

Depuis quelques temps, le SGPVMR évalue les options afin de revoir l'offre de service alimentaire pour l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur du parc du Mont-Royal. Il a été décidé que l'organisme le Café des Amis inc. sera la bénéficiaire de toute l'offre alimentaire à l'intérieur des bâtiments du parc. Le Café des Amis inc. est une entité liée à l'organisme les Amis de la Montagne. Conséquemment, le SGPVMR a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de

prêt de local, en faveur du Café des Amis inc., pour l'exploitation d'un restaurant au 1<sup>er</sup> étage du Pavillon.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver un contrat de prêt de local en faveur du Café des Amis inc., pour d'une durée de 4 ans, 4 mois et 13 jours, débutant le 19 décembre 2015 et se terminant le 31 avril 2020.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1513 - 8 octobre 2014 - Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, un espace au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pieds carrés, à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 43 500 \$, excluant les taxes.

CE13 1069 - 31 juillet 2013 - Ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2013 et approuver un projet de convention de modification du bail pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, moyennant un loyer total de 43 500 \$, excluant les taxes.

CG07 0060 - 22 mars 2007 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. des locaux d'une superficie utilisable totale de 421,75 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, pour une période de 3 ans moyennant un loyer équivalent à 7 % des chiffres d'affaires de la compagnie.

CE06 0605 - 3 mai 2006 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la location du 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors dans le parc du Mont-Royal aux fins de l'exploitation d'un restaurant.

## **DESCRIPTION**

Le SGPI recommande d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m<sup>2</sup>, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

L'organisme devra respecter les obligations suivantes :

- Assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier mis à sa disposition par la Ville;
- Effectuer l'entretien ménager des lieux loués;
- Offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier;
- Offrir une restauration simple et abordable de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée;
- Axer l'offre alimentaire sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, une alimentation saine et variée, qui inclura par exemple des options végétariennes;



- Offrir, le cas échéant, un service de restauration « pour emporter » à condition que de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

Le Café des Amis inc. devra, à ses frais, remettre annuellement à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. De plus, tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la montagne.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet une présence permanente au Pavillon, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. Par ailleurs, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

Il a été convenu de prêter les espaces pour une durée de 4 ans, 4 mois et 13 jours afin d'arrimer la date de fin du contrat de prêt de local à la date de fin de la convention qui a été approuvée par le conseil d'agglomération le 27 novembre dernier.

Selon le SGPVMR, la justification de louer cet espace est la suivante :

Dans un premier temps, le Centre de la montagne avait demandé une bonification de la contribution financière annuelle de 177 000 \$. La Ville a accordé un montant moins élevé que celui demandé par l'organisme. En contrepartie, la Ville a accordé à l'organisme l'exploitation du service de restauration au pavillon du Lac-aux-Castors dès l'automne 2015 et au chalet du Mont-Royal lorsque les aménagements des lieux le permettront.

Le Café des Amis opère, depuis une dizaine d'années un café dans la maison Smith, avec un menu santé et un service de qualité. Ce service alimentaire est offert aux usagers de la montagne.

Le Café des Amis connaît bien les besoins et les demandes des usagers de la montagne, ce qui assurera une amélioration du service à la clientèle au pavillon du Lac-aux-Castors. De plus, dans le cadre de prestations de services alimentaires, l'organisme fera également la promotion et la sensibilisation de la préservation du Mont-Royal auprès des usagers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type de local, oscille entre 215,27 \$ et 269,10 \$/m<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est de 445 784,79 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(215,27 \text{ \$/m}^2 + 269,10 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 421,75 \text{ m}^2 / 365 \text{ jours} \times 1593 \text{ jours} = 445 784,79 \text{ \$}$ .

En plus de la subvention immobilière, depuis 2003, la Ville accorde à l'organisme les Amis de la montagne un soutien financier total de 2 211 800 \$ afin de réaliser ses activités reliées à l'éducation, à l'environnement et à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc. Le tableau suivant représente les sommes annuelles qui ont été versées à cet organisme.

<b>Années</b>	<b>Total</b>
<b>2003</b>	141 738 \$
<b>2004</b>	141 738 \$
<b>2005</b>	141 738 \$
<b>2006</b>	138 000 \$
<b>2007</b>	138 000 \$
<b>2008</b>	138 000 \$
<b>2009</b>	138 000 \$
<b>2010</b>	234 000 \$
<b>2011</b>	234 000 \$
<b>2012</b>	234 000 \$
<b>2013</b>	234 000 \$
<b>2014</b>	234 000 \$
<b>2015 (4 mois)</b>	64 666 \$
<b>Total</b>	<b>2 211 880 \$</b>

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 28 428 \$.

Le local sera facturé au SGPVMR selon les directives de facturation internes.

Mettre fin au bail en faveur de la compagnie 9141-1165 Québec inc. occasionne une perte de revenu locatif pour la Ville de 43 500 \$ imputé au budget de fonction du SGPI ainsi qu'une perte de taxes foncières de 8 869 \$.

Concernant la gestion des surplus, les Amis de la montagne s'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer annuellement le Bureau du Mont-Royal, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activité à cet effet.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait qu'aucun service alimentaire ne serait offert à l'intérieur du Pavillon, ce que le SGPVMR ne souhaite pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail CE : 3 décembre 2015  
Approbation du bail CM : 15 décembre 2015  
Approbation du bail CG : 18 décembre 2015

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Josée TREMBLAY, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
José FROMENT, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Patrice POULIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

José FROMENT, 13 novembre 2015 Josée TREMBLAY, 5 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0324  
**Télécop. :** 514-280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-05

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-872-5493  
**Télécop. :** 514-280-3597

Nicole Rodier  
Chef de section  
514-872-8726

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim  
**Tél :** 514 872-5493  
**Approuvé le :** 2015-11-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514-872-0996  
**Approuvé le :** 2015-11-17

## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD/DD :** 1154069012

**Description de la transaction :** Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Le Café des Amis inc.

➤ **Durée :** Pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours à compter du 19 décembre 2015

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locateur

➤ **Endroit :** un espace situé au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance

➤ **Superficie des lieux loués :** 421,75 m<sup>2</sup>

**Locateur :** Ville de Montréal

**Locataire :** Le Café des Amis inc.

**Recettes ou dépenses :** À titre gratuit

**Valeur locative :** Le taux de location, pour ce type de local, oscille entre 215,27 \$ et 269,10 \$/m<sup>2</sup>

**Raison de la location :** Dans le but d'exploiter un restaurant

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE</b>
		<b>(JJ-MM-AA)</b>
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-0996	_____

## CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET **CAFÉ DES AMIS INC.** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par, monsieur Peter Howlett, C.M. Président du Conseil d'administration, et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

(ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »)

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

### 1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'édifice portant le numéro 2000 chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, connu sous le nom du « Pavillon du Lac-aux-Castors », ci-après appelés les « Locaux », le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme annexe 1.

### 2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie de quatre cent vingt et un virgule soixante-quinze mètres carrés (421,75 m<sup>2</sup>).

### 3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de quatre (4) ans et quatre (4) mois et treize (13) jours commençant le dix-neuf (19) décembre deux mille quinze (2015) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt (2020).

3.2 Si la Bénéficiaire continue à occuper les Locaux après l'échéance du contrat, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. Le Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours

### 4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat, aux heures telles que définies à l'annexe 2.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

L'accès au rez-de-chaussée du Pavillon sera contrôlé par la Ville tandis que les portes des Locaux ainsi que la structure qui ferme l'escalier menant au Locaux seront contrôlées par la Bénéficiaire.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins de la Bénéficiaire ;

4.4 effectuer, avec diligence, les travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## **5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE**

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins d'y exploiter un restaurant ou y tenir des événements payants avec services alimentaires sans empêcher l'accès au public le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Afin de tenir des événements dans les Locaux la Bénéficiaire devra en faire la demande au chef de section du bureau du Mont-Royal qui ne pourra refuser sans raison valable.

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, la Bénéficiaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation du responsable des Locaux désigné par la Ville.

5.4 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou

<b>La Ville</b>	<b>La Bénéficiaire</b>	<b>Les Amis</b>

résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.12 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.13 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune compensation ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable de façon à minimiser les impacts aux usagers;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par tout locataire éventuel;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.16 respecter tous les conditions particulières incluses à l'annexe 2.

## 6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

## **7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX**

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

## **8.0 RÉSILIATION**

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, le parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

8.3 La résiliation de la CONVENTION visée par le dossier décisionnel numéro 1150504009 entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt de locaux sans que la Ville n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard de la Bénéficiaire.

## **9.0 USAGE DU TABAC**

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

## **10.0 FORCE MAJEURE**

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend,

<b>La Ville</b>	<b>La Bénéficiaire</b>	<b>Les Amis</b>



mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

#### **11.0 AVIS**

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Division évaluation et transaction immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage  
Montréal, Québec  
H2Y 3Y8

- Pour la Bénéficiaire :

#### **CAFÉ DES AMIS INC**

Directrice générale  
1260, chemin Remembrance  
Montréal, Québec  
H3H 2A2

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

#### **12.0 ÉLECTION DE DOMICILE**

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

#### **13.0 INTERVENTION**

**LES AMIS DE LA MONTAGNE** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par madame Joanne Lalumière, directrice

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

générale par intérim, et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

**Laquelle**, après avoir pris connaissance de la présente entente.

Intervient au présent contrat de prêt de locaux à la seule fin de confirmer que les surplus qui lui seront remis par le Café des Amis inc. et confirmé dans l'annexe 2 du présent contrat seront utilisés en conformité avec ses objets et plus particulièrement dans des programmes, activités ou projets liés à sa mission de protection et de mise en valeur du mont Royal.

S'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer annuellement le Bureau du Mont-Royal, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activité à cet effet.

#### **14.0 ACCORD COMPLET**

14.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

<b>La Ville</b>	<b>La Bénéficiaire</b>	<b>Les Amis</b>

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2015

**La Ville**

par : \_\_\_\_\_

Me Yves Saindon

Le e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2015

**La Bénéficiaire**

par : \_\_\_\_\_

Peter Howlett

Le e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2015

**Les Amis de la montagne**

par : \_\_\_\_\_

Joanne Lalumière

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis



## ANNEXE 2

La Bénéficiaire devra :

- offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.
- respecter les heures d'ouverture suivantes sauf pour les périodes hors saison ou exceptionnelles convenues avec la Ville à l'article suivant, :
  - o du lundi au dimanche de 9 h00 à 21 h 00

Au cours du présent Contrat, après consultation auprès de la Bénéficiaire, les heures d'ouverture du Pavillon du lac aux Castors pourront faire l'objet de modification par la Ville selon ses besoins et/ou selon l'achalandage saisonnier. La Ville devra aviser la Bénéficiaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié. Exceptionnellement, des conditions météorologiques défavorables pourront entraîner la fermeture du Pavillon et des Locaux. En de telles circonstances, les parties conviendront ensemble de la décision appropriée.

- fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et des mobiliers décrits à l'Annexe 3 que la Ville met à sa disposition,
- maintenir les Locaux dans un état de propreté convenable et acceptable par la Ville; à défaut par la Bénéficiaire de respecter cette obligation, la Ville pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais de la Bénéficiaire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville.
- permettre l'accès à la salle à manger aux visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenu d'acheter des produits offerts par la Bénéficiaire.
- ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de la salle à manger sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon à l'exception du mobilier prévu à cet effet.
- protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises du balcon.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- n'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans les Locaux ou sur le Pavillon ou à l'extérieur. Cependant, sous réserve de l'approbation écrite d'un représentant désigné de la Ville un guichet automatique de type portatif et petit format sera accepté dans les lieux loués.
- fournir à la Ville une copie de tous les contrats d'entretien des équipements appartenant à la Ville énumérés à l'Annexe 3.
- prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.
- récupérer les matières recyclables et placer, des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques des Locaux.
- tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant aux Locaux (balcon, rampes d'accès et les escaliers).
- assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone.
- accepter que l'éclairage soit maintenu dans la salle à manger dont le raccordement électrique est branché sur une minuterie et en fonction des heures d'ouverture du parc.
- ne rien entreposer dans les endroits autres que les Locaux, sauf aux endroits convenus avec le chef de division du bureau du Mont-Royal.
- nettoyer la hotte de cuisine ainsi que les conduits à la fréquence requise pour assumer la sécurité des Lieux Loués.
- remettre annuellement à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable.
- verser aux Amis de la montagne tous les surplus en rapport avec l'occupation des Locaux afin de soutenir Amis de la montagne dans leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.
- assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et, au besoin, le remplacement par des équipements et des mobiliers semblables et

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis



comparables à ceux mis à sa disposition par la Ville et décrits à l'Annexe 3 (lesquels deviendront automatiquement la propriété de la Ville), ainsi que de tout autres équipements et machineries nécessaires à l'exploitation des Locaux incluant, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine. Les achats de nouveaux équipements en remplacement d'équipements figurant dans l'annexe 3 pourront être effectués et comptabilisés à même les surplus générés.

- Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables.
- Sous réserve de l'article 8 la Bénéficiaire ne pourra abandonner la prestation de service pendant toute la durée du présent Contrat.

### **Services offerts :**

La Bénéficiaire offrira une restauration simple et abordable et de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée.

L'offre devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine et variée ; elle inclura par exemple des options végétariennes.

La Bénéficiaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

La Bénéficiaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur des Locaux prêtés, incluant les groupes scolaires.

### **Autres Spécifications**

Pendant les heures d'ouverture, les Locaux devront rester accessibles à l'ensemble de la clientèle même si un événement payant ou non s'y déroule. Les Locaux devront rester disponibles pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement.

La Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : elle portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles,

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville.

La Bénéficiaire ne fournira pas aux clients des couverts et des contenants jetables non dégradables.

La Bénéficiaire autorisera le service des inspections des aliments à transmettre à la Ville une copie des rapports d'inspection des aliments (Label).

La Bénéficiaire ne peut vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml)

La Ville pourra convenir avec la Bénéficiaire d'utiliser la salle pour des événements spéciaux.

La Bénéficiaire et la Ville devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux.

La Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale des Locaux loués : il portera une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, mobiliers, affichage, notamment la fenestration sur les trois côtés de la salle à manger, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service et les lattes de bois recouvrant les colonnes. Il évitera d'utiliser les lattes du faux toit pour suspendre des équipements ou éléments de décor.

<b>La Ville</b>	<b>La Bénéficiaire</b>	<b>Les Amis</b>



## Annexe 3

### Liste des équipements

- 1- Comptoir avec évier, acier inoxydable, 1801 x 762 x 889, évier soudé 356 x 305 x 254 avec drain central et robinet, dessus solide avec à l'avant, rebord tourné à l'arrière et aux deux côtés, cabinet en dessous avec une section libre ouverte pour la machine à glace Item 2, une section cabinet ouvert avec tablettes et une section fermée avec porte devant l'évier pattes et pieds ajustables.
- 2- Machine à glace refroidie à l'air, capacité 30 kg/24h, réserve intégrée 12 kg, 120V.
- 3- 2 Serveurs à café isolés 1.5 gallons
- 4- Réfrigérateur deux portes vitrées coulissantes, fini acier inoxydable a l'avant aluminium aux deux côtés, compresseur intégré en dessous refroidi à l'air, sur roues, cordon et fiche 120V.
- 5- Ensemble de 4 casiers 3 niveaux en acier peint beige
- 6- Évier à mains mural en acier inoxydable, avec robinet et drain
- 7- Tablette murale inclinée pour paniers, acier inoxydable, 1067 x 533
- 8- Comptoir à vaisselle avec évier de pré rinçage, acier inoxydable, 1575 x 1524 x 762 x 864, pare éclaboussure contre le mur, bords roulés à l'avant, bord marin sur le coté du retour de vaisselle, bassin avec panier' perforé amovible, drain central et robinet pré rinçage T & S # B-0113 et B-109 patte avec pieds ajustable et traverses tubulaires, ouvert en dessous pour une poubelle.
- 9- Lave vaisselle à capot, surchauffeur intégré, cycle 1 et 2 minutes, 208/3
- 10- Évier double et table à vaisselle, acier inoxydable, 1372 x 1981 x 762 x 864, pare éclaboussure contre le mur, bords roulés à l'avant et sur le coté, 2 bassins munis de barres glissières amovibles pour les paniers à vaisselle, drain de coins et robinet, pattes avec pieds ajustables et traverses tubulaires.
- 11- Comptoir à vaisselle, acier Inoxydable, 2438 x 305 x 813, cabinet ouvert à l'avance à l'avant avec tablette et pattes et pieds ajustables.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- 12- Tablette supérieure double, acier inoxydable, 2438 x 305 montée sur pattes carrées sur les items 13 et 14, avec lampe infrarouge 1219 long 120 volts, installée sous la tablette supérieure et pré filée dans une patte de la tablette et au travers de la table chaude jusqu'à une boîte de jonction sous la table chaude; une section simple 610 x 457 pour recevoir le four micro-ondes, une prise de courant double 120 volts Nema 5-15R pour le four micro-ondes dans un boîtier en acier inoxydable installée sous la tablette et pré filée dans une patte de la tablette et au travers de la table à sandwiches jusqu'à une boîte de jonction sous la table à sandwiches.
- 13- Table chaude électrique, acier inoxydable, 1219 x 762 x 889, bassin d'eau avec élément et contrôle thermostatique, ouverture dans le dessus pour 3 récipient pleine grandeur 305 x 508,. base cabinet ouvert, pattes et pieds ajustables.
- 14- Comptoir à sandwich réfrigéré, acier inoxydable, 1219 x 762 x 889, récipients grandeur 1/6 encastrés dans le dessus avec circulation d'air, couvercle basculant télescopique, planche à couper en plastique blanc à l'avant, deux portes, à Turbo-Air compresseur refroidi à l'air intégré localisé gauche, pattes et pieds ajustables, une prise de courant simple Nema 6-20P pour le grille-pain localisé dans un boîtier en acier inoxydable sur 1 dessus et pré filée jusqu'à une boîte de jonction sous le comptoir à sandwich.
- 15- Four micro-ondes commercial, 1,100 watts, 120 volts, acier inoxydable intérieur et extérieur.
- 16- Grille-pain commercial 4 tranches, avec cordon et fiche Nema 6-20P, 208/1.
- 17- Four combiné électrique, programmation électronique, capacité 6 récipients 305 x 508 ou 457 x 660, 208/3.
- 18- Support en acier inoxydable pour le four item 17 avec glissières à angles pour les récipients.
- 19- Cuisinière au gaz, six feux ouverts, une plaque 610 et deux fours.
- 20- Hotte et système d'évacuation.
- 21- Système de protection contre incendies
- 22- 2 Étagères mobiles en acier inoxydable, 1 219 x 457 x 1702, 4 tablettes ajustables solides et 4 poteaux gradués, roues pivotantes avec freins.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- 23- Comptoir avec évier, acier inoxydable, 2134 x 762 x 889, évier soudé 457 x 456 x 254 avec drain central et robinet, dessus solide avec rebord marin à l'avant et au coté gauche, pare éclaboussure à l'arrière et au côté droit, cabinet en dessous avec une section libre ouverte pour une poubelle, une section cabinet fermé avec porte devant l'évier, pattes et pieds ajustables.
- 24- Tablette murale, acier inoxydable, 2134 x 305.
- 25- Mélangeur commercial 7 pintes, avec un bol en acier inoxydable avec garde de protection, un crochet, un batteur et un fouet, 120V, cordon et fiche.
- 26- Robot culinaire commercial avec bol de 3 pintes, chute d'alimentation, urie râpe et un couteau, 120V, cordon et fiche.
- 27- Frigidaire préparation de sandwich avec 2 tablettes.
- 28- Crémaillère, acier inoxydable, 1839 x 457, 3 méplats avec crochets doubles montée sur des tubes solidement fixés à la charpente de la table #27.
- 29- Chambre froide réfrigérateur pour utilisation générale de maintien à 4°C, panneaux préfabriqués isolés 75mm fini acier émail blanc intérieur et extérieur, 3332 x 2789 x 2286 haut extérieur, avec plancher isolé fini aluminium bosselé antidérapant et rampe intérieure, une porte sur pentures 914 x 1981 avec fenêtre d'observation et plaques de recouvrements intérieur et extérieur en acier inoxydable 1118 de haut, lumières intérieures avec interrupteur extérieur, module intelligence, 120V.
- 30- Évaporateur dans la chambre froide installé au plafond, un ensemble " « Intelliref » monté en usine sur l'évaporateur incluant contrôle de température, dégivrage électronique, valve solénoïde, bobine et valve d'expansion.
- 31- 7 Étagères dans les chambres froides, sections incluant 2 montants 1630 mm et 4 tablettes ajustables 460 mm de large, de longueurs différentes appropriées tel que démontré au plan.
- 32- Chambre froide congélateur maintien -18°C, panneaux préfabriqués isolés 75mm fini acier émail blanc intérieur et extérieur, 1930 x 3332 x 2286 haut extérieur, avec plancher isolé fini aluminium bosselé antidérapant, une porte sur penture 914 x 1981 avec fenêtre d'observation et plaques de recouvrements intérieur et extérieur en acier inoxydable

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- 1118 de haut, lumières intérieures avec interrupteur extérieur, module intelligence, valve de surpression, 120V.
- 33- Évaporateur dans la chambre froide installé au plafond, un ensemble « Intelliref » monté en usine sur l'évaporateur incluant contrôle de température, dégivrage électronique, valve solénoïde, bobine, valve d'expansion et fil chauffant pour le drain.
- 34- 2 Compresseur pour la chambre froide refroidi à l'air, localisé dans la pièce mécanique au sous-sol à moins de 30 mètres de distance.
- 35- Présentoir réfrigéré pour bière et vin, acier inoxydable, section supérieure avec verre courbé à l'avant, portes coulissantes vitrées à l'arrière, deux tablettes intérieures, lumière intérieure, base cabinet, système de circulation d'air intégré anti-condensation, compresseur intégré refroidi à l'air localisé dans la base.
- 36- Cabinet à crème glacée encastré, couvercle en transparent avec penture, compresseur intégré refroidi à l'air, cordon et fiche 120V, unité installée pour permettre le libre-service des deux cotés du comptoir.
- 37- Comptoir, acier inoxydable, 2134 x 864 x 914, dessus solide avec ouverture pour le cabinet à crème glacé encastré, ouvertures dans le dessus et électricité pour le passage des services d'eau pour les machines à café, base cabinet ouvert avec tablettes, pattes et pieds ajustables.
- 38- Machine à café automatique pour serveurs thermaux avec robinet eau chaude intégré, 120/208/1.
- 39- Comptoir à sandwich réfrigéré, acier inoxydable, 1219 x 864 x 914, 10 récipients grandeur 1/6 encastrés dans le dessus avec circulation d'air, couvercle isolé plat amovible, planche à couper en plastique blanc à l'avant, deux portes, compresseur refroidi à l'air intégré localisé à gauche, pattes et pieds ajustables.
- 40- Tablette supérieure et pare haleine, 1219 x 559 x 457 de haut, pattes carrées et tablette supérieure 150 mm en acier inoxydable, verre trempé courbé à l'avant, ouvert aux deux cotés.
- 41- Grille à panini double avec rainures aux deux surfaces, 208/1 raccord électrique direct.
- 42- Comptoir, acier inoxydable, 1219 x 864 x 914, dessus solide avec section abaissée de 102 mm 762 mm de profond pour recevoir le gril à panini et le

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- réchaud à soupe, ouverture dans le dessus pour le passage du fil électrique pour le gril à panini, prise de courant double 120 V Nema. 5-15R avec couvercle en acier inoxydable pour le réchaud à soupe, pré filée à une boîte de jonction localisée sous le comptoir, base cabinet ouvert avec tablettes, pattes et pieds ajustables.
- 43- Présentoir à viennoiserie non réfrigéré, acier inoxydable, section supérieure avec verre courbé à l'avant et portes battantes d'accès pour libre-service, portes coulissantes vitrées à l'arrière, deux tablettes intérieures, lumière intérieure, base cabinet ouvert.
- 44- Présentoir réfrigéré, acier inoxydable, section supérieure avec verre courbé à l'avant et portes battantes d'accès pour libre-service, portes coulissantes vitrées à l'arrière, deux tablettes intérieures, lumière intérieure, base cabinet, système de circulation d'air intégré anti-condensation, compresseur intégré refroidi à l'air localisé dans la base.
- 45- Présentoir réfrigéré type Grab N'Go, 4 tablettes ajustables, lumières intérieures, rideau de nuit, fini acier émail blanc avec moulures de couleur bleu, compresseur intégré refroidi à l'air.
- 46- Comptoir à condiment
- 47- 2 Comptoirs à café
- 48- 2 Comptoirs à confiseries
- 49- Comptoir à plateaux
- 50- 2 Comptoirs caisse
- 51- 2 Comptoir retour des plateaux
- 52- 4 Chariots pour retour des plateaux, acier inoxydable, 6 paires d'angles pour recevoir chacun deux plateaux 356 x 457, hauteur totale 1082.
- 53- 4 Poubelles carrées pour insérer dans les comptoirs de retour des plateaux
- 54- Muret et glissière à plateaux
- 55- 2 Étagères mobiles en aluminium pour tôles 457 x 660, 11 paires d'angles.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

56- Hotte et système, d'évacuation au-dessus du lave-vaisselle.

57- 8 Étagères dans le dépôt sec, unités de 4 tablettes ajustables en broche d'acier fini chrome 457 mm de large et 4 poteaux gradués fini chrome 1880 mm de haut; de longueurs différentes appropriées tel que démontré au plan.

58- Réchaud cuiseur à soupe 11 pintes, avec récipient, couvercle avec penture et louche, 120V avec cordon et fiche.

<b>La Ville</b>	<b>La Bénéficiaire</b>	<b>Les Amis</b>



**Dossier # : 1156340004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution maximale et non récurrente de 100 000 \$ en 2015 et 50 000\$ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;
2. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
3. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 13:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156340004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fédération internationale de Ski (FIS) est détentrice des droits de la Coupe du monde FIS de ski de fond (Coupe du monde). Pour l'année 2016, la FIS a octroyé les droits à Ski de fond Canada de tenir en sol canadien un événement de la Coupe du monde se déroulant sur une semaine dans plusieurs villes. Cet événement, le *Ski Tour Canada 2016* (Ski Tour), se tiendra du 1<sup>er</sup> au 11 mars 2016 et aura comme arrêts Gatineau, Montréal, Québec et Canmore. L'événement de Montréal aura lieu le 2 mars 2016 au parc du Mont-Royal. Ski de fond Canada, via un protocole d'entente, a délégué l'organisation du Tour de ski du Canada 2016 à trois comités organisateurs locaux. Les événements de Montréal et de Québec seront pris en charge par un OBNL, soit la Corporation événements d'hiver de Québec (Corporation).

À sa séance du 22 octobre 2014, le comité exécutif a donné un accord de principe (CE14 1599) à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Ski Tour à Montréal, et ce, sous le respect de certaines conditions. Le comité exécutif mandatait également le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec pour officialiser l'accord de principe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1599 22 octobre 2014 Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal, conditionnellement à :

- l'obtention par la Corporation d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel et permettant d'assurer la réussite du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal sur les plans financier et organisationnel;
- l'obtention d'un engagement formel de la Corporation événements d'hiver de Québec à consentir un legs d'une valeur équivalente à 50 000 \$ en argent et en biens pour la communauté montréalaise de ski de fond.

## **DESCRIPTION**

Le Ski Tour s'inscrira dans le calendrier de la Coupe du monde de ski de fond 2016 et agira comme grande finale du circuit. En raison de l'absence de grands événements internationaux en 2015-2016 tels les Jeux olympiques et les Championnats du monde, le Ski Tour deviendra l'un des rendez-vous les plus importants de la saison 2015-2016. Cet événement réunira plus de 150 athlètes et 300 entraîneurs, officiels et accompagnateurs en provenance de plus de 25 pays. Plus de 200 représentants des médias couvrent habituellement cet événement.

L'étape du Ski Tour de Montréal, le 2 mars 2016, se tiendra au parc du Mont-Royal avec comme départ/arrivée le Pavillon du Lac-aux-Castors. Les fondeurs féminins et masculins s'exerceront pour un départ de masse en style classique sur un parcours de 13 et 22 kilomètres respectivement. En collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal et Les amis de la montagne, la Corporation est en préparation pour l'événement.

Le présent dossier décisionnel recommande d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$. Le soutien financier doit être affecté exclusivement aux dépenses admissibles décrites à la convention et celles-ci comprennent notamment le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement, le coût du matériel promotionnel de l'événement et le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour sa tenue. Cette contribution sera versée sur deux exercices financiers, soit 100 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016. Le versement en 2016 sera effectué lorsque les obligations de la Corporation, prévues dans le projet de convention de contribution, auront été remplies à la satisfaction de la Ville, notamment l'octroi d'un legs en argent et en biens d'une valeur de 50 000 \$ à la communauté sportive de Montréal.

Après avoir reçu le plan de site final, la Division des événements publics (DEP) a réévalué la valeur des biens et services à une hauteur de 100 000 \$ au lieu de 50 000 \$ comme le précisait l'accord de principe. Ce soutien est détaillé dans le protocole d'entente. La Ville assumera notamment les frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public), la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public, et fournira les services techniques nécessaires à la réalisation de l'événement, sous réserve de la disponibilité de ses ressources. Selon la configuration du parcours de Montréal, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs. De plus, un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera mis en place.

Les engagements financiers des autres bailleurs de fonds sont de 535 000 \$ au provincial et de 561 000 \$ au fédéral, répartis dans différents ministères (confirmations en p. j.). La Corporation confirme que le budget révisé (p. j.) lui permet d'assurer la réussite de l'événement tel que mentionné à l'accord de principe.

## **JUSTIFICATION**

Cet événement sportif comble le déficit d'activités qui permettent aux Montréalais de renouer avec le parc du Mont-Royal pendant l'hiver et représente l'héritage nordique de la métropole. Montréal regorge d'événements en plein air pendant la période estivale, mais les événements hivernaux sont rares. La tenue d'une étape du Ski Tour permettra à Montréal de se positionner comme métropole sportive hivernale, tant à l'échelle nationale que mondiale.

Selon l'étude des retombées de l'édition 2012 à Québec (réalisée par SOM), l'impact économique estimé pour Montréal en 2016 est de 3 M\$. Le Ski Tour engendrera également des investissements non négligeables des gouvernements du Québec et du Canada vers Montréal.

Lors de sa première année, un événement comparable, le Sprint Québec 2012, a réussi à générer d'importantes retombées médiatiques internationales qui ont permis à la Ville de Québec de rayonner considérablement. L'événement a également reçu une grande couverture de la part de tous les médias du Québec et de Montréal. Un nouveau potentiel fort intéressant de rayonnement pour Montréal.

Il est prévu pour le Ski Tour plus de 50 heures de télédiffusion dans 125 pays, une télédiffusion au Québec sur le réseau TVA Sports et une webdiffusion pancanadienne. Des retombées médiatiques de plus de 2 M\$ sont estimées pour Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de la Ville sera versée sur deux exercices financiers, soit 100 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016. Les ajustements aux bases budgétaires requis seront effectués. Le détail des comptes budgétaires est disponible à l'intervention du Service des finances jointe au dossier.

Le soutien en biens et services d'une valeur maximale de 100 000 \$ de la Ville a été intégré au projet de convention. La Corporation assumera les coûts au-delà de cette somme. Les coûts du soutien municipal en biens et services seront assumés à même les budgets de fonctionnement usuels de la Division des événements publics (voir intervention de la DEP).

Le financement, l'organisation et la présentation du Ski Tour sont sous l'entière responsabilité de la Corporation. Cette dernière a confirmé par écrit qu'elle assumerait tout dépassement de coûts et tout déficit du Ski Tour (p. j. annexée à la convention). La Corporation s'est également engagée à consentir un legs d'une valeur monétaire de 50 000 \$ en argent et en biens à la communauté sportive montréalaise. La contribution financière de 150 000 \$ de la Ville représente 6 % du budget prévisionnel total de 2,7 M\$ du Ski Tour (voir p. j.).

En raison de l'importance du soutien financier demandé par la Corporation et de l'envergure de l'événement, il est impossible d'inclure le Ski Tour dans le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports a sensibilisé la Corporation à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

Il est déjà prévu par la Corporation de faire de l'étape montréalaise du Ski Tour 2016 un événement vert, notamment par :

- Obtention du niveau 2 de la norme BNQ-9700-253;
- Présence d'une escouade verte pour informer les visiteurs sur les actions en développement durable;
- Présence d'un système de gestion des matières résiduelles et mise en place d'un système de compost;
- Redistribution des surplus alimentaires et matériels aux organismes communautaires;
- Compensation symbolique des émissions de gaz à effet de serre (GES).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En approuvant l'octroi non récurrent d'une contribution financière d'une valeur maximale de 150 000 \$ à la Corporation en soutien à l'organisation et la tenue du Ski Tour à Montréal, ainsi que la signature de la convention de contribution à intervenir avec la Corporation, la Ville officialise son engagement d'octobre 2014 et permet à la Corporation d'aller de l'avant avec la réalisation de son projet.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le présent dossier décisionnel, elle :

- Risque de perdre la tenue d'une étape du Ski Tour à Montréal, lequel pourrait être déménagé ailleurs, et ainsi nuire à sa réputation de Ville d'événements sportifs majeurs;
- Risque que la Corporation supprime ou diminue son legs à la communauté montréalaise de ski de fond, ainsi que la visibilité censée être accordée à la Ville lors de la tenue de l'événement;
- Risque que la FIS et Ski de fond Canada refusent à l'avenir de tenir des événements à Montréal.

Vu la nature et la date de tenue de l'événement, il y aura une gestion des risques reliés au climat. Historiquement, la température moyenne quotidienne est de -7,7 degrés Celsius pour le mois de février et de -2 degrés Celsius pour le mois de mars. De plus, la couverture moyenne de neige à Montréal à la fin du mois de février est de 11 cm. Afin de minimiser les risques dus aux conditions climatiques, comme lors du Sprint Québec 2012 organisé par la Corporation au début du mois de décembre, il est prévu d'avoir recours à la fabrication de neige artificielle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aura une opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2015 à mars 2016 : suivi du respect des obligations assumées par chaque partie.

- 2 mars 2016 : tenue du Ski Tour à Montréal.
- Hiver/Printemps 2016 : remise du legs à la communauté sportive montréalaise par la Corporation.
- Printemps/Été 2016 : remise du rapport final et du budget final du Ski Tour à la Ville.
- Automne 2016 : remise des états financiers vérifiés à la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (José FROMENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Alexandra COURT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

William MOYLAN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-0734

**Télécop. :** 514 872-9255

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc DENIS  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-10-06

514 872-0035

514 872-9255

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133

**Approuvé le :** 2015-11-20

**Dossier # : 1156340004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'étape du Ski Tour Canada 2016 en est à sa première édition à Montréal. Dans l'entente de principe, la valeur en biens et services a été évaluée à 50 000 \$ en fonction de l'information préliminaire reçue par la Division des événements publics à ce moment-là. Le dossier est encore en planification et l'ensemble des besoins du promoteur pour la réalisation de cet événement d'envergure se précise. Il est à prévoir que la valeur du soutien technique et logistique soit réévaluée entre 75 000 \$ et 100 000 \$.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandra COURT  
Chef de division - Événements publics  
**Tél : 514-872-5189**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-13

Daniel BISSONNETTE  
Directeur - Cinéma, Festivals, Événements  
**Tél : 514-872-2884**  
**Division :**

**Dossier # : 1156340004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations\_événements et pratique sportive

**Objet :**

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Bureau du Mont-Royal est en accord avec ce projet. Il a participé aux décisions pendant les différentes étapes préparatoires de ce projet. Il est entendu que toutes les mesures seront prises pour, pendant l'événement, en minimiser les impacts sur la clientèle usuelle du parc et, suite à l'événement, remettre le site dans l'état actuel afin d'assurer la préservation du Mont-Royal.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

José FROMENT  
chargée de projets, Bureau du Mont-Royal  
**Tél : 514-872-2315**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-08

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4046**  
**Division : Bureau du Mont-Royal**

**Dossier # : 1156340004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations\_événements et pratique sportive

**Objet :**

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.



Convention Ville CEHQ AJ 19 11 15.doc

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fernando CONCILIO  
Avocat  
**Tél : 514 872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



## **PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 7106-1000, boulevard du Beau-Pré, Beaupré, Québec, G0A 1E0, agissant et représentée par monsieur Martial De Rome, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 octobre 2015, dont une copie est annexée à la présente convention pour en attester (Annexe D);

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 2 mars 2016, « l'étape montréalaise du Ski Tour Canada 2016 » (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

**ATTENDU QUE**, par sa résolution CE14 1599 (Annexe B) adoptée le 22 octobre 2014, la Ville a donné un accord de principe pour verser une contribution financière maximale de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ à l'Organisme pour soutenir l'organisation de l'Événement.

**ATTENDU QU'**après réception de la version finale du plan du Site, la Ville a réévalué la valeur du soutien en bien et services à une valeur de 100 000 \$ au lieu de 50 000 \$ comme le précisait l'accord de principe.

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté sportive de Montréal un legs d'une valeur minimale de 50 000 \$ (en argent ou en biens), dont une copie de l'engagement est annexée à la présente convention (Annexe F).

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Événement** » : « L'étape montréalaise du Ski Tour Canada 2016 » qui se tiendra à Montréal le 2 mars 2016;
- 1.2 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Site** » : les rues, les parcs ou places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville, suivant approbation par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.4 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité de la Ville pour les fins du présent protocole;
- 1.5 « **Annexe B** » : la résolution numéro CE14 1599 adoptée par le comité exécutif de la Ville;
- 1.6 « **Annexe C** » : Modalités du soutien technique offert par la Ville (équipement et services);
- 1.7 « **Annexe D** » : la résolution du conseil d'administration de l'Organisme adoptée le 8 octobre 2015 autorisant son président à signer le présent protocole;
- 1.8 « **Annexe E** » : la liste des dépenses admissibles;
- 1.9 « **Annexe F** » : le document intitulé « Lettre du 29 octobre 2015 adressée à la Ville par laquelle l'Organisme s'engage à distribuer un legs d'une valeur monétaire minimale de 50 000 \$ à la communauté sportive de Montréal ».

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
  - 2.1.1 de verser à l'Organisme une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), devant être affectée exclusivement aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe E de la présente convention.

Cette contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

- 2.1.1.1 Une somme de cent mille dollars (100 000,00 \$), payable au plus tard trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par la dernière des parties à signer.
- 2.1.1.2 Une somme de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la reddition de compte prévue à l'article 3.22, pourvu que celle-ci démontre l'accomplissement par l'Organisme de son obligation prévue à l'article 3.27, soit d'effectuer un legs en argent ou en biens conformément à l'Annexe F pour une valeur minimale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).
- 2.1.2 de fournir à l'Organisme, en sus de la contribution prévue à l'article 2.1.1, un soutien technique, d'une valeur en nature maximale de cent mille dollars (100 000,00 \$), dans le cadre de l'organisation et la tenue de l'Événement, conformément à l'Annexe C. Cependant, le présent article ne doit pas être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services demandés.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 La Ville peut suspendre, réduire, annuler tout versement dans l'éventualité où la valeur monétaire minimale du legs que l'Organisme doit verser à la communauté sportive de Montréal est inférieure à la valeur prévue à l'article 3.27, ou encore, si l'Organisme n'est pas en mesure de démontrer à la satisfaction de la Responsable que ce legs a bel et bien été accordé à la communauté sportive de Montréal.
- 2.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de l'Événement au-delà de la contribution financière de la Ville prévue à l'article 2.1 du présent protocole, étant entendu que ladite contribution financière peut être utilisée uniquement pour les dépenses admissibles décrites à l'Annexe E de la présente convention.
- 3.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

- 3.5 soumettre au Responsable pour approbation, avant la tenue de l'Événement, ses objectifs mesurables, y compris, mais non limité à : nombre de participants (athlètes, entraîneurs, accompagnateurs, médias), nombre de pays représentés, nombre de spectateurs, retombées économiques, retombées médiatiques, heures de télédiffusion, auditoire télévisuel.
- 3.6 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, au fur et à mesure qu'elles sont disponibles.
- 3.7 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les trois (3) jours suivant la fin de l'Événement.
- 3.8 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).
- 3.9 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tels que ces dommages auront été établis par la Ville.
- 3.10 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels des installations et aménagements requis, et ce, au plus tard trois (3) mois avant la présentation de l'Événement.
- 3.11 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.
- 3.12 respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le *Code de la sécurité routière* (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue. Transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.
- 3.13 mettre sur pied, au besoin, des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, stationnement incitatif en période de déneigement et pendant l'événement, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants, système de navette).
- 3.14 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.
- 3.15 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

- 3.16 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.
- 3.17 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.19 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.20 si la participation financière de la Ville à l'Organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* et transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, au plus tard soixante (60) jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues. Copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Responsable dans les mêmes délais.
- 3.21 mettre en application le protocole de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.
- 3.22 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, une reddition de compte incluant notamment : la revue de presse, le rapport final de l'Événement, une étude des retombées économiques, un rapport détaillant les sommes qu'il affecte aux fins de son engagement à donner un legs en argent ou en biens (Annexe F) pour une valeur minimale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) et des factures pour des dépenses admissibles (décrites à l'Annexe E de la présente convention) équivalent à la contribution financière de la Ville prévue à l'article 2.1 de la présente convention. Le rapport final doit faire état de l'atteinte des objectifs mesurables, tels que décrits à la clause 3.5 des présentes.
- 3.23 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.
- 3.24 informer régulièrement le Responsable, à sa demande, de la progression de l'organisation de l'Événement.
- 3.25 permettre au Responsable de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et lui remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives lui permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'Événement.
- 3.26 dénoncer au Responsable, sans délai et par écrit, tout retard ou problème majeur qui compromet la tenue de l'Événement.

- 3.27 distribuer un legs en argent ou en biens d'une valeur minimale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) à la communauté sportive de Montréal, dont les modalités devront être approuvées par le Directeur, étant entendu qu'un tel legs ne pourra se faire qu'au bénéfice d'un organisme public (au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* RLRQ c. A-2.1) ou d'un organisme à but non lucratif.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole, étant entendu que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci;
  - 4.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas prévus aux articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 4.3 Dans le cas mentionné au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut suspendre tout versement de la contribution financière et résilier le présent protocole, à son entière discrétion, auquel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 4.4 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

- 5.2 Dans une telle éventualité, sous réserve de l'article 5.3, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 Dans le cas où la Ville résilie le protocole en vertu du présent article, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période débutant à la date de signature du protocole (par la dernière des parties à signer) et se terminant au jour prévu pour la tenue de l'Événement et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de l'avis de résiliation et le jour prévu pour la tenue de l'Événement.

## **ARTICLE 6**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

## **ARTICLE 7**

### **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement, ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant de prendre possession de tout équipement prêté par la Ville, copie de la police prévue à l'article 7.3.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties à signer et se termine, sous réserve des articles 4 et 5, le 31 décembre 2016.

Malgré la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé ci-haut, il est entendu que les articles suivants de la convention demeureront en vigueur et auront force de loi entre les parties jusqu'à ce que les obligations qui y sont stipulées soient accomplies : 3.3, 3.9, 3.17, 3.20, 3.22, 3.25, 3.27 et 7.1.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans la province du Québec, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.





## ANNEXE A

### Protocole de visibilité de la Ville

---

#### 1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)

#### 2. Dossiers de presse - Lancement

##### Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

*Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise.*

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

#### 3. Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

*Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message, ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.*

#### 4. Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

## 5 Publicité

- 5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).
- 5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).
- 5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal ([ville.montreal.qc.ca/sports](http://ville.montreal.qc.ca/sports)) sur le site Internet de l'événement.
- 5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

## 6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

- 6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.), et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.
- 6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

## 7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

- 7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.
- 7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues
- 7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

## 8 Photographies

- 8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville, ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

## 9 Promotion

- 9.1 S'assurer que la visibilité accordée à la Ville, lors de l'organisation et la tenue de l'Événement, est proportionnelle à la valeur de sa contribution dans l'Événement, lorsque cette visibilité est comparée à la contribution des autres partenaires et commanditaires (ex. : dimension et positionnement du logo de la Ville disposé selon les mêmes règles qui régissent le positionnement et la dimension des logos des autres partenaires de l'Événement; présence de représentants municipaux aux activités protocolaires et promotionnelles);
- 9.2 Assurer une visibilité à la Ville sur le site Internet de l'Événement, notamment en y plaçant le logo de la Ville comme partenaire de réalisation de l'Événement et en s'assurant d'y créer un hyperlien avec le portail Internet de la Ville;
- 9.3 Accorder une visibilité à la Ville dans les espaces publics sur le Site lors de l'Événement, étant entendu que les termes de cette visibilité seront convenus entre l'Organisme et le

Responsable, notamment en considération, d'une part, du niveau de visibilité pouvant être offert par l'Organisme aux partenaires publics provinciaux et fédéraux de l'Événement, et d'autre part, du souhait exprimé par la Ville d'installer des banderoles et des bannières, fournies par celle-ci, sur le Site.

## ANNEXE B

### RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CE14 1599 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL



---

#### Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 22 octobre 2014

Résolution: **CE14 1599**

---

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal, conditionnellement à :
  - l'obtention par la Corporation d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel au dossier décisionnel et permettant d'assurer la réussite du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal sur les plans financier et organisationnel;
  - l'obtention d'un engagement formel de la Corporation événements d'hiver de Québec à consentir un legs d'une valeur équivalente à 50 000 \$ en argent et en biens pour la population montréalaise et la communauté montréalaise de ski de fond, et ce, préalablement à l'établissement d'une entente entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec;
- 2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec. Cette entente établira les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien municipal, qui aura été préalablement défini selon le niveau d'engagements des autres bailleurs de fonds, dans la tenue d'une étape du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal, et de soumettre cette entente au conseil d'agglomération pour approbation une fois le montage financier de 1 450 M\$ confirmé;
- 3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 2015 pour 100 000 \$ et celle de 2016 pour 50 000 \$. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal. Le soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ sera détaillé dans le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1146340002  
/pl

## ANNEXE C

### **LE SOUTIEN TECHNIQUE OFFERT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, D'UNE VALEUR EN NATURE MAXIMALE DE 100 000 \$, SE RAPPORTERA EXCLUSIVEMENT AUX ÉLÉMENTS FIGURANT SUR CETTE LISTE\***

1. Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :
  - 1.1 permettre l'utilisation d'équipements municipaux nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
  - 1.2 fournir les services techniques nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources;
  - 1.3 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics et assumer les frais pouvant en découler;
  - 1.4 assumer les frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public;
  - 1.5 sous réserve de l'article 1.6, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
  - 1.6 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où cela est nécessaire et la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.
2. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel et des services mentionnés à l'article 1 peut varier selon les disponibilités et les demandes.

## ANNEXE D

### RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC  
ADOPTÉE EN DATE DU 8 OCTOBRE 2015

---

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION

IL EST RÉSOLU d'autoriser le président de la Corporation événements d'hiver de Québec, M. Martial De Rome, à conclure toute entente de financement public avec les différents ministères du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal, et les organismes publics pour le Ski Tour Canada 2016 pour l'étape de Montréal qui se tiendra le 2 mars 2016 sur le Mont-Royal.

---

LA RÉSOLUTION CI-HAUT EST DUMENT ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES.



---

CAROLE RACINE  
VICE-PRÉSIDENTE

## **ANNEXE E**

### **LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME DE 150 000,00 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR CETTE LISTE**

#### **Dépenses admissibles**

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement.
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue l'Événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement.
- Les frais des officiels.
- Toutes les dépenses préalablement approuvées par écrit par la Responsable.

#### **Dépenses non admissibles**

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenir et la signalisation.
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement.
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille de celui-ci.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille d'un employé.
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués).



## **ANNEXE F**

Lettre du 29 octobre 2015 adressée à la Ville par laquelle l'Organisme s'engage à distribuer un legs d'une valeur monétaire minimale de 50 000 \$, à la communauté sportive de Montréal.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC**

**ADOPTÉE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2015**

---

**ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION**

**IL EST RÉSOLU** qu'à la demande de la Ville de Montréal la Corporation assumera tout déficit et dépassement des coûts de l'étape de Montréal du Ski Tour Canada 2016.

**IL EST RÉSOLU** que la Corporation s'engage à consentir à la communauté sportive de Montréal un legs d'une valeur minimale de 50 000 \$.

---

**LA RÉSOLUTION CI-HAUT EST DUMENT ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES.**



---

**Martial De Rome  
PRÉSIDENT**

**Dossier # : 1156340004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder une contribution maximale et non récurrente de 100 000 \$ en 2015 et 50 000\$ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;
- d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;

### **Information budgétaire et comptable :**

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.



[GDD 1156340004.xls](#)

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 411419.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne l'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle BESSETTE  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-8100**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Alexandre BRISSETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-0709**  
**Division : Service des Finances - Point de  
service Brennan 2**



**Dossier # : 1157065002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité Publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence relativement à une contribution de 2 millions \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité Publique, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser le maire de Montréal à signer ce projet de convention, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 19:07

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157065002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a annoncé en mars 2015 son intention de mettre sur pied un centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Le 10 juin dernier, le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus pour élargir le mandat du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) afin qu'il puisse desservir l'ensemble du Québec. Le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont annoncé chacun une contribution financière de 1 million \$ pour ce centre.

Le 22 juin dernier, le CPRMV a obtenu ses lettres patentes et l'organisme s'est donc vu attribuer le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL).

Depuis, le CPRMV a reçu une avance de 200 000 \$ de la Ville de Montréal afin de débiter ses activités (CM15 0979).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 0979 du 18 août 2015**

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en provenance des dépenses contingentes

## **DESCRIPTION**

Le CPRMV est un centre de référence et d'expertise unique ayant notamment comme objectifs de :

- travailler en amont du phénomène de radicalisation violente;
- prendre en charge et accompagner des familles, des proches et des intervenants de la collectivité;
- sortir des individus des milieux radicaux et les protéger;
- déconstruire les idéologies violentes par des contre-discours et réintégrer ces individus dans la société;
- développer des outils d'intervention en matière de radicalisation menant à la violence; et,
- favoriser la recherche et le développement en la matière.

Le CPRMV peut engager, former et mobiliser son personnel pour réaliser sa mission principale qui est de développer une expertise de pointe, d'identifier les facteurs de risque et de protection, de baliser les créneaux de prévention et d'intervention au Québec, ainsi que de soutenir et d'outiller les proches, les enseignants, les intervenants et la communauté.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et le Ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ce mandat grâce à une contribution financière de 1 million \$ de la part de la Ville de Montréal et 1 million \$ de la part du Ministère de la Sécurité Publique.

## **JUSTIFICATION**

La population québécoise est confrontée au phénomène de la radicalisation qui a mené plusieurs individus à s'engager dans un processus menant à la violence. Le maire de la Ville et le Ministre de la sécurité publique croient que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence. De plus, la Ville et le Ministère croient qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le « mieux-vivre » ensemble.

Le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) est partie prenante de ce dossier et a émis des recommandations favorables quant à la mise sur pied du CPRMV.

En entérinant le projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, la Ville de Montréal devient non seulement novatrice dans son approche préventiviste en établissant le premier centre de prévention, mais contribue à la réalisation et l'actualisation du mandat du CPRMV, par la même occasion. Le CPRMV est non seulement un lieu de référence, mais il permet aussi un meilleur arrimage des actions pour la sécurité de tous les citoyens montréalais et québécois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de convention régit une contribution financière de 2 million \$ au CPRMV, dont la Ville de Montréal en assume 50%, soit 1 million \$, et le ministère de la Sécurité Publique assume l'autre 50% pour 1 million \$. Le montant de la Ville de Montréal, moins l'avance déjà versée (200 000 \$), a été prévu au budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et sera versé selon les modalités de la convention. Il y a lieu d'effectuer un virement budgétaire de 800 000 \$ de l'activité Autres activités récréatives vers l'activité

Développement social. Cette dépense de 800 000 \$ sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie : La cohésion sociale et la solidarité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet de convention vise à assurer les obligations et droits des trois parties prenantes jusqu'au 31 décembre 2016 et à permettre au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence d'avoir les fonds nécessaires à l'embauche de son personnel, la réalisation de son mandat principal, à la formation de ses employés et au développement de l'expertise de son centre.

Grâce à l'obtention des fonds nécessaires pour la réalisation de son mandat, le CPRMV permet non seulement une meilleure qualité de vie pour les citoyens, mais un meilleur arrimage des actions locales pour prévenir, détecter et agir lors de cas de radicalisation. Le centre de prévention agit comme précurseur et démystifie la radicalisation pour « mieux-vivre » ensemble.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après la signature du projet de convention, les trois parties prenantes doivent prévoir une stratégie de communication commune pour annoncer la conclusion de la présente entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Décembre 2015** Approbation par le conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BADY  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**Tél :** 514 872-8849  
**Télécop. :** 514-872-9848

**ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1274  
**Télécop. :** 514 872-9848

Le : 2015-11-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2015-11-20

**Dossier # : 1157065002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le document donnant suite à la recommandation du service. Cette convention est visée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



[20151118- Centre de prévention de la radicalisation - VF.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - c/d Droit contractuel  
**Tél : 514 872 8323**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514 872 8323**  
**Division : Droit contractuel**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE



**ENTRE :** La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur le maire Denis Coderre

(ci-après appelée « la Ville »)

**ET :** Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUPPLÉANT**, M. Pierre Moreau, pour et au nom du Gouvernement du Québec

(ci-après appelé « le Ministre »)

**ET :** Le **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boul. De Maisonneuve Est, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté aux présentes par M. Herman Okomba-Debarice, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le 3 juillet 2015

(ci-après appelé « l'Organisme »)

ATTENDU QUE la population québécoise est confrontée au phénomène de la radicalisation qui a mené plusieurs individus à s'engager dans un processus menant à la violence;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre croient qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre croient que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

ATTENDU QUE le Ministre désire par la présente convention établir un partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence afin d'étendre l'initiative à l'échelle nationale conformément à la mesure 2.2 de son *Plan d'action gouvernemental 2015-2018 La Radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*;

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie au Ministre le mandat d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité, à l'implantation et l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi confie notamment au Ministre le mandat d'assurer et de surveiller l'application des lois relatives à la police, de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières et de maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et de l'efficacité de l'action policière;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre croient qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le « mieux-vivre » ensemble;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre désirent apporter un soutien financier à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser sa mission prévue à ses lettres patentes et son programme d'activités décrit dans l'Annexe 1;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. Objet**

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une contribution financière par la Ville et le Ministre à l'Organisme pour des dépenses engagées entre le 10 juin 2015 et le 31 décembre 2016.

## **2. Définitions et annexes**

Dans la présente convention et l'Annexe 1, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Directeur » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

« Ministre » : ministre de la Sécurité publique ou son représentant dûment autorisé;

« Annexe 1 » : plan d'action de l'Organisme 2015 - 2016.

L'annexe mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

### 3. Obligations de l'Organisme

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville et le Ministre, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 utiliser la contribution financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues pour réaliser son programme d'activités conformément à l'Annexe 1, suivant le budget approuvé par son conseil d'administration;
- 3.2 rembourser à la Ville et au Ministre, dans les trente jours d'une demande à cet effet, toute somme non utilisée à la fin de la présente convention;
- 3.3 rembourser immédiatement à la Ville et au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 3.4 maintenir en tout temps, pendant la durée de cette convention, son statut d'organisme à but non lucratif;
- 3.5 nommer et maintenir un conseil d'administration qui est composé de neuf membres dont cinq membres sont nommés sur les recommandations du comité exécutif de la Ville et quatre membres sont nommés sur les recommandations du Ministre;
- 3.6 permettre à un observateur de la Ville et à un observateur du Ministre d'assister à toute assemblée de son conseil d'administration à titre d'observateur, y compris aux assemblées tenues à huis clos;
- 3.7 être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 3.8 assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention, à prendre fait et cause pour la Ville et le Ministre, ses représentants et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite, réclamation ou demande résultant directement ou indirectement de la présente convention, à les tenir indemnes de tout jugement en capital, intérêts et frais, y compris les pénalités le cas échéant, qui pourrait être prononcé contre eux et s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention;
- 3.9 prévoir, en coordination avec le Directeur et le Ministre, une stratégie de communication commune pour annoncer la signature de la présente entente;

- 3.10 faire clairement état de la participation financière de la Ville et du Gouvernement du Québec dans toute publication, toute publicité, toute communication, tout communiqué ou tout document d'information relatifs à l'objet de la présente convention et à leur faire parvenir une copie;

#### **Rapports, vérifications et documents**

- 3.11 transmettre à la Ville et au Ministre, au plus tard le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017, un rapport annuel de ses activités qui devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de l'Organisme et de vérifier l'utilisation de la contribution financière;
- 3.12 transmettre à la Ville et au Ministre, au plus tard trois mois après la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 et de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, ses états financiers vérifiés annuels ainsi que tout autre document et renseignement exigés. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, les états financiers vérifiés annuels et tout autre document et renseignement exigés doivent également être transmis au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, dans le même délai;
- 3.13 permettre au Directeur et au Ministre, sur avis raisonnable, d'examiner et de prendre copie de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ville et du Ministre;
- 3.14 collaborer sans réserve avec le Directeur et le Ministre, et leur fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives;
- 3.15 transmettre au Directeur et au Ministre, sur demande et dans les meilleurs délais, tout document ou renseignement pertinents à l'utilisation de la contribution financière ainsi que des résultats financiers provisionnels;
- 3.16 tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et du Ministre et conserver et permettre de prendre copie de ces comptes et registres pendant une période d'au moins cinq ans après la fin de la présente convention, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 3.17 lorsque requis par le Directeur ou le Ministre, soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;
- 3.18 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables.

#### **4. Obligations de la Ville**

- 4.1 En considération des engagements assumés par l'Organisme, la Ville lui verse une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000 \$) payable comme suit :

- 4.1.1 deux cent mille dollars (200 000,00\$) qui ont été versés en août 2015 suivant la résolution CM15 0979;
  - 4.1.2 deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$) au plus tard le 31 janvier 2016;
  - 4.1.3 quatre cent cinquante mille dollars (450 000,00 \$) à la suite de l'approbation par la Ville du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2016;
  - 4.1.4 cent mille dollars (100 000,00 \$) à la suite de l'approbation par la Ville du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2017.
- 4.2 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant. La Ville peut refuser de verser les sommes convenues si l'Organisme ne respecte pas ses engagements.

## **5. Obligations du Ministre**

- 5.1 En considération des engagements assumés par l'Organisme, le Ministre lui verse une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000,00 \$) payable comme suit :
- 5.1.1 cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) dans les trente jours de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties;
  - 5.1.2 cent mille dollars (100 000,00 \$) à la suite de l'approbation par le Ministre du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2016;
  - 5.1.3 un montant pouvant atteindre trois cent mille dollars (300 000,00 \$) au 1<sup>er</sup> mai 2016 à la suite de l'approbation par le Ministre des résultats financiers prévisionnels de l'Organisme pour son exercice financiers 2016;
  - 5.1.4 un montant équivalent à la somme non utilisée de la contribution financière d'un million de dollars (1 000 000,00\$) à la suite de l'approbation par le Ministre du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2017.
- 5.2 Aucun intérêt ne sera payable par le Ministre sur les sommes versées en retard, le cas échéant. Elle peut refuser de verser les sommes convenues si l'Organisme ne respecte pas ses engagements.
- 5.3 Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

## 6. Durée

La présente convention prend effet à la date de l'apposition de la dernière signature des parties et se termine le 31 décembre 2016.

## 7. Cession

L'Organisme ne peut céder ni transférer ou vendre, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation écrite préalable de la Ville et du Ministre, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin. Les sommes versées par la Ville et par le Ministre à titre de contribution ne peuvent être assignées ou données en garantie, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers.

## 8. Défaut et résiliation

8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

8.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.2 s'il cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation, la cession de biens ou d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

8.1.4 s'il refuse ou néglige de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention à la suite d'un avis du Directeur ou du Ministre l'enjoignant de s'exécuter. Copie de cet avis doit être transmis à la Ville ou au Ministre, selon le cas;

8.1.5 s'il a présenté aux autres parties des renseignements faux ou trompeurs ou leur a fait de fausses représentations.

8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.2 et 8.1.3, la convention est résiliée à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis de la Ville ou du Ministre à cet effet.

La constatation de ce défaut équivaut à une mise en demeure.

8.3 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1, 8.1.4 et 8.1.5, la Ville ou le Ministre peut, à son entière discrétion et sans préjudice quant à ses autres droits, après avoir transmis un avis à l'Organisme 30 jours avant, exercer l'un des recours suivants, séparément ou cumulativement :

8.3.1 réviser le montant de sa contribution financière;



- 8.3.2 suspendre tout versement de sa contribution financière, soit pour les sommes déjà dues, soit pour celles à venir;
- 8.3.3 résilier la présente convention; toute somme non encore versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser immédiatement à la partie qui résilie la convention la portion du montant que cette dernière lui a versée en trop en effectuant le calcul suivant : la contribution financière versée le jour de la résiliation à laquelle est soustrait le résultat de l'équation suivante : diviser le nombre de jours écoulés depuis le début de la présente convention par le nombre total de jours de la présente convention, puis multiplier le résultat obtenu au montant de la contribution financière totale prévue.

Formule déterminant le remboursement :

$$\text{Montant versé (résiliation)} - \left[ \frac{\text{Nbre de jours écoulés}}{\text{Nbre total de jours}} \times \text{Contribution financière totale prévue} \right] = \text{Remboursement}^*$$

\*seulement si le résultat est positif

- 8.4 Si la Ville ou le Ministre exerce un ou des recours prévus à l'article 8.3, l'autre partie peut aussi exercer un ou des recours prévus à ce même article.
- 8.5 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville ou contre le Ministre en raison d'une résiliation de plein droit prévue à l'article 8.2 ou de l'exercice de l'un ou des recours prévus à l'article 8.3.
- 8.6 Le fait que la Ville ou le Ministre n'exerce pas son droit de résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.
- 8.7 La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 3.1 à 3.4, 3.7, 3.8, 3.10 à 3.18.

## 9 Dispositions générales

### 9.1 Avis ou document

Tout avis ou document devant être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être expédié par courrier recommandé, par messenger ou remis en main propre, aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

**À la Ville :** Ville de Montréal  
 Service de la Diversité Sociale et des Sports  
 801, rue Brennan, Pavillon Duke Nord  
 Montréal (Québec) H3C 3G4  
À l'attention de Johanne Derome

**Au Ministre :** Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
À l'attention du sous-ministre de la Sécurité publique

**À l'Organisme :** Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence  
800, boul. De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4L6  
À l'attention du directeur général

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis ou document subséquent devra lui être envoyé.

## 9.2 Représentants des parties

La Ville, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Johanne Derome pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera les parties dans les meilleurs délais.

De même, le Ministre désigne M. Denis Marsolais, sous-ministre de la Sécurité publique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera les parties dans les meilleurs délais.

De même, l'Organisme désigne M. Herman Okomba-Debarice pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera les parties dans les meilleurs délais.

## 9.3 Modification

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les parties. Cet avenant ne peut changer la nature de la convention et en fait partie intégrante.

## 9.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 9.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Denis Coderre  
Maire

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015

**MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUPPLÉANT**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Moreau  
Ministre

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015

**CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION  
MENANT À LA VIOLENCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Herman Okomba-Debarice  
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015 (résolution CM15).

\_\_\_\_\_

 17

**Dossier # : 1157065002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1157065002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle BESSETTE  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-8100**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Alexandre BRISSETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**  
**Division : Service des finances , PS-Brennan II**



**Dossier # : 1156362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Mabarex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14782 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 10:00

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, des réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) ont été installés aux filières de traitement des usines Atwater, Charles J. Des Bailleurs et Pierrefonds. Cet ajout aux procédés des usines est nécessaire afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Au total, 28 réacteurs UV ont été installés aux usines: quatorze(14) à Atwater, onze(11) à Charles J. Des Bailleurs, et trois(3) à Pierrefonds. Tous ces réacteurs sont identiques ce qui facilite grandement la gestion du stock de pièces de rechange. Ces réacteurs permettent de générer des rayons UV, lesquels sont absorbés par les micro-organismes pouvant se trouver dans l'eau. L'irradiation aux UV inactive la reproduction des micro-organismes. Les rayons UV sont générés à l'aide de lampes spécialement conçues à cet effet et chaque réacteur contient 6 lampes. La durée de vie utile des lampes est d'environ sept(7) à dix-huit(18) mois, selon la dose de rayonnement requise. Lorsque chacune des usines fonctionnera à plein régime, ce sont 168 lampes qui devront être remplacées périodiquement. Également, d'autres pièces, soit mécaniques, électriques ou électroniques devront être remplacées, dans le cadre du programme d'entretien planifié des réacteurs.

La mise en route des réacteurs de l'usine Charles J. Des Bailleurs a débuté en décembre 2014. La période de rodage des équipements nous a permis de créer le programme d'entretien planifié basé sur le maintien, l'efficacité et la fiabilité de ces équipements. Compte tenu du caractère critique de ces équipements qui sont requis pour respecter les exigences du RQEP et les délais de livraison pour l'approvisionnement en pièces de

rechange, nous désirons maintenir un stock de pièces suffisant nous permettant d'assurer la pérennité de ce procédé ainsi que d'assurer un approvisionnement efficient lors des entretiens planifiés.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 14 octobre 2015 au 11 novembre 2015. La durée de publication a été de 27 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 mars 2016.

Un (1) addenda a été émis le 29 octobre 2015, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux clauses particulières des documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 11 novembre 2015.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à conclure une entente d'achat contractuelle de vingt-quatre (24) mois, avec la compagnie Mabarex inc., pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les vingt-huit (28) réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds.

Ce contrat comprend, entre autres, la fourniture de:

- Lampes de remplacements ainsi que des pièces d'alimentation électrique (ballasts, condensateurs, fusibles, contacteurs, etc.);
- Manchons de protections au quartz pour les lampes;
- Supports de lampe;
- Diverses pièces de rechange (capteurs de rayonnement UV, racleurs et moteurs de nettoyage, etc.).

Les quantités estimées pour ce contrat sont basées sur :

- le programme d'entretien planifié;
- l'expérience acquise lors de la mise en route et le rodage des réacteurs UV;
- l'expérience de nos employés quant à l'exploitation et l'entretien de système similaire;
- les recommandations du fabricant quant aux pièces de rechange à garder en inventaire;
- la durée de vie des lampes.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public 15-14782 , il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une (1) soumission a été déposée, soit celle de la firme Mabarex Inc. La firme Calgon Carbon Corporation (CCC) nous a fait parvenir une lettre à l'effet que Mabarex inc. est le distributeur autorisé officiel et unique au Québec pour les pièces de rechange des réacteurs UV fabriqués par CCC.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme Mabarex Inc., seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Mabarex Inc.	629 332,91 \$		629 332,91 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	631 705,99 \$		631 705,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			629 332,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(2 373,08 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(0,37 %)

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, la firme Mabarex inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une attestation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 629 332,91 \$ incluant les taxes. Cette dépense représente un coût net de 574 664,83 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Pour l'année 2016, la dépense s'élève à 314 666,46 \$, et est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. La balance du contrat, soit un montant de 314 666,45 \$ sera prévue à même la dotation des crédits budgétaires pour l'année 2017.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de modernisation des usines d'eau potable assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme d'entretien planifié ne pourrait pas être réalisé si les pièces de rechange ne sont pas disponibles. Ce qui compromettrait le bon fonctionnement des réacteurs UV, ayant pour conséquence le non-respect des exigences édictées au RQEP.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec la Direction des communications.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 17 décembre 2015  
Livraison des pièces : janvier 2016 à janvier 2018

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Perry VENDETTI  
c/s usines de l'ouest

**Tél :** 514 872-8994  
**Télécop. :** 514 872-5110

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

André MARSAN  
Chef de l'exploitation des usines

**Tél :** 514 872-5090  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-11-30

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-12-02



Calgon Carbon Canada  
38 Kappele Ave  
Toronto, ON M4N 2Z1

UV Technologies Division  
[www.calgoncarbon.com](http://www.calgoncarbon.com)  
Ph.: 519 – 824 - 8318  
Fx.: 519 – 824 - 7027

August 19, 2015

Attention: TO WHOM IT MAY CONCERN

Reference: **Quebec Representation**

Dear Sir/Madam

This letter is to confirm that Calgon Carbon Corporation (CCC), is exclusively represented in the Province of Quebec for our UV equipment, by Mabarex. The representation is for the whole Province, including associated islands.

If you have any questions please do not hesitate to contact me.

Yours truly,  


David DesRochers P.Eng.  
Regional Sales Manager  
UV Technologies Division

**Dossier # : 1156362001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater

**Objet :** Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Avis favorable Nouvelle Appel D'offres.pdf Grille d'analyse - Fournisseur unique.pdf



Copie de 14782-tcp.pdf

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-24

El Mostafa RAKIBE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5306**  
**Division : Acquisition de biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

## GRILLE D'ANALYSE

**Fournisseur unique : Mabarex Inc.**

**Numéro de l'appel d'offres :**15-14782

**Titre de l'appel d'offres :** Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
	(oui / non)	
<b><u>Comment le besoin et le devis sont-ils énoncés?</u></b>		Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, des réacteurs au rayonnement ultraviolets(UV) ont été installés aux filières de traitement des usines Atwater, Charles J. Des Bailleurs et Pierrefonds. Cet ajout aux procédés des usines est nécessaire afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Ces pièces sont nécessaires et indispensables à l'entretien ainsi qu'à la réparation de ces réacteurs.
L'énoncé du besoin est restrictif	Oui	
L'énoncé du besoin rend le produit exclusif	Non	
Le devis est trop spécialisé	Non	
Le devis est basé sur les besoins opérationnels	Oui	
La lecture du devis permet d'identifier un fournisseur précis	Non	
<b><u>Quelles sont les particularités du domaine d'affaires?</u></b>		Pièces de rechange pour la réparation et l'entretien des 28 réacteurs UV installés dans trois usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds. Ces réacteurs sont fabriqués et distribués exclusivement au Québec par Mabarex Inc.
Identifier les pratiques d'affaires courantes	Oui	
Existence de brevets	Oui	
Règles d'exclusivité	Oui	

## Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels

9515, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
Règles de distribution	Oui	
Autres règles, précisez:	Non	
<b><u>S'agit-il d'un seul fournisseur?</u></b>		
Confirmation de la firme sur sa capacité d'offrir le produit ou le service	Oui	Mabarex Inc est le seul fournisseur autorisé par le manufacturier Calgon Carbon Corporation à distribuer les pièces de rechange pour les réacteurs UV dans la province de Québec Une lettre du manufacturier confirmant l'exclusivité du distributeur dans la province de Québec
Pièce justificative (ex: certificat de distribution exclusive émis par le fabricant)	Oui	
<b><u>Y-a-t-il des organismes ou organisations comparables?</u></b>		Trois usines de production d'eau potable sont équipés de réacteurs UV identiques de marque Calgon Carbon Corporation. Chaque marque de réacteur a ses propres caractéristiques ce qui rend les principales pièces incompatibles, surtout les pièces assemblées
Vérifications auprès des firmes œuvrant dans le même domaine d'affaires Précisez lesquelles:	Non	
Confirmations d'autres firmes sur leur capacité d'offrir le produit ou le service	Non	
<b><u>Est-ce qu'il y a des associations dans ce domaine?</u></b>		
Des associations consultées dans ce domaine d'affaires	Non	
Existence de rapports (sur le domaine) effectués par les associations spécialisées	Non	

## Service de l'approvisionnement


Direction générale adjointe – Services institutionnels

9515, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
<p><b><u>Doit-on engager une firme pour la recherche de marché?</u></b></p> <p>A-t-on fait appel à une firme indépendante pour effectuer une recherche de marché?</p> <p>Rapport de recherche de marché par une firme indépendante</p> <p>N.B.: le coût doit être proportionnel à la valeur du contrat en question</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	
<p><b><u>Est-ce qu'il existe d'autres produits ou services semblables?</u></b></p> <p>Vérification d'autres produits semblables.</p> <p>Définition des paramètres de comparaison des produits</p>	<p>Non</p> <p>Oui</p>	<p>Certains des composants existent sur le marché; dans le cas de ces produits ce sont des composants intégrés pour constituer des assemblés qui sont propres à cette marque de réacteur</p>
<p><b><u>Quels sont les partenaires publics dans ce domaine?</u></b></p> <p>Vérification auprès d'organismes publics (municipal, provincial et fédéral)</p>	<p>N/A</p>	
<p><b><u>Autres questions:</u></b></p>	<p>N/A</p>	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly 
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14782
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Michelle Lee (Le 17 novembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 04-11-2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Perry Vendetti

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Mabarex inc.		Net 30 jours	Fournie	Cauton de soumission	Tous: 2 semaines Sauf pour items 7, 8, 30, 31 (3-4 semaines)	Conforme	16264
2								
3								



Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds	
Eddy Dutelly				Mabarex inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Lampes UV ( type : E-11005-M104 - 245/1) - #S300353	1	258	1 261,00 \$	325 338,00 \$				
2	Porte lampe - #D300938	1	61	306,00 \$	18 666,00 \$				
3	Entretoise, porte-lame, Isolateur de céramique court - #D300941	1	92	78,00 \$	7 176,00 \$				
4	Entretoise de porte-lame 4", Isolateur céramique long - #D300947	1	46	88,00 \$	4 048,00 \$				
5	câble PVC, 5 M, raccord droit - #153736	1	6	41,00 \$	246,00 \$				
6	Bague, côté libre vis d'entraînement - #S301329	1	6	82,00 \$	492,00 \$				
7	Hublot sonde UV, insertion 13,78 po - #S300736	1	2	1 439,00 \$	2 878,00 \$				
8	Hublot sonde UV, insertion 7,35 po - #S300737	1	4	1 077,00 \$	4 308,00 \$				
9	Accouplement magnétique (noyau étendu) - #350564	1	6	2 071,00 \$	12 426,00 \$				
10	XFMR Ballasts, 20 kW, 480-600v / 60 Hz - #153480	1	6	8 649,00 \$	51 894,00 \$				
11	Transformer, Sat Core used with 153480 - #153481	1	3	3 917,00 \$	11 751,00 \$				
12	Manchon de quartz - #S300470	1	40	759,00 \$	30 360,00 \$				
13	Anneaux d'étanchéité pour porte de visite EPDM-NSF 6,98 ID x ,21" - #350346	1	12	23,00 \$	276,00 \$				
14	Anneaux d'étanchéité pour moteur de nettoyage EPDM-NSF 2,265 ID x 0,125" - #350331	1	6	4,00 \$	24,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds	
Eddy Dutelly				Mabarex inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
15	Collier de serrage sanitaire 2 po, inox - #1007278	1	18	33,00 \$	594,00 \$				
16	Écrou d'entraînement, vis d'entraînement 1/4- 20 po, chevron, aop - #S301515	1	4	146,00 \$	584,00 \$				
17	Capteur de proximité - #153735	1	10	214,00 \$	2 140,00 \$				
18	Moteur Baldor 2318P, 1/18 HP, 57.5 rpm, 90 volts DC - #153806	1	6	1 239,00 \$	7 434,00 \$				
19	Vis d'entraînement, 1-1/4 po acmé. Sentinel 48 po - #S301522	1	2	3 239,00 \$	6 478,00 \$				
20	Joint sanitaire; teflon 2 po - #1007447	1	18	4,00 \$	72,00 \$				
21	Sentinel 48 po, racle, ensemble complet - #S301468	1	2	3 113,00 \$	6 226,00 \$				
22	Balai, type bande et support de 1-1/4 po lg. À filament dia 0,004 - #S301460	1	18	45,00 \$	810,00 \$				
23	Racle simple, 52 mm - #S300861	1	18	549,00 \$	9 882,00 \$				
24	CNTCTR NIV. Liquide (S316) Type fourche 1po MNPT - #551509	1	3	1 564,00 \$	4 692,00 \$				
25	Brush holder, UV Sensor Wiper, part detail - #S301461	1	3	76,00 \$	228,00 \$				
26	Sentinel reactor, holder arm, R.H., Sub-assembly - #S301467	1	6	324,00 \$	1 944,00 \$				
27	FSTN, S316, SHCS, 1/4- 28x 1/2po LG - #651239	1	18	2,00 \$	36,00 \$				
28	PPG, S316L, PLUG, 2poNPT (M), hex head, 150Lb - #551982	1	3	49,00 \$	147,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds			
Eddy Dutelly				Mabarex inc.							
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
29	Palier de butée, détail pièce - #S300811	1	6	83,00 \$	498,00 \$						
30	Capteur pour lampe UV, model: SUV20.1A1Y2 T1 004 -#S301638 (anc. # 350310	1	6	1 994,00 \$	11 964,00 \$						
31	Ventilateur votron electronics #W2E200-HH86-01 - #350222	1	3	566,00 \$	1 698,00 \$						
32	Fusibles, 60A, 600VCA, Classe J, littlefuse #JTD- 60ID - #153800	1	36	93,00 \$	3 348,00 \$						
33	Contacteur, 65A, 600V, triph., bobine 120 VCA Square D #LC1D65G7 - #153516	1	6	519,00 \$	3 114,00 \$						
34	Cmde CC, ent. 240/120 Vca, srt. 24/12 Vcc, 5A Minarik #HTL05-D-4Q - #154492	1	6	876,00 \$	5 256,00 \$						
35	Fuse, 3,0 AMP, 250 VAC, Fast acting littlefuse #312033 - #153019	1	18	2,00 \$	36,00 \$						
36	MOV, 150 V, pour pièce 153516 siemens #S14K150 - #150762	1	18	1,50 \$	27,00 \$						
37	Fusible, 2A, 600V, 13/32", 200 KAIC, TMDLY, class CC - #153657	1	12	39,00 \$	468,00 \$						
38	Fusible AMP-TRAP AJT5, 5A, 600V AC - #153809	1	18	48,00 \$	864,00 \$						
39	Fusible, Little fuse série 312, 1A, 250V - #153021	1	12	1,50 \$	18,00 \$						
40	Fusible, Little fuse série 312, 2A, 250V - #153020	1	12	1,50 \$	18,00 \$						
41	Fusible, Little fuse série 312, 4A, 250V - #153439	1	18	2,00 \$	36,00 \$						

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds	
Eddy Dutelly				Mabarex inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
42	Fusible, Little fuse série 312, 6A, 250V - #152840	1	12	2,50 \$	30,00 \$				
43	Anneaux étanchéité quartz, 52 mm, EPDMNSF - #350342	1	80	5,50 \$	440,00 \$				
44	Condensateur, 2,1 uF, 4000 V à résistance interne - #153892	1	24	350,00 \$	8 400,00 \$				
				<b>Total</b>	547 365,00 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>	
				TPS	27 368,25 \$	TPS		TPS	
				TVQ	54 599,66 \$	TVQ		TVQ	
				<b>TOTAL</b>	<b>629 332,91 \$</b>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>									
Mabarex inc.		547 365,00 \$		+ TPS	27 368,25 \$	+ TVQ	54 599,66 \$	=	<b>629332,91</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 15-14782

Numéro de référence : 928097

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition pièces de rechange pour réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. des Bailleurs et Pierrefonds

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Mabarex inc. 2021 rue Halpern St-Laurent Montréal, QC, H4S 1S3  <a href="http://www.mabarex.com">http://www.mabarex.com</a> NEQ : 1144227353	<u>Monsieur Sylvain Gélinas</u> Téléphone : 514 334-6721 Télécopieur : 514 332-1775	<b>Commande : (1024072)</b> 2015-10-14 11 h 40 <b>Transmission</b> : 2015-10-14 11 h 40	2512817 - 15-14782 Addenda No 1 2015-10-29 14 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</u> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (1031394)</b> 2015-11-02 14 h 41 <b>Transmission</b> : 2015-11-02 14 h 41	2512817 - 15-14782 Addenda No 1 2015-11-02 14 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

**Dossier # : 1156362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Objet :</b>	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public no 15-14782 pour obtenir notamment des pièces de rechanges pour les réacteurs UV des usines d'eau potable Atwater, Des Bailleurs et Pierrefonds.

Suivant le sommaire décisionnel, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et sa soumission s'est avérée conforme.

Il s'agit donc d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération puisqu'il concerne l'alimentation en eau suivant l'article 19 (5) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et le Conseil d'agglomération a compétence pour décider de l'octroi du contrat à Mabarex inc.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**  
**Division : Droit contractuel**

Le : 2015-11-27

**Dossier # : 1156362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Objet :</b>	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût total de cette dépense est de 629 332,91 \$ taxes incluses, ou 574 664,83 \$ net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau cette dépense est prévue au budget de fonctionnement pour l'année 2016 pour un montant de 314 666,45 \$. La balance du contrat, soit un montant de 314 666,46 \$ sera prévue à même la dotation des crédits budgétaires pour l'année 2017.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

**Information comptable :**

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour les années 2016 et subséquentes. La dépense, net de taxes, sera imputée dans les comptes budgétaires indiqués au fichier joint :



[1156362001 Info comptable.xlsx](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---



---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-25

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 872-7598**  
**Division : Conseil et soutien financier - PS  
EAU**



**Dossier # : 1156362002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 - (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres publiques 15-14781;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Evoqua Technologies des eaux ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14781 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 09:59

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156362002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, deux procédés de génération d'hypochlorite de sodium (NaOCl) ont été installés, un à l'usine Atwater et l'autre à l'usine Charles-J. Des Bailleurs. Le NaOCl est utilisé dans la chaîne de traitement pour la désinfection de l'eau et pour lutter contre les proliférations bactériennes. Le maintien d'un dosage adéquat est essentiel afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Le NaOCl est généré sur place par un processus d'électrolyse d'une solution d'eau salée (saumure) et est ensuite stockée sur place avant son injection dans l'eau potable.

Afin de générer le NaOCl, onze (11) générateurs ont été installés : six (6) à l'usine Atwater et cinq (5) à l'usine Charles-J. Des Bailleurs. À ces équipements, s'ajoutent au procédé de génération d'hypochlorite de sodium plusieurs autres actifs nécessaires à la fabrication de NaOCl tels que : redresseurs de courant, réservoirs, pompes doseuses, appareils d'analyses et adoucisseurs d'eau.

Les procédés des usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs sont identiques, ce qui facilite grandement la gestion du stock de pièces de rechange.

La mise en route des générateurs de l'usine Charles-J. Des Bailleurs a débuté en décembre 2014 et ceux de l'usine Atwater en mai 2015. La période de rodage des équipements nous a permis de créer un programme d'entretien planifié basé sur le maintien, l'efficacité et la fiabilité de ces équipements. Compte tenu du caractère critique de ces équipements et des

délais de livraison pour l'approvisionnement en pièces de rechange, nous désirons maintenir un stock de pièces suffisant qui nous permettra d'assurer la pérennité de ce procédé ainsi que d'assurer un approvisionnement efficient lors des entretiens planifiés.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 14 octobre 2015 au 11 novembre 2015. La durée de publication a été de 27 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 mars 2016.

Un (1) addenda a été émis le 28 octobre 2015, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux clauses particulières des documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions a été reportée du 4 novembre 2015 au 11 novembre 2015.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à conclure une entente d'achat contractuelle, pour une période de douze (12) mois, avec la compagnie Evoqua Technologies des eaux ltée, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les onze (11) générateurs de NaOCl des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs.

Ce contrat comprend, entre autres, la fourniture de pompes, trousseaux d'entretien, adaptateurs et joints, régulateurs de débit, capteurs de débit, pièces de connexions électriques, etc.

Les quantités estimées pour ce contrat sont basées sur :

- le programme d'entretien planifié;
- l'expérience acquise lors de la mise en route et le rodage des générateurs;
- l'expérience de nos employés quant à l'exploitation et l'entretien de système similaire;
- les recommandations du fabricant quant aux pièces de rechange à garder en inventaire.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public 15-14781, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une seule soumission a été déposée, soit celle de la firme Evoqua Technologies des eaux ltée.

Les générateurs d'hypochlorite de sodium vendus aux usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs sont fabriqués exclusivement par Evoqua Technologies des Eaux ltée. Cette firme n'a aucune entente avec des distributeurs au Québec pour le marché municipal et vend ses produits directement aux Villes et Municipalités, sans aucun intermédiaire.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme Evoqua Technologies des eaux ltée, seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)

Evoqua Technologies des eaux Itée	285 925,03 \$	285 925,03 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	277 596,99 \$	277 596,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		285 925,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		8 328,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		3 %

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme Evoqua Technologies des eaux Itée ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 285 925,03 \$ incluant les taxes. Cette dépense représente un coût net de 261 087,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de l'année 2016.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de modernisation des usines d'eau potable assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme d'entretien planifié ne pourrait être réalisé si les pièces de rechange ne sont pas disponibles. Ce qui compromettrait le bon fonctionnement de la génération d'hypochlorite de sodium, ayant pour conséquence le non-respect des exigences édictées au RQEP.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 17 décembre 2015

Livraison des pièces : janvier 2016 à janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Perry VENDETTI  
chef de section

**Tél :** 514 872-8994  
**Télécop. :** 514 872-3598

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-20

André MARSAN  
Chef de l'exploitation des usines

**Tél :** 514 872-5090  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-11-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-12-02

19 août, 2015

M. Perry Vendetti  
Chef de section

Direction de l'eau potable  
8585, boul. de la Vérendrye  
Montréal (Québec) H8N 2K2M

**Objet : Pièces de rechange pour Equipements Wallace & Tiernan**

Bonjour M. Vendetti,

Nous ne faisons plus parti de Siemens. Nous sommes maintenant Evoqua.

Nous certifions que tous les produits Wallace & Tiernan incluant les générateurs d'hypochlorite OSEC B-Pak sont fabriqués exclusivement par Evoqua Technologies des Eaux ltée.

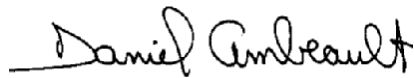
La compagnie Wallace & Tiernan n'existe plus depuis plusieurs années, seul le nom avait été conservé comme marque de commerce pour identifier ces produits.

Notre compagnie n'a aucune entente de distributeurs au Québec dans le marché municipal et nous vendons ces produits directement aux Villes et Municipalités, sans aucun intermédiaire.

Pour commander des pièces et/ou équipements, veuillez svp communiquer avec moi par courriel ou téléphone.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Salutations



Daniel Ambeault  
Représentant technique

[daniel.ambeault@evoqua.com](mailto:daniel.ambeault@evoqua.com)  
bur : 905-944-2800 poste 717  
cell : 514-237-1417

**Dossier # : 1156362002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Objet :</b>	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Avis favorable : [Nouvelle Appel D'offres.pdf](#) [Grille d'analyse - Fournisseur unique.pdf](#)



[Copie de 14781-tcp.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-24

El Mostafa RAKIBE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5306**  
**Division : Acquisition de biens et services**





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14781

**Numéro de référence** : 928096

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de pièces de rechange pour systèmes de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable:Atwater,Charles-J. etc..

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Evoqua Technologies des Eaux ltée 243 Boul. Brien, Bureau 210 Repentigny, QC, J6A 6M4 NEQ : 81581 8042	<a href="#">Monsieur Daniel Ambeault</a> Téléphone : 905 944-2800 Télécopieur :	<b>Commande : (1024198)</b> 2015-10-14 14 h 15 <b>Transmission :</b> 2015-10-14 14 h 15	2512892 - 15-14781 Addenda No.1 2015-10-29 16 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<a href="#">Madame MEYRANIE ST- HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (1031494)</b> 2015-11-02 15 h 59 <b>Transmission :</b> 2015-11-02 15 h 59	2512892 - 15-14781 Addenda No.1 2015-11-02 15 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner

Annuler

## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

## Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


## Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

## À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

## Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

## SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Evoqua Technologies de Eaux Itée	285925,03		

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

## GRILLE D'ANALYSE

**Fournisseur unique** : Evoqua Technologies des Eaux Ltée.

**Numéro de l'appel d'offres** :15-14781

**Titre de l'appel d'offres** : Acquisition de pièces de rechange, pour les systèmes de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable : Atwater et Charles-J. Des Bailleurs

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
	(oui / non)	
<b><u>Comment le besoin et le devis sont-ils énoncés?</u></b>		
L'énoncé du besoin est restrictif	Oui	Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, deux procédés de génération d'hypochlorite de sodium (NaOCl) ont été installés, un à l'usine Atwater et l'autre à l'usine Charles-J. Des Bailleurs. Le NaOCl est utilisé dans la chaîne de traitement pour la désinfection de l'eau et pour lutter contre les proliférations bactériennes. Le maintien d'un dosage adéquat est essentiel afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec(RQEP). Ces pièces sont nécessaires et indispensables à l'entretien ainsi qu'à la réparation de ces systèmes de génération d'hypochlorite de sodium.
L'énoncé du besoin rend le produit exclusif	Oui	
Le devis est trop spécialisé	Non	
Le devis est basé sur les besoins opérationnels	Oui	
La lecture du devis permet d'identifier un fournisseur précis	Oui	
<b><u>Quelles sont les particularités du domaine d'affaires?</u></b>		Pièces de rechange pour la réparation et l'entretien des systèmes de génération d'hypochlorite de sodium installés dans deux usines de production d'eau potable : Atwater et Charles-J. Des Bailleurs. Ces systèmes de génération d'hypochlorite sont fabriqués et distribués exclusivement au Québec par Evoqua Technologies des Eaux Ltée..
Identifier les pratiques d'affaires courantes	Oui	
Existence de brevets	Oui	
Règles d'exclusivité	Oui	

## Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels

9515, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
Règles de distribution	Oui	
Autres règles, précisez:	Non	
<p><b><u>S'agit-il d'un seul fournisseur?</u></b></p> <p>Confirmation de la firme sur sa capacité d'offrir le produit ou le service</p> <p>Pièce justificative (ex: certificat de distribution exclusive émis par le fabricant)</p>	Oui	<p>Les générateurs d'hypochlorite de sodium vendus aux usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs sont fabriqués exclusivement par Evoqua Technologies des Eaux ltée. Cette firme n'a aucune entente avec des distributeurs au Québec pour le marché municipal et vend ses produits directement aux Villes et Municipalités, sans aucun intermédiaire.</p> <p>Une lettre du manufacturier Evoqua Technologies des Eaux ltée a été fournie, confirmant l'exclusivité pour la distribution dans la province de Québec</p>
	Oui	
<p><b><u>Y-a-t-il des organismes ou organisations comparables?</u></b></p> <p>Vérifications auprès des firmes œuvrant dans le même domaine d'affaires Précisez lesquelles:</p> <p>Confirmations d'autres firmes sur leur capacité d'offrir le produit ou le service</p>	Non	<p>Deux usines de production d'eau potable sont équipés de systèmes de génération d'hypochlorite de sodium fabriqués par Evoqua Technologies des Eaux ltée. Chaque marque de système de génération d'hypochlorite de sodium a ses propres caractéristiques ce qui rend les principales pièces incompatibles, surtout les pièces assemblées</p>
	Non	

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
<p><b><u>Est-ce qu'il y a des associations dans ce domaine?</u></b></p> <p>Des associations consultées dans ce domaine d'affaires</p> <p>Existence de rapports (sur le domaine) effectués par les associations spécialisées</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	
<p><b><u>Doit-on engager une firme pour la recherche de marché?</u></b></p> <p>A-t-on fait appel à une firme indépendante pour effectuer une recherche de marché?</p> <p>Rapport de recherche de marché par une firme indépendante</p> <p>N.B.: le coût doit être proportionnel à la valeur du contrat en question</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	
<p><b><u>Est-ce qu'il existe d'autres produits ou services semblables?</u></b></p> <p>Vérification d'autres produits semblables.</p> <p>Définition des paramètres de comparaison des produits</p>	<p>Non</p> <p>Oui</p>	<p>Certains des composants existent sur le marché; dans le cas de ces produits, ce sont des composants intégrés pour constituer des assemblés qui sont propres à cette marque de système de génération d'hypochlorite</p>
<p><b><u>Quels sont les partenaires publics dans ce domaine?</u></b></p> <p>Vérification auprès d'organismes publics (municipal, provincial et fédéral)</p>	<p>N/A</p>	
<p><b><u>Autres questions:</u></b></p>	<p>N/A</p>	

**Service de l'approvisionnement**  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE

**Dossier # : 1156362002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Objet :</b>	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux Itée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public no 15-14781 pour obtenir notamment des pièces de rechanges pour les générateurs d'hypochlorite de sodium des usines d'eau potable Atwater et Des Bailleurs.

Suivant le sommaire décisionnel, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et sa soumission s'est avérée conforme.

Il s'agit donc d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération puisqu'il concerne l'alimentation en eau suivant l'article 19 (5) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et le Conseil d'agglomération a compétence pour décider de l'octroi du contrat à Évoqua Technologies des Eaux Itée.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**  
**Division : Droit contractuel**

Le : 2015-11-27



**Dossier # : 1156362002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
<b>Objet :</b>	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût total de cette dépense est de 285 925,03 \$ taxes incluses, ou 261 087,66 \$ net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2016.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

**Information comptable :**

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour l'année 2016. La dépense, net de taxes, sera imputée dans les comptes budgétaires indiqués au fichier joint :



[1156362002 Info comptable.xlsx](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-25

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 872-7598**  
**Division : Conseil et soutien financier - PS  
EAU**



**Dossier # : 1157076001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- D'accorder, conformément à la loi, une entente de gré à gré par laquelle le Centre de recherche en informatique de Montréal Inc. (CRIM) s'engage à fournir à la Ville de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 9 novembre 2015;

2- D'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-22 09:24

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1157076001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a accumulé au fil des années un retard considérable dans les technologies de l'information. Ce retard touche les nouvelles technologies et l'intelligence d'affaires.

Le nombre de collaborateurs maîtrisant les technologies en adéquation avec les nouvelles orientations du Service des TI est très insuffisant pour pouvoir les mettre en oeuvre rapidement et efficacement;

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe pour supporter les projets des services suivants :

- Finances;
- Ressources humaines;
- Service de la performance organisationnelle;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Service d'incendie de Montréal;
- Transport.

Le CRIM a une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Il possède notamment des compétences de pointe dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

La Ville de Montréal met en oeuvre un ambitieux plan de transformation de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes. Ce plan de transformation comprend, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comme les mégadonnées.

Dans ce sens, le CRIM détient une expertise des technologies utilisant les mégadonnées,

ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et prototypes basés sur ces technologies.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Les profils proposés par le CRIM sont répartis selon les trois groupes d'expertises suivants :  
**Chercheur - Expertise reconnue et architecte**

- Participer à la définition de l'architecture d'affaires ou technologique
- Analyses complexes
- Planification d'expérimentations
- Rédaction scientifique et analyse de résultats

### **Chercheur - Tâches scientifiques, coordonnateur technique et développeur sénior**

- Agir comme leader technique des activités de développement
- Réalisation d'expérimentations

### **Développeur-Chercheur**

- Réaliser l'analyse et développement logiciel
- Assurer la documentation des fonctions développées
- Définir les scénarios de tests unitaires intégrés et d'acceptation
- Réaliser les installations et expérimentations
- Assurer la livraison du logiciel développé

Les services de cette entente seront requis en 2016 pour les projets suivants :

<b>Domaines d'affaires</b>	<b>Projets</b>
Solutions institutionnelles	Intelligence d'affaires finances
Sécurité publique	Schéma de couverture des risques
	Tableau de bord RH
	Tableau de bord opérationnel M-Iris
Service de la performance organisationnelle	Gestion par activités
Transport	AGIR
	Géo-trafic

## **JUSTIFICATION**

Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec les centres de recherche et les universités de la région de Montréal dont le Centre de recherche en informatique de Montréal (CRIM). Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI de l'ensemble des services de la Ville.

L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2016 et dans le cadre des initiatives de la ville intelligente et numérique.

Le CRIM dans ce cadre apporte, en plus de ses chercheurs, experts et architectes, ses laboratoires et plateformes d'expérimentation. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- d'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- de bénéficier en fonction de nos besoins d'expertises rares et coûteuses;
- de développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville et de construire un lien privilégié entre les besoins de la Ville et la recherche appliquée à Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de cette entente pour 2016 est d'un montant maximum de 736 399,18 \$ pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	Projets	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Solutions institutionnelles	Intelligence d'affaires finances	52 024,25 \$	59 814,88 \$
Sécurité publique	Schéma de couverture des risques	67 353,99\$	77 440,25 \$
	Tableau de bord RH	95 098,07 \$	109 339,01 \$
	Tableau de bord opérationnel M-Iris	153 934.90 \$	176 986,65 \$
Service de la performance organisationnelle	Gestion par activité	53 049,10 \$	60 993,20 \$
Transport	AGIR	73 729,93 \$	84 770,99 \$
	Géo-Trafic	81 222,31 \$	93 385,35 \$
Activités transversales	Stratégie intelligence d'affaires	64 073,80 \$	73 668,85 \$
	Totaux	640 486,35 \$	736 399,18 \$

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif. La Ville a décidé de recourir aux services du CRIM étant donné son expertise de pointe et son expérience dans le traitement de dossiers gouvernementaux touchant les technologies de l'information.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2016-2018, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI

- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 9 décembre 2015  
Approbation du dossier au CM – 14 décembre 2015  
Approbation du dossier au CG – 17 décembre 2015  
Prestation de service : Janvier à décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Will VESTRIS  
Conseiller en architecture d'entreprise (AE)

**Tél :** 514 872-6988  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-23

Jean-Martin THIBault  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-11-19

# Grille de qualification

Rôle	Expérience Études Sup. (en Années)	Éducation				
		Bacc.	Maitrise	Doctorant	Doctorat	Post-Doc
Chercheur	5 - 10			X	X	X
Architecte	2 - 10		X	X	X	
Coordinateur technique	5 - 10		X	X	X	
Développeur sénior	5 - 10	X	X	X	X	
Développeur	2 - 10	X	X			



**Dossier # : 1157076001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Objet :</b>	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.



[20151202 Entente de recherche-VdeM-CRIM.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-02

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE COLLABORATION

**ENTRE :** CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC., une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur François Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée le « CRIM »

**ET :** Ville de Montréal, une personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée « VDEM »

(Ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »).

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

**ATTENDU QUE** le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

**ATTENDU QUE** la VDEM met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « Plan ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

**ATTENDU QUE** le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes communément appelées les technologies du Big Data.

**ATTENDU QUE** le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

**ATTENDU QUE** le CRIM possède une expertise sur les technologies du Big Data ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** le CRIM désire fournir à la VDEM du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation des projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

**ATTENDU QUE**, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VDEM.

**ATTENDU QUE**, selon la nature et les besoins des projets de la VDEM, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VDEM.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VDEM.

**ATTENDU QUE**, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VDEM.

**ATTENDU QUE** la VDEM a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CRIM.

**EN CONSIDÉRATION DES CONDITIONS, ENGAGEMENTS ET ENTENTES ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 1. DÉFINITIONS

- 1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.
- 1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration; ses annexes et le préambule :
  - Annexe I : Domaines de collaborations.
  - Annexe II : Fiche de description d'un Projet Spécifique.
  - Annexe III : Tarification des ressources du CRIM.
- 1.3 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention tel que définie à l'article 5.1.
- 1.4 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie et/ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quelque support que ce soit.
- 1.5 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.

- 1.6 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.
- 1.7 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.
- 1.8 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.
- 1.9 « **Durée** » a le sens donné à l'article 5.1 de la Convention.
- 1.10 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VDEM qui concernent l'autre Partie.
- 1.11 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.
- 1.12 « **Partie** » « **Parties** » a le sens défini dans l'entête de la Convention.
- 1.13 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'annexe II de la Convention.
- 1.14 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quelque support que ce soit.
- 1.15 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.
- 1.16 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

## 2. OBJET

- 2.1 La Convention a pour objectif de définir un cadre général pour une collaboration de recherche et développement et d'accompagnement technologique entre le CRIM et la VDEM dans le Domaine de collaboration.
- 2.2 Les Parties devront, dans le cadre de la présente Convention, définir dans des fiches de description d'un Projet Spécifique des sujets de recherche et développement et/ou d'accompagnement technologique dans le Domaine de collaboration.
- 2.3 Il est convenu que la Convention se veut un contrat-cadre régissant les engagements du CRIM envers la VDEM pour la réalisation par le CRIM de Projets Spécifiques dans le Domaine de collaboration.

## 3. GESTION DES PROJETS SPÉCIFIQUES

- 3.1 Pour les fins de la présente Convention, chaque Partie nommera un chargé de projet pour chacun des Projets Spécifiques.
- 3.2 Les chargés de projet prendront les mesures nécessaires pour mener leur Projet Spécifique à terme et veiller à son bon déroulement en respectant la planification du Projet Spécifique défini par les Parties. Ils seront responsables de l'application des clauses de la présente Convention à leur Projet Spécifique.

## 4. EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

- 4.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises pour les exécuter.
- 4.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

## 5. DURÉE ET REVOUVELLEMENT

- 5.1 La présente Convention entrera en vigueur à la date de la résolution du conseil d'agglomération qui l'approuve ou à la date de sa signature par le CRIM (ci-après la « Date effective ») et se terminera le 31 décembre 2016.

## 6. CONTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1 La somme maximale payable par la VDEM en contrepartie de la réalisation des Projets Spécifiques par le CRIM est de sept cent trente six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et dix-huit cents (736 399,18 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 6.2 Les montants payables au CRIM pour la réalisation des Projets Spécifiques seront convenus d'un commun accord préalablement à leur démarrage dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique.
- 6.3 Chaque Fiche de description d'un Projet Spécifique sera dûment approuvée par écrit par un représentant autorisé de chacune des Parties. Les Parties conviennent que les Fiches de description des Projets Spécifiques représenteront les documents à partir desquels le CRIM facturera mensuellement, sur la base des heures travaillées, la VDEM à l'adresse ci-après

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

mentionnée. Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant leur réception par la VDEM.

Adresse de facturation : Ville de Montréal  
Attention : Sylvie Cloutier  
801, rue Brennan  
9<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
Tél. : 514-872-4034  
Courriel : sylviecloutier@ville.montreal.qc.ca

- 6.4 Toutefois, la VDEM n'acquittera pas les honoraires professionnels du CRIM si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et la TVQ.
- 6.5 Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.

## 7. CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.
- 7.2 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :
- 7.2.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité ;
  - 7.2.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité ;
  - 7.2.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire ;
  - 7.2.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.
- 7.3 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.

- 7.4 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VDEM sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VDEM. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 7.5 La VDEM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelque forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VDEM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 7.6 En outre, les Parties s'engagent à ce que les Résultats d'un Projet Spécifique fournis par les Parties ne soient pas copiés, distribués, révélés ou disséminés à un tiers et ne soient utilisés que pour accomplir la présente Convention, sauf avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.
- 7.7 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.
- 7.8 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

## 8. PUBLICATIONS - DIVULGATIONS

- 8.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulcation dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulcation relative à la présente Convention.
- 8.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulcation peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.
- 8.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulcation, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulcation ou Publication est de nature à porter atteinte à ses intérêts.

## 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer,

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.

- 9.2 La propriété des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique devra être convenue au préalable par les Parties dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique. Dans le cas où les Parties conviennent, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que l'une d'elle est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, cette dernière devra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, à l'autre Partie.
- 9.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

## 10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

- 10.1 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent
- 10.2 Compte tenu du Domaine de collaboration et de son Objet, les Parties ne s'engagent à aucune garantie de résultat.
- 10.3 Les Parties ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude, la précision ou la suffisance des Résultats. Les Parties se dégagent de toute responsabilité et de tous dommages découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle.

## 11. NON-SOLLICITATION

- 11.1 Le CRIM et la VDEM s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas embaucher, ni solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

## 12. RESPONSABILITÉ / INDEMNISATION

- 12.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VDEM s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VDEM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_



12.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à dédommager la VDEM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné à la VDEM et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VDEM, ou si la VDEM y a contribué.

12.3 Aucune des Parties n'est redevable à l'autre Partie à l'égard des dommages indirects ou de perte de revenus, perte de profits, perte d'opportunité, le cas échéant.

### 13. CESSION

13.1 La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

### 14. DROIT APPLICABLE

14.1 Les Parties conviennent et acceptent que la présente Convention soit conclue et régie exclusivement selon les lois applicables dans la province de Québec, Canada.

### 15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1 En cas de survenance d'un différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention qui ne pourrait pas être réglé par les chargés de Projets Spécifiques, des membres de la direction du CRIM et de la VDEM seront convoqués afin de parvenir à une solution à l'amiable.

15.2 En cas d'échec de la tentative de conciliation prévue à l'article 15.1, toute procédure en relation avec la présente Convention sera portée devant les tribunaux compétents siégeant dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

### 16. AVIS

16.1 Tout avis devant être communiqué par une Partie à l'autre en vertu de la présente Convention devra être fait au moyen d'un écrit, lequel sera remis en main propre au destinataire avec accusé de réception, signifié par huissier ou adressé par courrier recommandé ou par courriel ou par télécopieur avec preuve de réception. Dans ce dernier cas, l'avis sera présumé avoir été reçu le jour où il aura été envoyé.

16.2 Les adresses où pourra être envoyé tout avis par une Partie à l'autre en vertu de la présente Convention sont celles ci-après indiquées, à savoir :

VDEM : Ville de Montréal  
Attention : Sylvie Cloutier  
801, rue Brennan  
9 ième étage  
Montréal (Québec)  
Tél. : 514-872-4034  
Courriel : sylviecloutier@ville.montreal.qc.ca

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

**CRIM :** François Labonté, Ph. D., Ing.  
Directeur général  
405, avenue Ogilvy, bureau 101  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
Tél. : 514-840-1246  
Courriel : francoys.labonte@crim.ca

16.3 Tout changement d'adresse d'une Partie devra être communiqué sans délai à l'autre Partie selon les dispositions du présent article.

## 17. APPLICATION CONTINUE

17.1 Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 15 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation celle-ci en plus des articles qui sont maintenus de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

## 18. FORCE MAJEURE

18.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

18.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.

18.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.

18.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

18.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VDEM doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VDEM les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

## 19. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

19.1 La présente Convention doit s'appliquer au bénéfice des Parties ainsi qu'à leurs représentants, successeurs et ayants droit respectifs et lie ces derniers.

## 20. DISSOCIABILITÉ

20.1 Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions de la présente Convention était déclarée illégale ou inapplicable, ou était modifiée du fait d'une décision finale par toute

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

autorité compétente, elle continuera de lier les Parties quant au reste en faisant les adaptations nécessaires; par contre, si telle disposition constitue un élément déterminant de la présente Convention, les Parties doivent s'accorder sur les modalités de révision ou sur une éventuelle terminaison de la Convention.

## 21. INDÉPENDANCE

21.1 La présente Convention ne crée aucune société, partenariat, coentreprise ou association entre les Parties.

## 22. TOTALITÉ DE L'ACCORD

22.1 La présente Convention constitue la totalité de l'accord conclu entre les Parties. Il annule et remplace toutes négociations, communications et tout accord antérieur entre les Parties et ayant le même Objet que la présente Convention. Il n'y a nuls autres contrats, garanties ou représentations entre les Parties autres que ceux expressément indiqués dans cette Convention.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé en double exemplaire la présente Convention.

VILLE DE MONTRÉAL

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE  
MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier

Par : François Labonté, Ph. D., ing.  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE I - DOMAINES DE COLLABORATION

- La conception, le déploiement, l'utilisation et la validation de technologies émergentes communément appelées les technologies du Big Data.
- La recherche et le développement d'applications innovantes reposant sur l'analytique avancée de données.
- Les approches de développement informatique collaboratives ainsi que des approches de transformation organisationnelle visant à briser la compartimentation des données (par « silo »).

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

Page 11 de 15

MCV

## ANNEXE II - FICHE DE DESCRIPTION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE

**Projet # :**

Nom du projet : \_\_\_\_\_

# de projet VDEM : \_\_\_\_\_

# de projet CRIM : \_\_\_\_\_

Chargé de projet CRIM : \_\_\_\_\_

Téléphone / courriel : \_\_\_\_\_

Chargé de projet VDEM : \_\_\_\_\_

Téléphone / courriel : \_\_\_\_\_

DEFINITION DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VDEM)	
Mise en contexte / besoin(s) identifié(s)	
Objectif(s) du projet	
Approche / piste(s) de solution	
Bien(s) livrable(s)	
PLANIFICATION DU PROJET (à compléter par le CRIM)	
Définition des activités/tâches	

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

Effort requis (jour-personne)		
Budget		
Calendrier		
Personnel assigné		
Prérequis à soumettre par la VDEM (personnel, matériel, données, informations)		
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉVELOPPÉS AU COURS DU PROJET (à compléter par le CRIM et le VDEM)		
SIGNATURES		
VDEM _____ Prénom et nom Titre  Date : _____	CRIM _____ François Labonté, Ph. D., ing. Directeur général  Date : _____	

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

## ANNEXE III - TARIFICATION DES RESSOURCES DU CRIM

GRILLE DE TARIFICATION DES RESSOURCES DU CRIM PAR TYPE DE TACHE			
Type de tâche	Rôle des ressources	Titre des ressources (nomenclature du CRIM)	Tarif moyen/type de tâche *
Tâches requérant une expertise reconnue (TT1 **)	Chercheur	Chercheur, chercheur postdoctorant	1 200 \$
	Architecte	Conseiller senior, conseiller	
Tâches scientifiques ou programmation demandant des connaissances spécialisées Coordination technique (TT2 **)	Chercheur	Chercheur, chercheur postdoctorant	950 \$
	Développeur senior	Conseiller senior, conseiller, agent de recherche senior	
	Coordonnateur technique	Directeur, conseiller senior, conseiller, agent de recherche senior	
Tâches générales en développement de logiciel (TT3 **)	Développeur senior	Chercheur, conseiller senior, conseiller, agent de recherche senior	750 \$
	Développeur	Agent de recherche	

\* Les tarifs sont pour une journée de sept (7) heures de travail.

\*\* TT1 à TT3 : Codification de facturation

### Rabais sur le tarif des ressources en fonction du cumulatif des honoraires

Le CRIM offre à la VDEM un rabais sur le tarif des ressources en fonction du cumulatif des honoraires des 12 derniers mois. Ce rabais à palier sera présent à même la facture mensuelle et il est applicable aux honoraires du mois courant uniquement.

Grille de rabais en fonction du cumulatif des honoraires des douze (12) derniers mois	
<=50 000 \$	0 %
50 001 \$ à 100 000 \$	10 %
100 001 \$ à 150 000 \$	15 %
150 001 \$ et +	20 %

VDEM \_\_\_\_\_ CRIM \_\_\_\_\_

Exemple de calcul du rabais pour une simulation du mois de facturation pour la période couverte par la Convention de collaboration.

Mois se terminant	Honoraires de mois	Cumulatif 12 derniers mois	Éligible 0%	Éligible 10%	Éligible 15%	Éligible 20%	Rabais	Total
30/08/2015	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$
30/09/2015	15 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$
31/10/2015	26 000 \$	51 000 \$	25 000 \$	1 000 \$	- \$	- \$	100 \$	25 900 \$
30/11/2015	15 000 \$	66 000 \$	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	1 500 \$	13 500 \$
31/12/2015	6 000 \$	72 000 \$	- \$	6 000 \$	- \$	- \$	600 \$	5 400 \$
31/01/2016	15 000 \$	87 000 \$	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	1 500 \$	13 500 \$
28/02/2016	10 000 \$	97 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$	9 000 \$
31/03/2016	16 000 \$	113 000 \$	- \$	3 000 \$	13 000 \$	- \$	2 250 \$	13 750 \$
30/04/2016	15 000 \$	128 000 \$	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	2 250 \$	12 750 \$
31/05/2016	20 000 \$	148 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	3 000 \$	17 000 \$
30/06/2016	10 000 \$	158 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	8 000 \$	1 900 \$	8 100 \$
31/07/2016	10 000 \$	168 000 \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	2 000 \$	8 000 \$
31/08/2016	5 000 \$	163 000 \$	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
30/09/2016	1 000 \$	149 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	150 \$	850 \$
31/10/2016	1 000 \$	124 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	150 \$	850 \$
30/11/2016	2 000 \$	111 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	- \$	300 \$	1 700 \$
31/12/2016	2 000 \$	107 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	- \$	300 \$	1 700 \$

\* L'exemple encadré du cumulatif des honoraires des douze (12) derniers mois se décale dans le temps.



**Dossier # : 1155175010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

Il est recommandé :

1. de rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. de rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) et de financer ce remboursement à même les revenus générés au 20 avril 2015 par le transfert des activités FLS à l'agglomération de Montréal;
3. de mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 16:25

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155175010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après désignée « la Loi »), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

La Loi transfère donc à l'agglomération de Montréal les 18 contrats FLI et les 13 conventions de crédit variable FLS signées avec le Fonds de solidarité FTQ.

Les contrats FLI prévoient un remboursement de la mise de fonds du Gouvernement du Québec. Selon ces contrats, la date du premier remboursement est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2016. Cette date pourrait être reportée à une date ultérieure par le Gouvernement du Québec. Le prêt total associé aux 18 contrats FLI s'élève à 24 378 449 \$.

Les conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarités FTQ mettent à la disposition de l'emprunteur (la Ville) un crédit autorisé aux fins d'investissement dans les entreprises du territoire. Chacune des conventions originales reposait sur une contribution initiale non remboursable des partenaires du milieu. Selon les territoires, les partenaires sont la Ville de Montréal, les anciens centres locaux de développement (CLD) et les corporations de développement économique et communautaire (CDEC), le Gouvernement du Québec, les Caisses populaires Desjardins, ainsi que d'autres institutions financières et partenaires. La contribution totale du Gouvernement du Québec s'élève à 1 600 000 \$.

En vertu des dispositions légales qui prévalaient avant celles introduites par la nouvelle Loi, les CLD avaient la responsabilité fiduciaire de gérer le patrimoine relatif aux FLI et aux FLS

puisqu'ils intervenaient directement dans les contrats d'emprunt avec le Gouvernement, dans les conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi que dans les contrats de prêts et autres ententes avec les entrepreneurs. Les CLD rendaient compte des responsabilités qui leur étaient dévolues dans leurs états financiers audités.

### **Directive FLI et FLS du MAMOT**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a émis une directive sur la présentation de l'information financière et la reddition de comptes financière relative au FLI et au FLS. Cette directive prévoit que, selon les dispositions de la nouvelle Loi, les MRC ont maintenant la responsabilité fiduciaire de gérer le patrimoine relatif au FLI et au FLS. Les MRC peuvent déléguer la gestion administrative de ces fonds à un ou des OBNL, notamment les relations avec les entrepreneurs et la gestion des prêts qui leur sont accordés. Une telle délégation ne dégage toutefois pas la MRC de sa responsabilité fiduciaire à l'égard du FLI et du FLS. Ainsi, dans tous les cas, les résultats des activités, les actifs, les passifs et les soldes du FLI et du FLS doivent, à compter du 21 avril 2015, être inscrits dans les livres et présentés dans les états financiers de la MRC, en l'occurrence la Ville de Montréal, et non dans ceux du CLD ou de l'OBNL.

Les résultats du FLI et du FLS comprennent normalement les éléments suivants:

- les revenus sur les comptes bancaires et les placements de portefeuille (représentant les sommes non encore prêtées aux entrepreneurs et celles supportant les garanties de prêts octroyées);
- les revenus sur les prêts aux entrepreneurs;
- les revenus sur les placements de portefeuille à titre d'investissement (participations dans le capital d'entreprises, dans le cas du FLI seulement);
- les revenus pouvant provenir de la tarification pour ouverture et traitement de dossiers;
- les créances douteuses (radiations et variations des provisions pour moins-value);
- la charge d'intérêts sur la dette à long terme (dans le cas du FLS seulement);
- les frais directement associés à la récupération de mauvaises créances sur prêts et placements;
- les frais bancaires.

À compter du 21 avril 2015, l'OBNL qui se voit confier la gestion des fonds FLI et FLS peut comptabiliser dans ses propres livres et états financiers uniquement les résultats liés à sa gestion administrative de ces fonds tels :

- les honoraires de gestion pouvant être chargés à la MRC (que celle-ci peut pourvoir avec son Fonds de développement du territoire);
- les dépenses liées à la rémunération des employés de l'OBNL affectés à cette gestion;
- les autres dépenses générales de l'OBNL imputables à cette gestion.

### **Problématique d'application de la directive FLI-FLS**

Selon la directive publiée par le MAMOT, les résultats des activités, les actifs, les passifs et les soldes des FLI et des FLS doivent être inscrits dans les livres et présentés dans les états financiers de la Ville et non dans ceux des OBNL, en l'occurrence les 6 pôles PME MTL, à qui la Ville souhaite déléguer cette compétence.

Sur le plan comptable, cette directive entraîne une double comptabilisation de toutes les

transactions relatives aux résultats des activités, aux actifs, aux passifs et aux soldes de des FLI et des FLS. En effet, une première comptabilisation des opérations devra être effectuée aux livres des 6 pôles PME MTL responsables du suivi de ces fonds puis, sur réception de rapports résumant les transactions survenues au cours d'une période donnée (qui pourrait être mensuelle), dans les livres de la Ville. La directive proposée par le MAMOT impose une lourdeur administrative qui ne répond pas aux objectifs d'efficacité.

- Au niveau de l'encaisse, il faudra procéder de façon régulière au transfert d'argent entre la Ville et les pôles PME MTL et des conciliations régulières de ces avances aux pôles devront être effectuées par la Ville.

- Au niveau des registres auxiliaires concernant les prêts et les placements effectués par les pôles, comme ceux-ci sont la propriété de la Ville et qu'ils n'apparaîtront pas dans les livres des pôles, la Ville devra obtenir de façon régulière les transactions effectuées par chacun de ces derniers et procéder à leur comptabilisation dans ses livres comptables.

- Comme la Ville détient en son nom ces comptes à recevoir et ces placements, elle devra en assurer le suivi et l'évaluation de façon régulière.

Il est important de mentionner que l'application de la directive a un impact plus important à Montréal que dans les autres MRC, notamment dû 1) au nombre important de contrats de prêt actuellement consentis, soit plus de 600, et 2) du fait qu'il y ait 6 organismes de développement économique local sur le territoire. Aussi, il est utile de rappeler que plusieurs MRC ont décidé, suite à l'entrée en vigueur de la Loi, d'internaliser au sein de l'administration municipale la responsabilité du développement économique local. C'est le cas notamment de Québec et de Laval.

En date du 31 octobre 2015, l'actif net de l'ensemble des FLI était estimé à 26 163 458 \$. La dette au Gouvernement du Québec pour les 18 contrats FLI est de 24 378 449 \$. Le FLI a un surplus net de 1 785 009 \$.

En date du 31 octobre 2015, l'actif net de l'ensemble des FLS était estimé à 4 793 364 \$. L'emprunt (crédit variable) aux Fonds FTQ était de 2 323 000 \$. Le FLS a un surplus net de 2 470 364 \$.

La contribution du Gouvernement aux Fonds FLS est de 1 600 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Considérant les difficultés d'application de la directive FLI - FLS pour l'agglomération de Montréal, il est proposé :

- de rembourser la dette FLI au Gouvernement du Québec qui est de 24 378 449 \$;
- de rembourser la contribution de 1 600 000 \$ du Gouvernement du Québec aux Fonds locaux de solidarité FTQ;
- de créer un fonds d'investissement Montréal à la même hauteur que le solde actuel du FLI, qui sera géré par les 6 pôles PME MTL en fonction d'une entente à convenir.

Bien que le remboursement de la contribution initiale du Gouvernement du Québec au Fonds de solidarité (FLS) ne soit pas obligatoire - étant donné qu'il s'agit d'une contribution non remboursable - il est proposé que la Ville rembourse la totalité de cette contribution

ainsi que la dette FLI afin de se soustraire à l'article 284 de la Loi et de la directive relative au FLI - FLS du MAMOT. En remboursant cette contribution, la Ville serait subrogée dans les droits du Gouvernement découlant de son contrat de partenariat du Fonds FLS. Cela aura également pour effet d'augmenter d'autant la contribution de la Ville au FLS.

Par la suite, dans le cadre de nouvelles ententes à convenir avec les 6 pôles PME MTL, la Ville leur délèguerait la pleine gestion du Fonds d'investissement Montréal. Quant au Fonds FLS, la gestion déjà effectuée par les 6 pôles demeurerait inchangée.

Des mécanismes de suivi du Fonds d'investissement Montréal et du Fonds FLS seront introduits dans l'entente qui cédera la gestion des fonds. En premier lieu, une politique d'investissement sera établie et mise en oeuvre. Applicable à tous les pôles de développement économique de l'agglomération, elle assurera l'utilisation optimale des fonds public investis et établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt. Plus spécifiquement, elle veillera à ce que les pôles :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performances des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

L'approbation du Gouvernement du Québec requise en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales est nécessaire pour rendre opérationnel le fonds à créer.

## **JUSTIFICATION**

Le remboursement de la dette FLI et de la contribution du Gouvernement du Québec au FLS permettrait d'éviter d'appliquer la directive FLI - FLS du MAMOT qui implique, sur le plan comptable, une double comptabilisation de toutes les transactions relatives aux résultats des activités, aux actifs, aux passifs et aux soldes de ces FLI et FLS. Cette directive impose une lourdeur administrative qui ne tient pas compte du volume important de contrats de prêts sur le territoire de Montréal.

Le remboursement ainsi que la création du Fonds d'investissement Montréal donnerait à la Ville la latitude pour définir la politique d'investissement et les critères d'investissement qu'elle souhaite voir appliquer par les 6 pôles. Cette politique tiendrait compte du tissu économique de la métropole et s'assurerait de bien répondre aux besoins de financement des entreprises et des entrepreneurs. Aussi, les mécanismes de suivi introduits par la politique permettront d'assurer l'utilisation optimale des fonds investis.

Finalement, tel que précisé dans les aspects financiers du dossier, le remboursement de la dette FLI ne requiert aucun crédit budgétaire en 2015, alors que la contribution de 1.6 M \$ au FLS proviendra de revenus générés par le transfert des avoirs nets des FLS.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conséquemment à l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après désignée « la Loi »), l'agglomération de Montréal détient, à compter du 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêts établis en vertu de ces fonds.

Ainsi, depuis le 20 avril 2015, l'agglomération de Montréal a une dette envers le Gouvernement du Québec totalisant 24 378 449 \$ en ce qui concerne le FLI. Le fait de rembourser cette dette ne requiert aucun crédit budgétaire en 2015 car cela représente

uniquement une opération affectant des comptes financiers du bilan, soit le remboursement de cette dette et l'encaisse.

Pour ce qui est du remboursement de la contribution du Gouvernement du Québec au FLS au montant de 1 600 000 \$, le remboursement permettra à la Ville de se substituer en tant qu'investisseur dans ce fonds. Le financement de cette contribution de 1 600 000 \$ par l'agglomération de Montréal proviendra des revenus générés par le transfert des avoir nets des FLS à l'agglomération de Montréal en date du 20 avril 2015 (voir sommaire des portefeuilles FLI et FLS ci-joint).

Le Service des finances a été consulté et est favorable aux recommandations proposées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les décisions relatives au présent dossier ont pour objectif :

- d'éviter une lourdeur comptable et administrative importante;
- d'assurer l'efficacité et l'efficacités de l'appareil municipal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Création du Fonds d'investissement Montréal : janvier 2016
- Approbation d'une entente avec le Gouvernement du Québec afin d'assurer l'opérationalité du Fonds : janvier 2016
- Approbation des nouvelles ententes de gestion avec les 6 PME MTL qui prévoiraient également le transfert des sommes FLI et FLS établis dans le cadre des conventions de partage d'actif: printemps 2016
- Transmission des nouvelles lettres d'offres et conventions de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ: printemps 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

### ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2015-11-20

VILLE DE MONTRÉAL  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL  
SOMMAIRE DES PORTEFEUILLES FLI & FLS  
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2015 \*\*

	PORTEFEUILLES		Prêts sous forme d'actions C	encaisse & placements		Total de l'actif		TOTAL DE L'ACTIF D+E+F=G	DETTE À LONG TERME		SURPLUS	
	Solde des prêts à recevoir			FLI E	FLS F	FLI A + C + E	FLS B + F		FLI	FLS	FLI	FLS
	FLI A	FLS B										
<b><u>CLD CENTRE-EST</u></b>												
Sous-total - Centre Est	3 920 595	1 279 039	221 455	2 048 339	146 951	6 190 389	1 425 990	7 616 379	5 226 002	898 000	964 387	527 990
<b><u>CLD CENTRE-OUEST</u></b>												
Sous-total - Centre-Ouest	1 523 135	178 840	140 000	1 151 098	258 945	2 814 233	437 785	3 252 018	2 933 357	85 000	(119 124)	352 785
<b><u>CLD CENTRE-VILLE</u></b>												
Sous-total - Centre-Ville	1 781 673	1 160 087	115 000	8 084 244	310 970	9 980 916	1 471 056	11 451 973	8 467 693	800 000	1 513 223	671 056
<b><u>CLD EST</u></b>												
Sous-total - Est	1 297 029	235 561	-	993 561	99 739	2 290 590	335 300	2 625 890	2 471 742	120 000	(181 152)	215 300
<b><u>CLD GRAND SUD-OUEST</u></b>												
Sous-total - Grand Sud-Ouest	1 216 016	640 262	-	762 745	166 479	1 978 761	806 741	2 785 501	2 497 039	410 000	(518 278)	396 741
<b><u>CLD DE L'OUEST DE L'ÎLE</u></b>												
Sous-total - Ouest de l'Île	1 856 538	118 735	-	1 052 032	197 757	2 908 570	316 492	3 225 062	2 782 616	10 000	125 954	306 492
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>11 594 986</b>	<b>3 612 523</b>	<b>476 455</b>	<b>14 092 017</b>	<b>1 180 841</b>	<b>26 163 458</b>	<b>4 793 364</b>	<b>30 956 822</b>	<b>24 378 449</b>	<b>2 323 000</b>	<b>1 785 009</b>	<b>2 470 364</b>

Notes

\*\* Les informations contenues sur ce document ont été ou transmises par les organismes ou récupérées à partir des états financiers au 31 mars 2015



**Ville de Montréal**  
**Nouveau modèle de développement économique local**  
**Contributions financières par FLS**

	EST			CENTRE-EST			CENTRE					CENTRE-OUEST			SUD-OUEST			OUEST		GRAND TOTAL
	RDP/PAT	Mtl-Nord	TOTAL	Rosemont / Petite-Patrie	Centre-Nord	TOTAL	Ville-Marie	Centre-Sud/PMR	Côte-des-Neiges/ NDG	3-Monts	TOTAL	Laurentien	Ahuntsic-Cartierville	TOTAL	Sud-Ouest	La Salle	TOTAL	Lachine	TOTAL	
<b>Contributions</b>																				
<i>FLS-FTQ</i>	750 000 \$	750 000 \$	<b>1 500 000 \$</b>	750 000 \$	750 000 \$	<b>1 500 000 \$</b>	750 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	<b>3 000 000 \$</b>	750 000 \$	828 000 \$	<b>1 578 000 \$</b>	750 000 \$	750 000 \$	<b>1 500 000 \$</b>	750 000 \$	<b>750 000 \$</b>	<b>9 828 000 \$</b>
<i>Ville de Mtl</i>	- \$	50 000 \$	<b>50 000 \$</b>	100 000 \$	100 000 \$	<b>200 000 \$</b>	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	- \$	<b>300 000 \$</b>	- \$	105 536 \$	<b>105 536 \$</b>	100 000 \$	- \$	<b>100 000 \$</b>	100 000 \$	<b>100 000 \$</b>	<b>855 536 \$</b>
<i>Gouv. du Québec</i>	150 000 \$	100 000 \$	<b>250 000 \$</b>	150 000 \$	150 000 \$	<b>300 000 \$</b>	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	- \$	<b>450 000 \$</b>	100 000 \$	150 000 \$	<b>250 000 \$</b>	150 000 \$	100 000 \$	<b>250 000 \$</b>	100 000 \$	<b>100 000 \$</b>	<b>1 600 000 \$</b>
<i>CLD/CDEC</i>	50 000 \$	50 000 \$	<b>100 000 \$</b>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	25 000 \$	- \$	250 000 \$	<b>275 000 \$</b>	150 000 \$	- \$	<b>150 000 \$</b>	8 500 \$	75 000 \$	<b>83 500 \$</b>	10 000 \$	<b>10 000 \$</b>	<b>618 500 \$</b>
<i>Caisses populaires</i>	- \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	- \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	<b>15 000 \$</b>	- \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	16 500 \$	75 000 \$	<b>91 500 \$</b>	35 000 \$	<b>35 000 \$</b>	<b>216 500 \$</b>
<i>Autres inst. Financ.</i>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	- \$	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<i>Autres partenaires</i>	150 000 \$	25 000 \$	<b>175 000 \$</b>	25 300 \$	- \$	<b>25 300 \$</b>	25 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	<b>35 000 \$</b>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	- \$	- \$	<b>- \$</b>	5 000 \$	<b>5 000 \$</b>	<b>240 300 \$</b>
<b>Total contributions</b>	<b>1 100 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>2 100 000 \$</b>	<b>1 025 300 \$</b>	<b>1 025 000 \$</b>	<b>2 050 300 \$</b>	<b>1 025 000 \$</b>	<b>1 025 000 \$</b>	<b>1 025 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>4 075 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 108 536 \$</b>	<b>2 108 536 \$</b>	<b>1 025 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>2 025 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>13 358 836 \$</b>

**Dossier # : 1155175010**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

**Objet :**

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

En ce qui concerne la création du fonds d'investissement avec les soldes FLI et FLS restant suite au remboursement, la présente intervention est émise sous réserve des dispositions de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ c. I-15) et des articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1). L'article 126.3 prévoit la possibilité pour l'agglomération de conclure une entente avec l'un des ministère du gouvernement du Québec pour lui permettre, notamment de déroger à la Loi sur l'interdiction de subvention municipale. L'article 126.4 permet la délégation à un OBNL mais l'entente de délégation doit respecter certaines exigences et être autorisée par le MAMOT.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-30

Annie GERBEAU  
Avocate et chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**



**Dossier # : 1155175011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour la création d'une école entrepreneuriale dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-19 10:41

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155175011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'École entrepreneuriale de Montréal, organisme à but non lucratif, a soumis une demande de financement à la Ville de Montréal pour la création d'un école entrepreneuriale à Montréal.

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, la Ville de Montréal a mis en place le réseau PME MTL. Ce réseau est composé de six pôles offrant des services d'accompagnement et de soutien aux entreprises et entrepreneurs ainsi que du financement pour des projets de démarrage, de croissance et d'expansion. Le projet d'École entrepreneuriale de Montréal vient contribuer à la performance de PME MTL, en offrant de la formation dédiée aux individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs d'activités, qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales.

Composante importante du réseau PME MTL, l'École viendra bonifier les services de soutien et de financement déjà offerts aux entrepreneurs par les organismes dans les six pôles du territoire montréalais. Le projet d'école se situe en amont et en appui aux six pôles. Il permettra aux entrepreneurs d'avoir accès à une expertise pédagogique entrepreneuriale importante et concentrée sous un même toit aux fins de laboratoire et de développement de programmes pédagogiques entrepreneuriaux. Il vient également renforcer le message de l'importance du développement de la culture entrepreneuriale à Montréal.

Une demande de permis pour la création d'une école entrepreneuriale privée à Montréal a été déposée au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). Suivant le processus d'approbation, le permis devrait être émis le 1 juillet 2016. Bien que certaines universités et commissions scolaires offrent des formations pour développer des compétences entrepreneuriales, il s'agirait de la première école entrepreneuriale privée à Montréal.

Les principaux programmes offerts seraient :

- Lancement d'une entreprise (APS, 330 heures de formation);
- Achat d'une entreprise (AEC, 360 heures de formation);
- Ventes-Conseil (DEP, 900 heures de formation);
- Gérer efficacement son entreprise (AEC, série de 14 ateliers).

Les principaux objectifs de ces programmes sont de :

- favoriser l'acquisition de connaissances, d'habiletés et des attitudes qui permettent de se lancer en affaires;
- développer les habilités de ventes des nouveaux entrepreneurs;
- favoriser l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui permettent d'acquies une entreprise existante;
- d'améliorer les habilités de gestion d'une entreprise.

L'école entrepreneuriale desservirait 950 entrepreneurs pour l'année 2016-2017 et 1250 et 1550 entrepreneurs respectivement pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

L'école entrepreneuriale de Montréal se distingue des autres écoles de formation dans la mesure où elle abaisse les barrières à l'entrée; la clientèle n'a pas à être inscrite au préalable dans une institution d'enseignement, (i.e. université ou commission scolaire) et les frais d'inscription sont minimes accessibles et admissibles au système de prêts scolaires.

Le projet d'école entrepreneuriale prévoit une place principale au centre-ville, mais également des places satellites dans l'est et l'ouest de l'île afin de mieux desservir l'ensemble des entrepreneurs montréalais.

L'école entrepreneuriale s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal de rendre plus efficient et efficace le nouveau modèle de soutien à l'entrepreneuriat. Elle vient affirmer le nouveau leadership économique de la Ville en la matière.

La création de l'école entrepreneuriale se fera en collaboration avec le SAJE accompagnateur d'entrepreneurs. Cette collaboration vient minimiser les risques du projet. Cet organisme possède une expertise de plus de 30 ans en soutien à la réussite en affaires des nouveaux entrepreneurs par la prestation de formations et de services d'accompagnement de qualité. Cette expertise s'exprime par une méthode pédagogique développée au fil des ans avec le souci de répondre aux besoins spécifiques des entrepreneurs de la métropole. Elle s'exprime également par l'équipe de formateurs en place.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0799 (21 mai 2014) : Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M\$ conclue avec le gouvernement du

Québec/Approuver les règles des contributions financières pour le volet « soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adopter de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les

modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 (22 juin 2011) : Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder une subvention maximale de 632 000\$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour le projet de création d'une école entrepreneuriale. Le financement de base est nécessaire pour développer l'image de marque et le site web de l'école. Faisant partie du réseau PME MTL, ces outils seront développés en continuité de ce qui a déjà été développé.

Les dépenses admissibles financées sont :

- développement de l'image de marque
  - Signature corporative
  - Cahier des normes
  - Campagne de positionnement / Promotion
  - Site web
- développement d'outils et de contenus
  - Outil de gestion en ligne des cours
  - Outil d'évaluation des apprentissages
  - Développement de contenu numérique
- améliorations locatives / Achat d'équipements

Le projet vise également à développer de nouveaux outils de formation pour appuyer le virage déjà bien amorcé de Montréal Ville intelligente et numérique. Accessible à tous les entrepreneurs, l'école pourrait être positionnée comme une belle vitrine du Montréal Ville intelligente et numérique.

Finalement, l'aide financière permettra de doter l'école des équipements informatiques et mobiliers pour soutenir sa mission.

Le financement servira uniquement au démarrage du projet de l'École entrepreneuriale de Montréal. Le projet ne vise pas à financer le budget d'opération de l'école, c'est-à-dire les cours de formation (salaires des professeurs, budget de fonctionnement, ...). Cette partie opérationnelle de l'école sera financée par le MEESR.

## **JUSTIFICATION**

Un appui financier de la Ville de Montréal à l'École entrepreneuriale de Montréal respecte les orientations de la Stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir*. Plus spécifiquement, la création de l'école s'inscrit dans l'axe d'intervention "Montréal, ville de savoir de création et d'innovation" de la stratégie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 632 000 \$ pour les années 2016 et 2017 à l'école entrepreneuriale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Service du développement économique (enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, et

ce, en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* .

Le financement de la Ville de Montréal ne pourra excéder 60 % de la totalité du budget du projet.

Le financement du projet est non récurrent. Ce mécanisme d'aide pourra être renforcé par la participation financière d'autres partenaires pour les années 2016 et 2017. La contribution de la Ville sera alors réduite.

<b>Source de financement</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Entente 140-175 M\$	426 000 \$	206 000 \$	632 000 \$
SAJE (in-kind)	225 000 \$	38 400 \$	263 400 \$
Partenaires privés	59 000 \$	99 000 \$	158 000 \$
Gouvernement du Québec	à confirmer	à confirmer	à confirmer
<b>TOTAL</b>	<b>710 000 \$</b>	<b>343 400 \$</b>	<b>1 053 400 \$</b>

Le protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée à l'organisme au-delà de cette date.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'École entrepreneuriale de Montréal contribuera à :

- Accroître l'indice entrepreneuriale
- Accroître le taux de survie des entreprises
- Consolider l'offre de service du réseau PME MTL

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1 juillet 2016 : Émission du permis d'école du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

### ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2015-11-16



## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMOT)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTREAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 505 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7 agissant et représentée par M. Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 18 novembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 144412 699 RT001

N° d'inscription TVQ : 1200266 737 TQ001

N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère*

*des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent trente-deux mille dollars (632 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2016 :
- 3.2.1 une somme de cent cinquante mille dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de soixante mille dollars (81 000 \$) au plus tard le 1er juillet 2016 sur présentation des preuves des dépenses encourues et à venir, ainsi que de l'évolution du montage financier du projet qui détaille les contributions des partenaires;
- 3.2.3 le solde de vingt-six mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.3 Pour l'année 2017 :
- 3.3.1 une somme de deux cent quarante mille dollars (120 000 \$) le 15 février 2017;
- 3.3.2 une somme de cent seize mille dollars (61 000 \$) au plus tard le 1er juillet 2017 sur présentation des preuves des dépenses encourues et à venir, ainsi que de l'évolution du montage financier du projet qui détaille les contributions des partenaires;
- 3.3.3 le solde de quarante mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

- 3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si d'autres partenaires gouvernementaux viennent s'ajouter au montage financier. Cette diminution ne pourra dépasser la valeur totale des nouvelles contributions gouvernementales.
- 3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 31 janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre 2016, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet;  
  
le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
  - nombre d'étudiants formés
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la

présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

- 4.8 prévoir, dans ses règlement généraux, deux sièges comme membre votant à son conseil d'administration pour les pôles PME MTL et un siège comme membre observateur pour le directeur du service de développement économique ou de son représentant;
- 4.9 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.10 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.11 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes

qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.



## 11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement  
économique  
À l'attention de :  
M. Serge Guérin, directeur du  
service de développement  
économique  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

### **POUR L'ORGANISME :**

École entrepreneuriale de Montréal  
À l'attention de  
M. Michel Fortin, directeur général  
510-505 boulevard René-Lévesque  
Ouest  
Montréal, Québec, H2Z 1Y7

## 11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

## 11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTREAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Fortin  
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2015 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

# SAJE accompagnateur d'entrepreneurs

#### FICHE SYNTHÈSE

### ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTRÉAL <sup>MC</sup>

**Projet :** Création de la première école entrepreneuriale privée à Montréal

**Clientèle :** Individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs d'activités, qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales par de la formation.

**Principaux programmes offerts :** Lancement d'une entreprise (APS)  
Achat d'une entreprise (AEC)  
Ventes-Conseil (DEP)  
Gérer efficacement son entreprise (AEC)

**Localisations :** Place principale : 505 René Lévesque Ouest  
Montréal, Qc, H2Z 1A8

Places satellites : Est de l'île de Montréal  
Ouest de l'île de Montréal

**Résultats escomptés :** 2016-2017 : 950 entrepreneurs  
2017-2018 : 1250 entrepreneurs  
2018-2019 : 1550 entrepreneurs

**Positionnement dans l'écosystème montréalais :** Formation

#### Avantages pour la Ville :

- Répondre aux besoins d'efficience et d'efficacité du nouveau modèle entrepreneurial montréalais;
- Appui la Ville dans son leadership entrepreneurial;
- Apporte une solution harmonisée des services de formation en entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire;
- Faire rayonner Montréal sur le plan international;
- Être associée à un projet dont le succès est instantané et garanti;
- S'inscrit dans la réorganisation du service aux entreprises/entrepreneurs;

- Le projet (formation) est en amont et en appui des 6 pôles (accompagnement et financement);
- Sources de financement supplémentaire dans l'écosystème montréalais (2 M\$/an).

**Avantages pour le Gouvernement québécois :**

- Offrir au plus grand bassin de population du Québec (et plus grand bassin d'immigrants) une concentration d'expertise en développement des compétences entrepreneuriales;
- Renforcer un message fort et cohérent dans l'importance du développement de la culture entrepreneuriale au Québec (cohérence avec la stratégie entrepreneuriale du Gouvernement du Québec);
- Appuyer un service accessible développé sur une expertise de plus de trente ans et qui s'inscrit dans le Parcours client de « Entreprises Québec » du grand Montréal;
- Avoir accès à une communauté entrepreneuriale importante (entrepreneurs à succès) aux fins de statistiques et vigie;
- Avoir accès à une expertise pédagogique entrepreneuriale importante et concentrée sous un même toit aux fins de laboratoire et développement de programmes pédagogiques entrepreneuriaux;
- Appuyer le modèle d'affaires de l'écosystème entrepreneurial de la Ville de Montréal;
- Importante réduction des coûts d'opération actuels;
- Adhérer à un succès garanti;
- S'appuyer sur une superbe carte de visite à l'international d'un modèle entrepreneurial québécois.

**Conditions essentielles de succès :**

1. Obtenir l'appui de la Ville, du MEIE et d'Emploi-Québec au positionnement de l'école dans le nouvel écosystème entrepreneurial montréalais;
2. Obtenir l'appui de la Ville et du Gouvernement du Québec dans les démarches pour l'obtention d'un permis d'école privée agréé aux fins de subventions (Pacte fiscal);
3. Obtenir l'appui de la Ville dans les démarches financières de l'école auprès du Secrétariat à la Métropole dans le cadre du Fonds d'Initiative et de Rayonnement de la métropole (FIRM) et du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MEIE) dans le cadre du Programme d'aide à l'Entrepreneuriat (PAEN) et d'Emploi-Québec pour la mise à niveau des outils de formations et le développement de l'image de marque de l'école;
4. Appui de la Ville et d'Emploi-Québec dans la gestion de la mesure STA sur le territoire de Montréal par l'école.

**Dates importantes (suggestions) :**

- Annonce de la mise sur pied de l'école : Octobre 2015;
- Mise à niveau des outils et de l'image de marque de l'école : À partir du 1er septembre 2015;
- Début des activités de l'école : À partir du 1er juillet 2016.

ANNEXES

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Calendrier de développement du projet (2015-2018)												
	2015-2016				2016-2017				2017-2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Dépôt et présentation du projet à la Ville de Montréal. MEIE et E-Q</b>			Août 2015									
<b>Intégration du projet dans le Fond de développement du territoire.</b>			Août 2015									
<b>Dépôt du dossier pour une demande de permis auprès du MEESR</b>			Au 1 <sup>er</sup> sept.									
<b>Démarche de financement pour la mise en œuvre du projet</b>			X	X	X							
<b>Mise à niveau numérique des programmes de formation</b>				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Annonce de l'ouverture de l'école</b>			Oct. 2015									
<b>Ouverture officielle Première cohorte</b>						1 <sup>er</sup> Juillet						

Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015

## LES PRINCIPAUX PROGRAMMES ET FORMATIONS OFFERTS PAR L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTRÉAL

<b>PROGRAMME ACADÉMIQUE DE L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTRÉAL</b>						
	<b>Financement MEESR</b>		<b>Autofinancé</b>			
	<b>Lancement d'une entreprise</b>	<b>Ventes-conseils</b>	<b>Achat d'une entreprise</b>	<b>Gérer efficacement son entreprise</b>	<b>Propulser vos ventes</b>	<b>Ateliers</b>
<b>Type de programme</b>	ASP 330hres	DEP 900hres	AEC 360hres	Série de 14 ateliers	6 hres	3-6 hres
<b>Clientèle cible</b>	Individus désirant démarrer une entreprise		Individus désirant acquérir une entreprise	Nouveaux entrepreneurs ayant débuté leurs activités (moins de 5 ans d'existence)	Nouveaux entrepreneurs ayant débuté leurs activités (moins de 2 ans)	Nouveaux entrepreneurs ayant débuté leurs activités (moins de 5 ans d'existence)
<b>Objectif du programme</b>	favoriser l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui permettent de se lancer en affaires	Développer les habilités de ventes des nouveaux entrepreneurs	favoriser l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui permettent d'acquérir une entreprise existante	Favoriser l'amélioration des habilités de gestion d'une entreprise	formule pratique pour mettre toutes les chances de votre côté et créer des relations d'affaires gagnantes	
<b>Coût</b>	95 \$	175 \$	À déterminer	50 \$/atelier	175 \$	50 \$ et plus

Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015

## STRUCTURE DE COÛTS ET FINANCEMENT – MISE EN PLACE DU PROJET

<b>DÉPENSES ADMISSIBLES (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017)</b>		
Détails des dépenses	Dépenses admissibles	
	2016	2017
Salaires et avantages sociaux	265 000 \$	173 400 \$
Développement d'outils et de contenus	185 000 \$	90 000 \$
Développement de l'image de marque, promotion et site web	150 000 \$	0 \$
Améliorations locatives et achat d'équipements	110 000 \$	80 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>710 000\$</b>	<b>343 400\$</b>

<b>FINANCEMENT</b>		
Sources de financement	Montant	
	2016	2017
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)	À déterminer	À déterminer
Programme d'aide à l'Entrepreneuriat (PAEN)	À déterminer	À déterminer
Emploi-Québec	À déterminer	À déterminer
Ville de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service du développement économique</li> <li>• Bureau de la Ville intelligente</li> </ul>	426 000 \$	206 000 \$
SAJE (20 %)	106 500 \$	51 500 \$
Partenaires privée (20%)	106 500 \$	51 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>639 000\$</b>	<b>309 000 \$</b>

## INDICATEURS DE PERFORMANCE (RÉSULTATS ESCOMPTÉS)

<b>Projection de cibles à atteindre</b>			
	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Former</b>			
Lancement d'une entreprise (ASP 330 H)	660 entrepreneurs	840 entrepreneurs	1020 entrepreneurs
Achat d'une entreprise (AEC 360H)	40 entrepreneurs	60 entrepreneurs	80 entrepreneurs
Ventes-Conseils (DEP 900 H)	200 entrepreneurs	250 entrepreneurs	300 entrepreneurs
Gérer efficacement son entreprise	50 entrepreneurs	100 entrepreneurs	150 entrepreneurs
<b>Référent</b>	950 entrepreneurs	1250 entrepreneurs	1550 entrepreneurs
Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015			

### NOS RÉSULTATS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015

<b>Résultats depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015</b>	
<b>Lancement d'une entreprise</b>	<b>529 entrepreneurs</b>
<b>Achat d'une entreprise</b>	<b>49 entrepreneurs</b>
<b>Ventes-Conseils</b>	<b>114 entrepreneurs</b>
Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs	



## TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES ÉCOLES AU QUÉBEC

<b>Tableau comparatif des principales écoles</b>					
	<b>École entrepreneuriale de Montréal</b>	<b>Centre d'entrepreneuriat HEC/BN</b>	<b>École entrepreneuriale de Québec</b>	<b>Centre d'entrepreneuriat Shawinigan</b>	<b>École d'entrepreneurship de Beauce</b>
<b>Clientèle</b>	Individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activités	Principalement des étudiants universitaires	Principalement des étudiants de niveau collégial	Individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activités	Principalement des entrepreneurs en affaires
<b>Territoire</b>	Montréal	Montréal	Ville de Québec	Région de la Mauricie	Province du Québec
<b>Nbre de personnes</b>	Près de 1000 personnes	Une centaine de personnes	20 personnes	300 personnes	Une centaine de personnes
<b>Sources de financement</b>	Publiques (MEESR)	Publiques (HEC) Privées (Fondation)	Publiques (Cégep Garneau)	Publiques (CSDE)	Privées
Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015					

<b>DÉPENSES ADMISSIBLES (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017)</b>		
<b>Détails des dépenses</b>	<b>Dépenses admissibles</b>	
	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Salaires et avantages sociaux</b>		
Direction générale	20 000 \$	0 \$
Directeur d'études	70 000 \$	70 000 \$
Gestionnaire de projets	71 000 \$	34 400 \$
Registraire	17 500 \$	17 500 \$
Comptable	30 000 \$	5 000 \$
Informaticien	16 500 \$	7 000 \$
Adj. Formation	30 000 \$	30 000 \$
Communications	10 000 \$	9 500 \$
<b>Développement d'outils et de contenus</b>		
Outil de gestion en ligne des cours (MOODLE)	25 000 \$	
Outil d'évaluation des apprentissages	65 000 \$	
Développement de contenu numérique		
Prévisio (Logiciel financiers)	45 000 \$	
Adaptation numérique des cours	50 000 \$	50 000 \$
Plan d'affaires interactif répondant aux besoins des 6 pôles		40 000 \$
<b>Développement de l'image de marque</b>		
Signature corporative	15 000 \$	
Cahier des normes	5 000 \$	
Campagne de positionnement / Promotion	50 000 \$	
Site Web	80 000 \$	
<b>Améliorations locatives / Achat d'équipements</b>		
Améliorations locatives	40 000 \$	10 000 \$
Mobiliers	25 000 \$	25 000 \$
Équipement informatiques et numérique	37 500 \$	37 500 \$
Fournitures	7 500 \$	7 500 \$
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>710 000 \$</b>	<b>309 000 \$</b>
<b>Total 2 ans</b>	<b>1 053 000 \$</b>	

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

### ANNEXE 3

## COMMUNICATIONS

### OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTREAL

#### **A - VILLE DE MONTRÉAL**

##### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

##### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

**2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

**2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

**2.5. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

## 2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [communications@ville.montreal.qc.ca](mailto:communications@ville.montreal.qc.ca) du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

## **B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT**

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1155175011**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

**Objet :**

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1155175011 École entrepreneuriale de Montréal.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

François BERGERON  
Conseiller en ressources financières C/E  
Point de service CDL  
**Tél : 872-0226**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Sylvain LESSARD  
Chef de division - conseil et soutien financier

**Tél : 514 872-1985**

**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**





**Dossier # : 1150604005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre de congrès, port ou aéroport
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal, dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-12-04 14:20

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150604005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre de congrès, port ou aéroport
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a fait part de son projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, à la jetée Alexandra, au pied de la rue Saint-Pierre. Le projet, évalué à 78 M\$ par l'APM, serait en construction dès 2016. La gare d'accueil serait complétée en 2017 et l'aménagement du reste de la jetée, en 2018.

Le marché des croisières est en effervescence, et la réhabilitation du terminal permettrait d'accueillir un plus grand nombre de voyageurs, dans un environnement physique plus adéquat, compte tenu des installations actuelles jugées vétustes. Cet investissement aurait donc des retombées économiques favorables pour Montréal.

L'APM, un organisme public fédéral constitué en vertu de la *Loi maritime du Canada*, a sollicité une participation financière de 15 M\$ auprès de la Ville de Montréal. Un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 M\$ a été adopté par le conseil d'agglomération à la séance du 26 novembre 2015.

Le sommaire décisionnel recommande d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'APM dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville et d'approuver à cet effet un projet de protocole d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal qui détermine les obligations des parties.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0713 - Le 26 novembre 2015 - Avis de motion - « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville

## **DESCRIPTION**

Le protocole d'entente entre l'Administration portuaire et la Ville de Montréal détermine les obligations des parties quant à la contribution financière pour un montant maximal de 15 M\$ de la Ville à l'APM pour le projet de réhabilitation du terminal de croisière.

Cette contribution s'inscrit dans un montage financier de 78 M\$. L'APM a également sollicité une contribution financière de 20 M\$ auprès du Gouvernement du Québec et de 25 M\$ auprès du Gouvernement du Canada. Pour sa part, l'APM investirait 18 M\$.

Selon ce montage financier de 78 M\$, la contribution de la Ville de 15 M\$ est donc de l'ordre de 19,23 %. Si le coût des travaux s'avérait moindre, la contribution de la Ville serait donc ainsi réduite pour ne représenter que 19,23 % du coût total des travaux.

Le terminal comprendra les installations d'accueil nécessaires à la gare maritime Iberville ainsi qu'un centre d'interprétation ouvert au public. De plus, l'aménagement de lieux publics et d'une promenade, sur la jetée Alexandra, offrira aux Montréalais des lieux de détente et des points de vue sur le havre et le centre-ville de Montréal depuis des belvédères aménagés le long de la jetée, sur le toit du terminal et dans un poste d'observation de 30 mètres de hauteur.

Par le protocole d'entente, l'APM s'engage, entre autres, à n'affecter le montant de l'aide financière exclusivement qu'au paiement des coûts admissibles des travaux décrits à l'annexe A du protocole; à participer au financement du projet dans une proportion d'au moins 20 %; à s'assurer que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de la Ville n'excède pas 80 % du coût total du projet; à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe A.

D'autre part, les parties ont convenu que le rôle de la Ville de Montréal se limiterait à verser la contribution à l'APM. Ainsi, la Ville ne participera pas à la mise en oeuvre ou à l'exploitation du projet pour lequel elle n'est ni décideur ni administrateur.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal désire participer financièrement au projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville de l'Association portuaire de Montréal, puisque ces installations rehausseront la qualité d'accueil des touristes, ce qui permettra d'accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal, avec les retombées économiques que cela entraîne. De plus, ces installations seront à la disposition de la population montréalaise ajoutant une accessibilité visuelle au port et aux activités maritimes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de cette contribution financière de 15 M\$, taxes incluses, sera comptabilisé au PTI du Service de la mise en valeur du territoire. Cette contribution sera effectuée en un seul versement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces installations rehausseront la qualité d'accueil des touristes, ce qui permettra d'accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal, avec les retombées économiques que cela entraîne. De plus, ces installations seront aussi à la disposition de la population montréalaise ajoutant une accessibilité visuelle au port et aux activités maritimes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication devra être coordonnée avec l'Association portuaire de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil municipal : le 14 décembre 2015
- Conseil d'agglomération : le 17 décembre 2015
- MAMOT : fin janvier 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Serge GUÉRIN, Service du développement économique

Lecture :

Serge GUÉRIN, 1er décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine RACINE  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 872-8072

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-27

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc BLANCHET  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514 872-9466

**Approuvé le :** 2015-12-04

**Dossier # : 1150604005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

**Objet :**

Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Protocole d'entente - Ville de Montréal - Administration portuaire de Montréal - 04-12-2015.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-04

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et Chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**



**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**entre**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**et**

**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**

**Relatif à l'octroi d'une aide financière**

**dans le cadre du projet Jetée Alexandra – Nouvelle gare maritime**

## PROTOCOLE D'ENTENTE

**ENTRE :** VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après désignée la « Ville »)

**ET :** ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, agence fédérale dûment constituée en vertu de lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100 Pierre-Dupuy, à Montréal, province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, aux termes du règlement M-2 de l'Administration portuaire de Montréal;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire a fait part à la Ville de son projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra et de sa gare maritime (projet subventionné);

**ATTENDU QUE** le projet est évalué à soixante-dix-huit millions de dollars (78 M\$);

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire a sollicité une participation financière de quinze millions de dollars (15 M\$) auprès de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de contribuer à la réalisation du projet en accordant au Bénéficiaire une aide financière de quinze millions de dollars (15 M\$), conformément aux modalités établies dans le présent protocole et sous réserve de l'entrée en vigueur du *Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville (Règlement)*;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Bénéficiaire;

Les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. Annexe

Le protocole comprend l'annexe A intitulée « Éléments descriptifs du projet subventionné » (Projet) qui en fait partie intégrante tout comme si elle y était au long récitée.



## **2. Objet du protocole**

Ce protocole a pour objet d'établir les obligations de la Ville et du Bénéficiaire relativement au versement par la Ville au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe A.

## **3. Montant de l'aide financière**

- 3.1 La Ville, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière maximale au montant de quinze millions de dollars (15 M\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe A, sous réserve de l'entrée en vigueur du *Règlement*.
- 3.2 Le montant de l'aide financière est ajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A.

La Ville réduit alors son aide d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de sa contribution corresponde à 19,23 % des coûts effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire, soit le pourcentage équivalant à l'aide financière versée par la Ville sur le coût total des éléments du Projet prévus à l'annexe A.

Si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire devient supérieur au coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A, le montant de l'aide financière versée par la Ville ne fait l'objet d'aucun ajustement. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites du coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A et le montant de l'aide financière versée par la Ville est ajusté à la baisse de la même façon que celle prévue lorsque le total des coûts encourus et payés par le Bénéficiaire est inférieur au coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A.

- 3.3 Les travaux et les coûts reconnus admissibles à l'aide financière ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant de la Ville.

## **4. Modalités de versement de l'aide financière**

L'aide financière est remise en un (1) seul versement par la Ville dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur du *Règlement*.

## **5. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe A;
- b) participer au financement du Projet dans une proportion d'au moins 20 % des dépenses admissibles;
- c) voir à ce que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, de la Ville et du

gouvernement fédéral accordée spécifiquement pour le Projet n'excède pas 80 % du coût total du Projet, excluant les taxes;

- d) obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou autre qui lui sont applicables, aux fins de procéder à la réalisation du Projet visé par ce protocole et à respecter tous les lois et règlements qui lui sont applicables;
- e) n'accorder tous les contrats de construction que conformément à la Politique d'approvisionnement du Bénéficiaire dûment approuvée par son Conseil d'administration prévue à l'annexe B;
- f) présenter, sur demande de la Ville, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à l'annexe A;
- g) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe A;
- h) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés. Faire la preuve, à la satisfaction de la Ville, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière et rendre accessibles à ses représentants pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et ses registres se rapportant à ces travaux. Les pièces justificatives et les registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être conservés par le Bénéficiaire pour une période d'au moins trois ans après la date de la fin de ces travaux stipulée à l'annexe A, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;
- i) faciliter, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants de la Ville;
- j) présenter, sur demande de la Ville, des rapports d'étape sur la réalisation du Projet, les coûts et les dépenses encourues;
- k) assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution des travaux décrits à l'annexe A et, d'autre part, tenir indemne et prendre fait et causes pour la Ville et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de ce protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe A;
- l) fournir, au plus tard à la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe A, un état des dépenses encourues. Puis, fournir, dans un délai maximal de 4 mois suivant cette date une confirmation d'un vérificateur externe faisant état, en regard des dispositions du présent protocole, de la date de fin du Projet, de ses sources de financement, de son coût total et celui de chacun des travaux admissibles du Projet;
- m) rembourser à la Ville, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu de la Ville à titre d'aide financière en vertu du protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;
- n) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement de la Jetée Alexandra et de la gare maritime et, notamment, des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;
- o) transmettre annuellement à la Ville les statistiques d'achalandage touristique du Projet, notamment celles provenant des croisières

internationales, selon une forme convenue avec la Ville pour une durée de dix (10) années après la date de fin des travaux stipulée à l'annexe A;

- p) respecter les règles usuelles de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts selon le Code d'éthique du Bénéficiaire.
- q) transmettre, pour chaque année du présent protocole, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, avec copie au Directeur général adjoint - Développement ou à son représentant dûment autorisé (Directeur), et transmettre, pour chaque année du présent protocole, au Directeur, un rapport annuel comprenant le profil du Bénéficiaire, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- r) dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au présent protocole.

#### **6. Obligations générales et garanties de la Ville**

- a) la Ville convient de verser, selon les modalités prévues dans le présent protocole d'entente, une contribution au Bénéficiaire au montant maximal de quinze millions de dollars (15 M\$) pour la réalisation du Projet, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, sous réserve de l'entrée en vigueur du *Règlement*.
- b) les parties reconnaissent que le rôle de la Ville dans le cadre du Projet se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que la Ville ne participera pas à la mise en œuvre ou à l'exploitation du Projet. La Ville n'est ni décideur ni administrateur dans le cadre du Projet.

#### **7. Communication et visibilité**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) indiquer aux appels d'offres et aux soumissions que les travaux font l'objet d'une aide financière de la Ville;
- b) faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, que la Ville contribue financièrement au Projet;
- c) produire, livrer et installer, à la demande de la Ville, et selon ses directives, et laisser en place, remplacer (en cas de perte, de vol ou de vandalisme) ou enlever, pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant la contribution financière de la Ville;
- d) produire et installer, à la demande de la Ville et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription

indiquant que les travaux ont été réalisés avec une contribution financière de la Ville. Le symbole graphique de la Ville sera fourni par cette dernière.

La Ville et le Bénéficiaire devront se consulter et donner leur consentement quinze (15) jours ouvrables avant la publication des communiqués de presse, de nouvelles activités de communication avec les médias ou d'annonces publiques concernant le Projet. Malgré l'exigence de préavis, le consentement ne saurait être retenu de façon déraisonnable par l'une des parties si un communiqué de presse ou une annonce publique doit être publié en moins de quinze (15) jours ouvrables du fait de circonstances imprévisibles, y compris des questions de sécurité publique ou lorsqu'une réponse urgente est requise.

## **8. Modification du Projet**

Toute modification substantielle à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe A doit être approuvée par la Ville.

Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts des travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable de la Ville.

Le protocole n'engage nullement la Ville à financer un dépassement du coût total des éléments du Projet ou à financer d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe A.

## **9. Dispositions générales**

9.1 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

9.2 Aucun élu ou employé de la Ville n'est admis à participer à tout contrat, entente ou commission découlant du protocole d'entente, ni à en tirer un avantage.

9.3 L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du démarchage pour le compte du Bénéficiaire.

9.4 Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire de la Ville.

## **10. Cession**

10.1 Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

Toute dérogation à cet article peut entraîner la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée et tout versement de l'aide financière ayant été effectué par la Ville devient alors exigible et remboursable immédiatement, en entier.

10.2 Sous réserve de la Loi maritime du Canada et des pouvoirs du ministre des Transports du Canada, la présente contribution financière est conditionnelle :

- à ce que le Bénéficiaire demeure gestionnaire de la Jetée Alexandra, de la gare maritime et, notamment, de l'infrastructure pour une période d'au moins dix ans suivant la date de la fin du Projet, soit la date de réception définitive des travaux subventionnés;
- à ce qu'au cours de cette période la Jetée Alexandra, la gare maritime et, notamment, ladite infrastructure soient exploitées, utilisées et entretenues aux fins pour lesquelles elles ont fait l'objet de la contribution financière;
- à ce qu'au cours de cette période le Bénéficiaire avise au préalable la Ville de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

Si le gouvernement fédéral dispose, en tout ou en partie, de la Jetée Alexandra, de la gare maritime ou, notamment, de ladite infrastructure par vente, don ou autre, en faveur d'une partie autre que le Bénéficiaire, le gouvernement du Québec, une municipalité ou une société d'État du Québec, la Ville conserve le droit d'exiger du Bénéficiaire de la contribution financière le remboursement, en tout ou en partie, de cette contribution, dans les proportions indiquées au tableau qui suit :

Moment où le Bénéficiaire dispose de la Jetée Alexandra, de la gare maritime ou, notamment, de ladite infrastructure sans respecter les conditions mentionnées précédemment	Pourcentage de la contribution financière que le Bénéficiaire devra rembourser à la Ville (en dollars courants)
- Jusqu'à une période de 5 ans suivant la date de la fin du Projet	- 100 %
- Pour la période de 5 à 10 ans suivant la date de la fin du Projet	- 55 %
- Pour la période de 10 à 15 ans suivant la date de la fin du Projet	- 10 %

## 11. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

- a) ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations du présent protocole;
- b) est en liquidation ou en voie de dissolution sans l'accord de la Ville;
- c) déménage à l'extérieur du Québec une partie substantielle de ses actifs sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville;
- d) a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;
- e) à quelque époque que ce soit avant le versement de l'aide financière, est partie à un litige ou à des procédures, reliés à l'objet du présent protocole, devant une cour de justice, un tribunal ou une agence gouvernementale sans l'avoir révélé à la Ville. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

- f) s'il est sous le coup d'une ordonnance de liquidation en vertu de la Loi maritime du Canada (L.C. 1998, ch. 10) ou toute autre loi au même effet;
  - g) est insolvable ou sur le point de devenir insolvable ou s'il ne maintient pas son existence légale ou si sa situation financière, de l'avis de la Ville, se détériore de façon à mettre en péril sa survie;
  - h) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'exception du financement du Gouvernement du Canada, à l'emplacement, à la taille, à la nature des travaux décrits à l'annexe A ou à l'échéancier de réalisation de ces travaux sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville.
12. En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis de la Ville, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, la Ville peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
- a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai raisonnable qu'elle fixe;
  - b) réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le Bénéficiaire;
  - c) suspendre le versement de l'aide financière;
  - d) résilier le protocole et exiger le remboursement total ou partiel et immédiat de l'aide financière ayant fait l'objet d'un versement;
  - e) résilier le protocole pour tout versement non effectué;
  - f) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque la Ville constate un défaut mentionné à l'article 11, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des moyens qu'il entend utiliser. L'avis de la Ville prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 5 h), k) et o), 7 d) et 10.2.

Le fait que la Ville n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

### 13. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier ce protocole par voie de résolution adressée à la Ville avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe A ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le protocole a été résilié. Advenant une telle résiliation, le Bénéficiaire remboursera à la Ville la totalité de la contribution financière qu'elle lui aura versée.

#### **14. Représentants**

La Ville, aux fins de l'application du présent protocole, désigne le Directeur général adjoint – Développement ou son représentant dûment autorisé (Directeur) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville y pourvoira et en avisera le Bénéficiaire dans les meilleurs délais.

De même, le Bénéficiaire désigne Marie-Claude Leroux, vice-présidente affaires corporatives et secrétaire, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Bénéficiaire y pourvoira et en avisera la Ville dans les meilleurs délais.

#### **15. Avis**

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent protocole, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, courriel, messenger ou par la poste ou la poste recommandée aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

LA VILLE

Directeur général adjoint - Développement  
275, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, suite 4,129  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LE BÉNÉFICIAIRE

Administration portuaire de Montréal  
2100, Avenue Pierre Dupuy  
Montréal (Québec) H3B 3R5

À l'attention de : Monsieur Patrice Corsilli, chef planification et analyses financières

Tout avis ou autre document envoyé par télécopieur, courriel ou messenger sera présumé avoir été reçu le jour où il a été envoyé. Tout avis ou autre document envoyé par la poste sera présumé avoir été reçu le cinquième (5<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant le jour où il aura été posté.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

#### **16. Durée du protocole**

Ce protocole entre en vigueur à la date de la résolution du conseil d'agglomération qui l'approuve ou à la date de sa signature par le Bénéficiaire, selon la plus éloignée des deux dates et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, c'est-à-dire à la réception définitive des travaux subventionnés.

Nonobstant la fin du présent protocole, les articles suivants continuent de s'appliquer : 5 h), k) et o), 7 d) et 10.2.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

LA VILLE

Par : \_\_\_\_\_

Me Yves Saindon, greffier

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : \_\_\_\_\_

Sylvie Vachon  
Présidente-directrice générale

Par : \_\_\_\_\_

Marie-Claude Leroux  
Vice-présidente, affaires corporatives et  
secrétaire

\_\_\_\_\_  
Témoïn



## ANNEXE A

### ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PROJET SUBVENTIONNÉ

#### Administration portuaire de Montréal

##### 1. Description des travaux admissibles

- Le Projet consiste à réhabiliter, à des fins touristiques et maritimes, la Gare maritime et la Jetée Alexandra dont la vétusté et la fonctionnalité des bâtiments et des installations limitent les perspectives de développement des croisières internationales. Le concept retenu vise à proposer un point de rencontre, un pont entre la Ville et son fleuve, et à offrir un accueil aux croisiéristes à la hauteur de la renommée internationale de la Ville.

Le Projet comporte :

- La nouvelle gare maritime, lieu d'accueil et de services à vocation commerciale répondant aux besoins des compagnies maritimes, d'une clientèle internationale de croisiéristes et d'une clientèle locale;
- La tour, nouvel attrait touristique, disposant d'un observatoire, d'espaces locatifs, s'avérant à la fois « Signature » et « Porte d'entrée fluviale » sur Montréal;
- Le centre d'interprétation, relatant l'histoire méconnue et l'importance du port dans l'économie de Montréal et du Québec;
- Les terrasses vertes et l'esplanade, lieux de détente, de rassemblement, et d'accès public au fleuve pour les Montréalais et les visiteurs.

##### 2. Coûts admissibles et aide financière

Éléments du Projet	Coûts M\$	Coûts adm. M\$	Financement	M\$
Gare maritime	26	26	Ville de Montréal	15
Stationnements, aménagements débarcadere et extrémité est	15	15	Gouvernement du Québec	20
Tour d'observation	18	18	Gouvernement du Canada *	25
Réhabilitation des quais	13	13	Administration portuaire de Montréal	18
Honoraires professionnels	6	6		
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>Total</b>	<b>78</b>

\* Le financement du Gouvernement du Canada n'est pas assuré en date des présentes signatures.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

##### 3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2016

Fin des travaux : 2021

INITIALES DES PARTIES \_\_\_\_\_

**ANNEXE B**

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

## POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

---

Approuvée au conseil d'administration du 23 octobre 2014

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

MISES À JOUR

NUMÉRO	DATE	CHANGEMENTS
1	2001-02-28	Approbation par le conseil d'APM.
2	2007-08-08	Révision générale de la politique
3	2007-09-12	Approbation par le conseil d'APM
4	2008-02-26	Approbation par le conseil d'APM des changements apportés aux services professionnels quant aux règles d'appel d'offres et d'approbation des contrats
5	2008-10-22	Approbation par le conseil d'APM des changements apportés aux sections 2.4.3, 2.4.4, 2.4.4.4, 2.4.4.6, 4.1.1 et 4.4
6	2014-10-23	Approbation par le conseil d'APM de la révision générale de la politique
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>4</b>
1.1	But	4
1.2	Étendue	4
1.3	Définitions	4
1.4	Exclusions	6
1.5	Dérogation	7
1.6	Objectifs	7
1.7	Code de déontologie	8
1.7.1	Tous les employés de l'APM	8
1.7.2	Direction des approvisionnements	9
<b>2</b>	<b>POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT</b>	<b>9</b>
2.1	Principes directeurs	9
2.2	Assujettissement	9
2.3	Stratégie d'approvisionnement	9
2.4	Processus d'acquisition	10
2.4.1	Initiation de la demande	10
2.4.2	Sélection des biens et services	10
2.4.3	Approbation de la demande	10
2.4.4	Sollicitation auprès des fournisseurs	10
2.4.5	Sélection du fournisseur	14
2.4.6	Émission d'un bon de commande	15
2.4.7	Carte d'achat	15
2.4.8	Documentation d'acquisition de biens et services	16
2.4.9	Renouvellement des contrats et des bons de commande	17
2.4.10	Qualification des fournisseurs	17
2.4.11	Accréditation suite à un appel de qualification	18
2.4.12	Suivi de la performance des fournisseurs	18
<b>3</b>	<b>RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS</b>	<b>19</b>
3.1	Application et mise à jour	19
<b>4</b>	<b>RAPPORTS À LA DIRECTION</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>RÈGLE D'APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION D'AUTORITÉ</b>	<b>22</b>
5.1	Règles d'appel d'offres (fournisseur unique, note 1)	22
5.2	Règles d'attribution des contrats	22

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 But

La politique d'approvisionnement de l'APM portuaire de Montréal (ci-après appelée l'APM) vise à établir des principes permettant de supporter l'APM dans sa mission d'offrir des installations et des services propres à satisfaire les besoins de sa clientèle, et ce, tout en demeurant concurrentielle sur le plan financier.

Pour ce faire, la politique d'approvisionnement doit permettre l'acquisition de biens et services de qualité, en temps requis, de façon efficace et au plus bas coût total possible, tout en assurant l'équité envers tous les soumissionnaires, la transparence dans ses processus et la prise en compte des éléments environnementaux dans une optique de développement durable.

### 1.2 Étendue

Cette politique s'applique à toutes les acquisitions de biens et services effectuées pour le compte de l'APM, sauf quant aux exclusions et exceptions spécifiquement prévues aux présentes.

Les conditions de son application sont plus amplement décrites aux procédures d'application émises par la direction des approvisionnements.

### 1.3 Définitions

- **Appel d'offres** : processus d'appel à la concurrence public ou sur invitation entre plusieurs fournisseurs, les invitant à présenter une soumission en vue de l'obtention d'un contrat.
- **Appel d'offres sur invitation** : appel d'offres s'adressant directement à un nombre limité de fournisseurs, les invitant à présenter une offre en vue de l'obtention d'un contrat.
- **Appel d'offres public** : appel d'offres publié sur un babillard électronique spécialisé, ou dans les médias, invitant des entreprises, sociétés ou individus à présenter une soumission en vue de l'obtention d'un contrat.
- **Appel de propositions** : appel d'offres par lequel l'APM invite des fournisseurs à lui présenter des propositions de réalisation pour répondre aux besoins de l'entreprise.
- **Appel de qualification** : appel d'offres par lequel l'APM invite des fournisseurs à soumettre leur expérience et celle de leurs principaux collaborateurs de même que les principales réalisations, leur expertise technique ainsi que tout autre élément jugé pertinent par l'APM devant être présenté à l'appui de leur qualification. L'appel de qualification peut aussi être suivi d'un appel d'offres.
- **Appel d'intérêt** : appel d'offres par lequel l'APM invite des fournisseurs à faire connaître leur intérêt à présenter éventuellement une soumission dans le cadre d'un projet futur de l'APM.
- **Cadeaux** : désigne des objets, biens, services, faveurs, prêts, voyages, avantages, hébergement, ou usage de biens immobiliers ou toute autre faveur apparentée. Cette liste ne doit pas être interprétée comme étant exhaustive.



- **Confidentiel** : s'entend de toute information portant soit sur un individu spécifique, tels son état de santé, son poste, sa performance au travail, son embauche, sa mise à pied ou autres informations personnelles, soit sur un groupe d'employés, et dont la divulgation risquerait de porter atteinte à sa/leur vie personnelle ou serait contraire à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R. 1985, ch. P-21), ou soit sur l'APM et dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à sa compétitivité ou d'entraver des négociations contractuelles ou autres.
- **Contrat cadre** : désigne une entente d'une durée prédéterminée, avec un fournisseur spécifique, permettant aux requérants autorisés de procéder à l'acquisition de biens et/ou services directement auprès de ce fournisseur, jusqu'à concurrence de leur limite préautorisée. Les biens et/ou services, ainsi que leur prix et conditions sont spécifiquement décrits au contrat. Les acquisitions découlant de ce type de contrat sont effectuées par appels sur contrat, lesquels ne sont pas soumis aux règles d'approbation décrites à la section 5.2 des présentes.
- **Contrat de services** : désigne tous contrats autres que ceux reliés à la location ou l'acquisition de biens, et comprend entre autres les contrats de services professionnels, de services courants, de travaux, d'entretien et tous autres contrats.
- **Contrat de travaux** : désigne un contrat en vue de l'exécution de travaux de réparation ou de construction, capitalisable ou non.
- **Coût total** : désigne le total des coûts comprenant entre autres le prix soumissionné, les escomptes, les délais de livraison et les coûts de détention des stocks, la qualité des services ou des biens, les termes de paiement, ainsi que tous autres coûts tant internes qu'externes reliés à l'exécution du bon de commande ou du contrat.
- **Employé** : désigne tout le personnel de l'APM, incluant ses gestionnaires, mais excluant les membres de son conseil d'administration.
- **Fournisseur unique** : désigne un fournisseur qui :
  - a. offre un service et/ou produit hautement spécialisé et demanderait un investissement majeur à l'APM pour changer de fournisseur; ou
  - b. offre un service et/ou produit dont il a la distribution ou l'entretien exclusif lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant; ou
  - c. offre un service fondé sur une licence ou un brevet; ou
  - d. offre un service pour lequel il est le seul fournisseur en mesure de maintenir les garanties.

Cependant, de façon exceptionnelle, un fournisseur peut être considéré comme unique s'il est le seul à pouvoir offrir des produits ou services répondant aux spécifications de l'APM.
- **Personne apparentée** : désigne la/le :
  - a. Conjoint, enfant, frère, sœur, mère ou père de l'employé; ainsi que toute personne parente avec l'employé ou avec son conjoint;
  - b. Société, société de personnes, fiducie ou autre entité contrôlée directement ou indirectement par l'employé ou par le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur, la mère ou le père de cet employé ou encore tout groupe constitué de ces personnes;

- c. Associé de cet employé agissant pour le compte d'une société de personnes dans laquelle l'employé et cet associé sont associés;
  - d. Toutes personnes avec qui l'employé entretient des relations privilégiées.
- **Services professionnels** : prestation de services d'experts-conseils en divers domaines comme les finances, technologies de l'information, marketing, communication, ressources humaines, architecture, ingénierie, tels que :
    - les vérificateurs,
    - études de marché,
    - avocats,
    - notaires,
    - évaluateurs agréés,
    - les études pré conceptuelles,
    - les études de faisabilité,
    - la préparation des plans et devis,
    - la surveillance des travaux,
    - le contrôle de la qualité,
    - la géotechnique,
    - l'arpentage,
    - les tests de laboratoire et de sol,
    - et autres,

Cette liste ne devant pas être considérée comme limitative.

- **Sollicitation directe** : procédure envers un ou plusieurs fournisseurs les invitant à présenter directement une soumission en vue de l'attribution d'un contrat.
- **Soumission** : désigne toute offre qui pourrait être faite par tout soumissionnaire à l'APM en vertu d'appel d'offres, appel de proposition, appel de qualification ou autre mode d'appel aux marchés.

#### 1.4 Exclusions

Aux fins d'efficacité, ne sont pas soumises à l'application de la présente politique les acquisitions suivantes :

- les acquisitions de terrains ou d'immeubles par l'APM;
- les abonnements, publications, livres;
- les commandites, contributions, participation à un évènement et investissement communautaires (dons, commandites, support à l'industrie);



- les cotisations à des associations ou des corporations professionnelles;
  - les services de traiteur ainsi que la fourniture de boissons et d'aliments fournis aux fins de réceptions ou de réunions;
  - les déplacements, repas, frais de représentation;
  - les frais d'hôtel et autres frais pour activités de promotion;
  - les règlements de réclamation;
  - les permis, immatriculations, licences;
  - les dépenses de formation externe;
  - les colloques et séminaires;
- et autres acquisitions du même type.

### 1.5 Dérogation

Le président-directeur général est habilité à accorder une dérogation à l'application des règles de la présente politique lorsque le coût total du contrat faisant l'objet de la dérogation est inférieur à 500 000 \$. Il en informe le conseil d'administration dès la session suivant la date à laquelle la dérogation a été accordée. Lorsque ce coût est supérieur à 500 000 \$, la demande de dérogation est alors présentée au conseil d'administration pour son approbation.

Cette mesure demeure exceptionnelle.

### 1.6 Objectifs

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- satisfaire les clients internes en les aidant à définir leurs besoins et en améliorant le temps de réponse d'approvisionnement;
- guider les requérants dans les activités reliées à l'approvisionnement;
- assurer le respect des règles d'approvisionnement et autres contrôles internes;
- établir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes dans le processus d'approvisionnement;
- prévoir les différentes stratégies d'approvisionnement permettant d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la chaîne d'approvisionnement afin d'atteindre le plus bas coût total et de satisfaire les besoins de l'APM;
- élaborer des critères de sélection des fournisseurs et les règles d'attribution de contrats;
- développer des mécanismes d'évaluation de la performance des fournisseurs pour s'assurer d'un rendement minimum acceptable ainsi que d'une amélioration continue;
- la prise en compte des éléments environnementaux dans le processus d'approvisionnement dans une optique de développement durable.

## 1.7 Code de déontologie

Ce code vise à établir les règles de conduite communes à observer pour assurer l'intégrité, l'honnêteté et l'impartialité des employés dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique.

### 1.7.1 Tous les employés de l'APM

Chaque employé de l'APM doit, en plus des règles édictées par leur code de déontologie professionnel, se référer aux principes de déontologie suivants :

- ***Assurance d'une concurrence loyale entre les fournisseurs***

Les mécanismes d'acquisition en place permettent une saine concurrence entre les fournisseurs et doivent être respectés.

- ***Confidentialité et exactitude de l'information***

Toute information reçue ne peut être utilisée que dans le cadre des fonctions professionnelles de travail et ne peut servir à des fins personnelles.

- ***Dons, commandites et cadeaux***

Afin de préserver l'image et l'intégrité de l'APM, aucun employé ne peut solliciter les fournisseurs pour des fins de dons et de commandites, à moins d'obtenir au préalable l'autorisation du président-directeur général, ni accepter les cadeaux offerts par ces derniers. Toutefois, en certaines circonstances, certains cadeaux peuvent être acceptés :

- a) s'ils ne sont pas en espèces ou l'équivalent; et
- b) s'ils ne sont pas d'une valeur importante et ne sont pas de nature à laisser planer des doutes quant à un pot-de-vin ou paiement illicite; et
- c) s'ils ne sont pas d'une valeur importante et que leur acceptation est conforme aux pratiques commerciales courantes et ne laissent pas croire qu'ils pourraient influencer la décision d'achat.

- ***Divulgence d'intérêts susceptibles d'influencer la décision d'achat***

Un employé ne doit pas laisser ses intérêts personnels ou ceux d'une personne qui lui est apparentée entrer en conflit d'intérêts ou donner l'impression d'entrer en conflit d'intérêts avec ses fonctions et responsabilités ou avec les intérêts de l'APM, et ainsi mettre en doute l'impartialité de ses décisions.

L'employé doit divulguer par écrit à son supérieur immédiat, qui se chargera d'en informer la direction de son service, le conflit d'intérêts réel ou apparent dès qu'il en a pris connaissance. La direction des approvisionnements, une fois informée de la divulgation, aura alors la possibilité de refuser d'effectuer la transaction avec ce fournisseur s'il a des raisons de croire que la transaction pourrait porter atteinte à l'équité envers les soumissionnaires et à la transparence du processus de sélection.

### 1.7.2 Direction des approvisionnements

La direction des approvisionnements doit, étant donné la nature de leurs fonctions, non seulement respecter les règles spécifiées en 1.7.1, mais également se conformer au Code de déontologie de l'Association de la gestion de la chaîne d'approvisionnement (AGCA).

## 2 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

### 2.1 Principes directeurs

Effectuer les acquisitions nécessaires à la conduite des activités de l'APM dans les meilleures conditions possible, selon une gestion efficace et efficiente des ressources, dans le respect du besoin des requérants et de l'APM.

Assurer un traitement intègre et équitable des concurrents.

Assurer la transparence des processus contractuels.

Assurer le respect des orientations de l'APM en matière de développement durable et d'environnement.

### 2.2 Assujettissement

La présente politique est assujettie à l'application du sixième protocole et de l'annexe 502.3 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005. L'Accord vise à assurer qu'aucune discrimination ne sera faite envers les fournisseurs en fonction de la province d'origine des marchandises ou des services à être rendus.

### 2.3 Stratégie d'approvisionnement

La direction des approvisionnements est le seul mandaté pour sélectionner ou choisir la stratégie d'approvisionnement répondant le mieux aux besoins des requérants et de l'APM.

Ces stratégies visent, notamment, à établir des ententes stratégiques afin de faire une consolidation optimale auprès de fournisseurs pour une durée d'une année ou plus, de façon à maximiser l'effet de levier et à profiter de meilleures conditions d'approvisionnement, afin d'améliorer le niveau de service et d'optimiser la chaîne d'approvisionnement.

Elles visent de plus à fournir aux requérants des modes de fonctionnement simples, rigoureux et performants augmentant ainsi l'efficacité de l'intervention de la direction approvisionnement. Pour ce faire, la direction approvisionnement favorisera des outils offerts par les systèmes en place à l'APM s'ils sont appropriés.



## **2.4 Processus d'acquisition**

### **2.4.1 Initiation de la demande**

Le requérant définit clairement sa demande de façon à assurer l'adéquation des besoins, notamment en matière de temps.

La direction des approvisionnements valide les spécifications avec le requérant afin d'optimiser les acquisitions.

### **2.4.2 Sélection des biens et services**

Lors de la définition de ses besoins, le requérant analyse les biens ou services existants afin de favoriser la standardisation.

Dans le cas de biens et services spécialisés, le requérant consulte les responsables de ces biens et services, qui s'assurent que les besoins des requérants soient satisfaits en respectant les normes de qualité établies et en réduisant la variété des biens et services utilisés.

### **2.4.3 Approbation de la demande**

Selon l'importance financière et le type de biens ou services, différents niveaux d'approbation sont requis pour pouvoir engager la dépense. Dans les situations où des contingences sont demandées pour l'exécution d'un contrat, celles-ci doivent être ajoutées au montant faisant l'objet de la demande d'achat afin qu'elles soient considérées dans la détermination du niveau d'approbation requis.

La section 5.2 spécifie les niveaux d'approbation en vigueur pour les différents types de biens et services couverts par cette politique.

Il est interdit de fractionner les demandes d'achat dans le but d'éluder l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres, de contourner le processus d'approbation ou de se soustraire à toute autre obligation découlant de la présente politique.

### **2.4.4 Sollicitation auprès des fournisseurs**

La direction des approvisionnements est le seul habilité à effectuer les demandes de soumissions, les appels d'offres et les négociations avec les fournisseurs. Il est de plus le seul habilité à gérer les communications entre les soumissionnaires et l'APM durant le processus d'appel d'offres, jusqu'à l'émission du bon de commande. Il dirige toutes questions techniques au requérant lequel retransmet la réponse au service des approvisionnements. Ce dernier en informe le soumissionnaire et, de concert avec le requérant, émet un addenda à la documentation originale si l'information ainsi transmise peut influencer les soumissions à être reçues.

Les requérants doivent s'assurer que leurs actions ne nuisent pas au bon déroulement du processus de sélection. En cas de doute, ils doivent consulter la direction des approvisionnements avant de contacter le fournisseur pour discuter d'éléments autres que des informations techniques et/ou technologiques, demandes de livraison dans le cadre d'ententes préétablies, d'estimations pour fins d'approbation ou d'informations.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts et/ou malentendu lors de demandes d'informations, les requérants doivent s'assurer de:

- ne pas inciter le fournisseur à qui une estimation est demandée à assumer que sa soumission est finale et qu'une commande en résultera automatiquement;
- communiquer autant que possible directement avec les manufacturiers pour des demandes de spécifications techniques.

Selon l'importance financière et le type de biens ou services, un des modes de sollicitation suivants doit être utilisé auprès des fournisseurs (la section 5.1 fournit l'information nécessaire afin de déterminer le mode de sollicitation approprié). Dans les situations où des contingences sont prévues pour l'exécution du contrat, celles-ci ne doivent pas être considérées dans la détermination du mode de sollicitation.

Les situations où le montant soumis par le plus bas soumissionnaire aurait exigé de procéder à un appel d'offres sur invitation ou public au lieu du mode de sollicitation utilisé, sont évaluées individuellement par la direction des approvisionnements afin de déterminer la pertinence de retourner en appels d'offres. Dans l'éventualité où la direction des approvisionnements conclut à la non-pertinence de retourner en appel d'offres, le processus d'attribution de contrat est appliqué de la même manière que si le mode de sollicitation approprié pour ces montants avait été utilisé.

#### **2.4.4.1 Sollicitation directe**

La négociation s'effectue par la direction des approvisionnements par appel d'offres auprès d'un ou plusieurs fournisseurs dans le but d'obtenir des conditions avantageuses. La réponse à la demande de soumission doit être reçue par écrit.

#### **2.4.4.2 Appel d'offres sur invitation**

Les documents d'appel d'offres sont transmis à au moins trois (3) fournisseurs. Au moins deux (2) soumissions écrites doivent être reçues.

Les cas où une seule soumission est reçue sont évalués individuellement par la direction des approvisionnements afin de déterminer la pertinence de retourner en appel d'offres. Dans l'éventualité où la direction des approvisionnements conclut à la non-pertinence de retourner en appel d'offres, le processus d'attribution et d'approbation du contrat est appliqué de la même manière que si deux (2) offres avaient été reçues.

Les invitations sont adressées à des fournisseurs qualifiés, sélectionnés conjointement par la direction des approvisionnements et le requérant.

#### **2.4.4.3 Appel d'offres public**

Un avis écrit est publié sur un babillard spécialisé, ou dans les médias, afin d'inviter les fournisseurs intéressés à se procurer les documents d'appel d'offres. Au moins deux (2) soumissions écrites doivent être reçues.

Les cas où une seule soumission est reçue sont évalués individuellement par la direction des approvisionnements afin de déterminer la pertinence de retourner en appel d'offres. Dans l'éventualité où la direction des approvisionnements conclut à la non-pertinence de retourner en appel d'offres, le processus d'attribution et d'approbation du contrat est appliqué de la même manière que si deux (2) offres avaient été reçues.

#### **2.4.4.4 Exceptions à la politique d'approvisionnement**

Les cas suivants constituent des exceptions à certaines dispositions de la politique d'approvisionnement.

##### Mode de sollicitation directe

Dans les cas suivants, quelle qu'en soit la valeur, et contrairement aux règles édictées à la section 5.1, le mode de sollicitation directe pourra être utilisé préalablement à l'attribution d'un contrat :

- lorsqu'en présence d'une situation d'urgence de la manière définie à la section 2.4.4.5;
- lors de l'acquisition d'un bien ou service d'un fournisseur unique, tel que défini à la présente politique. Seul le directeur des approvisionnements est habilité aux fins de déterminer si un fournisseur est un « fournisseur unique »;
- lors de l'acquisition de services publics;
- lors de l'acquisition de services relatifs à des mandats de nature stratégique pouvant affecter la position concurrentielle de l'APM et du port de Montréal sur le marché, tels les mandats visant le plan stratégique de l'APM ou des études sur les impacts économiques, sujets à la confirmation par le directeur des approvisionnements ou par le vice-président finances et administration, que le mandat rencontre effectivement cette particularité. Ne sont pas considérés dans cette catégorie les mandats de communication ou de services professionnels reliés à l'exécution de travaux. Cette liste n'est pas limitative.

##### Appel de propositions sur invitation

Dans le cas d'acquisition de services de relations publiques, de placements médias et de communication, quel qu'en soit la valeur, et contrairement aux règles édictées à la section 5.1, un appel de proposition sur invitation suivant la procédure établie au paragraphe 2.4.4.2 pourra être utilisé préalablement à l'attribution d'un contrat.

*Les acquisitions définies à 2.4.4.4 demeurent toutefois soumises aux autres dispositions de la présente politique, ainsi qu'aux dispositions de l'ACI.*

Lors de ces situations, la direction des approvisionnements demeure le service responsable de procéder à la/aux demande(s) de soumission le tout tel que prévu à la présente politique.



#### Mode de sollicitation et service responsable

Le mode de sollicitation directe pourra être utilisé, quelle qu'en soit la valeur, préalablement à l'attribution d'un contrat :

- lors de l'acquisition de services professionnels relatifs à des mandats d'ordre juridique (avocats, notaires ou autres);
- lors de l'acquisition de services professionnels relatifs à des mandats à caractère confidentiel, sujet à la confirmation par le directeur des approvisionnements ou par le vice-président finances et administration, que le mandat rencontre effectivement cette particularité;
- lors de la nomination annuelle du vérificateur par le conseil d'APM, tel qu'exigé par l'article 42 du Règlement sur la gestion des administrations portuaires;
- lors de la sélection d'une firme visant les services à être rendus dans le cadre du programme d'aide aux employés.

La sollicitation pourra alors être effectuée directement par le gestionnaire responsable de ce mandat, ou par son délégué. Cette sollicitation devra cependant se faire suivant les termes de la documentation type de l'APM normalement utilisée lors de l'acquisition de tels services par la direction des approvisionnements tel qu'établi au paragraphe 2.4.8 de la présente politique.

*Ces acquisitions demeurent toutefois soumises à l'application des règles d'approbation énoncées à la section 5.2 et des dispositions de l'ACI.*

Un bon de commande devra tout de même être émis par la direction des approvisionnements.

#### **2.4.4.5 Particularités en cas d'urgence**

Pendant les heures de bureau, la direction des approvisionnements traite en priorité toute commande répondant à l'un des critères énoncés ci-dessous.

Après les heures de bureau, un gestionnaire de premier niveau, de même que ses supérieurs, peuvent décréter une urgence selon l'un des critères ci-bas mentionnés et effectuer les transactions essentielles, en appliquant leur bon jugement par rapport aux règles de gestion habituelles.

La communication directe avec le fournisseur est alors autorisée afin de voir à l'approvisionnement des biens et/ou services essentiels au traitement de la situation d'urgence. Dès la réouverture des bureaux, l'employé ayant autorisé l'acquisition doit communiquer avec la direction des approvisionnements afin qu'un bon de commande soit émis.

Une situation est urgente lorsqu'elle rencontre l'un des critères suivants :

- elle affecte la continuité des opérations de l'APM et engendre des conséquences se répercutant sur les services offerts à la clientèle; ou

- elle affecte la sécurité; ou
- elle affecte de façon importante la productivité des employés; ou
- elle affecte la qualité de l'environnement; ou
- elle est considérée présenter un risque majeur important pour un employé, travailleur ou tout autre intervenant.

#### **2.4.4.6 Autres particularités**

Ne doivent pas être considérés comme une dérogation aux règles de sollicitation édictées à la présente politique les ajouts à des contrats existants faisant en sorte que le montant total du contrat, suite à l'ajout, aurait nécessité un mode de sollicitation différent de celui utilisé préalablement à l'attribution du contrat original.

Cette règle ne s'applique que dans les cas où ces ajouts ne pouvaient être prévus lors de l'attribution du contrat original. Le montant maximum autorisé pour ce type d'ajouts est de 25 % de la valeur du contrat initial, incluant le montant des contingences si des contingences étaient prévues. Les règles prévues à 5.2 quant à l'approbation de ces contrats s'appliquent.

### **2.4.5 Sélection du fournisseur**

#### **2.4.5.1 Achats effectués par sollicitation directe**

Dans le cas d'achats effectués par sollicitation directe, d'autres critères que le prix peuvent être considérés si cela s'avère bénéfique pour l'APM. Au besoin, les critères d'évaluation spécifiés pour les achats effectués par appel d'offres sur invitation peuvent servir de référence afin de développer un outil d'évaluation simple, mais adéquat.

La sélection du fournisseur est effectuée par la direction des approvisionnements, de concert avec le service requérant, lesquels doivent au préalable s'assurer que les besoins de l'APM sont satisfaits adéquatement.

#### **2.4.5.2 Achats effectués par appel d'offres sur invitation ou public (autres que travaux)**

Dans le cas d'acquisitions effectuées par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public, la sélection du fournisseur peut se faire suivant la méthode du :

- plus bas soumissionnaire admissible et conforme ou
- suivant l'élaboration de critère d'évaluation et de sélection avant le lancement de l'appel d'offres.

Dans les cas où des critères d'évaluation sont utilisés, la direction des approvisionnements coordonne la sélection des fournisseurs qui est basée sur plusieurs critères différents tels que :

- le prix soumissionné;
- le coût total de la soumission;



- la livraison des biens ou la réalisation des services (rapidité et fiabilité des délais communiqués);
- le programme de gestion de la qualité;
- l'efficacité des processus proposés;
- l'intérêt de l'entreprise à satisfaire les besoins de l'APM;
- l'expertise mise à la disposition de l'APM;
- le degré d'innovation de l'entreprise dans son domaine;
- la technologie offerte/utilisée par le fournisseur;
- les ressources du fournisseur;
- la performance antérieure;
- les références;
- le résultat des évaluations antérieures;
- le respect des lois et règlements en vigueur, etc.

Le prix soumissionné n'étant qu'un des critères de sélection, le fournisseur sélectionné n'est pas nécessairement le plus bas soumissionnaire, mais plutôt celui qui obtient le meilleur pointage pour l'ensemble des critères d'évaluation.

La pondération des critères de sélection est déterminée selon la nature des biens ou services et en fonction de l'impact du projet aux niveaux financier et opérationnel. Elle est établie par une équipe multidisciplinaire composée de représentants de la direction des approvisionnements, du service requérant ainsi que de tout autre service pour qui la sélection du fournisseur représente un impact sur leurs opérations. Les critères de sélection ainsi que la pondération peuvent être présentés aux soumissionnaires dans les documents d'appels d'offres, quoique ce ne soit pas obligatoire.

L'évaluation des soumissionnaires ainsi que la sélection du fournisseur sont effectuées par la même équipe multidisciplinaire alors que l'approbation du choix du fournisseur est effectuée selon les règles énoncées à la section 5.2, et ce, avant que la décision ne soit communiquée aux fournisseurs.

#### ***2.4.5.3 Achats effectués par appel d'offres sur invitation ou public (travaux)***

Dans le cas d'acquisitions effectuées par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public, la sélection du fournisseur doit se faire suivant la méthode du plus bas soumissionnaire admissible et conforme.

#### **2.4.6 Émission d'un bon de commande**

Une fois le processus d'approbation complété, la direction des approvisionnements confirme l'attribution du contrat au fournisseur par l'émission d'un bon de commande ou par la signature d'un contrat, tel que défini au paragraphe 2.4.8.

#### **2.4.7 Carte d'achat**

La direction des approvisionnements est responsable de la mise en place et de la gestion d'un programme de carte d'achat. Ce programme vise, entre autres choses, l'utilisation d'une carte d'achat afin d'effectuer les achats ponctuels de faible valeur.

#### **2.4.8 Documentation d'acquisition de biens et services**

##### **2.4.8.1 Documentation**

Les contrats sont préparés sur la base de documentation type rédigée par la direction des approvisionnements, de concert avec la direction des affaires juridiques qui en approuve le contenu. Cette documentation fait l'objet d'une révision quinquennale par les mêmes directions, ou à une plus grande fréquence si les circonstances l'exigent. Les modifications à caractère légal devant être apportées à la documentation nécessitent une révision et approbation de la part de la vice-présidente affaires corporatives et secrétariat avant l'émission de la documentation.

Cette documentation type doit être utilisée en tout temps lors de l'acquisition de biens ou services, à moins de dispositions contraires prévues à la présente politique.

Exceptionnellement, la direction des approvisionnements peut consentir à la signature de la documentation émise par le fournisseur en lieu et place de la documentation type de l'APM. Dans ces cas, la documentation du fournisseur est revue et approuvée par le vice-président affaires juridiques et secrétariat avant sa signature.

##### **2.4.8.2 Signature des contrats**

Tous les contrats devant être signés par l'APM doivent l'être par « le président ou par le président-directeur général ou par tout dirigeant ou employé que ce dernier peut désigner par écrit, ainsi que par la vice-présidente, affaires corporatives et secrétariat, ou par le ou les dirigeants ou employés que le Conseil de l'APM portuaire peut autoriser expressément ou par résolution » (extrait du règlement M-2 de l'Administration portuaire de Montréal).

Conformément aux dispositions dudit règlement, le conseil d'administration autorise, par la présente politique, le directeur des approvisionnements à signer tous les contrats visant l'acquisition de biens et services assujettis à la présente politique, jusqu'à concurrence de la somme de 500 000 \$.

Les contrats d'acquisition de biens et services de 500 000 \$ et plus sont signés conjointement par le directeur des approvisionnements et par la vice-présidente affaires corporatives et secrétariat.

Les contrats d'acquisition de biens ou services de moins de 500 000 \$ relatifs à des mandats à caractère confidentiel sont signés par le directeur ou par le vice-président du service concerné. Ceux de 500 000 \$ et plus doivent de plus être signés par la vice-présidente affaires corporatives et secrétariat.

Aucun employé de l'APM autre que ceux mentionnés au présent paragraphe n'est autorisé à signer une entente visant l'acquisition de biens et services.

#### **2.4.8.3 Début des travaux**

Le fournisseur peut commencer à effectuer les travaux, offrir ses services ou livrer ses biens avant que le contrat ne soit signé si les conditions suivantes sont rencontrées :

- le document d'appel d'offres présente le contrat type de manière intégrale; et
- une lettre d'entente est émise confirmant l'attribution du contrat aux conditions spécifiées à l'appel d'offres et faisant référence à la soumission ou proposition du fournisseur; et
- les garanties et assurances requises, le cas échéant, ont été reçues et validées par la direction des approvisionnements.

#### **2.4.8.4 Autres situations**

Pour toutes autres situations où la signature d'un contrat n'est pas requise, le document d'appel d'offres, les addendas, les procès-verbaux des rencontres de pré-adjudication, l'offre du fournisseur ainsi que le bon de commande constituent les documents contractuels de référence. En aucun temps, sauf dispositions contraires aux présentes, le fournisseur n'est autorisé à débiter les travaux ou à livrer ses biens et/ou services avant qu'un bon de commande n'ait été émis et que les garanties et assurances exigibles n'aient été reçues et validées par la direction des approvisionnements.

#### **2.4.9 Renouvellement des contrats et des bons de commande**

Dans le cas où l'APM est satisfaite de la performance d'un fournisseur ainsi que des conditions de renouvellement proposées par ce dernier, il est possible de renouveler un contrat et/ou un bon de commande de gré à gré à la condition que la possibilité de renouvellement ait été mentionnée dans l'appel d'offres ainsi que dans la demande d'approbation.

La direction des approvisionnements s'assure que le montant total devant être engagé pendant la durée totale de l'entente est en tout temps approuvé selon la section 5.2.

#### **2.4.10 Qualification des fournisseurs**

De concert avec l'équipe multidisciplinaire formée à cette fin, incluant le service requérant, la direction des approvisionnements effectue les recherches sur les fournisseurs relativement à leur valeur, à la qualité et à la garantie de leurs services.

Les requérants doivent transmettre à la direction des approvisionnements toutes formes d'information permettant de qualifier les fournisseurs. Les requérants peuvent aussi en tout temps proposer des fournisseurs pour évaluation.

La direction des approvisionnements maintient à jour un répertoire des fournisseurs qualifiés. Ce répertoire doit être utilisé dans tous les cas où l'APM doit procéder à une sollicitation auprès d'un ou plusieurs fournisseurs dans certains secteurs donnés. Cette façon de procéder permet d'inviter les fournisseurs les plus compétents, de les amener à développer une bonne connaissance des



besoins de l'APM et de leur offrir un volume d'affaires susceptible de maintenir leur intérêt à bien servir l'APM.

L'évaluation de la performance des fournisseurs qualifiés s'effectuera de la manière prévue au paragraphe 2.4.12. Dans l'éventualité où le fournisseur n'atteint pas la note de passage, son nom sera retiré du répertoire de fournisseurs qualifiés.

#### 2.4.11 Accréditation suite à un appel de qualification

Un appel de qualification pourra être utilisé aux fins d'accréditation de fournisseurs entres autres dans les situations suivantes :

- le fournisseur est appelé à la réalisation de projets comprenant plusieurs étapes de réalisation et où il est essentiel que tous les mandats de réalisation soient exécutés par le même entrepreneur;
- les travaux devant être exécutés requièrent une spécialisation dans des secteurs propres aux opérations de l'APM;
- les services requis font appel à des professionnels (génie et architecture, comptabilité et services financiers, affaires juridiques, administration, transport et logistique, économie, marketing et communications, ressources humaines et technologie de l'information ou autres).

De façon générale, ce processus s'effectuera en deux étapes, la première consistant en un appel de candidatures public, la seconde consistant en un appel d'offres ou de propositions auprès des fournisseurs préalablement qualifiés afin d'exécuter un contrat donné, quel que soit le montant.

Si après la qualification des firmes, l'APM décide de poursuivre le dossier en procédant à une demande ou appel de propositions, seuls les fournisseurs sélectionnés ayant obtenu la note de passage établie par le comité de sélection avant le lancement de l'appel de qualification se verront invités.

L'approche de sélection des services professionnels privilégiée par l'APM est basée sur la compétence. Une importance prépondérante y sera accordée dans les critères d'évaluation des propositions lors de l'accréditation des fournisseurs.

La répartition des contrats s'effectuera de manière à maintenir la concurrence et la compétence des fournisseurs accrédités. L'accréditation demeurera en vigueur pour une période maximale de trois (3) ans.

#### 2.4.12 Suivi de la performance des fournisseurs

La direction des approvisionnements coordonne l'évaluation de la performance des fournisseurs afin de s'assurer que le service offert est conforme aux attentes de l'APM. L'évaluation peut être effectuée en cours de l'exécution du contrat et/ou une fois le contrat complété. Cette évaluation servira de plus lors du processus de requalification des fournisseurs. Cette évaluation s'effectue de concert avec une équipe multidisciplinaire formée à cette fin.

Les critères d'évaluation, les objectifs de performance ainsi que la fréquence des évaluations sont établis par l'équipe multidisciplinaire et sont intégrés au contrat.

L'équipe multidisciplinaire est responsable de recueillir l'information nécessaire aux évaluations, de participer à celles-ci, de confirmer l'atteinte des objectifs et d'appliquer des mesures correctives au besoin. Le représentant de l'APM responsable de l'exécution du contrat s'assure que les conclusions de l'évaluation sont transmises au fournisseur lorsque celle-ci a lieu durant l'exécution du contrat. Dans le cas où le fournisseur n'apporte pas les correctifs dans les délais prescrits, l'APM peut, soit mettre fin à toutes ententes en cours suivant les dispositions prévues au contrat, soit d'exercer les autres recours prévus au contrat selon les conditions qui y sont spécifiées.

La fréquence des évaluations peut varier, mais ces dernières doivent avoir lieu au moins deux fois par année pour les contrats de plus d'un (1) an.

### 3 RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

#### 3.1 Application et mise à jour

Les responsabilités quant à l'application et la mise à jour de la politique sont les suivantes :

##### *Conseil d'administration*

Approuve la politique.

##### *Président-directeur général*

- présente la politique au conseil d'administration et recommande son approbation.
- accorde, lors de circonstances exceptionnelles, les demandes de dérogation à l'application des règles de la présente politique et en informe le conseil d'administration dès la session suivant la date à laquelle la dérogation a été accordée.
- s'assure de l'application et du respect de la présente politique.

##### *Vice-présidence affaires corporatives et secrétariat*

- révisé le contenu de la documentation type utilisée lors d'appels d'offres aux cinq (5) ans ou à une plus grande fréquence si nécessaire, de la manière prévue au paragraphe 2.4.8.1.
- révisé et signé les contrats de plus de 500 000 \$ de la manière prévue au paragraphe 2.4.8.2.

***Direction des approvisionnements***

- applique la politique, en effectue l'évaluation et les mises à jour;
- supporte le requérant dans toutes les étapes d'approvisionnement;
- sélectionne la stratégie d'approvisionnement répondant le mieux aux besoins des requérants et de l'APM;
- sollicite et négocie des ententes stratégiques avec les fournisseurs;
- procède à l'acquisition de biens et services;
- assiste le requérant dans l'identification des biens ou et services équivalents à qualité égale et à coûts moindres tout en répondant à ses besoins;
- prépare les appels d'offres et conditions d'attribution;
- mesure et améliore l'efficacité et l'efficience du processus d'échange d'informations avec les fournisseurs;
- coordonne les activités de qualification et le suivi de la performance des fournisseurs;
- maintient à jour la liste de fournisseurs et le répertoire de fournisseurs qualifiés;
- coordonne les activités des équipes multidisciplinaires;
- élabore un plan global pour l'APM;

***Direction de l'environnement***

- fournir la documentation relative aux conditions environnementales à inclure dans les contrats de :
  - respect des normes relatives à la protection de l'environnement
  - propreté du chantier
  - déversement accidentel de produits pétroliers et de produits apparentés
  - prévention de la pollution et gestion des matières dangereuses, des matières dangereuses résiduelles et des produits pétroliers
  - gestion des excavations, des déchets, des déblais et des débris de construction et de démolition
  - contrôle des eaux de surface
  - travaux exécutés à proximité, dans ou sur les cours d'eau (fleuve)
  - contrôle des poussières et des émissions atmosphériques
  - contrôle du bruit
  - éclairage

**Requérants**

- informent la direction des approvisionnements des différents projets en cours et à venir;
- impliquent la direction des approvisionnements dès la définition du besoin et/ou le début d'un projet;
- identifient clairement leurs besoins;
- assistent les conseillers d'approvisionnement et les requérants dans le choix de certains biens ou services;
- s'approvisionnent en priorité chez les fournisseurs qualifiés ou sélectionnés par le biais des contrats cadres;
- préparent les devis et spécifications techniques devant être intégrés aux documents d'appels d'offres, s'il y a lieu;
- sélectionnent, de concert avec la direction des approvisionnements, certaines gammes de produits devant être utilisées par l'APM;
- s'assurent de maintenir à jour les gammes de produits utilisés afin d'atteindre les objectifs opérationnels de l'entreprise;
- approuvent toute demande d'achat sous leur juridiction;

**Employés**

- Tous les employés doivent respecter la politique et suivre les processus d'approvisionnement.



#### 4 RAPPORTS À LA DIRECTION

Faire rapport annuellement, au président-directeur général, au comité d'audit et au conseil d'administration, de l'application des divers mécanismes prévus à la politique d'approvisionnement, incluant les contrats octroyés attribués suivant un processus d'exception ou de dérogation faisant en sorte que le processus d'acquisition prévu aux présentes n'ait pas été respecté dans son intégralité.

#### 5 RÈGLE D'APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION D'AUTORITÉ

##### 5.1 Règles d'appel d'offres (fournisseur unique, note 1)

Sollicitation directe (gré à gré)	0 à 50
Appel d'offres sur invitation (3 invitations – 2 soumission reçues)	> 50 à 250
Appel d'offres public (2 soumission reçues)	> 250

##### 5.2 Règles d'attribution des contrats

Acquisitions de biens et services (exceptions, note 2)	CA	PDG	VP	Directeur.	Chef
Services professionnels	X	250	50		
Biens et autres services (achat et location)	X	3 000	250	50	20
Travaux	X	X	250	50	20
Exécution de bon de commande	X	X	X FA	X AP	

Note 1 : Seul le directeur des approvisionnements est habilité aux fins de déterminer les cas de fournisseur unique.

Note 2 : Acquisition de biens et services - exceptions

- a) Seules les directions ou vice-présidences suivantes ont l'autorité concernant les dépenses spécifiées :
  - TI : Achat de matériels, logiciels, et services en TI et télécommunication;
  - SI : Acquisition de biens immobiliers et location aux clients;
  - CD : Réception de clients et partenaires et support à l'industrie;
  - RH : Réception employées, formation, colloque, séminaire et assurances collectives;
  - AC : Autres assurances;
- b) Dans les cas de « commandes ouvertes », toutes les factures de plus de 5 000 \$ doivent être autorisées par un chef ou un responsable de niveau supérieur.
- c) Les superviseurs à la direction de la gestion des infrastructures peuvent autoriser des changements (utilisation de contingences) jusqu'à une limite de 5 000 \$ par cas.
- d) Les conseillers approvisionnement peuvent procéder à l'exécution de bons de commande pour des montants maximum de 10 000 \$.

Légende :

- |                                     |                                            |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|
| X = Plein pouvoir                   | PA = Planification et analyses financières |
| AC = Affaires Corporatives          | RH = Ressources humaines                   |
| AP = Approvisionnements             | SI = Service immobilier                    |
| FA = Finances et administration     | TI = Technologie de l'information          |
| FC = Facturation et comptes clients |                                            |



**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154338003**

**Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 17 décembre 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 17 décembre 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154338003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154338003**

**Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).**

À sa séance du 25 novembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154338003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (contrat à Énergie Valero inc.)*

Le 2 décembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154338003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à octroyer deux ententes-cadres pour combler les besoins de divers carburants pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 29 octobre dernier pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière

sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Ce sont les besoins visés par ce regroupement qui font l'objet du présent dossier.

Les carburants visés au présent dossier sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de huit millions de litres.

Dans le marché des carburants, où les fluctuations de prix sont quotidiennes, il serait impensable d'obtenir un juste prix en demandant aux soumissionnaires des prix fermes sur une longue période. Il faut donc permettre la fluctuation des prix, mais d'une façon contrôlée.

L'*Oil Buyers Guide* (OBG) est une publication de données économiques du secteur pétrolier de la société Bloomberg. On y retrouve les prix des différents produits pétroliers de la même façon qu'on retrouve les cotes de la bourse dans d'autres de leurs publications. Les données de l'OBG sont utilisées comme référence par toute l'industrie pétrolière. La Régie de l'énergie du Québec l'utilise notamment dans sa fixation des prix minimum pour certains carburants. L'ensemble des organismes publics s'y réfèrent dans leurs appels d'offres. Il s'agit d'un indice fiable et indépendant reconnu par l'industrie puisqu'il s'agit du portrait fidèle du marché à un moment précis.

L'utilisation de l'OBG dans l'appel d'offres pour la fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal est donc au cœur de la stratégie d'approvisionnement. Dans le but de comparer les soumissions, il a été mentionné dans les documents d'appel d'offres que le soumissionnaire devait baser ses prix sur les indices des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal selon ce que publie l'OBG du jeudi 2 juillet 2015 après 13 h (date de référence fixée afin que tous soumissionnent sur la même base).

Cette exigence est requise pour deux raisons. Premièrement, la Ville peut ainsi comparer les soumissions sur un pied d'égalité entre elles afin de déterminer les meilleures soumissions pour recommandation d'octroi. Deuxièmement, ces indices servent d'étalon de référence pour la fixation des prix tout au long du contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 15 juin 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juillet 2015. Il y a eu neuf preneurs du cahier des charges et six soumissionnaires, dont cinq conformes. La firme Harnois Groupe Pétrolier a été déclarée non conforme parce qu'elle n'a pas utilisé le nouveau bordereau tel que prescrit par addenda.

La firme Énergie Valero inc. a présenté les plus basses soumissions conformes pour les produits suivants : essence régulière sans plomb et essence super sans plomb. Pepco Énergie corp. a été le plus bas soumissionnaire conforme pour les produits suivants : mazout no 1, mazout no 2, diesel arctique, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont particulièrement apprécié l'exposé sur la stratégie d'approvisionnement développée par le Service. Cette stratégie a permis de favoriser la concurrence dans un marché d'oligopole et de bénéficier des meilleures conditions du marché.

Les membres ont aussi bien compris que, dans le marché des carburants, soumis à de fréquentes fluctuations de prix, l'obtention d'escomptes basés sur les prix recensés par l'OBG favorise nettement le regroupement de la Ville de Montréal. L'utilisation de l'OBG permet de comparer les soumissions entre elles et de fixer les prix pendant la durée du contrat.

Enfin, la Commission a compris que la stratégie d'approvisionnement dans le présent dossier se traduit par des escomptes plus importants que lors de l'appel d'offres précédent.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ (contrat à Énergie Valero inc.)*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



**Dossier # : 1154338003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec deux (2) options de prolongation de un (1) an chacune pour la fourniture, sur demande, de divers type de carburants;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les produits mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cet fin, aux prix unitaire de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 15-14232 et aux tableaux de prix ci-joint;

<b>Firmes</b>	<b>Articles</b>
Énergie Valero inc.	Essence régulière sans plomb, Essence Super sans plomb
Pepco Énergie Corp.	Mazout #1 et Mazout # 2, Diesel coloré standard, Diesel coloré pour génératrice, Diesel arctique

3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-16 07:42

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154338003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 29 octobre dernier pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Ce sont les besoins visés par ce regroupement qui font l'objet du présent dossier d'octroi qui fait suite au lancement de l'appel d'offres 15-14232. Il a été lancé le 15 juin 2015 et les soumissions ouvertes le 20 juillet suivant. Neuf firmes se sont procurés les documents d'appels d'offres et six de celles-ci ont déposé une offre. La validité de soumission pour l'appel d'offres 15-14232 est de 180 jours.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer les contrats aux firmes Énergie Valero inc. et Pepco Energie Corp. pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de ces divers carburants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CG14 0588 décembre 2014 - Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0468 décembre 2013 - Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0449 novembre 2013 - Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super et diesel arctique, à la compagnie 1714141 Alberta Ltd ( Les Pétroles Parkland); contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'un an. Appel d'offres 11-11737 (2 soumissions)

CG11 0451 décembre 2011- Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CE11 1181-10 août 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer deux ententes-cadres pour combler les besoins de divers carburants pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

## **JUSTIFICATION**

Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de 8 millions de litres.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution (CG11 0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'un contrat de services d'approvisionnement en biens d'une valeur de plus de 10 M\$.

Pour plus de détail sur les contrats accordés, veuillez vous référer aux documents "Tableau des prix reçus" que vous trouverez en pièces jointes.

Pour le détail des soumissions et des estimations, veuillez vous référer au document "Résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation 15-14232" que vous trouverez en pièce jointe.

Pour plus de détail sur le fonctionnement de l'OBG et les comparaisons entre les ententes

conclues en 2011 et celles-ci, veuillez vous référer au document "AO 15-14232 Divers carburants - Complément d'information".

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de divers carburants. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs, les arrondissements ainsi que les villes liées participantes pourront faire appel à ces ententes. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 28 431 235.44 \$ (taxes incluses) sur 3 ans pour la fourniture d'essences, mazout, diesel arctique et diesel coloré. Cette estimation est basée sur la moyenne de consommation par produit des deux dernières années et le prix en date du 2 juillet 2015.

L'économie par rapport aux prix à la pompe, pour les essences régulière et super sans plomb, est de l'ordre de 1 783 554,09 (8,1%).

Dans l'ensemble, comparativement aux ententes précédentes (appel d'offres 11-11737), l'économie potentielle pour le regroupement de la Ville est de l'ordre de 753 701,84 \$\$ (2,65%). En effet, les escomptes obtenus par rapport aux indices de références ont été supérieurs à ceux du précédent appel d'offres.

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché par un mécanisme d'ajustement hebdomadaire basé sur « l'Oil Buyers Guide » (OBG).

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers participants du regroupement au fur et à mesure de leur consommation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants.

La principale alternative à ces ententes-cadres serait leur acquisition à la pompe de détaillants. Ces ententes permettent à la Ville de réaliser d'importantes économies par rapport aux prix à la pompe.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la résolution :

- Émission de deux ententes-cadres;
- Envoi d'une communication aux participants afin de les informer de la conclusion des ententes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### Service de l'approvisionnement

#### Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-14232

Titre : Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

Date de lancement : 15 juin 2015

Date d'ouverture : 20 juillet 2015

#### **Preneurs du cahier des charges ( 9 ) :**

- CST Canada Co.
- Énergie Valero inc.
- La Coop Fédérée
- Harnois Groupe Pétrolier
- 1714141 Alberta ltd
- P.Gosselin div. Norco
- Pepco Énergie Corp.
- Les Pétroles Goyer inc.
- Simon Giguère Produits Pétroliers

#### **Soumissionnaires ( 6 ) :**

- CST Canada Co.
- Énergie Valero inc.
- Harnois Groupe Pétrolier
- 1714141 Alberta ltd
- Pepco Énergie Corp.
- Les Pétroles Goyer inc.

#### Analyse des soumissions :

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les ententes sont accordées par article au plus bas soumissionnaire conforme. À cet effet, l'offre du plus bas soumissionnaire pour l'essence régulière et super sans plomb, la firme Énergie Valero inc. est conforme. Quant au mazout (1 et 2), au diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, l'offre du plus bas soumissionnaire, la firme Pepco Énergie Corp. est conforme. À noter que l'offre de la firme Harnois Groupe Pétrolier a été déclarée non conforme, la firme n'ayant pas utilisé le nouveau bordereau tel que prescrit par addenda.

Les prix proposés par les soumissionnaires étaient basés sur les indices OBG du jeudi 2 juillet 2015. à ce prix le fournisseur devait indiquer l'escompte ou la prime à cet indice ainsi que le taux de livraison au litre.

Tableau de prix : (voir pièce jointe)

#### Montant estimé des ententes :

##### **Énergie Valero inc.:**

17 592 377,28 \$ + TPS: 798 240,88 \$ + TVQ: 1 592 490,55 \$ = 20 226 835.78 \$

##### **Pepco Énergie Corp.:**

6 480 276,43 \$ + TPS: 324 013,82 \$ + TVQ: 646 407,57 \$ = 7 450 697,83 \$

Prix basés sur les soumissions reçues.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Matthieu CROTEAU  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-6777  
**Télécop. :** 514 868-5984

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-15

Pierre GATINEAU  
Chef de section

**Tél :** 514 872-0349  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-11-15

## Essence régulière sans plomb

Firmes soumissionnaires	Total
Énergie Valero inc.	18 355 549,01 \$
CST Canada Co.	18 360 901,53 \$
Les Pétroles Goyer inc.	18 448 325,89 \$
Pepco Énergie corp.	18 564 296,99 \$
1714141 Alberta Ltd	18 689 188,95 \$
Dernière estimation réalisée	18 626 137,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	18 483 652,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	333 639,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	1,82%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(270 588,76) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-1,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	5 352,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,029%

## Essence super sans plomb

Firmes soumissionnaires	Total
Énergie Valero inc.	1 871 286,77 \$
CST Canada Co.	1 883 066,30 \$
Les Pétroles Goyer inc.	1 885 554,94 \$
1714141 Alberta Ltd	1 897 168,56 \$
Pepco Énergie corp.	1 934 498,07 \$
Dernière estimation réalisée	1 893 071,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 894 314,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	63 211,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	3,38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(21 784,93) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-1,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	11 779,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,63%

Mazout no 1 (stove)

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	921 610,58 \$
Les Pétroles Goyer inc.	939 021,36 \$
Énergie Valero inc.	942 271,37 \$
CST Canada Co.	944 824,95 \$
Dernière estimation réalisée	1 002 675,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	936 932,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	23 214,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	2,52%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(81 064,55) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-8,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	17 410,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,89%

Mazout no 2 (furnace)

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	1 708 507,52 \$
Les Pétroles Goyer inc.	1 739 571,29 \$
CST Canada Co.	1 764 422,30 \$
Énergie Valero inc.	1 772 126,13 \$
Dernière estimation réalisée	1 790 959,24 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 746 156,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	63 618,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(82 451,72) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-4,83%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	31 063,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,82%

Diesel arctique (no 1)

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	3 222 554,03 \$
Les Pétroles Goyer inc.	3 324 137,93 \$
Énergie Valero inc.	3 293 819,04 \$
CST Canada Co.	3 306 946,81 \$
Dernière estimation réalisée	3 378 620,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	3 286 864,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	101 583,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(156 066,12) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-4,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	71 265,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,21%

Diesel coloré pour génératrice

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	1 007 810,73 \$
Énergie Valero inc.	1 054 851,20 \$
CST Canada Co.	1 061 551,33 \$
Les Pétroles Goyer inc.	1 219 981,41 \$
Dernière estimation réalisée	1 100 298,05 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 086 048,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,76%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	212 170,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	21,05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(92 487,32) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-9,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	47 040,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,67%

## Diesel coloré standard

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	590 214,96 \$
Les Pétroles Goyer inc.	609 425,57 \$
CST Canada Co.	613 104,19 \$
Énergie Valero inc.	617 763,78 \$
Dernière estimation réalisée	639 473,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	607 627,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	27 548,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	4,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(49 258,44) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-8,35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	19 210,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	3,25%

**estimation réalisée en fonction de l'OBG du 2 juillet 2015**



## Complément d'information - Appel d'offres public 15-14232

### Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

#### L'établissement du prix de référence dans un contexte de fluctuation régulière des prix et le rôle de l'Oil Buyers Guide (OBG) dans la fixation des prix.

Dans le marché des carburants où, comme chacun peut le constater, les fluctuations de prix sont quotidiennes, il serait impensable d'obtenir un juste prix en demandant aux soumissionnaires des prix fermes sur une longue période. Il faut donc permettre la fluctuation des prix, mais d'une façon contrôlée.

L'Oil Buyers Guide (OBG) est une publication de données économiques du secteur pétrolier de la société Bloomberg. On y retrouve les prix des différents produits pétroliers de la même façon qu'on retrouve les cotes de la bourse dans d'autres de leurs publications. Les données de l'OBG sont utilisées comme référence par toute l'industrie pétrolière. La Régie de l'énergie du Québec l'utilise notamment dans sa fixation des prix minimum pour certains carburants. L'ensemble des organismes publics s'y réfèrent dans leurs appels d'offres. Il s'agit d'un indice fiable et indépendant reconnu par l'industrie puisqu'il s'agit du portrait fidèle du marché à un moment précis.

L'utilisation de l'OBG dans l'appel d'offres pour la fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal est donc au cœur la stratégie d'approvisionnement. Dans le but de comparer les soumissions, il a été mentionné dans les documents d'appel d'offres que le soumissionnaire doit baser ses prix sur les indices des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal selon ce que publie l'OBG du jeudi 2 juillet 2015 après 13 h (date de référence fixée afin que tous soumissionnent sur la même base).

Cette exigence est requise pour deux raisons. Premièrement nous pouvons ainsi comparer les soumissions sur un pied d'égalité entre-elles afin de déterminer les meilleures soumissions pour recommandation d'octroi. Deuxièmement ces indices servent d'étalon de référence pour la fixation des prix tout au long du contrat.

Le tableau ci-dessous illustre l'OBG du 2 juillet 2015 pour chaque produit.

<b>Produits</b>	<b>OBG du 2 juillet 2015</b>
Essence régulière sans plomb	<b>0,7220 \$</b>
Essence super sans plomb	<b>0,8170 \$</b>
Mazout # 1	<b>0,8240 \$</b>
Mazout # 2	<b>0,7000 \$</b>
Diesel arctique non coloré (diesel #1)	<b>0,8240 \$</b>
Diesel coloré pour génératrice	<b>0,7050 \$</b>
Diesel coloré standard	<b>0,7050 \$</b>

Par la suite, les fluctuations seront hebdomadaires tout au long du contrat. Chaque prix au litre sera ajusté à la hausse ou à la baisse d'un montant égal aux variations de l'OBG du vendredi après 13h de chaque semaine et entreront en vigueur le lundi suivant.

### Quels sont les escomptes obtenus par la Ville sur l'OBG ?

Compte tenu du grand volume constitué par son regroupement, le Service de l'approvisionnement demande aux soumissionnaires d'accorder un escompte sur l'OBG.

Le tableau ci-dessous illustre les escomptes obtenus pour chaque produit ainsi qu'un comparatif avec les escomptes des ententes précédentes. Ces escomptes sont fixes pour la durée du contrat.

Comparativement aux anciennes ententes-cadres, le regroupement de la Ville de Montréal bénéficiera d'un meilleur escompte pour chacun des produits.

	Escompte par litre sur l'OBG				
	Qté en litres	2011	2015	Différence (\$)	Différence (%)
<b>Essence régulière sans plomb</b>	15 517 902	0,0100 \$	0,0280 \$	0,0180 \$	180%
<b>Essence super sans plomb</b>	1 443 000	0,0160 \$	0,0280 \$	0,0120 \$	75%
<b>Mazout # 1</b>	1 009 540	0,0050 \$	0,0400 \$	0,0350 \$	700%
<b>Mazout # 2</b>	2 161 428	0,0100 \$	0,0375 \$	0,0275 \$	275%
<b>Diesel arctique non coloré (diesel #1)</b>	2 718 555	0,0170 \$	0,0550 \$	0,0380 \$	224%
<b>Diesel coloré pour génératrice</b>	1 214 055	0,0075 \$	0,0490 \$	0,0415 \$	553%
<b>Diesel coloré standard</b>	711 000	0,0075 \$	0,0490 \$	0,0415 \$	553%

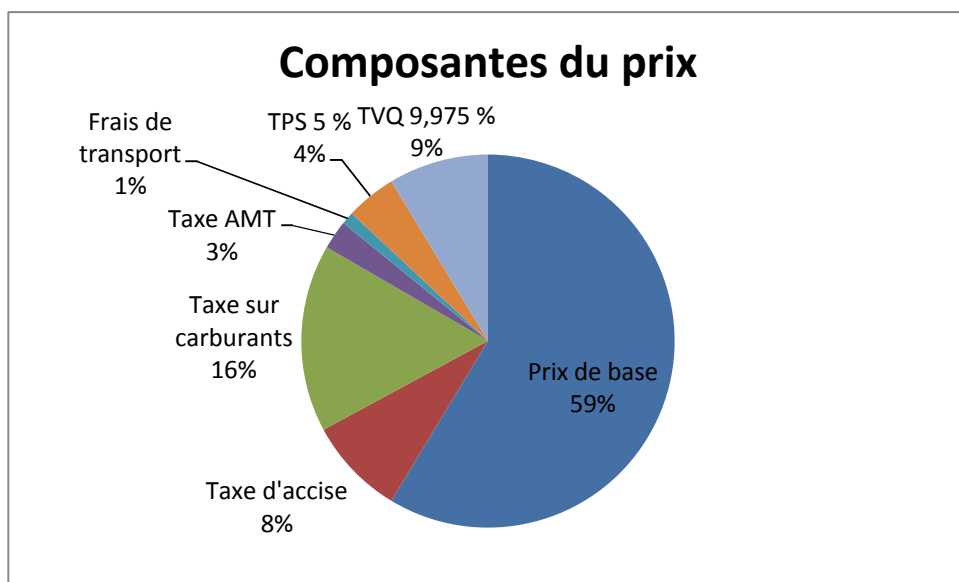
## Quelles sont les autres composantes du prix?

D'autres composantes viennent s'ajouter à l'OBG escompté pour déterminer le prix net payé par le regroupement. Il s'agit des différentes taxes applicables ainsi que les frais de transport.

Les différentes taxes applicables sont :

- Taxe d'accise sur l'essence : taxe fédérale établie selon un montant fixe et non comme un pourcentage. Elle est de 0,100 \$ / litre pour l'essence et de 0,040 \$ / litre pour le diesel.
- Taxe sur les carburants : taxe québécoise établie selon un montant fixe. Elle est de 0,192 \$ / litre pour l'essence et de 0.202 \$ / litre pour le diesel non-coloré.
- Taxe sur l'essence (Grand Montréal) : taxe perçue par le gouvernement du Québec et remise à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) comme contribution au transport en commun. Il s'agit aussi d'un montant fixe, soit 0.030 \$ / litre.
- TPS (Taxe sur les produits et services) : taxe fédérale établie selon un pourcentage. Elle est actuellement de 5 %.
- TVQ (Taxe de vente du Québec) : taxe provinciale établie selon un pourcentage. Elle est actuellement de 9,975 %.

Les frais de transport sont déterminés par le fournisseur dans sa soumission et peuvent différer d'un produit à l'autre.



**Un exemple :**

Voici la démonstration de ce calcul pour l'essence régulière sans plomb. Le tableau affiche aussi un comparatif entre les conditions obtenues lors du contrat de 2011 et celui de 2015 en utilisant l'OBG du 2 juillet 2015.

<b>Essence régulière sans plomb</b>			
<b>Selon les conditions du contrat de :</b>		<b>2011</b>	<b>2015</b>
<b>OBG du 2 juillet 2015</b>		0,722 \$	
<b>Escompte accordé</b>	-	<b>(0,0100 \$)</b>	<b>(0,0280 \$)</b>
<b>Taxe d'accise</b>	+	0,1000 \$	0,1000 \$
<b>Taxe sur carburants</b>	+	0,1920 \$	0,1920 \$
<b>Taxe AMT</b>	+	0,0300 \$	0,0300 \$
<b>Frais de transport</b>	+	0,0100 \$	0,0128 \$
<b>TPS 5 %</b>	+	0,0512 \$	0,0514 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>	+	0,1021 \$	0,1026 \$

<b>Prix total au litre</b>	=	1,2003 \$	1,1828 \$
----------------------------	---	-----------	-----------

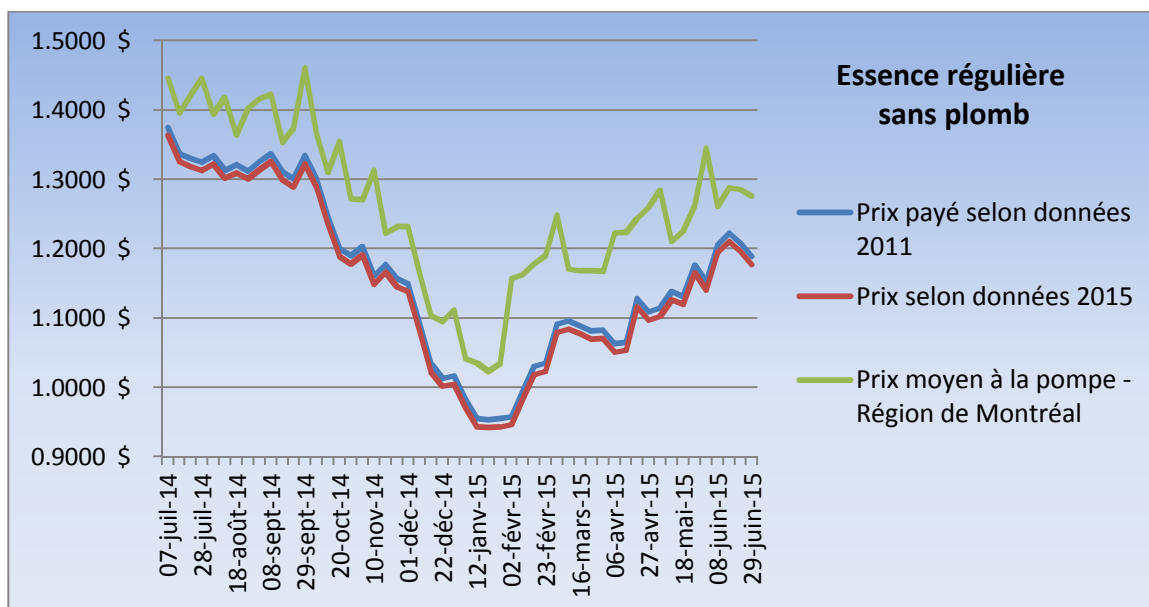
<b>Prix moyen payé à la pompe à Montréal durant cette même période selon la Régie de l'énergie du Québec</b>	1,286 \$
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

On constate donc une différence de prix à la baisse de 0,0175 \$ par litre pour ce carburant. Tous les facteurs qui composent les prix sont identiques (OBG et taxes) à l'exception de ceux qui sont obtenus par appel d'offres (escompte au litre et frais de transport) et qui sont fixes pour la durée du contrat. Ainsi, l'écart entre les prix du contrat de 2011 et celui de 2015 sera toujours en faveur du regroupement.

Afin de bien saisir l'importance de cette différence de 0,0175 \$ par litre, on peut conclure que si toute la quantité d'essence régulière sans plomb prévue au contrat (15 517 902 litres) avait été achetée cette même journée, le regroupement aurait profité d'une économie de 271 563,29 \$ pour ce seul produit par rapport au contrat de 2011.

## Comparatif des prix des ententes-cadres avec les prix « à la pompe »

Afin d'illustrer le niveau des prix obtenus par le regroupement en voici une présentation graphique pour l'essence régulière sans plomb.



La courbe du haut (verte) représente le prix moyen payé à la pompe pour la région de Montréal (source : Régie de l'énergie du Québec).


La courbe du milieu (bleue) représente les prix payés par la Ville selon l'entente actuellement en vigueur (appel d'offres de 2011) durant l'année précédant le lancement du nouvel appel d'offres (2015) – soit du 7 juillet 2014 au 29 juin 2015.

La courbe du bas (rouge) représente les prix qui auraient été payés durant la période du 7 juillet 2014 au 29 juin 2015 si le contrat de 2015 avait déjà été en vigueur.

Le tableau suivant permet de constater que si la quantité totale des essences régulière et super sans plomb avait été achetée au moment de l'ouverture des soumissions (selon l'OBG du 2 juillet 2015), le regroupement aurait réalisé une économie de 1 783 554, 09 \$ comparativement aux prix payés à la pompe pour la région de Montréal pour cette même période (selon la Régie de l'énergie du Québec).

	Qté en litres	À la pompe		AO 15-14232		Différence	
		\$ / litre	Total	\$ / litre	Total	\$ / litre	Total
<b>Essence régulière sans plomb</b>	15 517 902	1,2860	19 956 021,97 \$	1,1828	18 354 574,49 \$	0,1032	1 601 447,49 \$
<b>Essence super sans plomb</b>	1 443 000	1,4230	2 053 389,00 \$	1,2968	1 871 282,40 \$	0,1262	182 106,60 \$
<b>Total :</b>							<b>1 783 554,09 \$</b>

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description ( si nécessaire en complément du titre)	Article 1
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	1714141 Alberta ldt		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15823
2	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15825
3	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15854
4	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15839
5	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15846
6	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15832

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux						
Matthieu Crôteau				1714141 Alberta ldt		Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.								
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 1																				
		Esence régulière sans plomb (Reg Un) selon l'annexe A conforme à la norme CAN/CGSB-3.5 en vigueur.																				
		Prix total	1	15,517,902	1.0475	16,255,002.35 \$	1.0288	15,964,817.58 \$	1.0312	16,002,060.54 \$	1.0291	15,969,472.95 \$	1.0405	16,146,377.03 \$	1.0340	16,045,510.67 \$			Énergie Valero inc.	1.0288	15,964,817.58 \$	
		<b>Total</b>			<b>16,255,002.35 \$</b>		<b>15,964,817.58 \$</b>		<b>16,002,060.54 \$</b>		<b>15,969,472.95 \$</b>		<b>16,146,377.03 \$</b>		<b>16,045,510.67 \$</b>					<b>Total économique</b>		<b>15,964,817.58 \$</b>
		TPS			812,750.12 \$		798,240.88 \$		800,103.03 \$		798,473.65 \$		807,318.85 \$		802,275.53 \$					TPS		798,240.88 \$
		TVQ			1,621,436.48 \$		1,592,490.55 \$		1,596,205.54 \$		1,592,954.93 \$		1,610,601.11 \$		1,600,539.69 \$					TVQ		1,592,490.55 \$
		<b>TOTAL</b>			<b>18,689,188.95 \$</b>		<b>18,355,549.01 \$</b>		<b>18,398,369.11 \$</b>		<b>18,360,901.53 \$</b>		<b>18,564,296.99 \$</b>		<b>18,448,325.89 \$</b>					<b>TOTAL</b>		<b>18,355,549.01 \$</b>
		<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b> →			<b>Énergie Valero inc.</b>		15,964,817.58 \$		+ TPS 798,240.88 \$		+ TVQ 1,592,490.55 \$		=									<b>18,355,549.01 \$</b>

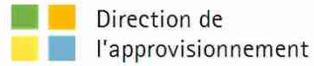


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Matthieu Crôteau

	1714141 Alberta ldt	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétrolier	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
<b>Total avant taxes</b>	16,255,002.35 \$	15,964,817.58 \$	16,002,060.54 \$	15,969,472.95 \$	16,146,377.03 \$	16,045,510.67 \$	0	0
<b>TPS</b>	812,750.12 \$	798,240.88 \$	800,103.03 \$	798,473.65 \$	807,318.85 \$	802,275.53 \$		
<b>TVQ</b>	1,621,436.48 \$	1,592,490.55 \$	1,596,205.54 \$	1,592,954.93 \$	1,610,601.11 \$	1,600,539.69 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>18,689,188.95 \$</b>	<b>18,355,549.01 \$</b>	<b>18,398,369.11 \$</b>	<b>18,360,901.53 \$</b>	<b>18,564,296.99 \$</b>	<b>18,448,325.89 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--



Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	Article 2
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	1714141 Alberta ldt		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15824
2	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15826
3	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15855
4	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15840
5	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15847
6	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15833

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal													
Matthieu Crôteau				1714141 Alberta ltd		Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.		Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux							
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher				
		Article 2																					
		Essence super sans plomb (Prem Uni) selon l'annexe B conforme à la norme CAN/CGSB-3.5 en vigueur.																					
		Prix total	1	1,443,000	1.1435	1,650,070.50	1.1279	1,627,559.70	1.1308	1,631,744.40	1.1350	1,637,805.00	1.1660	1,682,538.00	1.1365	1,639,969.50		Énergie Valero inc.	1.1279	1,627,559.70			
					<b>Total</b>	1,650,070.50	<b>Total</b>	1,627,559.70	<b>Total</b>	1,631,744.40	<b>Total</b>	1,637,805.00	<b>Total</b>	1,682,538.00	<b>Total</b>	1,639,969.50	<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Total économique</b>	1,627,559.70	
					TPS	82,503.53	TPS	81,377.99	TPS	81,587.22	TPS	81,890.25	TPS	84,126.90	TPS	81,998.48	TPS		TPS		TPS		81,377.99
					TVQ	164,594.53	TVQ	162,349.08	TVQ	162,766.50	TVQ	163,371.05	TVQ	167,833.17	TVQ	163,586.96	TVQ		TVQ		TVQ		162,349.08
					<b>TOTAL</b>	<b>1,897,168.56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1,871,286.77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1,876,098.12</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1,883,066.30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1,934,498.07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1,885,554.94</b>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>1,871,286.77</b>
Soumissionnaire le moins cher au total →					Énergie Valero inc.	1,627,559.70	+ TPS	81,377.99	+ TVQ	162,349.08	=	1,871,286.77											

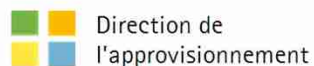



Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	1714141 Alberta ltd	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétrolier	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
<b>Total avant taxes</b>	1,650,070.50 \$	1,627,559.70 \$	1,631,744.40 \$	1,637,805.00 \$	1,682,538.00 \$	1,639,969.50 \$	0	0
<b>TPS</b>	82,503.53 \$	81,377.99 \$	81,587.22 \$	81,890.25 \$	84,126.90 \$	81,998.48 \$		
<b>TVQ</b>	164,594.53 \$	162,349.08 \$	162,766.50 \$	163,371.05 \$	167,833.17 \$	163,586.96 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>1,897,168.56 \$</b>	<b>1,871,286.77 \$</b>	<b>1,876,098.12 \$</b>	<b>1,883,066.30 \$</b>	<b>1,934,498.07 \$</b>	<b>1,885,554.94 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description ( si nécessaire en complément du titre)	Article 3
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15827
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15856
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15841
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15848
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15834
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres: 15-14232				Titre de l'appel d'offres: Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal												
Matthieu Crôteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.				Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux.				
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 3																		
		Mazout no 1 (Stove) selon l'annexe C conforme à la norme CAN/CGSB-3.2- en vigueur																		
		Prix total	1	1,009,540	0.8118	819,544.57	0.8022	809,852.99	0.8140	821,765.56	0.7940	801,574.76 \$	0.8090	816,717.86 \$			Pepco Energie Corp.	0.7940	801,574.76 \$	
					<b>Total</b>	819,544.57 \$	<b>Total</b>	809,852.99 \$	<b>Total</b>	821,765.56 \$	<b>Total</b>	801,574.76 \$	<b>Total</b>	816,717.86 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Total économique</b>	801,574.76 \$
					TPS	40,977.23 \$	TPS	40,492.65 \$	TPS	41,088.28 \$	TPS	40,078.74 \$	TPS	40,835.89 \$	TPS		TPS		TPS	40,078.74 \$
					TVQ	81,749.57 \$	TVQ	80,782.84 \$	TVQ	81,971.11 \$	TVQ	79,957.08 \$	TVQ	81,467.61 \$	TVQ		TVQ		TVQ	79,957.08 \$
					<b>TOTAL</b>	942,271.37 \$	<b>TOTAL</b>	931,128.48 \$	<b>TOTAL</b>	944,824.95 \$	<b>TOTAL</b>	921,610.58 \$	<b>TOTAL</b>	939,021.36 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	921,610.58 \$
Soumissionnaire le moins cher au total →					Pepco Energie Corp.		801,574.76 \$	+ TPS	40,078.74 \$	+ TVQ	79,957.08 \$	=	921,610.58 \$							

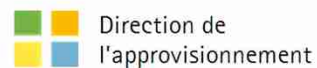


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Matthieu Crôteau

					Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	
	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	0	0	0
<b>Total avant taxes</b>	819,544.57 \$	809,852.99 \$	821,765.56 \$	801,574.76 \$	816,717.86 \$			
<b>TPS</b>	40,977.23 \$	40,492.65 \$	41,088.28 \$	40,078.74 \$	40,835.89 \$			
<b>TVQ</b>	81,749.57 \$	80,782.84 \$	81,971.11 \$	79,957.08 \$	81,467.61 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>942,271.37 \$</b>	<b>931,128.48 \$</b>	<b>944,824.95 \$</b>	<b>921,610.58 \$</b>	<b>939,021.36 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 4
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15828
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15857
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15842
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15849
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15835
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal										
Matthieu Crôteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.				Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux				
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 4																		
		Mazout no 2 (Furnace) selon l'annexe D conforme à la norme CAN/CGSB-3.2 en vigueur.																		
		Prix total	1	2,161,428	0.7131	1,541,314.31	0.7424	1,604,644.15	0.7100	1,534,613.88	0.6875	1,485,981.75	0.7000	1,512,999.60				Pepco Energie Corp.	0.6875	1,485,981.75 \$
					<b>Total</b>	1,541,314.31 \$	<b>Total</b>	1,604,644.15 \$	<b>Total</b>	1,534,613.88 \$	<b>Total</b>	1,485,981.75 \$	<b>Total</b>	1,512,999.60 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Total économique</b>	1,485,981.75 \$
					TPS	77,065.72 \$	TPS	80,232.21 \$	TPS	76,730.69 \$	TPS	74,299.09 \$	TPS	75,649.98 \$	TPS		TPS		TPS	74,299.09 \$
					TVQ	153,746.10 \$	TVQ	160,063.25 \$	TVQ	153,077.73 \$	TVQ	148,226.68 \$	TVQ	150,921.71 \$	TVQ		TVQ		TVQ	148,226.68 \$
					<b>TOTAL</b>	1,772,126.13 \$	<b>TOTAL</b>	1,844,939.61 \$	<b>TOTAL</b>	1,764,422.30 \$	<b>TOTAL</b>	1,708,507.52 \$	<b>TOTAL</b>	1,739,571.29 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	1,708,507.52 \$
				Soumissionnaire le moins cher au total →		Pepco Energie Corp.		1,485,981.75 \$	+ TPS	74,299.09 \$	+ TVQ	148,226.68 \$	=	1,708,507.52 \$						



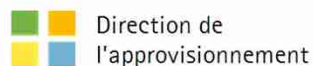



Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
<b>Total avant taxes</b>	1,541,314.31 \$	1,604,644.15 \$	1,534,613.88 \$	1,485,981.75 \$	1,512,999.60 \$			
<b>TPS</b>	77,065.72 \$	80,232.21 \$	76,730.69 \$	74,299.09 \$	75,649.98 \$			
<b>TVQ</b>	153,746.10 \$	160,063.25 \$	153,077.73 \$	148,226.68 \$	150,921.71 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>1,772,126.13 \$</b>	<b>1,844,939.61 \$</b>	<b>1,764,422.30 \$</b>	<b>1,708,507.52 \$</b>	<b>1,739,571.29 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 5
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15829
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15858
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15843
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15850
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15836
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal												
Matthieu Crôteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux				
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 5																				
		Diesel artic (ULSD 1) selon l'annexe E conforme à la norme CAN/CGSB-3.6 en vigueur																				
		Prix total	1	2,718,555	1.0538	2,864,813.26	1.0618	2,886,561.70	1.0580	2,876,231.19	1.0310	2,802,830.21 \$	1.0635	2,891,183.24 \$						Pepco Energie Corp.	1.0310	2,802,830.21 \$
		<b>Total</b>			<b>2,864,813.26 \$</b>		<b>2,886,561.70 \$</b>		<b>2,876,231.19 \$</b>		<b>2,802,830.21 \$</b>		<b>2,891,183.24 \$</b>							<b>Total économique</b>		<b>2,802,830.21 \$</b>
		TPS			143,240.66 \$		144,328.08 \$		143,811.56 \$		140,141.51 \$		144,559.16 \$								TPS	140,141.51 \$
		TVQ			285,765.12 \$		287,934.53 \$		286,904.06 \$		279,582.31 \$		288,395.53 \$								TVQ	279,582.31 \$
		<b>TOTAL</b>			<b>3,293,819.04 \$</b>		<b>3,318,824.31 \$</b>		<b>3,306,946.81 \$</b>		<b>3,222,554.03 \$</b>		<b>3,324,137.93 \$</b>								<b>TOTAL</b>	<b>3,222,554.03 \$</b>
		<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →			<b>Pepco Energie Corp.</b>		2,802,830.21 \$	+ TPS	140,141.51 \$	+ TVQ	279,582.31 \$	=	<b>3,222,554.03 \$</b>									

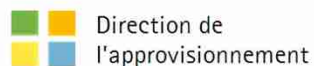


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
<b>Total avant taxes</b>	2,864,813.26 \$	2,886,561.70 \$	2,876,231.19 \$	2,802,830.21 \$	2,891,183.24 \$			
<b>TPS</b>	143,240.66 \$	144,328.08 \$	143,811.56 \$	140,141.51 \$	144,559.16 \$			
<b>TVQ</b>	285,765.12 \$	287,934.53 \$	286,904.06 \$	279,582.31 \$	288,395.53 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>3,293,819.04 \$</b>	<b>3,318,824.31 \$</b>	<b>3,306,946.81 \$</b>	<b>3,222,554.03 \$</b>	<b>3,324,137.93 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description ( si nécessaire en complétement du titre)	Article 6
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15830
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15859
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15844
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15851
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15837
6								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal													
Matthieu Crêteau		Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires éq aux					
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
		Article 6																			
		Diesel colore pour génératrice selon l'annexe F conforme à la norme CAN/CGSB 3.6- en vigueur.																			
		Prix total	1	1,214,055	0.7557	917,461.36	0.7887	957,525.18	0.7605	923,288.83 \$	0.7220	876,547.71 \$	0.8740	1,061,084.07 \$				Pepco Energie Corp.	0.7220	876,547.71 \$	
					<b>Total</b>	917,461.36 \$	<b>Total</b>	957,525.18 \$	<b>Total</b>	923,288.83 \$	<b>Total</b>	876,547.71 \$	<b>Total</b>	1,061,084.07 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Total économique</b>	876,547.71 \$	
					<b>TPS</b>	45,873.07 \$	<b>TPS</b>	47,876.26 \$	<b>TPS</b>	46,164.44 \$	<b>TPS</b>	43,827.39 \$	<b>TPS</b>	53,054.20 \$	<b>TPS</b>		<b>TPS</b>		<b>TPS</b>		43,827.39 \$
					<b>TVQ</b>	91,516.77 \$	<b>TVQ</b>	95,513.14 \$	<b>TVQ</b>	92,098.06 \$	<b>TVQ</b>	87,435.63 \$	<b>TVQ</b>	105,843.14 \$	<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>		87,435.63 \$
					<b>TOTAL</b>	1,054,851.20 \$	<b>TOTAL</b>	1,100,914.58 \$	<b>TOTAL</b>	1,061,551.33 \$	<b>TOTAL</b>	1,007,810.73 \$	<b>TOTAL</b>	1,219,981.41 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		1,007,810.73 \$
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b> →					<b>Pepco Energie Corp.</b>		876,547.71 \$	+ TPS	43,827.39 \$	+ TVQ	87,435.63 \$	=	<b>1,007,810.73 \$</b>								

■ ■ Direction de  
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Matthieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
<b>Total avant taxes</b>	917,461.36 \$	957,525.18 \$	923,288.83 \$	876,547.71 \$	1,061,084.07 \$			
<b>TPS</b>	45,873.07 \$	47,876.26 \$	46,164.44 \$	43,827.39 \$	53,054.20 \$			
<b>TVQ</b>	91,516.77 \$	95,513.14 \$	92,098.06 \$	87,435.63 \$	105,843.14 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>1,054,851.20 \$</b>	<b>1,100,914.58 \$</b>	<b>1,061,551.33 \$</b>	<b>1,007,810.73 \$</b>	<b>1,219,981.41 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 7
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Caroline Masse (30 septembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15831
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15860
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15845
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15852
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15838
6								



Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal												
Matthieu Crêteau		Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires éq aux				
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 7																		
		Diesel coloré standard selon l'annexe G conforme à la norme CAN/CGSB-3.6 en vigueur																		
		Prix total	1	711,000	0.7557	537,302.70	0.7887	560,765.70	0.7500	533,250.00 \$	0.7220	513,342.00 \$	0.7455	530,050.50 \$			Pepco Energie Corp.	0.7220	513,342.00 \$	
					<b>Total</b>	537,302.70 \$	<b>Total</b>	560,765.70 \$	<b>Total</b>	533,250.00 \$	<b>Total</b>	513,342.00 \$	<b>Total</b>	530,050.50 \$	<b>Total</b>		<b>Total économique</b>		513,342.00 \$	
					<b>TPS</b>	26,865.14 \$	<b>TPS</b>	28,038.29 \$	<b>TPS</b>	26,662.50 \$	<b>TPS</b>	25,667.10 \$	<b>TPS</b>	26,502.53 \$	<b>TPS</b>		<b>TPS</b>		25,667.10 \$	
					<b>TVQ</b>	53,595.94 \$	<b>TVQ</b>	55,936.38 \$	<b>TVQ</b>	53,191.69 \$	<b>TVQ</b>	51,205.86 \$	<b>TVQ</b>	52,872.54 \$	<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>		51,205.86 \$	
					<b>TOTAL</b>	617,763.78 \$	<b>TOTAL</b>	644,740.37 \$	<b>TOTAL</b>	613,104.19 \$	<b>TOTAL</b>	590,214.96 \$	<b>TOTAL</b>	609,425.57 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		590,214.96 \$	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →					<b>Pepco Energie Corp.</b>	513,342.00 \$	<b>+ TPS</b>	25,667.10 \$	<b>+ TVQ</b>	51,205.86 \$	<b>=</b>	<b>590,214.96 \$</b>								

■ Direction de  
■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliax	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
<b>Total avant taxes</b>	537,302.70 \$	560,765.70 \$	533,250.00 \$	513,342.00 \$	530,050.50 \$			
<b>TPS</b>	26,865.14 \$	28,038.29 \$	26,662.50 \$	25,667.10 \$	26,502.53 \$			
<b>TVQ</b>	53,595.94 \$	55,936.38 \$	53,191.69 \$	51,205.86 \$	52,872.54 \$			
<b>TOTAL</b>	<b>617,763.78 \$</b>	<b>644,740.37 \$</b>	<b>613,104.19 \$</b>	<b>590,214.96 \$</b>	<b>609,425.57 \$</b>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE153855001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 17 décembre 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 17 décembre 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153855001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc. (2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE153855001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes: EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.**

À sa séance du 25 novembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153855001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1 et 5);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Le 2 décembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153855001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le SIVT désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants.

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises doit être fourni par le Service pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux combinée avec l'introduction du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) occasionnent une demande considérablement accrue. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers et de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, le SIVT doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Les ententes-cadres conclues en 2014 sont presque épuisées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

Les services requis portent sur le contrôle qualitatif des matériaux et sur des expertises liées aux projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Ces services, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres du présent dossier a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les six contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités réparties dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de

comparaison des soumissions. Pour établir l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les quatre derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur. Tel que mentionné précédemment, le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est dorénavant inclus dans le taux horaire des techniciens. L'estimation a été faite en considérant cette modification.

L'appel d'offres a été lancé le 16 septembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 octobre 2015. Il y a eu douze preneurs du cahier des charges et sept soumissionnaires, dont six conformes.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont bien compris l'état du marché pour les services professionnels recherchés ainsi que la stratégie de sollicitation qui font en sorte que tous les soumissionnaires conformes sont recommandés comme adjudicataires. Ils ont aussi pu constater que les firmes adjudicataires n'étaient pas en mesure de présenter plus d'une équipe et ne pouvaient donc pas soumissionner pour plusieurs contrats.

Comme les montants prévus à un appel d'offres similaire lancé l'an dernier sont presque déjà tous engagés, il est raisonnable de croire qu'il en sera de même rapidement pour les présentes ententes-cadres. Pour la Commission, un tel dossier montre bien la nécessité d'avoir une reddition de comptes dans les ententes-cadres.

Dans le cas présent, il aurait été intéressant de savoir comment les sommes du dernier contrat ont été utilisées et de pouvoir connaître le degré de satisfaction de la Ville par rapport aux services rendus. La mise en œuvre du programme d'évaluation des fournisseurs, annoncée il y a quelques mois, devrait permettre d'avoir bientôt une meilleure connaissance de la performance des firmes adjudicataires.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1 et 5);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE153855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.





(2)

**Dossier # : 1153855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14689 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale	Contrat
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 \$	1
Groupe Qualitas inc.	2 918 065,50 \$	2
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 \$	3
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 \$	4
Consultants GHD Ltée	2 244 771,90 \$	5

Solmatech inc.	1 831 839,19 \$	6
----------------	-----------------	---

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-14 09:20

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants.

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises doit être fourni par la DEST pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux combinée avec l'introduction du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) occasionnent une demande considérablement accrue de nos services. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Les ententes-cadres conclues en 2014 sont presque épuisées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #15-14689 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier La Presse. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

À noter que les firmes pouvaient théoriquement présenter plus d'une équipe, mais dans les faits, elles n'étaient en mesure de ne présenter qu'une seule équipe chacune, compte tenu du nombre de techniciens à leur service.

Un addenda a été publié afin de donner des précisions suite à une question soulevée par un soumissionnaire, aucun impact sur le prix.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0516 - 27 novembre 2014 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels no. 3 (appel d'offres public 12-12345) octroyé à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp. (1144855002) ;

CG14 0423 - 18 septembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin (1143855003) ;

CG13 0129 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe Qualitas inc. (2 765 364,30\$), Groupe ABS inc. (2 119 679,10\$), LVM inc. (1 419 354,88\$) et Inspec-Sol inc. (733 753,20\$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur différents projets de construction, réhabilitation ou réfection - Appel d'offres public 12-12345 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet (1123855014).

## **DESCRIPTION**

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Ces services, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 15-14689, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires maximales indiquées.

- CONTRAT #1 : EnGlobe Corp. 3 149 337,71 \$
- CONTRAT #2 :Groupe Qualitas inc. 2 918 065,50 \$
- CONTRAT #3 :Groupe ABS inc. 2 759 905,89 \$
- CONTRAT #4 :Labo S.M. inc. 2 352 445,99 \$
- CONTRAT #5 :Consultants GHD Ltée 2 244 771,90 \$

- CONTRAT #6 :Solmatech inc. 1 831 839,19 \$

Total : 15 256 366,18 \$

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et les arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2014) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville, incluant le projet particulier du PCPR 2016.

### **Documents d'appel d'offres**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les six (6) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités réparties dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

### **Estimation**

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les quatre (4) derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur. Tel que mentionné précédemment, le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est dorénavant inclus dans le taux horaire des techniciens.

L'estimation a été faite en considérant cette modification.

### **Analyse des soumissions**

Toutes les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

La soumission de la firme Les Services exp. inc. pour les six (6) contrats n'a pas été retenue puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

#### **Contrat #1**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>EnGlobe Corp.</b>	<b>79,4</b>	<b>0,411</b>	<b>3 149 337,71 \$</b>	N/A	<b>3 149 337,71 \$</b>
Groupe Qualitas inc.	80,5	0,401	3 254 367,38 \$	N/A	3 254 367,38 \$
Groupe ABS inc.	77,8	0,370	3 449 882,36 \$	N/A	3 449 882,36 \$
Labo S.M. inc.	73,8	0,358	3 456 723,38 \$	N/A	3 456 723,38 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,356	3 741 286,50 \$	N/A	3 741 286,50 \$
Solmatech inc.	70,4	0,329	3 663 678,38 \$	N/A	3 663 678,38 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 344 335,31 \$	N/A	3 344 335,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					(194 997,60) \$
					-6 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					105 029,67 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					3 %

#### **Contrat #2**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Groupe Qualitas inc.</b>	<b>80,5</b>	<b>0,447</b>	<b>2 918 065,50 \$</b>	N/A	<b>2 918 065,50 \$</b>
Groupe ABS inc.	77,8	0,412	3 104 894,13 \$	N/A	3 104 894,13 \$
Labo S.M. inc.	73,8	0,398	3 111 051,04 \$	N/A	3 111 051,04 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,396	3 367 157,85 \$	N/A	3 367 157,85 \$
Solmatech inc.	70,4	0,365	3 297 310,54 \$	N/A	3 297 310,54 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 009 901,78 \$	N/A	3 009 901,78 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	(91 836,28) \$
	-3 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	186 828,63 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	6 %

### Contrat #3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>77,8</b>	<b>0,463</b>	<b>2 759 905,89</b> <b>\$</b>	N/A	<b>2 759 905,89 \$</b>
Labo S.M. inc.	73,8	0,448	2 765 378,70 \$	N/A	2 765 378,70 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,445	2 993 029,20 \$	N/A	2 993 029,20 \$
Solmatech inc.	70,4	0,411	2 930 942,70 \$	N/A	2 930 942,70 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 675 468,25 \$	N/A	2 675 468,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					84 437,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					3 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					5 472,81 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0,2 %

### Contrat #4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Labo S.M. inc.</b>	<b>73,8</b>	<b>0,526</b>	<b>2 352 445,99</b> <b>\$</b>	N/A	<b>2 352 445,99 \$</b>
Consultants GHD Ltée	83,3	0,522	2 556 239,18 \$	N/A	2 556 239,18 \$
Solmatech inc.	70,4	0,483	2 492 715,49 \$	N/A	2 492 715,49 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 341 034,72 \$		2 341 034,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					11 411,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					0,5 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					203 793,18 \$

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	9 %
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

### Contrat #5

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Consultants GHD Ltée</b>	<b>83,3</b>	<b>0,59</b>	<b>2 244 771,90 \$</b>	N/A	<b>2 244 771,90 \$</b>
Solmatech inc.	70,4	0,55	2 198 207,03 \$	N/A	2 198 207,03 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 006 601,19 \$		2 006 601,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					238 170,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					12 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					(46 564,87) \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-2 %

### Contrat #6

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Solmatech inc.</b>	<b>70,4</b>	<b>0,66</b>	<b>1 831 839,19 \$</b>	N/A	<b>1 831 839,19 \$</b>
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 672 167,66 \$		1 672 167,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 671,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					10 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					N/A \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					N/A %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites sont les suivants :

CONTRAT #1 : EnGlobe Corp. (194 997,60) \$ -6 %

CONTRAT #2 : Groupe Qualitas inc. (91 836,28) \$ -3 %

CONTRAT #3 : Groupe ABS inc. 84 437,64 \$ 3 %



CONTRAT #4 : Labo S.M. inc. 11 411,27 \$ 0,5 %  
CONTRAT #5 : Consultants GHD Ltée 238 170,71 \$ 12 %  
CONTRAT #6 : Solmatech inc. 159 671,53 \$ 10 %

Parmi les soumissions reçues, seulement une (1) se situe à plus de 10% de l'estimation qui avait été faite : CONTRAT #5 (Consultants GHD Ltée) à 12%. L'explication réside dans le fait que la firme a utilisé des taux horaires plus élevés pour les honoraires professionnels, soit de l'ordre de 10 à 13% pour les postes où le nombre d'heures prévisionnelles est le plus élevé. L'introduction du coût des équipements dans le taux horaire du technicien pourrait aussi expliquer que le taux horaire soumis soit supérieur.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'*Autorité des marchés financiers* : L'attestation d'EnGlobe Corp. est en vigueur depuis le 20 décembre 2013, celle du Groupe Qualitas inc. depuis le 17 novembre 2014, celle du Groupe ABS inc. depuis le 3 octobre 2014, celle de Labo S.M. inc. depuis le 23 juillet 2014, celle des Consultants GHD Ltée depuis le 30 avril 2015 et celle de Solmatech inc. depuis le 17 juillet 2013. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Selon les dépenses prévisionnelles, les contrats #1 et #5 de services professionnels d'EnGlobe Corp. et des Consultants GHD Ltée sont supérieurs à 1 000 000\$ et il s'agit de leur troisième octroi de contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de contrôle qualitatif des matériaux. Mentionnons que, dans le cas d'EnGlobe Corp., le premier contrat de la série de trois (contrat 3 de l'appel d'offres public 12-12345) avait été octroyé à LVM inc. La firme a été vendue à EnGlobe Corp et le contrat a alors été cédé à cette dernière (CG14 0516). Dans le cas des Consultants GHD Ltée, les deux premiers contrats avaient été octroyés à Inspec-Sol inc. qui s'est ensuite fusionnée avec Consultants GHD Ltée. Les droits et obligations de la firme qui a fusionné sont automatiquement transférés à la firme Consultants GHD Ltée et ne requièrent pas de cession de contrat.

Également, le contrat #6 de services professionnels se retrouve avec un seul soumissionnaire conforme, soit Solmatech inc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements). Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville, de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 15 256 366,18 \$, taxes incluses,

pour les six (6) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de 13 931 095,84 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique devra, pour des mandats inférieurs à 25 000 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré-à-gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 avril 2016, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 décembre 2015

Début des ententes-cadres : Janvier 2016

Fin des ententes-cadres : À l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues aux contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-04

Monya OSTIGUY  
Chef de section - Contrôle des matériaux et  
expertise

**Tél :** 514 872-6444  
**Télécop. :**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3920  
**Télécop. :** 514-872-1669

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-13

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**EnGlobe Corp.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8320, rue Pauline-Vanier, Montréal, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par M. Stéphane Charpentier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R100524297

N° d'inscription T.V.Q. : 1002924494

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8**

## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cent quarante-neuf mille trois cent trente-sept dollars et soixante-et-onze sous (3 149 337,71 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.





Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**EnGlobe Corp.**

Par : \_\_\_\_\_  
**M. Stéphane Charpentier, ing., M. Ing.**  
Directeur – Ingénierie des sols et  
matériaux

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Groupe Qualitas inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3420, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Québec, H1X 1W6, agissant et représentée par M. Pierre Lamothe, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102902335  
N° d'inscription T.V.Q. : 1001158364

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8**

## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions neuf cent dix-huit mille soixante-cinq dollars et cinquante sous (2 918 065,50 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.



Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Groupe Qualitas inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Pierre Lamothe, ing., M.Sc.A.  
Directeur Matériaux Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Groupe ABS inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par M. Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026  
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

### **ARTICLE 2** **OBJET**



La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8**

## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinq dollars et quatre-vingt-neuf sous (2 759 905,89 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.



Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Groupe ABS inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Daniel Mercier, ing.  
Administrateur

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Labo S.M. inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6209, rue Marivaux, Montréal, Québec, H1P 3H6, agissant et représentée par M. Jean-François Guy, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 septembre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 119915569  
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247332

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8**



## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions trois cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (2 352 445,99 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.



Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Labo S.M. inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Jean-François Guy, ing.  
Directeur régional – Longueuil et Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Consultants GHD Ltée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par M. Salvatore Oppedisano, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 septembre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102495223

N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8**

## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-dix sous (2 244 771,90 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.





Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Consultants GHD Ltée**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Salvatore Oppedisano, ing.  
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Solmatech inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par M. Éric Landreville, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896155942  
N° d'inscription T.V.Q. : 1018837079

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal**

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8**

## **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million huit cent trente-et-un mille huit cent trente-neuf dollars et dix-neuf sous (1 831 839,19 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.



Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Solmatech inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Éric Landreville, ing.  
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

Le 20 décembre 2013

ENGLOBE CORP.  
À l'attention de : Madame Marie-Chantal Turcotte  
4495, BOUL WILFRID-HAMEL  
BUREAU 100  
QUÉBEC (QC) G1P 2J7

N° de décision : 2013-CPSM-1030999  
N° de client : 2700022980

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée,

- BIOGÉNIE
- BIOGÉNIE S.R.D.C.
- BIOGÉNIE, DIVISION CARACTÉRISATION ET RÉHABILITATION DE SITES
- BIOGÉNIE, DIVISION CRS
- BIOGÉNIE, DIVISION D'ENGLOBE
- BIOGÉNIE, DIVISION GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
- BIOGÉNIE, DIVISION GMR
- BIOGÉNIE, DIVISION VALORISATION AGRICOLE
- BIOGÉNIE GMRO
- EG
- ENGLOBE
- SOLUTION
- SOLUTION EAS
- SOLUTION, DIVISION D'ENGLOBE
- SOLUTION SFT
- TANKNOLOGIE
- TANKNOLOGIE, DIVISION D'ENGLOBE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). ENGLOBE CORP. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.gc.ca](http://www.lautorite.gc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

REÇU LE 26 JUIL 2013

**DÉCISION N° : 2013-CPSM-0132**

Québec, le 17 juillet 2013

Solmatech inc.  
À l'attention de : Monsieur Pierre-Olivier Verdon  
97, de la Couronne  
Repentigny (Québec) J5Z 0B3

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Solmatech inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0132 n° d'identification de l'Autorité : 2700025594**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Solmatech inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télécc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télécc. : 514.873.2090

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.  
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE  
17, DE L'INDUSTRIE  
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557  
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 juillet 2014

LABO S.M. INC.  
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU  
740, RUE GALT OUEST, 2E ÉTAGE  
SHERBROOKE (QC) J1H 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1038802

N° de client : 3000156508

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CTC CONTRÔLES TECHNIQUES DE COUVERTURES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LABO S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



Le 17 novembre 2014

GRUPE QUALITAS INC.  
A/S MADAME ARDEN R. FURLOTTE  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1057537  
N° de client : 3000197288

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BUREAU D'INGÉNIEURS
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- FORTECH QUÉBEC
- FORTECH QUÉBEC, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- GÉOCONSEIL
- LABORATOIRE D'ESSAIS
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C.
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE QUALITAS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.gc.ca](http://www.lautorite.gc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

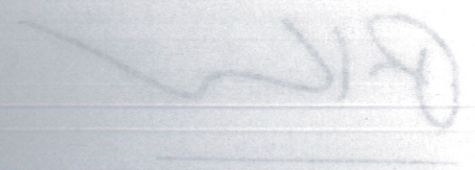


Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

--

AA-1111-11
31-03-18
31-03-18
31-03-18

...au maintien de ce contrat  
...en vertu des points clés plus haut  
...des énoncés  
...en faveur du Groupe SNC  
...ou conditions de tout contrat ou  
...des termes énoncés et énoncés  
...de responsabilité peuvent être



Le 5 octobre 2015

**GHD CONSULTANTS LTÉE**  
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO  
4600, DE LA CÔTE-VERTU  
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527

N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527  
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Letellier', is positioned above the typed name and title.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



**Dossier # : 1153855001**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

**Objet :**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable

---

**COMMENTAIRES**



15-14689 intervention contrat 1.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#1.pdf



15-14689 intervention contrat 2.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#2.pdf



15-14689 intervention contrat 3.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#3.pdf



15-14689 intervention contrat 4.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#4.pdf



15-14689 intervention contrat 5.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#5.pdf



15-14689 intervention contrat 6.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#6.pdf



15-14689 Det Cah Final.pdf

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6777**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Pierre GATINEAU  
Chef de section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Acquisition de biens et services**



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14689

**Numéro de référence** : 922406

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP contrôle qualitatif matériaux et d'expertises dans le cadre de réalisation projets d'infrastructures services corporatifs des arr de la VDM

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys 1150 rue Galt Montréal, QC, H4G 2P9 <a href="http://csmb.qc.ca">http://csmb.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Lydia Lacaille</a> Téléphone : 514 855-4500 Télécopieur : 514 855-4747	<b>Commande</b> : (1015030) 2015-09-22 9 h 44 <b>Transmission</b> : 2015-09-22 9 h 44	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a> NEQ : 1167280206	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande</b> : (1012966) 2015-09-16 14 h 18 <b>Transmission</b> : 2015-09-16 14 h 18	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.inspecsol.com">http://www.inspecsol.com</a> NEQ : 1171077796	<a href="#">Monsieur Philippe Savoie</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande</b> : (1012921) 2015-09-16 13 h 35 <b>Transmission</b> : 2015-09-16 13 h 35	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	<a href="#">Madame Natalie Sanschagrin</a> Téléphone : 450 454-5644 Télécopieur : 450 454-5645	<b>Commande : (1012900)</b> 2015-09-16 13 h 01 <b>Transmission :</b> 2015-09-16 13 h 01	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe Qualitas (Est du Québec) 5731, rue Saint-Louis Bureau 100 Lévis, QC, G6V4E2 NEQ : 1166291337	<a href="#">Monsieur Patrick Ferrero</a> Téléphone : 418 833-5055 Télécopieur : 418 903-3138	<b>Commande : (1013072)</b> 2015-09-16 16 h 14 <b>Transmission :</b> 2015-09-16 16 h 14	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, H1P 3H6 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> NEQ : 1143022672	<a href="#">Monsieur Ghislain Houde</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande : (1013453)</b> 2015-09-17 13 h 34 <b>Transmission :</b> 2015-09-17 13 h 34	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1013011)</b> 2015-09-16 14 h 57 <b>Transmission :</b> 2015-09-16 14 h 57	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.roche.ca">http://www.roche.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande : (1013871)</b> 2015-09-18 10 h 22 <b>Transmission :</b> 2015-09-18 10 h 22	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	<a href="#">Monsieur Éric Landreville</a> Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	<b>Commande : (1013318)</b> 2015-09-17 10 h 42 <b>Transmission :</b> 2015-09-17 10 h 42	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt,	<a href="#">Monsieur Martin Lebel</a> Téléphone	<b>Commande : (1014290)</b> 2015-09-21 8	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 -

	Suite 100 Québec, QC, g1w 4w2 <a href="http://www.terrapex.ca">http://www.terrapex.ca</a> NEQ : 1144175727	: 418 573-6311 Télécopieur : :	h 57 <b>Transmission</b> : 2015-09-21 8 h 57	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Mont-Saint-Hilaire. 100, rue du Centre Civique Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 3M8 NEQ :	<a href="#">Madame Nathalie Laberge</a> Téléphone : 450 467-2854 Télécopieur : 450 467-6460	<b>Commande : (1019998)</b> 2015-10-02 10 h 38 <b>Transmission</b> : 2015-10-02 10 h 38	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-10-02 10 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1013803)</b> 2015-09-18 9 h 38 <b>Transmission</b> : 2015-09-18 9 h 38	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

### Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	3 741 286,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	3 456 723,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	3 663 678,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe Qualitas	3 254 367,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	3 449 882,36 \$	<input type="checkbox"/>	
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat 1

### Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience des chargés de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT #1
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	3 741 286,50 \$	0,356	5	Heure	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	3 456 723,38 \$	0,358	4	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	3 663 678,38 \$	0,329	6		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5	3 254 367,38 \$	0,401	2		
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8	3 449 882,36 \$	0,370	3		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme		
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4	3 149 337,71 \$	0,411	1		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants ltée	3 367 157,85 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	3 111 051,04 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	3 297 310,54 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe Qualitas	2 918 065,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 2
Groupe ABS inc.	3 104 894,13 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4 - 11 - 2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #2</i>				
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>vendredi 23-10-2015</b>				
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	3 367 157,85 \$	0,396	4	<b>Heure</b>	9 h 30				
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	3 111 051,04 \$	0,398	3	<b>Lieu</b>	9515 St-Hubert, salle projet déploiement				
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	3 297 310,54 \$	0,365	5						
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5	2 918 065,50 \$	0,447	1	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td colspan="2">10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement		10000	
Multiplicateur d'ajustement																
10000																
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8	3 104 894,13 \$	0,412	2						
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme						
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		0,000	adjudicataire contrat #1						
0							-		0,000							
0							-		0,000							
0							-		0,000							
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Matthieu Crêteau</b>														

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Les Services EXP inc."/>	<input type="text" value="Pointage &lt; 70%"/>
<input type="text" value="EnGlobe Corp."/>	<input type="text" value="Adjudicataire contrat 1"/>
<input type="text" value="Groupe Qualitas"/>	<input type="text" value="Adjudicataire contrat 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants ltée	2 993 029,20 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	2 765 378,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	2 930 942,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 3

### Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #3</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	2 993 029,20 \$	0,445	3	<b>Heure</b>	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	2 765 378,70 \$	0,448	2	<b>Lieu</b>	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	2 930 942,70 \$	0,411	4		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		-			
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8	2 759 905,89 \$	0,463	1		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9				<b>Non conforme</b>	
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		-		<b>adjudicataire contrat #1</b>	
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	Pointage < 70%
EnGlobe Corp.	Adjudicataire contrat 1
Groupe Qualitas	Adjudicataire contrat 2
Groupe ABS inc.	Adjudicataire contrat 3

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	2 556 239,18 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 4
Solmatech inc.	2 492 715,49 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015



15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #4</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	2 556 239,18 \$	0,522	2	Heure	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	2 352 445,99 \$	0,526	1	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	2 492 715,49 \$	0,483	3		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		0,000			
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8		0,000			
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9					
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	Pointage < 70%
EnGlobe Corp.	Adjudicataire contrat 1
Groupe Qualitas	Adjudicataire contrat 2
Groupe ABS inc.	Adjudicataire contrat 3
Labo S.M. inc.	Adjudicataire contrat 4

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	2 244 771,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 5
Solmatech inc.	2 198 207,03 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :

Le  -  -

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #5</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	2 244 771,90	0,59	<b>1</b>	<b>Heure</b>	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8		-	adjudicataire contrat #4	<b>Lieu</b>	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	2 198 207,03 \$	0,55	2		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		-	adjudicataire contrat #2		
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8		-	adjudicataire contrat #3		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme		
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		-	adjudicataire contrat #1		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	Pointage < 70%
EnGlobe Corp.	Adjudicataire contrat 1
Groupe Qualitas	Adjudicataire contrat 2
Groupe ABS inc.	Adjudicataire contrat 3
Labo S.M. inc.	Adjudicataire contrat 4
GHD Consultants ltée	Adjudicataire contrat 5

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	1 831 839,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 6

### Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #6</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3		-	adjudicataire contrat #5	vendredi 23-10-2015		
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8		-	adjudicataire contrat #4	9 h 30		
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	1 831 839,19 \$	0,66	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	9515 St-Hubert, salle projet déploiement	
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		-	adjudicataire contrat #2			
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8		-	adjudicataire contrat #3			
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			<b>Non conforme</b>			
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		-	adjudicataire contrat #1			
0							-		-				
0							-		-				
0							-		-				
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>												

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



**Dossier # : 1155334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Il est recommandé d'adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-19 10:57

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du gouvernement du Québec avait pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec et d'entamer le processus d'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques. Le programme Climat municipalités, issu de ce Plan et géré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation ou la mise à jour d'inventaires d'émissions de GES, l'élaboration de plans d'action visant la réduction des émissions de GES ainsi que l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques.

L'agglomération de Montréal était admissible au volet 2 du programme qui consiste à mettre à jour les inventaires des émissions de GES et les plans de réduction des émissions de GES de même qu'à élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Une demande d'aide financière de 1,9 M\$, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, à l'exception d'Hampstead, a été présentée au MDDELCC par la Direction de l'environnement, suite à l'adoption de la résolution CE10 0278 le 10 mars 2010.

Le 25 novembre 2010, le ministre du MDDELCC confirmait l'octroi d'une aide financière au montant de 1 880 781 \$. Le ministre en a fait l'annonce publique le 14 mars 2011. Cette aide financière est versée à la Ville de Montréal qui agit dans ce dossier pour elle-même et pour les 13 villes reconstituées suivantes de l'agglomération : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount. Une entente entre la Ville de Montréal et chacune des 13 villes reconstituées citées précédemment a également été conclue au sujet des engagements des villes et du versement d'une portion de l'aide financière.

Les inventaires des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise ont été déposés au conseil d'agglomération le 20 juin 2013 et ont été reconnus conformes aux exigences du programme Climat municipalités par le MDDELCC le 14 août 2014. Les plans de réduction des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise 2013-2020 ont été adoptés par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 et ont été reconnus conformes aux exigences du programme Climat municipalités le 18 mars 2015. Le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 déposé pour adoption aujourd'hui constitue donc le dernier document que la Ville s'est engagée à produire dans le cadre du programme Climat municipalités.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents

CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés "Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal" et "Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal"

CG11 0457 - 22 décembre 2011 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes reconstituées participantes mentionnées, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG11 0198 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville relativement au versement d'une aide financière de 1 880 781 \$, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015

CE10 0278 - 10 mars 2010 - Mandater la Direction de l'environnement et du développement durable pour présenter une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, au montant de 1,9 M\$, pour la mise à jour des inventaires des émissions de GES et des plans d'action de réduction ainsi que l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques

CE07 0296 - 7 mars 2007- Publication de l'inventaire des émissions corporatives de GES et du plan d'action corporatif «Pour préserver le climat»

## **DESCRIPTION**

Le premier plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 s'articule autour de deux grands volets. Dans un premier temps, il présente le diagnostic de vulnérabilité de l'agglomération face à six aléas climatiques dont les impacts, déjà observés ou anticipés en raison des changements climatiques projetés, sont ou seront significatifs pour la population et l'administration municipale. Ces six aléas sont :

- l'augmentation des températures moyennes, entraînant notamment un allongement de l'été, un raccourcissement de l'hiver et une augmentation de la fréquence des cycles de gel-dégel;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur;
- l'augmentation de la fréquence des tempêtes destructrices (vents violents, neige abondante, grêle, verglas);
- l'augmentation de la durée et la fréquence des périodes de sécheresse;

- l'augmentation de l'intensité des crues dans la Rivière des Prairies.

Suite à la description des projections climatiques, des impacts observés et anticipés et des différents niveaux de vulnérabilité sur le territoire de l'agglomération pour les six aléas, le plan d'adaptation présente, dans sa deuxième section, les engagements de chaque arrondissement de la Ville de Montréal et de chaque ville reconstituée de l'agglomération (à l'exception d'Hampstead) en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les engagements des services centraux figurent également dans cette section. Ceux-ci correspondent à des actions ou orientations déjà annoncées dans d'autres plans ou programmes de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

La production de ce plan d'adaptation aux changements climatiques fait partie des engagements de la Ville de Montréal prévus à la convention d'aide financière intervenue avec le MDDELCC dans le cadre du programme Climat municipalités.

Ce plan permet de mettre en lumière les vulnérabilités propres à l'agglomération de Montréal face aux changements climatiques et d'identifier les mesures d'adaptation à mettre en oeuvre afin d'accroître la résilience des villes de l'agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses encourues dans la production de ce plan d'adaptation aux changements climatiques sont admissibles à l'aide financière du MDDELCC octroyée dans le cadre du programme Climat municipalités.

Une reddition de comptes devra être présentée au MDDELCC dans les trois mois suivant l'adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal rejoint trois des cinq grandes orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, soit :

- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Suite à son adoption, le plan d'adaptation aux changements climatiques devra être soumis au MDDELCC conformément aux engagements de la Ville prévus à la convention d'aide financière intervenue avec celui-ci. La réception de la totalité de l'aide financière accordée est conditionnelle à la déclaration de conformité du plan d'adaptation de l'agglomération de Montréal par le MDDELCC.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été développée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 aux prochains conseil municipal et conseil d'agglomération, suivie de la transmission du plan au MDDELCC.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (François SIM MASSÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Luc DENIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Louise BRADETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports (Sylvie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Rémi HAF)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'Espace pour la vie , Direction (Géraldine JACQUART)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie CHARBONNEAU  
Chef de section

**ENDOSSÉ PAR**

Annick LE FLOCH  
Chef de division

Le : 2015-09-03

**Tél :** 514-280-8668  
**Télécop. :** 514-872-8146

**Tél :** 514 280-4368  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2015-11-18



**PLAN D'ADAPTATION  
AUX CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
DE L'AGGLOMÉRATION  
DE MONTRÉAL  
2015-2020**

**VERSION SYNTHÈSE**



Ce document est une réalisation du  
Service de l'environnement sous la supervision  
de Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement.

#### COMMUNICATION

Service des communications, Ville de Montréal

#### PRODUCTION GRAPHIQUE

Service de l'environnement, Ville de Montréal

3<sup>e</sup> trimestre 2015

ISBN 978-2-922388-66-4 (PDF)

ISBN 978-2-922388-67-1 (imprimé)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015





# MOT DES ÉLUS



Partout dans le monde, on reconnaît le rôle indéniable des villes dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Les centres urbains, densément peuplés, sont aux premières lignes des conséquences fâcheuses qui peuvent découler des changements climatiques. Mais, ce sont également des lieux propices à l'innovation et à l'action. C'est pourquoi nous

prenons nos responsabilités et nous planifions dès maintenant afin d'assurer une meilleure qualité de vie pour les Montréalais et l'avenir des prochaines générations.

L'agglomération de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en adoptant, en 2013, le *Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020*. Malgré nos efforts d'atténuation, certains des bouleversements climatiques appréhendés sont déjà observés : vagues de chaleur, pluies abondantes, tempêtes de verglas, etc. Une stratégie visant à en limiter les conséquences négatives est essentielle pour notre administration et pour nos citoyens. C'est pourquoi je suis très fier de présenter ce premier *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

Avec ce plan d'adaptation, de nombreux engagements ambitieux ont été pris par les services centraux, les arrondissements et les villes liées. Les mesures annoncées visent entre autres la réduction des îlots de chaleur, la protection de la biodiversité, la gestion des eaux de ruissellement, l'augmentation de la résilience des infrastructures et l'adoption de nouvelles pratiques quant à l'offre d'activités récréatives, pour ne nommer que celles-ci.

Le présent plan est donc la première étape d'une démarche fort concrète qui vient non seulement consolider nos acquis et renforcer notre capacité à répondre à toutes ces perturbations, mais qui démontre également notre volonté de contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie de nos citoyens.

Denis Coderre  
Maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal



Canicules, fortes pluies, verglas... les événements extrêmes des dernières années montrent que les changements climatiques se font déjà sentir. Ces nouvelles conditions représentent un défi, mais également des opportunités à saisir pour faire de Montréal une ville à l'avant-garde en matière de développement durable.

Ce premier plan d'adaptation met en lumière les vulnérabilités de notre territoire face aux changements climatiques. Les impacts observés et anticipés sur la population, les infrastructures, le milieu naturel et l'ensemble des activités se déroulant sur l'île sont indéniables. La somme des informations consolidées dans ce plan fournit de solides arguments face à l'importance de passer des stratégies à l'action et c'est ce à quoi nous nous engageons.

Ce plan d'adaptation présente des mesures concrètes pour faire face aux aléas climatiques qui nous affectent déjà et dont les impacts seront vraisemblablement exacerbés au cours des prochaines années. Les projections climatiques le confirment, les épisodes de chaleur accablante, les pluies intenses et les tempêtes destructrices seront plus fréquents. Cette démarche d'adaptation est l'occasion pour nous de modifier et d'améliorer nos façons de faire pour atténuer les impacts des changements climatiques.

Ce plan est le résultat d'une collaboration fructueuse entre différents acteurs de l'agglomération montréalaise. Des spécialistes de l'environnement, de la gestion des eaux, des infrastructures, des bâtiments, des espaces verts, de l'aménagement ainsi que des représentants de tous les arrondissements et villes de l'agglomération, ont contribué à élaborer cet outil grâce auquel notre agglomération accroîtra sa résilience au cours des cinq prochaines années.

Réal Ménard  
Membre du comité exécutif, responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts



# MONTRÉAL S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les dernières décennies ont été marquantes du point de vue climatique. On ne compte plus le nombre d'événements météorologiques extrêmes à l'échelle planétaire et les impacts qu'ils ont générés. Les modifications du climat et leur amplification sont attestées par la communauté scientifique, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Ce climat changeant se fait déjà sentir sur l'agglomération montréalaise. On n'a qu'à penser aux vagues de chaleur enregistrées depuis quelques années, aux inondations ou encore aux pluies verglaçantes qui causent de nombreux dégâts matériels et financiers en plus de perturber les activités de la population.

L'agglomération de Montréal compose donc déjà avec des changements qui touchent le milieu naturel, le cadre bâti, la population et les activités socio-économiques. Plusieurs facteurs non climatiques, comme l'âge des infrastructures, l'aménagement du territoire ou les caractéristiques sociodémographiques auront pour effet d'amplifier ou, au contraire, de limiter les répercussions appréhendées.

Deux types d'actions conjointes sont possibles face à ces changements climatiques : l'atténuation (appelée aussi réduction) et l'adaptation. L'**atténuation** consiste à réduire l'intensité de ces changements en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*. L'**adaptation** consiste, pour sa part, à évaluer les effets des changements climatiques sur l'agglomération et à mettre en place les mesures nécessaires pour en minimiser les impacts. Les mesures d'adaptation permettent de rendre l'agglomération plus **résiliente** aux changements climatiques, c'est-à-dire capable de réagir et de se réorganiser tout en conservant ses fonctions essentielles et son identité.

Ce premier plan d'adaptation aux changements climatiques, fruit d'une collaboration entre les services municipaux, les administrations locales et le Service de l'environnement, constitue le point de départ d'une démarche itérative qui sera bonifiée au fil des années, au fur et à mesure que des données sur le climat changeant et les risques inhérents s'accumuleront et que l'efficacité des actions déployées sera démontrée.



Crédit : © Denis Labine, Ville de Montréal

## ADAPTATION ET RÉSILIENCE

L'**adaptation** aux changements climatiques est un processus en vertu duquel les communautés et les écosystèmes s'ajustent afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfices potentiels du climat changeant.

La **résilience** est la capacité d'une population, d'une société, de son système économique et politique ou des infrastructures qui la composent de résister et de surmonter les perturbations importantes et les stress pour retrouver un fonctionnement normal.\*

\* Note : La définition est traduite de l'anglais « *is the capacity of a community's economic, social, political and physical infrastructure systems to absorb shocks and stresses and still retain their basic function and structure* ». (Source : Craig Applegath, [www.resilientcity.org](http://www.resilientcity.org))

## OBJECTIFS DU PLAN

Le plan d'adaptation est construit de façon à répondre à trois objectifs spécifiques, soit de :

**1. *Consolider l'ensemble des mesures d'adaptation déjà en place qui, sans nécessairement référer à l'adaptation aux changements climatiques, y contribuent réellement***

Plusieurs impacts du climat concernant des enjeux de santé et de protection des milieux naturels et bâtis sont déjà intégrés dans de nombreux plans et stratégies de l'agglomération montréalaise. On répertorie plus de 30 stratégies, politiques, plans et règlements touchant de près ou de loin à l'adaptation aux changements climatiques. Ce plan d'adaptation vient donc appuyer les initiatives déjà annoncées et fournir de solides arguments face à l'importance de passer des stratégies à l'action.

**2. *Fournir de l'information pertinente sur les vulnérabilités associées aux changements climatiques pour toutes les municipalités de l'agglomération***

Bien que les projections climatiques soient uniformes à l'échelle de l'agglomération, les facteurs de vulnérabilité, eux, varient en fonction de la localisation géographique sur l'île de Montréal. Il est donc essentiel de connaître les variations locales des niveaux de vulnérabilité afin d'orienter les actions en fonction des réalités locales et de concentrer les efforts où une plus grande vulnérabilité est observée.

**3. *Planifier le développement de l'agglomération et les opérations d'entretien et de réfection en tenant compte des contraintes associées aux changements climatiques***

Cet objectif rejoint l'essence même d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, soit parvenir à actualiser les façons de penser et façons de faire au sein de l'agglomération, de manière à réduire les risques inhérents aux changements climatiques.

## CONTENU DU PLAN

Le plan présente dans un premier volume un diagnostic des défis d'adaptation auxquels l'agglomération de Montréal est confrontée. On y présente l'analyse de vulnérabilité de l'agglomération face à six aléas climatiques :

- l'augmentation des températures moyennes,
- les pluies abondantes,
- les vagues de chaleur,
- les tempêtes destructrices,
- les sécheresses et
- les crues.

Pour chacun de ces aléas, une description des observations météorologiques et des projections climatiques est présentée. Vient ensuite une revue des impacts de l'aléa sur l'environnement bâti, la population, le milieu naturel et les activités municipales. Enfin, une analyse de la vulnérabilité de l'agglomération de Montréal est présentée, sous forme de carte lorsque possible.

Le second volume est consacré entièrement aux mesures d'adaptation. Il présente les actions à consolider ou à développer et les engagements pris par les différentes entités qui composent l'agglomération montréalaise.



Crédit : © Denis Labine, Ville de Montréal

## TERRITOIRE VISÉ PAR LE PLAN

Située au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais, l'île de Montréal mesure environ 50 km de long et 16 km à son point le plus large. Ceinturée par la rivière des Prairies, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Louis, elle possède 266,6 km de berges et couvre une superficie de 483 km<sup>2</sup> (499 km<sup>2</sup> en comptant les petites îles avoisinantes).

Ce territoire regroupe 16 municipalités formant l'agglomération de Montréal, laquelle est constituée de 15 villes liées et de la Ville de Montréal (subdivisée en 19 arrondissements). Il compte près de 2 millions d'habitants, soit 24 % de la population du Québec<sup>2</sup>.

L'agglomération montréalaise est composée de grands parcs, d'écoterritoires et d'espaces protégés qui couvrent 21,3 % du territoire<sup>1</sup>. Ces milieux de verdure se situent pour la plupart aux extrémités de l'île à l'exception du parc du Mont-Royal, véritable poumon au cœur du centre-ville montréalais, et du parc Jean-Drapeau, lui aussi à deux pas du centre des affaires. On compte près de 1,2 million d'arbres sur le domaine public<sup>3</sup>.

## L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN QUELQUES CHIFFRES

90 %	du territoire est urbanisé
1,9 million	de personnes habitaient sur l'île de Montréal en 2011
3 780	personnes au kilomètre carré (2011) <sup>4, 5</sup>
45 %	de la population se concentre dans le centre de l'île
10 %	de la population habite les extrémités de l'île
15 %	de la population a entre 0 et 14 ans
16 %	de la population totale est âgée de 65 ans et plus
33 %	de la population est immigrante, soit 1 résident sur 3 <sup>4</sup>
3 %	de la population ne connaît ni le français ni l'anglais
39 %	des ménages sont composés d'une seule personne <sup>2</sup>
42 %	du parc de logements a été construit avant 1961
6 200 km	de rues et d'artères
18	ponts permettant d'accéder à l'île
68	stations de métro sur 4 lignes s'étendant sur 71 km
5	lignes de train de banlieue

## AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL



## PROJECTIONS CLIMATIQUES

Les projections climatiques sur lesquelles le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal s'est appuyé proviennent d'Ouranos. Elles ont été réalisées pour la région du sud du Québec, incluant Montréal. Une analyse historique a également été réalisée sur les observations météorologiques et hydrologiques à Montréal au cours des dernières décennies. Ces tendances historiques pour Montréal sont en accord avec les projections climatiques pour l'ensemble du sud du Québec, ce qui rend l'utilisation de ces projections pertinente.

*Ouranos est un consortium de recherche et développement qui intègre plus de 450 scientifiques et professionnels œuvrant en climatologie régionale et en adaptation aux changements climatiques.*

Pour les **températures**, les projections indiquent une augmentation d'environ 2 à 4 °C pour la période 2041-2070 et de 4 à 7 °C pour la période 2071-2100. De plus, la longueur de la saison de croissance des végétaux, qui a déjà augmenté ces dernières décennies, devrait s'allonger encore davantage soit de 10 à 30 jours d'ici 2050 selon le scénario d'émission choisi. Par ailleurs, la longueur de la période de gel devrait continuer à diminuer, en perdant encore de 2 à 4 semaines par rapport à aujourd'hui. On estime que, pour l'horizon 2041-2070, la période d'enneigement devrait raccourcir de 45 à 65 jours comparativement à la période historique de 1970-1999. Les projections les plus extrêmes laissent même entrevoir la possibilité d'avoir un couvert de neige dont la présence serait inférieure à 20 jours. Enfin, les projections climatiques indiquent que le nombre d'épisodes de gel-dégel devrait augmenter en hiver, mais diminuer à l'automne et au printemps d'ici 2050.

La tendance observée quant à une augmentation des **précipitations**, et en particulier des pluies abondantes, se confirme dans les projections climatiques. D'ici 2050, les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % avec une accentuation plus importante des pluies en hiver (+2 à +27 %) et au printemps (+3 à +18 %). On s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. L'intensité des épisodes de pluies abondantes devrait augmenter de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005 pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065 avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.



Crédit : © Yves Provencher, Journal Métro

Comme pour le reste du globe, les modèles climatiques prévoient de fortes augmentations de la durée des **vagues de chaleur** ainsi que de la fréquence des nuits chaudes (température minimale > 20 °C). Selon ces mêmes projections, les températures extrêmes maximales en été augmenteront plus que les températures moyennes estivales. Ceci augure donc des épisodes de vagues de chaleur plus longs et plus intenses au cours des décennies à venir.







Du côté des **tempêtes destructrices** (pluie verglaçante, neige abondante, grêle et vent), les projections climatiques présentent de grandes incertitudes. Malgré les imprécisions sur le devenir des tempêtes destructrices à Montréal, les tendances déjà observées et les impacts considérables qui y sont associés nécessitent une réflexion et des mesures adaptées pour que l'agglomération se prépare à mieux y faire face dans le futur.

À l'horizon 2081-2100, la majorité des projections climatiques s'accorde sur des périodes de **sécheresse** météorologique plus courtes à l'échelle annuelle et hivernale (décembre à février), mais plus longues pendant la saison estivale (juin à août). En ce qui concerne les sécheresses des sols, les projections d'anomalies d'humidité du sol indiquent des conditions plus sèches annuellement et encore davantage pour la saison estivale sur l'horizon 2081-2100.

Pour la rivière des Prairies, une étude récente a simulé le débit journalier moyen en 2042-2070. On constate que la **crue** printanière devrait se décaler encore plus tôt dans l'année que pendant la période historique (1972-2000). Selon une étude d'Ouranos, les niveaux du Saint-Laurent devraient, quant à eux, être réduits dans le secteur de Montréal d'un maximum de 20 cm à 120 cm à l'horizon 2050. En bref, on peut s'attendre à un décalage des crues printanières de la rivière des Prairies toujours plus tôt dans l'année. En revanche, il n'est pas clair que l'intensité des futures crues sera plus importante que dans le passé. Les modèles hydrologiques n'ont pas encore la capacité de tenir compte du frasil, ce qui limite présentement leur pouvoir prédictif sur ce type de crue.

## ÉVOLUTION CLIMATIQUE SELON LES DIFFÉRENTS ALÉAS\*

 <p><b>AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES</b></p>	<p>Extension de la saison estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↘ périodes de gel et d'enneigement</li> <li>↗ nombre d'épisodes de gel-dégel</li> </ul>
 <p><b>PLUIES ABONDANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ fréquence et intensité</li> </ul>
 <p><b>VAGUES DE CHALEUR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ fréquence et durée</li> </ul>
 <p><b>TEMPÊTES DESTRUCTRICES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ fréquence des épisodes de neige abondante</li> <li>↗ fréquence des pluies verglaçantes</li> </ul>
 <p><b>SÉCHERESSES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ durée pendant la saison estivale</li> </ul>
 <p><b>CRUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ décalage des crues printanières plus tôt dans l'année</li> </ul>

\* Les résultats de ce tableau sont basés à la fois sur les observations météorologiques et hydrologiques à Montréal et sur les projections futures réalisées pour le sud du Québec. Seul l'aléa « Tempêtes destructrices » fait exception en ne présentant ici que l'analyse des observations météorologiques à Montréal.



# AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES

Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, on a pu observer une nette tendance à la hausse des températures (environ 1 °C) entre les décennies 1970-1980 et 2000-2010, soit la même tendance que celle observée pour le reste du Québec.

L'augmentation des températures moyennes a une incidence sur toutes les saisons. Elle provoque notamment une extension de la saison estivale et une réduction de la saison hivernale, lesquelles se répercutent sur plusieurs paramètres liés au climat. Par exemple, entre les périodes 1955-1984 et 1985-2014, on a constaté :

- une augmentation de la durée de croissance des végétaux de neuf jours;
- une réduction de la période de gel de cinq jours;
- une réduction marquée de la durée de la période d'enneigement passant de 103 jours en moyenne à 73 jours.

Enfin, on a noté une augmentation de 29 % des épisodes de gel-dégel au fil des hivers entre 1942 et 2015.



Nid-de-poule sur le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Sherbrooke (25.02.2013)  
Crédit : © Dario Ayala, Montreal Gazette

## IMPACTS

Sur le territoire de l'agglomération montréalaise, les impacts de la hausse des températures moyennes sur l'environnement bâti sont surtout observés durant l'hiver. L'augmentation du nombre de cycles gel-dégel entraîne la dégradation accélérée des artères du réseau montréalais et l'apparition accrue de nids-de-poule. Elle contribue également à la dégradation accélérée de certains ponts, tunnels et viaducs.

L'augmentation des températures moyennes a également des impacts sur l'environnement. Les insectes, dont le métabolisme dépend directement des conditions climatiques, sont extrêmement influencés par la température. Ces changements peuvent engendrer une augmentation du taux de croissance de certains insectes ravageurs et multiplier le nombre de générations par saison. Le climat changeant pourrait modifier l'aire géographique de distribution des insectes. Il pourrait également entraîner une augmentation de la fréquence des infestations et de la sévérité des dommages causés par les insectes ravageurs aux végétaux.

Par ailleurs, une augmentation de quelques degrés peut être suffisante pour engendrer des changements drastiques dans la biologie des végétaux. Elle implique déjà pour Montréal un changement de zone de rusticité des plantes. Le territoire est passé d'une zone 5B à une zone 6, ce qui implique des changements dans l'aire de distribution des espèces et pourrait favoriser l'apparition de certaines espèces végétales indésirables.

*Les zones de rusticité pour le Québec sont déterminées à partir de données canadiennes telles que les températures hivernales minimales, la durée de la période sans gel, les précipitations estivales, les températures maximales, de l'enneigement, les pluies de janvier et les vitesses maximales des vents.<sup>6</sup>*



Tache goudronneuse sur une feuille d'érable  
 Crédit : © Équipe de lutte intégrée, Ville de Montréal

Les pathogènes (champignons, bactéries, virus et nématodes) qui peuvent causer des infections chez les plantes, subissent aussi les impacts de la hausse des températures. L'augmentation des températures moyennes hivernales pourrait permettre la survie d'un plus grand nombre d'agents pathogènes et, ce faisant, l'expansion de leur aire de distribution. Des espèces pathogènes qui ne survivent pas dans les conditions climatiques actuelles pourraient éventuellement s'attaquer aux plantes de notre région.

L'augmentation des températures moyennes estivales permet un allongement de la saison de production du pollen. Cette situation est particulièrement préoccupante dans le cas d'espèces végétales allergènes. Par exemple, à Montréal, la période d'émission de pollen de l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia* L.) s'est allongée de trois semaines entre 1994 et 2002.<sup>7,8</sup>

Cet allongement de la saison pollinique occasionne à son tour des problèmes grandissants de santé chez les personnes sensibles aux allergènes.

On appréhende également une augmentation de la prévalence des maladies à transmission vectorielle et des zoonoses causées, entre autres, par le déplacement vers le nord de populations d'animaux vecteurs de pathogènes. Certaines maladies vectorielles telles la maladie de Lyme et la fièvre du Nil causée par le virus du Nil occidental (VNO) sont en hausse au Québec depuis les dernières années.

L'augmentation de la température moyenne hivernale et de la fréquence des épisodes de gel-dégel a d'importants impacts sur les opérations des villes de l'agglomération. De manière générale, elle entraîne une augmentation des coûts en raison d'un besoin en main-d'œuvre plus élevé et d'une consommation accrue de ressources (p. ex. besoin d'abrasifs lors des opérations d'épandage).

La hausse des températures ayant pour effet de prolonger la saison estivale apporte pour sa part quelques impacts positifs tels que l'augmentation du nombre de jours offrant de bonnes conditions pour des travaux extérieurs ou encore un allongement de la période d'ouverture des réseaux cyclables.

#### NOMBRE DE CAS RAPPORTÉS AU QUÉBEC DE LA MALADIE DE LYME ET DE LA FIÈVRE DU NIL CAUSÉE PAR LE VIRUS DU NIL OCCIDENTAL (VNO) DEPUIS 2002

PÉRIODE	NOMBRE DE CAS RAPPORTÉS	
	Maladie de Lyme *	Fièvre du Nil **
2002 – 2003	Info non disponible	Une vingtaine par année
2004 – 2010	< 15 par année	< 5 par année
2011	32	42
2012	43	132
2013	141	32

\* MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Maladie de Lyme - Évolution de la maladie au Québec*, [En ligne]. [[www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladie-lyme.php#evolution-de-la-maladie-au-quebec](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladie-lyme.php#evolution-de-la-maladie-au-quebec)] (Consulté le 25 mai 2015).

\*\* MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Virus du Nil occidental (VNO) - Surveillance de cas humains de VNO au Québec*, [En ligne]. [[www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?virus\\_du\\_nil#quebec](http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?virus_du_nil#quebec)] (Consulté le 25 mai 2015).

## VULNÉRABILITÉ À L'AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES

La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal face à la hausse des températures moyennes peut difficilement être cartographiée. En effet, il n'y a pas de zones particulières qui seront plus touchées que d'autres par cet aléa. Il faut donc considérer que c'est tout le territoire qui est visé et qui sera impacté par ces changements.

Certains éléments sont néanmoins identifiés comme étant sensibles aux impacts de la hausse des températures moyennes. C'est le cas des infrastructures en béton qui sont sensibles aux cycles de gel-dégel. Ainsi, le réseau routier et ses structures connexes telles que les ponts et tunnels sont considérés vulnérables.

Les végétaux et les insectes ont des interrelations fort complexes. Ils seront certes touchés de plusieurs façons, mais une analyse plus poussée de tous les facteurs demanderait une compréhension très fine du milieu. Il a donc été convenu, dans le cadre de ce premier plan, de dresser un portrait sommaire des enjeux sans pointer un secteur plus qu'un autre. Il sera donc souhaitable d'approfondir certains aspects, le cas échéant, lors de la mise en place de projets à l'échelle locale.

Finalement, certains groupes de personnes ont été identifiés comme étant particulièrement sensibles à la prolongation de la saison pollinique (enfants, jeunes adultes, personnes asthmatiques, etc.), mais aucune analyse de leur répartition sur le territoire n'a été effectuée.

### PRINCIPAUX IMPACTS SUR LES OPÉRATIONS DES VILLES IDENTIFIÉS POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN LIEN AVEC L'AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES HIVERNALES ET ESTIVALES

#### HIVER

↑ de la température moyenne  
↑ de la fréquence des épisodes de gel-dégel

Les opérations d'épandage de sels de voirie visant à rendre les chaussées et trottoirs plus sécuritaires seront multipliées puisque la température se rapprochera plus souvent de la limite du point de congélation.

En période de gel-dégel, des inspections des ponts, ponts d'étagement (viaducs), tunnels, murs de soutènement et autres structures routières connexes situés sur le territoire montréalais sont effectuées dans le but de prévenir la chute de fragments. L'augmentation probable du nombre d'épisodes de gel-dégel risque d'entraîner une hausse du nombre de ces opérations de vérification et de sécurisation de structures.

On observe déjà que le maintien et l'entretien des patinoires extérieures sont difficiles en raison des variations autour du point de congélation. Le nombre de jours où il sera possible de pratiquer cette activité hivernale sera en baisse dans le futur.

#### ÉTÉ

Prolongation de la saison estivale  
↑ de la température estivale moyenne

La demande d'accès à des jeux d'eau, piscines et terrains de sport extérieurs sera accrue. Une période d'ouverture ou d'accès commençant plus tôt au printemps et se terminant plus tard à l'automne sera attendue par les citoyens. Les besoins en personnel attiré à l'entretien et la surveillance de ces installations seront à adapter.

L'allongement de la saison estivale entraînera une demande accrue en ressources dédiées à la gestion des parcs et des espaces verts et à l'entretien des végétaux.





# PLUIES ABONDANTES

Sous l'effet des changements climatiques, l'air contenu dans l'atmosphère se réchauffe. Or, l'air plus chaud peut renfermer plus d'humidité. Par conséquent, le transport d'eau des tropiques vers les régions boréales augmente. Les régions subpolaires, comme le Québec, s'humidifient davantage. Une autre conséquence consiste en l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. Cette tendance a d'ailleurs été observée dans le sud du Québec durant la période 1950-2010.

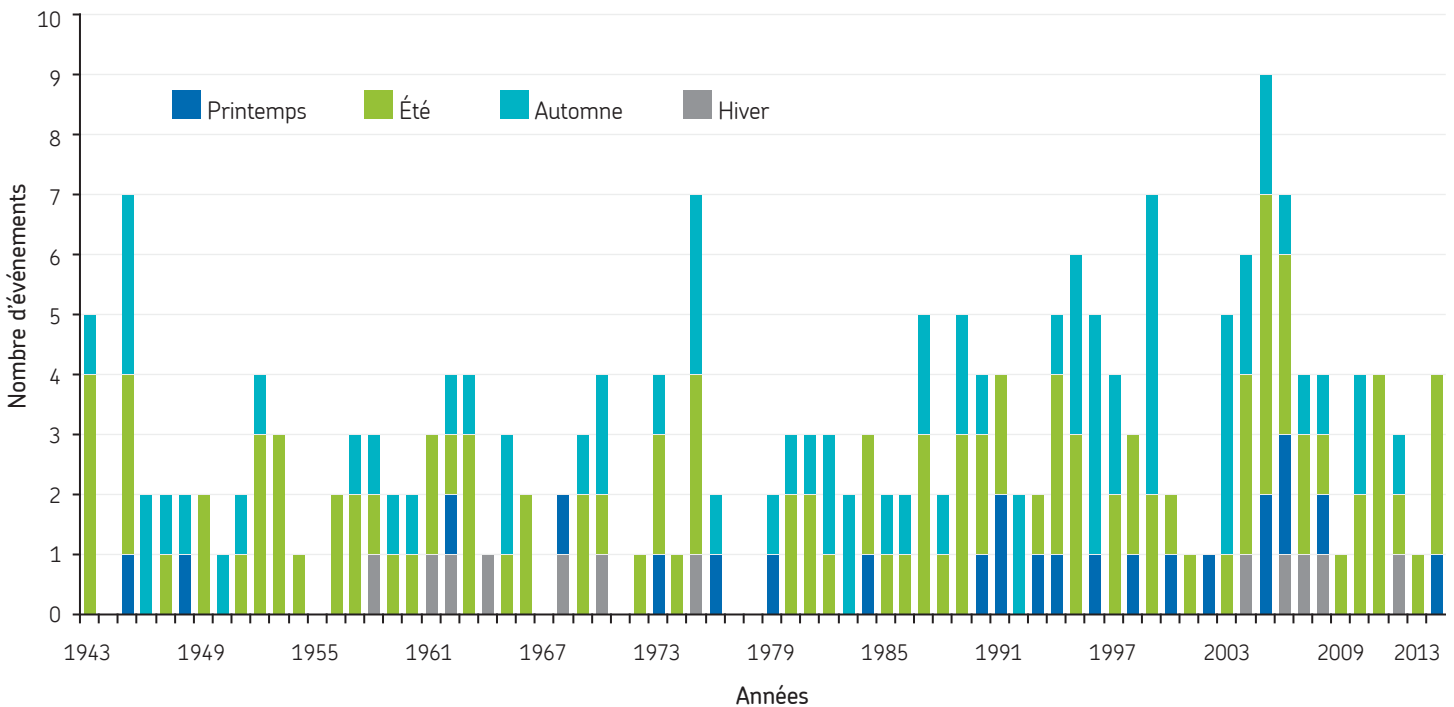
La figure ci-dessous montre l'augmentation du nombre d'événements de pluies abondantes au fil des années sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour la période 1943-2014.



Rue inondée lors des orages violents du 29 mai 2012.  
Crédit : © Olivier Pontbriand, La Presse

## NOMBRE DE JOURS PENDANT LESQUELS LES PRÉCIPITATIONS SOUS FORME DE PLUIE ONT DÉPASSÉ 30 MM

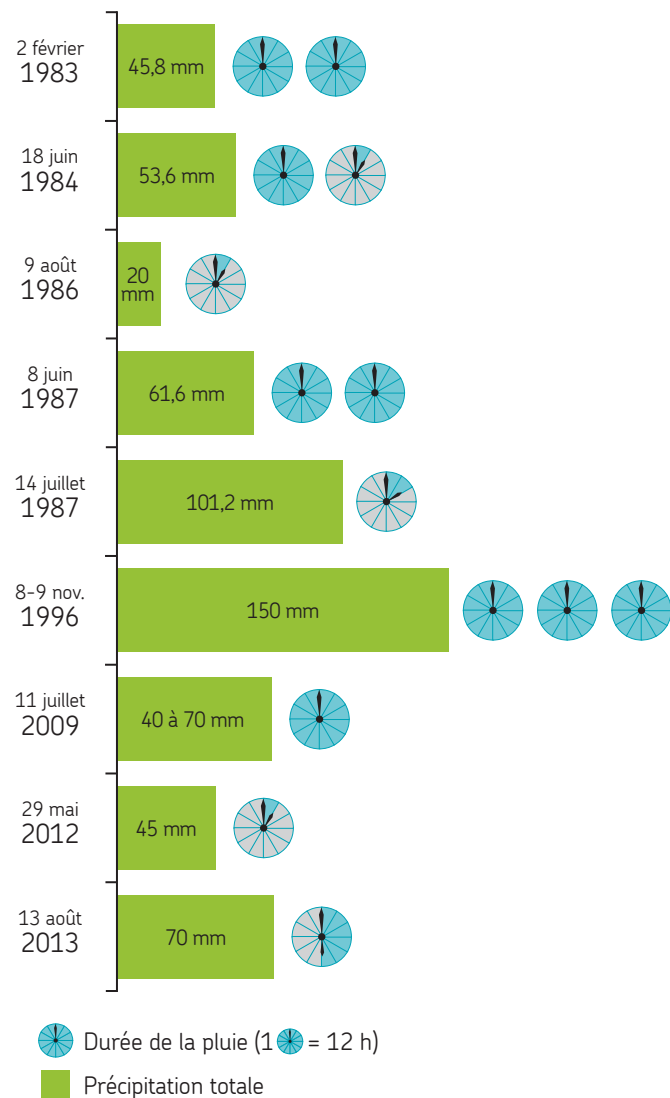
Données issues de la station météorologique de l'aéroport international Montréal-Trudeau.



## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Au cours des trois dernières décennies, plusieurs événements de pluies abondantes sont survenus sur l'île de Montréal. De nombreux impacts négatifs ont été liés à ces événements. À titre d'exemple, le 29 mai 2012, 45 mm de pluie se sont abattus sur Montréal en moins d'une heure, entraînant des inondations, la fermeture de nombreuses rues et tunnels. De même, plusieurs centres commerciaux du Montréal souterrain ont dû être évacués, tout comme les stations de métro de la ligne orange situées entre les stations Berri-UQAM et Lionel-Groulx. Près de 15 300 foyers ont été privés d'électricité.

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE PLUIES ABONDANTES SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (PÉRIODE 1983-2013)



## IMPACTS

En période de pluie intense, le débit des eaux usées dans les égouts peut s'accroître de manière drastique et les risques de débordement peuvent augmenter rapidement sur une période relativement courte. Une fois le réseau saturé, l'eau de ruissellement ne peut plus y pénétrer et elle s'accumule dans les points bas, ce qui peut causer des inondations.

Les sous-sols sont particulièrement à risque d'être inondés. Des facteurs tels que le nivellement inadéquat du terrain et la présence d'une entrée de garage avec pente descendante vers la maison favorisent les inondations des résidences. De plus, les bâtiments non protégés peuvent subir un refoulement d'égout, c'est-à-dire un retour d'eau provenant des égouts dans la plomberie des bâtiments qui ne sont pas équipés de clapets antiretour.

Les inondations des édifices génèrent d'importantes pertes économiques. D'une part, elles occasionnent des coûts liés à la destruction et à l'endommagement des biens. D'autre part, l'augmentation des dommages causés par les inondations entraîne des hausses des primes d'assurance et peut parfois réduire les couvertures des assureurs.



Les inondations entraînent, non seulement des problèmes de santé et des pertes économiques, mais également une hausse des primes d'assurance.  
 Crédit : © Olivier Pontbriand, La Presse

Les pertes affectives ou matérielles importantes peuvent entraîner des troubles psychologiques chez les sinistrés. De plus, les bâtiments inondés risquent davantage de développer un problème de moisissure. Lorsqu'elles se développent de façon importante, elles peuvent provoquer des problèmes de santé sérieux tels que l'asthme et des réactions allergiques.

Les forts débits du ruissellement d'eau de pluie ainsi que les inondations en milieu urbain engendrent aussi des dommages au réseau routier (notamment aux ponceaux), aux réseaux d'égouts (notamment aux bassins de rétention, aux égouts pluviaux et combinés et aux stations de pompage) et aux commodités souterraines, ce qui peut entraîner des pannes dépendamment du service touché (p. ex. l'électricité, le téléphone, l'Internet, etc.).

En plus de réduire la mobilité sur le territoire, les inondations sont une cause importante d'accidents, de blessures et de décès. Par exemple, deux décès se sont produits lors de l'événement de pluies abondantes survenu à Montréal le

14 juillet 1987. Un homme âgé s'est noyé lorsque sa voiture a été submergée dans l'autoroute Décarie, alors qu'un autre homme a été électrocuté.

Enfin, les pluies intenses ont relativement peu d'impacts sur l'environnement. En effet, la végétation et les écosystèmes des zones tempérées sont assez résilients aux précipitations intenses en période estivale. Toutefois, les surverses d'eaux usées dans les cours d'eau y font augmenter la quantité d'organismes pathogènes et de polluants.

Les impacts opérationnels identifiés à Montréal en lien avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes sont reliés aux travaux publics, aux activités de production d'eau potable et au traitement des eaux usées. À titre d'exemple, les travaux d'asphaltage et ceux de réhabilitation et de remplacement des conduites peuvent être retardés lors de périodes de pluies abondantes, ce qui peut causer des délais pour les étapes successives du projet.



Le boulevard Décarie avait des allures de rapides le 14 juillet 1987 après qu'il fut tombé 101,2 mm de pluie en 2 heures.  
Crédit : © La Presse



## VULNÉRABILITÉ AUX PLUIES ABONDANTES

La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal aux pluies abondantes est obtenue en analysant géographiquement les zones ayant un potentiel d'accumulation d'eau, ainsi que les infrastructures et les groupes de personnes sensibles aux impacts de cet aléa.

La topographie est le facteur ayant le plus d'influence sur le potentiel d'accumulation d'eau. L'autre paramètre qui agit grandement est l'urbanisation. En effet, les quartiers plus anciens, situés au centre de l'île et comptant une grande densité de population, de bâtiments et de routes (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Le Sud-Ouest, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) ont des zones ayant un potentiel d'accumulation d'eau sur une bonne partie de leur territoire. L'ouest et une partie de l'est de l'île, quant à eux, sont des zones moins minéralisées, ce qui permet à l'eau de pluie d'être en partie absorbée par les sols, réduisant ainsi l'accumulation d'eau dans les cuvettes.

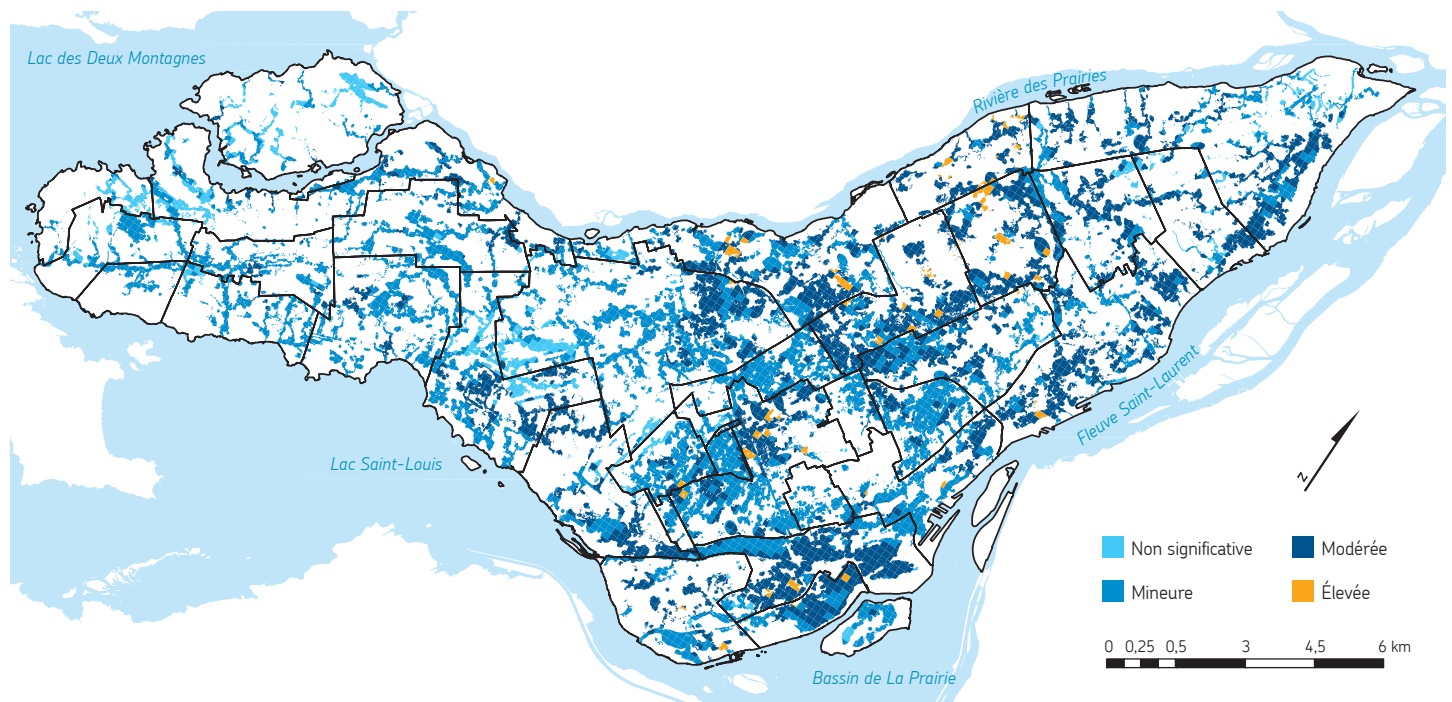
Enfin, d'autres facteurs tels la végétation, le type de sol, ainsi que l'occupation du sol influencent la vitesse de ruissellement, l'absorption et l'accumulation de l'eau de pluie.

Plusieurs infrastructures sont sensibles aux pluies abondantes, dont le réseau d'égouts, les bâtiments, notamment les sites critiques (hôpitaux, postes de police, usines d'eau potable, etc.) ou lieux d'intérêt (écoles, stations de métro, entrées et sorties des ponts, etc.), les commodités souterraines et le réseau routier.

Plusieurs groupes de personnes sont sensibles aux impacts des pluies abondantes, notamment les enfants, les personnes âgées de 65 ans et plus, et les personnes matériellement défavorisées.

La carte ci-dessous montre qu'une bonne partie de l'agglomération présente une vulnérabilité mineure ou modérée aux pluies abondantes et que les zones plus vulnérables se retrouvent au centre et à l'est de l'île. Seulement quelques zones ont une vulnérabilité élevée, et ce, parce qu'elles sont situées dans des endroits qui risquent d'accumuler le ruissellement d'eau de pluie et qu'on y retrouve des infrastructures et des groupes de personnes sensibles.

### VULNÉRABILITÉ AUX PLUIES ABONDANTES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





# VAGUES DE CHALEUR

Les chaleurs extrêmes, accablantes, les canicules ou encore les vagues de chaleur sont autant d'expressions pour expliquer ce phénomène météorologique qui se traduit par des températures de l'air anormalement élevées le jour comme la nuit. Cette chaleur qui s'accumule plus vite qu'elle ne s'évacue peut se prolonger sur quelques jours et être accompagnée d'humidité provoquant ainsi de très grands inconforts.

Plusieurs aspects sont à considérer quand on étudie les vagues de chaleur : leur durée, le taux d'humidité et le contraste jour/nuit. Une vague de chaleur qui s'installe sur la durée ou dont le taux d'humidité est élevé (fort humidex) sera particulièrement inconfortable pour la population. Il en est de même lorsque les nuits ne se rafraîchissent pas suffisamment (température de nuit qui reste supérieure à 20 °C).

À Montréal, on observe une tendance à la hausse des vagues de chaleur, avec notamment une augmentation de 58 % des nuits à fort humidex sur la période 1953-2012.

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

L'agglomération de Montréal a connu de nombreuses vagues de chaleur au cours des 70 dernières années dont certaines ont été particulièrement marquantes, occasionnant même des décès.

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE VAGUES DE CHALEUR SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DATE	MOYENNE DES TEMPÉRATURES	NOMBRE DE DÉCÈS
9-13 juillet 1987	32,6 °C	169
16-18 juin 1994	33,1 °C	103
1-3 juillet 2002	33,2 °C	30
14-18 août 2009	30,7 °C	Non disponible
5-10 juillet 2010	33 °C	106
20-23 juillet 2011	32,9 °C	13
14-19 juillet 2013	32 °C	2

## IMPACTS

Dans un milieu urbain densément peuplé comme celui de l'agglomération, les vagues de chaleur constituent avant tout un enjeu important de santé publique. En effet, les périodes de chaleur accablante provoquent des stress thermiques chez les personnes, leur causant des crampes, des évanouissements et des coups de chaleur. Les chaleurs extrêmes apportent plusieurs inconforts, provoquent de nombreuses hospitalisations et peuvent également aggraver l'état de santé fragile des personnes atteintes de certaines maladies et causer des décès prématurés. Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, plus de 400 décès ont été attribués à des vagues de chaleur au cours des 30 dernières années.



Achalandage à la piscine du parc Laurier, Le Plateau-Mont-Royal  
Crédit : © Marco Campanozzi, La Presse

Les périodes caniculaires peuvent également engendrer et accentuer les effets de la pollution atmosphérique. La qualité de l'air ainsi diminuée est un facteur aggravant les symptômes de plusieurs problèmes de santé et peut restreindre la pratique d'activités et de sports extérieurs.

La végétation, si importante dans un milieu urbain, est aussi vulnérable aux vagues de chaleur. Bien que les arbres et les autres végétaux soient dotés de mécanismes de défense, la canicule provoque des chocs, dont des stress hydriques qui les fragilisent grandement. On observe alors une augmentation des maladies. Les végétaux ainsi touchés demandent plus de soin ou doivent être carrément remplacés. Ces éléments ont des impacts sur les ressources exigées et les coûts d'entretien.

Des épisodes de chaleurs extrêmes, même de courte durée, peuvent diminuer les populations de plusieurs insectes. L'impact peut certes être positif lorsqu'il s'agit d'espèces nuisibles, mais il en est autrement lorsque des espèces telles que des pollinisateurs sont affectées.

Le milieu aquatique peut également être affecté par les vagues de chaleur puisque celles-ci provoquent l'augmentation rapide et massive des fleurs d'eau (bloom) de cyanobactéries. La prolifération de ces algues bleues peut avoir de nombreuses répercussions, dont l'eutrophisation des plans d'eau perturbant l'équilibre et diminuant la biodiversité, en plus de réduire les accès à l'eau pour la baignade.

Les températures élevées peuvent affecter ou fragiliser les infrastructures de l'agglomération en touchant notamment les routes et les artères. Les chaussées où l'on retrouve une forte circulation et beaucoup de véhicules lourds peuvent se ramollir et se déformer sous le poids des véhicules, formant ainsi des ornières. Les grandes chaleurs peuvent aussi causer des dommages prématurés aux joints de dilatation des ouvrages.

Enfin, les vagues de chaleur ont des incidences sur les opérations et les services municipaux. Elles se traduisent souvent par une demande accrue pour certains services, dont l'utilisation des piscines, pataugeoires et jeux d'eau ou le prolongement des heures d'ouverture des lieux publics climatisés comme les bibliothèques et les centres communautaires. Ces demandes ont pour conséquence une augmentation des interventions et un besoin accru d'effectifs afin d'offrir les services à la population, entretenir les infrastructures et déployer les mesures d'urgence, lorsque nécessaire.



Apparition d'un bloom de cyanobactéries à l'été 2012 à la dernière écluse du canal de Lachine, avant son embouchure dans le Vieux-Port de Montréal  
Crédit : © Réseau de suivi du milieu aquatique, Ville de Montréal

## VULNÉRABILITÉS AUX VAGUES DE CHALEUR

Les îlots de chaleur couvrent près de 28 % de la superficie de l'île de Montréal. Ils se retrouvent principalement au nord et à l'est de l'agglomération. Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard présentent la plus grande superficie d'îlots de chaleur.

De tous les éléments présentés qui contribuent à la vulnérabilité de certains secteurs du territoire (voir le tableau à la page suivante), il faut ajouter la présence des populations particulièrement sensibles à cet aléa, soit les jeunes enfants et les personnes âgées, particulièrement celles vivant seules ou souffrant de maladies chroniques. Aussi, certains immigrants peuvent être plus vulnérables aux vagues de chaleur en raison de leur incapacité à parler et comprendre le français et l'anglais. En effet, en plus de ne pas être rejoints par les messages de sensibilisation, les avertissements et les directives des mesures



d'urgence, ils sont moins enclins à demander de l'aide. Il en est de même avec l'ensemble des personnes vivant dans un isolement social. Par ailleurs, le niveau de revenus influence la vulnérabilité des citoyens de l'agglomération puisque les personnes les plus défavorisées ont généralement moins d'accès à la climatisation.

La végétation est également sensible aux vagues de chaleur, particulièrement lorsqu'elle se situe dans un îlot de chaleur. En effet, bien qu'il y ait généralement peu d'arbres dans les îlots de chaleur intra-urbains (ICIU), ceux qui s'y trouvent sont particulièrement vulnérables lors des vagues de chaleur puisque la température y est encore plus élevée qu'ailleurs sur le territoire.

Enfin, puisque les routes et artères sont susceptibles d'être affectées par la chaleur accablante, elles sont identifiées comme infrastructures sensibles à cet aléa.

Une cartographie de la vulnérabilité face aux vagues de chaleur a été réalisée en utilisant tous ces facteurs afin d'illustrer les secteurs les plus sensibles aux vagues de chaleur. Cette carte est un outil fort intéressant pour cibler des secteurs vulnérables et choisir des stratégies d'adaptation les plus appropriées.

## FACTEURS CONTRIBUANT À LA FORMATION DES ÎLOTS DE CHALEUR INTRA-URBAINS

**Type de matériaux** – Certains matériaux absorbent beaucoup de chaleur pendant la journée et réémettent cette dernière une fois la nuit venue, ce qui explique pourquoi la température demeure élevée la nuit dans les îlots de chaleur.

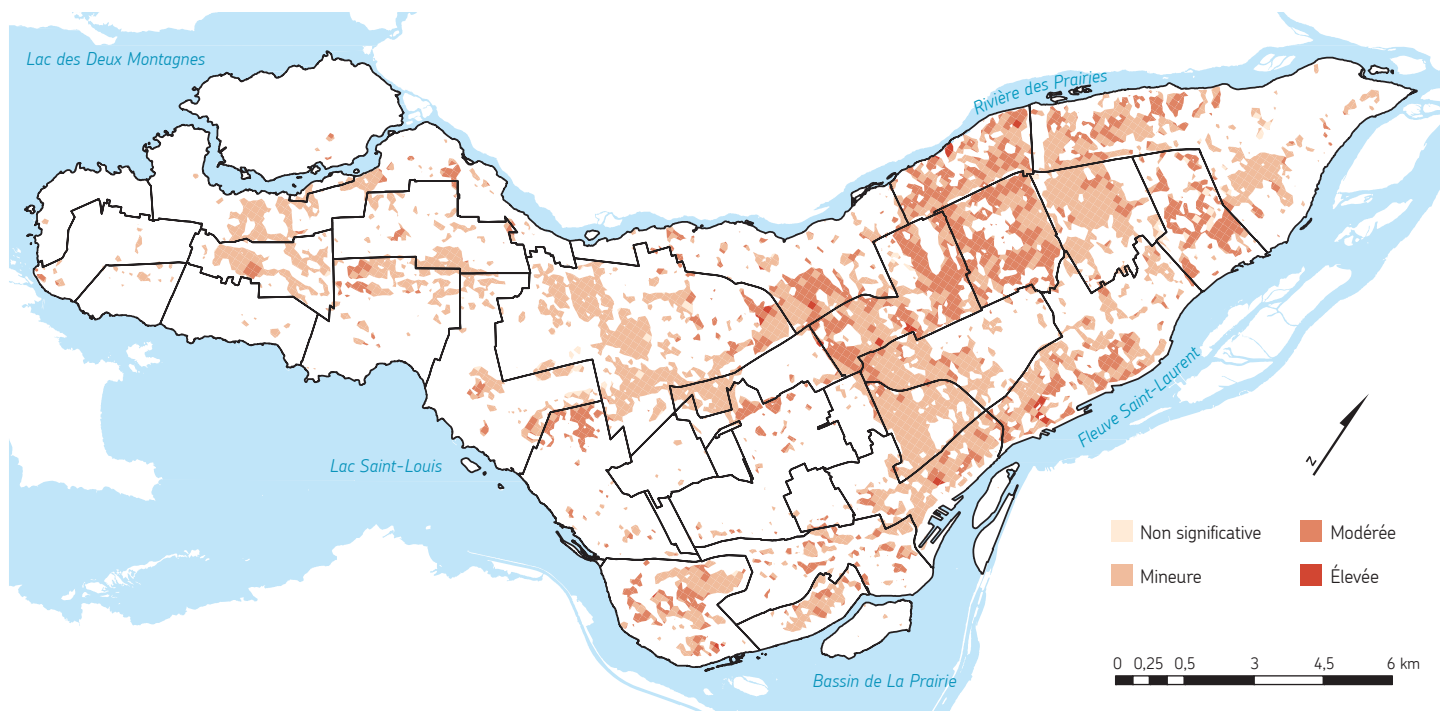
**Manque de végétation** – En plus d'absorber une partie de la chaleur qui serait autrement emmagasinée par des matériaux, la végétation rafraîchit l'air ambiant par son processus de transpiration.

**Imperméabilisation des sols** – Les sols perméables laissent s'évaporer une partie de l'eau qu'ils contiennent en période de grande chaleur. Cette évaporation se fait en absorbant de l'énergie de l'air ambiant et provoque ainsi un rafraîchissement.

**Activités humaines (anthropiques)** – Plusieurs activités humaines émettent de la chaleur dont la climatisation, les moteurs des véhicules et certaines activités industrielles.

**Morphologie urbaine** – Une géométrie urbaine combinant des rues étroites et de grands édifices contribue à la formation d'îlots de chaleur intra-urbains.

## VULNÉRABILITÉ AUX VAGUES DE CHALEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





# TEMPÊTES DESTRUCTRICES

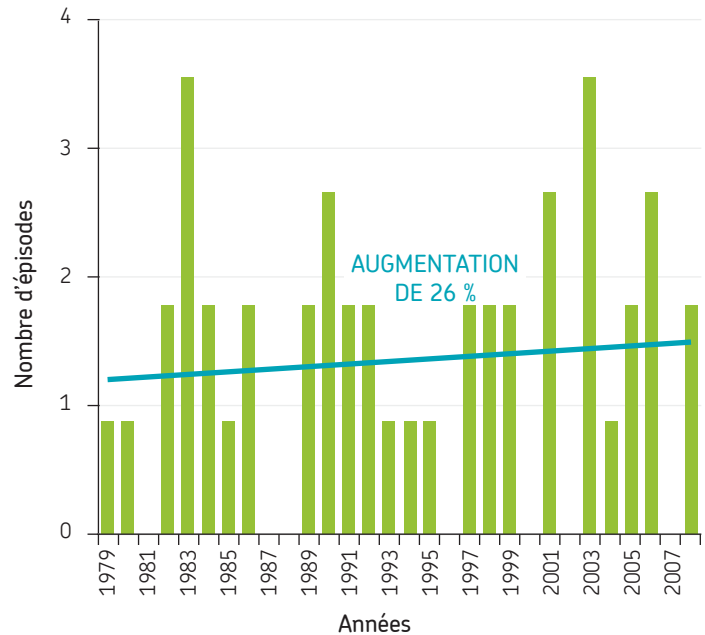
L'aléa tempêtes destructrices regroupe plusieurs types de tempêtes : les tempêtes de vent, de grêle, de neige abondante et de pluie verglaçante. Ce regroupement a été effectué en tenant compte surtout des impacts dévastateurs que peuvent entraîner ces événements.

Les données météorologiques actuellement disponibles pour Montréal ne permettent pas d'évaluer l'évolution des vitesses de vents ou des épisodes de grêle au cours des dernières décennies.

En ce qui concerne les événements de pluies verglaçantes, une équipe de chercheurs de l'Université McGill a récemment rassemblé des données de 1979 à 2008<sup>9</sup> qui montrent une augmentation d'environ 26 % du nombre d'événements sur l'agglomération de Montréal. Quant au nombre d'épisodes de neige abondante, ils ont augmenté au cours des 70 dernières années. En effet, l'île de Montréal a connu 13 journées lors desquelles sont tombés plus de 30 centimètres de neige durant la période 1994-2014 alors que ce phénomène s'est produit seulement 9 fois durant la période 1942-1993.

## ÉVOLUTION DES ÉPISODES DE PLUIES VERGLAÇANTES SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Données issues de RESSLER et al. (2012)<sup>9</sup>



Des vents violents ont fait tomber une immense branche d'arbre sur un véhicule dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. (01.11.2013)  
Crédit : © Patrick Sansfaçon, La Presse



## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Au cours des 30 dernières années, plusieurs événements de tempêtes destructrices sont survenus sur l'île de Montréal. De nombreux impacts négatifs ont été liés à ces événements. À titre d'exemple, le 5 janvier 1998, de 5 à 80 mm de pluies verglaçantes se sont abattues des Maritimes jusqu'aux vallées de l'Outaouais et du Saint-Laurent. Il s'agit du deuxième désastre le plus coûteux de toute l'histoire du Canada avec 28 décès, 945 blessures et 600 000 personnes évacuées.<sup>10, 11</sup>

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DATE	TYPE DE TEMPÊTE	PRÉCISIONS
16 novembre 1983	Neige et verglas	20 cm de neige
13 décembre 1983	Verglas	Non disponible
3 décembre 1984	Neige	21 cm de neige
29 mai 1986	Grêle	Grêlons jusqu'à 8 cm de diamètre
29 juin 1986	Grêle	Grêlons de 0,5 à 1,5 cm de diamètre
20-22 novembre 1986	Neige	30 cm de neige
22-23 janvier 1987	Neige	30 cm de neige
29 mai 1987	Grêle	Grêlons de 1 à 1,2 cm de diamètre
18 juillet 1987	Grêle	Non disponible
12-13 février 1988	Neige	20 cm de neige
5 janvier 1994	Neige	25 cm de neige
5 janvier 1998	Verglas	Selon les sources, 5 à 80 mm de pluies verglaçantes
18 janvier 2012	Vents	Non disponible
27 décembre 2012	Neige	45 cm de neige en moins de 24 h
19 juillet 2013	Vents	Vents de plus de 100 km/h



Crise de verglas de 1998  
Crédit : © Denis Labine, Ville de Montréal



Tempête du 27 décembre 2012  
Crédit : © Matias Garabedian, Flickr (CC BY-SA 2.0)

## IMPACTS

Les forts vents, l'accumulation de verglas, la grêle et les événements de neige abondante ont en commun d'infliger aux infrastructures et à la végétation des déformations, des bris ou une usure accélérée. L'ampleur des dégâts dépend de la force de la tempête (vitesse du vent, épaisseur d'accumulation de verglas ou de neige, taille des grêlons). Les impacts des tempêtes destructrices touchent directement la population par leurs conséquences sur la vie, la santé et le bon fonctionnement des multiples activités qui se déroulent dans la ville.

Dans l'agglomération de Montréal, les dégâts causés par les tempêtes destructrices se manifestent principalement par des chutes d'arbres ou de branches d'arbres, par des bris de toiture ou d'autres composantes de l'enveloppe des bâtiments. D'une part, les importantes rafales peuvent arracher ou soulever certaines composantes d'une maison, comme le toit. Elles peuvent non seulement compromettre l'intégrité des bâtiments, mais elles peuvent également causer de sérieux dommages autour de ceux-ci, étant donné les débris qui volent et percutent fenêtres, vitrines et façades en plus d'être un danger pour les piétons. D'autre part, la neige abondante ainsi que le verglas peuvent amener une surcharge sur la structure du toit et causer des bris.

Les dommages causés aux résidences peuvent entraîner des coûts liés à la destruction de biens, mais aussi une augmentation des primes d'assurance et une réduction des couvertures pour les particuliers. Les dommages causés peuvent également générer des traumatismes psychologiques chez les sinistrés.

Les tempêtes destructrices provoquent souvent des coupures d'électricité. En effet, les câbles électriques peuvent être brisés, soit par les grands vents, soit par l'accumulation de la glace, entre autres. Lorsque les pannes d'électricité surviennent l'hiver, elles peuvent contraindre les gens à quitter leur domicile en quête de chaleur. Elles peuvent également entraîner des intoxications au monoxyde de carbone si des personnes utilisent dans leur résidence des appareils de chauffage ou de cuisson conçus pour un usage extérieur. Par ailleurs, l'arrêt d'équipements médicaux à domicile et une hausse des empoisonnements alimentaires due à l'arrêt des réfrigérateurs et congélateurs sont également des conséquences directes des pannes d'électricité, et ce, en toutes saisons.

Les commodités aériennes autres que l'électricité peuvent également être endommagées. Les dommages causés aux feux ou aux panneaux de circulation, ainsi que la neige, le verglas ou les débris au sol, peuvent quant à eux gravement entraver la circulation routière. Par ailleurs, les problèmes de santé peuvent s'aggraver lorsque les personnes souffrantes sont limitées dans leurs déplacements.

Les impacts environnementaux des tempêtes destructrices en milieu urbain touchent surtout la végétation, plus particulièrement les arbres. Lorsque la neige ou le verglas s'accumulent et sont accompagnés de vents violents, les arbres peuvent être déracinés ou leurs troncs cassés. En plus d'affecter la croissance normale et la forme des arbres, les blessures infligées aux arbres par le verglas peuvent rendre ces derniers plus vulnérables aux dommages causés par les insectes et les maladies.

Les impacts opérationnels identifiés liés aux tempêtes destructrices à Montréal sont reliés à l'augmentation des coûts des opérations, dont notamment celles de déneigement et d'élagage, le déploiement accru de premiers répondants et de personnel pour le déneigement ou l'épandage de fondants et d'abrasifs qui rendent la chaussée et les trottoirs plus sécuritaires.



Déneigement à Montréal  
Crédit : © Martin Chamberland, La Presse

## VULNÉRABILITÉ AUX TEMPÊTES DESTRUCTRICES

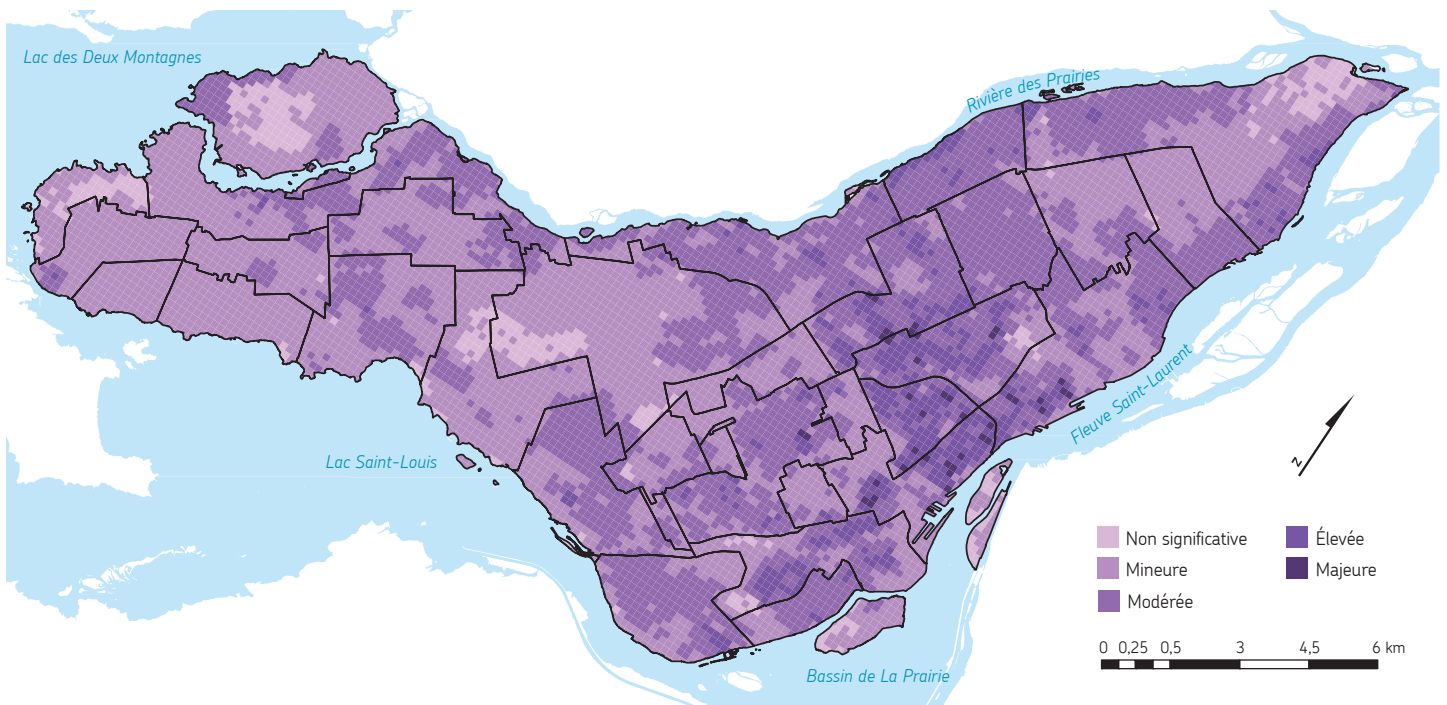
La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal aux tempêtes destructrices est obtenue en identifiant géographiquement les infrastructures et les groupes de personnes sensibles aux impacts de cet aléa en plus de partir de l'hypothèse que tous les secteurs de l'agglomération de Montréal sont autant susceptibles d'être touchés par une tempête.

Les bâtiments ainsi que les sites critiques et lieux d'intérêt (p. ex. hôpitaux, postes de police, stations de métro) sont considérés comme des facteurs de vulnérabilité lorsqu'ils sont présents dans un endroit touché par une tempête destructrice. En effet, que ce soit en raison des dommages directs causés aux bâtiments ou des impacts découlant de l'accès restreint à des lieux d'intérêt, des impacts considérables sont associés à la présence de ces éléments sur le territoire.

En ce qui concerne les facteurs de sensibilité sociale, les trois groupes de personnes identifiés comme étant les plus vulnérables face aux tempêtes sont les personnes matériellement défavorisées, les personnes vivant seules et les personnes âgées. Par conséquent, les secteurs où vivent des personnes possédant plusieurs de ces caractéristiques présentent une vulnérabilité particulièrement élevée.

La carte montre que des secteurs plus vulnérables se retrouvent un peu partout sur l'île de Montréal avec une légère concentration dans les quartiers plus densément peuplés, en raison de la concentration de personnes sensibles et d'infrastructures dans ces secteurs.

### VULNÉRABILITÉ AUX TEMPÊTES DESTRUCTRICES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





# SÉCHERESSES

Différentes définitions de la sécheresse existent dans la littérature. Elles décrivent chacune une réalité distincte et leur emploi dépend de la problématique considérée. Si l'on s'intéresse au nombre de jours consécutifs sans pluie, on parle de sécheresse météorologique. Si l'on s'intéresse à un déficit d'eau dans les sols, on parle alors de sécheresse des sols (aussi appelée sécheresse agricole). Quant à la sécheresse hydrologique, celle-ci concerne un niveau particulièrement bas des cours d'eau et des nappes phréatiques. Enfin, la sécheresse socio-économique intègre l'action de pompage par l'homme sur les ressources en eau. Tous ces types de sécheresse sont bien sûr interreliés. Dans le cadre de ce plan d'adaptation, la sécheresse des sols est celle dont il est davantage fait mention en raison des impacts plus considérables qu'elle peut entraîner sur le territoire de l'agglomération.

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Au cours des 30 dernières années, aucun épisode de sécheresse d'importance n'a été répertorié dans l'agglomération de Montréal. La dernière grande sécheresse date de l'année 1957, au cours de laquelle il a été enregistré pendant le mois d'août quelque

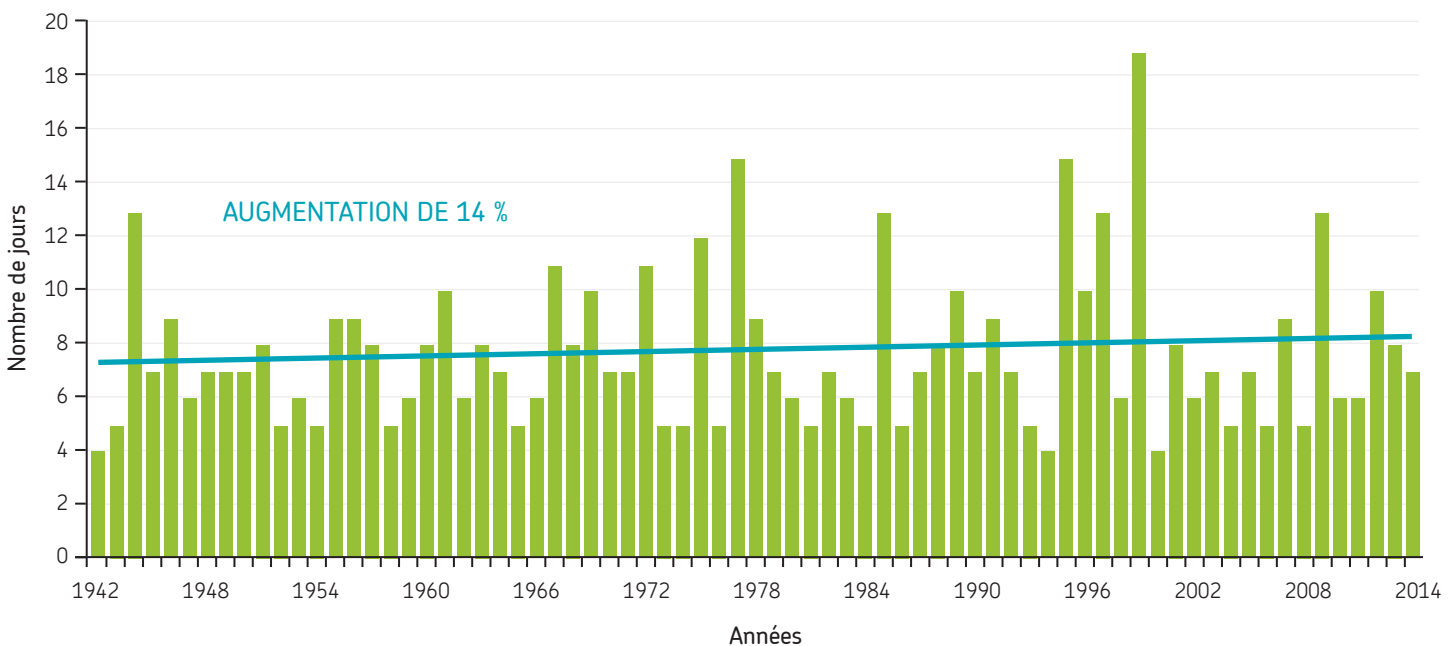
2,1 millimètres de pluie à Dorval et 0,6 millimètre à la station de l'Université McGill. Ce mois d'août 1957 est considéré comme le plus sec de l'histoire dans la grande région de Montréal.

On peut évaluer si les sécheresses météorologiques ont augmenté à Montréal en calculant le nombre de jours consécutifs sans pluie au cours du temps, tel qu'illustré à la figure ci-dessous. On observe alors une très légère tendance à l'augmentation des épisodes de sécheresse. Toutefois, celle-ci n'est pas significative et il est encore trop tôt pour l'attribuer aux changements climatiques. De plus, en moyenne, pour le sud du Québec dans son ensemble, les observations montrent une légère tendance à la baisse des indices de sécheresse météorologique.

En ce qui concerne les sécheresses des sols, hydrologiques et socio-économiques, les observations historiques actuelles ne permettent pas de conclure à une augmentation significative à Montréal en réponse aux changements climatiques. Malgré ces incertitudes sur les observations, le signal de changement à plus long terme semble un peu plus clair. En effet, les projections d'augmentation des sécheresses ne sont vraiment fiables qu'à partir de 2081-2100. Cependant, il ne devrait pas y avoir de situation alarmante d'ici 2020.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE MAXIMAL DE JOURS CONSÉCUTIFS SANS PRÉCIPITATION DE MAI À SEPTEMBRE ENTRE 1942 ET 2014

Données issues de la station météorologique de l'aéroport international Montréal-Trudeau.





## IMPACTS

Les impacts des sécheresses sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont surtout reliés à la sécheresse des sols. Celles-ci entraînent des dommages aux immeubles et infrastructures construits sur les sols argileux lorsque les mesures palliatives nécessaires ne sont pas appliquées à ces constructions. Des affaissements des fondations peuvent survenir quand les sols argileux s'assèchent, causant ainsi une rétraction du sol. Ces dommages se traduisent par des fissures qui apparaissent sur les fondations (aussi appelées fondations lézardées) et peuvent progresser vers les murs.

D'un point de vue économique, ces dommages peuvent aussi avoir de sérieuses conséquences. Puisque les assurances d'habitation ne couvrent généralement pas les dommages causés sur les maisons par l'affaissement de sols argileux, les propriétaires doivent assumer la totalité de la facture, souvent très coûteuse, des travaux sur les fondations.

Dans le même ordre d'idée, les sécheresses des sols peuvent aussi endommager les trottoirs, les chaussées ainsi que les conduites d'égout qui sont construits sur des sols argileux.

Les impacts environnementaux des sécheresses en milieu urbain touchent surtout la végétation et les plans d'eau. Généralement, la qualité de l'eau tend à diminuer en période de sécheresse. Ce déclin est attribuable à différents facteurs : hausse de la température de l'eau, diminution de la concentration d'oxygène dissous, conditions favorables au développement d'efflorescence de cyanobactéries, eutrophisation et augmentation de la concentration de certains polluants.

La sécheresse est une source de stress hydrique pour les végétaux pouvant mener à la mort si la période de sécheresse est prolongée. Ce stress peut réduire la vigueur des arbres et augmenter leur vulnérabilité face aux insectes ravageurs et aux pathogènes. En affectant la végétation, la sécheresse risque de diminuer les nombreux services écologiques fournis par cette dernière.

Les périodes de sécheresse sont souvent combinées aux grandes chaleurs qui affectent les niveaux de polluants atmosphériques. Par temps sec, les poussières et les particules, tout comme les pollens, sont en effet plus facilement transportées et contribuent à la mauvaise qualité de l'air. Or, la présence de polluants et de pollens dans l'air ambiant



Fissures dans la fondation (lézardes)  
Crédit : © Ville de Montréal

exacerberait les symptômes des maladies respiratoires et cardiovasculaires, et contribuerait à dégrader l'état de santé des personnes déjà fragilisées.

Pour l'agglomération de Montréal, les impacts opérationnels liés aux sécheresses touchent plus particulièrement les activités de production d'eau potable ainsi que l'entretien des espaces verts et des rues.

D'une part, l'augmentation de la demande en eau induite par la sécheresse amène une pression sur les équipements de traitement et d'épuration. Cette augmentation pourrait entraîner un temps de réserve en réseau plus court et ainsi fragiliser le système en cas de problème, ainsi qu'une augmentation des surcoûts de production. La capacité d'adduction pourrait être affectée si les niveaux d'eau étaient très faibles, limitant ainsi la capacité des usines de production.

D'autre part, une plus grande coordination et plus de ressources sont nécessaires pour assurer la pérennité des aménagements, des espaces verts et des arbres en rue.

Enfin, une augmentation des opérations de nettoyage de rues est requise dans le but de maintenir l'état de propreté des rues, qui par temps sec ont tendance à se dégrader.

## VULNÉRABILITÉ AUX SÉCHERESSES

La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal aux sécheresses est obtenue en tenant compte des bâtiments construits dans les zones où le sol se contracte lorsqu'il s'assèche et des groupes de personnes sensibles aux impacts causés par les sécheresses, notamment la dégradation de la qualité de l'air.

Le type de sol a été le seul facteur utilisé pour déterminer les zones sensibles à la contraction des sols de l'agglomération de Montréal. En effet, ce sont les sols argileux qui se contractent lorsqu'ils sont secs. Toutefois, des facteurs tels que le potentiel de rétention d'eau du sol et l'occupation du sol influencent la sécheresse des sols. À titre d'exemple, les routes, les stationnements et les bâtiments sont des infrastructures imperméables qui empêchent l'absorption de l'eau de pluie par le sol.

Tel que décrit précédemment, les bâtiments, les chaussées et les trottoirs sont sensibles à la contraction des sols lorsqu'ils s'assèchent. L'agglomération de Montréal est particulièrement sensible à ce phénomène, puisqu'une bonne partie de ses sols sont argileux. La densité de bâtiments est donc un facteur déterminant dans l'analyse de la vulnérabilité.

En ce qui a trait au volet social, les groupes de personnes les plus sensibles aux impacts des sécheresses sont les personnes matériellement défavorisées ainsi que les personnes vivant seules.

En somme, la vulnérabilité à la sécheresse varie beaucoup d'un endroit à l'autre de l'agglomération, principalement en fonction de la densité de bâtiments et de la concentration de personnes sensibles aux impacts associés à une mauvaise qualité de l'air.

### VULNÉRABILITÉ À LA SÉCHERESSE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





# CRUES

Les changements climatiques modifient le cycle hydrologique avec davantage d'épisodes de pluies abondantes et de sécheresses. Or, cette modification du cycle de l'eau a une incidence sur les crues. On parle de crue lorsque le débit ou le niveau d'une rivière dépasse un seuil critique.

Le risque de crues pour l'agglomération de Montréal concerne principalement les arrondissements et villes liées qui bordent la rivière des Prairies. Ceux dont le territoire touche les abords du fleuve sont moins sujets à être affectés par cet aléa.

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Les dernières crues marquantes pour l'île de Montréal ont eu lieu en avril 2004 et 2008 et se sont toutes deux produites dans la rivière des Prairies.

### FAITS SAILLANTS DES DERNIÈRES CRUES MARQUANTES DE 2004 ET DE 2008

DATE	PRÉCISIONS
Avril 2004	Accumulation de frasil dans la rivière des Prairies dans le secteur de Pierrefonds qui a occasionné une hausse des niveaux d'eau. Un embâcle* en amont de la rivière a également accentué le phénomène de crue. Quelques maisons ont été inondées.
Avril 2008	Les précipitations de neige abondantes de l'hiver 2007-2008 ainsi que la fonte régulière du couvert de neige dans tout le bassin-versant de l'Outaouais ont entraîné un apport important d'eau dans la rivière des Prairies au printemps 2008. Plusieurs secteurs ont été touchés, dont Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds, L'Île-Bizard, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

\*Selon la définition d'Environnement Canada, un embâcle est « une accumulation de glaces de rivière ou de mer, brisées et immobiles en raison de restrictions physiques. Cette accumulation résiste à la pression. »



Les glaces de la rivière des Prairies ont défoncé la clôture derrière la résidence Berthiaume-du-Tremblay, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (18.04.2014)  
Crédit : © Philippe Rachiele – journaldesvoisins.com

En regardant les données depuis 1942, on constate un décalage des épisodes de crues printanières plus tôt dans l'année. Non seulement les crues semblent se produire plus tôt, mais les débits maximums enregistrés ont atteint des niveaux jamais vus entre 1972 et 2000. Des débits de plus de 3 550 m<sup>3</sup>/s ont été répertoriés, soit beaucoup plus que le seuil d'alerte (de 2 550 m<sup>3</sup>/s) défini par le Centre de sécurité civile.

Le raccourcissement de la saison hivernale entraîne un dégel printanier plus hâtif, ce qui explique le décalage des crues printanières plus tôt dans l'année. Les périodes de redoux qui se multiplient et qui se traduisent par l'augmentation des cycles de gel/dégel favorisent quant à eux la formation d'embâcles, perturbant ainsi l'écoulement normal de l'eau et pouvant provoquer des inondations. L'agglomération de Montréal était habituée à des embâcles du début avril à la fin mai, mais depuis quelques années, ils sont observés dès les mois de janvier et février.



## IMPACTS

Lorsque le débit ou le niveau d'une rivière dépasse un seuil critique, les eaux de la rivière débordent de leur lit en générant des inondations. En milieu urbain, les inondations entraînent des dommages sur l'environnement bâti et plus particulièrement aux édifices localisés dans les plaines inondables. Elles touchent aussi les réseaux d'égouts et de commodités souterraines.

En période de crue, les réseaux d'égouts peuvent être saturés très rapidement entraînant ainsi des refoulements d'égouts dans certains bâtiments. Les fortes crues peuvent d'ailleurs fragiliser les infrastructures qui sont trop sollicitées et entraîner des bris (p. ex. les composantes du réseau d'égout). Les inondations causées par les crues peuvent aussi causer des dommages au réseau de commodités souterraines (p. ex. électricité, téléphone, Internet, etc.) ce qui peut entraîner des pannes.

Par ailleurs, les crues provoquent l'érosion prématurée et la déstabilisation des berges. Les berges qui s'érodent entraînent des sédiments dans l'eau qui peuvent en diminuer la qualité.

Les inondations provoquées par les crues ont aussi plusieurs incidences sur la santé des populations. En effet, en plus de pouvoir engendrer des maladies gastro-intestinales liées au contact direct avec l'eau des zones inondées, les inondations peuvent causer des traumatismes psychologiques aux personnes subissant d'importantes pertes matérielles. De plus, les sous-sols inondés sont sujets à la prolifération de moisissures, ce qui peut entraîner des problèmes de santé sérieux tels que l'asthme et des réactions allergiques.

En outre, les inondations en milieu urbain entravent les déplacements, entraînant la fermeture de certains tronçons de rues et des ralentissements de circulation. Les tunnels et viaducs parfois submergés, en plus de causer des problèmes de circulation, représentent un danger pour la vie des gens qui restent coincés dans leurs véhicules.

Finalement, les périodes de crues demandent une mobilisation importante des effectifs responsables de la mise en place des mesures d'urgence.



La rétrocaveuse amphibie « grenouille » est à l'œuvre dans la rivière des Prairies. (27.01.2009)  
Crédit : © Ivanoh Demers, La Presse



## VULNÉRABILITÉ AUX CRUES

Les secteurs vulnérables aux crues sont identifiés sur la carte qui suit. Ces derniers sont situés sur le territoire des villes et arrondissements suivants : Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Senneville.

Toute infrastructure et/ou population localisée à l'intérieur d'une zone inondable est considérée comme vulnérable.

L'ampleur de cette vulnérabilité dépend de plusieurs facteurs : la densité de bâtiments, la présence de sites critiques tels que des hôpitaux, des postes de police, une usine d'eau potable, et la présence de lieux d'intérêt tels que des écoles et des entrées et sorties de ponts.

La présence de routes est également un facteur qui peut rendre un secteur plus vulnérable aux inondations. L'eau qui s'accumule sous les fondations des rues contribue à l'usure prématurée et aux bris de ces infrastructures.

Enfin, les secteurs présentant une forte densité de population sont évidemment plus vulnérables face aux impacts des crues.

### VULNÉRABILITÉ AUX CRUES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

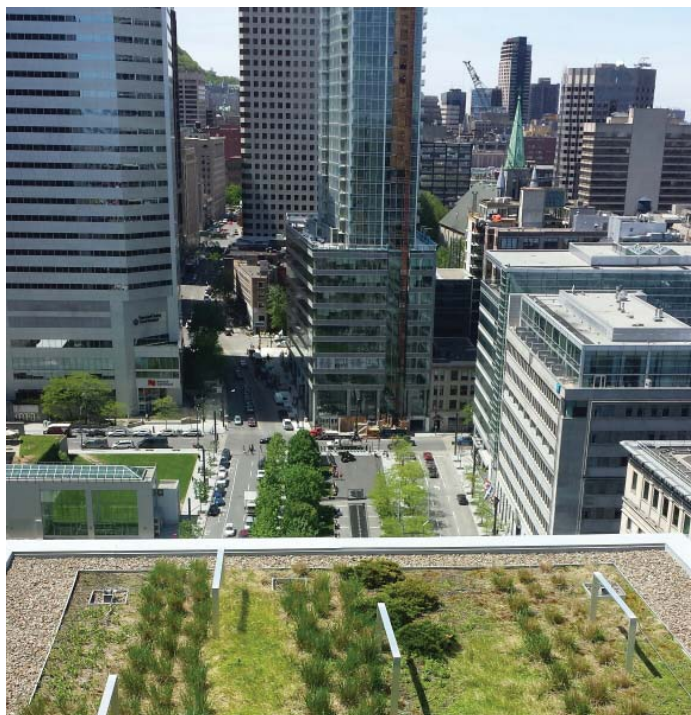


# MESURES D'ADAPTATION

Les mesures d'adaptation constituent le cœur de ce premier plan pour l'agglomération montréalaise. Elles visent à réduire les vulnérabilités sur le territoire et traduisent comment tous les acteurs municipaux s'ajustent ou s'ajusteront face à un climat en évolution.

*Les mesures annoncées dans ce premier plan viennent consolider les expériences acquises et renforcer notre capacité à intégrer les enjeux climatiques dans toutes les sphères d'activités de l'appareil municipal.*

Pour chaque aléa, de trois à six mesures phares ont été identifiées grâce à une collaboration entre les services centraux, les villes et les arrondissements, les spécialistes dans les domaines de l'aménagement, des espaces verts, des bâtiments, de la gestion de l'eau, des sports, etc. Ces mesures clés se déclinent à leur tour en plusieurs actions qui seront mises en œuvre par les services centraux, les villes et les arrondissements (voir tableau à la page suivante).



Toiture végétalisée sur une des tours du siège social de Québecor Média  
Crédit : © Philippe Aubry

Le choix des actions de ce premier plan d'adaptation aux changements climatiques s'est effectué dans le respect des critères suivants :

- **Implantation déjà amorcée ou planifiée**  
Certains plans, stratégies et règlements intègrent déjà des mesures contribuant à l'adaptation aux changements climatiques. Le plan d'adaptation représente une opportunité de consolider ses actions.
- **Faisabilité à court terme, soit d'ici 2020**  
Leur mise en œuvre demande relativement peu de temps et elles pourront être implantées d'ici la fin de la période que couvre ce plan.
- **Potentiel d'adaptation à plus d'un aléa climatique**  
Certaines actions ont des co-bénéfices leur permettant d'accroître la résilience face à plus d'un aléa.

Pour terminer, un autre critère a été ajouté pour les mesures d'adaptation qui seront mises en œuvre à l'échelle locale par les arrondissements et les villes. En effet, elles doivent être **cohérentes avec le diagnostic de vulnérabilité locale** qui leur a été présenté.

## MÉCANISMES DE SUIVI

Il est prévu d'effectuer un bilan de mi-parcours du plan d'adaptation aux changements climatiques en 2017-2018. Cette évaluation constituera également une occasion d'apporter des modifications ou de bonifier le plan, le cas échéant.

Un bilan final du premier plan d'adaptation sera publié à la fin de la période couverte par ce dernier, soit 2015-2020.

Dans le but d'assurer un suivi le plus précis possible, les engagements inscrits dans ce plan sont accompagnés, dans la plupart des cas, d'un objectif spécifique et d'un indicateur de suivi. Chaque service, ville et arrondissement sera responsable de fournir au Service de l'environnement les données relatives à l'avancement de la mise en œuvre de ses mesures pour les bilans de mi-parcours et final.

## CATÉGORIES DES MESURES D'ADAPTATION POUR CHAQUE ALÉA CLIMATIQUE

 <p><b>AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger la biodiversité</li> <li>– Augmenter la résilience des infrastructures face au phénomène de gel-dégel</li> <li>– Adapter l'offre d'activités récréatives hivernales et les opérations d'entretien</li> <li>– Augmenter l'offre d'activités récréatives estivales et les opérations d'entretien</li> <li>– Lutter contre les espèces végétales indésirables</li> </ul>
 <p><b>PLUIES ABONDANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Retenir ou récupérer les eaux de pluie</li> <li>– Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments face aux eaux de ruissellement</li> <li>– Minimiser les surfaces imperméables</li> <li>– Assurer la capacité des réseaux d'égout pluvial et d'égout unitaire</li> <li>– Augmenter et préserver la couverture végétale</li> <li>– Développer des mesures d'urgence pour les pluies abondantes</li> </ul>
 <p><b>VAGUES DE CHALEUR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contrer les îlots de chaleur</li> <li>– Aménager des lieux permettant de se rafraîchir et d'éviter l'exposition à la chaleur accablante (îlots de fraîcheur)</li> <li>– Protéger la biodiversité contre les vagues de chaleur</li> <li>– Développer des mesures d'urgence pour les vagues de chaleur</li> </ul>
 <p><b>TEMPÊTES DESTRUCTRICES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments face au vent et au verglas</li> <li>– Développer des mesures d'urgence en cas de panne d'électricité prolongée (conditions hivernales)</li> <li>– Augmenter la résilience de la végétation face au vent et au verglas</li> </ul>
 <p><b>SÉCHERESSES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la qualité et la quantité d'eau potable</li> <li>– Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments à l'assèchement des sols</li> <li>– Augmenter la résilience de la végétation face aux sécheresses</li> </ul>
 <p><b>CRUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments aux inondations de rives</li> <li>– Développer des mesures d'urgence pour les zones inondables</li> <li>– Augmenter la stabilité des berges face à l'érosion</li> </ul>

# RÉFÉRENCES

1. VILLE DE MONTRÉAL. « Pourcentage du territoire en espaces verts », *Rapport du développement durable*, [En ligne]. [[rapportdd.ville.montreal.qc.ca/verdissement.php#verdissement-3](http://rapportdd.ville.montreal.qc.ca/verdissement.php#verdissement-3)] (Consulté en août 2015).
2. VILLE DE MONTRÉAL. *Profil sociodémographique – Agglomération de Montréal*, [En ligne], Montréal en statistiques, juillet 2014. [[ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl\\_stats\\_fr/media/documents/profil\\_sociod%C9mo\\_agglom%C9ration.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/profil_sociod%C9mo_agglom%C9ration.pdf)] (Consulté en août 2015).
3. VILLE DE MONTRÉAL (2008). *Dépliant – L'arbre urbain*, [En ligne], publication du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle avec la collaboration des arrondissements de la Ville de Montréal. [[ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands\\_parcs\\_fr/media/documents/depliant\\_arbre\\_urbain.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/depliant_arbre_urbain.pdf)] (Consulté en août 2015).
4. STATISTIQUE CANADA. « Recensement de 2011 », *Thèmes et dates de diffusion du recensement*, [En ligne], mise à jour le 29 avril 2015. [[www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/rt-td/index-fra.cfm](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/rt-td/index-fra.cfm)] (Consulté en août 2015).
5. VILLE DE MONTRÉAL. *Annuaire statistique – Agglomération de Montréal – Recensement de 2011*, [En ligne], Montréal en statistiques, mai 2014. [[ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl\\_stats\\_fr/media/documents/annuaire%20statistique\\_2011\\_recensement%20et%20enm.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/annuaire%20statistique_2011_recensement%20et%20enm.pdf)] (Consulté en août 2015).
6. AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Zones de rusticité des plantes au Canada*, [En ligne], mise à jour le 18 décembre 2014. [[sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/climate/hardiness/index.html](http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/climate/hardiness/index.html)] (Consulté le 16 septembre 2015).
7. GARNEAU, M., M.-C. BRETON, F. GUAY, I. FORTIER, M.-F. SOTTILE et D. CHAUMONT (2006). *Hausse des concentrations des particules organiques (pollens) causée par le changement climatique et ses conséquences potentielles sur les maladies respiratoires des populations vulnérables en milieu urbain*, Fonds d'action pour le changement climatique (FACC), sous composante Impacts et Adaptation. Disponible également sur Internet à : [www.ouranos.ca/media/publication/34\\_Rapport\\_Garneau\\_sante\\_2006.pdf](http://www.ouranos.ca/media/publication/34_Rapport_Garneau_sante_2006.pdf).
8. BRETON, M.C., M. GARNEAU, I. FORTIER, F. GUAY et J. LOUIS (2006). « Relationship between climate, pollen concentrations of Ambrosia and medical consultations for allergic rhinitis in Montreal, 1994–2002 », *Science of the Total Environment*, n° 370(1), p. 39–50. Disponible également sur Internet à : [gizmo.geotop.uqam.ca/garneauM/Breton\\_et\\_al\\_STE\\_2006.pdf](http://gizmo.geotop.uqam.ca/garneauM/Breton_et_al_STE_2006.pdf).
9. RESSLER, G.M., S.M. MILRAD, E.H. ATALLAH et J.R. GYAKUM (2012). « Synoptic-Scale Analysis of Freezing Rain Events in Montreal, Quebec, Canada », *Weather and Forecasting*, vol. 27, p. 362–378.
10. ENVIRONNEMENT CANADA. *Les dix événements marquants au Canada en 2013*, [En ligne], mise à jour le 17 avril 2014. [[www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=5BA5EAF1&offset=2&toc=hide](http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=5BA5EAF1&offset=2&toc=hide)] (Consulté le 31 août 2015).
11. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Proposition d'indicateurs aux fins de la vigie et de surveillance des troubles de santé liés aux précipitations hivernales et aux avalanches*, [En ligne], Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, juillet 2010, 97 p. [[www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1160\\_PropIndicPrecipitationsHivernales.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1160_PropIndicPrecipitationsHivernales.pdf)] (Consulté en juin 2015).





**Dossier # : 1155334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'analyse des vulnérabilités contenues dans le Plan d'adaptation rejoint les évaluations internes effectuées par le Service de l'eau en matière de risques climatiques. Les mesures relevant du Service de l'eau inscrites dans les fiches sont cohérentes avec les actions prévues et mises en oeuvre dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau. Le Service de l'eau tient à souligner que les pluies abondantes constituent non seulement un des 6 grands enjeux climatiques identifiés dans le Plan d'adaptation, mais aussi un enjeu financier important pour la Ville et les résidents (ex. coûts liées aux inondations et refoulements). Le Service de l'eau met en oeuvre des mesures visant à limiter les impacts des pluies abondantes (ex. bassins de rétention, plan directeur de drainage), mais il y aura toujours des pluies qui dépasseront le niveau de service du réseau d'égout. Par conséquent, il est essentiel de réaliser les mesures prévues au Plan d'adaptation pour ralentir et stocker les eaux de ruissellement en amont de ce réseau, notamment dans les projets d'aménagement urbain et par la réglementation d'urbanisme. Cela requiert une concertation accrue et effective des différentes unités concernées (urbanisme, parc, arrondissement).

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rémi HAF  
Conseiller en planification  
**Tél : 514 872-2293**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-01

Hervé LOGÉ  
Chef de division  
**Tél : 514 872-3944**  
**Division : Division de la gestion durable de l'eau**

**Dossier # : 1155334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Service de l'Espace pour la vie contribue au plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, et notamment à l'adaptation à l'augmentation des température moyenne, par le biais du programme "Mon jardin", qui encourage l'aménagement de zone de biodiversité dans les cours et balcons des citoyens (programme de certification).

Dans le cadre de sa mission de diffusion, d'éducation et de recherche, Espace pour la vie a lancé le programme Mon jardin Espace pour la vie. Végétaliser un balcon, une terrasse, un mur, créer un jardin, un potager sont autant de gestes concrets pour préserver la biodiversité. Le programme Mon jardin Espace pour la vie guide les citoyens dans le choix de leur aménagement et offre une certification de cet espace vert en regard de critères établis. Les participants bénéficient des connaissances des spécialistes des quatre institutions d'Espace pour la vie afin pour aménager un jardin thématique:

- un jardin pour la biodiversité qui encourage la flore indigène et l'adoption de méthodes de culture plus respectueuses de l'environnement;
- un jardin pour les oiseaux qui propose d'aménager un espace qui attirera les oiseaux, un jardin où ils pourront se nourrir et s'abriter pendant toute l'année;
- une oasis pour les monarques qui transforme le jardin en lieux d'observation de ces flamboyants papillons.

<http://espacepurlavie.ca/programme-mon-jardin-espace-pour-la-vie>

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Géraldine JACQUART  
Conseillère en planification  
**Tél** : 514 872-1442

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-02

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur  
**Tél** : 514 872-1450  
**Division** : Service de l'Espace pour la vie ,  
Direction



**Dossier # : 1155334003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

**Objet :** Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ce plan est en concordance avec les orientations suivantes du SDSS : Plan d'intervention aquatique de Montréal (2013-2025) et Plan d'intervention des plateaux sportifs extérieurs et du réseau de plein-air.

Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Tous les projets RUI présentés dans le plan d'adaptation sont en place ou terminés, à l'exception de Hodge- Place Benoit (p.8), qui ne s'est pas encore concrétisé. La majorité de ces projets sont financés par l'entente de 175 M\$ pour la mise en oeuvre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Ces projets visent l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers défavorisés.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luc DENIS  
Conseillère en planification  
**Tél : 514 872-5672**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-05

Johanne DEROME  
Chef de division  
**Tél : 514 872-0035**  
**Division :** Service de la diversité sociale et des sports , Direction

**Dossier # : 1155334003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

**Objet :** Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable à l'adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal. En appliquant la politique de développement durable des immeubles de la Ville, le SGPI contribue, depuis 2009, à l'amélioration de la performance générale des bâtiments, notamment en ce qui concerne le contrôle des eaux et des mesures visant à contrer les îlots de chaleur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carlos MANZONI  
Directeur de direction par intérim  
**Tél :** 514 872-3957

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-2573  
**Division :** Direction générale-Direction générale adjointe aux services institutionnels

**Dossier # : 1155334003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

**Objet :** Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Service de la mise en valeur du territoire a collaboré avec le Service de l'environnement à l'élaboration de ce premier Plan d'adaptation aux changements climatiques. Ce plan reflète les préoccupations et la vision de l'aménagement du territoire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en janvier 2015, quant à la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques, ainsi que celles du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En matière d'habitation, certains plans et programmes comportent des mesures qui contribuent également à réduire les risques associés aux changements climatiques liés à la santé (moisissures) et aux infrastructures résidentielles (affaissement de sol). Plus généralement, l'amélioration du confort et de l'habitabilité des logements réduit les risques pour des clientèles vulnérables, notamment des personnes âgées et les itinérants. Sur ce dernier point, soulignons d'ailleurs que des interventions en habitation, notamment de la part de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), s'ajoutent au contenu du présent plan.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie TELLIER  
Conseillère en aménagement  
**Tél :** (514) 872-6219

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-17

Monique TESSIER  
Chef de division  
**Tél :** (514) 872-9688  
**Division :** Planification urbaine

**Dossier # : 1155334003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

**Objet :** Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ce plan est en lien avec les différentes actions et plans en sécurité civile.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise BRADETTE  
Directrice  
**Tél : 5142804037**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-08

Louise BRADETTE  
Directrice  
**Tél : 5142804037**  
**Division : Centre de sécurité civile**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Plusieurs programmes et plans d'action élaborés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) contribuent directement à contrer les effets négatifs des changements climatiques. Des actions de verdissement, de conservation, de protection des milieux naturels et de renforcement de la gestion écologique font parties intégrantes des solutions pour lutter contre les impacts des changements climatiques et concordent avec le Plan d'adaptation présenté par le Service de l'environnement. Le tableau ci-dessous résume les implications du SGPVMR pour chacun des enjeux ciblés dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques.

<b>Enjeu ciblé par les mesures d'adaptation</b>	<b>Plans, Politiques, Programmes ou Autres</b>	<b>Objectifs et implication du SGPVMR</b>
Contrer les îlots de chaleur	Politique de l'Arbre (2005)	- Place l'arbre au cœur de l'urbanité montréalaise en assurant une meilleure qualité des milieux de vie - Le SGPVMR s'inspire entre autres de cette Politique pour la création et la mise en œuvre de programmes de verdissement.
	Plan d'action canopée 2012-2021	- Plantation de 300 000 arbres, augmenter la canopée de 25% d'ici 2025 - Le Plan d'action canopée est en cours de réalisation.
	Promenades urbaines	- Initiative de verdissement dans un corridor urbain - La première promenade urbaine « Fleuve-Montagne » sera réalisée comme leg pour le 375 <sup>e</sup> .
Protéger la biodiversité contre les vagues de chaleur	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	- Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés - Le Service a réalisé la première phase de la Politique et entrera dans la réalisation de la deuxième.

Augmenter et préserver la couverture végétale	Politique de l'Arbre (2005)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place l'arbre au cœur de l'urbanité montréalaise en assurant une meilleure qualité des milieux de vie</li> <li>- Le SGPVMR s'inspire entre autres de cette Politique pour la création et la mise en œuvre de programmes de verdissement.</li> </ul>
	Plan d'action canopée 2012-2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de 300 000 arbres, augmenter la canopée de 25% d'ici 2025</li> <li>- Le Plan d'action canopée est en cours de réalisation.</li> </ul>
	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés</li> <li>- Le Service a réalisé la première phase de la Politique et entrera dans la réalisation de la deuxième.</li> </ul>
Protéger la biodiversité	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité</li> <li>- Action 34 : Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais</li> <li>- Ces actions du Plan de développement durable s'intègrent aux différents programmes et plans d'action du SGPVMR.</li> </ul>
	Plan d'action canopée 2012-2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de 300 000 arbres, augmenter la canopée de 25% d'ici 2025</li> <li>- Le Plan d'action canopée est en cours de réalisation.</li> </ul>
	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés</li> <li>- Création, en 2009, d'un répertoire des milieux naturels protégés.</li> <li>- De plus, le Service a réalisé la première phase de la Politique et entrera dans la réalisation de la deuxième.</li> </ul>
	Plan d'action de la Forêt urbaine (2015) Volet Lutte à l'agrile du frêne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie pour ralentir la progression de l'agrile du frêne et réduire ses impacts</li> <li>- La mise en œuvre de la stratégie est bien implantée dans les pratiques du SGPVMR.</li> </ul>
	Programme de gestion des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir des connaissances sur la dynamique des milieux naturels et faire un suivi de leur intégrité et leur qualité</li> <li>- Le programme de gestion des écosystèmes se réalise en continue depuis son établissement en 1996.</li> </ul>
Lutte contre les espèces végétales indésirables	Programme de gestion des écosystèmes Volet suivi et contrôle d'espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des populations de plantes envahissantes et projets de contrôle ciblés dans les parcs-natures et les écoterritoires</li> <li>- Le programme de gestion des</li> </ul>

Augmenter la stabilité des berges face à l'érosion	nuisibles et envahissantes	écosystèmes se réalise en continue depuis son établissement en 1996. Plusieurs projets d'éradication ont été réalisés et les efforts sont maintenus pour en faire le suivi et identifier d'autres projets.
	Plan de l'eau (2015)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet d'aménagement des berges aux vagues éternelles : le SGPVMR réalise actuellement les premières étapes pour évaluer la faisabilité de ce projet du Plan de l'eau.</li> <li>- Programme de soutien pour augmenter les accès et fenêtres sur la rivière des Prairies : le SGPVRM accompagne les arrondissements dans ce programme.</li> </ul>

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie LAFONTAINE  
 Conseillère en aménagement  
**Tél : 514-872-1641**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-24

Daniel HODDER  
 Chef de division  
**Tél : 514-872-1712**  
**Division : Stratégies, programmes et politiques**

**Dossier # : 1155334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 est un document majeur d'orientations sur lesquelles prennent déjà appui les concepteurs de nombreux projets innovants de la Direction des transports en complément de notre stratégie de la rue et du Plan de transport. A ce titre mentionnons le travail important sur le repartage de la rue en faveur des transports collectifs et actifs et du verdissement des rues de Montréal pour diminuer les gaz à effet de serre et les surfaces imperméables, augmenter la couverture végétale et la biodiversité.

Dans le cadre de la bonification du Programme de réfection routière (PRR) de la Direction, la majorité des projets intégrés sur le réseau artériel bénéficient d'agrandissement de trottoirs avec élargissement des carrés de plantation. Il en résulte une augmentation de plusieurs centaines de nouveaux arbres et milliers d'autres végétaux par année. Le nouvel aménagement de la Saint-Jean Baptiste au nord de la rue Notre-Dame dans Pointe-aux-Trembles et celui de la rue Sherbrooke phase 1 dans Hochelaga en sont des exemples en cours de réalisation.

De nombreux projets pilotes réalisés en 2015-2017 permettent également de valider les directives de design du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal en cours d'élaboration :

- implantation de bassins de rétention plantés sur le trottoir est de la rue Papineau face au CESM sur 2,0 km de long

- développement de fosses d'arbres agrandies jusqu'à 10m<sup>3</sup> en bordure de chaussée
- béton drainant sur trottoir au dessus de modules d'enracinement
- saillies plantées comme seuils d'entrées aux Quartiers vert Maisonneuve et Parc Extension en cours de construction.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**



---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie TREMBLAY  
Conseillère en aménagement, chef d'équipe  
**Tél : 514-872-7709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-14

Guy PELLERIN  
Chef de division  
**Tél : 514-872-7486**  
**Division :**

**Dossier # : 1155334003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

**Objet :** Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La division du développement durable a collaboré avec le Service de l'environnement à l'élaboration du Plan d'adaptation aux changements climatiques. Le plan reprend de nombreuses actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 dont la version 2016-2020 est actuellement en préparation. Le plan intègre également certains enjeux émergents du développement durable, notamment la contribution de l'agriculture urbaine à l'adaptation aux changements climatiques.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Monique CÔTÉ  
Conseillère en planification  
**Tél : 514 872-7979**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-02

Danielle LUSSIER  
Chef de division  
**Tél : 514 872-4526**  
**Division :** Division du développement durable  
- Direction générale



**Dossier # : 1154903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud -Ouest

Il est recommandé :

1. de renouveler le décret pour l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec;
2. de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les procédures requises à ces fins;

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:24

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 septembre 2013, le conseil d'agglomération a décrété l'imposition de réserves foncières sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec afin de permettre la construction de logements sociaux et communautaires. Ces lots avaient été identifiés en raison de leur potentiel de développement qui se prête avantageusement à une telle vocation répondant ainsi aux besoins de la population et aux impératifs de mixité sociale prônés par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), mandaté afin de négocier ces acquisitions, a acquis de gré à gré au début de 2015 l'immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise (lot 2 091 591).

Pour les deux autres immeubles visés par le présent sommaire, les réserves foncières arrivent bientôt à échéance et doivent être renouvelées. Ainsi pour l'immeuble correspondant au 5233-5235, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 534), la réserve se termine le 20 janvier 2016 et la réserve portant sur le lot vacant 1 573 239, situé à intersection de l'avenue Greene et de la rue Doré, dont l'échéance est le 6 février 2016.

Notons que la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) prévoit que la réserve est imposée pour une période maximale de deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans sans possibilité de reconduction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG15 0036** d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise (lot 2 091 591), dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale.

**CG13 0415** d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du

cadastre du Québec.

**CE02 0095** (2002-02-02) d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération, et de réserver plusieurs emplacements municipaux à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Les deux emplacements qui font l'objet de la présente demande de renouvellement à des fins de réserves foncières sont :

### **1. Lot 1 573 534 situé au 5233-5235, rue Saint-Ambroise**

Le lot 1 573 534 a une superficie de 173,1 m<sup>2</sup> et est situé à proximité du chemin de la Côte-Saint-Paul. Un duplex de deux étages est érigé sur ce lot sis au 5233-5235 rue Saint-Ambroise. Advenant l'acquisition de cet immeuble, le potentiel de construction à des fins d'habitation sociale et communautaire de cet emplacement est d'une douzaine d'unités de logement destinées aux familles de 90 m<sup>2</sup> en y incluant les terrains adjacents qui appartiennent à la Ville, soient les lots 4 184 898 et 2 091 591.

### **2. Lot 1 573 239**

Le lot vacant 1 573 239, situé à l'intersection de l'avenue Greene et de la rue Doré à proximité du Marché Atwater, a une superficie de 716.6 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un lot de forme irrégulière qui est également adjacent à l'avenue Atwater. Advenant l'acquisition par la Ville de ce terrain, le potentiel de construction à des fins d'habitation sociale et communautaire est d'une quinzaine d'unités de logement de 90 m<sup>2</sup> qui sont destinées aux familles. Pour ce qui est du lot adjacent 2 091 660, ce terrain fait partie du domaine public de l'Arrondissement. La possibilité de remembrer une partie de ce lot pour être utilisé à des fins d'habitation sociale et communautaire sera évaluée selon la planification à déterminer pour ce secteur.

## **JUSTIFICATION**

Comme aucune acquisition ne sera possible d'ici l'échéance de l'imposition des réserves en vigueur qui doivent être renouvelées afin de :

- limiter les investissements réalisés sur ces immeubles à des travaux urgents et nécessaires afin d'éviter que la valeur augmente de façon significative;
- d'empêcher la construction de nouveaux bâtiments à vocations autres que sociales ou communautaires autorisées dans le cadre du règlement de zonage en vigueur;
- réaliser des projets de logements sociaux et communautaires, contribuant ainsi à atteindre les objectifs du Plan d'action en habitation 2015-2020 de la Direction de l'habitation afin d'augmenter l'offre de logements pour familles;
- donner le temps nécessaire aux différentes parties prenantes d'effectuer les démarches d'acquisitions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition d'une réserve n'entraîne pas de dépenses autres que celles requises à l'acquisition des immeubles visés par le présent sommaire. Advenant que la Ville ne donne pas suite aux acquisitions durant ce délai additionnel, tout dommage potentiel que pourrait subir l'un ou l'autre des propriétaires serait à compenser par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement de logements abordables pour familles s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de réserve laisse la possibilité aux propriétaires de procéder à des travaux d'améliorations qui peuvent augmenter de façon significative le coût d'acquisition.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration des futurs projets, conformément au protocole signé entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, par la Ville et la SHQ.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acquisition des deux lots : 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric BÉLANGER  
Conseiller en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-28

Nicole RODIER  
Chef de section des locations  
En remplacement durant le 28 et 29 octobre  
2015, de Mme Sylvie Desjardins, directrice  
par intérim

**Tél :** 514 872-6321  
**Télécop. :**

Isabelle Lussier  
Chef de section  
514-872-5493

**Tél :** 514 872-8725  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim  
**Tél :** 514 872-7909  
**Approuvé le :** 2015-11-13

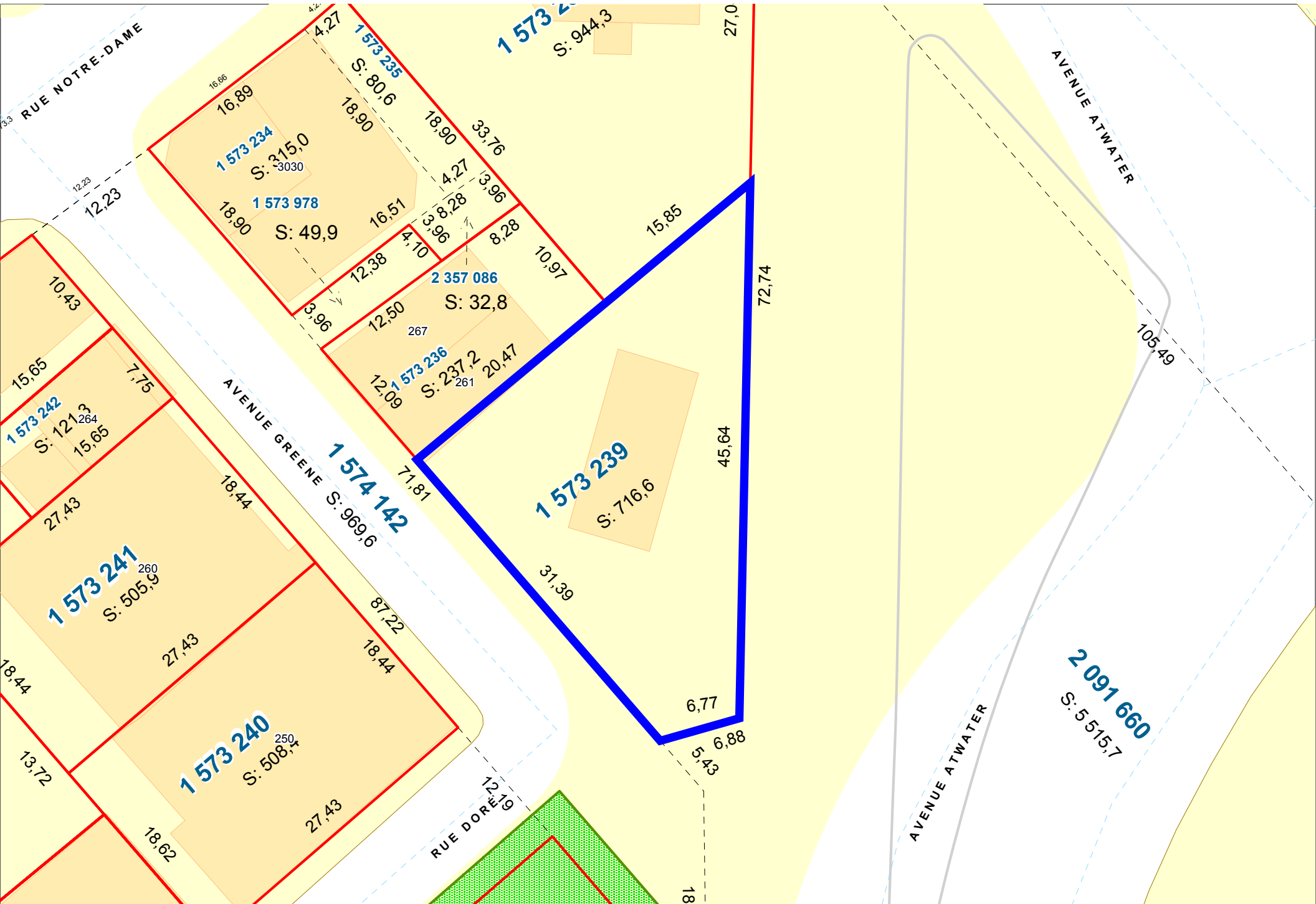
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-2573  
**Approuvé le :** 2015-11-13

## Annexe A







**Dossier # : 1154903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement autorise que soient renouvelées les réserves foncières pour les lots 1 573 534 et 1 573 239 afin que se poursuivent les négociations pour l'acquisition éventuelle de ces propriétés aux fins de développement de logements sociaux et communautaires. Le renouvellement des réserves en vue de l'acquisition des immeubles est en suivi et respect de l'imposition de réserves foncières demandée par l'arrondissement du Sud-Ouest et décrétées par le comité exécutif par la résolution CE13 1432 (1133227002).

Le renouvellement permettra à l'arrondissement de bonifier l'enveloppe financière dédiée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables aux fins d'acquérir les propriétés et de réaliser les projets de logements sociaux et communautaires pour familles prévus sur ce site.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme  
**Tél : 514-872-4394**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-30

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur Aménagement urbain et patrimoine  
**Tél : 514-872-8692**  
**Division :**

**Dossier # : 1154903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Direction de l'habitation est favorable au renouvellement des réserves pour les lots 1 573 534 et 1 573 239.

Le renouvellement de la réserve du lot 1 573 534 (5233-5235, rue St-Ambroise) permettra de poursuivre le processus d'acquisition, bonifiant ainsi le potentiel de développement des lots adjacents appartenant à la Ville en vue d'y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires pour familles d'une douzaine d'unités.

Grâce au renouvellement des réserves, les démarches d'acquisition qui sont actuellement en cours pour le lot 1 573 239 pourront se poursuivre et permettront à terme la construction d'un nouveau projet de logements sociaux et communautaires pour familles d'une quinzaine d'unités.

Notons que la Direction de l'habitation est mandatée par la SHQ pour gérer, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le programme AccèsLogis; soit le programme en vertu duquel se réalisent les projets de logements sociaux et communautaires.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS  
Conseillère en aménagement  
Tél : 514-872-8660

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-30

Julia DAVIES  
Conseillère en aménagement, chef d'équipe  
Tél : 514-872-9513  
**Division :** Division du développement résidentiel



**Dossier # : 1152021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

**VU** l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2015, il est résolu :

De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

- a) les parcs suivants :
  - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
  - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
- b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
- d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des

travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme  
Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan  
d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le  
plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 06:50

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593, CM13 0550 et CG13 0244) et finalement jusqu'au 31 décembre 2015 (CM14 0633, CM14 0584 et CG14 038).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

Nous soulignons que la Direction générale adjointe à la qualité de vie et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports nous ont fait part de leur accord quant à l'adoption de la résolution visée par le présent sommaire décisionnel.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret

concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).



CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2015.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2016 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions similaires au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 0974 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 1032, CG11 0458 et CG12 0155), pour les six premiers mois de l'année 2013 (CG 12 0491 et CM12 1112), du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (CM13 0593 et CG13 0244) ainsi que du 30 juin 2014 au 31 décembre 2015 (CM14 0633 et CG14 038).

## **JUSTIFICATION**

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396  
**Télécop. :** 514 872-2828

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Éric COUTURE  
Avocat et chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-6868  
**Télécop. :** 514 872-1675

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef  
adjoint

**Tél :** 514 872-7017

**Approuvé le :** 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Benoit DAGENAIS  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919

**Approuvé le :** 2015-11-19



**Dossier # : 1156068002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel des anciens employés de la CRÉ de Montréal transférés à l'organisme Concertation régionale de Montréal, estimé à 529,947 \$ / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à ce jour à 750 000 \$ et accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier, / Adopter une résolution afin de reporter le retrait final de la CRÉ de Montréal du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) et prendre en charge l'écart pouvant résulter de la variation du déficit de solvabilité entre le 31 août 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle prévue pour le 31 décembre 2016.

Il est recommandé :

- D'appuyer la cession de l'entente du fonds régional d'investissement jeunesse du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal;
- Autoriser la prise en charge par l'Agglomération de Montréal du passif éventuel de 529,947 \$ reliés aux indemnités de départ des anciens employés de la CRÉ de Montréal qui furent embauchés par l'organisme Concertation de Montréal;
- Autoriser la prise en charge du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à 750,000 \$;
- Accepter le montant de 750,000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal représentant le montant du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier;

- Adopter la résolution au fait que l'organisme la CRÉ de Montréal se retire à titre d'employeur partie au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la CRÉ dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et que l'Agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156068002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel des anciens employés de la CRÉ de Montréal transférés à l'organisme Concertation régionale de Montréal, estimé à 529,947 \$ / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à ce jour à 750 000 \$ et accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier. / Adopter une résolution afin de reporter le retrait final de la CRÉ de Montréal du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) et prendre en charge l'écart pouvant résulter de la variation du déficit de solvabilité entre le 31 août 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle prévue pour le 31 décembre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Pacte fiscal transitoire, signé le 5 novembre 2014, annonçait l'abolition des conférences régionales des élus et, dans le cas de la CRÉ de Montréal (ci-après la CRÉ), le transfert de ses responsabilités à l'agglomération de Montréal. Dès janvier 2015, l'organisme Concertation Montréal, administré par les membres du conseil d'administration de la CRÉ, s'enregistrait auprès du Registraire aux entreprises du Québec.

L'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015, met en œuvre les changements annoncés dans le pacte. Plus précisément, les articles 275 et suivants de cette Loi prévoient, notamment :

- que les conférences régionales des élus sont dissoutes sans autre formalité;
- que le mandat des membres du conseil d'administration prend fin le 21 avril 2015;

- que tout contrat de travail intervenu entre une conférence régionale des élus et une personne est maintenu jusqu'au 20 juin 2015 et prenne fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne;
- la composition du comité de transition institué pour la CRÉ et son mandat;
- que le Fonds de développement des territoires peut être utilisé pour soutenir financièrement toute mesure prise dans le cadre du mandat du comité de transition.

Dans une résolution du 26 février 2015, le conseil d'agglomération procédait à la nomination des membres du comité de transition. Comme prévu par la loi précitée, le mandat du comité de transition est :

1° d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus;

2° de transmettre, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- a) au plus tard le 20 juin 2015, un rapport des activités ainsi que des états financiers de la conférence pour le dernier exercice financier;
- b) un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée;
- c) tout autre document ou renseignement qu'il requiert sur la liquidation.

Depuis 21 avril 2015, le comité de transition a effectué ses travaux afin de procéder à la fermeture de l'organisme la CRÉ de Montréal et est maintenant rendu au stade final du transfert à l'agglomération de Montréal des actifs et passifs résiduels ainsi que des engagements futurs de cet organisme. Permettant ainsi de libérer le comité de transition de ses responsabilités et obligations.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0425 - 18 juin 2015 - Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ

CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs.

CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

## **DESCRIPTION**

*La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8) stipule à l'article 279 que l'un des mandats confiés au comité de transition est d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus. Ce comité a donc la responsabilité de liquider le passif et l'actif de la CRÉ. Il est de plus stipulé à l'article 283 de*

cette même loi, que le produit de la liquidation est, le cas échéant, réparti par le comité de transition entre les municipalités locales, ayant compétence en matière de développement régionale, et que, si des sommes étaient nécessaires pour compléter la liquidation, celles-ci sont à la charge de ces municipalités locales, en l'occurrence l'agglomération de Montréal. Afin de permettre la finalisation des éléments non encore réglés par le comité de transition et de procéder à la fermeture de la CRÉ de Montréal, le présent sommaire décisionnel porte sur les éléments suivants :

**A- Fonds régional d'investissement :**

v Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du Comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal. Entente qui avait déjà été signée entre l'ancien organisme la CRÉ de Montréal et le Secrétariat à la Jeunesse du Québec (SAJ).

**B- Régime de retraite des anciens employés de la CRÉ de Montréal :**

v Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du déficit de solvabilité du régime de retraite des employés de la CRÉ de Montréal estimé à ce jour à 750 000 \$ et accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal à titre de quittance finale dans ce dossier;

v Autoriser le retrait de la CRÉ à titre d'employeur partie du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) et prendre en charge l'écart pouvant résulter de la variation de ce déficit de solvabilité entre le 31 août 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats devraient être connus au plus tard le 30 septembre 2017.

**C- Passifs éventuel relié aux primes de départ des employés de l'ancien organisme la CRÉ de Montréal qui furent transférés à l'organisme Concertation régionale de Montréal :**

v Accepter la prise en charge des montants reliés aux primes de départ accumulées au moment du licenciement de certains employés de la CRÉ qui furent embauchés immédiatement par l'organisme Concertation Montréal. Ce passif éventuel fut établi à 529,946.76 \$ en date du 20 juin 2015, soit la date du licenciement.

## JUSTIFICATION

La prise en charge des éléments du passif de la CRÉ par l'agglomération découle des obligations légales stipulées par la loi *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des éléments ci-haut mentionné ne générera aucune charge supplémentaire en 2015 pour l'Agglomération de Montréal. Une provision sera inscrite aux livres de l'Agglomération de Montréal afin de refléter un engagement au montant de 750,000 \$ au titre du déficit de solvabilité du régime de retraite des anciens employés de la CRÉ, mais ce passif sera contrebalancer par un revenu du même montant. Pour ce qui est du montant de l'engagement relié aux primes de départ des employés transférés à Concertation de Montréal, cela n'aura aucun impact financier tant et aussi longtemps que l'Agglomération de Montréal n'aura pas à verser cette somme, soit lors de la mise à pied de ces employés par Concertation de Montréal.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prise en charge du passif de la CRÉ par l'agglomération permet de respecter les obligations légales qui découlent de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise en oeuvre des procédures de fermeture de la CRÉ.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 872-8647

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 872-2436  
**Télécop. :** 872-8647

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436

**Approuvé le :** 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2015-11-23

P07-D2 Personnel embauché par Concertation Montréal

CT-2015-06-22

Nom d'employé	Date d'embauche	Ancienneté	Date de préavis	Nbr de semaines	Date de départ	Nbr de semaines travaillées	Semaines d'indemnité	Salaire par semaine	Total à payer en indemnité	Compensation assurances collectives	Compensation RREMQ	Charges sociales	Total
Caroline Rioux	28 juin 1999	15	2015-06-20	52	2015-06-20	0,0	52,0	1 983,63	103 148,76	3 131,96	6 859,39	3 414,57	116 554,68
Carina Bailly	17 juil. 2006	8	2015-06-20	24	2015-06-20	0,0	24,0	1 270,41	30 489,84	829,80	2 027,57	1 006,42	34 953,63
Mathieu Latour	17 janv. 2007	8	2015-06-20	24	2015-06-20	0,0	24,0	1 324,91	31 797,84	837,00	2 114,56	1 048,74	35 798,13
Marie-Claire Dumas	19 févr. 2007	8	2015-06-20	39	2015-06-20	0,0	39,0	3 249,86	126 744,54	1 643,27	12 433,81	4 250,00	145 071,61
Marie-Pierre Carboneau	26 nov. 2007	7	2015-06-20	21	2015-06-20	0,0	21,0	1 214,92	25 513,32	1 211,18	1 696,64	857,75	29 278,88
Mehdi Benboubakeur	7 juil. 2008	6	2015-06-20	18	2015-06-20	0,0	18,0	1 445,56	26 020,08	1 062,72	1 730,34	869,58	29 682,72
Philippe Massé	28 juil. 2008	6	2015-06-20	18	2015-06-20	0,0	18,0	1 445,56	26 020,08	1 062,72	1 730,34	869,58	29 682,72
Anyie Côté	18 août 2008	6	2015-06-20	18	2015-06-20	0,0	18,0	1 451,54	26 127,72	1 063,26	1 737,49	873,06	29 801,53
Carle Bernier-Genest	18 janv. 2010	5	2015-06-20	15	2015-06-20	0,0	15,0	1 172,02	17 580,30	514,85	1 169,09	581,39	19 845,43
Christelle Hoefler	31 janv. 2011	4	2015-06-20	12	2015-06-20	0,0	12,0	834,38	10 012,56	357,30	665,84	333,06	11 368,75
Tania Morency-Baribeau	14 févr. 2011	4	2015-06-20	12	2015-06-20	0,0	12,0	1 056,36	12 676,32	390,60	842,98	419,80	14 329,70
Ghaila Chahine	5 déc. 2011	3	2015-06-20	9	2015-06-20	0,0	9,0	1 364,00	12 276,00	315,90	816,35	404,66	13 812,92
Louise-Michel Laurence	8 janv. 2013	2	2015-06-20	6	2015-06-20	0,0	6,0	1 183,91	7 103,46	23,49	472,38	229,35	7 828,68
Francis Sabourin	21 janv. 2013	2	2015-06-20	6	2015-06-20	0,0	6,0	1 025,96	6 155,76	0,00	0,00	185,78	6 341,54
Noémie Brière-Marquez	11 nov. 2013	1	2015-06-20	3	2015-06-20	0,0	3,0	899,48	2 698,44	8,91	179,45	87,12	2 973,92
Nathalie Maisonneuve	10 mars 2014	1	2015-06-20	3	2015-06-20	0,0	3,0	948,25	2 844,75	93,62	189,18	94,39	3 221,93
Lina Dermati	30 mars 2015	0	2015-06-20	0	2015-06-20	0,0	0,0	1 081,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								<b>22 951,92</b>	<b>467 209,77</b>	<b>12 546,37</b>	<b>34 665,39</b>	<b>15 525,24</b>	<b>529 946,76</b>

Lorsqu'un employeur se retire d'un régime à prestations déterminées, la *Loi sur les régimes complémentaire de retraite* prévoit que cet employeur doit payer sa part du déficit du régime selon l'approche de solvabilité. Le déficit doit être déterminé à la date d'une évaluation actuarielle qui montre ce retrait.

Nous avons estimé la valeur accumulée par les employés de la CRE de Montréal au RREMQ en date du 30 juin 2015. Il est important de noter que ce montant est une estimation et que seule une évaluation actuarielle de tout le régime permettrait de le déterminer de façon plus précise. Ce montant dépend aussi de la date à laquelle il est déterminé et des taux d'intérêt en vigueur à cette date. Il est donc sujet à variation.

La valeur estimée des prestations accumulées par les employés de la CRE de Montréal serait d'environ 3 700 000 \$ en date du 30 juin 2015.

L'augmentation par rapport au 31 décembre 2013 est due à l'accumulation de nouvelles années de service et à la baisse des taux d'intérêts depuis cette date.

Nous estimons qu'au 31 décembre 2013, le degré de solvabilité du régime pourrait être de l'ordre de 80 %.

La part du déficit attribuable à la CRE de Montréal serait donc de l'ordre de 750 000 \$. Ce montant doit être considéré comme un ordre de grandeur seulement et peut varier selon la date à laquelle il est déterminé.

Le comité de retraite du RREMQ doit analyser les différentes options possibles concernant la situation actuelle des CRE et des CLD.

Beaucoup d'informations sont encore manquantes et ce sujet sera abordé lors de leur prochaine réunion.

Nous vous tiendrons informés des développements.

Vous pouvez nous contacter pour toute question.

Bonne journée,

**Krystel Lessard, FICA, FSA | Conseillère**

**Aon Hewitt | Retraite et Placements**

2600, boulevard Laurier, Bureau 750, C.P. 9850 | Québec, Québec, G1V 4C3,  
Canada

tél. : +1-418-650-4390 | téléc. : +1-418-650-1440

[krystel.lessard@aonhewitt.com](mailto:krystel.lessard@aonhewitt.com) | [aonhewitt.com](http://aonhewitt.com)

## Régime de retraite des employés municipaux du Québec

Après discussion, la résolution suivante a été adoptée :

**ATTENDU QUE** la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015;

**ATTENDU QUE** la Conférence régionale des élus de Montréal est un employeur partie au volet à prestations déterminées du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ), enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 32123;

**ATTENDU QUE** la Conférence régionale des élus de Montréal ne compte plus d'employés depuis le 31 août 2015;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal a pris connaissance du communiqué du RREMQ de juin 2015 « *Abolition des CRE et suppression de l'obligation des MRC de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local aux CLD et participation au Régime de retraite des employés municipaux du Québec* »;

**ATTENDU QUE** une estimation en date du 30 juin 2015 du niveau du déficit de solvabilité attribuable à la Conférence régionale des élus de Montréal dans le RREMQ s'élève à 750 000 \$ et que cette estimation a été communiquée à l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal est consciente que le montant exact du déficit de solvabilité attribuable à la Conférence régionale des élus de Montréal sera déterminé de façon définitive dans l'évaluation actuarielle du RREMQ en date du 31 décembre 2016, dont les résultats seront disponibles au plus tard le 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal confirme que les sommes requises afin de payer le déficit de solvabilité attribuable à la Conférence régionale des élus de Montréal en date du 31 décembre 2016 dans le RREMQ seront versées à la caisse de retraite du RREMQ en 2017.

**ATTENDU QUE** des frais se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait à titre d'employeur de la Conférence régionale des élus de Montréal seront à la charge de la Conférence régionale des élus de Montréal, que le montant de ces frais ne sera connu qu'ultérieurement et que l'agglomération de Montréal confirme que ces frais seront remboursés à la caisse de retraite du RREMQ.

**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE** la Conférence régionale des élus de Montréal se retire à titre d'employeur partie au RREMQ à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la Conférence régionale des élus de Montréal dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et l'agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---



**Dossier # : 1152931001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115

Que le comité exécutif décrète l'imposition de deux réserves foncières :

- 1) la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest;
- 2) la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilière du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles en vue d'en faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation.

Que le conseil d'agglomération approuve la décision du comité exécutif d'imposer deux réserves foncières :

- 1) la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest;
- 2) la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-11-25 09:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152931001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares est actuellement en procédure d'approbation (voir dossier 1156347027). Cet exercice de planification propose de réaménager le domaine public du sud du Centre des affaires en vue d'offrir à tous ses usagers (entreprises, résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) un milieu urbain attrayant et de grande qualité, et d'inciter à la construction de nombreux terrains sous-utilisés qui s'y trouvent.

Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre, il est de l'intérêt public de procéder à l'imposition de deux réserves foncières, l'une aux fins de réalisation d'un projet d'habitations communautaires et sociales et la seconde dans le cadre du réaménagement de la rue Peel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240186 — 14 avril 2015 — Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne (1156347029)  
CM15 0576 — 27 avril 2015 — Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier / Tenue d'une consultation publique

**DESCRIPTION**



Pour se situer, le Quartier des gares est voisin du Quartier international à l'est, du quartier Griffintown au sud, de la Petite Bourgogne à l'ouest, du quartier Concordia-du Musée au nord-ouest et des autres secteurs du Centre des affaires, au nord et au nord-est. Les propriétés concernées par la présente démarche sont situées dans le périmètre du Quartier des Gares visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) dont l'adoption est prévue en décembre 2015 (1156347027).

Plus spécifiquement, la première réserve concerne cinq terrains composés des lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166 (identifiés PC-07279), 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre officiel du Québec. Ces propriétés s'étendent sur une superficie d'environ 1072,8 mètres carrés et comprennent cinq bâtiments de deux et trois étages, tous vacants. Cet ensemble est situé à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Montagne et est adjacent à des propriétés de la Ville (environ 1390 mètres carrés), ces dernières adossées à l'emprise du Ministère des Transports. Les lots visés par la présente réserve foncière et les propriétés de la Ville pourront, une fois remembrés, être destinés au développement de logements sociaux, abordables ou communautaires.

La deuxième réserve vise une lisière de terrain vacant d'une largeur de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 représentant une superficie d'environ 370,9 mètres carrés. Ces portions de terrains permettront d'élargir et de normaliser la largeur de la rue Peel et de récupérer de l'espace afin d'élargir les trottoirs et d'y aménager notamment des fosses de plantations.

## **JUSTIFICATION**

L'un des grands défis de toute intervention majeure au centre-ville est d'y attirer et d'y retenir une population résidente diversifiée : étudiants, travailleurs, couples, familles, et d'y créer une mixité sociale, en facilitant l'accès à des logements abordables. Au centre-ville de Montréal, c'est le Quartier des gares qui compte la plus importante superficie de terrains vagues constructibles.

À cet effet, la première réserve décrétée à des fins d'habitations communautaires et sociales permettra la réalisation de logements abordables et potentiellement destinés aux familles. Le fait d'offrir ce type d'habitation permettra de proposer un contrepoids à l'arrivée massive de condos de luxe sur le marché dans le centre des Affaires et plus exactement dans le Quartier des gares (Le Rocabella, L'Avenue, La Tour des Canadiens-de-Montréal, entre autres).

La création de logements abordables sur cette propriété, à un jet de pierre du métro Lucien L'Allier, est certainement un pas dans la bonne direction pour encourager les déplacements actifs et le transport collectif et par conséquent réduire l'usage de l'automobile pour les déplacements pendulaires travail-domicile.

La seconde réserve concerne la rue Peel, dont le tracé va du flanc sud du mont Royal jusqu'au Canal de Lachine, qui est incontestablement la voie de circulation structurante du Quartier des Gares, dans l'axe nord-sud. L'animation qu'elle offre, principalement entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint-Antoine, contribue à y attirer Montréalais et visiteurs. L'imposition d'une réserve foncière pour le réaménagement de la rue Peel visant une bande de terrain au sud de Saint-Antoine est cohérente avec les aménagements planifiés dans le cadre du projet du PPU du Quartier des gares. Ce gain d'espace, seulement possible du côté ouest, permettra de rétablir une largeur de chaussée similaire à la portion de la rue Peel située au nord de la rue Saint-Antoine. De plus, cet élargissement de l'emprise de rue permettra d'améliorer le domaine public afin de le rendre plus accueillant pour les usagers et les résidents, actuels et nouveaux, plus sûr et confortable pour les piétons et cyclistes.

Dans l'ensemble un développement immobilier sur les terrains visés par les deux réserves compromettrait de façon significative la vision du secteur et il est donc dans l'intérêt public d'imposer une réserve foncière. En somme, l'imposition d'une réserve foncière sur les parcelles de terrain décrites permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de permettre d'évaluer les coûts d'achat et d'indemnisation au propriétaire en vue de l'acquisition, et ce, dans le cadre de l'aménagement du site à des fins publiques.

Ces réserves pourront être renouvelées pour une période de deux ans, au terme d'une période de validité de deux ans. Toutefois dans l'intérêt général, il y aurait lieu de procéder rapidement à l'acquisition de ces lots ou parties de lots.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil municipal de la résolution décrétant les réserves foncière. Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra les démarches relatives à la publication des avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition du site. La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Danielle CÉCILE, Service de la mise en valeur du territoire  
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures\_voie et transports

Lecture :

Danielle CÉCILE, 24 novembre 2015  
Daniel BROUSSEAU, 23 novembre 2015  
Sylvie DESJARDINS, 23 novembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5164  
**Télécop. :** 514 868-4912

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Tél :** 514 872-9545  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-2698  
**Approuvé le :** 2015-11-24

rue Saint-Antoine Ouest

4410122 CANADA INC.

1 852 913

S: 102,6 m<sup>2</sup>

1 852 901

S: 750,8

S: 164,9 m<sup>2</sup>

1 852 902

4410122 CANADA INC.

S: 340,4 m<sup>2</sup>

1 852 904

4410122 CANADA INC.

S: 164,6 m<sup>2</sup>

1 852 912

4410122 CANADA INC.

S: 300,4 m<sup>2</sup>

PC-07279

4410122 CANADA INC.

rue de la Montagne

2 160 244

S: 157,7

1 854 005

S: 440,6

S: 1 066,3

2 160 033

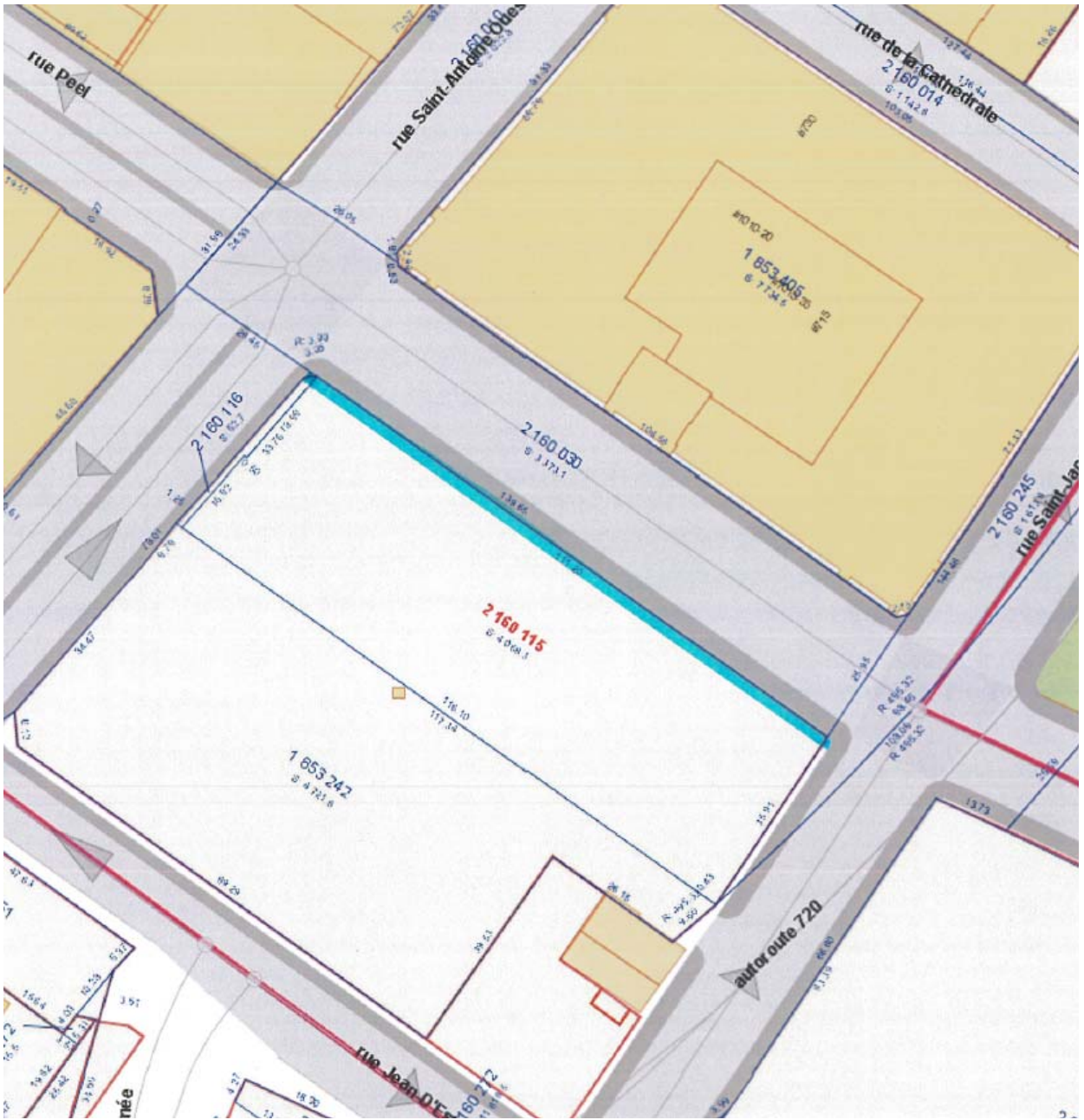
autoroute Ville-Marie

2 160 243  
S: 40,8

rue Torrance



Lots visés







**Dossier # : 1152931001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique

**Objet :**

Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Pour amorcer les procédures juridiques en vue de l'imposition de ces réserves, il y aura nécessité d'obtenir un plan et une description technique pour chacune de ces réserves.

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline PROULX  
Avocate  
**Tél : 514-872-2992**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU  
Chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



(1)

**Dossier # : 1150219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

Il est recommandé :

1. d'approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal;
2. d'entériner son plan d'action;
3. de mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent;
4. de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et en faire le bilan.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-10-29 15:35

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, Montréal s'était engagée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement du Québec à élaborer et à mettre en oeuvre un plan de développement de la zone agricole (PDZA) (voir la convention en pièce jointe). Ce faisant, elle prend part à la réalisation du plan d'action du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui vise notamment à augmenter de 6 % la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine d'ici 2031. Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, pose les assises du développement durable des activités agricoles en fixant les limites de la zone agricole et en prévoyant une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

Le PDZA de l'agglomération de Montréal a été élaboré par le Service de mise en valeur du territoire (SMVT) en collaboration avec les arrondissements et les municipalités reconstituées concernés, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (responsable du parc-agricole du Bois-de-la-Roche et du projet de paysage humanisé), la Division du développement durable (responsable de l'agriculture urbaine), le Service du développement économique (responsable de l'agriculture commerciale en zone urbaine), le Service de l'environnement (responsable du projet d'agriculture au site de compostage dans l'est de Montréal) et les responsables de l'initiative « Système alimentaire montréalais » (SAM) coordonnée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal, devenue aujourd'hui Concertation Montréal. De plus, conformément aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de la CMM, des représentants de ces organismes, ainsi que de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ont été consultés tout au long du processus d'élaboration. Des validations ont également eu lieu auprès d'un comité consultatif spécialement formé pour ce dossier qui comprenait parmi ses membres, outre les élus concernés, des producteurs agricoles, des membres de groupes d'intérêt et le Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île.

La zone agricole permanente occupe environ 4 % du territoire (20 km<sup>2</sup>) et est située dans l'ouest de l'agglomération sur le territoire de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et du Village de Senneville. Enfin, mentionnons qu'une part importante des exploitations agricoles est située en zone urbaine.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » (P-RCG 14-029).
- CG12 0345 - 27 septembre 2012 - Approuver le projet de convention entre la CMM et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du PDZA établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, par la CMM, d'une aide financière de 25 000 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

### DESCRIPTION

À partir d'un portrait et d'un diagnostic, le PDZA établit une vision d'avenir du développement de l'agriculture dans la zone agricole et dans la zone urbaine, des orientations et un plan d'action. Il faut savoir qu'en 2013, les terres cultivées représentaient 21 % de la zone agricole, soit près de 410 hectares (ha). Une douzaine d'entreprises agricoles exploitent la zone agricole, principalement par des productions végétales. Une part importante de ces entreprises est formée d'organismes sans but lucratif ayant des missions sociales ou d'enseignement (notamment l'Université McGill). La localisation de la zone agricole au coeur de la métropole du Québec, dans un secteur hautement valorisé pour son patrimoine, ses paysages et ses milieux naturels ainsi que ses zones d'habitation, entraîne des défis à relever pour développer l'agriculture. Le PDZA propose des actions qui tiennent compte de ce contexte et de la multitude d'intérêts en présence. Hors de la zone agricole, le territoire montréalais comptait en 2014 au moins neuf entreprises agricoles pratiquant une forme d'agriculture commerciale.

Le PDZA énonce la **vision** suivante : « Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle. »

Le PDZA s'appuie sur **quatre grandes orientations** :

- Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens;
- Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération;
- Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles;
- Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine.

Le plan d'action du PDZA (voir pièce jointe) mise sur des **projets et initiatives en cours** à la Ville de Montréal, tels que la mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, le projet de paysage humanisé et le projet d'agriculture sur le site du futur centre de traitement des matières organiques de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, tout en proposant de **nouveaux engagements** qui sont résumés dans le tableau suivant :

	Responsable	Partenaires	Coût	Date de début	Date de fin
Faire connaître l'engagement de l'agglomération à protéger la zone agricole	Service de la mise en valeur du territoire	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève/	s. o.	2015	2016

Stratégie de communication et de sensibilisation à l'agriculture	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève/Pierrefonds-Roxboro/Senneville/Sainte-Anne-de-Bellevue	Pierrefonds-Roxboro/Senneville/Sainte-Anne-de-Bellevue	s. o.	2016	2019
Étudier l'opportunité de remettre sur pied un comité consultatif agricole ou autre mécanisme de consultation des agriculteurs	Service de la mise en valeur du territoire		s. o.	2015	2016
Réaliser une étude sur les activités agricoles commerciales en zone urbaine à Montréal et dans d'autres villes (facteurs de succès, opportunités, contraintes)	Service du développement économique	MAPAQ	s. o.	2016	2017
Proposer des recommandations visant notamment les espaces disponibles pour accueillir ces activités et les critères d'implantation, le soutien à l'investissement, la main-d'œuvre, les partenariats avec des établissements d'enseignement, etc.	Service du développement économique	MAPAQ, CLD-Ouest-de-l'Île	s. o.	2018	2019
Faire les représentations nécessaires pour disposer d'outils financiers et de programmes facilitant la réalisation des projets d'agriculture commerciale en zone urbaine	Service du développement économique	MAPAQ	s.o.	2018	2019

**D'autres actions seront sous la responsabilité de partenaires externes** à la Ville, notamment des responsables de l'initiative SAM, du CLD-Ouest-de-l'Île, du MAPAQ et de l'UPA. Certains services, arrondissements et municipalités reconstituées contribueront de différentes façons à la réalisation des actions soutenues par ces divers partenaires.

Il est recommandé que la Direction de l'urbanisme du SMVT assure le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action auprès des responsables internes et des partenaires externes, et en fasse le bilan.

## JUSTIFICATION

L'élaboration du PDZA aura permis de mieux cerner le potentiel de développement agricole du territoire de l'agglomération de Montréal, notamment la possibilité de remettre en

culture environ 110 ha, dont la majorité se trouve au parc-agricole du Bois-de-la-Roche (76 ha). Les actions proposées permettront d'augmenter les superficies en culture, tout en respectant les milieux naturels et la qualité de vie des communautés avoisinantes. Elles sont également à la hauteur des ressources humaines et financières de la Ville. Les services concernés de la Ville de Montréal doivent mettre en oeuvre les actions identifiées et ainsi contribuer, avec leurs partenaires et les exploitants agricoles (ex. l'organisme de réinsertion sociale D-Trois-Pierres, l'incubateur d'entreprises agricoles Ferme Bord-du-Lac, l'initiative « Entre grange et gratte-ciel » du Santropol roulant), à générer des bénéfices sociaux et environnementaux. De plus, même si le poids économique des activités agricoles est très marginal par rapport à l'ensemble des activités économiques, le fait de mettre en oeuvre le PDZA montre que l'agglomération honore ses engagements et reconnaît l'importance de l'agriculture et de ses bienfaits dans le contexte plus large de la région métropolitaine. Enfin, dans une métropole créative comme Montréal, les opportunités de développer des projets innovants de production agricole à l'intérieur de la zone urbaine doivent être reconnues.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La coordination de la mise en oeuvre du PDZA sera assumée par la Direction de l'urbanisme du SMVT dans le cadre du suivi du plan d'action du schéma. Les actions proposées seront financées et exécutées par les services, arrondissements et municipalités concernés, sous réserve des décisions des instances, au cas par cas. Les partenaires du PDZA, notamment l'initiative SAM, investiront en tout plus de 50 000 \$ pour mener à bien leurs actions.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le PDZA propose des actions soutenant une agriculture durable. Il contribue à l'action 15 « Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, et plus particulièrement à l'engagement suivant : « En lien avec la Stratégie de biodiversité et de verdissement, et en collaboration avec les différentes instances, développer des approches novatrices et des programmes en matière d'agriculture urbaine ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du PDZA est requise afin de respecter les conditions de la convention établie entre la Ville de Montréal et la CMM, notamment l'échéance que la CMM a accepté de repousser à la fin décembre 2015. Un nouveau report pourrait entraîner l'obligation de rembourser la somme de 25 000 \$ consentie à la Ville de Montréal pour l'élaboration du PDZA. Par ailleurs, l'adoption du PDZA démontrera la volonté de l'agglomération de mettre en valeur la zone agricole permanente et les activités agricoles à l'échelle de l'agglomération. L'adoption du PDZA viendra également confirmer la participation de l'agglomération aux initiatives des partenaires externes et permettra de profiter de leur financement et de leur expertise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement du PDZA : fin novembre 2015

- Mise en oeuvre des actions par les responsables : fin 2015 ou selon les échéanciers spécifiés au plan d'action

- 1<sup>er</sup> bilan : décembre 2017
- Bilan final : fin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sabine COURCIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Romain FAYOLLE)

Avis favorable :  
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable :  
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable :  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain (Karina CHAOU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Paul LEDUC)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie TELLIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-6219  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0352  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2015-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185

**Approuvé le :** 2015-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint

**Tél :** 514 872-9466

**Approuvé le :** 2015-10-29



# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

2015

Une production du Service de la mise en valeur du territoire en collaboration avec les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les municipalités de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue.





## Mot des élus

L'adoption du Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal vient affirmer le rôle important des activités agricoles dans le développement durable de la collectivité montréalaise, dans la qualité des paysages et le maintien de la biodiversité du territoire. Les activités agricoles, malgré l'urbanisation importante du territoire de Montréal, persistent et sont aujourd'hui encore bien vivantes principalement dans la zone agricole permanente située à l'ouest de l'archipel montréalais.

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, auquel l'agglomération contribue activement. Il devient un instrument de mise en œuvre concrète des intentions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en janvier 2015, quant à la protection et la mise en valeur de la zone et des activités agricoles.

Les activités agricoles de Montréal sont particulières sur différents plans, que ce soit au chapitre de l'engagement communautaire et des partenariats, de la recherche et l'éducation, ou de l'économie sociale et l'insertion en emploi. Certaines pratiques agricoles émergentes et innovantes trouvent ici un lieu pour s'implanter et se rapprocher des consommateurs. Ces activités témoignent de nombreuses facettes d'une agriculture multifonctionnelle qui participe au maintien des particularités de notre territoire, ainsi qu'à son rayonnement.

Les différents partenaires du Plan de développement de la zone agricole mettront en œuvre des actions qui vont contribuer à valoriser les activités des exploitants agricoles et à s'assurer qu'elles pourront prospérer de façon durable sur le territoire de l'agglomération de Montréal, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Réal Ménard, Responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts

Catherine Clément-Talbot, Responsable du Plan de développement de la zone agricole, conseillère de la Ville, Pierrefonds-Roxboro

## TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	5
Portrait – faits saillants .....	8
Projets et initiatives de nature collective ou communautaire dans la zone agricole permanente (liste non exhaustive) .....	15
Diagnostic .....	18
Enjeux et défis.....	20
Vision de développement.....	21
Orientations.....	21
Plan d'action.....	22
Bibliographie .....	28
Liste des acronymes et abréviations.....	29

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : La zone agricole permanente dans la région métropolitaine de Montréal .....	4
Carte 2 : Localisation de la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal .....	7
Carte 3 : Pédologie et classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole .....	9
Carte 4 : Caractérisation de la zone agricole permanente .....	10
Carte 5 : Exploitations agricoles et contexte territorial .....	14

## ANNEXES

Annexe 1 : Démarche d'élaboration du PDZA et partenaires.....	30
Annexe 2 : Méthodologie du diagnostic .....	32
Annexe 3 : Élaboration de l'énoncé de vision. ....	33
Annexe 4 : Compilation des résultats des pistes d'action ou moyens proposés soumis au comité consultatif pour avis.....	34

## Sommaire

La zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal couvre 2047 hectares (ha), ce qui correspond à 4 % de la superficie de l'agglomération de Montréal (voir cartes 1 et 2). Cette zone agricole est située à l'extrémité ouest du territoire, soit dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (1087 ha) et de Pierrefonds-Roxboro (71 ha), de même que dans le village de Senneville (449 ha) et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (440 ha). L'agriculture qui y est pratiquée se caractérise principalement par les productions végétales, à l'exception de quelques établissements d'élevage à la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. Près d'une douzaine d'entreprises agricoles (à but lucratif ou non) exploitent la zone agricole ou les terres à proximité de celles-ci.

### Les spécificités de l'agriculture de l'agglomération

La zone agricole possède un potentiel intéressant de développement des activités, notamment en raison de la bonne qualité des sols (voir carte 3) et du climat favorable à la culture. Ce potentiel est aussi étroitement lié à la proximité d'un grand bassin de population qui rend plus facile la vente des produits en circuits courts ou l'agrotourisme. Ce voisinage urbain explique par ailleurs la proportion importante d'exploitations agricoles aux vocations communautaires, éducatives et écoresponsables. Même si les producteurs agricoles de l'agglomération s'efforcent de s'intégrer à leur milieu et de mettre en valeur les aspects liés à la multifonctionnalité de l'agriculture<sup>1</sup>, ils vivent des enjeux quotidiens liés à leurs activités agricoles qui sont souvent méconnues des communautés avoisinantes, de la région montréalaise en général, de même que du milieu agricole québécois.

La localisation de la zone agricole au cœur de la métropole du Québec, dans un secteur de l'agglomération qui est hautement valorisé pour son patrimoine, ses paysages et ses milieux naturels, entraîne effectivement de grands défis à relever pour développer l'agriculture. Les pressions urbaines se traduisent par des valeurs foncières (26 000 \$/ha en moyenne au rôle d'évaluation pour une terre agricole) qui sont parmi les plus élevées de la CMM, se situant bien au-delà d'une valeur agricole raisonnable. Bien qu'environ 21 % de la superficie de la zone agricole soit en culture, une part non négligeable des terres reste en friche. Les agriculteurs ne sont en général pas les propriétaires de l'ensemble des terres qu'ils cultivent, devant composer avec des baux de location de courte durée. Le mode de tenure des terres complique considérablement la planification culturelle et rend difficile l'investissement nécessaire aux travaux d'aménagement qui pourraient augmenter la productivité des terres (tels que les travaux de drainage ou d'irrigation). La localisation de la zone agricole et ses caractéristiques impliquent aussi de nombreuses et diverses demandes pour utiliser le sol à d'autres fins. Effectivement, une forte proportion du territoire est destinée à la conservation des milieux naturels, à l'habitation ou aux loisirs (ex. golfs). Des efforts de conciliation doivent être déployés devant les multiples intérêts en présence.

Une autre caractéristique particulière du territoire montréalais réside dans le fait qu'une part importante des exploitations agricoles est située en zone urbaine (neuf entreprises enregistrées au MAPAQ en plus de celles non enregistrées). Parmi ces exploitations, quelques-unes ont un caractère

---

<sup>1</sup> Selon le MAPAQ, la multifonctionnalité de l'agriculture est un concept qui met l'accent sur la contribution de l'agriculture, par ses diverses fonctions économiques, sociales et environnementales, à la qualité de vie des communautés. Elle invite à voir l'agriculture au-delà de sa fonction première de production. Ainsi, l'agriculture crée des paysages favorisant le dynamisme récréatif et touristique tout en participant au maintien des particularités du territoire. Certaines pratiques agricoles concourent également à protéger la biodiversité et à préserver le patrimoine.

innovant, par exemple des serres sur les toits de bâtiments commerciaux ou industriels. L'intégration dans le milieu peut poser des défis, de même que le financement des projets qui ne peuvent obtenir les mêmes avantages fiscaux ou financiers que s'ils étaient situés dans la zone agricole. Une meilleure connaissance de ce nouveau secteur, en s'inspirant de projets similaires dans d'autres villes du monde, permettrait d'en valider le potentiel économique pour mieux en développer les marchés.

### Des appuis au développement

Des initiatives en cours visent notamment à augmenter les surfaces de terres cultivées. En plus de ces projets, le développement de l'agriculture de la zone agricole bénéficie d'appuis essentiels, d'abord de la part d'entrepreneurs dynamiques, d'une relève interpellée et compétente et d'une main-d'œuvre disponible. Le milieu municipal s'engage à contribuer au rayonnement de l'agriculture et à la mise en valeur de ses retombées positives. Cette implication se traduit, entre autres, par la contribution des instances et intervenants municipaux et des collaborateurs à ce premier Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal. L'ensemble des municipalités et des arrondissements concernés se sont réunis avec les partenaires autour d'une vision consensuelle de développement :

*Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle.*

Les actions fixées pour atteindre la vision de développement se regroupent autour de quatre orientations. Ces orientations aspirent à répondre aux principaux défis de développement identifiés concernant la zone agricole et ses activités agricoles.

**Orientation 1 : « Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens »,** en conscientisant la population aux retombées de leur agriculture et en positionnant la zone agricole comme une vitrine de l'agriculture pour les résidents de la métropole.

Si l'industrie agroalimentaire occupe une place importante dans l'économie montréalaise, celle de son premier maillon, l'agriculture, est plutôt limitée. Le faible poids démographique des agriculteurs et l'apport économique direct limité de l'agriculture constituent des menaces pour l'activité agricole, surtout en comparaison au potentiel de revenus générés par d'autres utilisations plus lucratives du territoire. Par ailleurs, la proximité urbaine peut aussi devenir une grande opportunité pour le milieu agricole s'il arrive à faire connaître et reconnaître l'ensemble de ses retombées économiques, mais également socioculturelles et environnementales. Cette reconnaissance permettrait de consolider la place de l'agriculture dans l'agglomération et d'influencer positivement la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles dans la zone agricole permanente.

**Orientation 2 : « Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération ».** Pour y parvenir, les agriculteurs doivent pouvoir compter sur des modalités plus favorables d'accès aux terres agricoles. De même, il convient de s'assurer que la pratique agricole est favorisée par les orientations et le cadre réglementaire.

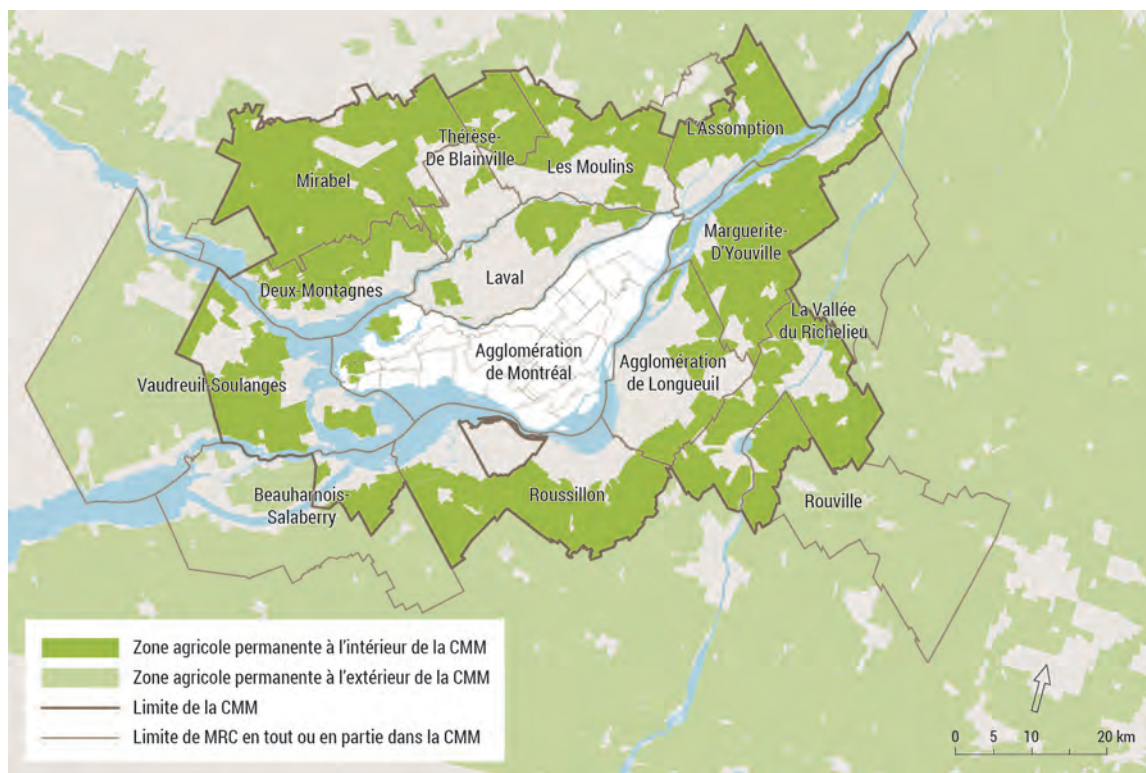
Dans un contexte où la compétition pour les usages du sol est forte, il est impératif de s'engager collectivement à assurer l'intégrité des limites actuelles de la zone agricole et d'y prioriser l'activité agricole. Pour mettre en valeur le territoire agricole de l'agglomération de Montréal par l'activité agricole, il faut également reconnaître son potentiel unique. Ces défis sous-tendent les questions relatives à la remise en culture des friches et à l'amélioration de la productivité des sols.

**Orientation 3 : « Favoriser le développement des activités agricoles multifonctionnelles ».** Le dynamisme du secteur agricole passe par l'appui aux projets en cours et au démarrage de nouveaux projets agricoles. Parallèlement, il est possible de contribuer à faire de la multifonctionnalité de l'agriculture un moteur de développement d'activités agricoles durables au sein de la zone agricole pour les entreprises agricoles.

**Orientation 4 : « Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine ».** Dans une métropole créative comme Montréal, les opportunités de développer des projets innovants de production agricole à l'intérieur de la zone urbaine doivent être reconnues, en particulier dans les zones industrielles et commerciales à consolider ou à revitaliser.

Dans un contexte de rentabilité fragile des activités agricoles, il est avantageux de tirer davantage profit d'un bon positionnement de l'agriculture, de ses activités complémentaires et de l'ensemble de son patrimoine, et ce, particulièrement dans un milieu urbain. La relève agricole de même que les agriculteurs établis souhaitant assurer le développement de leur entreprise doivent pouvoir bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins et aux particularités du territoire. Les organismes et les établissements locaux peuvent également aider les entreprises à profiter de ce potentiel unique de mise en valeur de la multifonctionnalité de l'agriculture.

Carte 1 : La zone agricole permanente dans la région métropolitaine de Montréal



## Contexte

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) estime que la mise en valeur de la zone agricole par l'agriculture est la meilleure façon d'assurer le développement et la pérennité des activités agricoles, d'atténuer les pressions de l'urbanisation et de favoriser la vitalité et l'occupation dynamique du territoire. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) reconnaît les activités agricoles de la région métropolitaine comme un atout économique, social et environnemental à protéger et à développer. Le PMAD poursuit notamment l'objectif d'augmenter de 6 % la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine. La CMM et le MAPAQ encouragent les MRC et agglomérations à se doter d'un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole. L'agglomération de Montréal souhaite contribuer, dans la mesure de ses moyens et en fonction des potentiels de sa zone agricole, aux orientations du gouvernement et de la CMM vis-à-vis du développement du territoire et des activités agricoles. À l'instar de la majorité des MRC et agglomérations de la CMM, l'agglomération de Montréal a choisi d'élaborer un plan de développement de la zone agricole (PDZA)<sup>2</sup>.

« Le PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC (ou d'une agglomération) en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles ». Le PDZA est axé sur les « caractéristiques territoriales d'une MRC ». L'exercice aspire non seulement « à soutenir les initiatives locales pour favoriser le développement des activités agricoles », mais également « à améliorer la qualité de vie dans les collectivités ». (MAPAQ, 2011, *Plan de développement de la zone agricole – Guide d'élaboration*)

Un PDZA se développe en collaboration avec les agriculteurs, les organisations et les intervenants du milieu. Il se met également en œuvre grâce aux partenaires et à un travail d'équipe bien coordonné. Outre les fermes, les établissements et les organismes ayant une vocation de production agricole, plusieurs organisations concernées par le développement agricole de l'agglomération ont été impliquées depuis le début de l'élaboration du PDZA. Pour plus d'informations sur les partenaires impliqués dans la démarche d'élaboration du PDZA, consultez l'annexe 1.

Outre les nombreuses initiatives communautaires, il existe des activités agricoles commerciales en zone urbaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il est souhaitable de favoriser leur développement dans une perspective de création d'emplois, de développement durable et de bonne intégration à la trame urbaine.

---

<sup>2</sup> Décision du conseil d'agglomération – CG12 0345, 27 septembre 2012.



## Agriculture urbaine, précisions

Selon le MAPAQ, l'agriculture urbaine est l'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui se trouvent dans la ville. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes : communautaire, commerciale ou privative, etc. (source : MAPAQ. 2012. *L'agriculture périurbaine et urbaine au Québec*).

En ce qui concerne l'agriculture urbaine, le PDZA vise le développement des activités agricoles de nature commerciale, qu'elles soient pratiquées par des entreprises privées ou par des entreprises d'économie sociale (ex. coop, mutuelle, organisme sans but lucratif, etc.). Il faut souligner que la Ville de Montréal appuie déjà certaines autres formes d'agriculture urbaine (ex. jardins communautaires et collectifs appuyés par la Ville, projets de production agricole communautaire financés par des programmes de la Ville tels que la Revitalisation urbaine intégrée – RUi, etc.).

Carte 2 : Localisation de la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal



## Portrait – faits saillants

Les énoncés suivants présentent un portrait de la zone et des activités agricoles<sup>3</sup>.

### Territoire agricole :

- Les sols de la zone agricole sont parmi les meilleurs sols agricoles (principalement de classes 2 et 3 selon le classement des sols ARDA – voir carte 3); quant au climat, il présente de longues périodes sans gel et est parmi les plus chauds du Québec (2950 unités thermiques maïs);
- La zone agricole couvre 4 % du territoire de l'agglomération de Montréal, soit 2047 ha; en comparaison, celle de Laval couvre 29 % de son territoire, celle de Longueuil 32,5 % et celle de la CMM 58 %;
- La superficie de la zone agricole de l'agglomération (2047 ha) contribue à 0,9 % de celle de la CMM (220 490 ha) (voir carte 1);
- La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992. Elle a entraîné la perte de 611 ha;
- Depuis ce temps, la superficie occupée par la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal a peu évolué (gain de 3 ha); le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération adopté en janvier 2015 maintient la zone agricole permanente à sa délimitation actuelle, en plus d'établir des affectations du territoire et des dispositions favorables à l'utilisation du sol à des fins agricoles;
- Les terres en culture représentent 21 % de la zone agricole (voir carte 4);
- Des terres en friche possédant un potentiel agricole (remise en culture ou pâturage) représentent 5 % de la zone agricole, soit environ 100 ha;
- De ce potentiel, la majorité (76 ha) se trouve au parc-agricole du Bois-de-la-Roche à Senneville, propriété de la Ville de Montréal;
- Les milieux naturels (bois et friches arborescentes, friches herbacées et arbustives et milieux humides) couvrent 48 % de la zone agricole; une bonne part de ceux-ci se trouvent à l'intérieur d'aires protégées ou dans la délimitation des « bois et corridors forestiers métropolitains » au PMAD;
- Les golfs<sup>4</sup> (17 %), les terrains résidentiels et autres usages (9 %) se partagent le reste de la zone;
- La zone agricole et ses alentours possèdent un riche patrimoine agricole (ex. maisons de ferme anciennes; bâtiments agricoles présentant un grand intérêt architectural, en particulier à Senneville comme ceux du parc-agricole du Bois-de-la-Roche qui sont l'œuvre des frères Maxwell; maintien du découpage parcellaire d'origine à l'île Bizard; murets de pierre des champs; etc.) et se situent dans un secteur à haute valeur patrimoniale et paysagère (ex. Lieu historique du Canada du Village de Senneville, qui inclut le parc-agricole du Bois-de-la-Roche);
- Le territoire et ses environs immédiats possèdent des attraits pour les activités récréatives et touristiques (ex. golfs, arboretum Morgan et Zoo Ecomuseum, fermes du campus Macdonald et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, plages des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, etc.);
- Les valeurs foncières pour les usages agricoles<sup>5</sup> (26 000 \$/ha en moyenne en 2013 pour une terre agricole) sont parmi les plus élevées de la CMM (13 125 \$/ha en moyenne en 2011 pour une terre agricole);
- La valeur foncière moyenne pour les usages résidentiels en zone agricole est très élevée (906 000 \$ en moyenne en 2013 pour le terrain et les bâtiments);

<sup>3</sup> Ce portrait se base sur des rapports préparés pour la Ville de Montréal par Forest, Lavoie Conseil inc. et le Groupe-conseil UDA (voir bibliographie), ainsi que sur les données de la Ville de Montréal comme le rôle d'évaluation municipal et les inventaires des milieux naturels et des aires protégées. Le territoire de référence correspond la plupart du temps à la zone agricole permanente, sauf pour certaines données qui réfèrent au territoire de l'agglomération (voir précisions dans le texte).

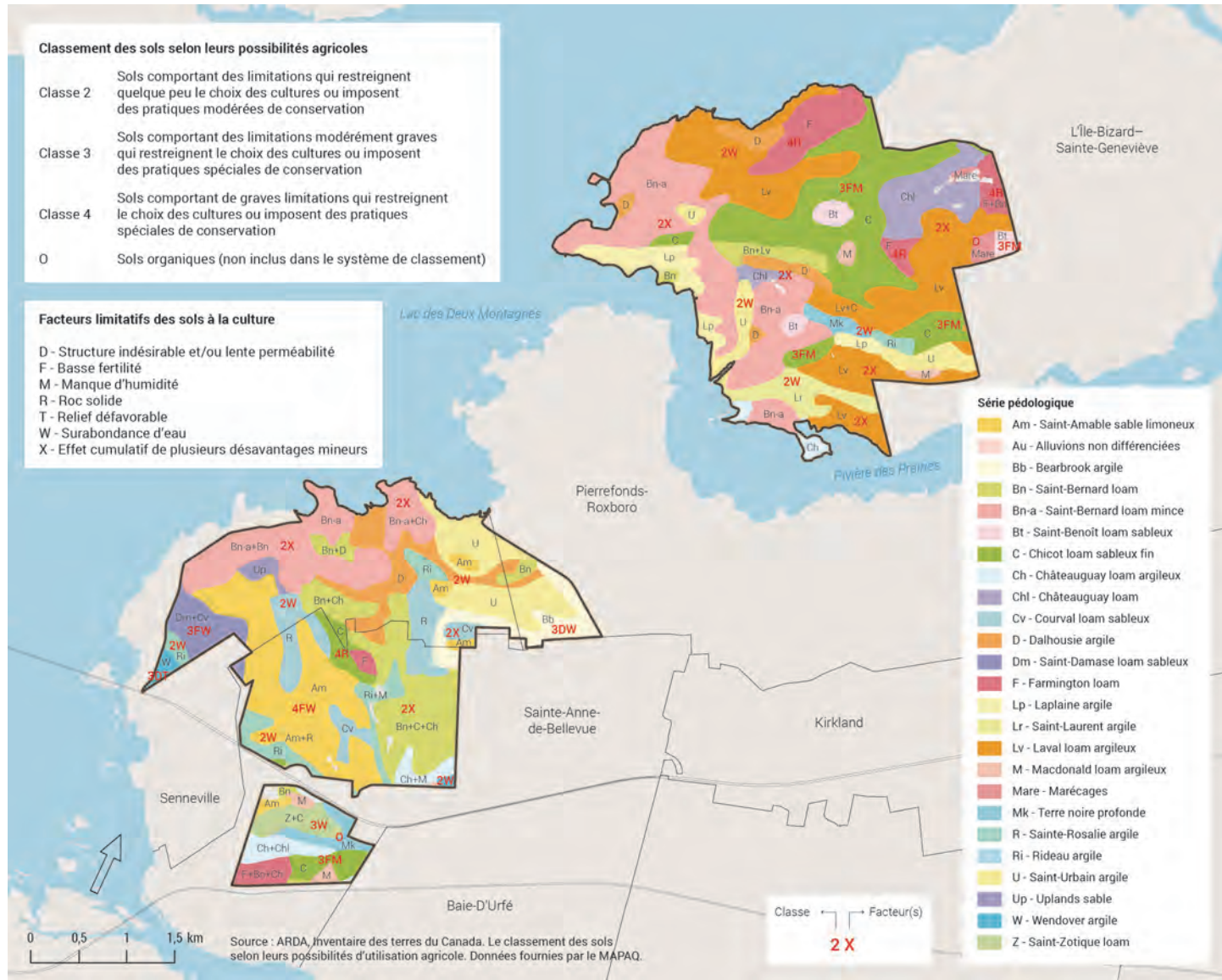
<sup>4</sup> Les golfs présents dans la zone agricole ont tous été implantés avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

<sup>5</sup> Il s'agit ici de valeurs foncières au rôle d'évaluation et non de compilations de terres agricoles négociées (la valeur du marché pourrait être encore plus élevée).

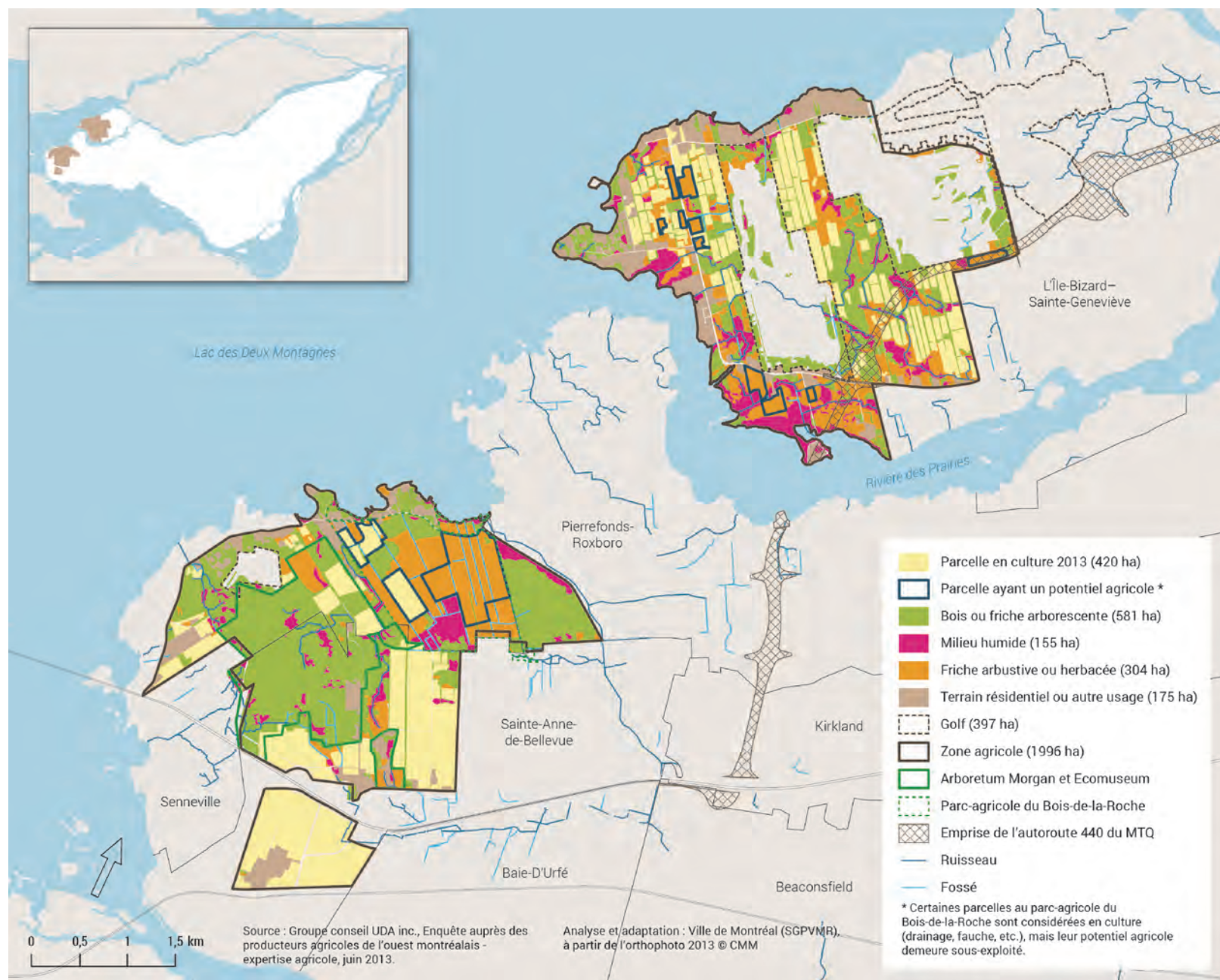


- En 2013, la zone agricole comptait 285 habitations, pour la plupart unifamiliales, pour environ 600 résidents, soit 30 résidents au kilomètre carré.

**Carte 3 : Pédologie et classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole**



Carte 4 : Caractérisation de la zone agricole permanente



### Activités agricoles, exploitations et exploitants :

Avertissement : en raison du caractère unique de l'agriculture de l'agglomération, notamment en raison d'une forte présence de structures particulières de fermes (université, organismes à vocation sociale et communautaire, etc.) et des superficies moindres par exploitation, toute comparaison avec d'autres régions est délicate.

- En 2014, onze entreprises situées en zone agricole ont généré 1,5 M\$ de revenus agricoles. Une part importante de ces entreprises est constituée de compagnies agricoles non familiales ayant des vocations sociales ou éducatives, souvent écoresponsables;
- Six exploitations agricoles ont été créées depuis 2010, ce qui montre un certain regain pour les activités agricoles dans les dernières années;
- Toutes les exploitations agricoles, à l'exception de la ferme du campus Macdonald, ont comme principale activité la production végétale, en particulier les légumes;
- Les activités d'élevage étaient très marginales en 2013 : seule la ferme du campus Macdonald pratiquait l'élevage comme principale activité;
- Les grandes cultures (céréales et protéagineux) sont pratiquées par trois entreprises ayant cette production comme principale activité. Elles occupent les plus grandes superficies;
- La majorité de la production fruitière en 2013 était concentrée dans un verger situé à Senneville dans une zone d'inclusion à la zone agricole<sup>6</sup>;
- Les fermes de l'agglomération (incluant les exploitations agricoles en zone urbaine) sont davantage situées dans les strates inférieures de revenus (60 % ont un revenu de moins de 100 000 \$) que celles de la CMM, mais leurs revenus à l'hectare sont plus importants (cette meilleure performance à l'hectare s'explique par le type de culture qui prédomine, soit le maraîchage, qui génère habituellement plus de revenus à l'hectare);
- En 2013, quatre exploitations étaient en démarrage et ne généraient pas de revenus;
- La plupart des propriétés en zone agricole appartiennent à des non-exploitants; le taux de location était de 85 % pour l'ensemble de l'agglomération en 2011 selon les données du MAPAQ;
- La majorité des exploitants n'a pas de problème à recruter la main-d'œuvre, sauf pour certaines fermes à l'île Bizard en raison d'une difficulté d'accès en transport en commun;
- Cinq entreprises n'ont pas de problème de relève; la majorité des entreprises privées ont planifié leur relève;
- Les exploitants agricoles de l'agglomération tirent profit des circuits courts, en utilisant pour leur mise en marché soit l'agriculture soutenue par la communauté (les paniers biologiques), soit les kiosques à la ferme ou encore les marchés saisonniers (ou une combinaison des trois), etc.;
- Les exploitants agricoles de l'agglomération se démarquent par la pratique d'activités complémentaires ou non conventionnelles comparativement à ceux des MRC de la CMM (ex. un taux de 24 % certification biologique, alors que dans la CMM ce taux est de 2,6 %).

---

<sup>6</sup> Le territoire de l'agglomération comporte des zones d'inclusion à la zone agricole au sens de la LPTAA. Elles n'ont pas été représentées sur les cartes de ce document par souci de cohérence avec les cartes du nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. Cependant, la production agricole qui s'y déroule a été prise en compte dans ce portrait et dans le plan d'action, s'il y a lieu.



#### Activités agricoles hors de la zone agricole :

- En 2014, neuf entreprises agricoles au sens du MAPAQ<sup>7</sup> pratiquaient une forme d'agriculture commerciale hors de la zone agricole et généraient des revenus agricoles de près de 9 M\$.
- Ces entreprises produisant hors sol sont réparties aux quatre coins de l'agglomération et ont généralement des revenus plus élevés à l'hectare;
- à titre d'exemple, ces exploitations agricoles peuvent être des serres ou des pépinières qui pratiquent des activités d'horticulture ornementale. D'autres sont des fermes urbaines situées dans des bâtiments (sur les toits ou à la lumière artificielle) qui cultivent des légumes, fines herbes, pousses, etc., souvent avec des procédés innovants;
- Une seule exploitation a pour source de revenu l'acériculture (revenu secondaire), soit la ferme située au parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
- Au chapitre de la distribution des produits agricoles, l'agglomération possède un marché central pour le secteur maraîcher et un marché floral interprovincial.
- En 2011, l'agglomération de Montréal comptait également 61 marchés publics, dont 52 marchés de quartier qui participent à une plus grande accessibilité des fruits et légumes en saison;
- L'agriculture soutenue par la communauté est une initiative qui comptait 75 points de chute de paniers de légumes sur le territoire de Montréal (produits certifiés biologiques fournis par un réseau de fermiers provenant de la région métropolitaine et au-delà).

#### Activités économiques du secteur bioalimentaire :

Considérant que la production agricole est très marginale dans l'agglomération, l'industrie bioalimentaire secondaire et tertiaire (ex. transformation, restauration, commerce de détail, etc.) s'approvisionne plutôt à une échelle régionale, provinciale ou même canadienne. Il y a peu de liens à faire entre la production agricole de la zone agricole (qui est mise en marché par les circuits courts) et l'activité bioalimentaire. Cependant, cette filière est importante au sein de l'activité économique de l'agglomération.

- L'ensemble de l'industrie bioalimentaire a produit 4,3 % du PIB de l'agglomération en 2011 selon le MAPAQ;
- La transformation alimentaire représente la première moitié du PIB bioalimentaire; il génère, avec ses quelque 500 entreprises, en majorité des PME, les ventes les plus élevées;
- La restauration et les services alimentaires (près de 7000 établissements), ainsi que le commerce de détail alimentaire représentent l'autre moitié du PIB bioalimentaire, avec respectivement 1 340 000 000 \$ et 950 000 000 \$.

#### Principaux acteurs présents dans le secteur agricole de l'agglomération :

- Les acteurs du développement économique, tels que le CLD de l'Ouest-de-l'Île ou les commissaires locaux de développement économique de la Ville de Montréal, n'ont pas de mandats directs d'appui au développement agricole, mais fournissent, au besoin et selon leur capacité, certains services ciblés;

---

<sup>7</sup> Le MAPAQ considère une « exploitation agricole » comme étant une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente. Se référer au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*. Les données témoignent des enregistrements auprès du MAPAQ. D'autres entreprises non-enregistrées pourraient se classer comme exploitation agricole en zone urbaine.

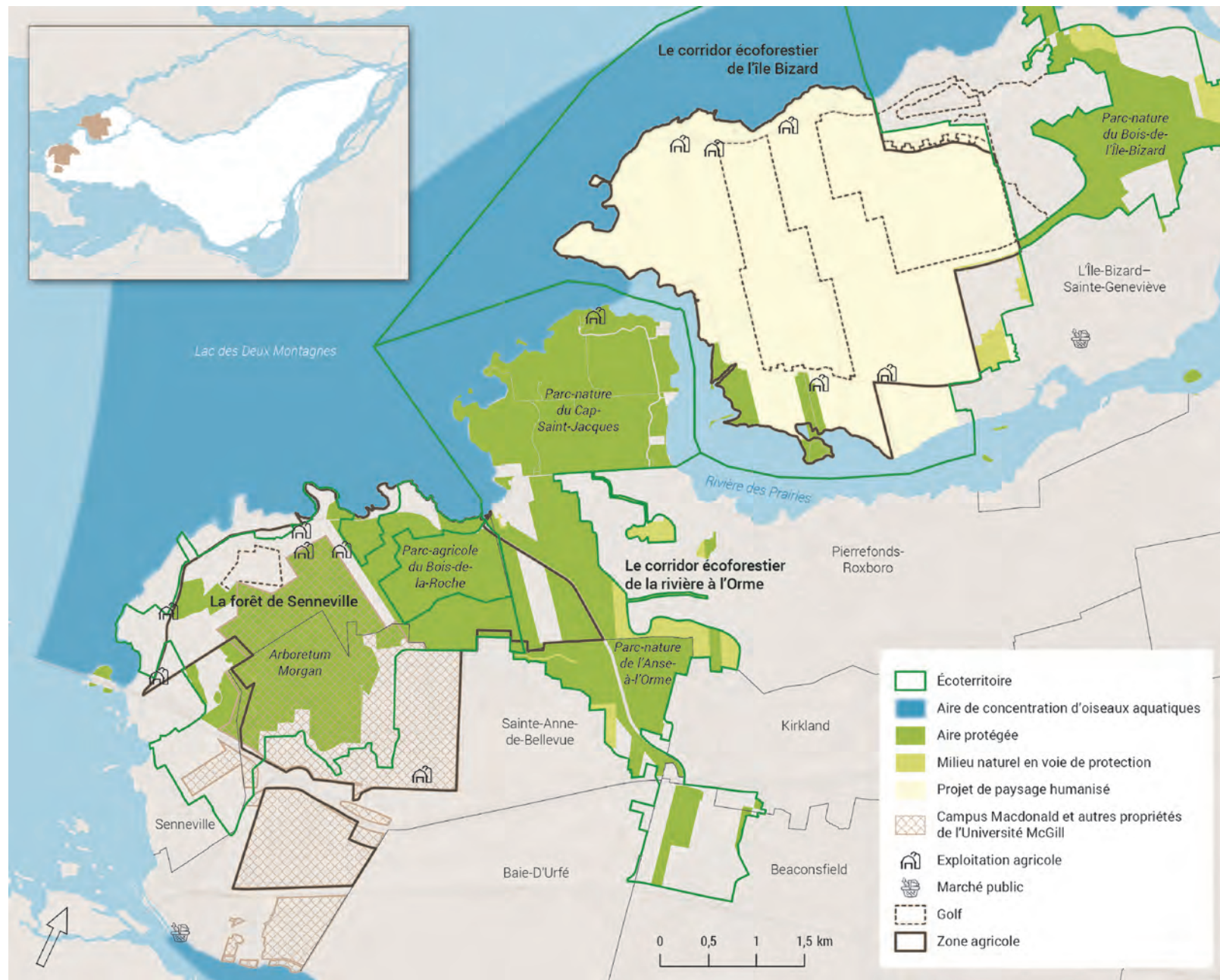
- Le Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) vise à promouvoir et soutenir les entreprises de l'industrie bioalimentaire et à contribuer à leur croissance en favorisant la concertation et la coordination des efforts de développement du secteur dans la région administrative de Montréal;
- L'UPA Outaouais est responsable du territoire de l'agglomération de Montréal;
- La Direction de Montréal-Laval-Lanaudière du MAPAQ s'occupe des dossiers montréalais; à l'hiver 2015, les programmes du MAPAQ destinés aux producteurs agricoles étaient en révision; l'évaluation de l'adéquation de ces programmes avec les besoins des producteurs montréalais reste à faire);
- Depuis les réorganisations municipales de 2001 et 2006, il n'y a pas de comité consultatif agricole actif à l'agglomération de Montréal;
- Le campus Macdonald de l'Université McGill, en plus d'être un centre de recherche et de formation et un exploitant agricole, forme des étudiants intéressés par certains emplois dans les entreprises agricoles du territoire, et collabore avec certains producteurs; il offre également des visites guidées de la ferme en saison estivale;
- D'autres acteurs, tels que l'organisme de réinsertion sociale D-Trois-Pierres, qui exploite la Ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et une partie du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, de même que l'incubateur d'entreprises agricoles Ferme Bord-du-Lac, jouent des rôles importants quant à la formation de la relève et la mise en valeur du territoire agricole (voir section suivante);
- La Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal a préparé avec plusieurs partenaires un plan d'action du Système alimentaire montréalais (SAM) qui identifie, entre autres, un objectif visant à soutenir l'agriculture urbaine et périurbaine. Des activités financées par la fondation Québec en forme permettront de concrétiser des projets spécifiques, dont certains ont été élaborés dans le souci de répondre aux objectifs au PDZA<sup>8</sup>;
- Le 18 août 2014, le conseil municipal a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer le suivi des travaux visant à contribuer à la réalisation du plan d'action du SAM. Il a aussi demandé à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise d'analyser l'opportunité que l'agglomération se dote d'un conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes.

---

<sup>8</sup> À l'hiver 2015, le mandat de concertation régionale qui était dévolu aux CRÉ a été réorganisé à la suite d'une décision gouvernementale. Concertation Montréal est le nouvel organisme qui coordonne le SAM. Les activités du SAM se poursuivront jusqu'en octobre 2016 grâce au financement de Québec en forme.



Carte 5 : Exploitations agricoles et contexte territorial



## Projets et initiatives de nature collective ou communautaire dans la zone agricole permanente (liste non exhaustive)<sup>9</sup>

### Initiative « entre grange et gratte-ciel » du Santropol roulant (en cours)

L'organisme sans but lucratif Santropol roulant, qui œuvre en sécurité alimentaire à Montréal, a lancé en 2012 un projet d'exploitation d'une terre agricole certifiée biologique à Senneville. L'objectif principal du projet est de fournir la popote roulante de l'organisme en légumes frais. La production permet également de produire des paniers frais hebdomadaires destinés au public, ainsi que de vendre au marché. Le Santropol roulant vise également par ce projet à former de futurs cultivateurs; à sensibiliser la population sur l'agriculture périurbaine et la sécurité alimentaire; de même qu'à encourager l'entraide et la collaboration entre les exploitants agricoles de l'ouest de l'île.

Pour plus d'information, consultez le site Internet du Santropol roulant :

[santropolroulant.org](http://santropolroulant.org)

### Ferme Bord-du-Lac – incubateur (en cours)

La Ferme Bord-du-Lac est une entreprise d'économie sociale qui œuvre dans une perspective de développement durable et de préservation du territoire agricole depuis 2010. Elle est membre de la Table de concertation du paysage humanisé. La mission de l'organisme est d'encourager la relève agricole en offrant aux individus désireux de démarrer une entreprise agricole écoresponsable l'accès à de la terre et de l'équipement agricole. En 2014, l'incubateur accueillait huit entreprises membres. Le projet vise également à mettre en valeur les territoires agricoles de l'île Bizard ainsi que leur utilisation durable. Aussi, il cherche à créer un lieu convivial d'échange, d'éducation et de sensibilisation du grand public à l'agriculture non conventionnelle, tout en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie. Soucieuse de son impact sur l'environnement, l'entreprise opère selon les principes de l'agriculture écologique avec la volonté de s'approvisionner et de vendre localement.

Pour plus d'information, consultez le site Internet de la Ferme Bord-du-Lac :

[fermebordulac.org](http://fermebordulac.org)

### Mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche (en cours)

Le parc-agricole du Bois-de-la-Roche couvre 192 ha. Il fait partie du réseau des parcs-nature de Montréal et relève du conseil d'agglomération. Il est géré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Le projet de mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche vise la conservation des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que la remise en culture des terres sur 76 ha. Un plan des usages agricoles et des zones de conservation a été réalisé en 2009 et actualisé en 2014, ceci afin de concilier les objectifs agricoles et la protection de la biodiversité.

---

<sup>9</sup> Pour des raisons de confidentialité, les projets de développement des activités agricoles de nature privée ne sont pas présentés dans ce document.

Des travaux de préparation de la terre sont menés depuis plusieurs années, tels que le contrôle de la végétation (fauche), et d'importants travaux de drainage ont été réalisés en 2013 et 2014.

#### Projet « Cultiver l'espoir »

Le projet est mené par le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM), en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal et D-Trois-Pierres. Il vise à permettre la culture, en régie biologique, de certaines superficies du parc-agricole du Bois-de-la-Roche pour produire des légumes de conservation dont la rareté se fait sentir en hiver dans les banques alimentaires de Montréal. Ainsi, une partie de la production profiterait directement aux moins bien nantis de Montréal, tandis que l'autre partie serait vendue de façon à générer des revenus assurant la pérennité du projet. Une entente a été entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 22 avril 2015 pour mettre en œuvre le projet. En 2015, ce sont 5 ha qui devraient être mis en culture; cette superficie irait en augmentant pour que 24 ha soient dédiés à ce projet novateur et unique d'ici 2019.

#### Projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard

Le paysage humanisé est une catégorie d'aire protégée qui a été introduite par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* du Québec en 2002 et qui s'applique majoritairement sur des terres privées. Le statut de paysage humanisé répond à la définition suivante : une « aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine » (L.R.Q., chapitre C-61.01). En d'autres mots, dans le statut de paysage humanisé, on reconnaît et valorise la contribution des activités humaines à la biodiversité. Dans le cas de l'île Bizard, on reconnaît que les activités agricoles, en maintenant des paysages ouverts séparés par des haies et murets de pierres, typiques d'un paysage de bocage, contribuent à la diversité biologique. Ces paysages témoignent d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal que le projet de paysage humanisé a émergé. Une table de concertation, réunissant des représentants de groupes locaux, des citoyens, des partenaires municipaux et gouvernementaux, a été mise en place en 2010. Les travaux de cette table ont mené à l'élaboration d'un dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé. Ce dossier a été entériné par les instances municipales à l'automne 2014 puis transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le MDDELCC a émis, en septembre 2015, un avis confirmant que le projet répond aux exigences du Ministère pour se qualifier comme paysage humanisé. La Ville doit maintenant élaborer et déposer le plan de conservation et de mise en valeur. Le statut de paysage humanisé projeté est accordé à la suite d'une consultation interministérielle et d'un arrêté ministériel. Le projet de paysage humanisé constitue une des interventions du plan d'action du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise entré en vigueur en avril 2015.

Le projet s'appuie sur quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité et appuyer la croissance des activités agricoles;
- Connaître, protéger et renforcer la biodiversité;
- Reconnaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine et les paysages;
- Conserver et développer les activités récréotouristiques et éducatives.

Il prévoit des projets particuliers, notamment l'aménagement d'un sentier de découvertes sur l'emprise du ministère des Transports qui traverse l'île d'est en ouest et le développement d'une route agrotouristique.

### **Mise en œuvre des recommandations de la Commission sur l'agriculture urbaine**

En 2012, l'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté pour tenir une consultation sur l'état de l'agriculture urbaine suite au dépôt d'une pétition comptant près de 30 000 signatures. Plus d'une vingtaine de recommandations sont issues de cette consultation. Elles renvoient à une diversité d'enjeux (aménagement, information, coordination, financement, planification, réglementation, communication, gestion, etc.), visant l'agriculture urbaine dans son sens le plus large. Trois recommandations de l'Office concernaient la protection et la mise en valeur de la zone agricole permanente. Le projet de paysage humanisé, la mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, et le présent plan de développement de la zone agricole répondent à ces recommandations.

Mentionnons aussi que depuis, la Ville de Montréal a donné suite à d'autres recommandations. En 2013, elle a notamment nommé la Division du développement durable comme interlocuteur à la Ville pour l'agriculture urbaine et constitué le Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine. Le mandat de ce comité est de : conseiller l'administration montréalaise sur les meilleures pratiques en agriculture urbaine reliées aux thèmes prioritaires; partager les initiatives en cours (internes et externes), les recherches et les données probantes reliées aux thèmes prioritaires; pour chacun des membres, faire état des enjeux de l'agriculture urbaine reliés à leurs secteurs d'activité respectifs.

Pour plus d'information, consultez le site Internet de la Ville de Montréal :

[ville.montreal.qc.ca/agriculture](http://ville.montreal.qc.ca/agriculture)

## Diagnostic

Le diagnostic s'appuie sur le portrait et sur des analyses, souvent de nature qualitative, réalisées dans le cadre d'études concernant la zone agricole<sup>10</sup>. Il est également construit autour des connaissances des membres du comité technique et du comité consultatif, qui en ont d'ailleurs validé le contenu. Le diagnostic proposé identifie les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces sous forme de listes synthèses<sup>11</sup>. Le diagnostic sert de guide et de balise au plan d'action.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le potentiel des terres et les conditions climatiques parmi les plus favorables à la culture agricole au Québec</li> <li>✓ Certains éléments du patrimoine agricole toujours présents (lieu historique national du Canada du village de Senneville, incluant le parc-agricole du Bois-de-la-Roche)</li> <li>✓ L'intérêt d'une relève pour l'agriculture en zone agricole</li> <li>✓ Le développement récent de nouvelles activités agricoles</li> <li>✓ Les fonctions diverses de la zone agricole et l'intérêt de plusieurs acteurs pour sa mise en valeur</li> <li>✓ Une diversité de modèles d'exploitations agricoles ayant des vocations entrepreneuriales, sociales, communautaires, récréotouristiques, éducatives et environnementales</li> <li>✓ La ferme du campus Macdonald occupant plusieurs centaines d'hectares et offrant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• la formation, la recherche et la démonstration</li> <li>• la présence de productions animales et d'activités agricoles représentatives de celles du Québec</li> <li>• l'apport d'un dynamisme agricole</li> </ul> </li> <li>✓ La présence des grands parcs à vocation de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et aussi occupés par des activités agricoles</li> <li>✓ La proximité d'un important bassin de consommateurs</li> <li>✓ La présence de circuits courts et de marchés publics</li> <li>✓ La présence d'entreprises certifiées biologiques</li> <li>✓ L'accès à la main-d'œuvre (sauf exception)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La faible part de la superficie exploitée et cultivée de la zone agricole</li> <li>✓ Les superficies importantes de terres en friche (point de vue de la production agricole)</li> <li>✓ La forte proportion d'exploitants non propriétaires et le mode de tenure des terres générant de l'instabilité et de la précarité pour les producteurs</li> <li>✓ Le manque de disponibilité des terres cultivables</li> <li>✓ La présence limitée d'une agriculture commerciale et prospère</li> <li>✓ La faible mise en valeur des terres et les impacts sur leur productivité</li> <li>✓ La rentabilité fragile de la production agricole actuelle</li> <li>✓ L'incompatibilité de certains programmes d'appui au développement agricole avec les caractéristiques de l'agriculture de l'agglomération</li> <li>✓ Les effets de la pression urbaine sur la valeur foncière rendant difficile l'accès aux terres aux exploitants et limitant l'investissement agricole</li> <li>✓ La multiplication des contraintes exercées sur les pratiques agricoles et la multiplication des sources de conflits liés à la cohabitation avec les résidents et à la concurrence des usages et fonctions</li> <li>✓ Le poids démographique très marginal de la population agricole</li> <li>✓ L'isolement professionnel et organisationnel des producteurs et l'absence de services agricoles ou de commerces adaptés à proximité</li> <li>✓ Le manque de reconnaissance de l'agriculture et des biens et services non marchands en découlant</li> <li>✓ Le manque de connaissance sur la réalité des exploitants agricoles</li> <li>✓ La perception de certains irritants réglementaires (municipaux, provincial et fédéral) par les producteurs agricoles</li> </ul>

<sup>10</sup> Une enquête auprès des producteurs agricoles en 2013 réalisée par une firme spécialisée en agronomie a permis de rencontrer la majorité des responsables d'exploitations agricoles de la zone agricole et ses abords, ainsi que d'obtenir des informations autrement non disponibles par l'entremise des statistiques officielles (non représentatives compte tenu du faible nombre d'exploitations).

<sup>11</sup> Le diagnostic a été réalisé au moyen de l'approche FFOM ou SWOT (en anglais), comme recommandé par le MAPAQ dans le Guide d'élaboration d'un PDZA. Voir l'annexe 2 pour une explication de cette approche.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'engagement des municipalités de l'agglomération, dont la Ville de Montréal, de maintenir les limites actuelles de la zone agricole permanente</li> <li>✓ La phase propice dans la planification d'urbanisme (adoption du PMAD en 2012 et, conséquemment, modification du schéma d'aménagement et de développement, révision des plans d'urbanisme)</li> <li>✓ La remise en culture des terres du parc-agricole du Bois-de-la-Roche</li> <li>✓ Le projet de paysage humanisé sur l'île Bizard</li> <li>✓ La remise en culture des superficies en friche</li> <li>✓ L'accroissement de la productivité des terres</li> <li>✓ L'engouement des Montréalais pour l'activité agricole</li> <li>✓ La demande montréalaise croissante pour les produits locaux de qualité</li> <li>✓ La demande récréotouristique et agrotouristique</li> <li>✓ Le développement de produits de créneaux, de l'agroforesterie et de l'agrotourisme</li> <li>✓ L'amélioration des modèles de mise en marché existants ou l'introduction de nouveaux modèles de mise en marché</li> <li>✓ La sensibilisation d'une partie de la population de l'agglomération à l'importance de l'agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les tendances historiques de pressions urbaines et de contraction de la zone agricole</li> <li>✓ Le poids économique marginal de l'agriculture issu de la zone agricole par apport au potentiel important du développement pour d'autres usages</li> <li>✓ La multitude de rôles et objectifs attribués à la zone agricole</li> <li>✓ Les pressions pour une mise en valeur des fonctions non agricoles du territoire au détriment de la production agricole</li> <li>✓ Les différentes attentes des résidents et des municipalités concernées quant aux fonctions et usages de la zone agricole</li> <li>✓ Le peu d'intérêt de plusieurs propriétaires terriens pour l'activité agricole</li> <li>✓ Les pressions exercées par les propriétaires pour dézoner et détenir des autorisations d'utilisations non agricoles</li> </ul>

Bien qu'un diagnostic portant sur les activités agricoles en zone urbaine n'ait pu être fait dans le cadre des travaux d'élaboration du PDZA, il apparaît que certaines forces, faiblesses, menaces, opportunités s'appliquent aussi hors zone agricole. De plus, on peut émettre les hypothèses suivantes :

- Il y a un intérêt de la part des établissements d'enseignement supérieur et de groupes communautaires pour la participation à des projets d'agriculture en zone urbaine (communautaire, économie sociale, etc.), ce qui pourrait aider à l'accompagnement de projets innovants;
- Il pourrait y avoir un intérêt à développer une mise en marché basée sur l'identification de la provenance locale des produits agricoles (ex. cultivé à Montréal);
- Il serait possible d'assurer un leadership et de favoriser l'innovation en soutenant la réalisation de projets d'agriculture commerciale en zone urbaine, suivant l'exemple d'autres villes au pays ou à l'étranger (ex. Vancouver, Toronto, Cleveland) qui ont misé sur cette tendance émergente pour revitaliser des secteurs et créer des emplois tout en se donnant une image plus « verte »;
- Il se peut que la réglementation environnementale ne réponde pas aux réalités de ces projets en zone urbaine, que le financement ne soit pas à la hauteur des besoins plus grands de ces projets (ex. avantages fiscaux et financiers réservés aux projets en zone agricole), et que l'investissement privé tarde à se manifester.



## Enjeux et défis

Suite à l'identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces, celle des enjeux et des défis va permettre de guider clairement le plan d'action et plus particulièrement le choix des orientations centrales. Les enjeux décrivent ce qui peut être gagné ou perdu, alors que les défis indiquent ce qui doit être relevé en priorité. L'atteinte des défis signifie que les faiblesses ont été surmontées et que les mesures sont en place pour faire face aux menaces. Les enjeux et les défis sont intimement liés. Les listes suivantes présentent les enjeux et défis paraissant prioritaires. Ils ont également été validés par les comités technique et consultatif.

Enjeux	Défis
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'intégrité de la zone agricole</li> <li>2. La priorisation de l'agriculture au sein de la zone agricole</li> <li>3. La consolidation d'une agriculture commerciale prospère et durable</li> <li>4. La cohabitation harmonieuse entre agriculteurs et autres résidents</li> <li>5. L'accessibilité des producteurs aux terres agricoles</li> <li>6. La productivité et la mise en valeur des terres</li> <li>7. La réponse à la demande pour les produits agricoles et les activités en zone agricole</li> <li>8. La multifonctionnalité du territoire comme levier de développement de l'agriculture</li> <li>9. La conciliation entre la protection de la biodiversité et des milieux naturels et l'activité agricole</li> <li>10. Un cadre réglementaire contribuant au développement de la zone agricole</li> <li>11. La reconnaissance des retombées économiques et des biens et services non marchands procurés par l'agriculture de la zone agricole dans l'agglomération</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire reconnaître le potentiel unique des terres agricoles de l'agglomération et assurer l'intégrité des limites actuelles de la zone agricole</li> <li>2. Prioriser les usages et fonctions permettant de mettre en valeur les activités agricoles de la zone agricole</li> <li>3. Mettre en culture des terres en friche</li> <li>4. Soutenir le dynamisme de l'agriculture, le développement de nouvelles activités agricoles, de même que la productivité des terres</li> <li>5. Diversifier le mode de tenure des terres pour encourager et protéger l'investissement des producteurs</li> <li>6. Connaître et faire reconnaître les retombées économiques, sociales et environnementales de l'agriculture de la zone agricole</li> <li>7. Optimiser le positionnement de l'agriculture, ses activités complémentaires et son patrimoine au sein de son territoire et de son environnement urbain</li> <li>8. S'assurer que les entreprises agricoles tirent profit du potentiel multifonctionnel de l'agriculture du territoire</li> <li>9. Assurer la conciliation des utilisations du territoire de la zone agricole et la cohabitation harmonieuse</li> <li>10. Obtenir un cadre réglementaire contribuant au développement de l'agriculture</li> </ol>

En ce qui concerne l'agriculture commerciale en zone urbaine, une meilleure connaissance de ce nouveau secteur, en s'inspirant de projets similaires dans d'autres villes du monde, permettrait d'en valider le potentiel économique pour mieux en développer les marchés.

## Vision de développement

Le PDZA s'appuie sur un énoncé de vision qui reflète la vision d'avenir du développement de l'agriculture de l'agglomération. Cette vision fournit un éclairage qui guide les actions et les décisions afin que tous travaillent ensemble pour atteindre les mêmes buts. Elle doit être claire, brève, positive et inspirante et illustrer des projections dans le futur. L'objet principal de la vision est la zone agricole de l'agglomération de Montréal et ses activités agricoles. L'annexe 3 détaille la façon dont la vision a été élaborée en concertation avec les acteurs du milieu.

*Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle.*

## Orientations

- **Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens**, traduit le lien entre les citoyens et l'agriculture.
- **Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération**, concerne le lien entre les différents acteurs concernés, notamment les acteurs municipaux, les propriétaires et les agriculteurs, et la productivité des sols agricoles de la zone.
- **Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles**, s'intéresse à l'entreprise agricole et son développement, ainsi qu'à la mise en valeur de la multifonctionnalité de l'agriculture.
- **Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine**. Dans une métropole créative comme Montréal, les opportunités de développer des projets innovants de production agricole à l'intérieur de la zone urbaine doivent être reconnues, en particulier dans les zones industrielles et commerciales à consolider ou à revitaliser.



## Plan d'action

Le plan d'action présenté dans les pages qui suivent expose, pour chaque orientation, les objectifs et les pistes d'action ou les moyens priorités.

Le plan d'action indique aussi, pour chaque action, les responsables et partenaires envisagés, un coût estimé, un échéancier sur cinq ans, des indicateurs et une colonne destinée au suivi. Les énoncés d'actions ont pour but de guider les responsables et les partenaires, en laissant assez d'ouverture pour leur permettre d'identifier les étapes de mise en œuvre pour chaque année concernée en fonction des ressources disponibles et des précisions apportées par l'élaboration de projets précis. Les collaborations et partenariats sont au cœur de la réussite du plan d'action.

Quant au coût estimé, il est divisé en trois catégories :

- : moins de 5 000 \$

\$ : entre 5 000 et 10 000 \$

\$ \$ : entre 10 000 et 20 000 \$

Il peut s'agir de coûts liés à des dépenses ou à des heures travaillées (équivalent temps/personne converti en dollars). Dans le cas des actions soutenues par la Ville de Montréal, les heures travaillées ne sont pas estimées.

Le contenu du plan d'action devra être revu après deux ans afin de dresser un bilan et d'ajuster les futures actions en fonction des nouveaux défis, des ressources changeantes ou des nouvelles opportunités qui pourront se présenter. Il est également important de faire ce bilan pour ainsi s'appuyer sur les réussites. Le plan d'action est un outil qui évolue avec son environnement et il est parfois nécessaire de le réajuster, en gardant toujours en tête ses objectifs initiaux et la vision de développement. Un bilan final sera aussi préparé à la fin 2019.

## Plan d'action

### Orientation 1 : Valoriser l'agriculture de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens

#### L'objectif 1-1 : Conscientiser la population aux retombées de leur agriculture

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
1.1.1 Faire connaître l'engagement des municipalités et arrondissements concernés à protéger les superficies agricoles, (ex. le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération maintient la zone agricole telle quelle) notamment auprès des propriétaires fonciers non-agriculteurs	<b>Dir. de l'urbanisme</b> Municipalités, arrond.	-						Engagement des municipalités et arrond. connus	
1.1.2 Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation de la population à l'agriculture qui soit ciblée sur les besoins des entreprises, établissements et organismes partenaires <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à titre d'exemple, informer les résidents de la zone agricole sur les activités agricoles en cours; installer une signalisation routière appropriée, informer les propriétaires des terres du potentiel agricole et des engagements municipaux en regard de la protection des superficies agricoles et de l'entièreté de la zone agricole, etc.</li> </ul>	<b>Municipalités, arrond.</b>	-						Stratégie développée	

#### L'objectif 1-2 : Positionner la zone agricole de l'agglomération comme une vitrine de l'agriculture pour les résidents de la métropole

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
1.2.1 Appuyer la mise en place de projets facilitant les occasions de rencontre entre les résidents de l'agglomération et les agriculteurs (ex. : « Journée de l'agriculture », agrotourisme et vente à la ferme), en concertation avec les acteurs locaux, et contribuer à les publiciser	<b>UPA, Div. DD</b> municipalités, arrond.	\$						Mise en place de projets appuyée	

**Orientation 2 : Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération**

**L'objectif 2-1 : Améliorer le cadre réglementaire et ses orientations de façon à favoriser la pratique agricole**

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
2.1.1 Étudier l'opportunité de remettre sur pied le comité consultatif agricole (CCA) de l'agglomération de Montréal, ou un autre mécanisme de consultation des agriculteurs adapté au contexte de Montréal <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En plus des tâches prévues à la LAU et la LPTAA, le CCA ou autre comité aurait le mandat de faire le suivi de la mise en œuvre du PDZA</li> </ul>	<b>Dir. de l'urbanisme et autres partenaires à déterminer</b>	-						Comité consultatif agricole ou autre mécanisme sur pied	
2.1.2 Documenter les problèmes de cohabitation entre les usages non agricoles (ex. : résidentiels et récréotouristiques) et agricoles et dresser des pistes de solutions, notamment en termes de réglementation, s'il y a lieu	<b>Municipalités, arrond. et Dir. de l'urbanisme</b>	-						Problèmes documentés	
2.1.3 Mettre en œuvre le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération et rendre concordante la réglementation locale en regard de la cohabitation des usages et du renforcement de la priorité aux pratiques agricoles et à la protection des sols agricoles	<b>Dir. de l'urbanisme et municipalités, arrond.</b>	-						Règlements locaux concordants	
2.1.4 Développement de modèle urbain de mixité d'usages. Dans une perspective de remise en culture des terres agricoles montréalaises, réaliser une étude sur l'adaptation des pratiques agricoles dans une situation de mixité d'usages (production agricole et conservation des milieux naturels) : cas de la présence de l'oiseau migrateur protégé, le Goglu, dans l'ouest de l'île de Montréal (parc-agricole du Bois-de-la-Roche et parc-nature du Cap-Saint-Jacques)	<b>SAM et Université McGill - Campus Macdonald</b>	\$\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Étude réalisée	

**L'objectif 2-2 : Améliorer les modalités liées à l'accès aux terres agricoles**

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
-------------------	-----------------------------	-------------	------	------	------	------	------	-------------	-------

2.2.1 Participer aux travaux de la CMM concernant la recherche de solutions en vue d'optimiser l'occupation des terres agricoles par des activités agricoles	CMM et Dir. de l'urbanisme	-							Contribution aux travaux de la CMM	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	---	--	--	--	--	--	--	------------------------------------	--

**L'objectif 2-3 : Inciter à la mise en culture des terres à potentiel agricole et limiter la progression des friches**

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
2.3.1 Développement du potentiel agricole montréalais. Dans une perspective de développement économique et de mise en valeur des terres agricoles montréalaises, valider la carte des friches (0,5 ha et +) de la zone agricole permanente et évaluer le potentiel agronomique, agroalimentaire, multifonctionnel de celles-ci	SAM, SGPVMR, CMM et autre partenaire à déterminer	\$\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Inventaire poursuivi Potentiel des terres précisé	
2.3.2 Confirmer la vocation agricole du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, tout en mettant en valeur ce site historique et patrimonial ainsi qu'en respectant les milieux naturels et les espèces à statut précaire qui s'y trouvent. Entretenir les lots de ce parc dédiés à l'agriculture (76 ha) et les remettre progressivement en culture. Réaliser un énoncé patrimonial du parc (bâtiments du domaine Forget, paysages, chemin de Senneville)	SGPVMR D-Trois-Pierres	-						Superficie remise en culture Énoncé patrimonial	

**Orientation 3 : Favoriser le développement des activités agricoles multifonctionnelles**

**L'objectif 3-1 : Mettre en œuvre une vision intégrée de développement agricole et de protection des milieux naturels dans l'ouest de l'île Bizard**

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
3.1.1 Poursuivre les démarches entourant la reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé, incluant des actions en faveur de l'activité agricole	SGPVMR, arrond. de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et Dir. de l'urbanisme	À déterminer						Plan d'action	

**L'objectif 3-2 : Soutenir la production agricole et ses activités complémentaires**

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
3.2.1 Donner de l'information et soutenir la relève, les entrepreneurs et les organismes souhaitant développer un projet agricole ou complémentaire à l'agriculture (incluant l'appui à des projets, plan d'affaires, etc.)	CLD-l'Ouest-de-l'Île, MAPAQ, UPA	\$						Soutien disponible	
3.2.2 Identifier et faire connaître les programmes d'aide financière et de soutien technique accessibles aux agriculteurs et à la relève (en fonction des nouveaux programmes ou des renouvellements de programmes existants – annonces à venir par le gouvernement)	MAPAQ, UPA et CLD-l'Ouest-de-l'Île	-						Programmes d'aide et de soutien identifiés et connus	
3.2.3 Formations et partage d'expertises – Transfert de connaissances, accompagnement et espaces d'échange pour les producteurs agricoles montréalais : Volet 1 : aux fermiers montréalais de la zone agricole selon leurs besoins Volet 2 : aux agriculteurs urbains par fermiers	SAM et autres partenaires à identifier	\$\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Formations données	
3.2.4 Développement d'initiatives innovantes connexes en approvisionnement – Projet en développement par le CIBIM, l'UPA et Tourisme Montréal (dans le but de contribuer à faire connaître les produits agricoles issus de la zone agricole auprès du réseau des hôtels, restaurants et institutions)	SAM et autres partenaires à identifier	\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Produits agricoles de la zone agricole connus	

**Orientation 4 : Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine**

**L'objectif 4-1 : Soutenir le développement de projets novateurs de production agricole en zone urbaine**

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
4.1.1 Réaliser une étude sur les activités agricoles commerciales en zone urbaine à Montréal et dans d'autres villes, et identifier les facteurs de succès, les opportunités et les contraintes à leur développement	SDE, MAPAQ	-						Étude complétée	

4.1.2 Sur la base des résultats de l'étude, proposer des recommandations visant notamment les espaces disponibles pour accueillir ces activités et les critères d'implantation, le soutien à l'investissement, la main-d'œuvre, les partenariats avec des établissements d'enseignement, etc.	<b>SDE, MAPAQ,</b> et CLD-l'Ouest- de-l'Île	-						Recommen- dations proposées	
4.1.3 Sur la base des résultats de l'étude, faire les représentations nécessaires pour disposer d'outils financiers et programmes facilitant la réalisation des projets d'agriculture commerciale en zone urbaine	<b>SDE, MAPAQ</b>	-						Représen- tations faites	
4.1.4 Mettre à profit les équipements et infrastructures complémentaires de la Ville pour la réalisation de projets agricoles en zone urbaine, tels que le projet d'agriculture urbaine en développement sur le site du futur Centre de traitement des matières organiques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>SEnv, SDE,</b> arrond. de RDP-PAT	À préciser en fonction du type d'installation						Projets réalisés	

## Bibliographie

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Portrait statistique agricole de l'agglomération de Montréal*, version modifiée Décembre 2012, 14 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Portrait statistique agricole du Grand Montréal*, avril 2013, 17 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Projet de plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles*. Comité consultatif agricole, Document de consultation des partenaires, juin 2014 [Rapport préliminaire, non publié].

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable – Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, Montréal, 2012, 217 p.

FOREST, LAVOIE CONSEIL INC., *Analyse et rédaction du portrait et diagnostic de la zone agricole de l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Montréal*, mai 2014, 53 p. [Rapport présenté à la Ville de Montréal].

FOREST, LAVOIE CONSEIL INC., *Sommaire, diagnostic et plan d'action, PDZA de l'agglomération de Montréal*, juillet 2014, 28 p. [Document de travail présenté à la Ville de Montréal].

GROUPE CONSEIL UDA INC., *Enquête auprès des producteurs agricoles de l'ouest montréalais – expertise agricole*, juin 2013 [Rapport présenté à la Ville de Montréal].

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Plan de développement de la zone agricole – Guide d'élaboration*, gouvernement du Québec, 2011, 44 p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Profil régional bioalimentaire au Québec, Estimations pour 2013, Portrait régional et contribution de l'industrie bioalimentaire à l'activité économique régionale*, Québec, gouvernement du Québec, 2014, 112 p.

VILLE DE MONTRÉAL, *État de l'agriculture urbaine à Montréal*, document préparé par la Ville de Montréal en vue de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal, Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, 2012, 54 p.

VILLE DE MONTRÉAL, *Rôle d'évaluation foncière, 2014-2016*, compilé par Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire, janvier 2014.

VILLE DE MONTRÉAL, « Les Montréalais et l'agriculture urbaine », résultat du sondage auprès de la population de l'île de Montréal sur l'agriculture urbaine mené par le Bureau d'intervieweurs professionnels (BIP) pour le compte de la Ville de Montréal, 2013, 23 p.

## Liste des acronymes et abréviations

Arrond. : arrondissements de Montréal

CCA : Comité consultatif agricole

CIBIM : Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal

CLD-l'Ouest-de-l'Île : Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

Div. DD : Division du développement durable

LAU : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

LPTAA : *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

MAMOT : ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

SAM : initiative « Système alimentaire montréalais » de la Conférence régionale des élus de Montréal, maintenant « Concertation Montréal »

SDE : Service du développement économique

SDSS : Service de la diversité sociale et des sports

SEnv : Service de l'environnement

SGPVMR : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

SMVT : Service de la mise en valeur du territoire

UPA : Union des producteurs agricoles



## Annexe 1 : Démarche d'élaboration du PDZA et partenaires

Pour mener à bien la démarche du PDZA, la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal a constitué deux comités : un comité de travail technique formé en octobre 2012 et un comité consultatif. Le comité de travail technique, qui avait pour mandat d'élaborer le contenu du PDZA, est composé de professionnels des organisations suivantes :

### Comité technique du PDZA

#### Agglomération de Montréal :

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève – Ville de Montréal

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro – Ville de Montréal

Village de Senneville

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Services centraux – Ville de Montréal<sup>12</sup> :

Direction de l'urbanisme (coordination du PDZA)

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (responsable du projet de paysage humanisé, du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, de même que du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et sa ferme écologique)

Division du développement durable (coordonnateur du Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine)

Direction de la diversité sociale

Direction générale – Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines

#### Autres représentants :

Communauté métropolitaine de Montréal

Conférence régionale des élus de Montréal

UPA – Direction recherche et politiques agricoles

MAPAQ – Direction Montréal-Laval-Lanaudière

MAMOT – Direction des affaires métropolitaines

---

<sup>12</sup> Les services centraux de la Ville de Montréal agissent, dans certains champs de compétence définis aux lois applicables, comme fonction publique de l'agglomération de Montréal.

Le comité consultatif a été formé afin de pouvoir convenir des orientations à suivre et valider le contenu du PDZA. Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la Ville de Montréal et représentante de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, est présidente du comité consultatif.

### **Comité consultatif du PDZA**

#### Élus :

Mme Catherine Clément-Talbot	Conseillère de la Ville, Pierrefonds-Roxboro, responsable du PDZA et membre du CCA de la CMM
Mme Jane Guest	Mairesse, Senneville
Mme Paula Hawa	Mairesse, Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Normand Marinacci	Maire, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

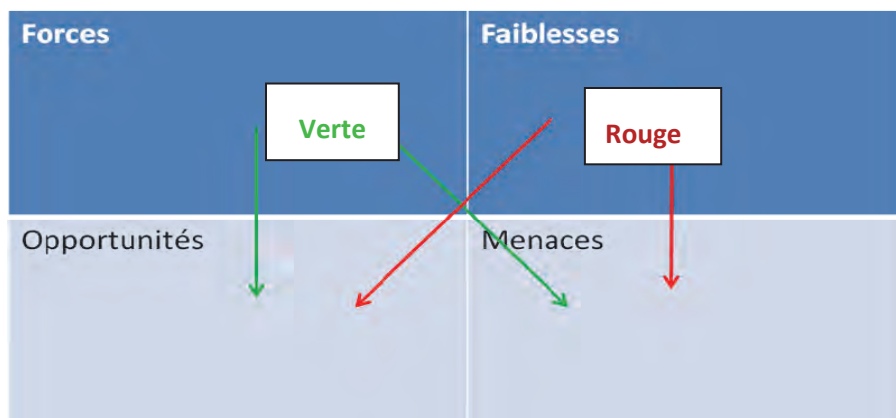
#### Représentants des partenaires :

M. Marc Angers	Corporation de gestion des marchés publics de Montréal
M. John Burrascano	Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île
M. Martin Caron	2 <sup>e</sup> vice-président, Union des producteurs agricoles
Mme Judith Colombo	D-Trois-Pierres
Mme Coralie Deny	Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Éric Duchemin	Institut des sciences de l'environnement, UQAM
M. Benoit Girard	Ferme Bord-du-Lac
M. Stephen Hommer	Ferme du Zéphyr
Mme Saleema Hutchinson	Centre d'écologie urbaine de Montréal
Mme Gaëlle Janvier	Groupe de travail sur l'agriculture urbaine (Alternatives)
Mme Diane Joly	Ferme Chez Joly
Mme Isabelle Joncas	Équiterre
M. Ramzy Kassouf	Jardins Carya
Mme Kate Leadbeater	Serres LUFA
M. Richard Maheu	Président de la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides.
M. Paul Meldrum	Ferme Macdonald, Université McGill
Mme Patti Murphy	Marché Sainte-Anne
M. Tim Murphy	Santropol Roulant
M. Olivier Ross	Verger et pépinière Bord-du-Lac
M. Issiaka Sanou	Serres du Dos-Blanc
MM. Claude et Jean-Simon Théorêt	Jardins Claude Théorêt
M. André Trudel	D-Trois-Pierres
Mme Chantal Vézina	Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal

## Annexe 2 : Méthodologie du diagnostic

L'établissement d'un diagnostic vise à fournir aux acteurs l'information valable et nécessaire pour orienter leurs décisions et choix stratégiques avec un positionnement adéquat. L'analyse des forces et des faiblesses (éléments décrivant l'environnement interne) et des opportunités et menaces (éléments décrivant l'environnement externe) (FFOM ou SWOT<sup>13</sup>) est l'outil d'analyse privilégié pour la réalisation d'une planification stratégique de développement. Il s'applique ainsi très bien à un PDZA visant à planifier le développement territorial. Le but de l'analyse de type SWOT est d'identifier les forces pour tirer profit des opportunités, tout en tentant de minimiser l'impact des faiblesses, et d'éviter ou de neutraliser les menaces pour les transformer en avantages. La Figure 1 montre la relation qui existe entre ces quatre éléments; la matrice permet donc de réaliser des croisements. Les flèches vertes signifient que l'industrie, grâce à ses forces, peut saisir des opportunités et possiblement contrer les menaces. Les flèches rouges identifient les difficultés appréhendées si aucune action n'est entreprise pour corriger la situation.

Figure 1 : Interactions entre les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces



Certains éléments de l'environnement peuvent être identifiés comme des menaces ou des opportunités selon la capacité du milieu de tirer profit de ses forces ou de compenser certaines de ses faiblesses. À titre d'exemple, des usages multiples d'un territoire pourraient être perçus comme une menace pour une entreprise agricole qui n'évalue pas de façon critique les bénéfices possibles pour en tirer parti dans ses activités ou ses façons de faire. Mais ces usages multiples du territoire peuvent aussi être perçus comme une opportunité pour une autre qui souhaite en faire bénéficier son entreprise et qui a la capacité de prendre les moyens appropriés. De même, le poids des forces et faiblesses peut varier selon la stratégie envisagée et l'évolution anticipée de l'environnement. Il apparaît alors que les composantes d'une analyse SWOT sont généralement interdépendantes. La classification et l'interaction des forces, faiblesses, opportunités et menaces doivent être considérées avec la plus grande attention et prudence.

<sup>13</sup> FFOM et SWOT : Strengths-Forces; Weaknesses-Faiblesses; Opportunities-Opportunités et Threats-Menaces.

## Annexe 3 : Élaboration de l'énoncé de vision

Afin d'élaborer la vision, le comité consultatif a participé à un exercice au cours duquel chaque membre devait répondre à quatre questions, chacune correspondant à un élément clé d'une vision complète. Ces quatre questions réfèrent à la raison d'être, l'objectif ultime, les valeurs et la plus-value.

- 1- Quels rôles la zone et ses activités agricoles devraient-elles jouer?
- 2- Comment devraient être la zone et les activités agricoles dans 20 ans?
- 3- Quelles valeurs ou caractéristiques veut-on véhiculer quant à la zone et ses activités agricoles auprès des producteurs, des consommateurs, des citoyens, des propriétaires?
- 4- Quelles sont les retombées que devrait avoir l'atteinte de la vision sur les citoyens et les consommateurs de la zone agricole et de l'ensemble de l'agglomération?

À l'issue de l'exercice, plusieurs éléments ont été proposés par les participants. Plusieurs idées centrales semblables ont été données par les membres du comité. Les principaux mots-clés proposés sont les suivants :

- ✓ Appui de l'agglomération (soutien, engagement, encouragement, participation, fierté)
- ✓ Intégration, harmonie, cohabitation, liens (avec institutions, organismes, citoyens, communauté, activités, fonctions)
- ✓ Éducation, sensibilisation, formation, conscientisation, vitrine, visibilité
- ✓ Approvisionnement local, frais, de qualité, et diversifié
- ✓ Autres : patrimoine, accès aux terres, agriculture économiquement viable

À l'aide de ces mots-clés, trois énoncés de vision ont été développés pour ensuite être proposés aux membres du comité consultatif par courriel. Ceux-ci ont pu se prononcer sur leur énoncé favori.

1. *Une zone agricole appuyée par l'agglomération et ses communautés et assurant une agriculture prospère, multifonctionnelle et bien intégrée à son territoire.*
2. *Une agriculture durable, vouée à offrir des produits de qualité aux communautés avoisinantes qui s'engagent à appuyer le développement de leur territoire agricole.*
3. *Des activités agricoles prospères et intégrées à une communauté conscientisée aux réalités de la production agricole et engagée à contribuer à son essor.*

Au final, comme il n'y avait pas de consensus sur un énoncé en particulier, un nouvel énoncé reformulé à partir du deuxième (le plus de votes) et du premier a été retenu.

## Annexe 4 : Compilation des résultats des pistes d'action ou moyens proposés soumis au comité consultatif pour avis

L'exercice visait à prioriser des actions et des moyens (voir tableau ci-dessous) suggérés par les membres du comité technique ou issus d'informations recueillies au cours des dernières années concernant la zone agricole et l'agriculture de l'ouest de l'agglomération. Le tableau ci-dessous montre les actions proposées au comité consultatif et le rang donné à chacune de ces actions par ses membres<sup>14</sup>.

Orientation 1 : Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération		
Actions proposées	Total	Rang
1) Informer les résidents et les acteurs économiques des orientations et engagements concernant l'intégrité de la ZA	73	6
2) Faire connaître la ZA et son potentiel auprès des citoyens et des instances municipales	46	2
3) Revoir les outils d'aménagement pour renforcer la priorité aux activités et projets agricoles dans la ZA	41	1
4) Planter des incitatifs à la mise en culture (versus friche)	52	3
5) Réaliser une caractérisation du réseau hydrique et de son impact sur la capacité de produire	78	7
6) Mettre en place un programme pour soutenir la réalisation de travaux d'amélioration des terres en partenariat	66	5
7) Développer et tenir à jour le portrait foncier de l'ouest agricole	82	8
8) Étudier les différents leviers et options qui peuvent encourager et protéger l'investissement des producteurs en lien avec la tenure des terres	63	4
Orientation 2 : Soutenir le développement des activités agricoles de l'ouest de l'agglomération		
Actions proposées	Total	Rang
1) Faire connaître la disponibilité de parcelles exploitables	68	2
2) Sensibiliser les propriétaires de terres à l'importance des baux de longue durée	75	5
3) Faire connaître les programmes d'aide et le soutien technique accessibles aux producteurs	68	2
4) Développer les liens avec McGill et les organismes communautaires qui ont un rôle déterminant au sein de la ZA et qui peuvent appuyer le développement des entreprises agricoles	67	1
5) Étudier les possibilités de l'agroforesterie	104	9

<sup>14</sup> Les actions de l'orientation 4 ont été développées après la tenue de cet exercice de validation auprès du comité consultatif.

6) Analyser le potentiel de développement d'autres types de production agricole et le faire connaître	74	4
7) Établir une stratégie d'aide à l'établissement pour les projets agricoles en démarrage	70	3
8) Améliorer ou diversifier les canaux de mise en marché	88	7
9) Mettre en œuvre une promotion visant la consommation de produits issus de la ZA par les consommateurs et le réseau HRI	86	6
10) Appuyer la mise en marché des produits de l'Ouest par le développement d'une image de marque	113	10
11) Créer un « commissariat » à l'agriculture	89	8
12) Favoriser le maillage des organismes pour assurer un accompagnement durable des exploitations agricoles	86	6
<b>Orientation 3 : Faire connaître et valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et ses retombées auprès des citoyens</b>		
<b>Actions proposées</b>	<b>Total</b>	<b>Rang</b>
1) Documenter les apports économiques et les biens et services non marchands procurés par l'agriculture de l'ouest de l'agglomération	87	9
2) Sensibiliser la population aux retombées socio-économiques, culturelles et environnementales de leur agriculture	41	1
3) Faire connaître et souligner l'apport des entreprises et organismes de même que leurs vocations	74	5
4) Souligner et encourager les efforts des agriculteurs en matière d'environnement et de cohabitation	64	4
5) Se positionner dans le monde agricole comme une vitrine agricole pour les résidents de la métropole	48	2
6) Accompagner et soutenir les entreprises agricoles dans leurs projets de diversification de leurs activités ou objectifs	57	3
7) Développer et promouvoir un circuit champêtre impliquant les fermes agrotouristiques et des éléments du patrimoine bâti agricole	81	7
8) Préparer un plan intégré de mise en valeur des ressources incluant un volet agrotouristique et la réalisation des aménagements nécessaires aux liens ville campagne	97	11
9) Informer les citoyens des activités agricoles qui seront réalisées	75	6
10) Ajouter des panneaux d'information dans les secteurs d'activités agricoles (respect de la propriété, présence de machinerie agricole)	94	10
11) Demander une adaptation des programmes gouvernementaux provinciaux et fédéraux (ex. : multifonctionnalité)	86	8

**Édition et diffusion**

Service de la mise en valeur du territoire  
303, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Droits d'auteur**

Ville de Montréal, 2015

No ISBN

978-2-7647-1385-3 – PDF français

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Une copie électronique est disponible sur le site Internet  
[ville.montreal.qc.ca/urbanisme](http://ville.montreal.qc.ca/urbanisme)

Page couverture : vue aérienne du territoire de la zone agricole de Montréal  
© Airmex, 2008.

**Crédits photos**

Ville de Montréal (si non spécifié dans la légende)

**Coordination et rédaction**

Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire (SMVT)  
Julie Tellier, conseillère en aménagement  
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)  
Sabine Courcier, conseillère en aménagement

**Révision**

Marie-Claude Boivin, agente de recherche, SMVT

**Cartographie**

Nadia Banville, agente de recherche – géomatique, SMVT  
Pauline Lavoie, technicienne en géomatique, SGPVMR

**Conception graphique**

Studio de design graphique de la Ville de Montréal







## CONVENTION ENTRE

La **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal, ici représentée par monsieur Massimo Iezzi, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CE12-058 de son comité exécutif,

ci-après appelée « la COMMUNAUTÉ »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, ici représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_ de son conseil d'Agglomération;

ci-après appelée « la VILLE »

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la COMMUNAUTÉ, entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'une croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture à l'échelle métropolitaine d'ici 2031 ;

ATTENDU QUE l'augmentation des superficies cultivées devra tenir compte des objectifs de protéger 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides du territoire métropolitain ;

ATTENDU QUE le 22 mars 2012, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a dévoilé le Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (Guide du MAPAQ) ;

ATTENDU QU'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole en favorisant le développement durable des activités agricoles réalisé en concertation avec les acteurs du milieu ;

ATTENDU QUE la COMMUNAUTÉ souhaite soutenir les MRC et les agglomérations de son territoire dans l'élaboration harmonisée de PDZA ;

ATTENDU QUE le MAPAQ offre son soutien technique et professionnel à toutes les MRC et agglomérations situées en territoire métropolitain pour l'élaboration de leur PDZA ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a convenu de verser à la COMMUNAUTÉ, à certaines conditions, une aide financière afin de contribuer à l'élaboration de PDZA dans le territoire métropolitain et que la COMMUNAUTÉ est disposée à verser une aide financière équivalente à celle du Ministère ;

ATTENDU QUE la COMMUNAUTÉ et la VILLE souhaitent établir les modalités et conditions de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La COMMUNAUTÉ accorde à la VILLE, aux conditions déterminées à la présente convention, une aide financière, dont la moitié provient du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, afin de contribuer à l'élaboration d'un PDZA par la VILLE pour la zone agricole du territoire de son agglomération et à son harmonisation avec le développement de la zone agricole métropolitaine ainsi qu'à l'atteinte des objectifs énoncés dans le PMAD.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à :

- 2.1 Élaborer et adopter un PDZA pour le territoire agricole de son agglomération conformément au Guide du MAPAQ, ce plan devant répondre aux objectifs, à la démarche et aux attentes de ce guide et prendre en compte les principes et orientations entourant l'harmonisation et la complémentarité des PDZA à l'échelle métropolitaine ;
- 2.2 Inclure au PDZA des actions concrètes et réalistes, dans le cadre de la législation en vigueur, qui permettent notamment de contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés au PMAD, dont une croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture et la protection de 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides du territoire métropolitain d'ici 2031 ;
- 2.3 S'assurer d'être accompagné tout au long des travaux par le MAPAQ et d'élaborer le PDZA en concertation avec celui-ci ;

- 2.4 S'assurer, sans restreindre la généralité des obligations énoncées à l'article 2.1, que la démarche d'élaboration du PDZA repose sur une approche basée sur le partenariat et la concertation en étant accompagné tout au long de la démarche par des partenaires qui peuvent jouer un rôle déterminant à la fois dans son déroulement et dans son résultat et d'être accompagné plus particulièrement par les représentants de l'Union des producteurs agricoles et des centres locaux de développement à titre de partenaires disposant d'une expertise en matière d'agriculture et de développement économique tel que le prévoit le Guide du MAPAQ ;
- 2.5 Inviter un représentant de la COMMUNAUTÉ aux travaux du comité directeur, du comité technique ou de toute autre instance chargée de l'élaboration du PDZA ;
- 2.6 Travailler de concert avec la COMMUNAUTÉ afin d'assurer l'harmonisation et la complémentarité des PDZA à l'échelle métropolitaine et, à cette fin, participer et désigner un représentant au comité de pilotage métropolitain ;
- 2.7 Déposer à la COMMUNAUTÉ, au plus tard le 30 juin 2014, son PDZA dûment adopté par ses instances ;
- 2.8 Utiliser l'aide financière octroyée à la présente convention aux seules fins qui y sont prévues ;
- 2.9 Rembourser à la COMMUNAUTÉ tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
- 2.10 Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à l'élaboration du PDZA, à toute personne autorisée par la COMMUNAUTÉ afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ

La COMMUNAUTÉ s'engage à :

- 3.1 Verser à la VILLE, sous réserve de l'accomplissement des obligations prévues à la présente convention et sous réserve du versement par le MAMROT à la COMMUNAUTÉ de la moitié du montant, une contribution financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation des travaux requis pour l'élaboration du PDZA selon l'échéancier suivant :
  - 3.1.1 Un montant initial de dix mille dollars (10 000 \$) est versé à la suite du dépôt à la COMMUNAUTÉ d'un plan de travail pour l'élaboration du PDZA ;
  - 3.1.2 Le solde de la contribution est versé lors du dépôt à la COMMUNAUTÉ du PDZA adopté par la VILLE ;

- 3.2 Reconnaître qu'un PDZA adopté conformément aux obligations prévues à la présente convention constitue un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole au sens du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ;
- 3.3 Mettre à la disposition de la VILLE les données diffusées par l'Observatoire métropolitain concernant le territoire et les activités agricoles ;
- 3.4 Accompagner la VILLE en offrant un soutien technique dans l'élaboration du PDZA, en réalisant un portrait sommaire des activités agricoles sur le territoire de la VILLE et en fournissant les données requises en vue d'harmoniser le traitement et le partage de données statistiques et géomatiques à l'échelle métropolitaine ;
- 3.5 Mettre en place et coordonner un comité de pilotage métropolitain composé de trois représentants de la COMMUNAUTÉ, de trois représentants du MAPAQ, d'un représentant de l'UPA, de trois représentants du MAMROT et d'un représentant de chaque MRC ou agglomération du territoire et dont le rôle est notamment de :
- Partager la vision et les objectifs métropolitains à l'égard de la mise en valeur du territoire et des activités agricoles ;
  - Effectuer le suivi des travaux d'élaboration des PDZA par les MRC et agglomérations afin de s'assurer de leur bon déroulement et de leur conformité avec les objectifs, la démarche et les attentes proposés dans le Guide du MAPAQ ainsi que les objectifs découlant du présent protocole;
  - Soutenir les travaux des MRC et agglomérations en vue de définir des mesures de mise en œuvre concrètes et réalistes des PDZA ;
  - Animer des événements ponctuels visant à faire état de diverses expériences en matière d'agriculture périurbaine et convenir d'une stratégie de communication.

#### ARTICLE 4 – PUBLICITÉ ET PROMOTION

- 4.1 Les parties conviennent des modalités d'une annonce officielle conjointe de l'adoption ou du lancement du PDZA et de toute annonce ou communication relativement au projet. Cette annonce officielle doit se faire en présence, selon leurs disponibilités, des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la COMMUNAUTÉ et le MAMROT.
- 4.2 Tout élément de communication ou de promotion, sous forme imprimée, électronique et/ou audiovisuelle, de même que le document du PDZA doit porter l'identification des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la COMMUNAUTÉ et le MAMROT, et cette identification doit être approuvée, avant diffusion, par un représentant de la COMMUNAUTÉ.

## ARTICLE 5 - RÉSILIATION

- 5.1 La COMMUNAUTÉ se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :
- 1° la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
  - 2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée ;
  - 3° la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
- 5.2 Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2° de l'article 5.1, la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis de la COMMUNAUTÉ à cet effet.
- 5.3 La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 5.4 La COMMUNAUTÉ cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 5.5 Dans les cas prévus au paragraphe 3° de l'article 5.1, la COMMUNAUTÉ doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la COMMUNAUTÉ, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- 5.6 Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3° de l'article 5.1, la COMMUNAUTÉ se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 5.7 Le fait que la COMMUNAUTÉ n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.1 La présente entente, à moins de dispositions contraires, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

**ARTICLE 7- SIGNATURE**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

**POUR LA COMMUNAUTÉ**

\_\_\_\_\_  
Massimo Iezzi  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

**Dossier # : 1150219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est favorable à l'adoption du Plan de développement des zones agricoles (PDZA) de l'agglomération de Montréal puisqu'il aborde la question de l'agriculture urbaine.

L'intervention de notre administration est en grande partie en lien avec le développement d'un projet d'agriculture urbaine sur le site du futur Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. En collaboration rapprochée avec ses partenaires, l'arrondissement déploiera les efforts nécessaires afin que ce projet novateur se réalise tel que prévu étant donné les bénéfices que l'Est de Montréal pourraient en tirer et tel qu'énoncé dans le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) rendu public suite à la consultation publique réalisée pour le CTMO à l'automne 2014.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a collaboré avec le Service de la mise en valeur du territoire afin de bonifier les éléments présents dans le PDZA en lien avec l'agriculture urbaine. Notre administration considère que ce secteur novateur est de plus en plus présent dans les grandes villes. Il s'agit d'une tendance lourde où la Ville de Montréal doit être un partenaire contribuant au développement de ce secteur ainsi qu'à la réalisation de projets spécifiques rattachés à ce dernier.

En ce sens, notre arrondissement appuie la présence d'une orientation dédiée au développement de l'agriculture urbaine dans le PDZA et les actions qui y sont rattachées. Ces dernières doivent permettre de mieux connaître ce secteur, d'évaluer son potentiel de développement à l'échelle commerciale notamment, de faire des recommandations adaptées et, éventuellement, de mettre en place une stratégie accompagnée d'actions afin de le soutenir dans sa croissance. Ainsi, le développement de nouveaux projets d'agriculture urbaine pourraient permettre la création d'emplois, d'améliorer l'attractivité de certaines zones d'emplois et de faire rayonner Montréal en tant que ville durable.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Romain FAYOLLE  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 868 4187

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Martin COUTU  
Directeur-adjoint de l'arrondissement de  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

**Tél :** 514 868 4363

**Division :** DDTET - Grands projets



Jeudi, le 23 avril 2015

Madame Julie Tellier  
Conseillère en aménagement  
Division de la planification urbaine  
Direction de l'urbanisme  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Commentaires sur le plan préliminaire de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (2015-2020).**  
**N.Dossier : 0610-100 8646**

---

Madame,

À la suite de l'étude du plan préliminaire de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (2015-2020), nous désirons vous informer de l'appui de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la vision de développement des zones agricoles de l'agglomération exprimée dans ce plan, ainsi qu'aux trois orientations issues de cette vision.

Comme partenaire et acteur dans la réussite de ce plan, la Ville prendra les mesures nécessaires afin d'entreprendre les actions proposées dans le tableau synthèse des actions du plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal.

Ainsi, la Ville s'engage, en accord avec l'objectif 1-1 du plan d'action, à développer et mettre en œuvre au courant de l'année 2015, une stratégie de sensibilisation de la population à l'agriculture et de mettre en place des outils de communications servant à promouvoir l'activité agricole.

De plus, en accord avec l'objectif 2-1 du plan d'action, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue procédera au courant de l'année 2015, à une évaluation du portrait de la cohabitation actuelle entre les activités agricoles et les usages non agricoles, afin de formuler un diagnostic de la situation et de proposer des pistes de solution en fonction des enjeux issues de ce diagnostic.



Finalement, mentionnons que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue n'aura pas d'action à prendre par rapport à l'item 2.2.2 de l'objectif 2.2 concernant la sensibilisation des propriétaires de terres à l'importance des baux de longue durée pour les agriculteurs et aux incitatifs aux agriculteurs, car la totalité des terrains et des activités agricoles à Sainte-Anne-de-Bellevue relève de l'Université McGill qui, par conséquent, en est le gestionnaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Martin Bonhomme, ing. CMA MBA  
Directeur général

c.c. Madame Paola Hawa - Maire  
Monsieur Ashkan Matlabi – Conseiller en urbanisme

**Dossier # : 1150219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'agriculture urbaine connaît un réel engouement auprès des montréalais. En 2013, un sondage téléphonique commandé par la Ville de Montréal révélait que 42% des ménages montréalais pratiquait l'agriculture urbaine. On se rappellera que la même année, le Comité exécutif avait mandaté différentes directions, dont celle de l'urbanisme et du développement économique, pour participer, selon leurs compétences respectives, à la mise en oeuvre des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'agriculture urbaine.

Plusieurs éléments contenus dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) piloté par la Direction de l'urbanisme répondent aux recommandations formulées par l'OCPM.

De plus, le Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine, regroupant différents intervenants du milieu de l'agriculture urbaine et les directions de certains services municipaux, a eu l'occasion de prendre connaissance et de formuler des commentaires concernant le projet de PDZA. D'ailleurs, certains membres de ce comité participaient aussi aux rencontres du comité consultatif lors de la préparation du PDZA.

Enfin, la division du développement durable a également contribué aux travaux du comité technique lors de l'élaboration du projet.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-20

Monique CÔTÉ  
Conseillère en planification  
**Tél** : 514 872-7979

Danielle LUSSIER  
Chef de division  
**Tél** : 514 872-4526  
**Division** : Division du développement durable  
- Direction générale

**Dossier # : 1150219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) participe depuis 2012 au comité technique formé pour suivre l'élaboration du PDZA. Le SGPVMR a contribué à l'élaboration du diagnostic, de la vision, des orientations et du plan d'action du PDZA. Le plan d'action du PDZA engage le SGPVMR dans différentes actions, qui sont :

- Action 2.3.2 : Confirmer la vocation agricole du parc agricole du Bois-de-la-Roche
  - Action 3.1.1 : Poursuivre les démarches entourant la reconnaissance de l'ouest de L'Île-Bizard comme paysage humanisé.
- 

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabine COURCIER  
Conseillère en aménagement  
**Tél : 514 872-4524**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Daniel HODDER  
Chef de section  
**Tél : 514 872-1712**  
**Division :** Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

**Dossier # : 1150219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le SDÉ est favorable à l'adoption et à la mise en oeuvre du PDZA. À titre de partie prenante, le SDÉ s'engage à mettre en oeuvre les actions du plan qui relèvent de sa responsabilité, soit son orientation 4 (intégrer les développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paul LEDUC  
Commissaire au développement économique,  
Service du développement économique

**Tél :** 514-280-0936

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-26

Alain HOUDE  
Directeur - Investissement et développement  
stratégique, Service du développement  
économique

**Tél :** 514-872-1908

**Division :**



(1)

**Dossier # : 1153196003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:22

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153196003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'administration municipale a adopté en 2014 deux règlements créant deux réserves financières destinées au financement au comptant de dépenses en immobilisations; une de ces réserves est reliée aux compétences municipales, l'autre étant dédiée aux compétences d'agglomération. Les budgets annuels d'investissement (PTI) et de fonctionnement prévoient annuellement l'affectation et l'utilisation de sommes à ces réserves financières. Ces décisions découlent des nouvelles orientations prévues dans le cadre du Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2014-2025. Le PMI prévoit notamment un accroissement majeur des paiements au comptant d'immobilisations (PCI). Une hausse annuelle récurrente de 80 M\$ est prévue, afin qu'en 2024, les PCI atteignent 800 M\$ globalement.

À ce jour, des affectations aux réserves financières ont été faites en 2014 et 2015, conformément aux décisions budgétaires. De plus, des intérêts ont été versés à la fin de 2014. Les sommes ainsi accumulées n'ont pas encore été utilisées. La réserve pour les immobilisations de compétences d'agglomération s'élève actuellement à 27 450 821,49 \$, à la suite des affectations de 2014 (4,7 M\$), de 2015 (22,7 M\$) et des intérêts de 2014 (50 821,49 \$). Les décisions budgétaires prévoient son utilisation complète en 2015. Le présent sommaire décisionnel vise l'autorisation d'affecter cette réserve au PCI de compétences d'agglomération. Un autre sommaire décisionnel vise l'autorisation reliée à la réserve au PCI de compétences locales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0061 - le 20 février 2014 - Avis de motion pour l'adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération;
- CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (RCG 14-007)



CG14 0055 - le 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à y affecter une somme de 4,7 M\$;

CG14 0558 - le 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à y affecter une somme de 22,7 M\$.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'autorisation d'utiliser en 2015 la totalité des sommes accumulées à la réserve (27,5 M\$), pour l'affecter à titre de paiement au comptant d'immobilisations dans plusieurs règlements d'emprunt. Le tableau détaillé de l'utilisation de cette somme dans les différents règlements d'emprunt est attaché en pièce jointe. Ainsi, les dépenses d'immobilisation qui ont été réalisées en vertu de ces règlements d'emprunt n'auront plus à être financées par un emprunt à long terme. Elle seront plutôt financées au comptant par la réserve financière.

## **JUSTIFICATION**

Les budget de fonctionnement et d'investissement prévoient l'utilisation totale de la réserve accumulée en 2015 au cours de l'exercice financier de 2015, soit 27,5 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes accumulées seront utilisées en totalité pour réduire le recours à l'emprunt, en affectant un paiement au comptant dans les différents règlements d'emprunt, tel qu'énumérés au tableau présenté en pièce jointe. Cela permet dans un premier temps de limiter la hausse de l'endettement. Aussi, le financement des investissements par voie de paiement au comptant permet aux contribuables d'assumer une charge fiscale moins élevée pour un même niveau d'investissement. Les charges d'intérêts, de frais d'escompte et de commissions sont évités. Malgré la faiblesse des taux d'intérêt, l'économie de la première année est d'environ 0,9 M\$. Puisque ce sont des emprunts pour des termes de 5 ans qui sont évités, globalement, les charges fiscales évitées, sur 5 ans, sont estimées à 3,0 M\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE  
Conseillère en finances

**Tél :** 514 868-4416  
**Télécop. :** 514 872-1855

### ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Diane CORBEIL CADOTTE  
Chef de division - budget

**Tél :** 514 872-6529  
**Télécop. :** 514 872-1855

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LANGLOIS  
Chef de division secrétariat aux commissions

**Tél :** 514 872-5902  
**Approuvé le :** 2015-11-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2015-11-23

## Réduction du montant à financer par emprunt

### Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement RCG 14-007)

#### Conseil d'agglomération

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCG 08-045	Équipement et serv. prof. en informatique	9,224,522.42	5
RCG 12-002	Système de radiocommunication vocale	18,226,299.07	5
<b>Total conseil d'agglomération</b>		<b>27,450,821.49</b>	



**Dossier # : 1153894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de l'utilisation de 26 672 445,94\$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Approuver l'utilisation de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:25

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de l'utilisation de 26 672 445,94\$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2004, la Ville de Montréal a adopté une politique de gestion de la dette qui, à court et à moyen terme, permet de dégager une marge de manœuvre et d'encadrer encore plus la gestion de la dette.  
Plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre de cette politique. Deux d'entre elles ont permis à la Ville d'accumuler près de 55,3 M\$.

Ces mesures se retrouvent au 2<sup>e</sup> énoncé de la politique et se résument comme suit :

- 1- Contribution volontaire de 5 M\$ par année, majorée de 10% par an.
- 2- Contribution correspondant à la moitié des économies d'intérêts sur les emprunts émis au cours de l'exercice précédent.

Ces contributions doivent, en vertu des dispositions de la politique de gestion de la dette, servir au remboursement de la dette. Tel que mentionné dans la politique, ces remboursements peuvent prendre plusieurs formes, notamment : *par le biais de contributions au fonds d'amortissement, par la réduction des dépenses à financer à long terme ou par le remboursement accéléré d'un emprunt.*

En résumé, à chaque année, dans le budget de fonctionnement, sous la rubrique *Remboursement de la dette* , des sommes particulières sont prévues à titre de dépenses de contributions au fonds d'amortissement. Ces dépenses de contributions ont servi au fil du temps à constituer une réserve. La quasi totalité de cette réserve accumulée jusqu'en 2013 a été utilisée en 2013 (210,5 M\$) et une somme de 48,5 M\$ a été utilisée en 2014 pour éviter à la Ville de financer par emprunts certaines dépenses, tel que prévu dans différents règlements d'emprunt.

Mentionnons aussi que ces dépenses annuelles de contributions ont été imposées via la taxe foncière générale aux contribuables de la Ville de Montréal, pour la partie du budget

municipal, et pour la portion agglomération, elles ont été facturées à l'ensemble des municipalités via les quotes-parts générales. La contribution volontaire de 2015 s'élève à 55,2 M\$ portant le solde disponible des contributions volontaires à 55,3 M\$.

Le solde des contributions volontaires sera utilisé comme suit, 26,7 M\$ servira à réduire en 2015 les dépenses à financer par emprunt à long terme et une somme de 28,5 M\$ servira à réduire des emprunts de refinancement au cours d'un exercice ultérieur, soit l'exercice 2016. Une écriture de contribution au fonds d'amortissement de 28,4 M\$ sera faite pour la portion afférente aux refinancements puisque le solde de 0,1 M\$ de la réserve sera utilisé à cet effet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0549 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015.

CG14 1184 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015.

CG14 0600 CM14 1229 - 19 décembre 2014- Approuver l'utilisation de 48 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

CG14 0045 - 21 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM14 0077 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2014

CG13 0351 CM13 0768 - 5 septembre 2013 Approuver l'utilisation de 210 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet agglomération) incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2012

CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet d'agglomération)

CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2011

CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CM08 1032 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

CG08 0610 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

Depuis 2004, année après année, lors de l'adoption des budgets de fonctionnement, les conseils municipal et d'agglomération approuvent les crédits budgétaires aux fins de respecter ces dispositions particulières et effectuer des contributions au fonds d'amortissement.

La politique de gestion de la dette a été adoptée en 2004. Elle a été modifiée en 2009. La politique modifiée est en vigueur depuis le 16 janvier 2009. Le 13 novembre 2015 une procédure pour l'utilisation des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette a été déposée dans les encadrements administratifs.

## **DESCRIPTION**

La stratégie budgétaire et fiscale de l'exercice 2016 prévoit que les contributions volontaires de 2015 en vertu des dispositions particulières de la politique de gestion de la dette soit utilisée pour réduire les refinancements de 2016 (28,4 M\$) et pour réduire les dépenses à financer à long terme (26,7 M\$) en 2015, et ainsi, éviter le recours à l'emprunt. La réduction des dépenses à financer à long terme se répartit comme suit:

Conseil municipal	17 771 771,15 \$
Conseil d'agglomération	8 900 674,79 \$
	<hr/>
	26 672 445,94 \$

Le choix des règlements d'emprunt qui seront affectés par cette source de financement tient compte des incidences fiscales et budgétaires et prévoit l'application optimale, soit ceux pour lesquels les périodes de financement sont les plus courtes, ceux-ci étant les plus onéreux. Ainsi, l'affectation permettra à la Ville d'éviter d'augmenter sa dette brute de plus de 26,7 M\$, ce qui est substantiel. En évitant le recours à l'emprunt, la Ville évite par le fait même d'assumer des frais d'intérêts et des frais d'escompte et d'émission d'emprunts qui, autrement, auraient été imposés aux contribuables de la ville et de l'agglomération de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs règlements actuellement en vigueur prévoient que des dépenses d'immobilisations (ou autres, selon le cas) doivent être financées par emprunt pour des termes relativement courts. Les conditions de ces emprunts s'avèrent onéreuses. Il est donc judicieux d'affecter cette source de financement en priorisant les termes d'emprunt les plus courts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'affectation de cette source de financement aura pour effet d'éviter le recours à l'emprunt. Cette transaction n'entraîne pas d'impact direct sur les résultats de l'exercice.

Ce paiement comptant des dépenses à financer à long terme (immobilisation et fonctionnement) nécessite un virement budgétaire pour permettre de transférer les crédits budgétaires prévus au Remboursement de la dette à l'affectation aux activités des immobilisations. Une écriture comptable SIMON doit être produite afin d'identifier dans l'Activité d'investissement la répartition de l'affectation des paiements au comptant dans les différents règlements d'emprunt.

L'affectation dans les règlements d'emprunt sera considérée comme une source de financement autre que l'emprunt (autre revenu). Il est important de mentionner que cette affectation ne devrait pas avoir d'impact, tant sur l'établissement de la dette d'arrondissement que sur le PTI net mis à la disposition des unités d'affaires. Les dépenses imputées aux différents règlements d'emprunt ne seront pas non plus affectées par cette

transaction comptable, les charges fiscales qui en découlent pourront ainsi être déterminées comme c'est le cas à chaque exercice financier.

Indirectement, la Ville évite d'assumer des frais d'émission d'emprunt, des commissions et des charges d'intérêts qui s'avèrent substantiels.

La répartition de l'affectation de 26 672 445.94 \$ dans les différents règlements d'emprunt est présentée en annexe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les avantages financiers découlant de l'application de ces deux mesures sont substantiels. Ils évitent à la Ville d'augmenter sa dette de 26 672 445.94 \$ et par le fait même, ils évitent l'imposition de charges fiscales importantes, notamment celles relatives aux intérêts et aux frais d'émission de l'emprunt. En effet, en considérant que pour tout les règlements d'emprunt qui sont touchés, le terme de financement est de 5 ans, les charges fiscales évitées représentent plus de 2,9 millions de dollars.

L'application de ces mesures aura donc contribué grandement à l'assainissement des finances publiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Seule deux étapes administratives seront nécessaires, soit l'enregistrement d'un virement budgétaire et d'une écriture comptable, pour refléter la décision actuelle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette stratégie financière est prévue au budget de 2016. Elle est conforme aux dispositions de la politique de gestion de la dette actuellement en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantale VENNE

**ENDOSSÉ PAR**

Diane CORBEIL CADOTTE

Le : 2015-11-20



Conseillère en finances

**Tél :** 514 868-4416  
**Télécop. :** 514 872-1855

Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

**Tél :** 514-872-6529  
**Télécop. :** 514 872-1855

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain LANGLOIS  
Chef de division secrétariat aux commissions  
**Tél :** 514 872-5902  
**Approuvé le :** 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2015-11-23

**Réduction du montant à financer par emprunt****Conseil d'agglomération**

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCG 08-045	Équipement et serv. prof. en informatique	17,771,771.15	5
<b>Total Conseil d'agglomération</b>		<b>17,771,771.15</b>	

**Conseil municipal**

RCA10-27012	Acq. matériel roulant & équip.	77,218.51	5
08-040	Achat d'outils collecte matières recyclables	65,464.68	5
09-001	Contribution école Île-des-Soeurs et complexe communautaire	1,400,000.00	5
09-017	Forum des équip.culturels	25,086.61	5
09-039	Contribution à U de M const. Centre sur Biodiversité	2,210,686.80	5
10-013	Contribution financière Pointe-à-Callière	1,500,000.00	5
12-032	Plant.arbres-Plan d'action canopée	2,112,603.19	5
14-020	Renouv.expo.permanentes Musée Pointe-à-Callière	1,509,615.00	5
<b>Total Conseil municipal</b>		<b>8,900,674.79</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>26,672,445.94</b>
--------------	----------------------



**Dossier # : 1153334032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Il est recommandé :

d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:50

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit qu' « aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre ». Tout projet de construction dans de telles zones doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant la réalisation des travaux.

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est requis d'identifier, par résolution du conseil d'agglomération (CG), les personnes responsables autorisées par la Ville au Service de l'eau (SE) à signer les demandes de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le MDDELCC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ce présent dossier vise à autoriser les personnes suivantes à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre dans un délai de soixante jours au MDDELCC, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

- la Directrice du Service de l'eau (SE);
- le Directeur de la Direction de l'eau potable (DEP);
- le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU);
- la Directrice de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

## **JUSTIFICATION**

Le MDDELCC exige un engagement de la Ville à fournir les attestations et rapports exigés dans un délai de 60 jours. Il est requis que la personne prenant cet engagement au nom de la Ville soit formellement autorisée par le conseil d'agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard d'une décision dans ce dossier pourrait entraîner une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets.

Le refus de donner suite à ce dossier occasionnera au sein du Service de l'eau un arrêt des travaux requérant l'autorisation du Ministère.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau  
Babak HERISCHI, Service de l'eau

Lecture :  
Babak HERISCHI, 6 novembre 2015  
Dominique DEVEAU, 6 novembre 2015

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-11-02

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-11-13



**Dossier # : 1155892003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis- Charland (0410). Ce montant servira pour le remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi que pour les réaménagements nécessaires dans cet édifice.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland (0410) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-25 14:16

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155892003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410). Ce montant servira pour le remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi que pour les réaménagements nécessaires dans cet édifice.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice Louis-Charland situé au 801 Brennan est le plus important centre administratif de la Ville de Montréal, en superficie, mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1413 personnes). Aménagé en 2006 pour regrouper plusieurs services corporatifs sous un même toit, le bail avec la Société en commandite Brennan Duke, agissant par son seul commandité 9095-5139 Québec inc., se termine en 2026. L'édifice loge actuellement une partie de la Direction générale adjointe à la qualité de vie (soit le Service de la Culture, le Service de la diversité sociale et des sports et le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal), le Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), un pôle du Service des ressources humaines, des Communications, de l'Approvisionnement, du Service des finances, le Service des technologies d'information (STI). Les trois plus grands occupants de l'édifice sont le SQV, le SIVT et le STI.

Depuis 2012, l'Administration municipale connaît une importante réorganisation. Les services municipaux, dorénavant regroupés sous plusieurs directions générales, et souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficacité opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour regrouper leurs effectifs selon leurs nouvelles structures. Un plan directeur a été réalisé pour l'édifice administratif Louis-Charland, suivant le plan directeur immobilier des édifices corporatifs. Des réaménagements et des déplacements sont à prévoir sur 8 des 10 étages de l'édifice.

Par ailleurs, certains services corporatifs ont modifié leur méthode de gestion du travail au cours des dernières années et certaines tâches sont maintenant assumées par des consultants externes de la Ville, logés dans les bureaux de la Ville. De ce fait, certains services sont en croissance d'effectifs et le taux d'occupation a grimpé à plus de 100 % des aires de travail pour l'édifice Louis-Charland. Faute de postes de travail disponibles, des aires de rencontres ont été converties en espaces de travail, faisant passer les ratios d'aires partagées en-dessous des standards prévus dans la norme de dotation d'espace.



Ainsi, pour chaque catégorie d'employé de la Ville de Montréal, la norme de dotation d'espace détermine la superficie et la configuration de l'aire de travail personnelle ainsi que les espaces partagés à prévoir. Des investissements doivent être faits rapidement pour optimiser les aménagements et permettre de créer plus de postes de travail afin de libérer ces espaces partagés occupés. L'ajout de nouveaux postes et la modification des postes existants conformément aux fonctions des employés des nouvelles équipes regroupées sont les stratégies retenues pour l'édifice.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0089 - 26 février 2015 - Approuver le projet de 3e modification de sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services, pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020.

CM05 0104 - 2005-02-21 Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke, la SDM et l'administration portuaire de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Pour le projet de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland, en vertu du bail, le propriétaire fera réaliser les travaux d'amélioration locative. Conformément aux règles de délégation, le Service de la gestion et de la planification immobilière s'occupera de coordonner tout le processus d'achat du mobilier, à l'intérieur des ententes cadres conclues entre la Ville et les fournisseurs de mobilier. La Ville de Montréal demeure propriétaire de tout le mobilier et des équipements de télécommunication après la réalisation du projet. Les pièces retirées lors de l'adaptation du mobilier existant seront conservées en inventaire pour des adaptations futures de postes de travail dans l'édifice.

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires aux projets.

### **JUSTIFICATION**

Cette cascade administrative permettra une densification des espaces administratifs de plus de 16,6 % pour l'édifice Louis Charland, ce qui diminue également les besoins en matière de location.

Au total, la Ville anticipe des économies qui varient (selon le taux de location) entre 22,9 M \$ et 26,7 M \$ sur une période de dix (10) ans.

La proposition de ce projet permettrait à la Ville un gain net qui se situe entre 12 898 223,81 \$ et 15 248 223,81 \$ sur dix (10) ans.

Les professionnels du propriétaire seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative de coûts suite à des appels d'offres publics pour des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi de contrat à l'entrepreneur, par le propriétaire, sera réalisé dans le courant du mois de janvier. Le propriétaire est tenu, par ses propres encadrements, de procéder à un appel d'offres public pour les travaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce dossier est de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, Il sera assumé comme suit :  
Un montant maximal de 729 478,15 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-005 du règlement – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Un montant maximal de 472 298,04 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 15-006 du règlement – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 39,30 % par l'agglomération et à 60,70 % par la Ville centre.

La totalité du montant devrait être dépensée en 2016.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal s'applique à toutes les activités immobilières de la Ville.

Les directives de développement durable, notamment celles de la gestion des déchets, seront respectées dans le cadre du présent projet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus d'autoriser la dépense, les unités ne pourront pas être regroupées selon leur besoin.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2016 :

- Travaux de mise aux normes du 8e étage
- Déplacement du SIVT au 8e étage à Louis-Charland
- Travaux de mise aux normes du 9e et du 10e étage
- Densification des espaces du SIVT
- Densification des espaces du STI

Printemps 2016 :

- Regroupement de la Direction de la Diversité sociale et des Sports au 4e étage de l'édifice Louis-Charland
- Regroupement du SIVT à Louis Charland

Il est à noter que les travaux d'améliorations locatives sont tributaires des clauses au bail pour chacune des locations. Puisque les travaux doivent être effectués par le propriétaire, le calendrier des déplacements a été ajusté selon l'échéancier des travaux de celui-ci.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nadia SEMAAN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Sylvie CLOUTIER, Service des technologies de l'information  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Nadia SEMAAN, 24 novembre 2015  
Johanne DEROME, 24 novembre 2015  
Sylvie CLOUTIER, 23 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ORTEGA  
Gestionnaire immobilier

André CAZELAIS  
Chef de section - Corporatif  
514 872-2419

**Tél :** 514 872-6963  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

Le : 2015-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2015-11-24

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-11-25

10	Infrastr. 51 P	RH 8P F 7P	Opisis 4P	VACANT 33P	STI
9	S. Perras 69 P	Infrastr. C. Carette 49 P	Transp. C. Carette 15 P		
8	VACANT pour travaux	Transport Claude Carette 32 P			
7	Travaux Publics Claude Carette 130 P				
6	Transport Claude Carette 113 P				
5	STI S. Perras 62 P	DIV. Sociale J. Derome 48 P	Cult. JR. C. 20 P	Culture J. R. Choquet	
4	Parcs Carole Paquette 120 P		Sports J. Derome 24 P	Support RM M. Trudel 10 + 4 P RF Yves Courchesne 22 + 2 P RH Diane Bouchard 15 + 11 P	
3	STI S. Perras 136 P		STI S. Perras		
2	STI S. Perras 128 P		STI Salle serveurs et labos S. Perras		
RC			Géom. C. Carette 14 P	Géomatique Claude Carette 93 P	

Duke

Prince

801 Brennan

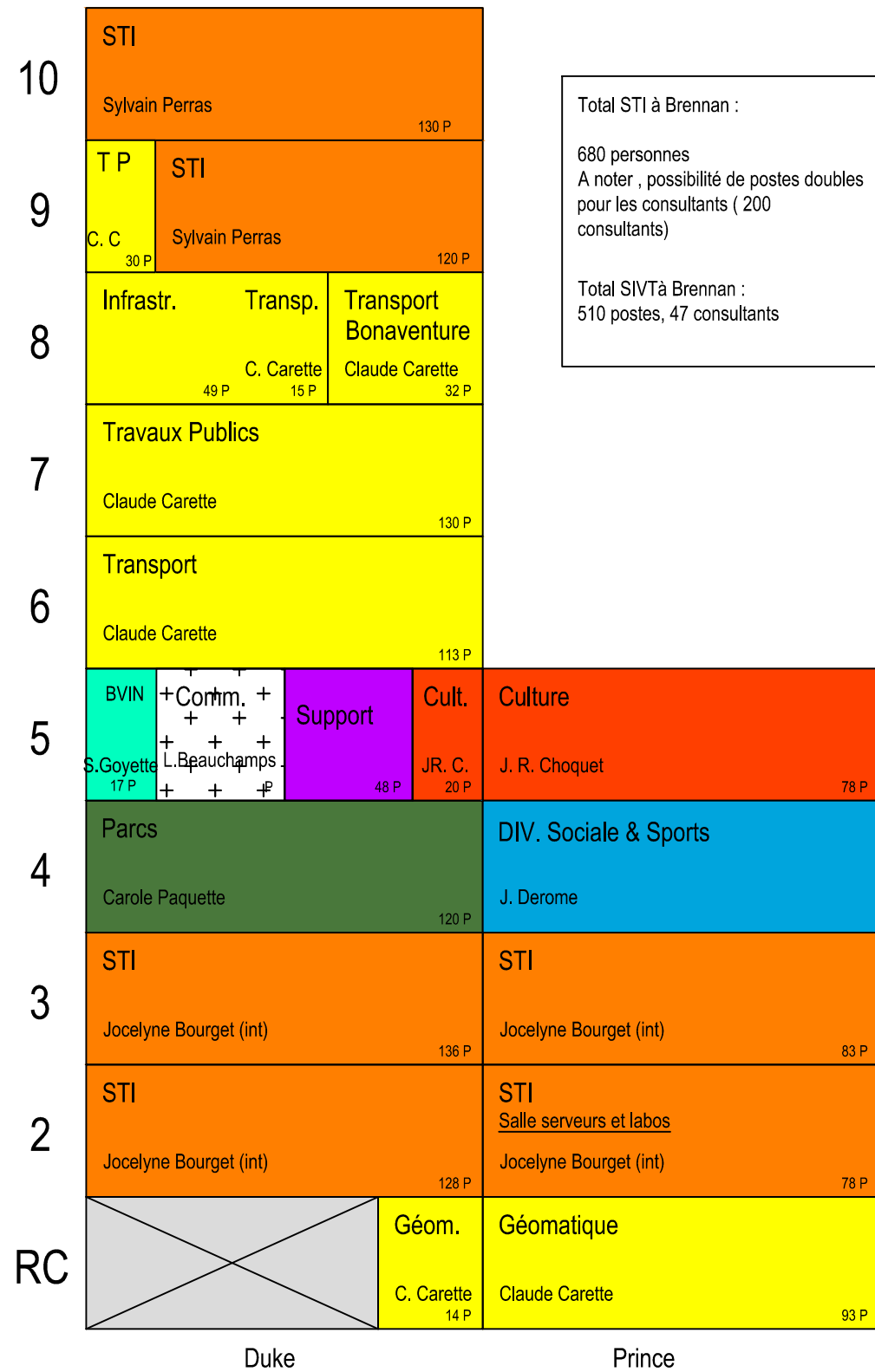
STI  
S. Perras

2580 Saint-Joseph

STI  
S. Perras  
50 P

Place Dupuis

EXISTANT



801 Brennan

Total STI à Brennan :  
680 personnes  
A noter , possibilité de postes doubles pour les consultants ( 200 consultants)  
  
Total SIVTà Brennan :  
510 postes, 47 consultants

Pôles STI  
capacité 130 postes  
équipes visées 104 p.

2580 St-Joseph

Finances (Rentés)

Place Dupuis : 27\$ pi<sup>2</sup>

Fin bail option 2 ans  
Loyer annuel : 177 584 \$

Budget Brennan réorganisation et déménagements internes: 1 200 000 \$

Proposition octobre 2015, option recommandée

**Dossier # : 1155892003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

**Objet :**

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410). Ce montant servira pour le remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi que pour les réaménagements nécessaires dans cet édifice.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1155892003 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service CDL  
**Tél : 514-872-1021**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier - Point de service  
CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-24

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service CDL



**Dossier # : 1155929002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.  
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240588

---

**Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares - Adoption**

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1155929002

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155929002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 44 500 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier des gares relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares vise la revitalisation de la partie sud-ouest du Centre des affaires de la ville de Montréal. Ce secteur stratégique du centre ville constitue l'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.  
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares est la suivante:

**2016 2017 2018**

Net\* 2 900,0 5 000,0 36 600,0

**\*La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n.a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif Décembre 2015  
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015  
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016  
Octroi de contrats début 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

**Tél :** 514-872-5907  
Télécopieur : 514-868-3330  
Courriel: marienatachasaintjean@ville.montreal.qc.ca

**Télécop. :** 514-868-3330

**ENDOSSÉ  
PAR**

Le : 2015-09-23

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources  
financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995

**Télécop. :** 514 868-3330

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052

**Approuvé le :** 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052

**Approuvé le :** 2015-09-24

**Dossier # : 1155929002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1155929002 - aménagement du Quartier des gares.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER DES GARES**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 44 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1155929002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares » pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

*Dépenses*

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 44 500 000 \$

*Emprunt à long terme*

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (44 500 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LACHANCE

Le : 2015-09-30

Agent comptable analyste  
Direction du budget et de la planification  
financière et fiscale  
**Tél :** 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-5877  
**Division :** Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale



**Dossier # : 1155929003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.  
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:45

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240589

---

**Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin - Adoption**

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1155929003

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155929003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 750 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier Latin relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Latin vise à configurer les abords des Habitations Jeanne-Mance; permettre une meilleure cohabitation entre les fonctions résidentielles et de divertissements; optimiser le potentiel de développement; décroquer physiquement les Habitations Jeanne-Mance en facilitant les déplacements actifs; mettre en valeur un lien important vers le Vieux-Montréal; prioriser les transports actifs dans les déplacements au sein du quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin est la suivante:

### **2016 2017 2018**

Net\* 2 750,0 1 100,0 9 900,0

**\*La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif Décembre 2015

Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015

Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

Octroi de contrats début 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5907

**Télécop. :** 514 872 8647

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-24

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 872-2995

**Télécop. :** 514 868-3330

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052

**Approuvé le :** 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052

**Approuvé le :** 2015-09-24

**Dossier # : 1155929003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets

**Objet :** Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1155929003 - aménagement du Quartier Latin.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 750 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER LATIN**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 750 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1155929003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin. » pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération. Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

*Dépenses*

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 13 750 000 \$

*Emprunt à long terme*

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (13 750 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LACHANCE

Le : 2015-09-30

Agent comptable analyste  
Direction du budget et de la planification  
financière et fiscale  
**Tél :** 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-5877  
**Division :** Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale





**Dossier # : 1155929005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:50

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240593

---

**Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes - Adoption**

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

Adoptée à l'unanimité.

40.06  
CA-24-249  
1155929005

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155929005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour répondre à une demande du conseil d'arrondissement des toilettes publiques accessibles en tout temps seront installées dans divers parcs de compétence d'agglomération et sur le domaine public du centre ville. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de permettre l'installation des toilettes publiques autonettoyantes relevant de compétence d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme d'installation de toilettes publiques relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.  
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme d'installation de toilettes publiques est la suivante:

**2016 2017 2018**

Net\* 1 200,0 1 200,0 1 200,0

**\*La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif Décembre 2015  
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015  
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-25

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 872-5907  
**Télécop. :** 514 872 8647

**Tél :** 514 872-2995  
**Télécop. :** 514 868-3330

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe  
**Tél :** 514 872-9052  
**Approuvé le :** 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe  
**Tél :** 514 872-9052  
**Approuvé le :** 2015-10-01

**Dossier # : 1155929005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML -1155929005 - Toilettes autonettoyantes.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-01

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTONETTOYANTES**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 600 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1155929005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes. Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

*Dépenses*

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 600 000 \$

*Emprunt à long terme*

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 600 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LACHANCE  
Conseiller en planification budgétaire

Le : 2015-10-01



**Tél :** 514-872-4146

**Tél :** 514-872-5877

**Division :** Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale



**Dossier # : 1153690004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 10:18

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153690004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements à hauteur de 1,55 M\$ pour la période triennale sont prévus pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence d'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 1 050 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005).

CG06 0561 - 19 décembre 2006 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 000 000,00 \$ pour la réfection, la reconstruction et le réaménagement d'un groupe de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) sur le réseau artériel et qui sont de la compétence du conseil d'agglomération (1062689009).

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence d'agglomération du programme de réfection des structures routières inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous :

- **46000 - Programme de réfection des structures routières : 1,05 M\$**

Ce programme consiste en la réfection des structures routières ou au remplacement des

ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs étant sous la responsabilité du conseil d'agglomération).

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 1 050 000 \$ couvrira les travaux de 2016 et de 2017 du Programme de réfection des structures routières - 46000, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux à réaliser en 2016 & 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-6205  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN  
Chef de division  
En remplacement de Benoît Champagne

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-20

**Dossier # : 1153690004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1153690004 - Réfection structures routières centre-ville.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 050 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

GDD 1153690004

XX-XXX/1

**Dossier # : 1153690004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 46000 - 1153690004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél : 514 868-3837**

Co-auteur  
Stéphanie Moran  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
(514) 872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél : 514 872-3417**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1





**Dossier # : 1156941003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:02

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156941003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants; pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0582 - 22 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 1 350 000\$ afin de financer, pour une période de trois ans (2016-2018), les programmes ci-dessous:

- Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 300 000 \$.

- Effectuer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile afin de continuer à offrir des services analytiques. La durée de vie utile des instruments varie entre 10 et 15 ans, mais le support donné par les fournisseurs a une portée moins longue. Souvent, après 10 ans, le fournisseur ne supporte plus l'expertise quant aux instruments. Pour les années 2016 à 2018, l'achat d'équipements sera nécessaire pour l'analyse des métaux dans les eaux usées, des eaux de surface et des solides, les analyses alimentaires, les analyses d'air et pour faire l'analyse d'hydrocarbures ainsi que des analyses d'eau potable. La somme requise s'élève à 750 000 \$.

- Effectuer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air. Ces équipements datant de plusieurs dizaines d'années doivent être remplacés en tenant compte des nouveaux équipements informatiques et de mesures présents dans les stations et selon les règles de SST en vigueur. La Ville de Montréal opère treize stations d'échantillonnage de la qualité de l'air (RSQA) qui font partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. L'évolution du RSQA au fil du temps fait en sorte que chaque station en opération mesure maintenant plus de polluants qu'auparavant, nécessitant aussi plus d'espace à chaque fois qu'un nouvel appareil de mesure spécifique est installé. Les besoins électriques, informatiques et d'espace ont également augmenté en conséquence. La priorisation du remplacement des stations a été faite selon un processus d'évaluation des risques basé sur la désuétude. Le remplacement ou l'ajout d'une station sans compter les équipements qu'elle contient coûte environ 100 000 \$ et une station devra être remplacée chaque année pour les prochaines années. La somme de 300 000 \$ est nécessaire pour ce programme.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal.

La période de financement de ces trois programmes est présentée ci-dessous:

- Le financement des travaux de réfection des écocentres ne doit pas excéder 20 ans.
- Le financement du remplacement des instruments analytiques ne doit pas excéder 10 ans.
- Le financement du remplacement désuets des stations d'échantillonnage ne doit pas excéder 5 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé de 2016 à 2018 pour les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sadeth THAI  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 280-0958  
**Télécop. :** 514 872-8146

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-10

Lina ALLARD  
C/S développement et projets spéciaux en  
environnement

**Tél :** 514 872-3304  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur du Service de l'environnement

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2015-11-21

**Dossier # : 1156941003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'environnement , Direction , -

**Objet :**

Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1156941003-réfection des écocentres.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-13

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉCOCENTRES EXISTANTS, UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ANALYTIQUES AYANT ATTEINT LEUR DURÉE DE VIE UTILE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES**

1. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**B. REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ANALYTIQUES**

4. Un emprunt de 750 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile.
5. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
6. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

**C. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE**

XX-XXX/1

7. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

8. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

9. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

#### **D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

11. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

12. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

GDD 1156941003

**Dossier # : 1156941003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'environnement , Direction , -

**Objet :**

Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Environnement - 1156941003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien  
financier - PS Brennan 1  
**Tél : 514 868-3837**

Co-auteur : Marie-Hélène Le Rossignol  
Conseillère budgétaire  
Tél : 514-872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél : 514 872-3417**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1





**Dossier # : 1153690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:27

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 38 M\$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur l'ensemble du réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération, pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CG15 0198 - 14 avril 2015 - Règlement - RCG 15-025 - autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier (1150541004)

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009)

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux situés dans le secteur centre-ville des programmes ci-dessous, inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

- **55855 – Programme de réfection du réseau routier local : 12 M\$**

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la

remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

- **55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement : 11 M\$**

Le programme complémentaire de planage - revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage - revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois incluses).

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du SIVT, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité de l'entité responsable respective des réseaux de voirie locale (arrondissements) et artérielle (SIVT).

- **55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 2 M\$**

Le programme de maintien des infrastructures routières vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier local et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention éprouvées à la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt, par les instances décisionnelles et par le gouvernement du Québec, permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats, facilitant ainsi une accélération de la réalisation des travaux requis dans le cadre des programmes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 25 000 000 \$ couvrira les travaux situés sur le secteur centre-ville pour les années 2016 et 2017 des programmes ci-après inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

- 55855 – Programme de réfection du réseau routier local: 12 000 000 \$
- 55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement: 11 000 000 \$
- 55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 2 000 000 \$

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle MORIN  
Chef de division  
En remplacement de Benoît Champagne

Le : 2015-11-11

**Tél :** 872-6205  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2015-11-22

**Dossier # : 1153690001**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie  
**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1153690001 - Réfection réseau routier centre-ville.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER DANS  
LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

GDD 1153690001

**Dossier # : 1153690001**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 55855-55856-55859 - 1153690001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-auteur:  
Stephanie MORAN  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1





**Dossier # : 1150032006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

Il est recommandé:  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:30

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150032006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération, pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 556 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CM15 0290 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération (1150541005).

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (1110824006).

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (Volet agglomération).

- \$ 2.6M : 58002 – Programme d’acquisition de mobilier d’éclairage

La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d’éclairage située sur le réseau artériel secteur centre-ville a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désormais désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 2 556 000 \$.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation de certains travaux du PRR comportant un volet éclairage de rue (remplacement de mobilier désuet et conversion de luminaires au DEL).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrats en 2016 et 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude M BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-4417  
**Télécop. :** 514 872-2874

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN  
Chef de division  
En remplacement de Benoît Champagne

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur des transports  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-11-20

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur du SIVT  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-22

**Dossier # : 1150032006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1150032006 - Mobilier d'éclairage centre-ville.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 556 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE  
POUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 556 000 \$ est autorisé afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

GDD 1150032006

**Dossier # : 1150032006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 58002 - 1150032006.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél : 514 868-3837**

Co-auteur  
Stéphanie Moran  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
(514) 872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél : 514 872-3417**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1151097011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:05

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151097011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus entre 2016 et 2018 pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération.

Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des quatre prochaines années au coût total estimé à 110 M\$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, autrement-dit, les rues situées dans le périmètre du «centre-ville» au sens du Décret d'agglomération (Décret 1229-2005, 8 décembre 2005).

Un premier règlement d'emprunt de 10 M\$ a été adopté par le conseil municipal (CM15 0196) le 23 janvier 2015 et a permis compléter une étude de marché et des technologies disponibles afin de partir en appels d'offres pour l'achat et l'installation des premiers luminaires à partir de l'automne 2015. Tirant avantage de l'expérience acquise lors de ce premier appel d'offres, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel prévoit poursuivre son projet dans les années subséquentes. Pour la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, l'investissement requis est estimé à 15 M\$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM15 0356 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

## **DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 15,0M : 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues

Le présent dossier concerne seulement la mise à niveau de l'éclairage des rues dont leur aménagement et leur réaménagement relèvent de la compétence du Conseil d'agglomération et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage HPS situés dans le périmètre du «centre-ville» au sens du Décret d'agglomération. Il comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage. Selon l'analyse du projet, la conversion des luminaires au DEL engendrera des économies moyennes de 50% sur la consommation d'électricité et de 55% sur les coûts d'entretien. De plus, l'éclairage au DEL a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité et de réduire la pollution lumineuse par une lumière dirigée au bon endroit. Finalement, ce projet permettra, grâce au système intelligent de gestion de l'éclairage, une meilleure gestion de l'éclairage des rues conformément à la stratégie Montréal, ville intelligente et numérique.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations entre 2016 et 2019 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2016 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise à niveau de l'éclairage de l'ensemble des rues de la Ville: 2016 à 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guy PELLERIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7486  
**Télécop. :** 514 872-9458

Le : 2015-11-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2015-11-22

**Dossier # : 1151097011**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG -1151097011 - mise à niveau éclairage.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DONT L'AMÉNAGEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT RELÈVENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151097011

---

XX-XXX/1

**Dossier # : 1151097011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59028 - 1151097011.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél : 514 868-3837**

Co-auteur  
Stéphanie Moran  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél : 514 872-3417**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1153690006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:28

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153690006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 22,11 M\$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal relevant de la compétence d'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005)..  
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 16 230 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)
- CG15 0202 - 19 mai 2015 - Règlement - RCG 15-029 - autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel (1151097002)
- CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement RCG 07-037 - autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009 ).

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux situés dans le secteur centre-ville du programme de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

## • 55845 - Programme de réfection d'artères : 16,23 M\$

Ce programme consiste en la réhabilitation et le maintien en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Il comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques d'intervention : reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d'arrêts d'autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d'intervention intégré bien défini, permettant d'atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s'inscrit au sein d'une vue d'ensemble comprenant également les réseaux d'égout et d'aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

### **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 16 230 000 \$ couvrira les travaux situés sur le secteur centre-ville pour les années 2016 et 2017 du Programme de réfection d'artères - 55845, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal.

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 & 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-6205  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Isabelle MORIN  
Chef de division  
En remplacement de Benoît Champagne

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-11-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-22

**Dossier # : 1153690006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1153690006 - Réfection réseau routier artériel centre-ville.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 230 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 230 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

GDD 1153690006

**Dossier # : 1153690006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 55845 - 1153690006.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-auteur:  
Stephanie MORAN  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1151097014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 13:48

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151097014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réhabilitation d'un aqueduc principal dans le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 580 000 \$ afin de financer la réhabilitation d'un aqueduc principal pour le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 0,6M : 59065 – Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine (volet agglomération)



Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réhabilitation d'un aqueduc principal dans l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réfection de cet aqueduc principal de l'avenue Laurier Ouest contribuera à la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité de l'usage de l'eau potable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la réfection de l'aqueduc principal dans l'avenue Laurier Ouest, laquelle est prérequis au réaménagement de l'avenue Laurier Ouest. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réfection de l'aqueduc principal et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation des plans et devis: Automne 2015 et Hiver 2016  
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016  
Travaux: 2016 et 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-3481

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guy PELLERIN  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-11-16

514 872-7486

514 872-9458

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2015-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2015-11-23

**Dossier # : 1151097014**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1151097014 - réfection aqueduc principal.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 580 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER OUEST, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1151097014**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59065 - 1151097014.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-auteur:  
Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1151097012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:04

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151097012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant les orientations en lien avec la stratégie Montréal Ville intelligente et numérique, ce projet s'inscrit dans la mise à jour de la Politique de signalisation touristique. Il s'agit de moderniser les outils de signalétique piétonne présents sur le territoire depuis 1992, soit les colonnes d'affichage gérées par Bell Canada et Montréal à la carte, en faisant notamment appel aux technologies mobiles et aux informations en temps réel sur l'état des transports (iBus, taxi, événements, etc.).

Les bénéfices attendus au terme de ce projet sont :

- Meilleure offre de service encourageant les déplacements piétons
- Meilleure mise en valeur des attraits montréalais
- Inclusion des piétons dans la planification intelligente et numérique des déplacements
- Gestion concertée de l'intermodalité (partenariat Ville-STM-Bureau du taxi)
- Meilleure accessibilité des services pour les citoyens

Un volet projet-pilote s'étendra de 2016 à 2017 à l'intérieur du centre-ville. La mise en place du système dans les 19 arrondissements après 2017 sera ensuite faite par un partenariat avec le privé, à coût nul pour la Ville.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer le projet 59060 - Programme Montréal à pied (IMAP), relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 1,5M : 59060 – Programme Montréal à pied (IMAP)

Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement tels que la construction de socles, la reconstruction de trottoirs, la plantation de végétaux ou l'installation de câbles électriques afin d'installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons entre les grands pôles de transports en commun et les destinations à vocations culturelle, touristique et communautaire des quartiers.

Les dépenses associées à l'achat, l'installation et l'entretien de l'équipement du système sont exclues de ce règlement d'emprunt et seront assumées par un partenaire privé.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribuera à l'aménagement de quartiers urbains centré sur les déplacements actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de contrat de réalisation des travaux pour l'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux pour le programme Montréal à pied (IMAP), prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux pour l'installation de système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons: 2016 et 2017



## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7486  
**Télécop. :** 514 872-9458

Le : 2015-11-17

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-11-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-22

**Dossier # : 1151097012**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1151097012-Système intelligent d'orientation.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ AU CENTRE-VILLE AFIN D'Y INSTALLER UN SYSTÈME INTELLIGENT D'ORIENTATION ET D'ACHEMINEMENT DES PIÉTONS**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1151097012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59060 - 1151097012.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-auteur:  
Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1155929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.  
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:35

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240590

---

**Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II - Adoption**

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt de 5 800 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1155929004

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de permettre l'aménagement du Quartier Chinois relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Chinois vise à mettre en valeur les attraits du Quartier chinois; attirer les congressistes et visiteurs du Palais des congrès vers le Quartier chinois; remplacer et réhabiliter l'aqueduc et l'égout, augmenter la présence de végétaux dans le Quartier chinois; améliorer la signalisation touristique destinée aux piétons et aux automobilistes à la recherche d'une place de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois Phase II relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois est la suivante:

### **2016 2017 2018**

Net\* 2 800,0 250,0 2 750,0

**\*La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif Décembre 2015

Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015

Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

Octroi de contrats début 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5907

**Télécop. :** 514 872 8647

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-24

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 872-2995

**Télécop. :** 514 868-3330

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052

**Approuvé le :** 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052

**Approuvé le :** 2015-09-30

**Dossier # : 1155929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1155929004 - aménagement du Quartier chinois Phase II.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 800 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER CHINOIS PHASE II**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 800 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier chinois Phase II.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1155929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

*Dépenses*

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 800 000 \$

*Emprunt à long terme*

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 800 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LACHANCE

Le : 2015-09-30

Agent comptable analyste  
Direction du budget et de la planification  
financière et fiscale  
**Tél :** 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-5877  
**Division :** Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale



(2)

**Dossier # : 1151103002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé:

- d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-12 18:05

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151103002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement du Quartier des spectacles est l'un des projets prioritaires de la Ville. Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, adopté en 2008, identifie un ensemble d'interventions visant à restructurer l'espace urbain pour mettre en valeur le secteur et y favoriser le développement de l'activité culturelle montréalaise.

Le présent projet de règlement d'emprunt est conséquent au Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 qui prévoit notamment, pour le Service de la culture, trois volets totalisant 67,159 M\$ au projet d'aménagement du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts.

Le projet du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts est en partie financé par les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec – Grands projets. Ces derniers se sont alors engagés à verser chacun une somme maximale de 40 M\$ pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du secteur de la Place des Arts, la Ville s’est engagée pour sa part à verser un minimum de 40 M\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE10 1812 - 16 novembre 2010: Prendre connaissance du dossier de la bonification de la phase 4 (esplanade Clark) du projet d'aménagement du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles, autoriser le changement de portée du programme d'aménagement de cette phase 4, mandater l'équipe de projet pour mener à terme le dossier de bonification  
 CG09 0094 - 2 avril 2009: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000,00 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

CM08 0515 - 16 juin 2008: Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de

la Place des Arts du Quartier des spectacles.

CG08 0038 - 31 janvier 2008: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2008-2010, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 67,159 M\$ afin de financer principalement la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public (places publiques, rues, ruelles, trottoirs et autres travaux municipaux) visant à poursuivre le développement du Quartier des spectacles, dont l'aménagement de l'esplanade Clark, la quatrième et dernière phase de travaux dans le secteur Place des Arts. De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment la réalisation des travaux suivants :

- la construction d'un bâtiment d'accès à la salle mécanique souterraine de la place des Festivals sous forme de structure architecturale monumentale, un campanile, qui servira de point de repère et qui répondra aussi à des besoins techniques (ventilation de la chambre mécanique, logistique pour les festivals, etc.);
- l'aménagement de l'esplanade Clark qui comprend :
  - l'aménagement d'une place publique;
  - l'aménagement d'une patinoire réfrigérée;
  - la construction d'un pavillon de services multifonctionnel;
- le réaménagement de la rue Clark, entre la rue Ste-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, incluant le remplacement des infrastructures souterraines et la construction des aménagements de surfaces (pavage, trottoirs, éclairage, etc.);
- le réaménagement de surface de la rue de Montigny;
- la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires dont ceux visant à améliorer l'accessibilité universelle.

Le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **JUSTIFICATION**

Afin de respecter le calendrier de réalisation du projet du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts qui prévoit la fin des travaux en décembre 2018 , il est nécessaire que des contrats significatifs pour la réalisation des plans et devis soient octroyés dès l'hiver 2016. Le solde du règlement d'emprunt actuellement en vigueur étant inférieur à la valeur estimée de ces contrats, l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement d'emprunt permettra la poursuite des travaux d'aménagement du Quartier des spectacles et la mise en œuvre des interventions prévues dans le PPU du secteur de la Place des Arts. L'aménagement du Quartier des spectacles aura d'importantes retombées pour la métropole. En plus d'assurer la pérennité et le développement des festivals dans un environnement urbain optimal, l'attrait du quartier à vocation culturelle contribuera à une hausse de la fréquentation des salles de spectacles et des lieux de création par les Montréalais et les visiteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de la culture recommande d'adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 67,159M \$, pour des travaux d'aménagement et de



réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Secteur Place-des-Arts du Quartier des spectacles.

Une somme de 61,833M \$ est prévue dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, alors que 5,3M \$ sont inscrits au programme triennal d'immobilisations de 2015-2017.

Le budget pour ce règlement d'emprunt est entièrement une dépense d'agglomération du Service de la culture.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications. Une opération de communication sera élaborée au moment opportun.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report d'une décision relative au présent règlement d'emprunt aurait des impacts négatifs significatifs, notamment eu égard au respect de l'échéancier du projet et des budgets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - Conseil d'agglomération - décembre 2015

Adoption du règlement - Conseil d'agglomération - janvier 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane RICCI  
Adjoint au directeur, coordonnateur du  
Quartier des spectacles

**Tél :** 514 868-5929

**Télécop. :** 514 872-5588

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-16

Isabelle CABIN  
Cadre sur mandat(s)

**Tél :** 514 872-2371

**Télécop. :** 514 872-1739

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-11-05

**Dossier # : 1151103002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction , -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1151103002 - Quartier des spectacles.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-28

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 67 159 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN DE POURSUIVRE LA RÉALISATION DU QUARTIER DES SPECTACLES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 67 159 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1151103002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction , -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 et au PTI 2016-2018 du Service de la culture.

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):



Virement crédit - GDD 1151103002.xls

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-05

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 514 868-4439

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5597  
**Division :** Opérations budgétaires et  
Comptables - PS Brennan II



**Dossier # : 1155025002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:01

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155025002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 et 2017 afin de financer le programme des feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic pour le réseau routier situé dans le secteur du centre-ville, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (GDD 1110824006 – RCG 11-027).

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- \$ 3.0M: 59002 - Feux de circulation & Équipements de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à



la réglementation provinciale l'ensemble des quelques 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004 et le poursuit afin de répondre à l'échéancier de 2017 fixé par le ministère des Transports. Le fait de ne pas respecter cet échéancier positionnerait la Ville en situation d'illégalité.

Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux d'environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel.

Depuis la réforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous la responsabilité de la ville-centre. Cette phase sera aussi l'occasion de revoir les feux pour piétons de la première phase, en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Ce règlement d'emprunt sert à financer l'achat des équipements et services suivants :

- des feux de piétons à décompte numérique;
- des feux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- des feux prioritaires pour les autobus (transport en commun);
- des fûts, potences et têtes de feux de circulation;
- des contrôleurs électroniques;
- des études de gestion de feux pour la synchronisation optimale des feux;
- des travaux de réalisation des systèmes de feux incluant les plans et devis.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Poursuite de l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville: année 2016 et suivantes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Son Thu LÊ  
C/d exploitation du reseau arteriel

**Tél :** 514 872-5181  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ  
CHEF DE DIVISION

**Tél :** 514 872-5181  
**Télécop. :** 514 872-9458

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-11-26

Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-11-27

**Dossier # : 1155025002**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG -1155025002 - feux de circulation et gestion du trafic.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION DU TRAFIC DESTINÉS AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1155025002

**Dossier # : 1155025002**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59002 - 1155025002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-Auteur  
Stéphanie MORAN  
Conseillère Budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3417

**Division :** Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1



(2)

**Dossier # : 1151097017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:43

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151097017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 à 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018:

- \$ 2,5M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des projets de réaménagement géométrique et de sécurisation à divers endroits du réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil de l'agglomération afin d'améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle



de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à :

- une collectivité au cœur du développement durable par la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2016, 2017 et 2018 seraient compromis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2016 à décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 20 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-3481

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guy PELLERIN  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-11-20

514 872-7486

514 872-9458

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2015-11-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2015-12-01

**Dossier # : 1151097017**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1151097017 - Réaménagement géométrique, réseau routier artériel, centre-ville.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-25

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU  
RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1151097017**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59009 - 1151097017.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1150604003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-10-30 08:32

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150604003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a fait part de son projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, à la jetée Alexandra, au pied de la rue Saint-Pierre. Le projet, évalué à 78 M\$ par l'APM, serait en construction dès 2016. La gare d'accueil serait complétée en 2017 et l'aménagement du reste de la jetée, en 2018.

Le marché des croisières est en effervescence et la réhabilitation du terminal permettrait d'accueillir un plus grand nombre de voyageurs, dans un environnement physique plus adéquat, compte tenu des installations actuelles jugées vétustes. Cet investissement aurait donc des retombées économiques favorables pour Montréal.

L'APM, un organisme public fédéral constitué en vertu de la *Loi maritime du Canada*, a sollicité une participation financière de 15 M\$ auprès de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le règlement d'emprunt recommandé servirait à verser une contribution financière de 15 M\$ à l'APM pour le projet de réhabilitation du terminal de croisière. Cette contribution s'inscrirait dans un montage financier de 78 M\$.

L'APM a également sollicité une contribution financière de 20 M\$ auprès du Gouvernement du Québec et de 25 M\$ auprès du Gouvernement du Canada. Pour sa part, l'APM investirait 18 M\$.

Le terminal comprendra les installations d'accueil nécessaires à la gare maritime Iberville ainsi qu'un centre d'interprétation ouvert au public. De plus, l'aménagement de lieux publics et d'une promenade, sur la jetée Alexandra, offrira aux Montréalais des lieux de détente et des points de vue sur le havre et le centre-ville de Montréal depuis des belvédères aménagés le long de la jetée, sur le toit du terminal et dans un poste d'observation de 30 mètres de hauteur.

## **JUSTIFICATION**

Le terminal de croisière de la gare maritime Iberville est une des portes d'entrée de milliers de touristes à Montréal. En effet, entre 2009 et 2014, on note une progression de passagers des croisières internationales de l'ordre de 52 %. Il apparaît clairement que le marché des croisières est en croissance, alors que l'état de vétusté des installations actuelles mérite une intervention d'envergure afin de transformer la gare maritime Iberville et son terminal de croisière en un lieu d'accueil chaleureux et efficace.

Les travaux de réhabilitation de la gare d'accueil du terminal devraient être terminés en 2017, selon les indications de l'APM, participant ainsi avec d'autres projets d'envergure aux célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal. Les aménagements extérieurs seront complétés en 2018.

Ces installations rehausseront la qualité d'accueil des touristes, ce qui permettra d'accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal, avec les retombées économiques que cela entraîne. De plus, ces installations seront aussi accessibles à la population montréalaise ajoutant une accessibilité visuelle au port et aux activités maritimes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le règlement d'emprunt est requis, car l'administration municipale ne dispose pas de la somme nécessaire au versement de la contribution souhaitée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du règlement d'emprunt permettra l'octroi d'une contribution financière de 15 M\$ à l'APM.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a aucune opération de communication reliée au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Comité exécutif : 11 novembre 2015
- Conseil municipal : 23 novembre 2015



- Conseil d'agglomération : 26 novembre 2015 (Avis de motion)
- Conseil d'agglomération : 17 décembre 2015 (Adoption)
- Dossier décisionnel de contribution financière à l'APM : hiver 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DUCAS  
Directeur - Direction de l'urbanisme

**Tél :** 514-872-4185

**Télécop. :** 514-872-0690

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-21

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185

**Télécop. :** 514 872-0690

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc BLANCHET  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514 872-9466

**Approuvé le :** 2015-10-29

**Dossier # : 1150604003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG - 1150604003 - contribution APM.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-26

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE  
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION  
PORTUAIRE DE MONTRÉAL POUR LA RÉHABILITATION DU TERMINAL DE  
CROISIÈRE DE LA GARE MARITIME D'IBERVILLE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal  
décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD 1150604003

**Dossier # : 1150604003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville ». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (15 000 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
Point de service CDL

**ENDOSSÉ PAR**

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E

Le : 2015-10-23

**Tél :** 514-872-4146

**Tél :** 514 872-0226

**Division :** Service des finances - Point de service CDL



**Dossier # : 1153227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-07 12:40

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet « Les Bassins du Nouveau Havre », d'une superficie de plus d'un million de pieds carrés, est localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au cœur du quartier Griffintown. Le site est bordé au sud par la propriété de Parcs Canada, au nord par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire et à l'ouest par la rue Richmond.

En 2007, la Société immobilière du Canada (SIC) a acquis de la Société canadienne des postes la propriété du 1500 rue Ottawa (l'ancien centre de tri postal). Cette propriété fait partie du secteur Griffintown, une ancienne zone industrielle à transformer, de valeur patrimoniale exceptionnelle et d'intérêt archéologique à fort potentiel. Situé en bordure du canal de Lachine, à proximité du centre-ville, voisin de l'écluse Saint-Gabriel et du parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs, ce site constituait autrefois une composante essentielle de l'ancien port intérieur de Montréal, avec ses quatre bassins et les quais qui les bordaient.

En août 2009, le conseil municipal approuvait un accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC. En vertu de cet accord, la SIC s'engageait, entre autres choses, à ce que soient construits environ 2 000 logements sur une période de 15 ans, dont 400 logements sociaux et communautaires et 200 logements abordables privés. En contrepartie, la Ville s'engageait à aménager sur le site trois parcs municipaux ainsi qu'une place publique. On évaluait à terme que la valeur marchande du projet s'élèverait à 838,1 M\$ et que les revenus fiscaux pour la Ville seraient de l'ordre de 11,1 M\$ par année.

Au mois de novembre 2010, le conseil d'agglomération approuvait un projet d'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », en vertu du règlement 08-013. L'entente comprend la réalisation de certains travaux par le

promoteur et d'autres par la Ville de Montréal. Elle prévoit notamment le déplacement, aux frais de la Ville de Montréal, d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans le domaine public de la Ville (parcs projetés du bassin no. 4).

A l'origine, des investissements de l'ordre de près d'environ 19,4 M\$ avaient été prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour assurer l'aménagement du domaine public, en particulier les trois parcs municipaux et une place publique, la reconstruction de trottoirs au pourtour du site ainsi que le déplacement de la conduite d'aqueduc principale. Ces investissements ont été approuvés lors de la signature de l'entente sur les travaux d'infrastructure et de l'accord de développement signés avec la SIC.

Il était prévu que les sommes nécessaires seraient puisées dans deux règlements d'emprunts parapluies :

- Le règlement d'emprunt RCG 12-019, pour la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229;
- Le règlement d'emprunt 08-022, pour la portion du projet comprise hors de ce périmètre.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM08 0510 - 16 juin 2008** - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation (1083649001);

**CM09 0154, 30 mars 2009** - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1081587001).

**CM09 0702, 24 août 2009** - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

**CM06 0674, 24 août 2009** - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

**CG10 0408 - 25 novembre 2010** - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

**CG12 0440 - 22 novembre 2012** : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles (1120890005).

**CA13 22 0217 - 4 juin 2013** - Octroi d'un contrat à « Atelier Urban Soland », au montant de 264 321,78 \$, pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux, requise pour l'aménagement du parc 3 nord dans le projet « Les bassins du Nouveau Havre » (dossier 1130725001)

**CA15 22 0147, 27 avril 2015** - Octroi d'un contrat à « Groupe Dubé entrepreneur général inc. » au montant de 2 877 881.74\$ pour la réalisation de l'aménagement du parc 3 Nord sur le site des Bassins du Nouveau Havre



**CG15 0468, 20 août 2015** - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (dossier no 1154822045)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel propose qu'à partir de 2016, les investissements prévus dans le cadre de la réalisation du projet les Bassins du Nouveau Havre et non encore réalisés soient financés par un nouveau règlement d'emprunt dédié spécifiquement à ce projet.

Ce règlement autorisera un emprunt de 3 162 000 \$ visant la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet les Bassins du Nouveau Havre, Ceci inclut les dépenses incidentes liées à ces travaux, telles que la surveillance environnementale et la surveillance archéologique.

Les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229.

Les interventions réalisées dans la portion du projet située hors de ce périmètre font l'objet d'un règlement d'emprunt distinct soumis pour approbation par le conseil municipal (dossier 1153227003).

## **JUSTIFICATION**

Sur un horizon d'une quinzaine d'années, le projet Les Bassins du Nouveau Havre verra la construction de plus de 2 000 logements et l'accueil de milliers de nouveaux résidents. Tout comme pour l'ensemble du secteur Griffintown duquel il fait partie, il s'agit d'une requalification importante. Ancienne zone industrielle, le secteur est largement déficitaire en matière d'espaces verts et l'état de son domaine public est inadapté pour l'accueil de ces nouveaux résidents. L'aménagement de trois parcs municipaux, d'une place publique et la reconstruction des trottoirs au pourtour du site permettra d'améliorer la qualité de vie de la nouvelle population attendue dans le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt de 3 162 000 \$ permettra notamment d'entreprendre la programmation des interventions qui seront prévues dans le PTI 2016-2018 et le PTI des années ultérieures du SMVT pour le projet Les Bassins du Nouveau Havre (40136). Dans la mesure où les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les analyses financières réalisées sur la base des projets immobiliers connus en 2010 démontrent que :

- Le montant total d'investissement municipaux pour le projet est de l'ordre de 19,4 M \$;
- Le retour sur l'investissement est conforme aux critères des programmes d'investissement de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La planification et la conception du projet dans son ensemble répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. :

- Mixité de l'offre résidentielle;
- Récupération des eaux de pluie et infiltration dans un bassin de biorétention;
- Éclairage LED sur l'ensemble des voies publiques;
- Faible présence de la voiture sur le site (une seule rue et dix allées piétonnes);
- Performance supérieure des bâtiments (LEED ND pour l'ensemble du site, LEED argent ou plus pour les bâtiments).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions d'aménagement du domaine public qui seront financées par le règlement d'emprunt permettront un verdissement du site et une mise à niveau progressive de l'environnement urbain du projet Les Bassins du Nouveau Havre suivant l'évolution de la demande, en vue de répondre à la requalification souhaitée.

Ces interventions assureront la création d'un nouveau milieu de vie de qualité, aménagé selon les principes du développement durable et répondant aux principes de développement préconisés par le Plan d'urbanisme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, il est prévu qu'une stratégie de communication entourant les différentes étapes de conception, de réalisation et de livraison des interventions d'aménagement sur le domaine public soit élaborée conjointement par le SMVT et l'arrondissement du Sud-Ouest.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - conseil d'agglomération : 26 novembre 2015

- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 17 décembre 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin janvier 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CADOTTE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 872-4441

**Télécop. :** 872-3883

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-26

Christian CHAMPAGNE  
Cadre sur mandat(s)

**Tél :** 514 872-4194

**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général  
**Tél :** 514 872-5753  
**Approuvé le :** 2015-11-07

<b>LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE (40136)</b>					
Règlement d'emprunt - Agglomération					
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>Total</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>		
Habitation (agglomération)	64	64	64		
<b>Honoraires professionnels</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>-</b>		
Parc 3 Nord (agglomération)					
Parc 4 Nord + place publique (agglomération)	34				
<b>Travaux</b>	<b>150</b>	<b>2 065</b>	<b>0</b>		
Rue du Séminaire - prérequis enfouis. (fait)					
Parc 3 Nord (en cours)					
Relocalisation de la conduite principale (en cours)					
Parc 4 Nord + place publique (agglomération)		389			
Trottoir ouest rue du Séminaire (agglomération)	150				
Trottoir sud rue Ottawa (agglomération)		1 676			
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>2 129</b>	<b>64</b>	<b>721</b>	<b>3 162</b>

**Dossier # : 1153227002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

**Objet :**

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153227002 - Aménagement domaine public Bassins du Nouveau Havre.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-30

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 162 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 162 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1153227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre ».

**INFORMATION COMPTABLE**

Sous réserve de l'adoption du PTI 2016-2018 par l'administration municipale, le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 3 162 000 \$  
5001.5016XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (3 162 000 \$)  
5001.5016XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-02

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Service des finances - Point de service CDL  
**Tél :** 514-872-4146

Sylvain LESSARD  
Chef de division conseil et soutien financier  
**Tél :** 514 872-1985  
**Division :** Service des finances - Point de  
service CDL





**Dossier # : 115436002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-05 07:26

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154360002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 420 000 \$ afin de réaliser les travaux prévus au Projet 40130 - Programme d'investissement nécessaire au développement immobilier du Programme triennal d'immobilisation de l'année 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG14 0151, 27 mars 2014**, Accorder un contrat à Construction Demathieu et Bard (CDB) inc. pour la construction d'un bassin de rétention et d'une chambre de vannes sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin (dossier 1143334005)

**CG12 0440, 22 novembre 2012** : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles» (dossier 1120890005)

**DESCRIPTION**

En 2014, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau a accordé un contrat pour la construction des ouvrages de contrôle des eaux usées sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin. Ces ouvrages permettront de réduire entre autres, le nombre de débordements vers la rivière des Prairies. La contribution du 40130 correspond à la part du bassin attribuable au développement résidentiel en cours sur les terrains compris au sud du boulevard Maurice-Duplessis, au nord des chemins de fer et entre les abords de la rue Édith-Serei et de l'avenue Fernand-Gauthier.

La durée du contrat octroyé en 2014 pour les ouvrages de contrôle des eaux était de trois ans. Le présent Règlement d'emprunt proposé de 420 000 \$ du Projet 40130 - Programme d'investissements nécessaires au développement immobilier, couvre la contribution de la Direction de l'habitation en 2016, soit la dernière année de réalisation.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt de 420 000 \$ à adopter permettra de réaliser le projet d'agglomération inscrit au PTI 2016 du budget PTI 2016-2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Compte tenu que les ouvrages sont de juridiction d'agglomération, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.  
Les investissements seront récupérés par le biais de la taxation foncière municipale suite à la réalisation des projets immobiliers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.  
Réduction des débordements dans la rivière des Prairies.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra de compléter les travaux en cours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

26 novembre 2015 : Conseil d'agglomération – Avis de motion - règlement d'emprunt  
17 décembre 2015 : Conseil d'agglomération – Adoption du règlement d'emprunt  
2016 : Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VIERECK  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-7541  
**Télécop. :** 872-3883

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-26

Christian CHAMPAGNE  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4194  
**Télécop. :** 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général  
**Tél :** 514 872-5753  
**Approuvé le :** 2015-11-05

**Dossier # : 1154360002**

**Unité administrative responsable :** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

**Objet :** Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154360002- Infrastructures.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-29

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures du domaine public.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les acquisitions d'immeubles et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1154360002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

**INFORMATION COMPTABLE**

Sous réserve de l'adoption du PTI 2016-2018 par l'administration municipale, le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 420 000 \$  
5001.5016XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (420 000 \$)  
5001.5016XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Service des finances - Point de service CDL  
**Tél : 514-872-4146**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-02

Sylvain LESSARD  
Chef de division conseil et soutien financier  
**Tél : 514 872-1985**  
**Division : Service des finances - Point de service CDL**





**Dossier # : 1156811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé de :  
Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-09-22 16:19

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du mercredi 16 septembre 2015

Résolution: CA15 210270

---

**Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest. (1156811012)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE désigner monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

51.01 1156811012

Jean-François PARENTEAU

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

\_\_\_\_\_  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er décembre 2015



**Dossier # : 1156811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé de :  
Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-12-01 10:47

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement du Grand Sud-Ouest est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Grand Sud-Ouest. Le PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD de Verdun il offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Grand Sud-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 3 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Verdun, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le conseil d'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'agglomération

d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest.

Le conseil d'arrondissement doit recommander au conseil d'agglomération la nomination d'un représentant élu au conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, est désigné pour siéger à ce titre.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, à compter d'octobre 2015.

### **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en septembre et par le conseil d'agglomération à la fin septembre, est primordiale afin de ne pas retarder davantage le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Verdun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nomination par le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**Tél :** 765-7152  
**Télécop. :** 765-7263

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-14

Michèle GIROUX  
Directrice - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

**Tél :** 514 765-7084  
**Télécop. :** 514 765-7114

**Dossier # : 1156811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, il est prévu pour le Pôle Grand Sud-Ouest qu'un élu de l'arrondissement Verdun siège sur le Conseil d'administration du CLD Grand Sud-Ouest.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Martine ÉTHIER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-4137

**ENDOSSÉ PAR**

Alain HOUDE  
Directeur du Service de développement économique

**Tél :** 514-872-0068

**Division :**

Le : 2015-09-14



**Dossier # : 1151333014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé au conseil d'agglomération  
DE mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de  
l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-  
Cartierville.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-11-16 09:39

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements





---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 9 novembre 2015

Résolution: CA15 090282

---

**Recommander au conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE recommander au conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1151333014

Pierre GAGNIER

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015



**Dossier # : 1151333014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-11 09:04

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151333014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désignées en vertu d'une résolution du conseil d'agglomération (CG14 0037) pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, Madame Lorraine Pagé, conseillère de la ville du district du Sault-au-Récollet et Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville du district d'Ahuntsic, occupent ces fonctions depuis 2014.

Toutefois, en raison de la récente réorganisation du réseau montréalais de soutien aux entreprises, la CDEC Ahuntsic-Cartierville maintient uniquement ses activités liées au mandat confié par Développement économique Canada.

Dans ce contexte, il a été convenu de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé auprès de la CDEC et que Madame Émilie Thuillier continue d'y représenter l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0037 - Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner les nominations de deux représentants élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

**JUSTIFICATION**

La participation de deux représentantes élues de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la CDEC Ahuntsic-Cartierville n'est plus requise considérant les activités restreintes de la CDEC. Le maintien d'une représentante élue au

comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de la CDEC et de l'arrondissement, notamment celles concernant le projet Revitalisons Gouin Ouest et celles de mobilisation du milieu d'affaires en vue de la création d'une SDC dans le District central.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette décision va permettre de rendre une élue disponible pour d'autres activités pouvant bénéficier à la communauté d'Ahuntsic-Cartierville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

oui

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2015-11-04

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :**

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :**

## **Article 51.03**

### **Nomination à la Société de transport de Montréal**

Aucun document ne sera livré.

## **Article 51.04**

### **Nomination aux commissions permanentes**

Aucun document ne sera livré.